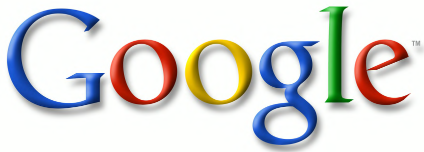
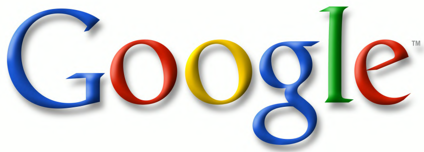





Ex-libris

ANNUAIRE

HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

RECUEIL DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES

DESTINÉS A FORMER LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE.

32e ANNÉE

HUITIÈME VOLUME DE LA DEUXIÈME SÉRIE.



CH



AUXERRE

G. PERRIQUET, ÉDITEUR, RUE DE PARIS, 31.

SE TROUVE AUSSI

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT.

1868.

Le volume de l'ANNUAIRE HISTORIQUE ET STATISTIQUE DE L'YONNE pour 1867 contenait dans sa 3e partie les travaux et documents suivants :

1° Auxerre au XIIe et au XIIIe siècle, par M. Quantin.

2° Guillon, par M. Ernest Petit.

3° Marguerite de Bourgogne, reine de Naples, de Sicile et de Jérusalem, comtesse de Tonnerre, par M. Le Maistre.

4° Le maréchal Davout, par M. Challe.

5° Tableau des mercuriales de l'Yonne (années 1864 et 1865).

6° Concours régional d'Auxerre (28 avril-6 mai 1866).

7° L'Empereur Napoléon III et l'Impératrice Eugénie à Auxerre, le 6 mai 1866.

8° La Puisaye agricole (1866), par M. Ch. Blanché.

9e Le couvent des Cordeliers à Auxerre, par M. Fortin.

10° Les Hommes et les Bestiaux dans l'arrondissement d'Avallon, par M. Raudot.

11° Edit du roi portant rétablissement du bailliage et siége présidial d'Auxerre (14 août 1776), (collection de M. Lorin).

12° Remontrances de l'évêque d'Auxerre au prévôt des marchands à propos de la construction d'un moulin à Appoigny (20 août 1736), (copie tirée de la collection de M. Lorin).

13° Arrêté de la municipalité d'Auxerre interdisant l'usage des cloches dans les églises, 17 ventôse an IV (7 mars 1796), (collection de M. Lorin).

14° Sentence et règlement concernant la vente des osiers sur le marché d'Auxerre (23 août — 4 septembre 1786), (collection de M. Lorin).

15° Lettre de M. de Cicé, évêque d'Auxerre, adressant à la municipalité son offrande patriotiqne, (6 octobre 1789), (collection de M. Lorin).

16° Auxerre au point de vue de l'hygiène, par M. Dionis des Carrières.

17° Relation de l'exécution à mort d'un homme et deux femmes à Avallon en 1471 (Arch. Côte-d'Or).

18° Une lettre de la reine-mère Anne d'Autriche à l'abbesse de Saint-Julien d'Auxerre, (collect. de M. Lorin).

19° Un arrêt de la cour du Parlement, (25 février — 4 mars 1771), (collection de M. Lorin).

20° Note sur le portail de l'église de Villeneuve-sur-Yonne.

Les dessins publiés dans l'ANNUAIRE 1867 sont :

- Panorama de la ville de Sens (vue prise de la rue de Chièvre);
- Portail de l'Eglise de Villeneuve-sur-Yonne;
- Statue du Maréchal Davoust.

(Voir page 249 de ce volume le classement des dessins dont il est illustré.)

Dunning
Nijhof
11-22-28
17624

TABLE PAR ORDRE DES MATIERES.

ANNUAIRE

STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

COMITÉ GÉNÉRAL DE L'ANNUAIRE.

M. le PRÉFET, Président; — MM. BADIN D'HURTEBISE, BARRY, BELGRAND, DE BONNAIRE, BONNEVILLE, le comte DE BRESSIEUX, le baron BRINQUART, CHALLE, COUTURAT, DELIGAND, DHUMEZ, Camille DOUCET, DUPONT-DELPORTE, DURAND-DESORMEAUX, DUSAUTOY, Andoche FEBVRE, FLANDIN, FOACIER, FRÉMY, baron DU HAVELT, HERMELIN, HOUDAILLE, Eugène LE COMTE, LE COMTE aîné, LEFOURNIER D'YAUVILLE, LEPÈRE, MARTENOT aîné, le baron MARTINEAU DES CHESNEZ, MONTREUIL, PRÉCY, RABÉ, RAMPONT-LECHIN, J. RATHIER, le marquis Anatole DE TANLAY, TEXTORIS, DE VIRIEU et VUITRY.

COMMISSION PERMANENTE.

M. le Préfet, *Président;* MM. BADIN-D'HURTEBISE, CHALLE, FLANDIN, QUANTIN, *membres*.

CORRESPONDANTS.

MM. BELGRAND O. ❋, ingénieur en chef, membre du Conseil général de l'Yonne, à Paris.

BILLEAU, instituteur communal, à Dracy.

BLANCHÉ, propriétaire, aux Dalibeaux, près Saint-Fargeau.

CHALLE, O. ❋, président de la Société des sciences de l'Yonne, membre du Conseil général, maire, à Auxerre.

CHEREST, avocat, vice-président de la Société des Sciences de l'Yonne, à Auxerre.

COTTEAU, juge au tribunal civil, à Auxerre.

DAUDIN Eugène, à Paris.

DESMAISONS ❋, conducteur principal des ponts et chaussées, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire, à Auxerre.

DÉY, conservateur des hypothèques, à Laon.

DUCHÉ, Dr en médecine, à Ouanne.

MM. Duranton, juge de paix, à Villeneuve-sur-Yonne.

Flandin ✻, conseiller à la Cour impériale de Paris, membre du Conseil général de l'Yonne, à Paris.

Gimel, directeur des Contributions directes, à Grenoble.

Hottot, ancien sous-préfet, à Avallon.

Lambert, régisseur, à Tanlay.

Lechat ✻, chef de division à la Préfecture de l'Yonne.

Leclerc ✻, juge de paix, à Auxerre.

Leclerc de Fourolles ✻, président du Tribunal civil, à Auxerre.

Le Maistre ✻, ancien percepteur, à Tonnerre.

Lorin, archiviste de la Société des sciences de l'Yonne, à Auxerre.

Bon Martineau des Chesnez, G. O. ✻, ancien sous-secrétaire d'Etat et secrétaire général au Ministère de la guerre, à Auxerre.

Moiset (Charles), à Saint-Florentin.

Petit (Ernest), propriétaire à Vausse, près Châtel-Gérard.

Petit (Victor), dessinateur, à Sens.

Pouy, commissaire-priseur, à Amiens.

Quantin ✻, archiviste du département de l'Yonne, vice président de la Société des sciences de l'Yonne, à Auxerre.

Raudot, ancien représentant, à Orbigny.

Ravin, ancien professeur de philosophie, à Auxerre.

Ribière, avocat, à Auxerre.

Roze, propriétaire, à Tonnerre.

Salomon, ancien avoué, à Saint-Florentin.

Savatier-Laroche, ancien représentant, à Auxerre.

Sonnié-Moret, propriétaire, à Clamecy.

Thierry (Félicien), au château de la Vieille-Ferté.

Tonnelier ✻, ancien président du Tribunal civil, à Auxerre.

Verrollot-d'Ambly, propriétaire, à Chaumançon, commune de Migennes.



PREMIÈRE PARTIE.

CALENDRIER.

ÈRES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES*

POUR L'ANNÉE 1868.

ANNÉE 6581 de la période Julienne.

2621 de la fondation de Rome, selon Varron.

2615 depuis l'ère de Nabonassar, fixée au mercredi 26 février de l'an 3967 de la période Julienne, ou 747 ans avant J.-C. selon les chronologistes, et 746 suivant les astronomes.

2644 des Olympiades, ou la 4e année de la 661e Olympiade, commence en juillet 1868, en fixant l'ère des Olympiades 775 1/2 ans avant J.-C. ou vers le 1er juillet de l'an 3938 de la période Julienne.

1284 de l'Hégyre ou ère des Turcs, commence le 5 mai 1867, et l'année 1285 commence le 24 avril 1868, selon l'usage de Constantinople, d'après l'*Art de vérifier les Dates*.

1868 du Calendrier Grégorien établi en 1582, depuis 285 ans, elle commence le 1er janvier. L'année 1868 du Calendrier Julien commence 12 jours plus tard, le 13 janvier.

Comput ecclésiastique.		*Quatre-Temps.*	
Nombre d'or en 1868. . .	7	Mars	4, 6 et 7.
Epacte	VI	Juin	3, 5 et 6.
Cycle solaire.	I	Septembre . . .	16, 18 et 19.
Indiction romaine. . .	11	Décembre. . . .	16, 18 et 19.
Lettres dominicales. . .	E.D.		

Fêtes mobiles.

Septuagésime, 9 février.
Les Cendres, 26 février.
Pâques, 12 avril.
Les Rogations, 18, 19 et 20 mai.
Ascension, 21 mai.
Pentecôte, 31 mai.
La Trinité, 7 juin.
La Fête-Dieu, 11 juin.
Premier Dimanche de l'Avent, 29 novembre.

* Ces différentes ères et supputations chronologiques ont été expliquées dans le tome I de la première série de l'Annuaire (année 1837).

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS.

PRINTEMPS. .	le 20 mars	à	7h	53m du mat.	Temps moyen* de Paris.
ÉTÉ. . . .	le 21 juin	à	4	18 du mat.	
AUTOMNE. .	le 22 septem.	à	6	40 du soir.	
HIVER. . .	le 21 décem.	à	0	37 du soir.	

PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES.

Il y aura pendant l'année 1868 deux éclipses de soleil et un passage de Mercure sur le soleil :

1. Eclipse annulaire de soleil, les 22-23 février 1868, partiellement visible à Paris.

Commencement de l'éclipse partielle, fév. 23, 3 h. 48 m., t. m. de Paris.
Plus grande phase. . . . . 4 7 id.
Fin de l'éclipse partielle. . . . . 4 28 id.
Grandeur de l'éclipse = 0,03, le diamètre du soleil étant 1.

2. Eclipse totale de soleil, le 17 août 1868, invisible à Paris.

3. Passage de Mercure sur le disque du soleil, le 4 novembre 1868, en partie visible à Paris.

POSITION GÉOGRAPHIQUE.

Le département de l'Yonne est situé entre 0° 30' et 1° 56' de longitude *est* et entre 47° 19' et 48° 22' de latitude *nord*.

POSITION EXACTE DES CINQ VILLES PRINCIPALES DE L'YONNE.

NOMS.	LONGITUDE.	LATITUDE septentrionale.	HAUTEUR au dessus du niveau de la mer.
Auxerre (cathédrale)	1° 14' 10" E.	47° 47' 54"	122 m
Avallon (église) . .	1° 34' 17" id.	47° 29' 12"	267 m,7
Joigny (St.-Jean). .	1° 3' 43" id.	47° 59' 0"	116 m,7
Sens (cathédrale). .	0° 56' 49" id.	48° 11' 54"	76 m,4
Tonnerre (St-Pierre)	1° 38' 6" id.	47° 51' 23"	179 m,2

POPULATION ET SUPERFICIE,

Population totale du département de l'Yonne d'après le dernier recensement quinquennal de 1866 : 372,589 habitants.

Voir la population par commune, page 69; par canton et par arrondissement, page 89.

Superficie du département de l'Yonne : 7,428 kilomètres 04 h. carrés.

* Voir aussi, dans le tome I de la première série de l'Annuaire (année 1837), les rapports entre le temps vrai et le temps moyen et des indications sur la conversion du temps vrai en temps moyen.

JANVIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 3 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES. du département (1). Les petites foires d'Auxerre du 1er lundi de chaque mois et les marchés aux best. de Toucy du 1er sam. sont indiqués ici.
			h m	h m		h m	h m	
merc	1	*Circoncision.*	7 56	4 11	7	11 matin 11	10 soir 52	
jeudi	2	s Basile, év.	7 56	4 12	8	11 37	11 57	2. Joigny
vend	3	ste Geneviève.	7 56	4 13	9	0 soir 3	— —	3. Tonnerre, Saint-Bris
sam.	4	s Rigobert.	7 56	4 14	10	0 31	1 matin 4	4. Saint-Florentin, Toucy
DIM.	5	s Siméon S.	7 55	4 15	11	1 2	2 14	
lundi	6	*Épiphanie.*	7 55	4 17	12	1 39	3 26	6. Auxerre
mard	7	s Mélanie.	7 55	4 18	13	2 24	4 38	7. Quarré-les-Tombes
merc	8	s Lucien, m.	7 55	4 19	14	3 18	5 48	
jeudi	9	s Pierre E.	7 54	4 20	15	4 21	6 53	
vend	10	s Paul, 1er er.	7 54	4 22	16	5 32	7 50	
sam.	11	s Théodore.	7 53	4 23	17	6 48	8 39	
DIM.	12	s Arcade.	7 53	4 24	18	8 5	9 20	12. Villiers-Saint-Benoit
lundi	13	Bap. de N.-S.	7 52	4 25	19	9 21	9 54	13 Montréal
mard	14	s Hilaire, p.	7 52	4 27	20	10 34	10 25	
merc	15	s Maur.	7 51	4 28	21	11 44	10 54	15. Neuilly
jeudi	16	s Guillaume.	7 50	4 30	22	— —	11 21	16. Mailly-la-Ville
vend	17	s Antoine, ab.	7 50	4 31	23	0 matin 52	11 49	17. Aillant, Coul.-s-Y. Noyers.
sam.	18	Ch. de s. P.	7 49	4 33	24	1 58	0 soir 19	
DIM.	19	s Sulpice.	7 48	4 34	25	3 1	0 52	
lundi	20	s Sébastien, m.	7 47	4 36	26	4 0	1 28	20. Appoigny
mard	21	ste Agnès, v.	7 46	4 37	27	4 55	2 9	21. Guillon
merc	22	s Vincent, m.	7 45	4 39	28	5 47	2 55	22. Champignelles, Chéroy, Coul.-la-V. Dannemoine, Maligny
jeudi	23	s Ildefonse.	7 44	4 40	29	6 34	3 46	23. Villen.-s.-Yonne. Brienon
vend	24	s Babylas.	7 43	4 42	30	7 15	4 41	25. Bléneau, Charny, Migé, Sougères, Vézelay
sam.	25	Conv. de s. P.	7 42	4 43	1	7 50	5 39	
DIM.	26	ste Paule.	7 41	4 45	2	8 21	6 39	26. Cussy-les-Forges
lundi	27	s Jean Chrys.	7 40	4 47	3	8 49	7 41	27, Auxerre
mard	28	s Charlemag.	7 39	4 48	4	9 16	8 44	28. Cravant
merc	29	s Franç. de S.	7 37	4 50	5	9 42	9 47	29. Ancy-le-Franc
jeudi	30	ste Bathilde.	7 36	4 51	6	10 8	10 52	30. Saint-Sauveur
vend	31	s Pierre Nol.	7 35	4 53	7	10 34	11 59	31. Vermenton

P. Q. le 3, à 4 h. 12 m. du matin. D. Q. le 16, à 5 h. 13 m. du soir.
P. L. le 9, à 11 h. 2 du soir. N. L. le 24, à 7 h. 28 m. du soir.

(1) MARCHÉS AUX VINS. — A Auxerre, le 1er lundi de chaque mois et le jour de la foire de Saint-Martin et du lundi de la Passion. — A Vermenton, le jour de la foire du vendredi avant la Chandeleur, le jour du marché du 2e jeudi de juin, et le jour de la foire du 24 décembre.

FÉVRIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 30 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m	FOIRES du Département.
sam.	1	s Ignace.	7 33	4 55	8	11 3 (matin)	— —	1. Villen. l'Arch, Toucy
DIM.	2	PURIFICATION.	7 32	4 56	9	11 36	1 8 (matin)	
lundi	3	s Blaise.	7 31	4 58	10	0 15 (soir)	2 17	3. Auxerre Ravières, Sementron.
mard	4	steJeanne deV.	7 29	5 0	11	1 2	3 26	4. Druyes
merc	5	ste Agathe.	7 28	5 1	12	1 59	4 32	
jeudi	6	ste Dorothée.	7 26	5 3	13	3 5	5 32	6. Bussy-en-Othe
vend	7	s Romuald.	7 25	5 5	14	4 17	6 25	
sam.	8	s Jean de M.	7 23	5 8	15	5 34	7 11	
DIM.	9	*Septuagésime.*	7 22	5 8	16	6 52	7 49	9. Treigny
lundi	10	s Scholast.	7 20	5 10	17	8 9	8 22	
mard	11	s Séverin, ab.	7 18	5 11	18	9 24	8 52	
merc	12	ste Eulalie.	7 17	5 13	19	10 36	9 22	12. Saint-Martin-des-Champs.
jeudi	13	s Grégoire.	7 15	5 15	20	11 44	9 52	
vend	14	s Valentin,	7 13	5 16	21	— —	10 22	14. Chailley. Arces
sam.	15	s Faustin.	7 12	5 18	22	0 49	10 54	15. Leugny
DIM.	16	*Sexagésime.*	7 10	5 20	23	1 51	11 29	
lundi	17	s Théodule.	7 8	5 21	24	2 49	0 8	
mard	18	s Siméon.	7 6	5 23	25	3 43	0 52 (soir)	
merc	19	s Conrad.	7 5	5 24	26	4 31	1 41	
jeudi	20	s Eucher, p.	7 3	5 26	27	5 13	2 34	20. Avallon, St-Cyr-les-colons, St Fargeau.
vend	21	s Pèpin.	7 1	5 28	28	5 50	3 31	
sam.	22	ste Chair.	6 59	5 29	29	6 23	4 31	22. Etais
DIM.	23	*Quinquagésime.*	6 57	5 31	30	6 53	5 33	
lundi	24	s Mathias.	6 55	5 33	1	7 20	6 36	24. Cerisiers, Grandchamp, L'Isle. Vézelay
mard	25	s Césaire.	6 53	5 34	2	7 46	7 40	25. Seignelay
merc	26	*Les Cendres.*	6 51	5 36	3	8 12	8 45	26. Neuvy-Sautour, St-Julien-du-Sault
jeudi	27	ste Honorine.	6 49	5 37	4	8 38	9 51	27. Tonuerre.
vend	28	s Romain.	6 48	5 39	5	9 6	10 58	28 …urson, Pont-sur-Yonne, Ferté-Loupière
sam.	29	ste Aveline, ab	6 46	5 41	6	9 37	— —	

P. Q. le 1, à 6 h. 25 m. du soir. D. Q. le 15, à 9 h. 26 m. du mat.
P. L. le 8, à 9 h. 45 m. du mat. N. L. le 23, à 2 h. 30 m. du soir.

MARS.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 49 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m	FOIRES du Département.
DIM.	1	*Quadragésime.*	6 44	5 42	7	10 13	0 6	1. Joux-la-Ville, St-Martin-d'O, Sainpuits Sergines Véron
lundi	2	s Simplice, p.	6 42	5 44	8	10 55	1 14	2. Auxerre, Charny, Noyers, Sé-paux. St-Florentin
mard	3	s Cunégonde.	6 37	5 45	9	11 45	2 19	
merc	4	s Casimir.	6 38	5 47	10	0 45	3 39	4. Druyes, Mailly-le-Ch., Quarré
jeudi	5	s Adrien, ab.	6 36	5 49	11	1 53	4 13	5. Chabli s
vend	6	s Fridolin.	6 34	5 50	12	3 6	5 0	
sam.	7	s Thomas d'A.	6 32	5 52	13	4 22	5 41	7. Toucy.
DIM	8	*Reminiscere.*	6 30	5 53	14	5 59	6 17	8 Thury
lundi	9	ste Françoise.	6 27	5 55	15	6 56	6 49	
mard	10	ste Doctrovée.	6 25	5 56	16	8 11	7 19	10 Saint-Germain-des-Champs
merc	11	s Euloge.	6 23	5 58	17	9 23	7 48	
jeudi	12	s Pol, év.	6 21	5 59	18	10 32	8 18	12 Sens
vend	13	ste Euphrasie.	6 19	6 1	19	11 37	8 50	
sam.	14	s Lubin.	6 17	6 2	20	— —	9 25	14. Vézelay
DIM.	15	*Oculi.*	6 15	6 4	21	0 38	10 4	15. Bléneau, Ouaine
lundi	16	ste Gertrude.	6 13	6 5	22	1 34	10 47	16. Perreux
mard	17	s Patrice.	6 11	6 7	23	2 25	11 35	17 Ravières
merc	18	s Alexandre.	6 9	6 8	24	3 10	0 27	
jeudi	19	s Joseph.	6 7	6 10	25	3 50	1 22	19 Cravant, Lainsecq, Ligny, St Sauveur
vend	20	s Vulfranc.	6 4	6 12	26	4 25	2 21	
sam.	21	s Benoit, ab.	6 2	6 13	27	4 55	3 22	21. Montréal
DIM.	22	*Lætare.*	6 0	6 15	28	5 23	4 25	
lundi	23	s Vulfram, év.	5 58	6 16	29	5 49	5 29	
mard	24	s Simon, mart.	5 56	6 18	1	6 15	6 34	24 Chéroy
merc	25	*Annonciation.*	5 54	6 19	2	6 41	7 41	25. Leugny
jeudi	26	s Ludger.	5 52	6 21	3	7 9	8 50	26. Chaumont
vend	27	s Romule a.	5 50	6 22	4	7 40	9 59	
sam.	28	s Sixte, p.	5 48	6 24	5	8 15	11 7	28. Ancy-le-Fr.
DIM.	29	PASSION.	5 45	6 25	6	8 55	— —	29. Châtel-Censoir
lundi	30	s Rieul.	5 43	6 26	7	9 42	0 12	30 Auxerre
mard	31	ste Balbine.	5 41	6 28	8	10 37	1 12	

P. Q le 2, à 4 h. 58 m. du mat.
P. L. le 8, à 8 h. 32 m. du soir.
D. Q. le 16, à 3 h. 38 m. du mat.
N. L. le 24, à 7 h. 8 m. du matin.
P. Q. le 31, à 0 h. 35 m. du soir.

AVRIL.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 39 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
merc	1	s Hugues.	5 39	6 29	9	11 0 soir	2 7 matin	1. Flogny,
jeudi	2	s Franç. de P.	5 37	6 31	10	0 49	2 55	2. Avallon, Cheny Tonnerre
vend	3	s Richard.	5 35	6 32	11	2 2	3 37	
sam.	4	s Ambroise.	5 33	6 34	12	3 17	4 14	4. Toucy
Dim.	5	Rameaux.	5 31	6 35	13	4 33	4 47	
lundi	6	s Prudence.	5 29	6 37	14	5 48	5 17	6. Auxerre, Migé, Noyers, Toucy
mard	7	s Romuald.	5 27	6 38	15	6 1	5 46	7. Neuvy-Sautour, Vermenton
merc	8	s Denis.	5 25	6 40	16	8 12	6 16	
jeudi	9	ste Marie Egyp	5 23	6 41	17	9 20	6 47	9. Aillant, Saint-Léger
vend	10	*Vendredi-Saint*	5 21	6 43	18	10 24	7 20	10 Brienon Villeneuve-s-Yonne
sam.	11	s Léon, p. d.	5 19	6 44	19	11 24	7 57	11 Charny
Dim.	12	Paques.	5 17	6 46	20	— —	8 39	
lundi	13	s Herménégil.	5 15	6 47	21	0 18 matin	9 25	13. Arthonnay. Chevillon, Joigny L'Isle, Villen.-la-Guy.
mard	14	s Tiburce.	5 13	6 49	22	1 5	10 15	14. Saint-Fargeau
merc	15	s Théodore.	5 11	6 50	23	1 47	11 10	15. Lainsecq, Grandchamp
jeudi	16	t Palerne.	5 9	6 52	24	2 24	0 8 soir	16. Vézelay
vend	17	s Anicet, p.	5 7	6 53	25	2 56	1 8	18. Chablis, Champignelles
sam.	18	s Appollinaire.	5 5	6 55	26	3 25	2 11	
Dim.	19	Quasimodo	5 3	6 56	27	3 52	3 15	
lundi	20	s Marien.	5 1	6 58	28	4 18	4 20	20. Mailly-la-Ville, Prunoy
mard	21	s Anselme.	4 59	6 59	29	4 44	5 27	21. Saint-Cyr-les-Colons
merc	22	s Léon, év.	4 57	7 1	30	5 11	6 36	22. Cussy-l.-Forges
jeudi	23	s Georges, m.	4 55	7 2	1	5 40	7 45	23. Chéroy, Seignelay, Sementron.
vend	24	s Fidèle de S.	4 53	7 3	2	5 13	8 55	24. Quarré-les Tom. Vinneuf
sam.	25	s Marc, évang.	4 52	7 5	3	6 52	10 4	25. Coulanges s Yonne, Guillon
Dim.	26	s Clet, p. m.	4 50	7 6	4	6 37	11 8	26. Sépaux
lundi	27	s Polycarpe.	4 48	7 8	5	7 30	— —	27. Lavau
mard	28	s Vital, m.	4 46	7 9	6	8 31	0 6 matin	28. Ste-Pallaye
merc	29	s Pierre, m.	4 45	7 11	7	9 39	0 56	29. St-Florentin, Villefranche
jeudi	30	steCather. de S	4 43	7 12	8	10 50	1 39	30. Venizy, Vermenton

P. L. le 7, à 7 h. 26 m. du matin. N. L. le 22, à 8 h. 29 m. du soir.
D. Q. le 14, à 10 h. 44 m. du soir. P. Q. le 29, à 6 h. 27 m. du soir.

MAI.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 18 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
vend	1	SS. Phil. et Jac	4 41	7 14	9	1 soir 3	2 matin 16	1. Chablis, Saints-en-Puisaye Neuvy-Sautour Thorigny
sam.	2	s Amatre.	4 39	7 15	10	2 17	2 49	2. Avallon
DIM.	3	Inv. ste Croix.	4 38	7 17	11	3 30	3 19	3. Ancy-le-Fr., Charny, Perreuse Montréal
lundi	4	ste Monique.	4 36	7 18	12	4 42	3 47	4. Auxerre, Toucy
mard	5	s Pie V.	4 34	7 19	13	5 53	4 15	5. Chéroy
merc	6	s Jean P. L.	4 33	7 21	14	7 2	4 44	6. Bléneau, Brienon, Courson, Neuilly.
jeudi	7	s Stanislas.	4 31	7 23	15	8 9	5 16	7. Noyers
vend	8	s Désiré	4 30	7 24	16	9 11	5 52	
sam.	9	s Grég. de Naz.	4 28	7 25	17	10 8	6 32	9. Châtel-Censoir, Tanlay, St-Sauveur, Laferté-Loupière. Dannemoine
DIM.	10	s Antonin.	4 27	7 26	18	10 59	7 16	10. Appoigny
lundi	11	s Mamert.	4 25	7 28	19	11 44	8 5	
mard	12	ste Nérée.	4 24	7 29	20	— —	8 59	12 Sennevoy-le-Bas
merc	13	s Hellade, év.	4 23	7 31	21	0 matin 23	9 56	
jeudi	14	s Boniface, p.	4 21	7 32	22	0 57	10 55	
vend	15	s Isidore.	4 20	7 33	23	1 27	11 56	15. Vézelay
sam.	16	s Pellerin, p.	4 19	7 34	24	1 54	0 soir 58	16. Perreux
DIM.	17	s Pascal.	4 17	7 36	25	2 20	2 2	17. Seignelay Tonnerre
lundi	18	*Rogations.*	4 16	7 37	26	2 45	3 8	18. Egriselles-le-B.
mard	19	s Pierre Cél.	4 15	7 38	27	3 11	4 16	
merc	20	s Bernardin.	4 14	7 40	28	3 39	5 26	20. Cerisiers
jeudi	21	ASCENSION.	5 13	7 41	29	4 10	6 38	21. Grandchamp
vend	22	s Romain.	4 12	7 42	1	4 46	7 49	
sam.	23	s Didier	4 11	7 43	2	5 29	8 57	23. Arthonnay
DIM.	24	s Michel	4 10	7 45	3	6 21	10 0	
lundi	25	s Urbain.	4 9	7 46	4	7 21	10 55	25. Auxerre, Lainsecq, Sergines
mard	26	s Pierre de N.	4 8	7 47	5	8 28	11 41	26. Ravières
merc	27	ste Marie.	4 7	7 48	6	9 40	— —	27. St-Germain-des-Champs
jeudi	28	s Prix, m.	4 6	7 49	7	10 53	0 matin 19	28. Joigny
vend	29	s Maximin, év.	4 5	7 50	8	0 soir 6	0 52	29. Vermenton
sam.	30	s Félix.	4 4	7 51	9	1 18	1 23	
DIM.	31	PENTECÔTE.	4 3	7 52	10	2 30	1 52	

P. L. le 6, à 6 h. 46 m. du soir. N. L. le 22, à 6 h. 45 m. du mat.
D. Q. le 14, à 5 h. 24 m. du soir. P. Q. le 28, à 11 h. 51 m. du soir.

JUIN.

Les jours croissent de 5 minutes jusqu'au 21 et décroissent ensuite de 13 minutes jusqu'au 30.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jr de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
lundi	1	s Nicomède	4 3	7 53	11	3 41 soir	2 20 matin
mard	2	s Marcellin, m	4 2	7 54	12	4 50	2 48
merc	3	ste Clotilde.	4 2	7 55	13	5 57	3 17
jeudi	4	s François.	4 1	7 56	14	7 0	3 50
vend	5	s Boniface, év.	4 0	7 56	15	7 59	4 28
sam.	6	s Norbert, p.	4 0	7 57	16	8 53	5 10
Dim.	7	*Trinité.*	4 0	7 58	17	9 41	5 57
lundi	8	s Médard.	3 59	7 59	18	10 23	6 48
mard	9	s Félicien, m.	3 59	7 59	19	10 58	7 43
merc	10	ste Marguerite	3 59	8 0	20	11 29	8 42
jeudi	11	Fête-Dieu.	3 58	8 1	21	11 57	9 43
vend	12	ste Olympe.	3 58	8 1	22	— —	10 45
sam.	13	s Antoine de P	3 58	8 2	23	0 23 matin	11 47
Dim.	14	s Basile-le-Gr.	3 58	8 2	24	0 48	0 51 soir
lundi	15	s Modeste.	3 58	8 3	25	1 12	1 57
mard	16	s Crescent.	3 58	8 3	26	1 38	3 5
merc	17	s Agrice, év.	3 58	8 4	27	2 7	4 15
jeudi	18	s Marc, m.	3 58	8 4	28	2 41	5 26
vend	19	ss Gervais et Pr	3 58	8 4	29	3 21	6 37
sam.	20	s Silvère, m.	3 58	8 5	30	4 8	7 44
Dim.	21	s. Louis de G.	3 58	8 5	1	5 5	8 45
lundi	22	s Paulin, p.	3 58	8 5	2	6 11	9 37
mard	23	ste Christine	3 59	8 5	3	7 23	10 20
merc	24	Nativ. s J.-Bap	3 59	8 5	4	8 38	10 56
jeudi	25	s Guillaume.	3 59	8 5	5	9 54	11 28
vend	26	ss Jean et Paul	4 0	8 5	6	11 9	11 57
sam.	27	s Crescent.	4 0	8 5	7	0 22 soir	— —
Dim.	28	s Irénée.	4 1	8 5	8	1 32	0 25 matin
lundi	29	s Pierre et s P.	4 1	8 5	9	2 40	0 53
mard	30	Comm. s Paul	4 2	8 5	10	3 47	1 21

FOIRES du Département.

1. Auxerre, Ghailley, L'Isle Pontigny, St-Fargeau Toucy
2. Chastellux Neuvy St-Julien-du-Sault
3. Cruzy, Sainpuits
4. Malicorne
6. Treigny. Noyers
8. Bussy-en-Othe, Quarré-les-Tombes, Songères
9. Courgenay St-Valérien
10. Villen, la-Guy. Ste-Pallay.
11. Coulange-la-Vineuse, Ligny. Prunoy
12. Montréal
15 Thury, Vézelay
16. Appoigny, Perreux
17, Mailly-la-Ville St-cyr-les-Colons
19 Leugny
20. Dixmont
22. Saint-Florentin, St-Sauveur, La Celle-St-Cyr
23. Avallon, Cravant
24 Brienon, Sens.
25 Joux-la-Vil., St-Martin-d'O. Tonnerre, Vil-l'Arch. Chéroy, Fleury
26. Cussy-les-Forges
27. L'Isle, Charny
28. Courson
29. Etais
30. Ancy le-Franc, Guillon, St-Bris, Toncy

P. L. le 5, à 7 h. 4 m. du mat.
N. L. le 20, à 2 h. 54 m. du soir.
D. Q. le 13, à 10 h. 23 m. du mat.
P. Q. le 27, à 6 h. 0 m. du mat.

JUILLET.

Les jours décroissent pendant ce mois de 57 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m	FOIRES du Département.
merc	1	s Moré.	4 2	8 5	11	1 soir 51	1 matin 52	1. Seignelay
jeudi	2	Visitation ste v	4 3	8 4	12	2 51	2 27	
vend	3	s Anatole.	4 4	8 4	13	3 47	3 7	3. Quarré-les-Tombes.
sam.	4	s Martial, p.	4 4	8 3	14	3 37	3 52	4. Aillant, Mailly-Ch
DIM.	5	s Zoé	4 5	8 3	15	4 21	4 41	5. Lainsecq, Sépaux
lundi	6	Précieux sang	4 6	8 2	16	5 59	5 35	6. Auxerre, Sépeaux, Ravières, Toucy, Vermenton
mard	7	s Albert.	4 7	8 2	17	6 32	6 33	
merc	8	ste Elisabeth	4 8	8 1	18	7 1	7 33	8. Noyers
jeudi	9	s Héracle, év.	4 8	8 1	19	8 27	8 34	
vend	10	ste Félicité.	4 9	8 0	20	9 52	9 35	10. Chablis
sam.	11	s Pie, m.	4 10	7 59	21	10 16	10 38	11. Bléneau, Chevillon
DIM.	12	s Gualbert, ab	4 11	7 59	22	11 41	11 42	12. Collan. Villen.-l.-Genêts. Villiers-t-Benoit
lundi	13	s Anaclet, p.	4 12	7 58	23	— matin —	0 soir 48	
mard	14	s Bonaventure	4 13	7 57	24	0 8	1 55	14. Ligny
merc	15	s Henri, emp.	4 14	7 56	25	1 38	3 4	
jeudi	16	N. D. du M.-C.	4 15	7 55	26	3 13	4 14	
vend	17	s Alexis.	4 16	7 55	27	4 56	5 22	17. Chastellux. Entrains.
sam.	18	s Camille de L.	4 18	7 54	28	5 48	6 26	18. Treigny
DIM	19	s Vincent de P.	4 19	7 53	29	6 49	7 23	
lundi	20	s Jérôme Em.	4 20	7 52	1	7 58	8 12	
mard	21	ste Praxède, v.	4 21	7 50	2	8 14	8 53	
merc	22	ste Marie-Mad	4 22	7 49	3	8 33	9 28	22. Auxerre
jeudi	23	s Apollinaire	4 24	7 48	4	9 51	9 59	23. Vézelay
vend	24	s Urcisin, de S.	4 25	7 47	5	9 7	10 28	
sam.	25	s Jacques, ap.	4 26	7 46	6	10 21	10 56	25. Saint-Fargeau.
DIM.	26	ste Anne.	4 27	7 45	7	10 30	11 25	26. Châtel-Censoir, Quarré
lundi	27	s Pantaléon.	4 28	7 43	8	11 39	11 56	
mard	28	ste Colombe, v.	4 30	7 42	9	11 44	— —	
merc	29	ste Marthe, v.	4 31	7 41	10	0 soir 46	0 matin 30	29. Champignelles
jeudi	30	s Ignace.	4 32	7 39	11	1 43	1 8	
vend	31	s Germain, év.	4 33	7 38	12	1 34	1 51	31. Migé.

P. L. le 4, à 8 h. 49 m. du soir. N. L. le 19, à 10 h. 6 m. du soir.
D. Q. le 13, à 0 h. 50 m. du mat. P. Q. le 26, à 2 h. 1 m. du soir.

AOUT.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 36 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
sam.	1	s Pierre-ès-L.	4 35	7 36	14	6 20 soir	2 39 matin	1. Noyers
Dim.	2	s Alphonse L.	4 36	7 35	15	7 0	3 31	
lundi	3	*Inv. St-Etienne*	4 37	7 33	16	7 35	4 27	3. Toucy Auxerre
mard	4	s Dominique.	4 39	7 32	17	8 5	5 25	
merc	5	Déd. ste Marie	4 40	7 30	18	8 32	6 26	
jeudi	6	Trans. de N. S	4 42	7 29	19	8 57	7 28	
vend	7	s Gaëtan.	4 43	7 27	20	9 21	8 30	
sam.	8	s Cyriaque, m.	4 44	7 25	21	9 45	9 32	
Dim.	9	s Nazaire.	4 46	7 24	22	10 10	10 35	
lundi	10	s Laurent, m.	4 47	7 22	23	10 38	11 40	10. Coul.-s-Yonne. Joigny, Vermenton, Cheuy
mard	11	Tr. ste cour.	4 48	7 20	24	11 10	0 47 soir	
merc	12	ste Claire, v.	4 50	7 19	25	11 48	1 55	12. Prunoy, St Martin-des-Ch.
jeudi	13	s Hippolyte, m.	4 51	7 17	26	— —	3 2	13. Saint-Florentin, Quarré
vend	14	s Eusèbep.V.J.	4 53	7 15	27	0 34 matin	4 6	
sam.	15	Assomption	4 54	7 13	28	1 29	5 5	
Dim.	16	s Roch.	4 55	7 12	29	2 34	5 58	16. Courson, Neuilly, Perreux Pont, Ravière, Seignelay, Vil-s.-Y.
lundi	17	s Maxime, m.	4 57	7 10	30	3 46	6 44	17. Vincelles
mard	18	ste Hélène.	4 58	7 8	1	5 4	7 23	18. Vézelay
merc	19	s Louis, év.	4 0	7 6	2	6 24	7 57	
jeudi	20	s Bernard, d.	5 1	7 4	3	7 43	8 27	20. Ligny
vend	21	ste Jeanne-Fr.	5 3	7 2	4	8 0	8 56	21. Saint Cyr
sam.	22	s Symphorien	5 4	7 0	5	9 15	9 26	22. Rogny
Dim.	23	Cœur ste V.	5 6	6 58	6	10 26	9 57	
lundi	24	s Barthélemi	5 7	6 56	7	11 34	10 30	24. L'Isle, Neuvy, Perreuse
mard	25	s Louis, roi	5 8	6 54	8	0 38 soir	11 7	25. Châtel-C., Leugny, Maligny St-Julien-du-S., Villen-la-G
merc	26	s Eleuthère, év	5 10	6 52	9	1 37	11 49	26. St-Germain-des-Champs.
jeudi	27	s Joseph C.	5 11	6 50	10	2 31	— —	27. Tonnerre, Chéroy
vend	28	s Augustin, év.	5 12	6 48	11	4 19	0 33 matin	28. Cerisiers, Tanlay, Vinneuf.
sam.	29	Déc. de s J.-B	5 14	6 46	12	5 0	1 26	
Dim.	30	s Fiacre.	5 15	6 44	13	5 36	2 21	30. Appoigny, Laferté-Loupière. Mailly-Ch, Venizy
lundi	31	s Raymond N	5 17	6 42	14	6 8	3 19	31. Cussy-les-Forges Chablis

P. L. le 3, à 0 h. 1 m. du soir. N. L. le 18, à 5 h. 21 m. du mat.
D. Q. le 11, à 0 h. 38 m. du soir. P. Q. le 25, à 0 h. 56 m. du mat.

SEPTEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 43 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
mard	1	s Loup, év.	5 18	6 40	15	6 36 soir	4 19 matin	1. St-Sauveur, Sens
merc	2	s Etienne, roi	5 20	6 38	16	7 1	5 20	2. Brienon, Cravant
jeudi	3	s Grégoire, p.	5 21	6 36	17	7 25	6 22	
vend	4	s Honulphe.	5 22	6 34	18	7 49	7 25	4. Vermenton
sam.	5	s Laurent-Just	5 24	6 32	19	8 14	8 29	
DIM.	6	s Eugène, m.	5 25	6 30	20	8 41	9 34	6. Lainsecq
lundi	7	ste Béate, v. m.	5 27	6 28	21	9 11	10 39	7. Auxerre Avallon Cruzy Toucy
mard	8	Nativité de la V.	5 28	6 26	22	9 46	11 45	8. Bussy-en-Othe
merc	9	s Gorgon, m.	5 29	6 24	23	10 28	0 50 soir	9. Ancy-le-Franc, Les Ormes
jeudi	10	s Nicolas de T.	5 31	6 22	24	11 17	1 54	10. Mailly-la-Ville, St-Cyr-les-C.
vend	11	s Hyacinthe.	5 32	6 20	25	— —	2 54	11. Arthonnay
sam.	12	s Raphael.	5 34	6 17	26	0 15 matin	3 48	12. Ravières, Thorigny
DIM.	13	s Amat.	5 35	6 15	27	1 22	4 36	
lundi	14	Ex. d. l. ste C.	5 37	6 13	28	2 36	5 17	14. Joigny, Vézelay Joux-la-Ville
mard	15	s Nicomède, m.	5 38	6 11	29	3 54	5 52	
merc	16	s Cyprien, év.	5 39	6 9	30	5 13	6 24	16. Perreux, St Valérien
jeudi	17	s Lambert.	5 41	6 7	1	6 32	6 54	17 Sennevoy-le-Bas
vend	18	s Joseph de C.	5 42	6 5	2	7 50	7 23	18 Dannemoine
sam.	19	s Janvier.	5 44	6 3	3	9 5	7 54	
DIM.	20	s Eustache.	5 45	6 0	4	10 17	8 27	
lundi	21	s Mathieu.	5 47	5 58	5	11 25	9 3	21. Noyers, Saint-Fargeau, St Martin-d'Ordon, Sens
mard	22	s Thomas de V.	5 48	5 56	6	0 28 soir	9 44	
merc	23	s Lin, pape.	5 49	5 54	7	1 24	10 29	
jeudi	24	N. D. de la M.	5 51	5 52	8	2 14	11 19	
vend	25	La s. Rédempt.	5 52	5 50	9	2 38	— —	
sam.	26	s Aunaire, év.	5 54	5 48	10	3 36	0 13 matin	26. Thury
DIM.	27	ss Côme et D.	5 55	5 46	11	4 9	1 10	27. Chastellux
lundi	28	s Wenceslas, m.	5 57	5 43	12	4 38	2 10	
mard	29	Dédicace s Mic.	5 58	5 41	13	5 4	3 11	29. Champignelles, Guillon, Le Deffand (Saints), Neuvy-S. Villeneuve-l'Archevêque
merc	30	s Jérôme, pr.	6 0	5 39	14	5 29	4 13	30. Tonnerre

P. L. le 2, à 4 h. 7 m. du matin. N. L. le 16, à 1 h. 29 m. du soir.
D. Q. le 9, à 10 h. 13 m. du soir. P. Q. le 23, à 3 h. 31 m. du soir.

OCTOBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 45 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. (h m)	Coucher du soleil. (h m)	Jrs de la lune.	Lever de la lune. (h m)	Coucher de la lune. (h m)	FOIRES du Département.
jeudi	1	s Rémi, p.	6 1	5 37	15	5 54 soir	5 16 matin	1. Joigny, La Celle-St-Cyr
vend	2	ss Anges gard.	6 3	5 35	16	6 19	6 20	
sam.	3	s Denis Aréop.	6 4	5 33	17	6 45	7 25	3. Prunoy
DIM.	4	s Franç. d'Ass.	6 6	5 31	18	7 14	8 31	
lundi	5	s Format, d.	6 7	5 29	19	7 47	9 38	5. Auxerre. Flogny, Quarré, Toucy
mard	6	s Bruno.	6 8	5 27	20	8 25	10 45	
merc	7	s Marc, pape.	6 10	5 25	21	9 40	11 50	
jeudi	8	ste Brigitte.	6 12	5 23	22	10 5	0 50 soir	8. Ste-Pallaye
vend	9	sDenis, év.	6 13	5 21	23	11 8	1 44	9. Druyes, Grandchamp, L'Isle
sam.	10	s François B.	6 15	5 19	24	— —	2 31	10. Ouaine
DIM.	11	Maternité S. V.	6 16	5 16	25	0 18 matin	3 12	11. Lavau
lundi	12	s Wilfrid.	6 18	5 14	26	1 32	3 48	
mard	13	s Edouard, con.	6 19	5 12	27	2 48	4 21	
merc	14	s Calixte, p.	6 21	5 10	28	4 5	4 51	
jeudi	15	ste Thérèse, v.	6 22	5 9	29	5 22	5 20	15. Appoigny, Cerisiers, Test-Milon (Sementron)
vend	16	s Salve.	6 24	5 7	1	6 39	5 50	16. Saint-Bris
sam.	17	ste Hedwige	6 25	5 5	2	7 54	6 21	17. Etais
DIM.	18	s Luc, évang.	6 27	5 3	3	9 6	6 56	18. Bléneau, Prunoy, Vézelay
lundi	19	s Savinien.	6 29	5 1	4	10 13	7 36	19. Chéroy, St-Julien, Seignelay
mard	20	s Jean de Kanty	6 30	4 59	5	11 14	8 20	20. Châtel-Censoir, Mézilles
merc	21	s Pierre d'Alc.	6 32	4 57	6	0 8 soir	9 9	21. Leugny
jeudi	22	s Mellon, év.	6 33	4 55	7	0 55	10 2	
vend	23	s Hilarion.	6 35	4 53	8	1 36	10 59	
sam.	24	s Raphaël arc.	6 36	4 51	9	2 11	11 58	
DIM.	25	Patronage s. V.	6 38	4 50	10	2 41	— —	25. Ligny, Pont-sur-Y, Lainsecq
lundi	26	s Evraiste, p.	6 39	4 48	11	3 8	0 59 matin	26. Cravant
mard	27	s Romain, év.	6 41	4 46	12	3 33	2 1	27. Treigny
merc	28	ss Simon et Judes	6 43	4 44	13	3 57	3 4	28. Bussy-en-Othe, Charny à j. Ravières, St-Cyr-les-Colons
jeudi	29	ste Eusébie, v.	6 44	4 43	14	4 22	4 8	29. Avallon, Saint-Florentin
vend	30	Saintes reliques	6 46	4 41	15	4 48	5 13	30. Ancy-le-Franc
sam.	31	s Quentin, V. J.	6 47	4 39	16	5 16	6 20	31. Chablis, Saint-Sauveur, Vermenton

P. L. le 1, à 8 h. 7 m. du soir.
D. Q. le 9, à 6 h. 23 m. du mat.
N. L. le 15, à 11 h. 11 m. du soir.
P. Q. le 23, à 9 h. 52 m. du mat.
P. L. le 31, à 11 h. 15 m. du mat.

NOVEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 18 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
DIM.	1	TOUSSAINT.	6 49	4 38	17	5 soir 47	7 matin 28	1. Pontigny
lundi	2	*Les Morts.*	6 51	4 36	18	6 23	8 36	2. Auxerre, Neuilly. Neuvy, Toucy. Villen.-s-Y.
mard	3	s Hubert, év.	6 52	4 34	19	7 7	9 42	
merc	4	s Charles Bor.	6 54	4 33	20	8 0	10 44	4. Courson Sergines
jeudi	5	ste Berthilde	6 55	4 31	21	9 0	11 41	5. Aillant, L'Isle, St-Fargeau.
vend	6	s Léonard, er.	6 57	4 30	22	10 6	0 soir 31	
sam.	7	s Willebrod.	6 59	4 28	23	11 17	1 14	
DIM.	8	s Godefroi.	7 0	4 27	24	— —	1 51	
lundi	9	Déd. Basilique	7 2	4 25	25	0 matin 32	2 23	9. Coulanges-sur-Y. Noyers
mard	10	sAndré Avellin	7 4	4 24	26	1 48	2 52	10. Cussy-les-Forges
merc	11	s Martin, év.	7 5	4 23	27	3 3	3 20	11. Auxerre
jeudi	12	s Martin, pape.	7 7	4 21	28	4 18	3 48	12. St-Martin-des-Ch., Sépaux, Tonnerre
vend	13	s Didace.	7 8	4 20	29	5 32	4 18	13. Lainsecq
sam.	14	ste Marie B.	7 10	4 19	1	6 45	4 51	14. Arcy-sur-Cure
DIM.	15	ste Gertrude.	7 11	4 18	2	7 54	5 28	15. Vézelay
lundi	16	s Edme, p.	7 13	4 17	3	8 59	6 10	16. Perreux
mard	17	s Grégoire Th.	7 15	4 15	4	9 58	6 57	
merc	18	Déd. Basil. S. P	7 16	4 14	5	10 50	7 49	18 Avallon. Sougères
jeudi	19	ste Elisabeth de H.	7 18	4 13	6	11 34	8 45	
vend	20	sFélix deValois	7 19	4 12	7	6 soir 11	9 44	
sam.	21	Présentation V	7 21	4 11	8	0 43	10 45	
DIM.	22	ste Cécile, v.	7 22	4 10	9	1 11	11 46	
lundi	23	s Clément, p.	7 24	4 9	10	1 36	— —	23. Vermenton
mard	24	s Jean de la C.	7 25	4 9	11	2 0	0 matin 48	
merc	25	ste Catherine	7 26	4 8	12	2 24	1 51	25. Brienon, Coulanges-la-Vin La Ferté-Loupière, Perreuse.
jeudi	26	s Pierre d'Al.	7 28	4 7	13	2 49	2 55	26 Quarré-les-Tombes.
vend	27	s Siméon.	7 29	4 6	14	3 16	4 2	27. St-Florentin
sam.	28	s Sosthène.	7 31	4 6	15	3 46	5 11	
DIM.	29	*Avent.*	7 32	4 5	16	4 20	6 21	29. Chastellux
lundi	30	s André, ap.	7 33	4 4	17	5 1	7 30	30. Champignelles, Maligny, Ouaine, Sens Vill.-la-Guyard

D. Q. le 7, à 1 h. 56 m. du soir. P. Q. le 22, à 6 h. 56 m. du mat.
N. L. le 14, à 11 h. 5 m. du mat. P. L. le 30, à 1 h. 10 m. du mat.

DÉCEMBRE.

Les jours décroissent de 24 minutes jusqu'au 15 et croissent ensuite de 11 minutes jusqu'au 31.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
mard	1	s Éloi.	7 35	4 4	18	5 50 soir	8 36 matin	1. Cruzy, Fleury, Montréal, St-Bris, Villeneuve-l'rchevéque
merc	2	ste Bibiane.	7 36	4 3	19	6 49	9 37	
jeudi	3	s Fr. Xavier.	7 37	4 3	20	7 55	10 31	3. Joux-la-Ville.
vend	4	ste Barbe.	7 38	4 3	21	9 6	11 16	4. Cheny. Mailly-Ch.
sam.	5	s Sabbas, abbé	7 40	4 2	22	10 21	11 54	
DIM.	6	s Nicolas, év.	7 41	4 2	23	11 37	0 27 soir	6. Chât l-Cens., Guillon, Migé Noyers, St-Sauveur
lundi	7	s Ambroise, év.	7 42	4 2	24	— —	0 57	
mard	8	*Imm. Concept.*	7 43	4 1	25	0 51 matin	1 25	7. Auxerre, Toucy
merc	9	ste Léocadie.	7 44	4 1	26	2 3	1 52	8. Dixmont
jeudi	10	s Melchiade, év.	7 45	4 1	27	3 16	2 20	9. L'Isle
vend	11	s Damase, p.	7 46	4 1	28	4 29	2 51	
sam.	12	s Valeri, ab.	7 47	4 1	29	5 39	3 25	
DIM.	13	ste Lucie, v.	7 48	4 1	30	6 45	4 3	13. Ancy-le-Fr., Grandchamp Vézelay.
lundi	14	s Nicaise, év.	7 49	4 1	1	7 46	4 47	
mard	15	s Maximin, év.	7 49	4 2	2	8 41	5 38	15. Ravières
merc	16	s Eusèbe.	7 50	4 2	3	9 29	6 33	
jeudi	17	s Lazare.	7 51	4 2	4	10 10	7 31	17. Avallon, Cravant
vend	18	s Gratien.	7 52	4 2	5	10 44	8 31	
sam.	19	s Grégoire, év.	7 52	4 3	6	11 13	9 32	
DIM.	20	s Philogone.	7 53	4 3	7	11 39	10 34	20. St-Cyr-les-Colons
lundi	21	s Thomas, ap.	7 53	4 4	8	0 3 soir	11 37	21. Ligny, S-Fargeau, St-Martin d'Ordon.
mard	22	s Ischirion.	7 54	4 4	9	0 27	— —	
merc	23	ste Victoire, v	7 54	4 5	10	0 50	0 39 matin	
jeudi	24	s Delphin, *V. J.*	7 55	4 5	11	1 15	1 42	24. Vermenton, Seignelay
vend	25	NOEL.	7 55	4 6	12	1 43	2 48	
sam.	26	s Etienne, 1er m	7 55	4 7	13	2 15	3 57	26. Chailley
DIM.	27	s Jean, ap. év.	7 56	4 8	14	2 52	5 7	
lundi	28	ss Innocents	7 56	4 8	15	3 37	6 16	28. Leugny, Prunoy, Tanlay
mard	29	s Thomas de C.	7 56	4 9	16	4 33	7 21	29. Arthonnay, Chastellux
merc	30	s Potentien.	7 56	4 10	17	5 38	8 19	30. Courson
jeudi	31	s Sylvestre, p.	7 56	4 11	18	6 50	9 10	31. Chablis,

D. Q. le 6, à 9 h. 43 m. du soir. P. Q. le 22, à 4 h. 37 m. du mat.
N. L. le 14, à 1 h. 43 m. du mat. P. L. le 29, à 1 h. 57 m. du soir.

AGENDA MUNICIPAL.

JANVIER.

Dans les premiers jours, publication des rôles des contributions directes.

Le 1er Dimanche, séance des conseils de fabriques. (Décret du 30 déc. 1809).

Dans le mois qui suit la publication des rôles de prestations pour les chemins vicinaux, les contribuables doivent déclarer au maire s'ils entendent s'acquitter en nature, faute de quoi ils seront obligés de payer en argent. (Loi du 21 mai 1836).

Première dizaine.

Le maire reçoit du receveur municipal et vise le bordereau détaillé présentant la situation de la caisse municipale à la fin du trimestre précédent.

Délivrance du mandat de traitement de l'instituteur, de l'institutrice et des autres employés communaux.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement. (Loi du 22 frimaire an VII, et 15 mai 1818).

Envoi par le Maire, au receveur de l'enregistrement, de la notice des décès arrivés dans la commune pendant le dernier trimestre. (Loi du 22 frimaire an VII).

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés.

Envoi par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus pendant le trimestre précédent parmi les membres de la Légion d'honneur, les décorés de la médaille militaire et les pensionnaires de l'État.

Envoi, au préfet et aux sous-préfets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre précédent.

Révision des listes électorales.

Le maire envoie à la sous-préfecture le certificat d'exercice de l'instituteur pour le semestre écoulé.

Envoi par le percepteur à la sous-préfecture de la liste en double des prestataires qui ont opté pour le travail en nature. Envoi du relevé sommaire de l'emploi des prestations soit en argent, soit en nature, définitif pour l'année précédente et provisoire pour l'année courante.

Première quinzaine.

Dépôt à la mairie des listes électorales révisées ; publication par voie d'affiches de ce dépôt.

Envoi au sous-préfet des listes et des certificats constatant le dépôt et la publication.

Expiration du délai fixé pour la déclaration à faire par les possesseurs de chiens.

Les percepteurs rédigent et déposent, à la sous-préfecture, les listes, en triple expédition, des plus imposés de chaque commune.

Les administrations des établissements de bienfaisance envoient au préfet les états trimestriels de la population des hospices et du nombre des indigents secourus, (Instr. 8 février 1823).

Recensement, par les maires, des jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année, dans le courant de l'année précédente. (Loi 21 mars 1832).

Envoi au Sous-Préfet de l'un des doubles du tableau de recensement dressé par le maire. Publication et affiches dans la commune du tableau de recensement.

Dans le mois.

Du 15 au 31 janvier, les maires et les répartiteurs, assistés du percepteur des contributions directes, rédigent un état-matrice des personnes imposables pour les chiens.

Le 20 janvier, publication de la loi prescrivant l'échenillage.

Les maires rédigent des tables alphabétiques pour chacun des registres des actes de l'état civil de l'année précédente, puis ils envoient un des doubles registres au greffe du tribunal, avec le registre de publications de mariage, et déposent l'autre double aux archives de la mairie. (C. N. 43). Ils doivent y joindre le relevé du mouvement de la population de leur commune pendant l'année précédente.

Les maires des chefs-lieux de canton déposent au greffe un double du registre des engagements volontaires pendant l'année expirée ; l'autre double est déposé aux archives de la mairie. (Loi du 21 mars 1832). Ils envoient à l'intendant militaire un état nominatif des engagements volontaires qu'ils ont reçus pendant l'année précédente.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements de police rendus dans le trimestre précédent (Ordonnance du 30 décembre 1823), et portant condamnation à l'amende seulement.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet les extraits des jugements rendus pendant le semestre précédent. (*Idem*).

Enlévement des neiges et glaces.

Confection du tableau des mercuriales. — Chaque quinzaine, il doit être envoyé un de ces états au préfet. — MM. les Maires doivent aussi, chaque mois, réunir et annoter tous les documents propres à éclairer la commission de statistique permanente.

Réunion et conservation en volumes des cahiers du Bulletin des lois et des divers recueils administratifs appartenant à la commune.

Convocation individuelle pour la session de février ; l'époque en est fixée par le Préfet.

Envoi au Sous-Préfet des tableaux du mouvement de la population pendant l'année précédente.

Remise aux instituteurs communaux, des imprimés sur lesquels doivent être dressés les rôles de la rétribution scolaire. Pareille remise est faite aux institutrices et aux directrices des salles d'asile pour les rétributions qui leur sont propres.

Envoi au sous-préfet de la liste des répartiteurs.

Le maire annote sur le tableau de recensement les décisions du conseil de révision insérées dans la liste d'émargement, concernant les jeunes gens de la classe de 1866, puis il affiche cette même liste.

Arrêté prescrivant l'élagage et le récepage des arbres et des haies.

Envoi de l'état certifié de vaccine pour l'année écoulée.

Publication d'un avis faisant connaître le jour fixé par le Préfet pour la vérification des poids et mesures.

Le maire visite les prisons qui existent dans sa commune. Cette visite se renouvelle tous les mois au moins une fois.

Le facteur rural est tenu de prendre, au moins deux fois par an, en présence u maire, l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de dhaque commune.

FÉVRIER.

Première quinzaine.

Première session ordinaire des conseils municipaux. (Loi du 15 mai 1835).

Les conseils municipaux doivent délibérer pendant cette session sur le taux de la rétribution à percevoir pendant l'année suivante, dans les écoles publiques mixtes et de garçons et les salles d'asile, et sur chacune des opérations financières relatives à l'instruction primaire. Le conseil fixe en même temps, s'il y a lieu lieu, le taux de la rétribution pour les écoles publiques de filles.

Dans les huit premiers jours, rapport du maire au sous-préfet sur le service administratif et la surveillance des prisons, s'il en existe dans la ville.

Le maire doit recevoir du receveur municipal, le bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses effectuées pendant le mois expiré. Cet envoi se renouvelle dans les dix premiers jours de chaque mois pour celui qui vient de finir.

Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres, conformément à la loi du 26 ventôse an IV.

Du 1er au 15 février, le percepteur adresse au directeur des contributions, les états-matrices, pour servir de base à la confection des rôles.

Dans le mois.

Les maires publient l'arrêté de clôture de la chasse, dès qu'il leur est parvenu.
Les percepteurs remettent au receveur des finances :

1° Les états, en double expédition, des cotes irrécouvrables et les états des restes à recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année qui vient de s'écouler ;

2° Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année précédente, pour être vérifiés.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Arrêté prescrivant l'élagage des arbres et haies vives et le curage des fossés qui bordent les chemins vicinaux. Il est utile que cet arrêté ne soit pas pris à une date postérieure.

Avant le 28, les percepteurs déposent aux archives de la préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.

Envoi par le maire au préfet ou sous-préfet, des résultats des travaux de la session trimestrielle.

Les maires prescrivent les mesures convenables dans l'intérêt des mœurs et de la sûreté publique pendant les divertissements du carnaval.

Visite générale des fours et cheminées. Cette opération doit être faite avec le plus grand soin.

Dernier délai pour le paiement de la taxe d'affouage de l'année précédente, préalablement à la remise, par le receveur municipal, de la liste des habitants en retard de se libérer.

MARS.

Envoi par le receveur municipal au maire du bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses pour le mois précédent.

Le 15, clôture de l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1867, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le 31, clôture du paiement des dépenses de l'exercice 1867, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le percepteur dresse immédiatement, de concert avec le maire, l'état de situation devant servir de compte administratif de l'exercice clos. Dans les communes importantes, le compte administratif du maire est présenté séparément (*id.*). Ils établissent en même temps l'état des restes à recouvrer et des restes à payer, qui doivent figurer à la première section des recettes et des dépenses du budget supplémentaire de l'exercice courant.

Pendant le mois.

Trois mois après la publication des rôles, les percepteurs remettent au receveur des finances les états des cotes indûment imposées aux rôles de l'exercice courant.

Echenillage. Les maires visitent le territoire et font procéder d'office à l'échenillage aux dépens de ceux qui l'ont négligé (Loi ventôse an VII), et prescrivent les mesures nécessaires pour favoriser, s'il y a lieu, l'écoulement des grandes eaux.

Les percepteurs déposent aux sous-préfectures les rôles de 1866.

Clôture définitive des listes électorales et envoi à la préfecture des tableaux de rectification.

Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux divers agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pour le trimestre écoulé.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le tableau des vaccinations pratiquées dans la commune pendant l'année dernière est envoyé à la préfecture.

Publication de l'époque du travail des prestations.

Envoi par les maires au sous-préfet, des mercuriales relatives aux fourrages, de la liste des contribuables les plus imposés et des propositions pour le choix des commissaires-répartiteurs.

AVRIL.

Le dimanche de la Quasimodo, session annuelle des conseils de fabrique. Les réunions ont lieu à l'issue de la messe ou des vêpres, dans l'église ou dans un lieu attenant à l'église, ou dans le presbytère. Renouvellement triennal des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809, art. VII). Nomination du président et du secrétaire du conseil (*idem*, IX). Règlement des comptes de gestion de 1867 ; budget de 1869. Envoi de ces documents à la mairie et à l'archevêché.

Terme de toute demande en décharges, réductions, remises et modérations, sur les contributions directes.

Envoi au maire, par le receveur municipal, du bordereau trimestriel de la situation de la caisse.

Première dizaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre précédent.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés ou abandonnés. (Instruction du 8 février 1823).

Envoi à la préfecture et dans les mairies, par les receveurs, d'un exemplaire de l'état de situation et de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer de l'exercice clos. Ce dernier document est dressé de concert entre le receveur et le maire.

Envoi, sur papier libre, par le maire au préfet et aux sous-préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion-d'Honneur pendant le dernier trimestre.

Envoi au Préfet et aux sous-préfets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Les commissions administratives des établissements de bienfaisance doivent se réunir dans les premiers jours d'avril dans une session annuelle qui a pour objet, en ce qui concerne les hospices et bureaux de bienfaisance :

1° L'examen du compte d'ordre et d'administration rendu par l'ordonnateur des dépenses pour l'exercice précédent, clos le 31 mars de cette année.

2° L'examen du compte en deniers, rendu par le receveur de l'établissement pour le même exercice.

3° La formation du budget de l'année prochaine.

Deuxième dizaine.

Convocation des conseils municipaux pour la session de mai.

Remise par le percepteur du compte de gestion de 1867.

Avant le 15, appréciation par le maire ou par l'agent-voyer des dépenses à faire sur les chemins vicinaux de la commune. L'agent-voyer remet le tarif de conversion des prestations en tâches au maire, qui doit le communiquer ou conseil municipal.

Troisième dizaine.

Préparation du budget de 1868 et des chapitres additionnels au budget de 1867.

Convocation (lorsqu'il y a lieu) des plus imposés pour la fin de la session de mai.

Avis de l'époque du travail des mutations.

Pendant le mois.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements rendus pendant le trimestre précédent et prononçant des amendes, pour qu'ils en fassent le recouvrement. (Ordonnance du 30 décembre 1823).

Réunions du printemps des comités de vaccine. (Arrêté du Préfet du 23 oct. 1824).

État trimestriel du mouvement de la population des hospices et des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance.

Envoi à la mairie du travail des commissions hospitalières et de bienfaisance pendant la session de ce mois.

Les bacs et bateaux de passage existant dans la commune sont visités par le maire, de concert avec l'ingénieur des ponts-et-chaussées.

Nomination des cinq commissaires-répartiteurs dans chaque commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

MAI.

Ouverture de la session de mai, aux époques déterminées par M. le préfet. La session dure 10 jours.

Le premier jour, réglement du compte de gestion du percepteur pour 1867. Audition du compte administratif de l'exercice 1867. Réglement des chapitres additionnels au budget de 1867. Exposé du budget de 1868. Examens par les conseils municipaux, s'il y a lieu, des comptes et budgets de fabriques, hospices et bureaux de bienfaisance,

Le deuxième jour, continuation de la session. Formation du budget de 1868. Fixation de la taxe affouagère et des autres taxes communales ou de police. Vote des prestations et des centimes pour les chemins. Vote de centimes pour l'instruction primaire.

Le troisième jour, fin de la session, vote d'impôts pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires de 1869, etc. Clôture de la session.

Le maire renvoie au conseil de fabrique un double des budgets de l'établissement religieux pour 1869 et des comptes de 1867, ainsi que les pièces à l'appui de ces comptes. Le conseil de fabrique les adresse à l'archevêque.

Envoi au préfet et aux sous-préfets des budgets et de toutes les pièces qui s'y rattachent ainsi que des votes d'impôts, faute de quoi il ne sera pas donné suite à ceux-ci. Cet envoi doit être fait avant le 20.

Les percepteurs reprennent leurs comptes de gestion qu'ils avaient déposés à la mairie.

Publication du règlement pour les mesures à prendre contre les chiens errants.

Le receveur municipal adresse au maire l'état récapitulatif sommaire de ses opérations pendant le mois écoulé.

Pendant le mois.

Tournées des contrôleurs des contributions directes pour les mutations.

Les maires doivent avoir soin d'en publier l'avis, sitôt qu'il leur est parvenu.

Les maires des communes rurales dressent l'état des individus à vacciner.

Les créanciers du département sont prévenus que c'est le 31 mai qu'expire le délai d'ordonnancemnt des dépenses de l'exercice 1866, et que celui des paiements expire au 30 juin. (Ordonnance du 4 juin 1843).

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

JUIN.

Première quinzaine.

La récapitulation sommaire des opérations financières du mois écoulé est remise au maire par le receveur municipal.

Les maires des communes et les administrateurs des établissements propriétaires de bois, doivent envoyer aux préfets lés propositions de coupes extraordinaires. Si cet envoi n'est pas fait avant le 15 juin, la proprosition et le décret, qui peut en être la suite, sont reculés d'une année.

Prendre toutes les mesuree de sûreté pour qu'il n'arrive point d'accidents aux baigneurs.

Surveiller la récolte des foins et prendre aussi à cet effet toutes les mesures de police jugées nécessaires.

Dans le mois.

Les receveurs municipaux envoient à la préfecture leur compte de gestion et les pièces à l'appui.

Rédaction, par MM. les maires, de la liste des affouages.

Les maires font connaître au préfet le nombre des feuilles de papier présumée nécessaires pour les registres de l'état civil de l'année suivante.

Les maires doivent prendre les arrêtés nécessaires pour que les habitants fassent arroser le devant de leurs maisons, et pour que les chiens soient muselés ou tenus en laisse pendant la durée des grandes chaleurs. Autres mesures de salubrité et de sûreté, quand elles sont jugées nécessaires.
Remises des mandats de traitement à tous les agents salariés de la commune.
Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.
Dans les localités importantes, et lorsqu'il y a lieu, le maire fait procéder dans ce mois et dans les mois suivants à l'arrosement des rues et des places publiques.
Publication du règlement concernant les baigneurs en pleine rivière.

JUILLET.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique (Décret du 28 décembre 1809).
Ordonnancement des traitements des employés communaux pour le trimestre écoulé.

Première dizaine.

Les receveurs des communes et des hospices dressent l'état trimestriel de situation de caisse. Ils doivent en remettre une copie aux maires ou ordonnateurs.
Envoi au receveur de l'enregistrment de la notice des décès survenus pendant le trimestre.
Visa du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.
Envoi sur papier libre, par le maire, aux préfets et aux sous-préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le dernier trimestre.
Le maire envoie à la sous-préfecture le certificat d'exercice de l'instituteur pour le trimestre écoulé.

Pendant le mois.

Les maires envoient aux sous-préfets les certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés placés dans leur communes, et l'extrait des jugements de police portant peine d'emprisonnement et rendus dans le trimestre précédent.
Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état trimestriel des jugements rendus en matière de police municipale, et portant condamnation à des amendes.
Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet l'extrait des jugements rendus pendant le semestre précédent.
Les jeunes gens qui veulent entrer à l'école normale primaire, doivent se faire inscrire au secrétariat de l'Inspection, aux époques déterminées par l'arrêté du Préfet.
Envoi au préfet et aux sous-préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.
Envoi du rapport sur l'état des récoltes.
Convocation, par lettres individuelles, des membres du conseil municipal pour la session d'août, dès que l'époque en est fixée par le préfet.
Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.
Prise, par les facteurs ruraux, de l'empreinte du timbre qui est fixée à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune. Le maire doit être présent à cette opération.
Publication de la liste des habitants ayant droit à l'affouage.

AOUT.

Première quinzaine.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux.

Les crédits restant à voter pour 1867 doivent l'être dans cette session.

Les conseils municipaux arrêtent la liste des enfants qui doivent être reçus gratuitement dans les écoles communales. Sur cette liste doivent figurer tous les indigents en âge de fréquenter les écoles. Elle doit par conséquent comprendre les enfants trouvés ou abandonnés placés dans la commune. La même opération doit avoir lieu pour les salles d'asile publiques, dans les communes où existent ces établissements.

Approbation de la liste d'affouage et examen des réclamations.

Remise au maire, par le receveur municipal, de la récapitulatien mensuelle.

Pendant le mois.

Dépôt à la mairie de l'état nominatif de tous les contribuables, habitants assujettis à la patente. Cet état, où doivent être consignées toutes les réclamations faites pendant les 10 jours de son dépôt, doit, à l'expiration de ce délai, être renvoyé au contrôleur.

Publication de l'arrêté du préfet fixant l'ouverture de la chasse et des prescriptions locales. Les maires doivent prendre de leur côté, et faire exécuter sur leur territoire respectif, toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et la conservation des récoltes sur pied.

Envoi au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Envoi à la sous-préfecture de la liste des affouagistes.

SEPTEMBRE.

Première quinzaine.

Le bordereau mensuel de la situation de la caisse est remis au maire par le percepteur.

Avant le 10, le maire reçoit de la préfecture les procès-verbaux d'estimation des coupes affouagères de l'exercice.

Pendant le mois.

Ban de vendanges. Les maires, après avoir consulté les prud'hommes, prennent un arrêté pour fixer l'ouverture soit facultative, soit obligatoire des vendanges.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux autres agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pendant le trimestre.

Soumettre à l'approbation du sous-préfet le projet d'adjudication de la coupe affouagère.

Fixer par un arrêté le jour où commencera le grappillage.

Les maires rappelleront que le concours d'admission à l'école impériale d'agriculture ouvre le 1er octobre, et que les demandes d'inscription doivent être adressées à la préfecture avant le 15 septembre.

Avant le 30, les observations des conseils municipaux et des commissions administratives sur l'estimation de la coupe affouagère doivent parvenir à la préfecture

---

OCTOBRE.

L'état trimestriel des recouvrements du percepteur est visé et l'encaisse constaté par le maire du chef-lieu de perception.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809).

Première dizaine.

Le bordereau trimestriel de la situation de la caisse est remis par le receveur municipal au maire. Ordonnnancement des traitements des employés communaux.

Le répertoire des actes soumis à l'enregistrement est présenté au visa du receveur.

Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et des décorés de la médaille militaire pendant le dernier trimestre.

Délivrance des certificats de vie des enfants assistés.

Pendant le mois.

Du 1er octobre de chaque année au 15 janvier de l'année suivante, les possesseurs de chiens devront faire à la mairie une déclaration indiquant le nombre de chiens et les usages auxquels ils sont destinés, en se conformant aux distinctions établies en l'article premier du décret.

Convocation des conseils municipaux pour la session de novembre.

Les maires adjugent, s'ils ne l'ont déjà fait, l'entreprise de l'exploitation de la coupe affouagère, et envoient à l'inspecteur des forêts copie du procès-verbal d'adjudication.

Les greffiers des tribunaux de simple police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état des jugements rendus pendant le trimestre précédent, et portant condamnation à l'amende.

La notice des décès survenus pendant le trimestre est envoyée par les maires aux receveurs de l'enregistrement.

Les percepteurs envoient au préfet le compte des impressions fournies aux communes et au receveur général leurs demnndes d'imprimés pour l'année suivante.

Envoi au préfet et aux sous-préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le maire se prépare pour prendre part aux travaux de la commission, qui, sur la convocation du juge de paix, doit se réunir au chef-lieu de canton, dans la première huitaine du mois de novembre.

NOVEMBRE.

Pendant le mois.

Le maire reçoit du percepteur la récapitulation sommaire des opérations financièees effectuées pendant le mois d'octobre.

Le 1er, terme de rigueur pour l'envoi au sous-préfet ou au préfet des propositions de travaux à faire aux édifices diocésains, et portant demandes de secours à l'Etat. (Inst. min. du 10 juin 1853).

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux. Cette session étant la dernière de l'année, c'est l'occassion de jeter un coup d'œil en arrière et de songer à régulariser les parties du service communal dont on n'aurait pu s'occuper précédemment.

Vote sur la vente ou la distribution des coupes ordinaires des bois communaux de l'exercice suivant et sur la fixation du vingtième revenant au trésor sur le produit des coupes de bois délivrées en affouages.

Réunion d'automne des comités de vaccine.

Les maires procèdent au renouvellement des baux qui sont près d'expirer. Ils doivent faire viser les actes de vente ou de location par le receveur de l'enregistrement, dans les vingt jours de l'approbation préfectorale.

Les percepteurs procèdent au recouvrement des rôles d'affouages qui leur ont été envoyés approuvés, Ils font parvenir des avertissements individuels à toutes les personnes inscrites sur les rôles, et, lorsque le délai de recouvrement est expiré, ils remettent au maire un état général des contribuables qui ont payé la taxe.

Les états de situation des caisses d'épargne doivent être envoyés au préfet, au plus tard, dans la première dizaine de novembre.

Visite générale des fours et cheminées pour s'assurer que le ramonage a été effectué et que toutes les précautions ont été prises pour éviter les incendies.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Publication des rôles de prestation en nature pour les chemins vicinaux. Le maire certifie cette publication sur le rôle même.

Adjudication de l'entreprise de la coupe affouagère, dernier délai.

Avant le 30, envoi à la sous-préfecture des demandes de secours sur les fonds de l'État, formées en faveur des établissements de bienfaisance.

DÉCEMBRE.

Dans la première dizaine la situation mensuelle de la caisse municipale est remise au maire.

Le 31, clôture des registres de l'état civil (Code Napoléon, 43), et des engagements volontaires reçus par les maires des chef-lieux de canton.

Clôture, par le maire du chef-lieu de la perception, des livres des percepteurs et des receveurs municipaux pour l'année qui finit. Procès-verbal en triple de cette opération. Vérification par le même maire de la caisse du percepteur.

Pendant le mois.

Les percepteurs préparent les registres nécessaires pour l'année qui va commencer, et les font coter et parapher par le maire du chef-lieu de la perception.

Les maires préparent la révision des listes des électeurs communaux.

Présentation des candidats pour la nomination des commissaires répartiteurs.

Les maires signalent les changements qui surviennent dans la liste des vétérinaires brevetés.

Les maires des communes où se tiennent des marchés publics, assistés d'une commission spéciale, font procéder au pesage des grains de la dernière récolte amenés aux derniers marchés de ce mois, pour déterminer le poids légal de l'hectolitre de chacun d'eux, et ils en dressent procès-verbal.

Convocation des électeurs appelés à nommer les juges des tribunaux de commerce.

Expiration du mois de délai accordé aux contribuables pour opter entre le payement en nature ou en argent de leur cote de prestation. Communication au receveur municipal du registre des déclarations des contribuables. Avis aux contribuables qu'ils ont jusqu'au premier mars pour réclamer contre leurs cotisations.

Enlèvement, s'il y a lieu, des glaces et neiges.

Avant le 31, les maires sont tenus de faire les quêtes au profit de la caisse des incendiés, et d'en assurer le versement avant cette époque entre les mains du receveur général ou des receveurs particuliers d'arrondissement.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

DEUXIÈME PARTIE.

—

DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

—

CHAPITRE PREMIER.

PUISSANCES.

—

§ Ier. — MONARCHIES.

FRANCE.

NAPOLÉON III, Charles-Louis, empereur des Français, né le 20 avril 1808, du mariage de Louis-Napoléon, roi de Hollande, et de Hortense-Eugénie, reine de Hollande; marié le 29 janvier 1853, à

EUGÉNIE Marie de Guzman, comtesse de Téba, impératrice des Français, née le 5 mai 1826. De ce mariage:

Napoléon-Eugène-Louis-Jean-Joseph, prince impérial, né le 16 mars 1856.

Mathilde-Lætitia Willelmine, fille de Jérôme Napoléon, ancien roi de Westphalie, oncle de l'Empereur, née le 27 mai 1820, mariée en 1841 au prince Anatole Demidoff de San-Donato.

Napoléon-Joseph-Charles-Paul, fils de Jérôme Napoléon, né le 9 septembre 1822, marié le 30 janvier 1859 à

Louise-Thérèse-Marie-Clotilde, fille de Victor-Emmanuel II, roi d'Italie, née le 3 mars 1843. De ce mariage:

Napoléon-Victor-Jérôme-Frédéric, né le 18 juillet 1862;

Napoléon-Louis-Joseph-Jérôme, né le 17 juillet 1864;

Marie-Létizia-Eugénie-Catherine-Adélaïde, née le 20 décembre 1866.

AUTRICHE.

FRANÇOIS-Joseph Ier Charles, empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, le 2 décembre 1848, etc., né le 18 août 1830, marié à Elisabeth-Amélie-Eugénie, née le 24 décembre 1837, fille de Maximilien-Joseph, duc de Bavière.

BAVIÈRE.

LOUIS II, Othon-Frédéric-Guillaume, roi de Bavière, le 10 mars 1864, né le 25 août 1845, fiancé le 22 janvier 1867, à Sophie-Charlotte-Auguste, née le 22 février 1847, fille du duc Joseph-Maximilien.

BELGIQUE.

LÉOPOLD II, Louis-Philippe-Marie-Victor, né le 9 avril 1835, roi le 10 décembre 1865, marié le 10 août 1853 à Marie-Henriette-Anne, fille de feu l'archiduc Joseph, palatin de Hongrie.

BRÉSIL.

D. PÉDRO II DE ALCANTARA Jean-Charles-Leopold-Salvador-Bibiano-Xavier-da-Paula Leocadio-Michel-Gabriel-Raphaël-Gonzaga, né le 2 décembre 1825, empereur du Brésil (sous tutelle) 7 avril 1831, prend lui-même les rênes du gouvernement le 23 juillet 1840, marié le 30 mai 1843 à Thérèse-Christine-Marie, fille de feu François Ier, roi des deux-Siciles, née 14 mars 1822.

DANEMARCK.

CHRISTIAN IX, né le 18 avril 1818, roi le 15 novembre 1863, marié le 26 mai 1842, à Louise-Wilhelmine-Caroline-Auguste-Julie, fille de Guillaume Landgrave de Hesse-Électorale, née le 7 septembre 1817.

ESPAGNE.

ISABELLE II, Marie-Louise, née le 10 octobre 1830, reine d'Espagne, sous la tutelle de Marie Christine, sa mère le 2 octobre 1833, déclarée majeure le 8 novembre 1843, mariée le 10 octobre 1846, à Dom François-d'Assise-Marie-Ferdinand, né le 13 mai 1822, infant d'Espagne.

Marie-Christine, née le 27 avril 1806, fille de feu François Ier, roi des Deux-Siciles, veuve du roi Ferdinand VII le 29 septembre 1833, mère de la reine, reine douairière.

ÉTATS-ROMAINS.

PIE IX Mastai-Ferretti, né à Sinigaglia le 13 mai 1792, évêque d'Imola le 17 décembre 1832, cardinal le 23 décembre 1839, élu pape à Rome le 16 juin 1846.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE.

VICTORIA Ire, Alexandrine, née le 24 mai 1819, reine de Grande-Bretagne et d'Irlande le 20 juin 1837, veuve de Albert-François-Auguste-Charles-Emmanuel, duc de Saxe-Cobourg-Gotha.

GRÈCE.

GEORGES Ier, Chrétien-Guillaume-Ferdinand-Adolphe, né le 24 décembre 1845, roi le 6 juin 1863, marié le 22 octobre 1867, à Olga-Constantinowna, fille du grand duc Constantin de Russie, née le 3 septembre 1851.

ITALIE.

VICTOR-EMMANUEL II, Marie-Albert-Eugène-Ferdinand-Thomas, né le 14 mars 1820, roi de Sardaigne le 23 mars 1849, roi d'Italie le 25 février 1861; veuf le 20 janvier 1855 de Marie-Adélaïde-Françoise-Reinière-Elisabeth-Clotilde, archiduchesse d'Autriche.

PAYS-BAS.

GUILLAUME III, Alexandre-Paul-Frédéric-Louis, né le 19 février 1817, roi des Pays-Bas, le 12 mai 1849, marié le 18 juin 1839, à
Sophie-Frédérique-Mathilde, née le 17 juin 1818, fille de Guillaume Ier, roi de Wurtemberg.

PERSE.

NASSER-ED-DIN-SCHAH, né le 6 du mois de sefer 1247 de l'hégire (1829), monté sur le trône le 21 du mois de zil-ka'adé 1264 de l'hégire (1848).

PORTUGAL.

DOM LUIZ Ier, Philippe-Maria-Fernando-Pedro-de-Alcantara-Antonio-Miguel-Raphaël-Gabriel-Gonzagua-Xavier-Francisco-de-Assises-Joao-Augusto-Julio-Volfando, né le 31 octobre 1838, roi de Portugal et des Algarves le 14 novembre 1861, marié le 27 novembre 1862, à Marie-Pie, née le 16 octobre 1847, fille de Victor-Emmanuel II, roi d'Italie.

PRUSSE.

GUILLAUME Ier, Frédéric-Louis, né le 22 mars 1797, roi de Prusse le 2 janvier 1861, marié le 11 juin 1829, à Marie-Louise-Auguste-Catherine de Saxe-Weimar, née le 30 septembre 1811.

RUSSIE.

ALEXANDRE II NICOLAIEVITSCH, né le 29 avril 1818, empereur de toutes les Russies, 2 mars 1865; marié le 28 avril 1841 à Marie-Alexandrowna Maximilienne-Wilhel-

NOTA. — A la suite de la guerre de 1866 entre la Prusse et l'Autriche, terminée par le traité de Prague, le royaume de Hanovre, la Hesse, le duché de Nassau et la ville libre de Francfort ont été incorporés au royaume de Prusse.

mine-Auguste-Sophie-Marie, née le 8 août 1824, fille de feu Louis II, grand duc de Hesse.

SAXE (Royaume).

Jean, Népomucène-Marie-Joseph, né le 12 décembre 1801, marié le 10 novembre 1822, à Amélie-Auguste, née le 13 novembre 1801, fille du second mariage du feu roi de Bavière Maximilien-Joseph.

SUÈDE ET NORWÉGE.

Charles XV Louis-Eugène, né le 3 mai 1826, roi de Suède et de Norwége le 8 juillet 1859, marié le 19 juin 1850, à Wilhelmine-Frédérique-Alexandrine-Anne-Louise, née le 5 août 1828, fille de Guillaume Frédéric, oncle du roi des Pays-Bas.

TURQUIE.

Sultan Abdul-Aziz-Khan, né le 15 chabaan 1245 de l'Hégire (9 février 1830), empereur des Ottomans, le 17 zilhidjé 1277 (25 juin 1861).

WURTEMBERG.

Charles Ier, Frédéric-Alexandre, né le 6 mars 1823, roi le 25 juin 1864, marié le 13 juillet 1846, à Olga-Nicolaiewna, née le 30 août 1827, fille de feu Nicolas Ier, empereur de Russie.

ÉTATS D'ALLEMAGNE.

Les Etats secondaires de l'Allemagne, se composent de :

Le duché d'Anhalt ; le grand duché de Bade ; le duché de Brunswick ; la Hesse grand'ducale ; la principauté de Lichtenstein ; les principautés de Lippe ; le grand duché de Luxembourg et duché du Limbourg ; les grands duchés de Mecklembourg ; le grand duché d'Oldenbourg ; les principautés de Reuss ; les duchés de Saxe ; les principautés de Schwartzbourg ; la principauté de Waldeck et Pyrmont ; et le comté de Waldeck et Limpourg.

MONACO. (Principauté de)

Charles, Honoré-Grimaldi, né le 8 décembre 1818, prince de Monaco, le 20 juin 1856, veuf de Antoinette-Ghislaine, comtesse de Mérode.

HAWAI. (Royaume d')

Hamehameha V (Lot), né le 11 décembre 1830, roi le 30 novembre 1863.

---

§ II. — RÉPUBLIQUES ET CONFÉDÉRATIONS.

Bolivia. — S. Exc. Dom Melgarejo, président constitutionnel.
Chili. — J.-J. Perez, président.
Confédération argentine. — M. le général Mitre, président.
Costa-Rica. — Don José-Maria Castro, président.
République Dominicaine. — le général Cabral, président.
Équateur. — Jeronimo Carrion, président.
États-Unis d'Amérique. — Andrew Johnson, président.
Etats-Unis de Colombie. — Le géneral de Mosquera, président.
Guatémala. — Le maréchal Cerna, président.
Haiti. — Le général Salnave, président.
Honduras. — Le général J. M. Médina, présidenf.
Liberia. — M. Daniel Werner, président.
Mexique. — D. Benito Juarez, président.
Nicaragua. — Don Fernando Gusman, président.
Paraguay. — S. Exc. Dom Francisco S. Lopez, président.
Pérou. — Le colonel J. Prado, président.
Saint-Marin. — Dominico Fattori et Melchior Filippi, capitaines-régents.

SAN-SALVADOR. — M. le docteur DUENAS, président.
SUISSE. — M. FORNEROD, président du Conseil fédéral.
URUGUAY. — Don Venancio FLORÈS, président.
VENEZUELA. — Le maréchal FALCON, président.

§ III. — VILLES LIBRES.

BRÊME (ville libre et anséatique). — M. Smidt, sénateur, chargé du département des affaires étrangères; M. Mohr et Duckwitz, bourguemestres-présidents.
HAMBOURG (ville libre et anséatique). — M. Haller (H), bourguemestre-président; Sieveking, bourguemestre; Merck, chargé du département des affaires étrangères.
LUBECK (ville libre et anséatique). — M. Brehmer, bourguemestre-président; M. Curtius, sénateur, chargé du département des affaires étrangères.

AMBASSADEURS ET MINISTRES FRANÇAIS

RÉSIDANT PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

AUTRICHE. — S. Exc. M. le duc de Grammont, ambassadeur à Vienne.
BADE. — M. le marquis de Cadore, env. extr. et min. plén., à Carlsruhe.
BAVIÈRE. — M. le vic. des Méloizes-Fresnoy, min. plén., à Munich.
BELGIQUE.—M. le comte de Comminges-Guitaud, env. extr. et min. plén., à Bruxelles.
BRÉSIL. — M. le vicomte de Damrémont, env. extr. et min. plén., à Rio-Janeiro.
BRUNSWICK. — M. le comte de Reiset, ministre plén., à Hanovre.
CHINE. — M. le comte de Lallemand, ministre plénipotentiaire, à Pékin.
CONFÉDÉRATION ARGENTINE. — M. Noël, min. plén., à Buénos Ayres.
DANEMARCK. — M. Dotezac, envoyé extr. et ministre plénip., à Copenhague.
ESPAGNE. — M. le baron Mercier de Lostende, ambassadeur, à Madrid.
ÉTATS-ROMAINS. — le comte de Sartiges, amb., à Rome.
ÉTATS-UNIS (Amérique septentr.). — M. Berthemy, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Washington.
GRANDE-BRETAGNE et IRLANDE. — M. le prince de la Tour d'Auvergne, ambassadeur à Londres.
GRÈCE. — M. le comte de Gobineau, envoyé extr. et ministre plénip., à Athènes.
HESSE (Grand Duché). — M. le comte d'Astorg, min. plénipotentiaire, à Darmstadt.
ITALIE. — M. le baron de Malaret, envoyé extr. et min. plénip., à Florence.
MAROC. — M. le baron Aymé d'Aquin, ministre plénipotentiaire, à Tanger.
MECKLENBOURG, OLDENBOURG et VILLES LIBRES. — M. Cintrat (Ed.), envoyé ext. et ministre plénipotentiaire, à Hambourg.
MEXIQUE. — M. Dano, envoyé extraordinaire et min. plénip., à Mexico.
NASSAU. — M. le comte d'Astorg, ministre plénipotentiaire, à Darmstadt.
NOUVELLE-GRENADE. — M. le vicomte Treilhard, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Bogota.
PAYS-BAS. — M. Baudin, envoyé extraordinaire et ministre plén., à La Haye.
PERSE. — M. de Bonnières de Wierre, ministre plénipotentiaire, à Téhéran.
PORTUGAL. — M. le marquis de Montholon, envoyé extraordinaire, et ministre plénipotentiaire, à Lisbonne.
PRUSSE. — M. Benedetti, ambassadeur, à Berlin.
RUSSIE. — M. le baron de Talleyrand-Périgord, ambassadeur à St-Pétersbourg.
SAXE (Royale). — M. le baron Forth-Rouen. envoyé extr. et min. plén., à Dresde.
SAXE (Grand-Ducale). — M. le comte de Rayneval, ministre plénip., à Weimar.
SUÈDE et NORWÈGE — M. Fournier, envoyé extraord. et min. plén., à Stockolm.
SUISSE. — S. Exc. le marquis de Banneville, ambassadeur près la confédération hélvétique, à Berne.
TURQUIE. — S. Exc. M. Bourée, ambassadeur à Constantinople.
WURTEMBERG. — M. le marquis de Chateaubriand, env. extr. et min. plénip., à Stuttgard.

MAISON DE L'EMPEREUR.

MAISON CIVILE.

S. Exc. M. le maréchal Vaillant, ministre de la maison de l'Empereur.

Grande Aumônerie.

Mgr. Georges Darboy, archevêque de Paris, grand-aumônier.
Mgr. Tirmarche, évêque d'Adras, aumônier.

Service du grand-maréchal du Palais.

S. E. M. le maréchal Vaillant, sénateur, membre du Conseil privé, grand-maréchal du palais.
MM. le général de division Rolin, adjudant général du Palais.
le baron de Montbrun, baron de Varaigne du Bourg, de Valabrègue de Lawœstine, le baron Morio de l'Isle, préfets du palais.
le comte Lepic, premier maréchal-des-logis du palais, surint. des pal. imp.
le baron Emile Tascher de la Pagerie, Oppermann, Rolin, maréch.-des-log. du palais.
le général de brigade Lechesne, gouv. des palais des Tuileries et du Louvre.
le colonel Thiérion, gouverneur du palais de Saint-Cloud.

Service du grand-chambellan.

S. E. M. le duc de Bassano, sénateur, grand-chambellan.
MM. le vicomte de La Ferrière, surintendant des spectacles de la Cour, de la musique de la chapelle et de la chambre, premier chambellan.
le duc de Tarente, le vicomte d'Arjuzon, le comte Olivier de Walsh, le marquis de Conegliano, le baron de Bulach, marquis de Trévise, le comte d'Aiguevives, le marquis d'Havrincourt, Eugènede Rayneval, vicomte de Castex, vicomte du Manoir, chambellans.

Cabinet de l'Empereur.

M. Conti, secrétaire de l'Empereur, chef du cabinet ; M. Sacaley, sous-chef ; M. Franceschini Piétri, secrétaire particulier.
M. le docteur Conneau, directeur du service des dons et secours.

Service du grand écuyer.

MM. le général Fleury, aide-de-camp de l'Empereur, grand-écuyer.
Davillier-Regnault de Saint-Jean-d'Angely, premier écuyer.
le baron de Bourgoing, marquis de Canisy, le comte de Castelbajac, le marquis de Caux, le prince Stanislas Poniatowski, le comte Antonin du Bourg, Raimbeaux, écuyers.

Service du grand veneur.

MM. le prince de la Moscowa, aide-de-camp de l'Empereur, grand-veneur.
le marquis de Toulongeon, premier veneur.
le baron Lambert et le marquis de Latour-Maubourg, député, lieuts de vénerie.
le baron De Lage, lieutenant des chasses à tir.

Service du grand-maître des cérémonies.

S. E. M. le duc de Cambacérès, sénateur, grand-maître des cérémonies.
MM. Feuillet de Conches et le baron de Lajus, introducteurs des ambassadeurs, maîtres des cérémonies.
Bertora et le baron Sibuet, aides des cérémonies, secrétaires à l'introduction des ambassadeurs.
Henry Morice, secr. général, secr. à l'introduction des ambassadeurs.

Services divers.

MM. Bure, trésorier général de la couronne.
Charles Thélin, trésorier de la cassette.
Auber, memb. de l'Institut, dir. de la musique de la chap. et de la chambre.
le docteur Conneau, premier médecin de l'Empereur.
Andral, Rayer, le baron Hippolyte Larrey, Corvisart, Arnal et Nélaton, médecins et chirurgiens ordinaires.
le baron Paul Dubois, chirurgien-accoucheur.

Levy, Bouillaud, Cloquet, Vernois, Alquié, Tardieu, Lheritier, Huguier et Fauvel, médecins et chirurgiens consultants.
Delaroque fils, Tenain, Longet, Boulu, de Pietra Santa, Maffeï, Davaine et Berrier-Fontaine, médecins et chirurgiens par quartier.
Evans, chirurgien-dentiste.

MAISON MILITAIRE.

S. E. M. le Maréchal Vaillant, ministre de la maison militaire de l'Empereur.
M. le général de division Rolin, adjudant général du palais.

Aides de camp de l'Empereur.

MM. de Failly, général de division.
le comte de Montebello, id.
Le Bœuf, id.
Frossard, id.
Mollard, id.
le bar. Yvelin de Béville, id.
le prince de la Moskowa, id.
Fleury,
vice-am., Jurien de la Gravière. id.
de Waubert de Genlis, gén. de brig.
Castelnau, général de division.
le marquis de Toulongeon, g. de bri.
le comte Lepic, id.
le comte Reille, id.
Pajol, id.
Favé, colonel d'artillerie.

Chef du cabinet topographique de l'Empereur.

le baron Yvelin de Béville, gén. de div.

Officiers d'ordonnance.

MM. Stoffel, chef d'esc. d'artillerie.
Verchère de Reffye, cap. d'artillerie.
Levesques-Desvarannes, lieutenant de vaisseau.
de Cherisey, cap. de cavalerie.
de Lauriston, id.
Chambeau, capitaine d'infanterie.
Caffarel, capitaine d'état-major.
Castaigne, cap. adjudant-major.
de Crény, cap. d'état-major.
Séguin de Lassalle, capitaine d'inf.
Dreyssé, capitaine du génie.
Ney d'Elchingen.

CORPS DES CENT-GARDES DE L'EMPEREUR.

M. Verly, colonel, commandant.

ESCADRON DES GENDARMES D'ÉLITE.

M. du Bahuno du Liscoët, chef d'escadron, commandant.

GARDE IMPÉRIALE.

Etat-major général : Son Exc. M. le maréchal Regnault de Saint-Jean-d'Angély, commandant en chef.

MAISON DE L'IMPÉRATRICE.

Mmes la princesse d'Essling, grande maîtresse de la maison.
la duchesse de Bassano, dame d'honneur.
la comtesse de Montebello, la baronne de Pierres, la vicomtesse Aguado, la marquise de Latour-Maubourg, la comtesse de Labédoyère, la comtesse de La Poeze, la comtesse de Lourmel, la comtesse de Rayneval, de Sancy, de Saulcy, la baronne de Viry-Cohendier, Mme Carette, dames du palais.
Le Breton-Bourbaki, dame lectrice.
MM. le duc Ch. de Tascher de la Pagerie, sénateur, premier chambellan.
le comte de Lezay-Marnezia, le marquis de Piennes, le comte de Cossé Brissac, chambellans.
le baron de Pierres, premier écuyer.
le marquis de la Grange, écuyer.
Damas-Hinard, secrétaire des commandements.
De Saint-Albin, bibliothécaire particulier.

MAISON DE S. A. I. LE PRINCE IMPÉRIAL.

M. le général Frossard, gouverneur, chef de la maison Militaire.
MM. Duperré, Viel d'Espeuilles, Lamey, Ligniville, aides de camp.
Bachon, écuyer.
Barthez, médecin.
Monnier, précepteur.
Mme l'amirale Bruat, gouvernante des enfants de France.

MINISTRES SECRÉTAIRES D'ÉTAT.

S. E. M. Rouher, ministre d'Etat.
— Baroche, Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Cultes.
— le maréchal Vaillant, ministre de la Maison de l'Empereur et des Beaux-Arts.
— Duruy, ministre de l'Instruction publique.
— Vuitry, ministre-présidant le Conseil d'Etat.
— Pinart, ministre de l'Intérieur.
— Magne, ministre des Finances.
— de Forcade la Roquette, ministre de l'Agricult., du Comm. et des Travaux publics.
— marquis de Moustiers, ministre des Affaires étrangères.
— le maréchal Niel, ministre de la Guerre.
— l'amiral Rigault de Genouilly, ministre de la Marine et des Colonies.

CONSEIL PRIVÉ.

MM. Troplong.
Baroche.
duc de Persigny.
MM. maréchal Vaillant.
comte Colonna Walewski.
Magne.
Drouyn de Lhuys.
de La Valette.

Membres du Conseil privé ayant rang de Ministres.

SÉNAT.

Grands dignitaires.

S. E. M. Troplong, président du Sénat.
M. Boudet, premier vice-président.
MM. le maréchal comte Baraguey d'Hilliers, le maréchal comte Regnault de Saint-Jean d'Angely, Delangle, de Royer, vice-présidents.
Barrot, Ferd., grand-référendaire.
Chaix-d'Est-Ange, secrétaire.

Princes de la Famille Impériale.

S. A. I. le général prince Napoléon, S. A. le prince Louis-Lucien Bonaparte, S. A. le prince Lucien Murat.

Sénateurs de droit :

LL. EE. les cardinaux de Bonald, Mathieu, Donnet, Billiet, de Bonnechose.
LL. EExc. les maréchaux Vaillant, comte Baraguey d'Hilliers, comte Randon, Canrobert, de Mac-Mahon duc de Magenta, comte Regnault de Saint-Jean d'Angely, Niel, Forey, l'amiral Rigault de Genouilly, maréchal Bazaine, amiral Charner.

Sénateurs nommés par l'Empereur, par ordre alphabétique :

MM. gén. d'Allonville, marquis d'Audiffret, Barbaroux, Baroche, vicomte de Barral, Ferd. Barrot, Ad. Barrot, duc de Bassano, comte de Béarn, Béhic,

marquis de Belbœuf, Blondel, Boinvilliers, Bonjean, Boitelle, vice-amiral Bouët-Villiaumez, comte Joseph Boulay de la Meurthe, comte de Bourqueney, baron Brénier, baron de Butenval, duc de Cambacérès, général Camou, gén. de div. Carrelet, comte X. de Casabianca, vice-amiral comte Cécille, vic. de Chabannes, de Chabrier, baron de Chapuys-Montlaville, Charon, de Chasseloup-Laubat, baron de Chassiron, Chevalier (Michel), Chevreau, comte Clary, Conneau, Corta, général Cousin-Montauban comte de Palikao, marquis de Croix, Darboy, Dariste, général Daumas, comte Delamarre, Devienne, Drouyn de Lhuys, Dumas, baron Ch. Dupin, Elie de Beaumont, marquis d'Espeuilles, général Fleury, Favre, gén. comte de Flahaut, maréchal Forey, général Gémeau, de Germiny, marquis de Girardin, Godelle, Gouin, de Goulhot de Saint-Germain, de Goyon, marquis de La Grange, marquis de Gricourt, vice-amiral baron Grivel, baron Gros, comte de Grossolles-Flamarens, gén. Gudin, baron Haussmann, baron de Heeckeren, Hubert-Delisle, général Husson, comte de la Labédoyère, Lacaze, général de Ladmirault, baron de Ladoucette, duc de La Force, vicomte de La Guéronnière, général vicomte de Lahitte, Laity, gén. marq. de Laplace, Larabit, comte de la Riboissière, gén. comte de La Rue, marquis de La Valette, gén. de Lawœstine, Lebrun, Lefebvre-Duruflé, comte Lemarois, baron Leroy, Le Roy de Saint-Arnaud, comte Th. de Lesseps, gén. Levasseur, Le Verrier, Lisle de Siry, gén. Lyautey, Magne, comte Mallet, de Marnas, gén. de Martimprey, de Maupas, gén. Mellinet, de Mentque, Mérimée, de Mésonan, Mimerel, gén. Mollard, gén. comte de Montebello, Monnier de la Sizeranne, duc de Montebello, général de Montréal, gén. de Mortemart, gén. prince de la Moskowa, de Nieuwerkerke, Nisard, duc de Padoue, duc de Persigny, Persil, prince Poniatowski, Quentin-Bauchart, gén. baron Renault, Réveil, baron de Richemont (Paul), gén. Roguet, Rouher, Rouland, Royer, Silvestre de Sacy, Sainte-Beuve comte de Salignac-Fénélon, de Saulcy, général comte de Schramm, comte de Ségur d'Aguesseau, comte Siméon, Suin, vicomte de Suleau, duc de Tascher de la Pagerie, Thayer (Amédée), Thierry (Amédée), général Thiry, de Thorigny, Tourangin, vice-amiral Trhouard, duc de Trévise, baron de Varenne, duc de Vicence, baron de Vincent, général Joseph Vinoy, de Vuillefroy, prince de Wagram, gén. comte de Waldner, comte Walewski.

CORPS LÉGISLATIF.

BUREAU.

S. E. M. SCHNEIDER, président.

MM. LEROUX, baron DAVID (Jérôme) et DU MIRAL, vice-présidents.

BOURNAT, marquis de CONEGLIANO, de GUILLOUTET, MARTEL, MÈGE, comte WELLES de LA VALETTE, secrétaires.

HÉBERT, baron de ROMEUF, questeurs.

LISTE PAR DÉPARTEMENTS.

MM.

AIN. — Comte Léopold Lehon, Girod (de l'Ain), Bodin.
AISNE. — Hébert, Malézieux, Piette, de Tillancourt.
ALLIER. — Baron de Veauce, Desmaroux de Gaulmin, Ed. Fould.
ALPES (Basses-). col. Réguis.
ALPES (Hautes-). — Garnier.
ALPES (Maritimes). — Lubonis, Masséna duc de Rivoli.
ARDÈCHE. — général Dautheville, comte de Rochemure, marq. de la Tourette.
ARDENNES. — De Montagnac, baron de Ladoucette, baron Sibuet.
ARIÈGE. — Didier, Busson-Billault.
AUBE. — Vicomte de Rambourgt, baron de Plancy.
AUDE. — Roques-Salvaza, Peyrusse.
AVEYRON. — Girou de Buzareingues, Calvet-Rogniat, Auguste Chevalier.
BOUCHES-DU-RHÔNE. — Berryer, Bournat, baron de Chartrouse, Marie.
CALVADOS. — Bertrand, Douesnel, marq. de Colbert-Chabannais, Paulmier.
CANTAL. — De Parieu, Creuzet.

CHARENTE. — Ernest Gellibert des Séguins, Planat, André.
CHARENTE-INFÉRIEURE. — baron Vast-Vimeux, Bethmont, Roy de Loulay, baron Eschassériaux.
CHER. — Comte de Nesle, Guillaumin.
CORRÈZE. — Baron Lafond de Saint-Mur, Mathieu.
CORSE. — Abbatucci (Séverin), Gavini.
CÔTE-D'OR. — Magnin, Marey-Monge, Rolle.
COTES-DU-NORD. — Glais-Bizoin, Le Gorrec, comte Paul de Champagny, comte de Latour, baron de Janzé.
CREUSE. — Delamarre, vicomte Cornudet.
DORDOGNE. — Dupont (Paul), comte Boudet, comte Welles de La Valette, Taillefer.
DOUBS. — Marquis de Conegliano, Latour-Dumoulin.
DRÔME. — Lacroix de Saint-Pierre, gén. marq. de Luzy Pelissac, Morin.
EURE. — Duc d'Albufera, Philémon Fouquet, comte d'Arjuzon, Petit.
EURE-ET-LOIR. — Vicomte Reille, général Lebreton.
FINISTÈRE. — Comte Du Couëdic, Conseil, Dein, Bois-Viel.
GARD. — Talabot, Bravay, Fabre, André Edouard.
GARONNE. (Haute-). — Comte d'Aiguesvives, marq. de Campaigno Piccioni, Duplan.
GERS. — Belliard, comte de Lagrange (Frédéric), Granier de Cassagnac.
GIRONDE. — Curé, baron Travot, Emile Pereire, baron David, Arman.
HÉRAULT. — Pagézy, Roulleaux-Dugage, Cazelles.
ILLE-ET-VILAINE. — Marquis de Piré, comte Caffarelli, de Dalmas, de la Guistière.
INDRE. — Charlemagne (Raoul), Delavau.
INDRE-ET-LOIRE. — Gouin, marq. de Guinemont, Mame.
ISÈRE. — Royer, Arnaud, Flocard de Mépieu, Faugier, Jolliot, Riondel.
JURA. — Dalloz (Ed.), comte de Toulongeon.
LANDES. — De Guilloutet, Darracq.
LOIR-ET-CHER. — Vicomte Clary, Dessaignes.
LOIRE. — Francisque Balay, Dorian, Bouchetal-Laroche, de Chastelus.
LOIRE (Haute). — Marquis de Fay de Latour-Maubourg, baron de Romeuf.
LOIRE-INFÉRIEURE. — Thoinnet de la Turmélière, vicomte Lanjuinais, Simon, Fleury.
LOIRET. — Nogent-Saint-Laurens, duc de Tarente, vicomte de Grouchy.
LOT. — Comte Murat, Deltheil.
LOT-ET-GARONNE. — Noubel, Dolfus, vicomte de Richemont.
LOZÈRE. — Comte de Chambrun.
MAINE-ET-LOIRE. — Segris, Berger, Louvet, comte de Las-Cazes.
MANCHE. — Havin, de Saint-Germain, Brohyer de Littinière, général Meslin.
MARNE. — Goerg, Ch. Perrier, Werlé.
MARNE (Haute-). — Baron de Lespérut, Chauchard.
MAYENNE. — Leclerc-d'Osmonville, baron Mercier, baron de Pierres.
MEURTHE. — Vicomte Drouot, baron Buquet, Eug. Chevandier de Valdrôme.
MEUSE. — Millon, baron de Benoist, Chadenet.
MORBIHAN. — Kercado, Le Melorel de la Haichois, comte de Champagny.
MOSELLE. — Le colonel Hennocque, Liégeard, baron de Geiger.
NIÈVRE. — Boucaumont, Richard de Montjoyeux, comte Lepeletier-d'Aunay.
NORD. — Kolb-Bernard, Brame, Lambrecht, Plichon, marq. d'Havrincourt, Réné Hamoir, des Rotours, Stiévenart-Béthune, Seydoux, Hamoir.
OISE. — Baron de Corberon, vicomte de Plancy, Barillon.
ORNE. — De Chasot, baron Mackau, marq. de Torcy.
PAS-DE-CALAIS. — Pierron-Leroy, Delebecque, Pinard, Jourdain, Martel, Sens.
PUY-DE-DÔME. — Mège, Girot-Pouzol, Christophle, Andrieux, Dumiral.

Pyrénées (B.) — Chesnelong, Larrabure, Etcheverry.
Pyrénées (Hautes-). — Ad. Fould, Achille Jubinal.
Pyrénées-Orientales. — Isaac Péreire.
Rhin (Bas-). — Baron de Bussierre, Coulaux, comte Hallez-Claparède, baron de Cœhorn.
Rhin (Haut-). — Lefébure, baron de Reinach, West, Aimé Gros.
Rhône. — Perras, Hénon, Laurent Descours, Jules Favre, Terme.
Saône (Haute-). — Marq. d'Andelarre, marq. de Grammont, duc de Marmier.
Saône-et-Loire. — Schneider, Chagot, de Chiseuil, Boutelier, comte de Barbantanne.
Sarthe. — Haentjens, Leret-d'Aubigny, marquis de Talhouet, prince de Beauvau (Marc).
Savoie. — Comte de Boigne, Bérard.
Savoie (Haute-). — Bartholoni, Pissard.
Seine. — Ollivier, Ernest Picard, Pelletan, Darimon, Carnot, Thiers, Guéroult, Garnier-Pagès, Jules Simon.
Seine-Inférieure. — Pouyer-Quertier, Quesné, de Corneille, Lédier, Barbet, Ancel.
Seine-et-Marne. — Baron de Beauverger, comte de Jeaucourt, Josseau.
Seine-et-Oise. — baron Caruel de Saint-Martin, Darblay jeune, Dambry, Maurice Richard.
Sèvres (Deux-). — David (Ferdinand), Eugène Lasnonnier, Leroux (Charles).
Somme. — Cosserat, Conneau, Sénéca, Gressier, N.
Tarn. — Eugène Péreire, Daguilhon-Pujol, général baron Gorse.
Tarn-et-Garonne. — Comte Janvier-Delamotte, Belmontet.
Var. — Lescuyer-d'Attainville, vicomte de Kervéguen.
Vaucluse. — Millet, Pamard.
Vendée. — Marquis de Ste-Hermine, Leroux (Alfred), comte de la Poëze.
Vienne. — De Soubeyran, Bourlon, Robert de Beauchamp.
Vienne (Haute-). — Noualhier (Armand), Calley de Saint-Paul.
Vosges. — Buffet, Aymé, N.
Yonne. — Frémy, Javal (Léopold), Le Comte (Eugène).

LISTE DE MM. LES DÉPUTÉS PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

Abattucci, Corse.
Albuféra (duc d'), Eure.
Ancel, Seine-Inférieure.
Andelarre, Haute-Saône.
André, Charente.
André Ed., Gard.
Andrieux, Puy-de-Dôme.
Arjuzon (Cte d'), Eure.
Arman, Gironde.
Ayguesvives (Cte d'), Haute-Garonne.
Aymé, Vosges.
Balay, Loire.
Barbantanne (Cte de), Saône-et-Loire.
Barbet, Seine-Inférieure.
Barrillon, Oise.
Bartholoni, Haute-Savoie.
Beauchamp (de), Vienne.
Beauverger (de), Seine-et-Marne.
Belliard, Gers.
Belmontet, Tarn-et-Garon.
Benoist (baron de), Meuse.
Bérard, Savoie.
Berger, Maine-et-Loire.
Berryer, Bouches-du-Rhône.
Bertrand, Calvados.
Bethmont, Charente-Infér.
Bodin, Ain.
Boigne (Cte de), Savoie.
Bois-Viel, Finistère.
Boucaumont, Nièvre.
Bouchetal-Laroche, Loire.
Boudet (comte), Dordogne.
Bourlon, Vienne.
Bournat, Bouches-du-Rhône
Boutelier, Saone-et-Loire.
Brame, Nord.
Bravay, Gard.
Brohyer de Littinière, Manche.
Buffet, Vosges.
Buquet, Meurthe.
Bussierre (baron de), Bas-Rhin.
Busson-Billaut, Ariège.
Caffarelli, Ille-et-Vilaine.
Calvet-Rogniat, Aveyron.
Campaigno (marquis de), Haute-Garonne.
Carnot, Seine.
Caruel de St-Martin, Seine-et-Oise.
Cazelles, Hérault.
Chadenet, Meuse.
Chagot, Saône et-Loire.
Chambrun (Cte de), Lozère
Champagny (Cte J.-P. de), Cotes-du-Nord.
Champagny (Cte de), Morbihan.
Charlemagne, Indre.

Chasot (de), Orne.
Chauchard, Haute-Marne.
Chesnelong, Basses-Pyrén.
Chevalier, Aveyron.
Chevandier de Valdrôme, Meurthe.
Chiseuil (de), Saône-et-Loire.
Christophle, Puy-de-Dôme.
Clary (Vte), Loir-et-Cher.
Cœhorn (Bon de), Bas-Rhin.
Colbert-Chabannais (marq. de), Calvados.
Conegliano (Mis de), Doubs.
Conneau, Somme.
Conseil, Finistere.
Corberon (baron de), Oise.
Corneille, Seine-Inférieure.
Cornudet (Vte), Creuse.
Cosserat, Somme.
Couëldic (Cte du), Finistère.
Coulaux, Bas-Rhin.
Creuzet, Cantal.
Curé, Gironde.
Daguillon-Pujon, Tarn.
Dalloz, Jura.
Dalmas (de), Ille-et-Vilaine.
Dambry, Seine-et-Oise.
Darblay jeune, Seine-et-Oise.
Darimon, Seine.
Darracq, Landes.
Dautheville, Ardèche.
David F., Deux-Sèvres.
David (baron), Gironde.
Dechastelus, Loire.
Dein, Finistère.
Delamarre, Creuse.
Delavau, Indre.
Delebecque, Pas-de-Calais.
Deltheil, Lot.
Descours, Rhône.
Desmaroux de Gaulmin, Allier.
Dessaignes, Loir-et-Cher.
Didier, Ariège.
Dolfus, Lot-et-Garonne.
Dorian, Loire.
Douesnel, Calvados.
Drouot (Vte), Meurthe.
Du Miral, Puy-de-Dôme.
Duplan, Haute-Garonne.
Dupont, Dordogne.
Essacheriaux (baron), Charente-Inférieure.
Etcheverry, Basses-Pyrén.
Fabre, Gard.
Favre Jules, Rhône.
Fay de la Tour-Maubourg (Mis de), Haute-Loire.
Fleury, Loire-Inférieure.
Flocard de Mé ieu, Isère.
Fould A., Hautes-Pyrénées.
Fould E., Allier.
Fouquet, Eure.

Frémy, Yonne.
Garnier, Hautes-Alpes.
Garnier-Pagès, Seine.
Gavini, Corse.
Geiger (baron de), Moselle.
Géliot, Vosges.
Gellibert des Séguins, Charente.
Girod de l'Ain, Ain.
Girot-Pouzol, Puy de-Dôme.
Girou de Buzareingues, Aveyron.
Glais-Bizoin, Côtes-du-Nord
Goerg, Marne.
Gorrec (le), Côtes-du-Nord.
Gorsse (baron), Tarn.
Gouin, Indre-et-Loire.
Grammont (Mis de), Haute-Saone.
Granier de Cassagnac, Gers.
Gressier, Somme.
Gros, Haut-Rhin.
Grouchy (Vte de), Loiret.
Guéroult, Seine.
Guillaumin, Cher.
Guilloutet (de), Landes.
Guistière (de la), Ille-et-Vilaine.
Haentjens, Sarthe.
Hallez-Claparède, Bas-Rhin.
Hamoir, Nord.
Havin, Manche.
Havrincourt (Mis d'), Nord.
Hébert, Aisne.
Hennocque, Moselle.
Hénon, Rhône.
Janvier de la Motte, Tarn-et-Garonne.
Janzé (baron de), Côtes-du-Nord.
Jaucourt (Cte de), Seine-et-Marne.
Javal, Yonne.
Joliot, Isère.
Josseau, Seine-et-Marne.
Jourdain, Pas-de-Calais.
Jubinal, Hautes-Pyrénées.
Kervéguen (Vte de), Var.
Kolb-Bernard, Nord.
Lacroix-St-Pierre, Drôme.
Ladoucette (baron de), Ardennes.
Lafond de St-Mûr, Corrèze.
Lagrange (Cte de), Gers.
Lambrecht, Nord.
Lanjuinais (Vte), Loire-Inf.
Larrabure, Basses-Pyrénées.
Las-Cases (Cte de), Maine-et-Loire.
Lasnonier, Deux-Sèvres.
La Tour, (Cte de), Côtes-du-Nord.
Latour-du-Moulin, Doubs.

Laugier Chartrouse (baron), Bouches-du-Rhône.
Lebreton, Eure-et-Loir.
Le Clerc d'Osmonville, Mayenne.
Le Comte, Yonne.
Lédier, Seine-Inférieure.
Lefébure. Haut-Rhin.
Le Hon (Cte), Ain.
Le Mélorel de la Haichois, Morbihan.
Le Pelletier d'Aunay (Cte), Nièvre.
Leret-d'Aubigny, Sarthe.
Le Roux A., Vendée.
Le Roux Ch., Deux-Sèvrer.
Lescuyer d'Attainville, Var.
Lespérut (Bon de), Haute-Marne.
Liégeard, Moselle.
Louvet, Maine-et-Loire.
Lubonis, Alpes-Maritimes.
Luzy-Pellissac (de), Drôme.
Mackau (Bon de), Orne.
Magnin, Côte-d'Or.
Malézieux, Aisne.
Mame, Indre-et-Loire.
Marey-Monge, Côte-d'Or.
Marie, Bouches-du-Rhône.
Marmier (duc de), Haute-Saône.
Martel, Pas-de-Calais.
Massena (duc de Rivoli), Alpes-Maritimes.
Mathieu, Corrèze.
Mége, Puy-de-Dôme.
Mercier (Bon), Mayenne.
Meslin, Manche.
Millet, Vaucluse.
Millon, Meuse.
Montagnac (de), Ardennes.
Montjoyeux (de), Nièvre.
Morin, Drôme.
Murat (Cte), Lot.
Nesle (Cte de), Cher.
Nogent-St-Laurens, Loiret.
Noualhier, Haute-Vienne.
Noubel, Lot-et-Garonne.
Ollivier, Seine.
Pagézy, Hérault.
Pamard, Vaucluse.
Parieu (de), Cantal.
Paulmier, Calvados.
Pelletan, Seine.
Perreire Emile, Gironde.
Perreire Eugène, Tarn.
Perreire Isaac, Pyrénées-Orientales.
Perras, Rhône.
Perrier, Marne.
Petit, Eure.
Peyrusse, Aude.
Picard, Seine.

Piccioni Haute-Garonne.
Piérron-Leroy, Pas-de-Calais
Pierres (Bon de), Mayenne.
Piette. Aisne.
Pinart, Pas-de-Calais.
Piré (Mis de), Ille-et-Vilaine.
Pissard, Haute-Savoie.
Planat, Charente.
Plancy (Bon de), Aube.
Plancy (Vte de). Oise.
Plichon, Nord.
Poëze, Vendée.
Pouyer-Quertier, Seine-Inf.
Quesné, Seine-Inférieure.
Quinemont (Mis de), Indre-et-Loire.
Rambourgt (V.e de). Aube.
Réguis, Basses-Alpes.
Reille (Vte), Eure-et-Loir.
Reinach (Bon de), H.-Rhin.
Richard, Seine-et-Oise.
Richemont (Vte de), Lot-et-Garonne.
Riondel, Isère.
Rochemure (Cte de), Ardèche.
Rolle, Côte-d'Or.
Romeuf (Bon de), Hte-Loire.
Roques-Salvaza, Aude.
Rotours (des), Nord.
Roulleaux-Dugage, Hérault.
Roy de Loulay, Charente-Inf.
Royer, Isère.
Saint-Germain (de), Manche.
Saint-Paul (de), Hte-Vienne.
Sainte-Hermine (Mis de), Vendée.
Schneider, Saône-et-Loire.
Segris, Maine-et-Loire.
Senéca, Somme.
Sens, Pas-de-Calais.
Seydoux, Nord.
Sibuet (Bon), Ardennes.
Simon Joseph, Loire-Inf.
Simon Jules, Seine.
Soubeyran (de), Vienne.
Stiévenart-Béthune, Nord.
Taillefer, Dordogne.
Talabot, Gard.
Talhouet (Mis de), Sarthe.
Tarente (duc de), Loiret.
Terme, Rhône.
Thiers, Seine.
Thoinnet de la Trumélière, Loire-Inférieure.
Tillancourt (de), Aisne.
Torcy (de), Orne.
Toulongeon (Cte de), Jura.
Tourrette (Mis de la), Ardèche.
Travot (Bon), Gironde.
Vast-Vimeux (baron), Charente-Inférieure.
Veauce (Bon de), Allier.
Welles de La Valette (Cte), Dordogne.
Werlé, Marne.
West, Haut-Rhin.

CONSEIL D'ÉTAT.

L'Empereur,

S. A. I. le Prince Napoléon.

S. E. M. Vuitry, ministre présidant.

MM. de Parieu, vice-président, président de la section de législation, justice et affaires étrangères.

Marchand, président de la section du contentieux.

Cornudet, président de la sect. de l'agric., du commerce, des trav. publics et des beaux-arts.

le général de division Allard, président de la section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies.

De Lavenay, président de la section des finances.

Duvergier, président de la section de l'intérieur, de l'instruction publique et des cultes.

Conseillers d'Etat en service ordinaire.

MM. Flandin, Boulatignier, Heurtier, vicomte de Cormenin, comte E. Dubois, baron Quinette, comte de Chantérac, baron Léon de Bussière, vicomte de Rougé, baron de Roujoux, Lestiboudois, vicomte du Martroy, Le Play, Bréhier, Manceaux, Bavoux, Chassériau, Abbatucci, Bataille, Gomel, Riché, Loyer, Besson, Merruau, Gaudin, Gaslonde, Marchand (Eug.), Vernier, Genteur, Jahan, comte Treilhard, Bayle-Mouillard, Chamblain, Migneret, Pascalis, Pinard, général Ambert, Goupil, L'Hôpital, Chassaigne-Goyon, Jolibois, Du Berthier, Goussard,

Conseillers d'Etat en service ordinaire hors sections.

MM. Darricau, de Boureuille, de Franqueville, Gauthier, Herbet, Dupuy de Lôme, Barbier, Vandal, Pelletier, Anselme Petétin, Lenormant, Haudry de Janvry, Chabarnacy de Marnas, Guillemot, Ozenne, de Saint-Paul, Charles Robert, de Bosrédon, Alfred Blanche, Faré, gén. Doutrelaine.

Secrétaire-général du Conseil d'Etat.

M. de la Noue-Billault, ayant titre et rang de conseiller d'Etat.

Maîtres des Requêtes de première classe.

MM. Léon Berger, baron Ch. de Chassiron, comte d'Argout, comte de Ségur, baron de Bernon, Grignon-de-Montigny, Aubernon, de Maupas, Leblanc (Ernest), C. Robert, de Cardon de Sandrans, vicomte de Missiessy, Aucoc, Fouquier, Fortoul, Ed. Boinvilliers, Marbeau, vicomte de Casabianca, Mesnard, Bordet, Cotin.

Maîtres des Requêtes de deuxième classe.

MM. baron de Montour, vicomte de Casabianca, Mesnard, Hudault, Faré, de Bosredon, Bordet, comte de Belbeuf, Bauchart, Le Roy, Ad. Moreau, Taigny, Bartholony, Bayard, de Ravignan, Perret, comte Brincard, Hély d'Oissel, vicomte de Luçay, de Meynard, Arthur Legrand, de Baulny, David, Braun, Rouher (Gust.), Bouard, de Guigné.

Auditeurs. — 1re classe.

MM. vicomte de Rambuteau, vicomte des Roys, Cordier, de Voyer d'Argenson, Joly de Barneville, de Raynal, de Franqueville, vicomte de l'Aigle, Thureau-Dangin, Goupy, Le Loup de Sancy, Genteur, Darcy, Bérard de Chazelles, de Bellissen, de Vuillefroy-Cassini, Cornudet, Fould, Legrand, Lefébure, Mage, Lachenal, Ramond, de Benoist, de Frédy, de Crouzas-Cretez, Le Marchant, baron de Vaufreland, Monnier, comte de Reverseaux, Roussigné, Chauchat, Savoye, Plantier, Lombard de Buffières, Jonglez de Ligne, Grandidier, de Joinville, Pélissier de Feligonde, Regnault de Savigny, Flourens.

2e classe.

MM. Join-Lambert, Thiria, de Marcheville, Du Fay, Gomel, de la Goupillière, Des Roziers, Meyniel, Lestiboudois, Gastanbide, Rogniat, marquis de Laizer, Noël des Vergers, Darrigant, Brinquant, Boselly, de Rougé, Vaïsse, Dutilleul, Thierry, Artaud-Haussmann, de Romeuff, le marquis de Compiègne, Sazerac de Forges, Langlois, Morillot, Billard de Saint-Laumer, de Foville, de Richmond, D'Aigneaux, de Lartigue, Giffrier, de Ladoucette, Reboul, Brame, de Brolac, Oldekop, Festugière, Haudos de Possess, Cavrois.

SERVICE EXTRAORDINAIRE.

Conseillers d'État.

MM. Charlemagne, Cuvier, Frémy, Conti, Benedetti, Cornuau, Delacour, Layrle Vaïsse, Pagès, François, gén. Blondel.

N. B. — Le service extraordinaire comprend en outre des auditeurs, des auditeurs attachés à des ministères, à des préfectures et au Conseil du sceau des titres.

COUR DE CASSATION.

Premier Président.

S. Ex. M. Troplong, président du Sénat.

Présidents.

MM. Vaïsse, Pascalis, Bonjean.

Conseillers.

MM. Renouard, Delapalme, Legagneur, baron Alméras-Latour, Laborie, Glandaz, Nachet, Faustin-Hélie, Quenault, Leroux de Bretagne, Nouguier, marquis d'Oms, Ayliès, Leserurier, Guillemard, baron Zangiacomi, Meynard de Franc, Du Bodan, Calmètes, Mercier, de Vergès, Pouillaude de Carnières, Lamy, Fauconneau Dufresnes, Woirhaye, de Peyramont, Perrot de Chezelles, Gastambide, de Moulon, Guyo, Truchard-Dumolin, baron de Gaujal, de Vaulx, Pont, Lascoux, baron Hély d'Oissel, Salneuve, Boucly, Anspach, Rieff, Henriot, Dumon, Barbier, Lezaud, Dagallier, Tardif.

Procureur général impérial.

M. Delangle.

Avocats généraux.

MM. Chaudru de Raynal, Blanche, Savary, Charreins, Fabre, Bédarrides.

Greffier en chef.

M. Bernard.

HAUTE-COUR DE JUSTICE.

La Haute-Cour est divisée en Chambre des mises en accusation et Chambre de jugement, dont les membres, désignés chaque année, sont pris parmi les conseillers à la cour de Cassation.

COUR DES COMPTES.

Premier Président.

M. De Royer.

Présidents de Chambres.

MM. Pelletier, Grandet, Rihouet.

Conseillers-maîtres.

MM. Gaulthier de Lizoles, Gauthier d'Hauteserve, Passy (Félix), Adam, Musnier de Pleinges, Lavollée, Martin, Serveux, Petitjean, Arnault, Dusommerard, Reynaud de Barbarin, Morisot, David, Amédé Berger, comte Ogier d'Ivry, Mercier-Lacombe, Portalis.

Conseillers référendaires de première classe.

MM. Barré, Dumez, Pâris, Briatte, Dubois de l'Estang, baron Bartholdi, de Mony Colchen, Huard de la Marre, Le Rat de Magnitot, Poinsinet de Sivry, Persil, baron Malouet, vicomte O'Donnel, Bartouilh de Taillac, baron de Guilhermy, Dosseur, baron Jard-Panvillier, Damainville, Salèl de Chastanet, Denis de Hansy, Le Brun de Sessevalle, Halloy, Dauchez, de Senneville.

Conseillers référendaires de deuxième classe.

MM. de Loynes, Trubert, Derville Maléchard, de Coral, de Saint-Paul Laroche, L'Escalopier, Doyen, Picard, Gauthier d'Auteserve, Bouchard (Léon), de Latena (Gustave), Pecourt, Colmet-Dâage, Hennet de Bernoville, Lambert, de Riberolles, Picher de Grandchamp, Du Seuil, baron Lafon de Laduye, Ducrey, Lefebvre, Lebas de Courmont, Boëssé, Le Prieur de Blainvilliers, Paixhans, Lessoré, Silvestre de Sacy, de la Chaussée, Colleau, Adenis de la Rozerie, Biollay, Jaillet de Saint-Cergues, Delattre, Trianon, de Guerny, Chevalier, Coste, de Bonnechose, Haincque de Saint-Senoch, Vallerand de la Fosse, Dorré. Razy, baron Harmand d'Abancourt, de Matharel, Parent du Châtelet, Ducasse, de Raynal, L'Epine, comte de Bresson, Bouland, de Perthuis de Laillevault, Roger, de Sennal, Marchand, Gosset, Boissaux, Duchaussoy, Rihouet (Amédée), Kratz, Féry d'Esclands.

Auditeurs de première classe.

MM. Nolleval, Rihouet, Pichault de Lamartinière, de Berthois Péghoux, Reboul, Fagniez, de Roquefeuille, Vincent, Féron, Douault.

Auditeurs de deuxième classe.

MM. Hureau de Sénarmont, de Billy, de Chamberet, Dargent, Chauchat, Labordère, de Senneville, Esquirol, Barbier de la Serre, Collin.

Procureur général impérial.

M. le comte de Casabianca.

Greffier en chef.

M. Dufresne.

COUR IMPÉRIALE DE PARIS.

Premier Président.

M. Devienne, sénateur.

Présidents de Chambres.

MM. Casenave, Filhon, Guillemard, Massé, Roussel, Saillard, Metzinger.

Conseillers.

MM. Jurien, Salvaing de Boissieu, Faget de Baure, de Saint-Albin, Bonneville de Marsangy, Le Peletier d'Aunay, Flandin, Le Gonidec, Brault, Berriat-Saint-Prix, Du Barle, Pasquier. L'Evesque, Puissan, de Beausire, Mongis, Berthelin, Gouget, Gislain de Bontin, Camusat-Busserolles, Guillemard, Puget, Falconnet, Rolland de Villargues, Moreau, Gautier de Charnacé, Labour. Estignard de la Faulotte, Bonnefois-Desaulnais, Dufour, Hello, Clappier, Salmon, Cramail, Delaborde, Page-Maisonfort, Marie, Rohault de Fleury, de Lalain-Chomel, Bertrand, Nacquart, Mahou. Benoît, Burin Desroziers, Saunac, Dumas, Armet de Lisle, Fleury, Alexandre, Boudet de Paris, Desmaze, Sallatin, Destrem, Bondurand, Daniel, Peyrot, Bertrand (Jean), Senart, Bedel, Roquette, Vignon, Cassemiche, Baret-Ducoudert, Portalis, Dubois.

PARQUET.

Procureur-Général impérial.

M. Chabanacy de Marnas.

Avocats-Généraux.

MM. De Vallée, Sallé, Dupré-Lasale, Descoutures, Brière-Valigny, Ducreux, Genreau.

Substituts du Procureur-Général impérial.

MM. Try, Jousselin, Merveilleux-Duvigneau, Laplagne-Barris, Rousselle, Benoist, Hémar, Legendre, Malher, Thomas, Aubépin.

Greffier en chef : M. Lot.

COURS IMPÉRIALES DES DÉPARTEMENTS.

AGEN. Gers, Lot, Lot-et-Garonne.
M. Sorbier, premier président.
M. de Vaulx, procureur-général impérial.

AIX. Bass. Alpes, Bouch.-du-Rhône, Var.
M. Rigaud, premier président.
M. Merville, procureur-général impérial.

AMIENS. Aisne, Oise, Somme.
M. de Thorigny, sén., premier président.
M. Saudbreuil, procur.-général impér.

ANGERS. Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.
M. Métivier, premier président.
M. Chevalier, procur.-général impér.

BASTIA. Corse.
M. Bécot, premier président.
M. Plasman, procureur-gén. imp.

BESANÇON. Doubs, Jura, Haute-Saône.
M. Loiseau, premier président.
M. Blanc, procureur-général impérial.

BORDEAUX. Charente, Dordogne, Gironde.
M. Raoul Duval, premier président.
M. Du Beux, procur.-génér. impér.

BOURGES. Cher, Indre, Nièvre.
M. Corbin, premier président.
M. Robert de Chenevière, proc.-gén. imp.

CAEN. Calvados, Manche, Orne.
M. Olivier, premier président.
M. Connelly, proc.-gén. impérial.

CHAMBÉRY. Savoie, Haute-Savoie.
M. Dupasquier, premier président.
M. Mourier, proc.-gén. impérial.

COLMAR. Bas-Rhin, Haut-Rhin.
M. de Bigorie de Laschamps, pr. présid.
M. Levieil de la Marsonnière, pr.-gén. imp.

DIJON. Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Haute-Marne.
M. Neveu-Lemaire, premier président.
M. Imgarde de Leffemberg, pr.-gén. imp.

DOUAI. Nord, Pas-de-Calais.
M. Paul, prem. présid.
M. Morcrette, proc.-gén. impér.

GRENOBLE. Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
M. Bonafoux, premier président.
M. de Gabrielli, procur.-general impér.

LIMOGES. Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.
M. St-Luc-Courborieu, premier pr.
M. Mazel, proc.-général imp.

LYON. Ain, Loire, Rhône.
M. Gilardin, premier président.
M. Gaulot, proc.-général impér.

METZ. Ardennes, Moselle
M. Darnis, premier présideni.
M. le baron de Gérando, proc.-gén. imp.

MONTPELLIER. Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-Orientales.
M. Sigaudy, premier président.
M. Galles, proc.-gén. impér.

NANCY. Meurthe, Meuse, Vosges.
M. Leclerc, premier président.
M. Izoard, proc.-général impér.

NIMES. Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.
M. Goirand de Labaume, prem. présid.
M. Gouazé, procureur-général impérial.

ORLÉANS. Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
M. Duboys, premier présid.
M. N..., proc.-général impér.

PARIS. Aube, Eure-et-Loire, Marne, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne.
M. Devienne, premier président, sénateur.
M. Grandperret, pro.-gén. imp.

PAU. Landes, Basses-Pyrén., Hautes-Pyrénées.
M. de Romeuf, premier président.
M. Daguilhon, procureur-gén. imp.

POITIERS. Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. Fortoul, premier président.
M. Damay, procur.-général impérial.

RENNES. Côtes-du-Nord, Finistère, Ile-et-Vilaine, Loire-Infér., Morbihan.
M. Camescasse, premier président.
M. Bardou, procur.-général impér.

RIOM. Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.
M. Moisson, premier président.
M. Massin, procureur-gén. impérial.

ROUEN. Seine-Inférieure, Eure.
M. Massot-Regnier, premier président.
M. Millevoye, procureur-gén. impérial.

TOULOUSE. Ariége, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.
M. Piou, premier président.
M. Dupré, procureur-gén. impérial.

ALGER. Bône, Oran, Philippeville, Blidah, Constantine.
M. Pierrey, président.
M. Robinet de Cléry, procur.-général imp, chef du service judiciaire en Algérie.

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MMgrs.
PARIS	DARBOY, arch.
Chartres	Regnault
Meaux	Allou
Orléans	Dupanloup
Blois	Pallu Duparc
Versailles	Mabile
CAMBRAI	REGNIER, arch.
Arras	Lequette
LYON ET VIENNE	le card. de BONALD, ar.
Autun	De Marguerye
Langres	Guerrin
Dijon	Rivet
Saint-Claude	Nogret
Grenoble	Ginouilhac
ROUEN	de BONNECHOSE, arch.
Bayeux	Hugonin
Evreux	Devoucoux
Séez	Rousselet
Coutances	Bravard
SENS et AUXERRE	BERNARDOU, arch.
Troyes	Ravinet
Nevers	Forcade
Moulins	de Dreux-Brézé
REIMS	LANDRIOT, arch.
Soissons	Dours
Châlons	Meignan
Beauvais	Gignoux
Amiens	Boudinet
TOURS	GUIBERT, arch.
Le Mans	Fillion
Angers	Angebault
Nantes	Jacquemet
Laval	Wicart
BOURGES	DE LA TOUR D'AUVERGNE-LAURAGUAIS, arch.
Clermont	Féron
Limoges	Fruchaud
Le Puy	Lebreton
Tulle	Berteaud
Saint Flour	De Pompignac
ALBY	LYONNET, arch.
Rodez	Delalle
Cahors	Grimardias
Mende	Foulquier
Perpignan	Ramadié
BORDEAUX	le card. DONNET, arch.
Agen	GÉRIN
Angoulême	Cousseau
Poitiers	Pie
	MMgrs.
Périgueux	Dabert
La Rochelle	Thomas
Luçon	Colet
Saint-Denis (La Réunion).	Maupoint
Basse-Terre (Guadeloupe).	Boutonnet
S-Pierre et Fort de France	Mounicq
AUCH	DELAMARE, arch.
Aire	Epivent
Tarbes	Laurence
Bayonne	Lacroix
TOULOUSE et NARBONNE	DESPREZ, arch.
Montauban	Doney
Pamiers	Bélaval
Carcassonne	Roullet de la Bouillerie
BESANÇON	le card. MATHIEU, arch.
Strasbourg	Rœss
Metz	Dupont des Loges
Verdun	Hacquard
Belley	Géraud de Langalerie
Saint-Dié	Caverot
Nancy	Foulon
AIX, ARLES et EMBRUN	CHALANDON, arch.
Marseille	Place
Fréjus et Toulon	Jordany
Digne	Meirieu
Gap	Guilbert
Ajaccio	Casanelli d'Istria
Nice	Sola
AVIGNON	DUBREUIL, arch.
Nîmes	Plantier
Valence	Gueullette
Viviers	Delcusy
Montpellier	Le Courtier
RENNES	BROSSAYS-ST-MARC, ar.
Quimper	Sergent
Vannes	Becel
Saint-Brieuc	David
CHAMBÉRY	le card. BILLIET, arch.
Annecy	Magnan.
Tarentaise	Gros
S.-Jean de Maurienne	Vibert
ALGER	ALLEMAND LAVIGERIE, ar.
Constantine	de Lascazes.
Oran	Callot

DÉPARTEMENTS.

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION. Recensem^t de 1866.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
	MM.							
Ain.	Lepeintre.	Bourg.	5	35	447	371943	584822	112086
Aisne.	Ferrand.	Laon.	5	37	837	465025	735774	115099
Allier.	Baron Servatius.	Moulins.	4	26	317	376164	742272	103001
Alpes (basses).	Falcon de Simier.	Digne.	5	30	255	143000	690919	100799
Alpes (hautes).	Boyer.	Gap.	3	24	189	122117	553418	79235
Alpes maritimes.	Gavini.	Nice.	3	25	146	198818	383900	
Ardèche.	Baron de Farincourt.	Privas.	5	31	339	387174	552665	94741
Ardennes.	Vicomte Foy.	Mézières.	5	31	478	326864	523289	121532
Ariége.	de La Rousselière.	Foix.	3	20	336	250436	478401	110216
Aube.	Salles.	Troyes.	5	26	446	261951	602212	93203
Aude.	Magnien.	Carcassonne.	4	31	434	288626	631667	69085
Aveyron.	baron de Saint-Priest.	Rhodez.	5	42	282	400070	889481	88989
Bouches-du-Rhône.	Levert, sénateur.	Marseille.	3	27	106	547903	601960	103421
Calvados.	Le Provost de Launay.	Caen.	6	37	784	474909	551947	38734
Cantal.	Conrad.	Aurillac.	4	23	259	237994	574146	80778
Charente.	Péconet	Angoulême.	5	29	433	378218	588803	85839
Charente-Inférieure.	Lemasson.	Larochelle.	6	40	480	489559	716814	67799
Cher.	Paulze-d'Ivoy.	Bourges.	3	29	290	336613	740125	132954
Corrèze.	Lempereur de Saint-Pierre.	Tulle.	3	29	286	310843	386621	40864
Corse.	Géry.	Ajaccio.	5	61	354	259861	874741	104865
Côte-d'Or.	Baron Jeannin.	Dijon.	4	36	727	382762	876956	249627
Côtes-du-Nord.	Demanche.	Saint-Brieuc.	5	48	379	641310	744073	40854
Creuse.	Bouquerel.	Guéret.	4	25	261	274057	556830	35478
Dordogne.	de Saint-Pulgent.	Périgueux.	5	47	584	502673	915000	164179
Doubs.	D'Arnoux.	Besançon.	4	27	639	298072	522895	131437
Drôme.	Baron de Montour.	Valence.	4	29	365	324231	653557	171400
Eure.	Janvier de la Mothe.	Evreux.	5	36	701	394467	591261	130242
Eure-et-Loir.	Comte de Charnailles.	Chartres.	4	24	427	290763	586921	56794

Finistère.	baron Richard (Ch.).	Quimper.	5	43	283	662485	667668	35753
Gard.	Boffinton.	Nîmes.	4	38	348	429747	582867	116464
Garonne (haute.)	baron Pougeard-Dulimbert.	Toulouse.	4	39	578	493777	629601	90145
Gers.	Labrousse.	Auch.	5	29	466	295692	627870	160461
Gironde.	Comte de Bouville.	Bordeaux.	6	48	546	701885	1082552	29007
Hérault.	Garnier.	Montpellier.	4	36	330	427245	630935	83179
Ille-et-Vilaine.	Lefebvre.	Rennes.	6	43	350	592609	672848	49492
Indre.	de Laire.	Châteauroux.	4	23	246	277860	701661	87026
Indre-et-Loire.	Sohier.	Tours.	3	24	281	325193	611679	86651
Isère.	Pastoureau.	Grenoble.	4	45	547	581386	841230	212962
Jura.	Nau de Beauregard.	Lons-le-Saulnier.	4	32	584	298477	503364	154365
Landes.	Baron de Vougy.	Mont-de-Marsan.	3	28	333	306693	933387	264732
Loir-et-Cher.	de Soubeyran.	Blois.	3	24	296	275757	635092	81208
Loire.	Castaing.	Saint-Etienne.	3	28	317	537108	477018	68000
Loire (Haute.)	Démonts.	Le Puy.	3	28	258	312661	495784	71665
Loire Inférieure.	Bourlon de Rôuvre.	Nantes.	5	45	208	598598	687441	38319
Loiret.	Dureau.	Orléans.	4	31	348	357160	676512	113700
Lot.	de Pebeyre.	Cahors.	3	29	315	288919	398406	112047
Lot-et-Garonne.	Lorette.	Agen.	4	35	315	327962	534628	61081
Lozère.	Menche de Loisne.	Mende.	3	24	193	137362	516666	43328
Maine-et-Loire.	Porïquet.	Angers.	5	34	376	532325	712563	56913
Manche.	Levainville.	Saint-Lô.	6	48	643	573899	577178	24295
Marne.	Amelin.	Châlons-sur-Marne.	5	32	669	390809	818038	65337
Marne (haute.)	Grachet.	Chaumont.	5	28	550	259096	620555	192249
Mayenne.	Bergognié.	Laval.	3	27	274	367855	516200	28168
Meurthe.	Podevin.	Nancy.	5	29	714	428387	609406	187367
Meuse.	Belurgey de Grandville.	Bar-le-Duc.	4	28	587	301653	621618	181423
Morbihan.	Reneufve.	Vannes.	4	37	234	501084	681704	35736
Moselle.	Paul Odent.	Metz.	4	27	628	452157	536888	136039
Nièvre.	Comte de Callac.	Nevers.	4	25	317	342773	686619	25889
Nord.	Mouzard-Sencier.	Lille.	7	60	663	392041	567863	5908

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Oise.	Chevreau.	Beauvais.	4	35	700	401274	585067	030
Orne.	Lerat de Magnitot.	Alençon.	4	36	512	414618	610068	91217
Pas-de-Calais.	Paillard.	Arras.	6	43	903	749777	660426	32589
Puy-de-Dôme.	Gimet.	Clermont.	5	50	443	571690	800679	74682
Pyrénées (basses)	Guillaume d'Auribeau.	Pau.	5	40	560	432486	752513	131517
Pyrénées (hautes).	de Vallavieille.	Tarbes.	3	26	480	240252	464531	102543
Pyrénées-Orientales.	Lapaine.	Perpignan.	3	17	228	189460	413558	59625
Rhin (bas).	Baron Pron.	Strasbourg.	4	33	545	588970	455034	148107
Rhin (haut).	Ponsard.	Colmar.	3	29	490	530285	410720	143322
Rhône.	H. Chevreau.	Lyon.	2	27	258	678648	285768	38710
Saône (haute).	Du Bois de Jancigny.	Vesoul.	3	28	583	317706	531000	157547
Saône-et-Loire.	Marlière.	Mâcon.	5	48	585	600006	856410	187101
Sarthe.	Vicomte Malher.	Le Mans.	4	33	389	463619	621160	67239
Savoie.	De Lassus Saint-Geniès.	Chambéry.	4	29	326	271663	575920	»
Savoie (haute).	Vicomte de Gauville.	Annecy.	4	28	310	273768	431715	»
Seine.	Haussmann, sénateur.	Paris.	3	20	81	150916	47500	1354
Seine-Inférieure.	Baron Leroy, sénateur.	Rouen.	5	50	,60	792768	603463	102923
Seine-et-Marne.	De Vezou Vte de Vézins.	Melun.	5	29	527	354400	588575	66893
Seine-et-Oise.	Boselli.	Versailles.	6	36	684	533727	560337	100109
Sèvres. (Deux)	Isoard.	Niort.	4	31	355	333155	599964	45812
Somme.	Cornuau.	Amiens.	5	41	832	572640	615983	51712
Tarn.	Tézenas.	Albi.	4	35	316	353513	574859	51116
Tarn-et-Garonne.	Soumain.	Montauban.	3	24	193	228969	371664	90740
Var.	Montois.	Draguignan.	4	35	203	308550	599477	240282
Vaucluse.	Bohat.	Avignon.	4	22	149	266091	356640	60886
Vendée.	de Fonbrune.	Napoléon-Vendée.	3	30	297	404473	671628	32288
Vienne.	Tourangin.	Poitiers.	5	31	296	324527	697301	88679
Vienne (haute).	Boby de la Chapelle.	Limoges.	4	27	199	326073	551733	40793
Vosges.	marquis de Fleury.	Epinal.	5	30	546	418998	607996	22005
Yonne.	Tarbé des Sablons.	Auxerre.	5	37	483	372589	736916	162299
Alger.	Poignant.	Alger.	3	»	29	974491	»	»
Oran.	Brosselard.	Oran.	4	»	20	402027	»	»
Constantine.	de Toustain du Manoir.	Constantine.	5	»	30	622606	»	»

Population de la France, non compris l'Algérie, 38,067,094.

ARRONDISSEMENTS FORESTIERS.

1re arrondissement. — Oise, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.
M. Becquet, conservateur à Paris.
2. arrondissement. — Eure, Seine-Infér.
M. de Suzanne, cons. à Rouen.
3. arrondissement. — Côte-d'Or.
M. Viney, conserv. à Dijon.
4. arrondissement. — Meurthe.
M. d'Houdouart, conserv. à Nancy.
5. arrondissement. — Bas-Rhin.
M. Barte de Ste-Fare, c., à Strasbourg.
6. arrondissement. — Haut-Rhin.
M. de Frawenberg, cons. à Colmar.
7. arrondissement. — Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme.
M. Béraud, conservateur à Amiens.
8. arrondissement. — Aube, Yonne.
M. Suremain de Missery, cons. à Troyes.
9. arrondissement. — Vosges.
M. Baudrillart, conservateur à Épinal.
10. arrondissement. — Ardennes, Marne.
M. Laurenceau, conserv. à Chalons.
11. arrondissemeni. — Moselle.
M. Genin, conserv. à Metz.
12. arrondissement. — Doubs.
M. Vouzeau, cons. à Bezançon.
13. arrondissement. — Jura.
M. Virot, conserv. à Lons-le-Saulnier.
14. arrondissement. — Isère, Loire, Rhône.
M. Jacquot, cons. à Grenoble.
15. arrondissement. — Calvados, Manche, Mayenne, Orne, Sarthe, Eure-et-Loire,
M. Deval, cons. à Alençon.
16. arrondissement. — Meuse.
M. Hun, cons. à Bar-le-Duc.
17. arrondissement. — Ain, Rhône, Saône-et-Loire.
M. Fourmont-Tournay, cons. à Mâcon.
18. arrondissement. — Ariége, Lot, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne.
M. Soubirane, cons. à Toulouse.
19. arrondissement. — Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
M. Bramaud-Boucheron, cons. à Tours.
20. arrondissement. — Cher, Indre, Nièvre
M. Des Méloizes, conserv. à Bourges.
21. arronditsement. — Allier, Creuse. Loire, Puy-de-Dôme.
M. Desmercières, conserv. à Moulins.
22. arrondissement. — Gers, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées.
M. Marcotte de Quivières, cons. à Pau.
23. arrondissement. — Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan, Maine-et-Loire.
M. de Bruchard, conserv. à Rennes.
24. arrondissement. — Charente, Char.-Inf., Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. Beausire, conserv. à Niort.
25. arrondissement. — Aude, Pyrénées-Orientales, Tarn.
M. Tallotte, cons. à Carcassonne.
26. arrondissement. — Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Vaucluse.
M. Labussière, cons. à Aix.
27. arrondissement. — Ardèche, Gard, Hérault, Lozère.
M. Canferra, conserv. à Nîmes.
28. arrondissement. — Aveyron, Cantal, Corrèze, Haute-Loire, Haute-Vienne.
M. Dubois du Tallard, cons. à Aurillac.
29. arrondissement. — Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.
M. Dutemps du Gric, conservateur à Bordeaux.
30. arrondissement. — Corse.
M. Brière de Mondétour, cons. à Ajaccio.
31. arrondissement. — Haute-Marne.
M. Bigeon de Coursy, conservateur à Chaumont.
32. arrondissement. — Haute-Saône.
M. de Coucy, conservateur à Vesoul.
33. arrondissement. — Savoie, Hte-Savoie.
M Durand de Villers, conservateur à Chambéry.
34. arrondissement. — Alpes-Maritimes, Var.
M. Hennequin, conservateur à Nice.
35. arrondissement. — Hautes-Alpes, Drôme.
M. Seguinard, conserv. à Valence.

SERVICE FORESTIER EN ALGÉRIE.

Province d'Alger. — M. Lambert, inspecteur, chef du service, à Alger.
— d'Oran. — M. Henry, id. id. à Oran.
— de Constantine. — M. de Cherrier, id. id. à Constantine.

ACADÉMIES.

Académie d'Aix, comprenant les départements des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes, de la Corse, du Var et de Vaucluse (M. Desclozeaux, recteur).

— de Besançon, comprenant les départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône (M. Caresme, recteur).

— de Bordeaux, comprenant les départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Basses-Pyrénées (M. Zévort, recteur).

— de Caen, comprenant les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, de la Sarthe et de la Seine-Inférieure (M. Théry, recteur.)

— de Chambéry, comprenant les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie (M. Dauzat, recteur).

— de Clermont, comprenant les départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier, du Cantal, de la Correze, de la Creuse et de la Haute-Loire (M. Allou, recteur).

— de Dijon, comprenant les départements de la Côte-d'Or, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne (M. Monty, recteur).

— de Douai, comprenant les départements du Nord, de l'Aisne, des Ardennes. du Pas-de-Calais et de la Somme (M. Fleury, recteur).

— de Grenoble, comprenant les départements de l'Isère, des Hautes-Alpes, de l'Ardèche et de la Drôme (M. Courtade, recteur).

— de Lyon, comprenant les départements du Rhône, de l'Ain, de la Loire et de la Saône-et-Loire (M. de la Saussaye, membre de l'institut, rect.)

— de Montpellier, comprenant les départements de l'Hérault, de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales (M. Donné, recteur).

— de Nancy, comprenant les départements de la Meurthe, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges (M. Guillemin, recteur).

— de Paris, comprenant les départements de la Seine, du Cher, d'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher, du Loiret, de la Marne, de l'Oise, de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise (Son Exc. le ministre de l'instruction publique, recteur; M. Mourier, vice-recteur).

— de Poitiers, comprenant les départements de la Vienne, de la Charente, de la Charente-Inférieure, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Haute-Vienne (M. Magin, recteur).

— de Rennes, comprenant les départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-de-Nord, du Finistère, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Mayenne et du Morbihan (M. Malaguti, recteur).

— de Strasbourg, comprenant les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (M. Chéruel, recteur).

— de Toulouse, comprenant les départements de la Haute-Garonne, de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn, de Tarn-et-Garonne (M. Roustan, recteur).

— d'Alger, (M. Delacroix, recteur).

ARMÉE DE TERRE.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE.

MARÉCHAUX DE FRANCE.

Leurs Excellences : MM.

Vaillant, membre du Conseil privé, grand-maréchal du palais, ministre de la maison de l'Empereur et des Beaux-Arts, membre de l'Institut.

Canrobert, commandant le 1er corps d'armée, à Paris.

Comte Baraguey-d'Hilliers, vice-président du Sénat, commandant le 5e corps d'armée, à Tours.

Comte Randon.

Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, vice-président du Sénat, commandant en chef la garde impériale.

De Mac-Mahon, duc de Magenta, gouverneur général de l'Algérie, commandant le 7e corps d'armée.

Niel, ministre de la guerre.

Bazaine, commandant le 3e corps d'armée, à Nancy.

CORPS D'ARMÉE, DIVISIONS ET SUBDIVISIONS MILITAIRES.

1er corps d'armée (1re et 2e divisions). — Maréchal Canrobert, commandant:

1. division comprenant 8 subdivisions : Seine et place de Paris, Seine-et-Oise, Oise, Seine-et-Marne, Aube, Yonne, Loiret, Eure-et-Loire.

2. div. comprenant 4 subdiv. : Seine-inférieure, Eure, Calvados, Orne. — Général, baron Regnault, commandant à Rouen.

2e corps d'armée (3e et 4e divisions). — Général, de Ladmirault, comm. à Lille.

3. div. comprenant 3 subdiv. : Nord, Pas-de-Calais, Somme. — Général de Planhol, comm. à Lille.

4. div. comprenant 3 subdiv. : Marne, Aisne, Ardennes. — Général, marquis de Liniers, com. à Châlons-sur-Marne.

3e corps d'armée (5e, 6e et 7e divisions). — Maréchal Bazaine, comm. à Nancy.

5. div. comprenant 4 subdiv. : Moselle, Meuse, Meurthe, Vosges. — Général d'Aurelle de Paladines, comm. à Metz.

6. div. comprenant 2 subdiv. : Bas-Rhin, Haut-Rhin. — Général Ducrot, comm. à Strasbourg.

7. div. comprenant 5 subdiv. : Doubs, Jura, Côte-d'Or, Haute-Marne, Haute-Saône. — Général Douai, comm. à Besançon.

4e corps d'armée (8e, 9e, 10e, 17e, 20e et 22e divisions). — Gén. Cousin-Montauban, comte de Palikao, comm. à Lyon.

8. div. comprenant 6 subdiv. : Rhône, Loire, Saône-et-Loire, Ain, Drôme, Ardèche.

9 div. comprenant 5 subdiv. : Bouches-du-Rhône, Var, Basses-Alpes, Vaucluse, Alpes-Maritimes. — Général d'Exéa, comm. à Marseille.

10. div. comprenant 4 subdiv. : Hérault, Aveyron, Lozere, Gard. — Gén. Maissiat, comm. à Montpellier.

17. div. (Corse) comprenant 2 subdiv. : Bastia et Ajaccio. — Gén. N..., comm. à Bastia.

20. div. comprenant 3 subdiv. : Puy-de-Dôme, Haute-Loire, Cantal. — Général de Cassagny, com. à Clermont-Ferrand.

22. div. comprenant 4 subdiv. : Isère, Hautes-Alpes, Savoie, Haute-Savoie. — Gén. comte de Monet, com. à Grenoble.

5e corps d'armée (15e, 16e, 18e, 19e et 21e divisions). Maréchal comte Baraguey-d'Hilliers, commandant à Tours.

15. div. comprenant 4 subdiv. : Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Deux-Sèvres, Vendée. — Gén. de la Motterouge, com. à Nantes.

16. div. comprenant 6 subdiv. : Ille-et-Vilaine, Morbihan, Finistère, Côtes-du-Nord, Manche, Mayenne. — Gén. Courtot de Cissey, comm. à Rennes.

18. div. comprenant 4 subdiv. : Indre-et-Loire, Sarthe, Loir-et-Cher, Vienne. — Gén. de Gérandon, comm. à Tours.

19. div. comprenant 4 subdiv. : Cher, Nièvre, Allier, Indre. — Gén. Sol, com. à Bourges.

21. div. comprenant 3 subdiv. : Haute-Vienne, Creuse, Corrèze. — Gén. Lafont de Villiers, comm. à Limoges.

6e corps d'armée (11e, 12e, 13e et 14e divisions). — Général comte de Goyon, commandant à Toulouse.

11. div. comprenant 3 subdiv. : Pyrénées-Orientales, Ariège, Aude. — Général Bisson, comm. à Perpignan.

12. div. comprenant 4 subdiv. : Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Lot, Tarn.

— Gén. comte de Lorencez, comm. à Toulouse.
13. div. comprenant 4 subdiv. : Basses-Pyrénées, Landes, Gers. — Gén. comte de Champeron, comm. à Bayonnede,
14. div. comprenant 5 subdiv. Giron. Charente-Inférieure, Charente, Dordogne, Lot-et-Garonne. — Gén. Daumas, comm. à Bordeaux.
7e corps d'armée (province de l'Algérie). — Maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, gouverneur de l'Algérie, commandant à Alger.
Province d'Alger. — Gén. de Wimpffen, comm. à Alger.
Province d'Oran. — Gen. Deligny, comm. à Oran.
Provin e de Constantine. — Gén. Périgot, comm. à Constantine.

CORPS DE LA MARINE.

AMIRAUX.

LL. EE. Rigault de Genouilly et Charner.

SECTION D'ACTIVITÉ. — VICE-AMIRAUX.

MM. Tréhouart.
Lebarbier de Tinan.
Fourichon.
Comte Bouët-Willaumez.
Clavaud.
Comte de Gueydon.
Vicomte de Chabannes-Curton.
MM. Jurien de la Gravière.
Pénaud.
Larrieu.
Chopart.
Dupouy.
Pâris.
Reynaud.
Touchard.
Jaurès.
De la Grandière.
Labrousse.

Dans cette section sont encore compris trente-deux contre-amiraux.
La 2e section comprend le cadre de réserve.

ARRONDISSEMENTS MARITIMES.

1er Arrondissement. — Cherbourg.
Vice-amiral Reynaud, préfet maritime.
Sous-arrondissements: Dunkerque, Hâvre.
2e Arrondissement. — Brest.
Vice-amiral Dupouy, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Saint-Servan.
3e Arrondissement. — Lorient.
Vice-amiral Chopart, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Nantes.
4e Arrondissement. — Rochefort.
Vice-amiral Larrieux, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Bordeaux.
5e Arrondissement. — Toulon.
Vice-amiral Vicomte de Chabannes-Curton la Palisse, préfet maritime.
Sous-arrondissements : Marseille et Nice.
Corse. — Commissaire : Bory, chef du service de la Marine à Bastia.
Algérie. — Contre-amiral Fabre la Maurelle, command. de la marine en Algérie.

ECOLE IMPÉRIALE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES.

Rue de Thorigny, 7, et rue des Coutures-Saint-Gervais, 1

DIRECTEUR : M. PETIET.

Cette Ecole, fondée en 1829, devenue *Etablissement de l'Etat*, en vertu de la loi du 19 juin 1857, forme des ingénieurs pour toutes les branches de l'industrie et pour les travaux et services publics dont la direction n'appartient pas nécessairement aux ingénieurs.

L'Ecole impériale centrale admet les étrangers aux mêmes conditions que les nationaux. Elle ne reçoit que des élèves externes. On n'y est admis que par voie de concours et après avoir justifié qu'on a eu dix-sept ans révolus au 1er janvier de l'année dans laquelle on se présente. Le concours s'ouvre le 1er août et est clos le 20 octobre. Il a lieu à Paris pour tous les candidats sans exception. L'inscription pour le concours se fait au secrétariat de l'Ecole, rue des Coutures-Saint-Gervais, 1, au Marais. Le programme des connaissances exigées par l'admission est envoyé gratuitement à ceux qui en font la demande au directeur de l'Ecole à partir du 1er avril jusqu'au 1er octobre.

Un certain nombre d'élèves sont entretenus à l'Ecole aux frais de l'Etat ou de leur département. Les candidats qui désirent prendre part aux encouragements de l'Etat doivent faire la déclaration par écrit, avant le 1er août, à la préfecture de leur département ; cette déclaration est accompagnée d'une demande motivée adressée au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

ECOLES PÉRIALES D'ARTS ET MÉTIERS

INSPECTEUR GÉNÉRAL DES ÉCOLES IMPÉRIALES D'ARTS ET MÉTIERS : M. LEBRUN.

Ces écoles sont destinées à former des chefs d'atelier et des ouvriers instruits et habiles pour les industries où l'on travaille le fer et le bois.

Les élèves, au nombre de 300 par école, sont nommés par le ministre après un concours. Aux termes d'un décret du 30 décembre 1865 qui régit aujourd'hui ces écoles, il est accordé des bourses ou fractions de bourse à tous les élèves dont les parents sont jugés ne pouvoir acquitter les uns aucune partie de la pension, les autres qu'une partie seulement. De plus, les parents peuvent être dispensés exceptionnellement par le ministre de payer la pension ou fraction de pension laissée à leur charge quand, par suite d'événements survenus depuis l'admission, ils ne le peuvent plus.

Ces écoles ont leur siège à Aix, à Angers, à Châlons-sur-Marne, à Cluses.

ECOLE SUPÉRIEURE DU COMMERCE

Boulevard des Filles-du-Calvaire, rue Saint-Pierre-Popincourt, 24.

DIRECTEUR : M. GERVAIS.

Cette école est exclusivement consacrée aux études commerciales : elle est placée sous le patronage du Gouvernement, qui y entretient des élèves boursiers, et sous la surveillance d'un conseil de perfectionnement, présidé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. L'enseignement comprend depuis les leçons de grammaire, d'écriture, d'arithmétique, de géographie de comptabilité, jusqu'au cours de droit commercial et maritime, d'économie industrielle, toutes les connaissances nécessaires pour former des comptables, des banquiers, des négociants, des administrateurs. L'école ne reçoit que des pensionnaires au prix de 1,600 fr.

NOTA. — Il a été demandé à l'Editeur de l'Annuaire de compléter la 2e partie consacrée aux documents généraux par l'indication des ECOLES SPÉCIALES et un aperçu sommaire des conditions d'admission à ces Ecoles, renseignements d'une utilité incontestable. Désireux d'améliorer sans cesse ce Recueil et de l'enrichir chaque année davantage au profit de tous, l'Editeur de l'Annuaire s'est mis en mesure de déférer, dès cette année, au désir qui lui a été exprimé.

ECOLE IMPÉRIALE FORESTIÈRE, établie à Nancy.

DIRECTEUR : M. NANQUETTE.

Conditions d'admission. — Le nombre des élèves à admettre à l'Ecole est fixé chaque année par le ministre des finances, en raison des besoins de l'administration des forêts, et d'après un concours public. Les examens de l'Ecole forestière ont lieu à Paris et dans les départements, à la même époque, aux mêmes lieux que ceux de l'Ecole Polytechnique, et sont faits par les examinateurs nommés par le ministre des finances. Les aspirants sont tenus d'adresser au directeur général de l'administration des forêts, avant le 31 mai au plus tard, leur demande d'admission au concours, accompagné des pièces suivantes :

1° L'acte de naissance, revêtu des formalités prescrites par les lois, et constatant que l'aspirant aura au 1er novembre 18 ans accomplis, et n'aura pas plus de 22 ans ;

2° Un certificat signé d'un docteur en médecine et dument légalisé, attestant que l'aspirant est d'une bonne constitution, qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole, et qu'il n'a aucun vice de conformation ou infirmité qui puisse le rendre impropre au service forestier.

3° Le diplôme de bachelier ès-sciences. Néanmoins, le candidat qui ne serait pas encore pourvu de cette piece peut y suppléer par un certificat constatant qu'il a fait des études classiques, jusqu'à la rhetorique inclusivement, à charge par lui de produire le diplôme à l'administration des forêts, le 15 octobre au plus tard.

4° La preuve qu'il possede un revenu annuel de 1,500 fr. au moins, ou à défaut une obligation par laquelle ses parents s'engagent à lui fournir une pension de pareille somme pendant son séjour à l'Ecole forestière, et une pension de 600 fr., depuis sa sortie de l'Ecole jusqu'à ce qu'il soit employé comme garde-général en activité.

L'examen porte sur les objets ci-après, savoir : 1° l'arithmétique complète ; 2° l'algèbre ; 3° la géométrie ; 4° l'application de la géométrie ; 5° la trigonométrie ; 6° la physique ; 7° la chimie ; 8° la cosmographie ; 9° la mécanique ; 10° l'histoire naturelle ; 11° la langue allemande ; 12 la langue latine ; 13° la langue française ; 14° l'histoire et la géographie ; 15° le dessin d'imitation ; 16° le dessin linéaire, le lavis.

Instruction des élèves et leur destination. — La durée des cours établis à l'Ecole forestière est de deux ans ; à la fin de chaque année, les élèves sont soumis à des examens d'après lesquels ils sont de nouveau classés.

Si leur examen est satisfaisant, les élèves de la seconde division passent dans la première, et ceux de la première sont envoyés dans les inspections forestières les plus importantes, en qualité de gardes généraux stagiaires, pour y acquérir, sous la direction des inspecteurs, les connaissances pratiques, et dès qu'ils ont fait preuve de l'instruction nécessaire pour exercer un emploi, ils sont nommés, au fur et à mesure des vacances, à des cantonnements de gardes généraux. Ils jouissent, pendant leur temps de stage, d'un traitement de 1,200 fr.

ECOLE IMPÉRIALE DES MINES.

Boulevard Saint-Michel, 60 et 62.

DIRECTEUR : M. COMBES.

L'École impériale des mines, placée sous la surveillance du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, assisté du conseil de l'Ecole, a pour but : 1° de former des ingénieurs destinés au recrutement du corps impérial des mines ; 2° de répandre dans le public la connaissance des sciences et des arts relatifs à l'industrie minérale, et, en particulier, de former des praticiens propres à diriger des entreprises privées d'exploitation de mines et d'usines métallurgiques ; 3° de réunir et de classer tous les matériaux nécessaires pour compléter la statistique minéralogique des départements de la France et des colonies françaises ; 4° de conserver un musée et une bibliothèque consacrés spécialement à l'industrie minérale, et de tenir les collections au niveau des progrès de l'industrie des mines et usines et des sciences qui s'y rapportent ; 5° enfin d'exécuter, soit pour les administrations publiques, soit pour les particuliers, les essais et analyses qui peuvent aider au progrès de l'industrie minérale.

L'Ecole reçoit trois catégories d'élèves : 1° les Elèves-Ingénieurs, destinés au recrutement du corps des mines, pris parmi les élèves de l'Ecole Polytechnique ; 2° les Elèves externes admis par voie de concours et qui, après avoir justifié, à leur sortie, de connaissances suffisantes, sont déclarés aptes à diriger des exploitations de mines et d'usines minéralurgiques, et reçoivent, à cet effet, un brevet qui leur confère le titre d'Elève brévété ; 3° enfin, des Elèves étrangers admis, sur la demande de ambassadeurs ou chargés d'affaires, par décisions spéciales du ministre.

Les cours oraux de minéralogie, de géologie et de paléontologie sont ouverts au public, du 15 novembre au 15 avril.

La bibliothèque est ouverte au public tous les jours (dimanches et fêtes exceptés) de 10 à 3 heures, et tous les jours aux étrangers et aux personnes qui désirent étudier.

Toute personne qui désire faire exécuter l'essai d'une substance minérale est admise à en faire le dépôt au secrétariat de l'Ecole ; l'inscription de la demande du déposant mentionne la localité d'où provient la substance à essayer: Il est aussitôt procédé à ceux de ces essais qui peuvent aider aux progrès de l'industrie minérale.

Tous les services de l'Ecole, enseignement, musée, bibliothèque et bureau d'essais, sont gratuits.

ECOLE NAVALE IMPÉRIALE

Etablie sur le vaisseau *La Borda* en rade de Brest

COMMANDANT : M. THOMASSET.

La loi du 20 avril 1832 autorise l'ouverture d'un concours public à l'effet d'admettre, en qualité d'élèves de l'Ecole navale impériale, les jeunes gens qui se destinent au corps des officiers de marine. Cette école est organisée conformément aux dispositions des ordonn. des 1er nov. 1830, 24 avril 1832, 4 mai 1833, de la loi du 5 juin 1850, et des décrets des 19 janvier 1856, 24 septembre 1860 et 14 décembre 1862.

PROGRAMME DE L'EXAMEN. — Examen oral. 1° Arithmétique. Programme XXXI du plan d'études des lycées, n°s 1 à 36 ; — 2° Algèbre. Programme XXXII, n°s 1 à 27 ; — 3° Géométrie. Programme XXXIV, n°s 1 à 34. et le programme XXXV, n°s 1 à 20 ; — Trigonométrie rectiligne. Programme XL, n°s 1 à 16 ; — 5° Mathématiques appliquées. Programme XXXVII, n°s 1 à 6 ; — 6° Physique. Programme XLIII ; — 7° Chimie. Programme XLVI ; — 8° Géographie. Programme XI ; — 9° Langue anglaise. Programmes XVII et XVIII.

Compositions. — 1° Composition française. Récits, lettres, descriptions de divers genres ; — 3° Thème anglais. Programmes XVII et XVIII du plan d'études des lycées ; Calcul numérique de trigonométrie rectiligne ; — Tracé géographique d'une des questions de géométrie exigées à l'examen oral ; — 6° Dessin au trait d'une tête d'après un modèle.

Les candidats devront se faire inscrire du 1er au 25 avril à la préfecture du département où est établi le domicile de leur famille.

Aucun candidat ne pourra concourir s'il n'est âgé de 14 au moins accomplis le 1er janvier de l'année du concours, ou s'il a depassé le maximum d'âge fixé à 17 ans.

Pension annuelle 700 francs. — Trousseau et objets divers 500 francs.

Les familles des candidats qui, dénués de fortune, prétendraient à une place gratuite ou demi-gratuite, à un trousseau ou demi-trousseau, doivent le faire connaître, sous peine de déchéance, au moment de l'inscription, par une demande remise au préfet du département où elles résident. Cette demande, adressée au ministre de la marine, devra être appuyée de renseignements détaillés sur les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents, ainsi qu'un relevé du rôle des contributions. L'insuffisance de la fortune des parents et des jeunes gens sera constatée par une délibération motivée du conseil municipal, approuvée par le préfet. — Les bourses et demi-bourses, trousseaux et demi-trousseaux seront accordés par le ministre de la marine, sur la proposition du conseil d'instruction de l'Ecole navale, conformément à la loi du 5 juin 1850. — En outre, il pourra être accordé ; sur la proposition du même conseil, une première mise d'équipement militaire (570 francs) à chaque boursier ou demi-boursier nommé aspirant de 2e classe, après avoir satisfait aux examens de sortie.

ECOLE IMPÉRIALE SPÉCIALE MILITAIRE A SAINT-CYR.

COMMANDANT : M. DE GONDRECOURT.

Cette Ecole, réorganisée par décret du 8 juin 1861, est destinée à former des officiers pour l'infanterie, la cavalerie, le corps d'état-major, l'infanterie de marine.

L'admission à l'Ecole n'a lieu que par voie de concours ; ce concours est ouvert chaque année, en juillet et août.

Nul ne peut se présenter au concours s'il ne justifie qu'il est Français ou naturalisé, et qu'il aura dix-sept ans au moins, au 1er octobre, et vingt ans au plus, au 1er janvier de l'année du concours.

Tout candidat nommé élève doit, s'il a l'âge requis, avoir contracté un engagement volontaire avant d'entrer à l'Ecole.

Les sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats des corps de l'armée qui pourront justifier de deux ans de présence effective sous les drapeaux, au 1er janvier qui suit l'époque du concours, sont admis à concourir, pourvu qu'ils n'aient pas accompli alors leur vingt-cinquième année.

Il est publié chaque année un programme des matières sur lesquelles les candidats doivent être examinés.

Le prix de la pension est de 1,500 francs ; celui du trousseau est déterminé chaque année par le ministère de la guerre.

Les élèves qui désirent servir dans l'arme de la cavalerie doivent le faire conconnaître au moment de leur admission à l'Ecole ; ils suivent, à titre d'essai, des cours d'équitation qui font juger de leur aptitude à servir dans cette arme. La liste des élèves destinés à la cavalerie est formée par suite de cet essai ; ils sont nommés sous-lieutenants dans les régiments de cavalerie, s'ils satisfont aux examens de sortie.

Les autres élèves qui ont également satisfait aux examens de sortie ont le droit de choisir suivant le rang de mérite obtenu dans le classement de sortie, et jusqu'à concurrence du nombre d'emplois disponibles, dans l'infanterie de terre et l'infanterie de marine, celle de ces armes dans laquelle ils désirent servir. Les élèves qui en ont fait la demande concourent dans l'ordre successif des numéros de mérite, avec les sous-lieutenants de l'armée, pour l'admission à l'Ecole d'application du corps d'Etat-major.

ECOLE NORMALE SUPERIEURE.

A Paris, rue d'Ulm, 45.

DIRECTEUR : M. D. BOUILLIER.

Cet établissement est placé sous l'autorité immédiate du ministre de l'instruction publique. — Il est destiné à former des professeurs dans les lettres et dans les sciences pour tous les lycées. — L'Ecole normale supérieure prépare au grade de licencié ès-lettres, de licencié ès-sciences, aux divers ordres d'agrégation, et à la pratique des meilleurs procédés d'enseignement et de discipline scolaire. Les élèves sortants de l'Ecole normale supérieure sont chargés des cours dans les lycées. Sur la proposition de la direction de l'Ecole, le ministre autorise les élèves qui auront suivi avec fruit le cours triennal à se présenter immédiatement à l'agrégation. — Les élèves reçus à la suite des épreuves annuelles sont considérés comme boursiers. Les principales conditions d'examen sont 1° de n'avoir pas eu moins de 18 ans, ni plus de 24 ans révolus, au 1er janvier de l'année où l'on se présente ; 2° de n'être atteint d'aucune infirmité ou d'aucun vice de constitution qui rende impropre à l'enseignement, et d'en produire une attestation ainsi qu'un certificat d'aptitude morale aux fonctions de l'instruction publique, etc., etc. ; 3° d'être pourvu du grade de bachelier ès-lettres pour la section des lettres, et de celui de bachelier ès-sciences pour la section des sciences, et d'en représenter les diplomes avec l'engagement légalisé de se vouer pour dix ans à l'instruction publique, et, en cas de minorité, une déclaration du père ou tuteur, aussi légalisée, et autorisant à contracter cet engagement. Le registre d'inscription est ouvert aux chefs-lieux des académies, du 1er janvier au 1er mars ; les épreuves ont lieu du 1er au 8 juillet, dans toutes les académies. Elles consistent, pour la section des lettres, en une dissertation de philosophie en français, un discours latin, un discours français, une version latine, un thème grec, une pièce de vers latins, une composition histo-

rique ; pour la section des sciences, en compositions de mathématiques et de physique, plus les compositions en version latine et en philosophie qui sont communes aux candidats des lettres et des sciences. Les candidats déclarés admissibles doivent se trouver à l'Ecole normale le 5 aout, pour y subir un examen définitif, dont les résultats, comparés à ceux des premières épreuves, peuvent seuls, avec les divers renseignements recueillis sur leur compte, assurer leur admission. La durée du cours normal est de trois années. Indépendamment des conférences de l'intérieur, les élèves de la section des sciences suivent les cours publics de la Faculté et du Collége de France.

ECOLE IMPERIALE POLYTECHNIQUE.

Rue Descartes, Montagne Sainte-Geneviève, à Paris.

COMMANDANT : M. FAVÉ.

Cette Ecole a été réorganisée par décret du 30 novembre 1863.

On ne peut y être admis que par voie de concours. A cet effet, des examens publics ont lieu tous les ans. Un arrêté du ministre de la guerre, rendu public avant le 1er avril, fait connaitre le programme des matières sur lesquelles doivent porter ces examens, ainsi que l'époque de leur ouverture.

Pour être admis au concours, il faut être Français, et avoir plus de seize ans, et moins de vingt ans au 1er janvier de l'année du concours. Toutefois les militaires des corps de l'armée y sont admis jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, pourvu qu'ils n'aient pas accompli leur vingt-cinquième année avant le jour fixé pour l'ouverture dudit concours, et qu'ils justifient de deux ans de service effectif et réel sous les drapeaux.

Le prix de la pension est de 1,000 fr. par an ; celui du trousseau est déterminé chaque année par le ministre de la guerre.

La durée du cours complet d'instruction est de deux ans. Les élèves qui ont satisfait aux examens de sortie et dont l'aptitude physique aux services publics a été constatée, ont le droit de choisir, suivant le rang de mérite qu'ils occupent sur la liste générale de classement, dressée par le jury, et jusqu'à concurrence du nombre d'emplois disponibles, le service public où ils désirent entrer, parmi ceux qui s'alimentent à l'Ecole, savoir : l'artillerie de terre et de mer, le génie militaire et le génie maritime, la marine impériale et le corps des ingénieurs hydrographes, les ponts et chaussées et les mines, le corps d'état-major, les poudres et salpêtres, l'administration des postes et celle des tabacs.

ECOLE IMPÉRIALE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

Rue des Saints-Pères, 28.

DIRECTEUR : M. ONFROY DE BRÉVILLE.

L'Ecole des Ponts et Chaussées, créée en 1747, constituée à nouveau par le décret de l'Assemblée nationale du 17 janvier 1791, et organisée sur des bases plus étendues par la loi du 30 vendémiaire an IV (22 octobre 1795), le décret du 7 fructidor an XII, a reçu depuis cette époque de nouveaux développements récemment consacrés par le décret du 13 octobre 1851. Elle est placée sous l'autorité du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et dirigée par un inspecteur général, directeur, et par un ingénieur en chef, inspecteur des études, assistés du Conseil de l'Ecole.

Son but spécial est de former les ingénieurs nécessaires au recrutement du corps des ponts et chaussées. — Elle admet exclusivement en qualité d'élèves ingénieurs les jeunes gens annuellement choisis parmi les élèves de l'Ecole Polytechnique ayant terminé leur cours d'étude et ayant satisfait aux conditions imposées par les règlements. Elle admet, en outre, à participer aux travaux intérieurs de l'Ecole des élèves externes français ou étrangers. Elle en admet également à suivre les cours oraux. Les conditions d'admission ont été réglées gar un arrêté ministériel en date du 18 février 1852.

Les leçons orales ont pour objet : 1° la mécanique appliquée au calcul de l'effet

dynamique des machines et de la résistance des matériaux de construction ; — 2° l'hydraulique ; — 3° la minéralogie ; — 4° la géologie ; — 5° la construction et l'entretien des routes ; — 6° la construction des ponts ; — 7° la construction et l'exploitation des chemins de fer ; — 8° l'amélioration des rivières et la construction des canaux ; — 9° l'amélioration des ports, la construction des travaux à la mer ; — 10° l'architecture ; — 11° le droit administratif et les principes d'administration ; — 12° l'économie politique et la statistique ; — 13° la construction et l'emploi des machines locomotives et du matériel roulant des chemins de fer ; — 14° les desséchements; les irrigations et la distribution d'eau dans les villes ; — 15° la langue anglaise ; — 16° la langue allemande.

La bibliothèque et les galeries de modèles sont ouvertes aux élèves ingénieurs, aux élèves externes, et aux ingénieurs des ponts et chaussées.

ECOLES IMPÉRIALES VÉTÉRINAIRES.

INSPECTEUR GÉNÉRAL DES ECOLES : M. BOULEY.

Ces établissements, destinés à former des vétérinaires, sont au nombre de trois, et situées à Alfort, près Paris, à Lyon et à Toulouse. — L'admission ne peut avoir lieu que par voie de concours et conformément aux règles ci-après exprimées. — Nul ne peut être admis au concours s'il n'a préalablement justifié qu'il avait plus de dix-sept ans et moins de vingt-cinq ans au 1er janvier de l'année dans laquelle le concours a lieu. — Aucune dispense d'âge ne peut être accordée. — Les demandes d'admission au concours doivent être adressées au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, soit directement, soit par l'intermédiaire du préfet du département où réside le candidat. — Elles doivent être parvenues au ministère le 20 septembre au plus tard : toute demande produite après ce terme est considerée comme nulle et non avenue.

Les demandes doivent être accompagnées des pièces suivantes :

1° L'acte de naissance du candidat ;

2° Un certificat du docteur en médecine constatant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole, et qu'il n'est atteint d'aucune maladie scrofuleuse ou autre affection analogue ;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs délivré par l'autorité locale.

4° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents du candidat pour garantir le payement de sa pension pendant tout le temps de son séjour à l'Ecole. Cette pension est de 450 fr. par an Elle est payable par trimestre et d'avance.

5° Si le candidat a plus de vingt ans, un certificat délivré dans les formes légales constatant qu'il a satisfait à la loi du recrutement de l'armée.

Pour les candidats étrangers, l'obligation relative au payement de la pension doit être fournie, à défaut de parents, par un correspondant résidant en France, en son propre nom, laquelle le constitue personnellement responsable de ce payement. — Les certificats et autres pièces à produire doivent être dûment légalisés. — Les candidats sont examinés sur la langue française, l'arithmétique, la géométrie, la géographie et l'histoire.. — Tous les jeunes gens autorisés à concourir doivent être rendus à l'Ecole le 1er octobre, dès le matin, à l'effet de justifier de l'autorisation qu'ils ont obtenue. — Les candidats admis entrent à l'Ecole et reçoivent du garde-magasin les objets de coucher. — La durée des études est de 4 ans. — Tous les élèves sont soumis au même régime, portent le même uniforme et reçoivent la même instruction. — Le gouvernement fait les frais de 246 demi-bourses, dont 2 par département, à la nomination du ministre sur la présentation du préfet, et 68 au choix direct du ministre. Ces demi-bourses ne peuvent être acquises qu'au concours après six mois d'études au moins. L'élève titulaire d'une demi-bourse peut en obtenir une seconde. mais toujours après un nouveau semestre et au concours. — Le ministre entretient à l'Ecole d'Alfort quarante élèves militaires pour le service des corps de troupes à cheval. — Les élèves qui, après quatre années d'étude, sont reconnus en état d'exercer l'art vétérinaire, reçoivent un diplome de vétérinaire, dont la rétribution est fixée à 100 francs. — Les Ecoles vétérinaires ont des hopitaux où sont reçus et traités tous les animaux malades moyennant le prix de la pension alimentaire dont le prix est fixé chaque année.

CHAPITRE II.

DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

SECTION I. — ADMINISTRATION CIVILE.

PRÉFECTURE DE L'YONNE.

M. TARBÉ DES SABLONS O. ✱, Préfet.

M. EMILE LAURENT, secrétaire général.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

M. Le PRÉFET, Président.

MM. FORNIER DE SAINT-LARY, vice-président; BOUR et ANGENOUST, Conseillers.

Commissaire du gouvernement : M. EMILE LAURENT, secrétaire général de la Préfecture.

Secrétaire-greffier, M. ANDRÉ.

Jours d'entrée dans les bureaux.

Le public est admis dans les bureaux les lundi, mercredi et vendredi, de une à trois heures.

Les bureaux sont fermés au public tous les autres jours, à l'exception du bureau chargé spécialement des légalisations, du visa des passeports, des récépissés, des états de contrainte, du colportage des imprimés et des permissions exigées par les lois et règlements de police.

CABINET DU PRÉFET.

M. N..., chef du cabinet, secrétaire particulier.

Réception, ouverture, classement, timbre et distribution des dépêches. — Notes sur le personnel des fonctionnaires de tout ordre. — Légion-d'honneur : Présentation, mouvement du personnel.—Questions politiques.—Rapports périodiques.— Rapports des commissaires de police. — Congés. — Imprimerie. — Librairie. — Journaux. — Théâtres. — Bureaux de tabac (nominations). — Postes : Bureaux de direction et de distribution, facteurs, courriers, service rural (nominations). — Percepteurs surnuméraires (nominations). —Cérémonies publiques. — Demandes d'audience hors des jours et heures indiqués. — Affaires confidentielles et réservées. — Archives du département. — Bibliothèque administrative : Achat et entretien des livres. — Congrégations religieuses. — Commissaires de police — Personnel des receveurs, percepteurs, agents et employés des diverses administrations financières.

1re DIVISION.

M. MICHELON, chef.

MM. N...., chef de bureau.
KLOBUKOWSKI, sous-chef.
BALBON, BLIN, MONNE, BOULLÉ, LOURY, MICHAUT fils, employés.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET AFFAIRES MILITAIRES.

Police spéciale et administrative. — Crimes et délits. — Morts accidentelles.— Suicides. — Incendies et sinistres de toute nature. — Actes de dévouement. Récompenses honorifiques et autres. — Chasse : ouverture et clôture, permis. — Destruction des animaux nuisibles. — Louveterie. — Loteries. — Passeports et permis de séjour. — Réfugiés politiques. — Secours de route. — Surveillance des forçats et des condamnés libérés.

Commerce et industrie. — Tribunaux de commerce. — Chambres consultatives des arts et manufactures. — Brevets d'invention. — Comptoirs d'escompte. — Foires et marchés. — Mercuriales.

Elections. — Elections législatives et départementales. — Listes électorales. — Jury : Formation des listes, Assises. — Pensions — Naturalisation.

Instruction publique. — Supérieure et secondaire. — Bourses dans les lycées. — Sociétés savantes.

Beaux-arts. — Antiquités. — Musées.

Postes. — Bureaux de direction et de distribution. — Courriers. — Service rural (instruction). Vérification des caisses.

Domaines. — Propriétés de l'Etat, îles et îlots.—Domaines engagés.—Aliénations. — Concessions. — Contentieux. — Vente d'objets appartenant à l'Etat.

Eaux et forêts. — Pêche fluviale. — Bois domaniaux et particuliers. — Défrichement.

Affaires militaires. — Recrutement : tirage, conseil de revision, engagements volontaires, déserteurs et insoumis.— Garnison. — Casernement, logement des troupes chez l'habitant. — Convois militaires. — Fournitures et prestations pour le compte du ministère de la guerre. — Ecole polytechnique. — Ecoles militaires. — Ecole navale. — Invalides.— Pensionnaires de l'Etat et de la marine. — Secours à d'anciens militaires.

Garde nationale. — Organisation et administration, conseils de recensement, jurys de révision. — Tableaux annuels des citoyens mobilisables. — Inspection de l'armement. — Conseils de discipline. — Sapeurs-pompiers.

Affaires diverses. — Recueil des actes administratifs. — Procès-verbal des délibérations du Conseil Général. — Dépôt du sceau de la Préfecture. — Enregistrement spécial des affaires soumises au Conseil de Préfecture et notamment des réclamations en matière de contributions directes. — Réception des déclarations de mémoires et pièces déposées dans les divers cas indiqués par les lois et règlements, et délivrance de récépissés. — Légalisations et visas de pièces. — Contrôles des récépissés délivrés par les Receveurs des Finances. — Tenue des registres des arrêtés du Préfet et du Conseil de Préfecture. — Répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

COMPTABILITÉ.

Budgets et comptes départementaux. Vérification et visas des pièces de dépenses — Impositions extraordinaires et réalisation des emprunts. — Menues dépenses des tribunaux et des justices de paix. — Dépenses relatives au casernement de la gendarmerie. — Répartition du produit du travail des condamnés. — Remboursement par l'Etat des dépenses des condamnés à plus d'un an. — Ordonnancement de tous les traitements, salaires, retraites, indemnités, subventions et généralement de toutes les dépenses à la charge du budget de l'Etat ou du budget du département sur états et pièces préalablement visés. — Rédactions des situations, états et comptes d'ordonnancement à envoyer aux ministres.

Poids et mesures. — Personnel, vérification annuelle et inventaire.

Contributions directes. — Répartement et sous-répartement entre les arrondissements et les communes. — Nominations des commissaires répartiteurs. — Cadastre : confection et conservation des plans et matrices. — Recensement des valeurs mobi-

lières et des portes et fenêtres. — Patentes : mise en recouvrement des rôles. — Poursuites, remises et modérations. — Secours pour pertes diverses.

Contributions indirectes. — Inventaires, exercices, abonnements. — Bureaux de tabacs et de poudre à feu.

Enregistrement. — Attributions diverses sur les amendes de police.

2e DIVISION.

M. LECHAT ✻, chef.

MM. MANDAROUX, chef de bureau.
N...., sous-chef.
TARDIVON, ROUSSEAU, BURAT, DEFRANCE, employés.

SALVAIRE, inspecteur du service des enfants assistés.
OLIVE, employé.
MICHAUT, agent-voyer de 1re classe, attaché à la préfecture.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DÉPARTEMENTALE.

Statistique générale de France. — Dénombrement quinquennal et renouvellement annuel de la population. — Commissions cantonales permanentes de statistique.

Police administrative. — Ateliers dangereux, insalubres ou incommodes. — Machines à vapeur.— Voitures publiques, roulage.

Police sanitaire. — Jury médical. — Médecins.—Herboristes.— Sages-femmes. — Pharmacies et drogueries. — Epidémies et épizooties. — Vaccine.

Prisons et dépôts de sûreté. — Administration : personnel de tous les services, régime disciplinaire, moral et religieux ; instruction élémentaire ; garde et surveillance; état sanitaire, service médical. — Service économique : en entreprise ou en régie : cahiers des charges, marchés et adjudications ; service des transfèrements ; mobilier et matériel. — Travaux industriels : règlement des tarifs. — Budgets et comptes. — Jeunes détenus.

Agriculture. — Secours et encouragements. — Institut national agronomique. — Fermes régionales et fermes écoles. — Sociétés d'agriculture. — Comices agricoles.— Commissions hippiques. — Dépôts d'étalons.

Affaires ecclésiastiques. — Edifices diocésains. — Mobilier de l'archevêché. — Maîtrise de la cathédrale. — Séminaire.

Bâtiments départementaux. — Hôtels de Préfecture et de Sous-Préfectures. — Académie. — Tribunaux. — Casernes de gendarmerie. — Prisons et dépôts de sûreté. — Asile des aliénés. — Travaux d'entretien de grosses réparations et de constructions neuves. — Acquisitions, échanges. — Baux à loyer. — Assurance contre l'incendie.

Casernement de la gendarmerie. — Baux à loyer.

Mobiliers départementaux. — Achat et entretien.

Architectes de département et d'arrondissements.

Aliénés. — Asile public d'Auxerre : commission de surveillance et personnel de l'asile ; fixation du prix de pension ; admission et sortie de pensionnaires ; séquestrations d'office des aliénés dangereux ; places gratuites créées en faveur des aliénés indigents non dangereux ; répartition des dépenses entre le département et les communes ; recours à exercer contre les familles et les départements étrangers : frais de transport et de séjour dans les établissements du dehors d'aliénés appartenant au département. — Administration et régime intérieur de l'asile ; budgets et comptes.

Enfants trouvés ou abandonnés ou orphelins pauvres. — Bureaux d'admission. — Secours aux enfants nouveaux-nés. — Inspection et service médical. — Dépenses extérieures de toute nature. — Orphelinat départemental.

Dépôt de mendicité. — Administration et régime intérieur ; budgets et comptes.

Secours et encouragements de toute nature sur les fonds départementaux. — Caisse de retraites et pensions des employés de l'administration départementale.

Affaires diverses. Sourds-muets.— Jeunes aveugles.— Ecole des arts et métiers. — Ecoles vétérinaires. — Caisses d'épargnes. — Sociétés de secours mutuels — Compagnies d'assurances. — Caisse des incendiés.

TRAVAUX PUBLICS ET VICINALITÉ.

Voies navigables — Rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon; canaux de Bourgogne et du Nivernais; entretien; amélioration; navigation; flottage.

Ports. — Classement. — Bacs et bateaux.

Service hydraulique. — Moulins et usines. — Irrigations. — Desséchement de marais. — Drainage.

Cours d'eau non navigables ni flottables. — Curage; redressement et élargissement; construction; entretien. — Associations syndicales.

Chemins de fer. — Achats de terrains; travaux de construction et d'entretien.

Ponts et chaussées, Routes impériales et départementales. — Classement; construction, entretien, plantations.

Grande voirie. — Alignements; anticipations; contraventions.

Vicinalité. — Chemins de grande, de moyenne et de petite communication; classement; fixation des limites; abornement; déclassement; aliénations. — Travaux de construction, de réparation et d'entretien. — Création et répartition des ressources spéciales et des subventions du département; règlement des dépenses. — Chemins ruraux.

Mines et carrières.

Forges et hauts-fourneaux.

3e DIVISION.

M. BRODIER, chef.

MM. BRUN, chef de bureau.
SOUDAIS, sous-chef.
STEMPZINSKI, VALOT aîné, VALOT jeune, employés.

ADMINISTRATION ET CONTENTIEUX DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX.

Questions diverses relatives à l'administration municipale. — Circonscriptions territoriales des communes. — Etablissement et suppression d'octrois; personnel, tarifs, amendes et transactions. — Abattoirs, personnel, tarifs, règlements. — Tarifs des droits de plaçage aux halles et marchés, de pesage et de mesurage publics. — Fixation des dépenses obligatoires; cotisations municipales; autorisations des dépenses facultatives. — Gestion des propriétés immobilières; baux à ferme et à loyer; acquisitions, aliénations, échanges et partages, constructions. — Actions judiciaires et à transactions sur procès. — Expropriations pour cause d'utilité publique. — Dons et legs.

Personnel municipal. — Maires, adjoints, élections municipales.

Police municipale et rurale. — Garderie champêtre. — Règlements locaux : parcours et vaines pâtures. — Boulangerie : taxe du pain.

Voirie urbaine. — Alignements, plans généraux d'alignements; établissement de trottoirs; contraventions; démolition des bâtiments menaçant ruines.

Instruction secondaire et primaire. — Colléges communaux : subventions municipales, traités, bourses communales. — Ecole normale primaire, personnel; constructions, administration; distribution de bourses. — Ecoles communales : maisons et mobiliers d'école; instituteurs communaux; fixation du traitement des instituteurs et du taux de la rétribution scolaire; subventions départementales; listes des élèves gratuits. — Salles d'asiles, ouvroirs, classes d'adultes, écoles libres, etc.

Affaires diverses.— Questions diverses spéciales à l'administration hospitalière. — Création et suppression d'hospices, d'hopitaux et de bureaux de bienfaisance. — Services intérieur et extérieur; traités avec les congrégations hospitalières. — Admission de vieillards indigents. — Recours contre les communes et les membres des familles des indigents pour prix de journées. — Dons et legs. — Cession de biens. — Remboursement de rentes et remplois de capitaux. — Conversion d'une partie des revenus en secours annuels à domicile. — Nominations de commissions administratives; médecins, receveurs et économes. — Crèches. — Associations charitables de toute nature,

Culte paroissial. — Cures, succursales, chapelles; fabriques, recours aux communes; personnel; églises; presbytères, distraction des parties superflues de ces établissements; cimetières, translations, règlements et tarifs pour les concessions de terrains destinés à des sépultures privées. — Dons et legs.

Monuments historiques. — Classement, réparation et entretien. — Subventions.

Bois communaux et des établissements publics. — Soumission au régime forestier; distraction de ce même régime; coupes; affouages; reboisement et travaux d'améliorations ; constructions dans le rayon prohibé ; concessions de servitudes. — Personnel des gardes; formation et fusion de triage.

COMPTABILITÉ DES COMMUNES, DES HOSPICES ET HÔPITAUX COMMUNAUX ET DES BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Règlements des budgets des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Comptes administratifs. — Recettes ordinaires et extraordinaires. — Placements de fonds. — Répartitions des amendes de police. — Revenus des propriétés immobilières, taxes locales de toute nature; impositions spéciales et extraordinaires; emprunts. — Comptes annuels des impositions.— Situation financière des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Traitement des gardes champêtres. — Remboursement à l'Etat des frais d'administration des bois soumis au régime forestier.

Budgets des colléges communaux.

Budgets des dépenses de l'instruction primaire à la charge du département; budget de l'école normale primaire, budget économique du même établissement.

Cotisations municipales. — Mandatement des dépenses afférentes au personnel des commissaires de police et des gardes-forestiers.

ARCHIVES.

M. QUANTIN ✻, archiviste, inspecteur des archives communales et hospitalières du département.
M. ROUTIER, employé.

Les archives de la Préfecture se composent : 1° de tous les titres des établissements religieux supprimés en 1790 dans le département, savoir : des anciens archevêchés de Sens et de l'évêché d'Auxerre, des chapitres, abbayes et prieurés d'hommes et de femmes des deux diocèses; des titres et biens des émigrés, des cures et fabriques du département, des tribunaux consulaires, etc. Parmi ces nombreux documents, il en est de différentes valeurs : les uns sont précieux pour l'intérêt historique qu'ils présentent; les autres pour les droits de propriété, servitude, etc., sur les biens devenus nationaux en 1790 et vendus comme tels.

2° De tous les actes de l'administration depuis 1790 dans ses diverses parties, telles que les communes, la guerre, les finances, les élections, les biens nationaux, les contributions, l'état civil, le clergé, les travaux publics.

P. Thomé, huissier de salle.
Leu, concierge, garçon de bureau.

SOUS-PRÉFECTURES.

Le département de l'Yonne comprend cinq arrondissements ou sous-préfectures.
Le Préfet remplit les fonctions de Sous-Préfet pour l'arrondissement d'Auxerre.

MM. POULIN ✻, sous-préfet à Avallon. — Secrétaire : M. MAURICE.
LE MERCIER, sous-préfet à Joigny. — Secrétaire : M. MANCHET.
DE CAZES ✻, sous-préfet à Sens. — Secrétaire : M. DESBUISSONS.
Marquis DE MONTFERRIER, sous-préfet à Tonnerre. — Secrétaire : M. SOUPAULT.

Indication des communes composant chaque canton.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre (est). — Augy, Champs, Quenne, Saint Bris, Venoy.

Auxerre (ouest). — Appoigny, Auxerre, Charbuy, Chevannes, Monéteau, Perrigny, Saint Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.

Chablis. — Aigremont, Beine, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry, Courgis, Fontenay près Chablis, Fyé, Lichères, Milly, Poinchy, Préhy, Saint-Cyr-les-Colons.

Coulanges-la-Vineuse. — Charantenay, Coulanges-la-Vineuse, Coulangeron, Escamps, Escolives, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Migé, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.

Coulanges-sur-Yonne. — Andryes, Coulanges-sur-Yonne, Crain, Etais, Festigny, Fontenay-sous-Fouronnes, Lucy-sur-Yonne, Mailly-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne.

Courson. — Chastenay, Courson, Druyes, Fontenailles, Fouronnes, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, Ouanne, Sementron, Taingy.

Ligny. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelteigne, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Maligny, Mérey, Montigny-le Roi, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouse, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.

Saint-Florentin. — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourceaux, Saint Florentin, Vergigny.

Saint-Sauveur. — Fontenoy, Lainsecq, Moutiers, Perreuse, Sainpuits, Sainte-Colombe, Saints, Saint-Sauveur, Sougères, Thury, Treigny.

Seignelay. — Beaumont, Chemilly près Seignelay Cheny, Chichy, Gurgy, Hauterive, Héry, Mont-Saint Sulpice, Ormoy, Seignelay.

Toucy. — Beauvoir, Diges, Dracy, Egléný, Lalande, Leugny, Lévis, Lindry, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy.

Vermenton. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bazarnes, Bessy, Bois d'Arcy, Cravant, Essert, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Prégilbert, Sainte-Pallaye, Sacy, Sery, Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. — Annay-la-Côte, Annéot, Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles, Island, Levault, Lucy-le-Bois, Magny, Menades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharot.

Guillon. — Anstrude, Cisery, Cussy-les-Forges, Guillon, Marmeaux, Montréal, Pizy, Saint-André, Santigny, Sauvigny le-Beuréal, Sauvigny-en-Terre-Pleine, Sceaux, Tizy, Trévilly, Vassy, Vignes.

L'Isle-sur-le-Serein. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux, l'Isle, Massangis, Précy-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy.

Quarré-les-Tombes — Beauvillers, Bussières, Chastellux, Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Sainte-Magnance, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger.

Vézelay. — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay près Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre-Perthuis, St.-Moré, St.-Père, Tharoiseau, Vézelay, Voutenay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. — Aillant, Branches, Champvallon, Chassy, Fleury, Guerchy, Laduz, La Villotte, les Ormes, Merry-la-Vallée, Neuilly, Poilly, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur Ocre, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Tizouaille, Senan, Sommecaise, Villemer, Villiers-Saint Benoît, Villiers-sur-Tolon, Volgré.

Bléneau. — Bléneau, Champcevrais, Champignelles, Louesmes, Rogny, Saint-Privé, Tannerre, Villeneuve-les Genêts.

Brienon — Belle-Chaume, Bligny-en-Othe, Brienon, Bussy en-Othe Chailley, Champlost, Esnon, Mercy, Paroy en Othe, Turny, Vénizy.

Cerisiers. — Arces, Bœurs, Cerilly, Cerisiers, Coulours Dillot, Fournaudin, Vaudeurs, Ville-Chétive.

Charny. — Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouille, Grand-Champ, La Ferté-Loupière, La Mothe-aux-Aulnais, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne, Villefranche.

Joigny. — Bassou, Béon, Bonnard, Brion, Cézy, Champlay, Chamvres, Charmoy Chichery, Epineau-les-Voves, Joigny, Looze, Migennes, Paroy-sur-Tholon Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien, Villevallier.

Saint-Fargeau. — Fontaines, Lavau, Mézilles, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin-des-Champs, Sept-Fonds.

Saint-Julien-du-Sault. — Cudot, La Celle Saint-Cyr, Précy, Saint-Julien-du-Sault, Saint Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Romain-le-Preux, Sépaux, Verlin.

Villeneuve-le-Roi. — Armeau, Bussy-le-Repos, Chaumot, Dixmont, Les Bordes Piffonds, Rousson, Villeneuve-le-Roi.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. — Brannay, Chéroy, Courtoin, Dollot, Domats, Fouchères, Jouy, La Belliolle, Montacher, Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vallery, Vernoy, Villebougis, Villegardin, Villeneuve-la-Dondagre, Villeroy.

Pont-sur-Yonne. — Champigny, Chaumont, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Lixy, Michery, Pont-sur-Yonne, Saint-Agnan, Saint-Serotin, Villeblevin, Villemanoche, Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeperrot, Villethierry.

Sens (nord). — Fontaine-la-Gaillarde, Maillot, Malay-le-Roi, Malay-le-Vicomte. Noé, Passy, Rosoy, Saint-Clement, Saligny, Soucy, Sens, Vaumort, Veron.

Sens (sud). — Collemiers, Cornant, Courtois, Egriselles-le-Bocage, Etigny, Gron, Marsangis, Nailly, Paron, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre.

Sergines. — Compigny, Courceaux, Courlon, Fleurigny, Grange le-Bocage, La Chapelle-sur-Oreuse, Pailly, Plessis-Dumée, Plessis-Saint Jean, Saint-Martin-sur-Oreuse, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Serbonnes, Sergines, Sognes, Vertilly, Villiers-Bonneux, Vinneuf.

Villeneuve l'Archevêque. — Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, La Postole, Les Sièges, Molinons, Pont-sur-Vannes, Theil, Thorigny, Vareilles, Villeneuve-l'Archevêque, Villiers-Louis, Voisines.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ancy-le-Franc.—Aisy, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Serveux, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cry, Cusy, Fulvy, Jully, Lézinnes, Nuits, Passy, Perrigny, Ravières, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux.

Cruzy. — Artonnay, Baon, Commissey, Cruzy, Gigny, Gland, Méliney, Pimelles, Quincerot, Rugny, Saint-Martin, Saint-Vinnemer, Sennevoi-le-Bas, Sennevoi-le-Haut, Tanlay, Thorey, Trichey, Villon.

Flogny. — Bernouil, Beugnon, Butteaux, Carisey, Dié, Flogny, La Chapelle-Vieille-Forêt, Lasson, Neuvy-Sautour, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Tronchoy, Villiers-Vineux.

Noyers. — Annay, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Môlay, Moulins, Nitry, Noyers, Passilly, Poilly, Sainte-Vertu, Sarry.

Tonnerre.—Béru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fley, Junay, Molosmes, Serrigny, Tissé, Tonnerre, Vezannes, Vezinnes, Viviers, Yrouerre.

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE (*).

NOMS.	QUALIFICATIONS	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers.
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.		
Baron MARTINEAU DES CHESNEZ G O. ✱	anc. s.-secr. d'Etat.	Auxerre	Auxerre (ouest)
LEPÈRE Charles	avocat	Auxerre	Auxerre (est)
RATHIER J.	docteur-médecin	Chablis	Chablis
LEFOURNIER D'YAUVILLE	propriétaire	Vincelles	Coulanges-la-Vin.
BADIN-D'HURTEBISE ✱	juge de paix	Mailly-Château	Coulanges-s-Yon
DUSAUTOY ✱	fournis. desarmées	Paris.	Courson
RABÉ ✱	juge de paix	Maligny	Ligny
FRÉMY G. O. ✱	gouv.du Crédit fon.	Paris	Seignelay
HERMELIN	juge de paix	Saint-Florentin	Saint-Florentin
Baron DU HAVELT ✱	propr. et maire	auxBarres,c.deSainpuits	Saint-Sauveur
RAMPONT-LECHIN	propriétaire	Paris	Toucy
DE BONNAIRE	propriét. et maire	Sainte-Pallaye	Vermenton
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
FEBVRE (Pierre-Andoche) ✱	maire	Avallon	Avallon
BELGRAND O. ✱	ingénieur en chef	Paris	Guillon
Comte DE VIRIEU	propriétaire	Annoux	L'Isle-sur-Serein
HOUDAILLE Achille ✱	maire	Château de Railly	Quarré-l.-Tombes
FLANDIN ✱	C. à la C. I. de Paris	Paris	Vézelay
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
PRÉCY ✱	anc. not. et maire	Chassy	Aillant-s.-Tholon
DUPONT-DELPORTE	propriétaire	Venoy	Bléneau
DURAND-DESORMEAUX	propriétaire	Brienon	Brienon
baron BRINCART ✱	m. des requêtes au [Cons. d'Etat	Paris	Cerisiers
CHALLE O. ✱	maire	Auxerre	Charny
COUTURAT ✱	maire	Joigny	Joigny
DHUMEZ	maire	Ronchères	Saint-Fargeau
BARRY	maire	Précy	St-Julien.d- Sault
BONNEVILLE DE MARSANGY O ✱	C. à la C. I. de Paris	Paris	Villen.-sur-Yonne
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
Comte DE BRESSIEUX ✱	propr et maire	Savigny	Chéroy
LE COMTE aîné ✱	maire	Villeneuve-la-Guy.	Pont-sur-Yonne
DELIGAND ✱	maire	Sens	Sens (sud)
Ad. VUITRY G. C. ✱	Min. pr. le Cons. d'Etat	Paris	Sens (nord)
FOACIER ✱	propriétaire	Serbonnes	Sergines
Camille DOUCET C. ✱	directeur au min. de la m. de l'Emp. et des beaux-arts.	Paris	Villen-l'Archev.
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
MARTENOT aîné ✱	propriétaire	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Marquis DE TANLAY C. ✱	colonel d'état-major	Tanlay	Cruzy
TEXTORIS ✱	maire	Cheney	Flogny
LE COMTE Eugène C. ✱	député	Paris	Noyers
MONTREUIL	maire	Tonnerre	Tonnerre

(*) Les élections pour le renouvellement du tiers des membres du Conseil général ont eu lieu les 3 et 4 août 1867.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (*).

NOMS	QUALIFICATIONS.	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers
		ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.	
Flocard ✱.	adjoint au maire.	Auxerre.	Auxerre (est).
Savatier-Laroche fils.	avocat.	Auxerre.	Auxerre (ouest).
Jacquillat.	maire.	Chemilly-s-Serein	Chablis.
Bardout Eug.	maire.	Vincelottes	Coul.-la-Vineuse.
De Mangin.	propriétaire.	Andryes.	Coul.-sur-Yonne.
Prudent.	docteur-médecin.	Courson.	Courson.
Thérèse ✱.	greffier.	Ligny.	Ligny.
Espinas.	ancien notaire.	St-Florentin.	St.-Florentin.
Gonneau.	notaire.	Thury.	St.-Sauveur.
Baudoin.	propriétaire.	Héry.	Seignelay.
Paqueau.	maire.	Auxerre.	Toucy.
Thorel.	maire.	Vermenton..	Vermenton.
		ARRONDISSEMENT D'AVALLON.	
Couturat-Royer.	banquier.	Avallon.	Avallon.
Bierge.	propriétaire.	Avallon.	
Guillier Ch.	maire.	Soeaux.	Guillon.
Bidault.	juge d'instruction.	Avallon.	L'Isle.
Delétang.	notaire honoraire.	Joux-la-Ville.	
Tripier.	propriét. et maire.	Saint-Léger.	Quar.-l.-Tombes.
Pétitier-Chomaille.	maire.	Quarré.	
Cotteau-Montauré.	propriétaire et maire.	Châtel-Censoir.	Vézelay.
Regnault ✱.	juge de paix.	Vézelay.	
		ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.	
Moussu.	maire.	Senan.	Aillant.
Berrier.	maire.	St-Privé.	Bléneau.
Moreau.	négociant.	Brienon.	Brienon.
Drugé.	propriétaire.	Arces.	Cerisiers
Lavollée.	anc. juge de paix.	Charny.	Charny.
Levert.	propr. et maire.	Cézy.	Joigny.
Givry.	propriétaire.	St-Fargeau.	St-Fargeau.
Coste.	médecin.	St-Julien-du-Sault	St-Julien.
Blanquet du Chayla.	propriétaire.	Villeneuve-s.-Y.	Villen.-sur-Yonne.
		ARRONDISSEMENT DE SENS.	
Poussard.	anc. notaire et maire.	Chéroy.	Chéroy.
Esprit-Roch.	propriétaire.	Champigny.	Pont-sur-Yonne.
Vacher.	notaire honoraire.	Pont-sur-Yonne.	
Cornisset Auguste.	négoc., anc. maire.	Sens.	Sens (nord).
De Fontaine Louis.	maire.	Fontaine-la-Cail.	
Cornisset-Lamotte.	juge de paix.	Sens.	Sens (sud).
Pléau.	pr. du tr. de com.	Sens	
Perrot.	notaire.	Sergines.	Sergines.
Lorne.	maire.	Lailly.	Villen.-l'Archev.
		ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.	
Martenot (Auguste.)	maire.	Ancy-le-Franc.	Ancy-le-Franc.
Bourguignat.	propr. et maire.	Argenteuil.	
Roguier.	propriétaire.	Tanlay.	Cruzy.
Costel.	juge de paix.	Ancy-le-Franc.	
Perrin.	juge de paix.	Flogny.	Flogny.
Dionnet.	notaire.	Neuvy-Sautour.	
Langin.	docteur médecin.	Noyers.	Noyers.
Marquis.	adjoint au maire.	Tonnerre.	Tonnerre.
Hardy.	propr. et anc. maire.	Tonnerre.	

(*) Les élections pour le renouvellement de la moitié des membres des Conseils d'arrondissement ont eu lieu les 3 et 4 août 1867.

CONSEILS D'HYGIÈNE. — VACCINE.

Créés en vertu d'un arrêté du chef du pouvoir exécutif du 18 décembre 1848.
Les préfets et les sous-préfets sont présidents de droit de ces conseils.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL A AUXERRE.

MM. Courot, Marie, Dionis des Carrières, docteurs méd. à Auxerre.
Ballon, ingénieur en chef, Auxerre.
Boucheron, agent-voyer en chef, Auxerre.
Sallé-Frémy, chimiste, Auxerre.
Monceaux, pharmacien, id.
Ravin fils, pharmacien, à Auxerre.
Vigreux, méd. véter., id.
Badin d'Hurteb., j. de p. Coul.-s-Yon.
Duché, doct.-médecin, Ouanne.
Hélie, id. Saint-Florentin.
Rampont-Lechin, cons. gen., Toucy.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS.

AVALLON.

Poulin, médecin,	Avallon.
Quatrevaux, doct.-méd.,	id.
Febvre, conseiller gén.,	id.
Thierry, pharmacien,	id.
Renaud, vétérinaire,	id.
Leriche, doct. méd.	Cussy.
Pruneau, id.	L'Isle.
Jauneau, pharmacien,	Vezelay.
Voisenet, médecin,	Quarré-les-Tombes.
Reuche, doct.-méd.	Vézelay.

SENS.

Quenouille, Fillemin, Lambert, Moreau, Rolland, médecins,	Sens.
Pollet, pharm.,	di.
Viollet, vétérinaire,	id.
Deligand, maire.	id.
Humblot, ingénieur,	id.
Guichard Victor, propr.	à Soucy.

JOIGNY.

Courtois, docteur-médecin,	Joigny.
Précy, propriétaire,	Chassy.
Picard, doct.-médecin,	id.
Benoît, pharmacien,	ie.
Robillard, méd. vétérinaire,	id.
Simonneau, doct. méd,	Aillant.
Ibled, propriétaire,	Joigny.
B[on] Seguier, à Hautefeuile, c.	Malicorne.
Bridou, pharm., à	Villen.-sur-Yonne.
Pouillot, docteur-médecin,	Brienon.

TONNERRE.

Marquis, doct. méd.,	Tonnerre.
Legris, pharmacien,	id.
Roy Charles,	id.
Héroguier	id.
Thierry, vétérinaire,	id.
Thierry, doct. méd.,	Ancy-le-Fr.
Langin, doct. méd.,	Noyers.
Mouton,	Tanlay.
Roguier Félix,	id.
Audigé, doct. méd.,	Neuvy-Sautonr

COMMISSIONS D'INSPECTION DES PHARMACIES.

Les jurys médicaux sont remplacés par une ou plusieurs Commissions de trois membres pris dans les Conseils d'hygiène d'arrondissement, et composés d'un médecin et de deux pharmaciens, ou d'un médecin, d'un pharmacien et d'un chimiste, sous le titre de : *Commissions d'inspection des Pharmacies.*

ARRONDISSEM. D'AUXERRE.

MM. Courot, doct. méd., Dionis des Carrières, méd. Sallé, chim., à Auxerre.

ARRONDISSEM. D'AVALLON.

MM. Quatrevaux, doc. médecin, Thierry, pharmacien, à Avallon, Leriche, doct méd., à Cussy.

ARRONDISSEM. DE JOIGNY.

MM. Courtois, doct. en médecine, à Joigny, Benoît fils, pharm., à Joigny. Bridou, pharm, à Villeneuve-sur-Yonne.

ARRONDISSEM. DE SENS.

MM. Moreau, médecin, à Sens, Rolland, médecin-chimiste, à Sens, et Pollet, pharm. à Sens.

ARRONDISS. DE TONNERRE.

MM. Marquis, d[r] médecin, à Tonnerre, Legris, pharm. à Tonnerre., Thierry, d.-m. à Ancy-le-Franc.

Aux termes de la loi du 21 germinal an XI, une visite générale des officines de pharmacie et des magasins des épiciers et droguistes a lieu annuellement. L'époque en est fixée par le Préfet.

MÉDECINS DES ENFANTS ASSISTÉS.

ARRONDISSEM. D'AUXERRE.

MM. Marie, à Auxerre.
Marie-Lesseré, à Appoigny.
Rathier, à Chablis.
Tournier, à Druyes.
Morache, id.

Guiard, à Gy-l'Evêque.
De Jonchère, à Héry.
Navères, à Irancy.
Tassin, à Leugny.
Vesperini, à Mailly-la-Ville.
Bernardin, à Ouanne.
Marquet, à Parly.
Hébe, à Saint-Florentin.
Pommier, à St-Sauveur.
N., à Vermenton.

ARRONDISSEM. D'AVALLON.

Bert, à Avallon.
Petit, à Châtel-Censoir.
Leriche, à Cussy.
Pruneau, à L'Isle.
Guignot, à Pizy.
Collin, à Rouvray p. Quarré
Jacob, à Sermizelles.
Seureau, à Vézelay.

ARRONDISSEM. DE JOIGNY.

Courtois, à Joigny.
Laurence, à Aillant.
Pouillot, à Brienon.
Darnay, à Chailley.
Desleau, à Champignelles.
Roy, à Laferté-Loupiere.
Larcher, à Mézilles.
Bazot, à St-Julien-du-Sault.
Beulard, à Villefranche.
Trouvé, à Villeneuve-s.-Y.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Fillemin, à Sens.
Roché, à Pont-sur-Yonne.
Claisse, à St-Valérien
Leberton, à Sergines.
Colomb, à Thorigny.
Deville, à Villen.-l'Archev.

ARRONDISS. DE TONNERRE.

Marquis, à Tonnerre.
Royer, à Ancy-le-Franc.
Boubet, à Etivey
N., p. le canton de Flogny.
Léidié, à Noyers.
Thierry, à Ravières.
N., à Tanlay.

Gagniard, médecin de la contre-visite des enfants assistés, à Avallon.

COMITÉS DE PATRONAGE DES ENFANTS ASSISTÉS.

Par arrêté de M. le préfet de l'Yonne, en date du 22 octobre 1862, des comités de patronage ont été institués en faveur des enfants assistés,

Ces comités se composent : dans les communes chefs-lieux de canton, 1° du maire, président; 2° du curé; 3° du juge de paix.

Et, dans les communes rurales : 1° du maire, président; 2° du curé ou desservant; 3° de l'instituteur ou de l'institutrice. Font partie, de droit, des comités, les médecins chargés dans la commune du service des Enfants assistés. Le comité entre de plein droit en fonctions dès qu'il existe dans la commune un élève de l'hospice ou un enfant secouru temporairement. Sa mission est d'exercer une surveillance constante sur les mères, nourriciers ou patrons, ainsi que sur les enfants; de donner aux uns et aux autres des conseils et des avertissements, et de porter à la connaissance de l'autorité supérieure tout ce qui importe au bien-être moral et physique des enfants de tout âge. Le comité s'assemble tous les trois mois ou plus souvent, s'il en est besoin, et, autant que possible, à l'époque du passage de l'inspecteur. Il est convoqué par le président, soit d'office, soit sur la demande motivée d'un de ses membres. Il pourra s'adjoindre des dames patronesses, qui seront chargées notamment de visiter les nourrices, de les surveiller et de s'assurer qu'elles accordent à l'enfant tous les soins nécessaires.

TABLEAU PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

DES 483 COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Avec le chiffre de la superficie, celui du revenu foncier, les distances judiciaires, le nom du canton et du bureau de poste auxquels chaque commune appartient.

Ce tableau est conforme, quant aux distances, à celui dressé par le Préfet de l'Yonne, le 6 septembre 1861, en exécution de l'art. 93 du règlement du 18 juin 1818.

(Nota. — *Les distances judiciaires sont exprimées en kilomètres.*)

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Accolay	927	21981	Vermenton	Vermenton	2	23	23
Aigremont	681	4607	Chablis	Chablis	14	30	30
Aillant	1820	31515	Aillant	Aillant	»	13	21
Aisy	1797	37565	Ancy-le-Franc	Nuits	16	34	58
Ancy-le-Franc	1471	58760	Id.	Ancy-le-Franc	»	18	53
Ancy-le-Libre	2165	34363	Id.	Lézinnes.	6	14	49
Andries	2979	28581	Coul.-sur.-Y.	Coul.-sur-Y.	4	37	37
Angely	799	21939	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	3	12	52
Annay-la-Côte	1292	37490	Avallon	Avallon	6	6	45
Annay-s-Serein	2700	24895	Noyers	Noyers	5	16	35
Annéot	2612	18136	Avallon	Avallon	4	4	50
Annoux	613	8653	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	6	21	52
Anstrudes	2678	31688	Guillon	Guillon	14	27	59
Appoigny	2208	83254	Auxerre	Appoigny	10	10	10
Arces	2351	18939	Cerisiers	Arces	10	30	35
Arcy-sur-Cure	2632	33815	Vermenton	Arcy-sur-Cure	7	32	32
Argentenay	2507	15576	Ancy-le-Franc	Lézinnes.	8	13	48
Argenteuil	046	67191	Id.	Ancy-le-Franc	6	16	60
Armeau	3017	16265	Ve.-sur-Yonne	Ve-sur-Yonne.	5	11	38
Arthonay	1223	15302	Cruzy	Cruzy	10	25	60
Asnières	3795	20308	Vezelay	Vezelay	10	25	45
Asquins	1351	24183	Id.	Id.	2	16	48
Athie	2490	10312	L'Isle-sur-le-S.	Lisle	6	9	51
Augy	505	15898	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Auxerre	503	534781	Id.	Id.	»	»	»
Avallon	4675	107033	Avallon	Avallon	»	»	52
Avrolles	2695	76501	St-Florentin	St-Florentin	4	29	29
Bagneaux	1623	22029	Ve.-l'Archev.	V.-l'Archev.	3	27	58
Baon	1857	7160	Cruzy	Tanlay	8	13	48
Bassou	409	11169	Joigny	Bassou	12	12	16
Bazarnes	939	25509	Vermenton	Cravan	9	20	20
Beaumont	1654	15456	Seignelay	Seignelay	4	15	15
Beauvilliers	621	6775	Quarré	Quarré	8	17	65
Beauvoir	672	10514	Toucy	Pourrain	10	16	16
Beine	517	17267	Chablis	Chablis	7	13	13
Bellechaume	2452	32010	Brienon	Brienon	6	24	29
Béon	2540	21141	Joigny	Cézy	6	6	33
Bernouil	1456	4542	Flogny	Flogny	8	12	33
Béru	516	5135	Tonnerre	Tonnerre	11	11	29
Bessy	053	13892	Vermenton	Arcy-sur-Cure	5	29	29
Beugnon	1770	1670	Flogny	Neuvy	13	28	37
Blacy	790	7033	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	4	18	55
Blannay	726	7098	Vezelay	Avallon	8	11	42
Bleigny-le-Carreau	3029	12667	Ligny	Ligny	11	11	11
Bléneau	1943	50570	Bléneau	Bléneau	»	54	56

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Bligny-en-Othe	2563	13238	Brienon	Brienon	3	21	27
Bœurs	230	9442	Cerisiers	Arces	27	43	46
Bois-d'Arcy	348	9179	Vermenton	Arcy-s.-Cure	17	35	35
Bonnard	404	7774	Joigny	Bassou	13	13	16
Bouilly	1606	19154	St-Florentin	St.-Florentin	8	23	23
Branches	1998	18166	Aillant	Fleury-Vallée	11	17	15
Brannay	2125	14269	Chéroy	Pont-s.-Yonne	10	15	73
Brienon	2023	11969	Brienon	Brienon	»	18	23
Brion	1650	26720	Joigny	Laroche	7	7	34
Brosses	1997	34906	Vézelay	Vézelay	12	23	34
Bussières	5162	14001	Quarré-l.-T.	Cussy-l.-Forges	10	17	68
Bussy-en-Othe	2649	96424	Brienon	Laroche	11	11	29
Bussy-le-Repos	379	24961	W.-sur-Yonne.	W.-s.-Yonne	6	23	49
Butteaux	755	17953	Flogny	Flogny	7	22	31
Carisey	1129	21013	Id.	Flogny	4	13	28
Censy	486	3805	Noyers	Noyers	4	24	41
Cérilly	729	6380	Cerisiers	Arces.	14	38	49
Cerisiers	2578	20491	Cerisiers	Cerisiers.	»	22	44
Cézy	1603	47527	Joigny	Cézy	6	6	33
Chablis	2033	42512	Chablis	Chablis	»	22	44
Chailley	1125	11942	Brienon	Chailley	15	32	38
Chamoux	694	8400	Vézelay	Vézelay	8	23	49
Champbeugle	728	5557	Charny	Charny	5	32	54
Champcevrais	3272	23448	Bléneau	Bléneau	5	47	56
Champignelles	4292	28798	Id.	Champignelles	15	37	46
Champigny	2188	85713	Pont-sur-Y.	W.-la-Guyard	7	19	75
Champlay	2108	36018	Joigny	Bassou	7	7	21
Champlost	2336	69982	Brienon	Brienon	7	25	30
Champs	439	14349	Auxerre	Coulang.-l.-V.	10	10	10
Champvallon	683	11490	Aillant	Joigny	8	7	29
Chamvres	558	21774	Joigny	Id.	4	4	31
Charbuy	2340	54672	Auxerre	Auxerre	10	10	10
Charentenay	1464	19056	Coul.-la-Vin.	Courson	8	20	20
Charmoy	698	16204	Joigny	Bassou	9	9	19
Charny	1762	29243	Charny	Charny	»	27	48
Chassignelles	1300	37997	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	3	21	56
Chassy	1645	21401	Aillant	Aillant	3	15	20
Chastellux	1055	8722	Quarré	Chastellux	12	13	65
Chastenay	903	11344	Courson	Courson	14	24	24
Châtel-Censoir	2463	39306	Vézelay	Ch.-Censoir	16	28	38
Châtel-Gérard	3066	12902	Noyers	Noyers	12	33	51
Chaumont	864	29139	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	9	21	79
Chaumot	1486	24207	W.-s.-Yonne	W.-s.-Yonne	7	24	51
Chemilly p. Seig.	572	12091	Seignelay	Seignelay	3	12	12
Chemilly-s.-Serein	1294	9743	Chablis	Chablis	7	28	28
Chêne-Arnoult	911	9707	Charny	Charny	3	30	52
Cheney	595	7978	Tonnerre	Tonnerre	7	7	42
Cheny	973	22058	Seignelay	Laroche	9	19	19
Chéroy	1052	23320	Chéroy	Chéroy	»	24	81
Chéu	748	26690	St-Florentin	St-Florentin	6	27	27
Chevannes	2350	91150	Auxerre	Auxerre	8	8	8
Chevillon	1306	15904	Charny	Charny	8	19	40
Chichée	1870	33975	Chablis	Chablis	4	24	24
Chichery	678	16602	Joigny	Bassou	15	15	14
Chichy	232	4202	Seignelay	Brienon	5	18	18
Chigy	1554	19481	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	9	17	51

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Chitry	1520	15034	Chablis	Saint-Bris	13	14	14
Cisery	469	18812	Guillon	Guillon	3	13	63
Civry	1671	15050	L'Isle-sur-Ser.	L'Isle	2	17	51
Collan	1316	9872	Tonnerre	Tonnerre	10	10	29
Collemiers	1071	10944	Sens	Sens	8	8	61
Commissey	1304	14214	Cruzy	Tanlay	13	7	42
Compigny	778	14179	Sergines	Sergines	3	22	79
Cornant	506	5406	Sens	Egriselles-le-B.	13	13	71
Coulangeron	781	6969	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	9	17	17
Coulanges-la-Vin.	1058	34852	Coulanges-la-V.	Coul.-la-Vin.	»	13	13
Coulanges-sur-Y.	1058	21081	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	»	33	33
Coulours	1739	12300	Cerisiers	Cerisiers	10	34	45
Courceaux	975	21647	Sergines	Sergines	12	27	85
Courgenay	2989	29947	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	8	28	61
Courgy	1004	9063	Chablis	Chablis	6	19	19
Courlon	1673	37959	Sergines	Serbonnes	8	20	78
Courson	3419	35604	Courson	Courson	»	23	23
Courtoin	615	12598	Chéroy	St-Valérien	14	17	75
Courtois	429	9200	Sens	Sens	4	4	62
Coutarnoux	868	14551	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-s.-le-S.	4	19	48
Crain	989	6582	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	1	34	34
Cravant	2254	39497	Vermenton	Cravan	5	19	19
Cruzy	5952	46923	Cruzy	Cruzy	»	22	55
Cry	1116	32139	Ancy-le-Franc	Nuits	13	31	66
Cudot	1872	29223	Saint-Julien	Saint-Julien	12	22	49
Cussy-les-Forges	1362	34303	Guillon	Cussy-les-F.	7	10	58
Cusy	493	23009	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	1	19	54
Cuy	697	27231	Pont-sur-Yon.	Pont	7	8	66
Dannemoine	1029	13857	Tonnerre	Tonnerre	5	5	40
Dicy	1024	12575	Charny	Charny	8	24	46
Diges	3596	45927	Toucy	Pourrain	9	18	18
Dillo	301	2560	Cerisiers	Arces.	7	19	39
Dissangis	733	16599	L'Isle-sur-le-S	L'Isle	2	17	49
Dixmont	4218	36991	W.-sur-Yonne	Dixmont.	10	15	42
Dollot	1528	25660	Chéroy	Chéroy	6	19	76
Domats	2115	53159	Id.	St-Valérien	12	20	66
Domecy-s.-Cure	2057	22674	Vézelay	Vézelay	9	16	57
Domecy-s.-le-V.	621	8046	Avallon	Avallon	10	10	45
Dracy	2184	22700	Toucy	Toucy.	4	28	28
Druyes	3948	29101	Courson	Coul.-sur-Yon.	11	32	32
Dyé	1700	15245	Flogny	Flogny.	7	13	30
Eglény	802	10788	Toucy	Pourrain	12	17	17
Egriselles-le-Boc.	2369	20131	Sens	Egriselles-le-B.	16	16	55
Epineau-les-Voves	704	12906	Joigny	Bassou	8	8	20
Epineuil	621	17982	Tonnerre	Tonnerre	3	3	38
Escamps	2294	37023	Coulanges-la-V.	Coulanges-la V	12	11	11
Escolives	750	19706	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	3	10	10
Esnon	1205	29878	Brienon	Brienon	3	15	26
Essert	540	8774	Vermenton	Vermenton	6	28	28
Etais	4479	21354	Coulange-s.-Y.	Coul.-s.-Yonne	17	45	45
Etaules	889	15496	Avallon	Avallon	4	4	47
Etigny	685	11802	Sens	Sens	9	9	54
Etivey	2803	18449	Noyers	Noyers	12	32	50
Evry	454	19518	Pont-sur-Yonn.	Pont	6	9	67
Festigny	556	9974	Coul.-sur-Yon.	Coul.-sur-Y.	3	31	31
Flacy	1250	20516	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	4	27	59

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l
Fleurigny	1628	20933	Sergines	Thorigny	13	14	70
Fleury	1505	28489	Aillant	Fleury	10	17	14
Fléy	817	10342	Tonnerre	Chablis	11	11	25
Flogny	1266	22838	Flogny	Flogny	»	15	30
Foissy	2458	35771	V.-l'Archev.	V.-l'Archev.	5	19	60
Foissy-les-Vézelay	553	6537	Vézelay	Vézelay	5	16	54
Fontaine-la-Gail.	1061	8069	Sens.	Sens	8	8	66
Fontaines	2516	89422	Saint-Fargeau	Toucy	18	56	30
Fontenailles	275	3194	Courson	Courson	3	22	22
Fontenay p. Chab.	509	3655	Chablis	Chablis	6	26	26
Fontenay p. Véz.	1548	12152	Vézelay	Vézelay	8	19	57
Fontenay-s.-Four.	1234	11133	Coulanges-s-Y.	Courson	15	24	24
Fontenouilles	1646	13635	Charny	Charny	4	31	53
Fontenoy	1590	19061	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	9	28	28
Fouchères	1472	20850	Chéroy	St-Valérien	12	13	71
Fournaudin	917	»	Cerisiers	Arces	18	42	48
Fouronnes	1779	15357	Courson	Courson	5	24	24
Fresnes	497	4876	Noyers	Noyers	8	14	41
Fulvy	383	13777	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	4	23	54
Fyé	695	6827	Chablis	Chablis	2	21	21
Germigny	1167	52695	St-Florentin	St-Florentin	4	33	33
Gigny	1077	15692	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Girolles	1634	30527	Avallon	Avallon	8	8	44
Gisy-les-Nobles	1092	37683	Pont-s.-Yonne	Pont-sur-Y.	4	11	69
Givry	843	13824	Vézelay	Id	8	10	42
Gland	1667	10200	Cruzy	Cruzy	7	21	56
Grandchamp	2829	31491	Charny	Charny	11	32	32
Grange-le-Bocage	1290	7158	Sergines	Thorigny	15	20	77
Grimault	2376	17208	Noyers	Noyers	6	27	44
Gron	1173	17836	Sens	Sens	6	6	53
Guerchy	1186	27542	Aillant	Fleury	8	13	18
Guillon	1194	36697	Guillon	Guillon	»	16	63
Gurgy	2001	27949	Seignelay	Seignelay	6	10	10
Gy-l'Évêque	1499	12058	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	5	10	10
Hauterive	725	13045	Seignelay	Seignelay	3	16	16
Héry	2119	48942	Id	Avallon	2	14	14
Irancy	1198	33062	Coulanges-la-V.	Vincelles	8	14	14
Island	2066	33520	Avallon	Avallon	7	7	51
Jaulges	1214	42554	St-Florentin	St-Florentin	7	30	30
Joigny	4667	179855	Joigny	Joigny	»	»	28
Jouancy	594	23838	Noyers	Noyers	5	25	43
Jouy	4379	83313	Chéroy	Chéroy	5	26	71
Joux-la-Ville	1761	66595	L'Isle-s.-le-S.	Lucy-le-Bois	12	16	39
Jully	1976	50679	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	12	30	65
Junay	363	8133	Tonnerre	Tonnerre	3	3	34
Jussy	728	14227	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	5	10	10
La Belliole	849	15025	Chéroy	Saint-Valérien	12	20	67
La Celle-St-Cyr	1857	51965	Saint-Julien	Cézy	9	8	38
La Chapelle-s.-Or.	1792	25718	Sergines	Thorigny	12	12	67
La Chapelle-Vaup.	504	11550	Ligny	Ligny	7	21	21
La Chapelle-V.-F.	409	21379	Flogny	Flogny	2	13	34
Laduz	744	9527	Aillant	Aillant	6	16	21
La Ferté-Loup.	3048	28679	Charny	Sépeaux	13	14	70
Lailly	2248	24546	V. l'Archev.	V.-l'Archev.	3	23	59
Lain	1018	9691	Courson	Courson	12	30	30
Lainsecq	2500	76680	St-Sauveur	St-Sauveur	10	39	39

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Lalande	1013	16750	Toucy	Toucy	7	26	26
La Mothe aux-Aul.	1137	2967	Charny	Charny	3	3	51
La Postole	1160	14233	V.-l'Archev.	Thorigny	11	19	64
Lasson	707	13806	Flogny	Neuvy	17	32	40
Lavau	5506	45365	Saint-Fargeau	St-Fargeau	8	55	52
La Villotte	1217	11075	Aillant	Villiers-St-B.	15	28	29
Les Bordes	1868	17567	V.-sur-Yonne	V.-sur-Yonne	7	18	45
Les Ormes	855	8083	Aillant	Aillant	8	21	28
Les Siéges	2360	29070	V.-l'Archev.	V.-l'Archev.	8	21	50
Leugny	1334	30178	Toucy	Toucy	8	22	22
Levis	1209	15814	Toucy	Toucy	11	26	26
Lézinnes	1596	40599	Ancy-le-Franc	Lézinnes.	7	11	46
Lichères *p. Aigr.*	1635	14811	Chablis	Chablis	11	26	26
Licheres *p. Ch-C.*	1431	20895	Vézelay	Châtel-Censoir	15	30	42
Lignorelles	1155	14435	Ligny	Ligny	5	17	17
Ligny	2714	52433	Id.	Id.	»	21	21
Lindry	1522	15132	Toucy	Pourrain	13	13	13
L'Isle-sur-le-Serein	400	9401	L'Isle-s.-le-S.	L'Isle	»	15	52
Lixy	1221	21355	Pont-s.-Yonne.	Pont-s.-Youne	12	17	73
Looze	636	19889	J oign	Joigny	6	6	52
Louesme	1037	11002	Bléneau	Villiers-St-B.	20	36	36
Lucy-le-Bois	1884	38817	Avallon	Lucy-le-Bois	8	8	43
Lucy-sur-Cure	521	10731	Vermenton	Vermenton	4	28	28
Lucy-sur-Yonne	819	13525	Coulanges-s.-Y.	Coulanges-s-Y.	4	37	37
Magny	3075	51833	Avallon	Avallon	8	8	56
Maillot	616	11509	Sens	Sens	4	4	57
Mailly-la-Ville	2378	31060	Vermenton	Arcy-sur-Cure	12	27	27
Mailly-le-Château	3717	22086	Coulanges-s.-Y.	Coulanges-s-Y.	12	27	27
Mâlay-le-Grand	2181	13410	Sens	Sens	6	6	51
Mâlay-le-Petit	1104	31439	Id.	Id.	8	8	55
Malicorne	1592	11163	Charny	Charny	8	37	42
Maligny	2228	38136	Ligny	Ligny	4	20	20
Marchais-Beton	1123	8755	Charny	Charny	9	42	47
Marmeaux	1076	14918	Guillon	Guillon	11	19	61
Marsangis	1468	32699	Sens	Egriselles-le-B.	12	12	52
Massangis	2708	35032	L'Isle-s.-le-Ser.	L'Isle	6	21	48
Melisey	2217	14585	Cruzy	Tanlay	16	14	46
Menades	571	11996	Avallon	Vézelay	11	11	55
Mercy	266	9188	Brienon	Brienon	4	21	27
Méré	1186	84805	Ligny	Ligny	6	26	26
Merry-la-Vallée	1832	18696	Aillant	Aillant	11	24	22
Merry-Sec	1419	17290	Courson	Courson	5	18	18
Méry-sur-Yonne	2363	16835	Coulanges-s-Y.	Coulanges-s.-Y.	10	32	32
Mézilles	5245	53594	Saint-Fargeau	Mézilles	10	39	34
Michery	1705	53003	Pont-s.-Yonne	Pont	4	14	72
Migé	1462	23789	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	7	16	16
Migennes	1656	31852	Joigny	Laroche	11	11	22
Milly	549	11813	Chablis	Chablis	3	18	18
Môlay	1200	13896	Noyers	Noyers	7	16	36
Molesmes	950	5638	Courson	Courson	3	26	26
Molinons	1191	27316	V.-l'Archev.	V.-l'Archev.	2	22	57
Molosmes	2451	19594	Tonnerre	Tonnerre	6	6	41
Monéteau	1130	33140	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Montacher	1847	33090	Chéroy	Chéroy	4	21	78
Montigny	1619	21446	Ligny	Ligny	8	12	12
Montillot	2245	26358	Vézelay	Vézelay	7	18	38

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Montréal	742	30687	Guillon	Guillon	7	12	59
Mont-Saint-Sulp.	1962	51585	Seignelay	Brienon	7	21	21
Mouffy	489	14539	Courson	Courson	5	19	19
Moulins. *p. Noy.*	1513	10246	Noyers	Noyers	6	19	44
Moulins-s.-Ouanne	1091	15151	Toucy	Toucy	4	26	26
Moutiers	3142	29394	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	2	41	41
Nailly	2173	32405	Sens	Sens	7	7	65
Neuilly	1339	38905	Aillant	Bassou	9	10	21
Neuvy	1906	47308	Flogny	Neuvy	13	28	35
Nitry	3470	34424	Noyers	Noyers	11	23	30
Noé	854	8580	Sens	Theil	11	11	54
Noyers	1566	34443	Noyers	Noyers	»	20	38
Nuits	198	35003	Ancy-le-Franc	Nuits	8	27	58
Ormoy	1332	26342	Seignelay	Brienon	7	19	19
Ouanne	2916	37737	Courson	Courson	11	24	24
Pacy-sur-Arm.	1335	31219	Ancy-le-Franc	Lézinnes	6	14	49
Pailly	1489	25297	Sergines	Sergines	6	19	74
Parly	2077	28591	Toucy	Toucy	6	19	19
Paron	1050	17854	Sens	Sens	4	4	61
Paroy-en-Othe	532	11914	Brienon	Brienon	7	24	29
Paroy-sur-Tholon	421	12540	Joigny	Joigny	4	4	61
Pasilly	999	6007	Noyers	Noyers	7	27	43
Passy	574	9308	Sens	W.-sur-Yonne	12	12	49
Percey	957	19243	Flogny	Flogny	4	19	33
Perreuse	574	5544	St-Sauveur	Saint-Sauveur	10	43	43
Perreux	2657	19461	Charny	Charny	6	31	38
Perrigny	1265	42453	Auxerre	Auxerre	4	4	14
Perrigny-s.-Arm.	1581	28836	Ancy-le-Franc	Nuits	13	32	67
Pierre-Perthuis	734	7853	Vézelay	Vezelay	0	14	55
Piffonds	2456	39187	W.-s.-Yonne	Villen.-sur-Y.	12	29	56
Pimelles	991	11251	Cruzy	Cruzy	4	15	50
Pizy	1208	31873	Guillon	Guillon	7	23	64
Plessis-du-Mée	777	16459	Sergines	Sergines	9	23	70
Plessis-Saint-Jean	1103	20672	Id.	Id.	5	17	18
Poilly	1256	32983	Aillant	Aillant	6	17	17
Poilly-s.-le-Serein	2128	18953	Noyers	Chablis	14	14	30
Poinchy	506	11663	Chablis	Chablis	2	17	17
Pontaubert	391	11907	Avallon	Avallon	4	4	49
Pontigny	1192	22457	Ligny	Ligny	4	19	19
Pont-sur-Vanne	1047	18640	W.-l'Archev.	Theil	12	13	54
Pont-sur-Yonne	1389	59281	Pont-s.-Yonne	Pont	»	12	69
Pourrain	2385	34256	Toucy	Pourrain	10	14	14
Précy	2116	13484	Saint-Julien	Sépeaux	13	13	40
Précy-le-Sec	1674	41113	L'Isle-s.-le-Ser.	Lucy-le-Bois	17	16	6
Prégilber	680	13179	Vermenton	Vermenton	7	23	23
Préhy	1418	7703	Chablis	Chablis	7	20	20
Provency	1188	27353	L'Isle-s.-le-Ser.	LIsle-sur-le-Ser.	7	8	47
Prunoy	2489	42360	Charny	Charny	4	23	44
Quarré-les-Tomb.	4605	37524	Quarré	Quarré	»	18	70
Quenne	872	14592	Auxerre	Auxerre	7	7	7
Quincerot	991	6813	Cruzy	Cruzy	10	28	59
Ravières	2185	59699	Ancy-le-Franc	Nuits	10	2	59
Rebourceaux	479	13691	St-Florentin	St-Florentin	8	24	24
Roffey	854	12293	Flogny	Flogny	7	8	35
Rogny et St-Eusoge	3258	25290	Bléneau	Rogny	8	53	64
Ronchères	1136	7321	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	5	47	41

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Rousson	561	76655	W.-sur-Yonne	Villen.-sur-Y.	3	20	47
Rouvray	759	13552	Ligny	Ligny	8	17	17
Rozoy	594	8285	Sens	Sens	6	6	51
Rugny	1389	11552	Cruzy	Cruzy	8	17	52
Sacy	2771	29175	Vermenton	Vermenton	9	33	33
Sainpuits	2283	17771	Saint-Sauveur	Entrains (Nièv)	13	43	43
Saint-Agnan	1344	25014	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	15	27	79
Saint-André	1434	43183	Guillon	Cussy-les-F.	5	13	60
St-Aubin-Ch.-Neuf	2490	25909	Aillant	Aillant	8	21	23
St-Aubin-s.-Yonne	887	27203	Joigny	Cézy	5	5	38
Saint-Brancher	2202	13272	Quarré	Cussy-les-F.	6	15	67
Saint-Bris	3124	107145	Auxerre	Saint-Bris	9	9	9
Saint-Clément	847	18174	Sens	Sens	2	2	60
Saint-Cydroine	895	32215	Joigny	Laroche	6	6	25
St-Cyr-les-Colons	3459	37228	Chablis	Chablis	10	18	18
St-Denis *p. Sens*	674	13021	Sens	Sens	4	4	61
St-Denis-s-Ouanne	1021	7421	Charny	Charny	8	29	38
Saint-Fargeau	5080	58208	St-Fargeau	Saint-Fargeau	»	49	44
Saint-Florentin	1102	89045	St-Florentin	Saint-Florentin	»	31	31
Saint-Georges	960	35603	Auxerre	Auxerre	5	5	5
St-Germain-d.-Ch.	3592	39327	Quarré	Chastellux	8	11	38
St-Julien-du-Sault	2381	84489	Saint-Julien	Saint-Julien	»	10	37
Saint-Léger	3381	33528	Quarré	Quarré	4	23	75
St-Loup-d'Ordon	1767	83539	Saint-Julien	Saint-Julien	11	21	48
St-Martin-des-Ch.	3422	83438	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	3	53	47
St-Martin-d'Ordon	1017	17892	Saint-Julien	Saint-Julien	10	20	47
St-Martin-du-Tert.	692	9561	Sens	Sens	3	3	61
St-Martin-s.-Arm.	1412	25749	Cruzy	Tanlay	15	9	44
St-Martin-s.-Ocre	458	6205	Aillant	Aillant	8	21	20
St-Martin-s-Oreuse	1591	19320	Sergines	Thorigny	12	12	68
St-Martin-s.-Ouan.	1536	10171	Charny	Charny	5	30	40
St-Maurice-a.R.-H.	3317	33546	Sergines	Thorigny	24	26	67
St-Maurice-le-Viel	493	9894	Aillant	Aillant	7	20	18
St-Maurice-Thiz.	195	4785	Aillant	Id.	5	18	18
Saint-Moré	1198	14999	Vézelay	Arcy	15	17	35
Saint-Père	1560	20990	Id.	Vézelay	2	13	51
Saint-Privé	4141	35935	Bléneau	Bléneau	5	56	51
St-Romain-le-Pr.	1036	16276	Saint-Julien	Sépeaux	18	13	35
Saint-Sauveur	3087	41035	Saint-Sauveur	Saint Sauveur	»	39	39
Saint-Serotin	1326	»	Pont-sur-Yonne	Pont-sur-Yonne	6	18	75
Saint-Valérien	2232	47131	Chéroy	Saint-Valérien	8	15	62
Saint-Vinnemer	1262	25156	Cruzy	Tanlay	14	10	4[illegible]
Ste-Colombe	1848	41389	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	5	11	50
Ste-Colombe-s.-L.	1476	16879	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	6	41	41
Ste-Magnance	1937	24[illegible]30	Quarré	Cussy-les-F.	13	14	62
Sainte-Pallaye	407	11479	Vermenton	Vermenton	6	23	23
Sainte-Vertu	1435	16192	Noyers	Noyers	11	14	34
Saints	2771	33692	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	5	35	35
Saligny	999	15037	Sens	Sens	6	6	64
Sambourg	1244	16351	Ancy-le-Franc	Lézinnes	12	15	43
Santigny	935	21150	Guillon	Guillon	9	20	62
Sarry	2564	10047	Noyers	Noyers	7	27	45
Sauvigny-le-Beur.	483	15672	Guillon	Cussy-les-F.	4	17	65
Sauvigny-le-Bois	1534	26823	Avallon	Avallon	4	4	50
Savigny	1644	23628	Chéroy	Egriselles-le-B.	17	22	59
Savigny-en-T.-Pl.	869	35691	Guillon	Cussy-les-F.	2	15	63

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Sceaux	1323	36992	Guillon	Guillon	8	11	57
Seignelay	1346	45189	Seignelay	Seignelay	»	13	13
Sementron	1169	11616	Courson	Courson	14	26	26
Senan	1754	31490	Aillant	Senan	5	8	25
Sennevoy-le-Bas	869	18790	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Sennevoy-le-Haut	884	14835	Id.	Id.	10	27	62
Sens	2166	287774	Sens	Sens	»	»	57
Sépeaux	1991	40714	Saint-Julien	Sépaux	16	15	36
Septfonds	1801	8413	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	7	46	40
Serbonnes	993	26504	Sergines	Serbonnes	5	16	74
Sergines	1896	53786	Id.	Sergines	»	19	76
Sermizelles	701	9466	Avallon	Avallon	11	11	41
Serrigny	750	7594	Tonnerre	Tonnerre	7	7	29
Sery	425	4869	Vermenton	Arcy-sur-Cure	10	26	26
Sognes	1043	5648	Sergines	Thorigny	15	24	77
Sommecaise	1552	18109	Aillant	Aillant	11	24	31
Sormery	3160	45328	Flogny	Neuvy-Sautour	15	35	42
Soucy	2162	31976	Sens	Sens	7	7	63
Sougères	2650	14348	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	13	36	36
Soumaintrain	1061	23633	Flogny	Neuvy	13	28	38
Stigny	1786	41120	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	6	24	59
Subligny	182	9683	Chéroy	Sens	15	8	58
Taingy	2081	22166	Courson	Courson	8	28	28
Talcy	688	9541	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	6	17	58
Tanlay	1298	38830	Cruzy	Tanlay	12	9	44
Tannerre	2893	27822	Bléneau	Mézilles	16	38	38
Tharoiseau	343	6321	Vézelay	Vézelay	7	10	55
Tharot	235	8630	Avallon	Avallon	6	6	46
Theil	1155	19897	W.-l'Archev.	Theil	14	12	51
Thizy	554	12176	Guillon	L'Isle-s-Serein.	8	17	57
Thorey	693	8319	Cruzy	Cruzy	10	16	51
Thorigny	1795	18375	W.-l'Archev.	Thorigny	16	15	63
Thury	2322	19280	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	8	35	35
Tissé	596	6756	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Tonnerre	5827	165112	Id.	Id.	»	»	35
Toucy	3186	52276	Toucy	Toucy	»	24	24
Treigny	4696	54089	Saint-Sauveur	Treigny	9	45	45
Trévilly	688	27477	Guillon	Guillon	4	14	61
Trichey	661	10425	Cruzy	Cruzy	9	20	55
Tronchoy	649	13516	Flogny	Tonnerre	7	8	43
Trucy-sur-Yonne	830	11039	Coulanges-s.-Y.	Vermenton	15	23	23
Turny	2487	66100	Brienon	Saint-Florentin	12	29	35
Val-de-Mercy	1545	11292	Coulanges-la-V.	Coulange-la-V.	4	16	16
Vallan	1166	29198	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Vallery	1242	17658	Chéroy	Vallery	6	20	77
Vareille	1041	15583	W.-l'Archev.	Theil	12	16	54
Varennes	1005	9941	Ligny	Ligny	2	23	23
Vassy	741	17353	Guillon	Guillon	10	23	60
Vaudeurs	2744	21052	Cerisiers	Cerisiers	6	28	40
Vault de Lugny	1519	33512	Avallon	Avallon	6	6	48
Vaumort	1452	9858	Sens	Theil	14	14	49
Vaux	423	14330	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Venizy	4893	111103	Brienon	Saint-Florentin	10	27	33
Venouse	792	12069	Ligny	Ligny	7	17	17
Venoy	2274	48007	Auxerre	Auxerre	6	6	2
Vergigny	2725	29218	Saint-Florentin	Saint-Florentin	4	27	76

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Verlin	1410	25182	Saint-Julien	Saint-Julien	5	15	42
Vermenton	2564	84172	Vermenton	Vermenton	»	21	24
Vernoy	1433	20843	Chéroy	Egriselles	20	18	61
Véron	1591	24983	Sens	Sens	9	9	42
Vertilly	561	4470	Sergines	Sergines	10	27	77
Vezannes	900	9521	Tonnerre	Tonnerre	10	10	35
Vézelay	1983	27382	Vézelay	Vézelay	»	15	50
Vézinnes	630	6508	Tonnerre	Tonnerre	5	5	39
Vignes	1177	33851	Guillon	Guillon	3	18	66
Villeblevin	716	45348	Pont-sur-Yonne	W.-la-Guyard.	11	23	78
Villebougis	1181	16853	Chéroy	St-Valérien	15	14	72
Villechétive	942	7401	Cerisiers	Arces	4	28	42
Villecien	760	13995	Joigny	Cézy	6	6	33
Villefargeau	1378	48579	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Villefranche	2327	22789	Charny	Charny	7	22	44
Villegardin	1454	26314	Pont-sur-Yonne	Chéroy	6	23	68
Villemanoche	1439	45411	Pont-s.-Yonne	Pont	2	14	71
Villemer	934	10778	Aillant	Bassou	11	13	20
Villeuavotte	613	4883	Pont-sur-Yonne	Pont	5	8	64
Villeneuve-la-Don.	1074	24295	Chéroy	St-Valérien	17	14	72
Villeneuve-la-Guy.	1658	99088	Pont-sur-Yonne	W.-la-Guyard	12	24	81
Vllieneuve-l.-Gen.	2468	17738	Bléneau	Mézilles	12	43	43
Villen. St-Salve	704	12520	Ligny	Ligny	12	11	11
Villeneuve-l'Arch.	695	46433	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	»	24	55
Villeneuve-sur-Y.	4014	853	Villen.-sur-Y.	Villen.-sur-Y.	»	17	44
Villeperrot	916	373	Pont-sur-Yonne	Pont	4	9	19
Villeroy	710	08724	Chéroy	Sens	15	9	66
Villethierry	2088	37402	Id.	Vallery	41	20	76
Villevallier	837	998	Joigny	Villevallier	9	9	36
Villiers-Bonneux.	1454	16761	Sergines	Thorigny	12	24	82
Villiers-les-Hauts	1911	44465	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	7	24	53
Villiers-Louis.	1107	20590	W.-l'Archev.	Sens	17	13	56
Villiers-St-Benoît.	290	16629	Aillant	Villiers-St-Ben.	16	39	32
Villiers-s-Tholon.	1550	17440	Id.	Aillant	2	12	22
Villiers-Vineux.	1118	13561	Flogny	Flogny	5	16	31
Villou	943	10553	Cruzy	Cruzy	8	21	56
Villy	585	12774	Ligny	Ligny	5	19	19
Vincelles.	1253	17980	Coulanges-la-V.	Vincelles	5	13	13
Vincelottes	185	11016	Id.	Id.	5	14	14
Vinneuf	1526	35945	Sergines	Serbonnes	12	23	86
Vireaux	1458	22404	Ancy-le-Franc	Lézinnes	10	13	46
Viviers	918	7553	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Voisines	2713	26893	W.-l'Archev.	Thorigny	14	12	70
Volgré	954	12725	Aillant	Senan	6	11	28
Voutenay	1004	12982	Vézelay	Arcy	13	15	37
Yrouerre	4428	10101	Tonnerre	Tonnerre	8	8	33

TABLE DES COMMUNES

PAR ARRONDISSEMENT ET PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

Population**, Noms des Maires, Adjoints, Curés**, Desservants et Instituteurs.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Accolay.	1082	Momon Louis	Momon Félix.	Leblanc.	Tachy.
Aigremont.	145	Heurley	Guerin.	Potin.	Drillon.
Andries.	1224	Lapert.	Pinon	Gibier.	Duchâtel fils.
Appoigny.	1783	Jeannequin.	Lemoux.	Ducrot.	Moret.
Arcy-sur-Cure.	1525	Lemaire.	Coppin.	Chanvin.	Béthery.
Augy.	438	Drouhin.	Guyard.	Picq.	Joffrain fils.
AUXERRE	15497	Challe O. ✱	Flocard ✱. Courot.	FORTIN ✱. BERNARD. LARFEUIL.	Peltier, Lasnier, et Jussot.
Avrolles.	657	Regnard.	Biot.	Courtois.	Cornu.
Bazarnes.	609	Cte de Boury.	Melou.	Pradenc.	Blin.
Beaumont.	466	Chavance.	Vernassier.	Richer.	Niel.
Beauvoir.	364	Ansault.	Mathié.	N.	Pompon.
Beine.	656	Hardy.	Roblot.	Jarrand.	Chevreau
Bessy.	591	Grégoire.	Bureau.	Arnoult.	Leblanc.
Bleigny-le-Carreau.	391	Truchy.	Potherat.	Roux.	Moreau
Bois-d'Arcy.	128	Ravisy.	Thomas.	Colard.	Millot.
Bouilly.	371	Gabel.	Moreau.	Renard.	Descaves.
Chablis.	2339	Gounot.	Chanvin.	THOMAS.	Prost
Champs.	641	Regnauldin.	Belleveaux.	Regnard.	Hugot.
Charbuy.	1356	Mocquot.	Bétagon.	Pétiot	Godard.
Charentenay.	636	Ferrand.	Paris.	Laurant.	Foin.
Chastenay.	370	Pinard.	Devilaine.	*Fortin.*	Boisseau
Chemilly, *p. Seign.*	386	Doré.	Gaillard.	Dupiré.	Noirot.
Chemilly-s-Serein.	580	Jacquillat.	Villain.	Thierriat.	Vilain.
Cheny.	793	Albanel.	Jacob.	Carré.	Creveau.
Chéu.	684	Clémendot.	Quignard.	Husson.	Robin.
Chevannes.	1375	Gauchot.	Mignerat.	HUCHARD.	Guillemain.
Chichée.	696	Picq.	Notton.	Guierry.	Filleux.
Chichy.	64	Sourdillat.	Mangin.	Laroche.	N.
Chitry.	690	Petit.	Hamelin.	Collin.	Rémond.
Coulanges-la-Vin.	1372	Livras.	Dupuis.	GATEAU.	Poulain.
Coulangeron.	438	Sonnet.	Godard.	N.	Bellot.
Coulanges-sur-Y.	1057	Poulin-Oud.	Poulin Aug.	JOVÉ.	Leseur.
Courgis.	628	Forgeot.	Foulley.	Bruley.	Jays
Courson.	1371	Bouillié.	Loury.	MORTASSIER.	Deligne.
Crain.	816	Vincent.	Tétard.	Bouttier.	Paumier.
Cravan.	1331	Boissard.	Malvin.	NICOLLE (G.).	Espéron.
Diges.	1601	Lechiche.	Delafaix.	Fouinat.	Breuillard.
Dracy.	600	Bertrand.	Chataigner.	Regnault.	Billeau.
Druyes.	959	Montassier.	Patin.	Rossignol.	Paris.
Egleny.	575	Bercier.	Viel Etienne.	Verdier.	Vigreux.
Escamps.	1045	Guinant.	Cappon.	Dumont.	Soret.
Escolives.	483	Briffaut.	Renaudin.	Foussat.	Rouillot.
Essert.	158	Rétif.	Barrault.	Poitout.	Guechot.
Etais-la-Sauvin.	1813	Fabre.	Roux.	Raveneau.	Godard

(*) La population est indiquée d'après le dernier recensement quinquennal de 1866.
(**) Les noms des curés sont en lettres petites capitales, ceux des desservants en lettres romaines, et ceux des desservants bineurs en lettres *italiques*. Un — indique les communes réunies à une autre pour le culte.

Nota. Les dernières élections municipales ont eu lieu les 22 et 23 juillet 1865.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Festigny.	275	Poirson.	Meunier.	Jové.	E. Badin.
Fontenailles.	258	Loury.	Godard.	Potherat.	Lechien.
Fontenay p. Chablis	314	Dauvissat.	Fèvre.	Boyer.	T nnière.
Fontenay-s.-Four^{es}.	250	Gautrot P.	Gautrot J.	Roguier.	Delestre
Fontenoy.	834	Allard.	Ganneau.	Gommier.	Dufort.
Fouronnes.	480	Droin.	Savouret.	Grimaldi.	Roblin.
Fyé.	156	Lasnier.	Dauvissat.	Guillié.	Trin.
Germigny.	608	Boulanger.	Chailley.	Paillet.	Jay.
Gurgy.	1041	Malpas-Duché.	Demeaux.	Roblot.	Melon, Bouché.
Gy-l'Évêque.	655	Guyard ✱.	Petit.	Galabert.	Flaget.
Hauterive.	338	Guillot.	Girard.	N.	Ravaire.
Héry.	1662	Bernard.	Fèvre.	Pélissier.	Colin.
Irancy.	1017	Mainferme.	Ranté.	Ducrot.	Boullotte.
Jaulges.	505	Cordier.	Bury.	Boucheron.	Vallet.
Jussy.	481	Brunet.	Vigreux.	*Bourccy.*	Lemoine.
La Chapelle-Vaup.	250	Vocoret.	Tremblay.	Robot.	Mérat.
Lain.	522	Depieyres.	Dwglas.	Marsal.	Ménétrier.
Lainsecq.	968	Merlot.	Montassier.	Blondel.	Godard.
Lalande.	408	Cte de la Celle.	Pilon.	Monin.	Badin A.
Leugny.	78	Chastellet.	Ledoux.	Ribouleau.	Pichon.
Levis.	502	Pinard.	Bigé.	*Durand.*	Breuillé.
Lichères p. Aigrem.	360	Gounot.	Lemoine.	Potin.	Laforest.
Lignorelles.	375	Lécullier.	Joly.	Oudot.	Jouby.
Ligny.	1490	Baudouin.	Blonde.	Putois.	Fillieux.
Lindry.	1215	Barbe.	Bachelet.	Dupuis.	Thevenot.
Lucy-sur-Cure.	252	Huot.	Bréchat	Adam.	Bri-edoux fils
Lucy-sur-Yonne.	441	Tayon.	Robineau.	Favre.	Hossepied.
Mailly-la-Ville.	960	de Montou ✱	Paris.	Beau.	Chalmeau.
Mailly-le-Château.	990	Badin-d'H. ✱	Boizanté.	Jojot.	Paillot.
Maligny.	1200	Rabé.	Boucheron.	Porte.	Viel.
Méré.	374	Renard.	Léger.	Bardout.	Chauveau.
Merry-Sec.	519	Foudriat.	Lordonnois.	N.	Louzon.
Merry-sur-Yonne.	652	Moujon.	Millerot.	Emery.	Morin.
Migé.	1025	Borgnat.	Vildieu.	Guérin.	Chereau.
Milly.	248	Foulley.	Bonnet.	Gautherin.	Demogé.
Molesme.	409	Jarry.	Millot.	Pautrat.	Barraud.
Monéteau.	921	Roux.	Petitjean.	Cartaut.	Hugot.
Montigny.	765	Potherat.	Lamas.	Villiers.	Massé.
Mont-Saint-Sulpice.	1452	Brunot.	Chanvin.	Petit.	Thibault.
Mouffy.	259	Bertheau.	Moreau.	N.	Mathieu.
Moulins-s.-Ouanne.	345	Ducrot.	Roblin.	*Ribouleau.*	Connat
Moutiers.	964	Grossier.	Judas.	Zominy.	Dansin
Ormoy.	714	Couturat.	Bey.	Laroche.	Gillet.
Ouanne.	1204	Duché.	Foudriat.	Fortin.	Dhivert.
Parly.	1027	Busigny.	Ragon.	Verlot.	Barlou.
Perreuse.	316	Morisset.	Roy.	Soissons.	Pichon
Perrigny.	518	Merat.	Jacob.	Motheré.	Michaut.
Poinchy.	227	Dauvissat.	Coquard.	Gautherin.	Rojot.
Pontigny.	811	Cambuzat.	Duranton.	Boyer.	Devillat.
Pourrain.	1630	Baudoin.	Mathié.	Boudrot.	Vosgien.
Prégilbert.	383	Guilly P.	Guilly V.	Beau.	Berault.
Préhy.	230	Marceau.	Taboué.	*Bruley.*	Sonnois.
Quenne.	473	Guyard.	Lebrun.	Ganivet.	Viault.
Rebourseaux.	317	B. de Rebourseaux	Lapoix.	Gourmand.	Brillié.
Rouvray.	358	Chané.	Motheré.	Petitjean.	Brillié.
Sacy.	708	Rouard.	Carré.	Michelin.	Mitaine.
Sainpuits.	930	Bon du Havelt ✱.	Roux.	Bertrand.	Arbinet.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Saint-Bris.	1816	Fèvre.	Félix.	Guignepied.	Fournier
Saint-Cyr-les-Col.	785	Roget.	Griffe.	Mathieu.	Roy. [Chaudey
Sainte-Colombe.	660	Huiard.	Laurent.	Crochet.	Paillot.
Sainte-Pallaye.	286	de Bonnaire.	Moreau.	Ladrée.	Hugot.
Saint-Florentin.	2515	Hélie.	Truffot, Vérollot	Voirin.	Guesnu.
Saint-Georges.	650	Tungnaud.	Denis.	Joachim.	Cholat.
Saints	1330	Thillière.	Morin.	Millot.	Soupey.
Saint-Sauveur.	1928	Jarry.	Labbé.	Sicard.	Dezerville.
Seignelay.	1520	Frottier.	Vernassier.	Vallot.	Camus.
Sementron.	421	Magny.	Puissant.	Lucas.	Poulin.
Sery.	302	Chalmeau.	Tairain.	Grillet de Se-	Bourdillat.
Sougères.	1404	Millot.	Cagnat.	Drot. [ry	Ménétrier, Gal-
Taingy.	1035	Coudron.	Moreau.	Morquot.	Ducrot. [lard
Thury.	1118	Gonneau.	Pascault.	Gaben.	Lhoste.
Toucy.	2880	Paqueau.	Sonnet. Lesire.	Morel. Lagrange.	Poitout.
Treigny.	2686	de Guerchy.	Moreau. Guiblin.	Vié.	Humbert.
Trucy-sur-Yonne.	397	Guilly.	Dufour.	Vesperini.	Petit.
Val-de-Mercy.	520	Bounon.	Dupont.	Regnier.	Goussot.
Vallan.	719	Guyou.	Rocard.	Champenois.	Bertin.
Varennes.	455	Vueilliotte.	Courtaut.	Aubert.	Anis.
Vaux.	398	Courtet.	Campenon.	Troué.	Michaut.
Venouse.	282	Perrignon.	Chardon.	Bernard.	Renard.
Venoy.	1218	Naudet.	Paulvé.	Moreau.	Givaudin. Joffrain père.
Vergigny.	486	Chevreau.	Royer.	Bassier.	Gamard.
Vermenton.	2508	Thorel.	Grison. Robin.	Jourde.	Berault.
Villefargeau	465	Roy,	Burlot.	Berger.	Coste.
Villeneuve-St-Salve	259	Rimbert.	Robin.	N.	Berault.
Villy.	166	Houtarde.	Durup.	Oudot.	Vieil.
Vincelles.	917	Petit.	Houdé.	Adam.	Mouchotte.
Vincelottes.	480	Bardout.	Bardout Hug.	Clérin.	Gautherot.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Angely.	351	Joudrier.	Gros.	Grossetête.	Gâze.
Annay-la-Côte.	465	Guettard.	Sussey.	Frénial.	Rodot.
Annéot.	53	Goupilleau.	Laboureau.	Gally.	N.
Annoux.	344	d'Avoust.	Bony.	Gourlet.	Adine
Anstrudes.	783	Bon d'Anstrudes	Labour.	Rémond L.	Bierry.
Asnières.	661	Forestier.	Bellanger.	Voisinot.	Chevillotte.
Asquins	874	Guillin.	Perreau.	Couard.	Dizien fils.
Athie.	235	Annequin.	Charton.	*Guigniaut.*	Saunois.
Avallon.	6070	Fèbvre ☼.	Lèclerc. Chevalier.	Darcy. Gally.	Laporte. N.
Beauvilliers.	249	Morot de Grési-	Couhault.	Moreau.	N.
Blacy.	292	Verrier. [gny.	Mithouard.	Potin.	Couturat.
Blannay.	263	de Châteauvieux	Moiron.	Dalbanne.	Minard.
Brosses.	1093	Berthoux.	Régobis.	Gautheron N.	Chateau.
Bussières.	417	Collin.	Camus.	Guichard.	Riotte.
Chamoux.	418	Château.	Cambuzat.	Gally J.-B.	Sonnois.
Chastellux.	626	Augueux.	Ferrey.	Lairot, F.	Tanière.
Châtel-Censoir.	1346	Cotteau - Mont.	Carouge.	Auvray.	Olivier.
Cisery-les-G.-Ormes	183	Barbier J.	Barbier Ed.	Vosgien.	Carré.
Civry.	328	Bonnaire.	Hitier-Augé.	Ravereau.	Carrè.
Coutarnoux.	312	Boursier.	Barrey.	Baudot.	Brot.
Cussy-les-Forges.	652	Pelletier.	Dorneau.	Cartault.	Peltier.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Dissangis.	289	Millot.	Naulot.	Candras.	Dondenne.
Domecy-sur-Cure.	800	Gontard.	Thouard.	Gadret.	Dizien.
Domecy-s-le-Vault.	371	De Domecy.	Guignot.	Morlet.	Gerbeau.
Etaules.	675	Gariel.	Leduc.	Motheré.	Rouard, Leblanc
Foissy-les-Vezelay.	463	Monnot.	Mercier.	Charles.	Roubier.
Fontenay p. Vézel.	588	Nolot.	Lemeux.	Rochet.	Cullin.
Girolles.	353	Cunault.	Barillot.	Evrard.	Mairry.
Givry.	402	Ratat.	Gourleau.	Dalbanne.	Gaulon.
Guillon.	780	Lespagnol.	Caillot.	Marquot.	Lenief.
Island.	441	Hérardot.	Robin.	Droit.	Meunier.
Joux-la-Ville.	1191	Challan.	Rétif.	Lairot.	Caussard.
Lichères.	215	Chavance.	Boisseau.	N.	Galette.
L'Isle-sur-Serein.	912	Chéru.	Guéneau.	SENEQUIER.	Bureau.
Lucy-le-Bois.	949	Chauvelot.	Oppeneau.	CULLIN.	Cunault. Gaumont fils.
Magny.	1115	Dizien.	Goujon.	Hilaire.	Hérardot, Guet-
Marmeaux.	299	Halley.	Garnier.	Bidault.	Gézant. (tard.
Massangis.	573	Gueneau.	Naudin.	Taquenet.	Camus
Menades.	208	Pannetrat.	Auclerc.	Logerot.	Dannoux.
Montillot.	885	De Lenferna.	Trémeau.	Gautheron.	Labalte.
Montréal.	511	Baudouin.	Labbé.	PARIS.	Anceau.
Pierre-Perthuis.	258	Roglet.	Droin.	Barbe.	Blaisot.
Pizy.	360	Garnier.	Goureau.	Courtot.	Breuillard.
Pontaubert.	503	Chevy.	Rolley.	Minard.	Bourgeot.
Précy-le Sec.	700	Coulbois.	Baudot.	Bourrey.	Maisonneuve
Provency.	485	Thibault.	Carillon.	Virally.	Perdu.
Quarré-les-Tombes.	2068	Petitier-Cho.	Guyard.	HENRY.	Chanlin.
Saint-André.	398	Teurreau.	Verrier.	Durlot.	Thibault.
Saint-Brancher.	818	Santigny.	Chevillotte	Mathieu.	Garnier.
Sainte-Colombe.	407	Montandon.	Boursier.	Leborne.	Tissier.
Sainte-Magnance.	770	Simon.	Baudon.	Delacoste.	Veaulin.
St-Germain-des-Ch.	1232	Houdaille ✱.	Barbier.	Pion.	Garnier.
Saint-Léger.	1398	Tripier.	Guyard.	Legast.	Colas.
Saint-Moré.	380	Lefeb.-Nailly.	Morinat.	Bouchot.	Gaumont p.
Saint-Père.	1073	Lairot.	Soliveau.	Compère.	Peltier.
Santigny.	318	Boisselat.	Tupin.	*Morand.*	Rouard.
Sauvigny-le-Beuréal	186	Larue.	Colas.	N.	Poulet.
Sauvigny-le-Bois.	721	Cordier ✱.	Bailly.	Cunault.	Courtois.
Savigny-en-terre-P.	377	Morvand.	Boudier.	Breuillard.	Riotte.
Sceaux.	303	Guillier.	Bécard.	N.	Désorme.
Sermizelles.	342	Paulard.	Bourgeois.	Plagnard.	Bernasse.
Talcy.	293	Dion.	Riotte.	N.	Prévost.
Tharoiseau.	332	d'Estutt d'Assay	Robot.	Barré.	Gerbeau.
Tharot.	218	Voillereau.	Minard.	Mathieu.	Rose.
Thizy.	315	Montarlot.	Champenois.	Pitois.	Chaplost.
Trévilly.	181	Santigny.	Gauthier.	N.	Boivin.
Vassy.	288	Chaudot.	Canat.	N.	Nicolas.
Vault de Lugny.	725	Ravisy.	Santigny.	Girard.	Lhuillier.
Vézelay.	1148	Borot.	Haran.	SERGENT.	Sommet.
Vignes	271	Barrault.	Cunault.	Dutartre.	Barbier.
Voutenay.	320	Bourgeois.	Guyard.	Balès.	Renaud.
		ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.			
Aillant.	1537	Potherat de Billy	Lenoble.	VIALA.	Michaut.
Arces.	1042	Jobert.	Polette.	Durand.	Jay.
Armeau.	878	Cte de Sébeville	Courtault.	Prêtre.	Gougenot.
Bassou.	680	Chambon.	Valiée.	Lapierre.	Ficatier.
Bellechaume.	656	Dubois.	Jeanniot.	Lemasson.	Gourliau.
Béon.	578	Dupont.	Bourderon.	Mitaine.	Courtin.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Bléneau.	2058	Houette.	Châtaignier.	THOMAS.	Dessignolles.
Bligny-en-Othe.	151	Delagneau.	Plumet.	Batillat.	Vengeon.
Bœurs.	915	Guerrey.	Raoult.	N.	Poiron.
Bonnard.	210	Carré.	Sourdillat.	—	Cassemiche.
Branches.	580	Duval.	Jeannet.	Roy.	Guillon.
Brienon.	2658	Guillot.	Pouillot Rozé.	LARBOUILLAT.	Mouillot.
Brion.	885	Saffroy.	Brillaut.	Laurent.	Mossot.
Bussy-en-Othe.	1266	Grandvilliers	Jannon.	Garnier.	Perdijon.
Bussy-le-Repos.	654	Valtat.	Pathier.	Villain.	Henry.
Cerilly.	224	Mizelle.	Gradot.	*Roy.*	Camelin.
Cerisiers.	1440	Moreau.	Jorry.	Pigé.	Méreau.
Cézy.	1302	Levert.	Nicaise.	Kune.	Michaut.
Chailley.	1262	Fourrey.	Appert.	Julien.	Gâteau, Gravier
Chambeugle.	198	Baratin.	Boisgarnier.	—	Mairry.
Champcevrais.	1025	Durand.	Delaboire.	Hollette.	Ladoué.
Champignelles.	1570	Vicard	Poupet.	Morel.	Forgeron.
Champlay.	870	Guillemain.	Martin.	Girault.	Champroux.
Champlost.	1462	Giruit.	Michaux.	Bernard Juv. Renaud.	Goudon. Huchard.
Champvallon.	551	Buret de S.A.O	Colson.	Créneau.	Brigout.
Chamvres.	626	Messager. [✵	Jeannin.	Fournier.	Finot.
Charmoy.	400	Bouilly.	Bourlet.	Creneau.	Bernot.
Charny.	1580	Gauthier.	Roudault.	TRIDON.	Gillet.
Chassy.	941	N.	N.	Rodriguez.	Bourgoin.
Chaumot.	772	Landrier.	Piat.	Brelet.	Rallu.
Chêne-Arnoult.	317	Rosse.	Buisson.	*O'Neill.*	Javey.
Chevillon.	592	Garnier.	Saulin.	*Durand.*	Brunat.
Chichery.	578	Capet.	Sapin.	Raoul.	Huot.
Coulours.	543	Foiry.	Legros.	Roy.	Michaut.
Cudot.	731	Loitron.	Vincent.	Boissel.	Sarrazin.
Dicy.	624	Du Châtelet.	Moreau.	Roussel.	Chat.
Dillo.	168	Coussé.	Boulley.	—	Fouffet.
Dixmont.	1810	Soutin.	Dubois.	Marcantoni.	Vallet.
Epineau-les-Vosves.	486	Paillot.	Duret.	Guerbet.	Balsacq.
Esnon	472	Grand d'Esn.	Desliens.	Nicole.	Poinsot.
Fleury.	1369	Platard.	N.	Ricordeau.	Imbert.
Fontaines.	1000	Gruet.	Bréchot.	Huchard.	Godard.
Fontenouilles.	571	Rosse.	Collon.	O'Neill.	Chéry.
Fournaudin.	446	Frottier.	Sellier.	*Jublin.*	Gatouillat.
Grandchamp.	1075	Berthet.	Fresneau.	Barrey.	Nolin.
Guerchy.	793	Ravin.	N.	Niel.	Leclerc.
JOIGNY.	6239	Couturat.	Chczjeau. Lavollée.	CALMUS, MAR- Damien [LIAC.	Jeubert.
La Celle-Saint-Cyr.	1253	Pophilat.	Franjou.	Boyer.	Nasse.
Laduz.	410	Thourigny.	Denis.	Fouqueau.	Blanc.
La Ferté-Loupière.	1428	Thomas.	Bablot.	Millet.	Constant.
La Mothe-aux-Auln.	88	Buisson.	Jublot.	—	N.
Lavau.	1358	Cte de Lestra-	Moreau.	Pegorier.	Berry.
La Villotte.	267	Faussé [de ✵	Bardot.	*Moret.*	Bouzon.
Les Bordes.	752	N.	Devoves.	Bourcey.	Ansault.
Les Ormes.	558	De Bontin.	Ribière.	Delagneau.	Coillier.
Looze.	424	Droit-Paillot.	Paillot.	N.	Protat.
Louesme.	237	Nolot.	Breuillé.	Boulet.	Veau.
Malicorne.	588	Lagoguey.	Pogé.	*Demersay.*	Gironde.
Marchais-Beton.	332	Berthet.	Villermé.	Guillet.	Houard.
Mercy.	131	Moreau.	Gras.	Roidot.	Mignot.
Merry-la-Vallée.	958	Bonjour ✵.	Davoise.	Cazes.	Grimard.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Mézilles.	1474	Ledroit.	Charbois.	Heurley.	Coupinot.
Migennes.	711	Cloche.	Rativeau.	Pinet.	Girard.
Neuilly.	866	Piat.	Martin.	Huré.	Bernard.
Paroy-en-Othe.	460	Bernard.	Fraineau.	Communaux	Malluille.
Paroy-sur-Tholon.	400	Perreau.	Digard.	*Fournier.*	Bouvret.
Perreux.	871	Franchis.	Perreau.	Berlin.	Boucherat.
Piffonds.	1071	Poisson.	Velard.	Ferrand.	Milachon.
Poilly-sur-Tholon.	1076	Broué.	Billetout.	Mouchot.	Boulmeau.
Précy.	949	Barry.	Rougemont.	Laur.	Perreau.
Prunoy.	709	Mouchon.	Bezançon.	Golaudin.	Bourgeois.
Rogny.	1435	Combes.	Baudin.	Vedel.	Gauthier.
Ronchères.	320	Lechien.	Legendre.	Pallix.	Commeau.
Rousson.	462	Vaudoux.	Rétif.	N.	Relief.
St-Aubin-Ch.-Neuf.	1149	Léger.	Desfoux.	Cazes m.	Largeot.
St Aubin-s-Yonne.	422	Fleury.	Coquibus.	Brulé (R.)	Pelletier.
St-Cydroine.	983	Chantemille.	Fromont.	Chupiet.	Carré.
St-Denis-s-Ouanne.	408	Lebeau.	Ribière.	N.	Deschamps.
St-Fargeau.	2849	Dhumez.	Lavinée, Couil-	GROSSOT.	Fèvre.
St-Julien-du-Sault.	2234	Coste.	Richard [laud.	BILLAUT.	Colson.
St-Loup-d'Ordon.	581	De Truchis.	Frappin.	Emery.	Paulvé
Stt-Martin-des-ch.	695	Lesire.	N.	Darlay.	Merlet.
St-Martin-d'Ordon.	545	Picouet.	Caire.	*Emery.*	Trabeaud.
St-Martin-s-Ocre.	110	Girard.	Filliout.	N.	N.
St-Martin-s-Ouan.	816	Noyer.	Rosse.	Demersay.	Fourrey.
St-Maurice-le-Vieil.	552	Carriot.	Hurlaut.	Tachy.	Jolibois.
St-Maurice-Thiz.	339	Gallet.	Jolibois.	—	Courtault.
St Privé.	1195	Berrier.	Chrétien.	Callier.	Brisedoux.
St Romain-le Preux.	495	Laurin.	Gardembois.	*Lenief.*	Boulmeau.
Senan.	880	Moussu.	Mathée.	Crochot.	Toulot.
Sépeaux.	830	Griache.	Gaunot.	Lenief.	Veau.
Sept-Fonds.	386	Toutée-Moreau.	Botté.	*Brujas.*	Roche.
Sommecaise.	616	David.	Noël.	—	Lorin.
Tannerre.	954	David de Confl.	Charbuy.	Boulet.	Beaujean.
Turny.	1150	Montachet.	Besançon.	Barbier.	Besson, Pernot.
Vaudeurs.	958	Parigot.	Boit.	Chavy.	Callé.
Venisy.	1531	Martin.	Fourrey.	Manquest.	Tanière, Guenin
Verlin.	665	Moury.	Moreau.	Lemoine.	Perreau.
Villechetive.	318	Uswald.	Miché.	N.	Fontaines.
Villecien.	471	Bon de Mey-	Veillot.	Gaudet.	Tissier.
Villefranche.	1023	Moreau [nard	Bénard.	Jolly.	Chaineau.
Villemer.	430	Houchot.	Vaché.	Dupire.	Arbinet.
Villeneuve-les-Gen.	746	Pézier.	Toupet.	Brujas.	Jorlin fils.
Villeneuve-s-Yonn.	4952	Bissonnier.	Bridou. Sauvegrain.	CHOUDEY. Robcet, Chanvin	Pouillot et Dosnon.
Villevallier.	444	Picard	Méreau.	Foulain.	Viot.
Villiers-st-Benoît.	1035	B. de Rebeval	Coffre.	Morel.	Bizard.
Villiers-s-Tholon.	853	Renon.	Guibert.	Cormier.	Besse.
Volgré.	440	Billiault.	Leau.	Crochot.	Delpy.
		ARRONDISSEMENT DE SENS.			
Bagneaux.	572	Foucher.	Giloppé.	Picquoin.	Letumier, Por-
Brannay.	511	Devove.	Lajon.	Mackéone.	Finot. [cherot.
Champigny.	1541	Lesourd.	Sadron.	Bichet.	Vivien, Evrat.
Chaumont.	482	Piesse.	Descourtis.	Remy.	Hérisson.
Chéroy.	880	Poussard.	Fauvillon.	PERSON.	Musset.
Chigy.	554	Lhoste.	Imbert.	*Guillard.*	Fauvel.
Collemiers.	495	Brissot.	Cochard.	Potdevin.	Henry.
Compigny.	206	Laurain.	Ducard.	Clouzard.	Larrivée.
Cornant.	351	Crou.	Thuillard.	*Febvre.*	Lhoste.
Courceaux.	226	Doublot.	Poullain.	*Surin,*	Fraudin.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Courgenay.	774	Simonnet.	Grand.	Fouard.	Boulogne.
Courlon.	1110	Acier J.-B.	Acier L. F.	Gervais.	Rameau.
Courtoin.	104	Louismet	Trahot.	Denis.	N.
Courtois.	200	Denisot.	Gillet.	de Champgobert	N.
Cuy	351	Marteau.	Ramonet.	—	Niégeville.
Dollot.	563	Nezondet.	Prieux.	Truchon.	Cothias.
Domats.	978	Lorillon.	Berault.	Rémond (m.j)	Trélat.
Egriselles-le-Bocage	1328	Roger.	Huot.	Febvre.	Mouturat.
Etigny.	490	Doublost.	Duport.	Paoli.	Vérot.
Evry.	262	Viart.	Denis.	Chauvois.	Séguinot.
Flacy.	367	Nioré.	Poutailler.	Salmon.	Albaut.
Fleurigny.	589	Prin.	Legrand, Loison	Darlot.	Coquin. Vivien.
Foissy.	717	Vajou.	Goussé, Bonne-	Guillerat.	Gislam, Mirau-
Fontaine-la-Gaillar.	418	de Fontaine.	Riché. [main.	Lagrange.	Maugis [chaux
Fouchères.	428	Baudoin.	Champion.	Duban.	Perriot.
Gisy-les-Nobles.	581	Roze.	Venet.	Denavarre.	Aubert.
Grange-le-Bocage.	448	Poulain.	Carré.	*Maître.*	Nottet.
Gron.	738	Fouet.	Grémy.	Boullé.	Denis.
Jouy.	485	Regnier.	Timbert.	*Mackéone* p.	Vallet.
La Belliole.	292	Bon de Séré-	Delajon.	Jendery.	Goberot.
La Chapelle-sur-Or.	583	Collard [ville	Adam.	Fouqueau.	Roger.
Lailly.	499	Lorne.	Favot.	Thévenet.	Ducarruge.
La Postolle.	347	Saviniat.	Chenault.	Maître.	Boudard fils.
Les Siéges	825	Chevreau.	Boudard.	Guérin.	Boudard.
Lixy.	526	Potin.	Queudot.	Mackeone.	Beau.
Maillot.	431	Mathieu.	Morisson.	Grandjean.	Lamotte.
Mâlay-le Roi.	231	Masson.	Daubry.	Ponce.	Verpy.
Mâlay-le-Vicomte.	950	Godard.	Delécolle.	Boisson.	Boulot.
Marsangis.	808	marq. d'Anglade	Pouteau.	Douine.	Demond.
Michery.	1066	Tartois.	Coppé.	Duranton.	Jarry.
Molinons.	306	Petit.	Siriau.	Riondel.	Viault.
Montacher.	728	Bagard.	Ancelot.	Mackéone.	Denizot.
Nailly.	948	Matignon.	Brigeois.	Jean.	Bigot.
Noé.	402	Duverger.	Motus.	Nadot.	Carré.
Pailly.	413	Bourcier.	Rondeau.	Viault.	Bosserelle.
Paron.	497	Lefort.	Bourgoin.	Hézard.	Vallée.
Passy.	538	Dechambre.	Bertrand.	Créscitz.	Dechambre.
Plessis-du-Mée.	241	Chesnault.	Besnard.	*Viault.*	Bousset.
Plessis-St-Jean.	465	Lalande.	Bourgoin.	Pégorier.	Chiganne.
Pont-sur-Vanne.	354	Rolland.	Lavoué.	Gaumont.	Rémy.
Pont-sur-Yonne.	1899	Lamy de Beauj.	Bisson.	Perrot.	Longuet.
Rozoy.	266	Rousseau.	Gauthier.	*Chenot.*	Bouy.
Saint-Agnan.	347	Masson.	Blondeau.	Renault.	Petit.
Saint-Clément.	686	Pouteau.	Goujon d'Or.	Crété.	Point.
Saint-Denis.	193	Gateau.	Billy.	Moreau.	Joucherie.
St-Martin-du-Tertre	570	Gagé.	Mignard.	Gouyer.	Lebas.
St-Martin-s-Oreuse.	707	Payen.	Monpoix.	Deny.	Jeannet.
St-Maurice-aux-R.-H	1006	Mousard.	Chrétien.	Neveu.	Boudard.
Saint-Serotin.	506	Louvrier.	Vincent.	Boucheron.	Jutigny.
Saint-Valérien.	1126	Claisse.	Berlin.	Duban.	Vissuzaine.
Saligny.	387	Leriche.	Cothias.	Robert.	Girault.
Savigny.	408	Cte de Bres- [sieux ✻	Champey.	Martin.	Parisot.
Sens.	11899	Deligand ✻.	Vaudoux. Leseur.	Vidot, Cassemiche, Labour. Brissot, Vaudoit	Ricard.
Serbonnes.	550	Foacier.	Masson.	Boudard.	Thollois.
Sergines.	1301	Perrot.	Charpentier.	Langin.	Régoby.
Sognes.	368	Gobry.	Aubert.	Bayard.	Maille.
Soucy.	776	Bouy.	Viard.	Prunier.	Moreau.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Subligny.	384	Letoffé. [Jos-	Notté.	*Poidevin.*	Lethumier
Theil.	403	son de Bilhem	Formé.	Letteron.	Bonneau.
Thorigny.	825	Vaillant. [Cte	Durand.	Laproste.	Péreladas.
Vallery.	849	deRochechouart.	Chatelain.	BRUAND.	Brulé.
Vareilles.	362	Bourdon.	Rigoureau.	*Guérin.*	Rallu.
Vaumort.	327	Bouchereau.	Lambert.	N.	Huchard.
Vernoy.	411	Dumant.	David.	Rémond.	Bessy.
Véron.	1284	Bertrand.	Giguet.	Chenot.	Prot.
Vertilly.	240	Pleau.	Simonnet.	Blondeau.	Denizot.
Villeblevin.	876	Descourtis.	Dumant.	Croquet.	Heurtefeu
Villebougis.	662	Pouce.	Bonneau.	Champagne.	Tavoillot.
Villegardin.	309	Duveau.	Charpentier.	N.	Lesourd.
Villemanoche.	826	Sadron.	Villadier.	Lefèvre.	Despradelle.
Villenavotte.	143	Tesson.	Ferrier.	N.	N.
Villeneuve-l'Arch.	1843	Villiers.	Juste.	MAZUC.	Perdijon.
Villeneuve-la-Dond.	374	Marteau.	Cornet.	Dupire.	Robinet.
Villeneuve-la-Guy.	1835	Regnoul.	Jolibois.	Séguin	Heurtefeu.
Villeperrot.	188	Mondemé.	Sylvestre.	*Nadot.*	Dufeur.
Villeroy.	225	Tourlier.	Devoves.	*Champagne*	Bisson.
Villethierry.	683	Foucher.	Dromigny.	LABOUR	Larue.
Villiers-Bonneux.	280	Poyau.	Prin.	*Martin.*	Legrand.
Villiers-Louis.	571	Cothias.	Pouthé.	Garlin.	Reille.
Vinneuf.	1445	Roblot.	Rigaud.	Ballacey.	Lallement.
Voisines.	767	Maria.	Boulot.	Calmeau	Sommet.
		ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.			
Aisy.	422	Gallien.	Béalé.	Plisson.	Caillien.
Ancy-le-Franc.	1772	Martenot	Rémond	LABOUR.	Montandon.
Ancy-le-Libre.	374	Bolacé.	Sylvestre.	Forgeot.	Egeley.
Annay-s-Serein.	608	Gautherin.	Bidault.	Fontanez.	Regnault.
Argentenay.	223	Marmignat.	Houdot.	N.	N.
Argenteuil.	594	Bourguignat.	Portier.	d'Ezerville.	Chouet.
Arthonnay.	644	Léonard.	Baillot.	N.	Carré.
Baon.	175	Ménétrier.	Roguier.	N.	Déon.
Bernouil.	193	Soupé.	Rossignol.	Darley.	Quillaut.
Béru.	273	Heurley.	Pagnier.	Maget.	Roy.
Beugnon.	378	Gillot.	Fournier.	Michaut.	Gibier.
Butteaux.	446	Robert.	Rousseau.	Bassier.	Jacquemier
Carisey.	443	Chapoulade.	Raffat.	N.	Collan.
Censy.	105	Jullien.	Lagoutte	N.	Poitout.
Chassignelles.	399	Chavance.	Déon.	Demonperreux.	Bussy.
Châtel-Gérard.	579	Rousselet.	Bréon.	Pussin.	Lemaire.
Cheney.	317	Textoris.	Hélie	Houssin.	Robin.
Collan.	402	Plait.	Marion.	Devinat.	Naudin.
Commissey.	349	Vaudeau	Nancluse.	Plisson.	Paris.
Cruzy.	987	Martenot.	Prot.	GUILLEMEAU.	Dupas.
Cry.	320	Mantelet.	Allouis.	*Chaussefoin.*	Lorot.
Cusy.	320	Martenot.	Simonnot.	—	N.
Dannemoine.	614	Sourd.	Petit.	Bertaut.	Bonnin.
Dyé.	440	Lejay.	Joffrin.	Bègue.	Cornat.
Epineuil.	610	Clémandot.	Roze.	Devinat P.	Sagourin.
Etivey.	564	Calmeau.	Sainte-Croix.	Monnot.	Chevalier.
Fléy	364	Moine.	Couperot.	Montenot.	Gaillot.
Flogny.	404	Paris.	Godret.	Serré.	Durlot.
Fresnes.	239	Voisinot.	Collin.	Guyot.	Viardot.
Fulvy.	220	Nogent.	Léger.	Labour (c.)	Brigodiot.
Gigny.	464	Roy.	Flogny.	Perrot.	Bessonnat.
Gland	286	Camus.	Carré.	N.	Noirot.
Grimault.	420	Barbier.	Brullé.	Coppin.	Jacob.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Jouancy.	118	Pussin.	Bethery.	N.	Michaut.
Jully.	498	Marcoult.	Chauvot.	Adam.	Montenot.
Junay.	189	Coquard.	Mandrot.	N.	Patou.
La Chap -Vieille-F.	667	Drujon.	Beugnon.	Bardout.	Lambert.
Lasson.	367	Massin.	Courtin.	Michel.	Dupressoir.
Lézinnes.	672	Mantelet.	Compérot.	Guinot.	Noel.
Melisey.	583	Fournier.	Godin.	Michaut.	Perruchon.
Môlay.	362	Landrier.	Mantelet.	Jobin.	Fournerat.
Molosmes.	594	Chapotin.	Truffot.	Regnier.	Renaud.
Moulins.	316	Marlot.	Maigrot.	Pillon.	Mattrat.
Neuvy-Sautour.	1469	Fournier	Viault.	Lemoine.	Chatais.
Nitry.	810	Carré.	Ballacey.	Poyard.	Seurre.
Noyers.	1638	Mariglier ✻.	Pichenot.	MERLOT.	Chamoin, Chaus-
Nuits-sur-Armançon	505	Berthon.	Chevalier.	Millot.	Nieutin. [sefoin
Pacy.	471	Pain,	Jacquinet.	Gallien.	Quillaut.
Pasilly.	94	Beauregard.	Renard.	*Denis.*	N.
Percey.	401	Maurey.	Chabouillat.	Martin,	Passey.
Perrigny-sur-Arm.	195	Mignot.	Gelez.	Chausfoin.	Paupy.
Pimelles.	197	Manteau.	Roguier.	N.	Roy.
Poilly-sur-Serein.	611	Boudré.	Blin.	Thierriat.	Martin.
Quincerot.	288	Chamoin.	Richebourg.	Chavance.	Landres.
Ravières.	1367	Rizier.	Gauthier.	Hariot.	Bralley.
Roffey.	383	Babeuille.	Himbert.	Tremblay.	Rigolley.
Rugny.	416	Ménétrier.	Simon.	Vachez.	Tavoillot.
Sainte-Vertu.	270	Boucherat.	Dubois.	Billiault.	Gérard.
Saint-Martin-s-Arm.	340	Vaudeau.	Brain.	Pensée.	Perrot.
Saint-Vinnemer.	558	Milon	Blanchot.	Collin.	Séguin.
Sambourg.	207	Pâris.	Roy.	Lallement.	Ballacey.
Sarry.	460	Mignot.	Hivert.	Denis.	Farcy.
Sennevoy-le-Bas.	331	Heurtefeu.	Cornuelle.	Thibault.	Sebiliaut.
Sennevoy-le-Haut.	346	Sebillaut.	Déon.	N.	Fougeat.
Serrigny.	337	Saussey.	Casselin.	Raverat.	Cholat.
Sormery.	1110	Paget.	Thomas.	Giffaut.	Lesire, Lespa-
Soumaintrain.	421	Viault.	Chailley.	BONNETAT.	Couturot[gnol
Stigny.	358	Lemoine ✻.	Poitou.	Lallemand.	Bernasse.
Tanlay.	636	Mouton.	Goulley.	Marquot.	Quillaut.
Thorey.	215	Ferrand.	Menegaut.	Gogois,	Rongier.
Tissey.	239	Gueniot.	Nicolle.	—	N.
TONNERRE.	5429	Montreuil.	Marquis. Legris.	DURANTHON. FLORY.	Gauthier. N.
Trichey.	211	Petit.	Coguet.	*Gogois.*	Camusat.
Tronchoy.	306	Quignard.	Chadrin.	Gouley.	Jeangneau.
Vezannes.	179	Malaquin.	Pacault.	***Devinat J.***	Seurre.
Vezinnes.	322	Carre.	Petit.	Vautrin.	Renard.
Villiers-les-Hauts.	369	Gougenot.	Boucley.	Monnot.	Charton.
Villiers-Vineux.	380	Hariot.	Genet.	Lefranc.	Landre.
Villon.	454	Bertrand.	Fays.	Alépée.	Georges.
Vireaux.	358	Jouault.	Chamon.	N.	Boibien.
Viviers.	413	B. de Viviers.	Rayer.	N	Chassin.
Yrouerre.	394	Dumet.	Paquot.	Ferrand.	Babeuille.

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES DES PRINCIPALES VILLES.

VILLE D'AUXERRE.

M. A. Challe, O ✱, membre du Conseil général de l'Yonne, *Maire.*

MM. Flocard ✱, Courot. } *Adjoints.*

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Lepère, avocat.
Louzon, propriétaire.
Leroy, mécanicien-fondeur.
Baron Martineau des Chesnez, G. O. ✱.
Flocard, adjoint.
Marie ✱, docteur médecin.
Barbier, géomètre.
Lefèvre, docteur-médecin.
Courot, docteur-médecin.
Trutey-Marange, négociant.
Baron de Madières, ancien mag.
Challe, maire.
Robin, greffier de la justice de paix.
Remy, docteur-médecin.
Mérat Beugnon, ancien négociant.
Sallé aîné, négociant.
Platt, commissionnaire en vins.
Lorin, architecte.
Ribière, avocat.
Piétresson (Léon), notaire.
Milliaux, notaire.
Laurent-Lesseré ✱, négociant.
Potenot, propriétaire.
Baucher, propriétaire.
Petit-Augé, distillateur.
Roger, propriétaire-vigneron.
Ravin, pharmacien.

M. Charles Joly, receveur municipal, rue Martineau, 6.

Personnel de la Mairie d'Auxerre.

MM. Nodot, secrétaire en chef.
Trico, chargé de la comptabilité.
Edmond, employé.
MM. Clergeau, chef de bur. de l'état civil.
Zinck, chef du bureau militaire, des contributions et des subsistances.

M. Métral, architecte-voyer, conducteur des travaux communaux.

M. Cocquelin, concierge. — Pélissier, garçon de bureau.

Police administrative, municipale et judiciaire.

M. Bonnal, commissaire cantonal de police.

Agents de police.

MM. Renard
Fournoux
MM. Rémond
Bouchard

Le bureau de police, à la mairie, est ouvert au public, *tous les jours*, depuis 8 heures du matin jusqu'à l'heure de la retraite.

M. Babulaud, commissaire-ordonnateur des pompes funèbres.

Gardes champêtres.

MM. Lemain, brigadier.
Lucy, Chaumier } gardes.
MM Casse, Robert, Brisset } gardes.

Abattoir public : MM. Réméré, inspecteur ; Irr, receveur, et Couderc, concierge.

M. Vigreux, vétérinaire expert.

VILLE D'AVALLON

MM. Febvre ✱, *Maire.*

Leclerc, Chevallier Antoine, } *Adjoints.*

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Febvre, membre du conseil général.
Couturat, banquier.
Brenot aîné, charpentier.
Desnoyers, conduc. faisant fonc. d'ingén.

Quatrevaux, médecin.
Tircuit, architecte.
Richard, propriétaire.
Bethery de La Brosse, prés. hon. du tr. c.
Leclerc, avoué.
Vigoureux, négociant.
Gally fils, marchand de bois.
Ricard, prés. du trib. civ.
Camus, propriétaire.
Chevalier père, propriétaire.
Caillat, ancien négociant.
Thibault, juge.
Thierry, pharmacien.
Thébault, propriétaire.
Rousseau, juge de paix.
Bidault, juge d'instruction.
Brunet, avocat.
Mathé, négociant.
Degoix, vétérinaire.

—

Radot, receveur municipal.
Cussol, commissaire de police.
Burlot, architecte-voyer.

VILLE DE JOIGNY.

MM. Couturat, ✻ *Maire.*
N., Lavollée, } *Adjoints.*

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Benoît-Courtois, propriétaire.
Feneux-Gaillioul, entrepreneur.
Epoigny, notaire.
Courcier, banquier.
Perrier-Godeau, vigneron.
Lefebvre-Arrault, propriétaire.
Jacob-Baillet, propriétaire.
Emery, propriétaire.
Leclerc de Fourolles, magistrat.
Pavillon-Fouffé, propriétaire.
Glaive, négociant.
Frécault-Durand, propriétaire.
Toussaint-Moreau négociant.
Gallois, percepteur.
Barat-Gaillout, négociant.
Durand Napoléon, propriétaire.
Godefroy-Julitte, vigneron.
Durand-Gailliout, propriétaire.
Chailley-Lordereau, négociant.
N.
N.

—

Cochet, receveur municipal.
Ricard, secrétaire de la mairie.
Nachon, commissaire de police
Lefort, architecte-voyer.

VILLE DE SENS

MM. Deligand ✻, *Maire.*
Vaudoux, Leseur, } *Adjoints.*

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Mancel, propriétaire.
Pleau, pr. du trib. de com.
Dupechez, propriétaire.
Agdenier, propriétaire.
Perrin, négociant.
Leseur, architecte.
Cornisset Aug., memb. du cons. d'arron.
Querelle, fabricant de rasoirs.
Boucrand-Comperat, propriétaire.
Provent, avocat-avoué.
Giguet ✻, propriétaire.
Lamy, marchand épicier.
Forest, md de rouenneries.
Lallier, président du tribunal civil.
Bonjean, négociant.
Petipas, ancien notaire.
Billebault, propriétaire.
Tourneur, architecte.
Pollet, pharmacien.
Lacaille, cultivateur.
Epoigny, md de vins en gros.
Foussé, md de bois.
Bodier, cultivateur.
Duchemin, imprimeur.

—

Laude, receveur municipal.
Lanier, secrétaire en chef de la mairie.
Tacaille, commissaire de police.
Larchevêque, architecte-voyer.

VILLE DE TONNERRE.

MM. Montreuil, *Maire.*
Marquis, Legris, } *Adjoints.*

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Diard Albert, mécanicien.
N.
Rathier, avocat.
Thierry, vétérinaire.
Prévôt, banquier.
Perruchon Pierre, propriétaire.

Hardy, propriétaire.
Colin, inspecteur des écoles.
Vebre, confiseur.
Legris, pharmacien.
Munier-Portier, propriétaire.
Roze, juge d'instruction.
Lemaire-Prieur, fabricant de tan.
Marquis Auguste, médecin.
Montreuil, juge suppléant.
Roy Charles, propriétaire.
Thomas-Chapu, propriétaire.
Yvert, huissier.
Rétif, président honoraire.
Delorme-Bourgeois, propriétaire.
Pignon, agriculteur.
Constant, notaire.
Beurdeley père.

—

Garrel, receveur municipal.
Ravaux, secrétaire de la maire.
Legris, commissaire de police.

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE.

MM. Bissonnier, *Maire.*
Bridou, Sauvegrain. } *Adjoints.*

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Bissonnier, maire.
Bridou, pharmacien.
Sauvegrain, marchand tanneur.
N.
Fontaine, maréchal.
Bondoux, marchand de bois.
Bachelet, maître tanneur.
Lenfant, propriétaire.
Caillou, cultivateur.
Boudet, receveur des postes.
Carré, vigneron.
Baconnier, cultivateur.
Bezançon, propriétaire.
Pichot, propriétaire.
Durand, boucher.
N.
Besand Claude, propriétaire.
Paillot, md de bois.
N.
Roy, banquier.
N.
Trouvé, médecin.
N.

—

Marquet, receveur municipal.
Benoist, secrétaire de la mairie.
Bourgogne, commissaire de police.

ARCHITECTES DÉPARTEMENTAUX.

MM. Piéplu, à Auxerre.
Tircuit, à Avallon.
Nagé, à Joigny.
MM. Tourneur, à Sens.
Perruchon, à Tonnerre.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BATIMENTS CIVILS.

Réorganisé par délibération du conseil général de l'Yonne, dans sa session de 1857

MM. Mondot de Lagorce, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite, président. — Brodier, chef de division à la préfecture, secrétaire. — Dondenne, architecte, anc. professeur au collége d'Auxerre. — Piéplu, architecte du département. — Boucheron, agent-voyer central. — Desmaisons, conducteur principal des ponts et chaussées, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire. — Dantin, serrurier mécanicien.

ASILE DÉPARTEMENTAL DES ALIÉNÉS.

L'Asile départemental de l'Yonne, destiné au traitement des malades des deux sexes atteints d'affections mentales, nerveuses ou convulsives, est construit sur un plan et dans des proportions répondant aux principales indications de la science. Ce qui en fait un type modèle, c'est qu'en donnant satisfaction aux exigences du moment, il peut facilement se prêter aux progrès dont l'expérience pourra plus tard faire sentir la nécessité. Si l'harmonie des constructions en rend l'habitation agréable et exerce sur les malades l'influence la plus favorable, l'administration ne néglige rien pour que l'organisation du service intérieur réponde à tous les besoins.

Cet établissement renferme environ 450 malades, dont la plus grande partie appartient au département de l'Yonne aux frais duquel il a été construit.

Des pavillons spéciaux offrant tout le confortable possible sont destinés aux pensionnaires qui, entièrement isolés des malades au régime commun, rencontrent les avantages des meilleures maisons de santé de la capitale unis aux sérieuses garanties légales d'une administration régulière.

Commission de surveillance.

MM. le Baron de Madières, président.
Baron Martineau des Chesnez, ancien maire.
Mathieu, ancien avoué, administrateur provisoire des Aliénés.
Laurent-Lesseré, négociant.
Ravault, avoué.
Bonneville, ancien conseiller de préfecture, secrétaire.

Administration.

Directeur, médecin en chef : MM.	Poret, doct. en médecine.
Médecin-adjoint :	Becoulet, doct. en médecine.
Chirurgien :	A. J.-B. Marie, docteur en médecine.
Interne en médecine :	Noll.
Interne en pharmacie :	Richard.
Pharmacien honoraire:	Sallé-Frémy.
Receveur :	Dautun aîné.
Econome :	Designolle père.
Secrétaire :	Fournier.

Chapelain : M. Duru.
Commis d'économat . Chevallier.
Surveillant en chef : Lanne ; surveillante en chef : Mlle Brevelet.
Garde-magasins : Larchevêque.

Le service intérieur et les soins personnels à donner aux malades sont confiés à des employés éprouvés qui, sous l'impulsion des chefs de service, assurent une surveillance permanente, active et intelligente en même temps qu'exclusive de toute coërcition irritante. Une décision préfectorale du 5 novembre 1861 a fixé le cadre de ce personnel de manière à satisfaire à toutes les indications du service.

Un règlement approuvé par S. E. M. le Ministre de l'intérieur régit et détermine tous les détails du service administratif et médical.

Placements d'office.

Les malades qui, dangereux pour la sécurité publique. ne peuvent pas payer le prix de pension fixé par le règlement, sont admis dans l'Asile sur un ordre du Préfet qui détermine les conditions de cette admission. Il en est de même des indigents qui, sans être immédiatement dangereux, réclament cependant un traitement spécial. (Art. 18 et 25 de la loi du 30 juin 1838.) Dans les deux cas, la demande de la famille ou du maire adressée au Préfet doit être accompagnée :

1° De l'extrait de naissance.

2° D'un certificat de médecin constatant l'opportunité ou la nécessité du placement.

Placements volontaires.

Les malades dont le placement est demandé par les familles, à la condition de payer directement le prix de leur pension, sont admis par le Directeur de l'Asile auquel doivent être préalablement remises les pièces ci-après indiquées, conformément à l'article 8 de la loi du 30 juin 1838 :

1° Une demande d'admission contenant les noms, prénoms, âge, profession et domicile tant de la personne qui la forme que de celle dont le placement est réclamé et l'indication du degré de parenté, ou à défaut, de la nature des relations qui existent entre elles. La demande sera écrite et signée par celui qui la formera et visée par le Maire. S'il ne sait pas écrire, elle sera reçue par le Maire qui en donnera acte.

Si la demande d'admission est formée par le tuteur d'un interdit, il devra joindre à l'appui un extrait du jugement d'interdiction.

Cette demande, écrite sur papier timbré, contiendra en outre l'engagement de payer la pension au taux fixé par le règlement pour la classe dont la famille aura fait choix et d'acquitter tous autres frais en dehors du régime ordinaire, tels que tabac, fournitures diverses, chauffage et éclairage particuliers, entretien du trousseau.

2° Un passeport ou toute autre pièce destinée à constater l'identité tant du malade que de la personne qui le place.

3° L'extrait de naissance.

4° Un certificat d'un docteur en médecine constatant l'état mental de la personne à placer, indiquant les particularités de sa maladie et la nécessité de faire traiter la personne désignée dans un établissement d'aliénés et de l'y tenir renfermée.

Ce certificat, écrit sur papier timbré, doit contenir tous les renseignements propres à éclairer sur l'origine, la marche et la nature de la maladie.

Classes de pension.

L'Asile d'aliénés de l'Yonne admet quatre classes de pensionnaires, dont le prix de journée est fixé ainsi qu'il suit : Première, 6 fr. 60 c.; Seconde, 3 fr. 30 c.; Troisième, 2 fr.; Quatrième, 1 fr. 15 c.

Le pensionnaire de première classe a constamment une personne spécialement chargée de tous les soins que réclament son état et les indications du traitement. Dans la 2e classe, les malades ont également une chambre particulière, mais sans service spécial (un surveillant pour quatre malades.)

Le régime alimentaire sain, varié et approprié aux besoins de chacun, varie suivant les classes de pension.

La pension se paie d'avance par trimestre ou par mois entre les mains du Receveur de l'Asile auquel on peut en faire parvenir le montant soit en un mandat sur la poste, soit en effets non sujets à l'escompte.

Les malades peuvent être visités par leurs parents ou tuteurs, en présence d'un employé de la maison, si toutefois cette visite a été autorisée par le médecin.

Les visites ont lieu au parloir. Les personnes qui ne seraient pas connues dans l'établissement, ne seront admises à visiter les malades qu'après avoir représenté l'autorisation des parents ou tuteurs qui ont réclamé le placement dans la maison ou une attestation régulière des autorités locales constatant leur identité et leurs rapports de parenté avec les malades.

HOSPICES.

Comités gratuits de consultation.

Créés en exécution du décret du 7 messidor, an IX, pour les cinq arrondissements.

MM.

Arrondissement d'Auxerre, Chérest. Lepère. N.

d'Avallon, Houdaille. Guillier. N.

de Joigny, Gœtschy. Delamontagne. Beaujard.

de Sens, Pignon. Provent. Landry.

de Tonnerre, N. Rathier. Hamelin.

HOSPICES COMMUNAUX.

L'organisation et l'administration des hospices ont été réglées par la loi du 7 août 1851 et le décret du 23 mars 1852. Les commissions administratives sont composées de cinq membres nommés par le Préfet, non compris le Maire, président de droit.

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES.

AUXERRE.

Charié, Mondot de Lagorce, Sauvalle, aîné, Larfeuil, Tambour, administrateurs.
Lemuet, économe.
Barbier, secrétaire.
Puissant, receveur.
Paradis et Courot, médecins.
Marie, chirurgien.
Rémy, chirurgien-adjoint.
Ricordeau, chirurgien honoraire.
Glaize, pharmacien.
Roguier, chapelain.
Dondenne, architecte.

AVALLON.

Béthery de la Brosse, Baudenet, Rousseau, Darcy, Ricard, administrateurs.
Billardon, secrétaire.
Radot, receveur.

JOIGNY.

Damien, Dussaussoy Stanislas. Ibled, Lefebvre-Arrault, Moreau-Simon, ✻ administrateurs

Lefebvre, économe et secrétaire.
Cochet, receveur.

SENS.

Leclair, Carlier, Vérot. Laude, Chardon, Petipas. — administrateurs.
Vivien, chapelain.
Ribault, secrétaire-économe.
Leclerc, receveur.

TONNERRE.

Hardy, Navères, Rétif, Pignon, Colin, — administrateurs.
Fontaine, économe.
Rolland, receveur.

CHABLIS.

Duché père, David, Albanel, Mottot, Miaulant, — administrateurs.
Bransiet, receveur.

COURSON.

Montassier, Carré, Prudent, Ledoux, Cliquet, — administrateurs.
Lugrin, receveur.

CRAVANT.

Nicolle, Charreau, Pougny, Nioré, Varet, — administrateurs.
Petit, receveur.

SAINT-FLORENTIN.

Gallimard, Espinas, Rozé, Voirin, Blonville-Desbois, — administrateurs.
Jozon, receveur.

VERMENTON.

Chevallier, Mignot, Duchêne, Boudard, Rigollet, — administrateurs.
Roger, receveur.

VÉZELAY.

Sergent, Regnault, Fourneron, Roglet, Girardot, — administrateurs.
Cardinal, receveur,

BRIENON.

Grandvilliers, Desguerrois, Guivet, Pouillot, Larbouillat, — administrateurs
Chardon, receveur.

SAINT-FARGEAU.

Dhumez, B. de la Jonquière. Toutée-Moreau, Marquis de Boisgelin, Rémond, — administrateurs.
Dumas, receveur.

SAINT-JULIEN-DU-SAULT.

Genty, Bourgoin-Robillard, Gillet, Fourrier, Bezançon, — administrateurs.
Larcena, receveur.

VILLENEUVE-SUR-YONNE.

Bezançon, Guyon, Hesme, Piat, Jubin, — administrateurs.
Marquet, receveur.

NOYERS.

Maison, Dupêché, Merlot, Challan, Muzey, — administrateurs
Petit, receveur.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS.

Il existait autrefois quatre tours d'exposition, à Auxerre, Joigny, Sens et Tonnerre. En vertu de la décision prise par le Conseil Général de l'Yonne, dans sa session de 1850, M. le ministre de l'intérieur a ordonné la fermeture des tours de Sens, Joigny et Tonnerre, et la surveillance de celui d'Auxerre. Le même Conseil a décidé en 1851 que des bureaux d'admission seraient créés dans tous les chefs-lieux de sous-préfec

tures. Dans sa session de 1857, le Conseil Général a demandé la suppression du tour surveillé d'Auxerre, le seul qui restât, à partir du 1er janvier 1858, et son remplacement par un bureau d'admission.

M. Salvaire, inspecteur du service pour le département.
Olive, employé.

Bureaux d'admission.

Auxerre. — MM. le Maire d'Auxerre, président; Mondot de Lagorce, vice-président; le Procureur Impérial, le chapelain de l'Hôtel-Dieu; Lepère; l'Inspecteur départemental; Barbier, secrétaire.

Ce bureau propose les admissions pour les arrondissements d'Auxerre, Avallon et Tonnerre.

Joigny. — MM. le Sous-Préfet, président; Lefebvre-Arrault, vice-pr.; le Procureur Impérial; Calmus, curé doyen de St-Jean; Ragobert; Lefebvre-Mocquot, secrétaire.

Sens. — MM. le Sous-Préfet, président; le Procureur Impérial, vice-pr.; l'aumônier de l'hospice; Cretté, Petipas, Lorne, du bureau de bienfaisance; Ribault, secrétaire.

MAISON D'ARRÊT DE JUSTICE ET DE CORRECTION.

MM. de Cayla, directeur des prisons de l'Yonne.

MM. Laffont, gardien chef.
Courcier, Chateau, Courtois et N.... gardiens ordinaires.
Raysié, gardien-portier.
Femme Laffont, surveillante.
MM. l'abbé Duru, aumônier.
Paradis et Courot, médecins.
Monceaux, pharmacien.

COMMISSIONS DE SURVEILLANCE DES PRISONS

Créées par ordonnances royales des 9 avril 1810 et 25 juin 1823.

MM. AUXERRE.
Le Préfet, président.
Le Maire de la ville d'Auxerre.
Le Président du Tribunal civil.
Le Procureur impérial.
Fortin, curé de Saint-Etienne.
Flocard, propriétaire, adjoint au maire.
Bonneville, propriétaire.
Bon Demadières.
Chérest, avocat.

AVALLON.
Le Sous-Préfet.
Le Président du Tribunal civil.
Le Procureur impérial.
Darcy, curé doyen.
Rousseau, juge de paix.
Houdaille Paul, avocat.

JOIGNY.
Le Sous-Préfet.
Le Président du Tribunal civil.
Le Procureur impérial.
Calmus, curé archiprêtre.
N...
Emery, père.
Rivaille, receveur particulier.

SENS.
Le Sous-Préfet.
Le Président du Tribunal civil.
Le Procureur impérial.
L'abbé Carlier.
Délions-Dufour.
Deligand.
Hermann.
Dubois.
Laroche.

TONNERRE.
Le Sous-Préfet.
Le Président du Tribunal civil.
Le Procureur impérial.
Duranton, curé doyen.
Montreuil, maire.
Navères, avocat-avoué.
Rendu, propriétaire.
Roze, juge d'instruction.
Marquis, médecin.
Martin, aumônier.

SECTION II.

ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

DIOCÈSE DE SENS.

Ce diocèse a été formé d'une partie des anciens diocèses de Sens, Auxerre Langres et Autun.

L'Archevêque de Sens porte le titre d'Evêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie.

La métropole de Sens compte, depuis Saint-Savinien, 112 prélats, dont 19 sont révérés comme saints, 10 ont été cardinaux, et un, Pierre Roger, a été Pape, sous le nom de Clément VI.

L'Archevêque de Sens a pour suffragants les évêques de Troyes, Nevers et Moulins.

Mgr Victor-Félix BERNADOU O. ✱, archevêque de Sens, évêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie, prélat assistant au trône pontifical.

Vicaires généraux, MM.

Titulaires : Roger, Sicardy, Pichenot.
Honoraires : Grapinet, Boyer, Mourrut, supérieur du grand séminaire.

Secrétariat général, M.

Grandjean, secrétaire-général.

CHAPITRE MÉTROPOLITAIN.

CHANOINES TITULAIRES.

Petitier, Grapinet, Aubert, Lallier, Carlier ✱, Morel, Michaut, Vidot, Gourlot, Gourmant, Delaage.

CHANOINES HONORAIRES.

Bernard, curé doyen de St-Eus. d'Auxerre.
Sergent, curé doyen de Vézelay.
Fortin ✱, archiprêtre d'Auxerre.
Calmus, archiprêtre de Joigny.
Lalment, prêtre-sacristain de la métropole.
Cassemiche, c. doyen de Saint Maurice.
Grossot, c. doyen de Saint-Fargeau.
Millon, supér. du petit sémin. d'Auxerre.
Sicard, curé doyen de Saint-Sauveur.
Robin, ancien curé doyen de Vill.-l'Arch.
Darcy, archiprêtre de St.-Lazare d'Aval.
Lidove, dess. de Cosnac (diocèse de Tulle).
Lacroix, clerc consist. de France à Rome.
Lebâcheur, vicaire général de Séez.
Soulbieu, secrét. gén. de l'évêché de Séez.
Filleul, vicaire général de Séez.
Baugé, ancien vicaire général de Séez.
Henry-Vaast, doyen de Quarré-les-Tombes
Larfeuil, curé de St-Pierre d'Auxerre.
Millou, ancien curé doyen d'Aillant.
Ferrey, dir. du petit-sémin. d'Auxerre.
Duru, aumonier de l'Asile des aliénés.
Brissot, curé de Saint-Pierre de Sens.
Choudey, curé doyen de Coul.-s.-Yonne.
Voirin, c. doyen de Saint-Florentin.
Sennequier, c. doyen de l'Isle.
Larbouillat, c. doyen de Brienon.
Leduc, prof. au Petit-Sémin. d'Auxerre.
Thomas, c. doyen de Chablis.
Duranton, archiprêtre de Tonnerre.
Vallot, c. doyen de Seignelay.
Labour, curé doyen d'Ancy-le-Franc.
Grandjean, secrét.-gén. de l'archevêché.
Garnier, aumônier du Lycée de Sens.
Viala, curé doyen d'Aillant.
Flory, curé doyen de St-Pierre de Tonnerre.

MAISON DES PRÊTRES AUXILIAIRES

A PONTIGNY.

MM. Boyer, supérieur.
Massé.
Bernard (Albert).
Danjou.
Bourbon.

MM. Potherat.
Bernard (Théobald).
Laproste.
Brissot.

Succursale de Sens : MM. Cornat, Barbier, Labour, Thomas, Duranton, Vallat.

GRAND SÉMINAIRE DIOCÉSAIN

Dirigé par MM. de Saint-Lazare.

MM. Mourrut, supérieur.
Poulin, professeur de morale.
Allou, professeur de dogme.
Bieux, professeur de philosophie.
Aldebert, prof. d'hist. et d'éloq. sacrée.
Gallinat, économe.

SECTION III.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

COUR D'ASSISES DE L'YONNE.

La Cour d'assises de l'Yonne, ainsi que celle de chaque département, est composée : 1° d'un Conseiller à la Cour Impériale de Paris, délégué pour la présider ; 2° de deux Juges désignés parmi les présidents et juges du Tribunal d'Auxerre ; 3° du Procureur impérial près le Tribunal civil ; 4° du Greffier du même Tribunal.

Les sessions de la Cour d'assises sont trimestrielles.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

TRIBUNAL D'AUXERRE.

MM. Leclerc, ✻ président.
Métairie, vice-président.
Rétif, juge d'instruction.
Marie, Charié ✻, Cotteau, Vallon, juges.
Leblanc-Duvernoy fils, juge sup.
Tonnellier ✻, président honoraire.
Leblanc-Duvernoy ✻ vice-prés. honor.
Baron de Madières id.

Parquet.

MM. Courant ✻, procureur impérial.
Dubois, Delafuye, substituts.

Greffe.

MM. Léop. Lallemand, greffier en chef.
Ythier, Loche, commis-greffiers.

Ce tribunal se divise en deux chambres qui se renouvellent chaque année.

DIVISION DES CHAMBRES POUR L'ANNÉE 1867-1868.

Première chambre.

(Affaires civiles, ordres et contributions.)

Mardi et Mercredi à midi.

A l'audience du mercredi, expédition des affaires sommaires.

Les affaires de l'enregistrement et toutes autres dites de bureau ouvert sont jugées de quinzaine en quinzaine à l'audience du mardi.

MM. Leclerc, président.
Rétif, juge d'instruc.
Cotteau, Vallon, juges.

Lallemand, greffier en chef.

Deuxième chambre.

(Affaires de police corr.; appels de simple police; affaires civiles renvoyées par le président.)

Jeudi et vendredi à midi.

Le jeudi : audience de police correctionnelle pour les affaires à la requête du procureur impérial, et des administrations publiques ; appels de simple police.

Le vendredi : affaires civiles renvoyées. Audiences des criées et affaires de police correctionnelle à requête de parties civiles.

MM. Métairie, vice-président.
Marie, } juges.
Charié, }
Leblanc-Duvernoy fils, juge suppl.
Ythier, commis-greffier.

Avocats.

Ribière — Lepère
Chérest — Berthelot
Michelon — Savatier-Laroche fils.
Devaux — L. Rémacle.

CONSEIL DE L'ORDRE.

Chérest, bâtonnier
Savatier-Laroche, secrétaire
Ribière
Lepère
Michelon.

Avoués.

Guiblin, rue Neuve
Challe J., rue Soufflot
Martin, rue de la Monnaie
Mocquot, rue Soufflot
Ravault, rue du Temple
Cabasson, rue Neuve
Momon, rue Fromenteau
Marmottant, rue de Paris.
Legrand, rue de la Monnaie

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Cabasson, président
Challe, syndic
Momon, rapporteur
Martin, secrétaire.

TRIBUNAL D'AVALLON.

Ricard ✻, président
Bidault, juge d'instruction
Thibault, juge
D· breuze, juge suppléant.

Parquet.

Bonnet, procureur impérial
Dodoz, substitut.

Greffe.

Carmagnol, greffier
De Forcade, commis greffier
Defert, id,

Jours d'audience. Mardi, mercredi, jeudi.

Avocats.

MM. Brunet — Houdaille Paul
Lottin, père — Thibault
Guillier

Avoués.

Hérardot — Pinon
Leclerc — Poulin
Febvre, avoué honoraire.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Pinon, président
Poulin, syndic
Hérardot, rapporteur
Leclerc, secrétaire.

TRIBUNAL DE JOIGNY.

Gauné, président
Renard, juge d'instruction
Charlot, juge
De Baudesson, juge suppléant.

Parquet.

Flogny, proc. imp.
Froidefonds de Farges, substitut.

Greffe.

Hesme, greffier,
Labaisse et Létoile, com. greffiers.

Jours d'audience. Le Tribunal civil, le mercredi et jeudi, à midi.

Le Tribunal de police correctionnelle, le vendredi, à 11 heures du matin.

Avoués.

Beaujard — Goestchy.
N. — Lecerf
Fourier — Saulin

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Gœstchy, président
Beaujard, syndic
Lecerf, rapporteur
Saulin, trésorier secrétaire.

TRIBUNAL DE SENS.

Lallier, président
Perrin, juge
Jouot, juge d'instruction
Libéra }
Pignon ✻ } juges supp.
de Langle de Cary }

Parquet.

Charpentier, procureur impérial.
Mou, substitut.

Greffe.

MM. Feineux, greffier,
Briot, commis greffier.

Jours d'audience. Tribunal civil, les jeudi et vendredi (criées).

Tribunal de police correct., le mercredi

Avocat.

Deligand.

Avoués.

Provent	Louvel
Landry	Philippon
Mollet	Tonnellier.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Landry, président
Provent, syndic
Tonnellier, rapporteur
Louvel, secrétaire.

TRIBUNAL DE TONNERRE.

Parison ✻, président
Roze, juge d'instruction
Laurey, juge
Montreuil } juges suppléants.
Perrin }
Rétif ✻, président honoraire.
Prou, id. id.

Parquet.

MM. Bernard, procureur impérial
Mersier, substitut.

Greffe.

Guillemot, greffier
Ménétrier, commis greffier.

Jours d'audience.

Ordres et convocations de créanciers, le lundi ordinairement.

Référés le mercredi.

Affaires commerciales et sommaires, le mercredi, à midi.

Affaires ordinaires, le jeudi, à midi.

Affaires correctionnelles, le vendredi, à midi.

Affaires de domaine, de règie et de criée le samedi, à midi.

Avoués.

Hamelin	Grenon
Caillot	Denis.
Navères	

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Caillot, président
Navères, syndic
Grenon, rapporteur
Denis, secrét.-trésorier.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

AUXERRE.

MM. Mérat-Beugnon, président.
A. Rouillé }
Métral } juges
Challe Jules }
N... }

MM. Milon }
Pescheux } juges suppl.
Félix, à Appoigny }
Rabé, à Pontigny }
Félix Lethorre, greffier.
Zinck, commis greffier.

Audience, le samedi à midi.

JOIGNY.

Bénard-Genty, président.
Mersier fils }
Bertin } juges.
Bequet }
Benoît fils } juges sup.
Délecolle }

Pouillot, greffier
Ablon, commis greffier.

Audience, le mardi de chaque semaine, à midi.

SENS.

MM. Mancel, président.
Vaudoux }
Bonjean } juges
Lamy }
Forest }
Mathé }
Aubry } juges suppl.
Leseur }
Ronfleux }
Rémy, greffier.

Audience, le mardi, à midi.

(LES TRIBUNAUX CIVILS DE TONNERRE ET D'AVALLON *font fonctions de Tribunaux de commerce*).

Le Tribunal de commerce d'Avallon a été supprimé par décret impérial du 25 janvier 1860.

JUSTICES DE PAIX.

JUSTICES DE PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.	POPULATION par CANTON.
		Arrondissement d'Auxerre.		
Auxerre (E.)	Tambour.	Albanel.	vend. à 11 h.	12453
Auxerre (O.)	Leclerc ✻.	Robin.	vend. à 11	15815
Chablis.	Seurat.	Folliot.	jeudi à 11.	7854
Coul.-la-Vin.	Testart.	Moreau.	jeudi à 11.	9069
Coul.-sur-Y.	Badin d'Hurtebise ✻	Davril.	samedi à 10.	7921
Courson.	Dejust.	Savouret.	jeudi à midi.	7807
Ligny.	Rabé ✻.	Thérèse ✻.	samedi à 11.	7176
St.-Florentin.	Hermelin.	Cosson.	jeudi à 11.	6143
St.-Sauveur.	Crançon.	Bertrand.	merc. à 11.	13138
Seignelay.	Chauvelot.	Frottier.	jeudi à 11.	8630
Toucy.	Lavollée-Parquin.	Chartier.	vend. à 11.	11935
Vermenton.	Chevalier ✻.	Sourdeau.	vend. à 11.	10823
				118764
		Arrondissement d'Avallon.		
Avallon.	Rousseau.	Pinard.	sam. et lundi.	13209
Guillon.	Renoult.	Bauby.	lundi à 11 h.	6185
L'Isle-s.-le-S.	Renault.	Angibout.	lundi à 11.	6709
Quarré-les-T.	Montarlot.	Léger.	merc. à 11.	7578
Vézelay.	Regnault ✻.	Brenot.	lundi à 11.	11519
				45200
		Arrondissement de Joigny.		
Aillant-s-Th.	Allais.	Gautard.	mardi à 10 h.	16313
Bléneau.	Vincent.	Forest.	lundi à 10.	9220
Brienon.	Duguerrois.	Delécolle.	mardi à 10.	11199
Cerisiers.	Bertrand.	Besnard.	jeudi à midi.	6054
Charny.	Durville.	Roudault.	jeudi à 11.	11280
Joigny.	Cassemiche.	Préau.	merc. à 9.	16709
St Fargeau.	B de la Jonquière.	Roché.	merc. à 11.	8802
S-Julien-du-S.	Cosson.	Gerbeau.	mardi à midi.	8283
Wᵉ-s.-Yonne.	Duranton.	Fenard.	me. et ve. à 11.	11351
				98491
		Arrondissement de Sens.		
Chéroy.	Devanlay ✻.	Fenin.	m. et m. à 10	9719
Pont-sur-Y.	Gauchin.	Jacquesson.	j. et d. à midi.	12112
Sens (nord.)	Brissaud.	Jutigny.	samedi à 11.	12268
Sens (sud.)	Cornisset-Lamotte.	Pelletier.	l. et v. à midi.	12947
Sergines.	Brunel de Serbonnes. ✻	Lefranc.	mardi à midi	10178
Wᵉ-l'Arch.	Bègue.	Moreau.	merc. à 10.	10086
				67310
		Arrondissement de Tonnerre.		
Ancy-le-Fr.	Costel.	Baudier.	jeudi à 10 h.	9664
Cruzy.	N.	Martin.	vend. à 11	7480
Flogny.	Perrin.	Devouges.	mardi à 11.	7808
Noyers.	Challan.	Millot.	lun. et v. à 11.	7194
Tonnerre.	Heroguier.	Barbenoire.	mardi à 11.	10678
				42824

SUPPLÉANTS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM.

Auxerre { Est. Limosin, Momon.
Ouest. Ravault, Piètresson.

Chablis. Charlier à Chablis, Raoul à Chitry.

Coulanges-la-V. Mainferme à Irancy, Bardout à Coulanges-la-Vin.

Coulanges-sur-Yonne. Prudot et Barrey.

Courson. Depieyre à Lain, Thérèse à Ouaine.

Ligny. Paimbet à Ligny.

Saint-Florentin. Denis et Espinas.

St-Sauveur. Jarry et Gonneau à Thury.

Seignelay. Brette et Dejust à Seignelay.

Toucy. Ansault à Beauvoir, Sonnet à Toucy.

Vermenton Fosseyeux à Cravant. de Bonnaire à Sainte-Pallaye.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

MM.

Avallon. Paul Houdaille et Pinon.

Guillon. Guillier Charles et N...

L'Isle. Delétang Calixte et Montandon.

Quarré. Régnier Vincent et Tripier Pierre Edme.

Vézelay. Roglet C. J. et Fourneron Fr.-Ph. Gab.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

MM.

Aillant. N... et Ravin.

Bléneau. Tenain et Convert.

Brienon. Pouillot et Darnay.

Charny. Pelegrin et Lebret.

Cerisiers. Paris et Largeot.

Joigny. Ragobert et Chaudot.

Saint-Julien. Protat et N.

Saint-Fargeau. Gaudet et Mathieu.

Villeneuve-sur-Yonne. Lenfant et Piat.

ARRONDISSEMENT DE SENS,

MM.

Chéroy. Claisse et Poussard.

Pont-sur-Yonne. Brossard et Mou.

Sens (Nord). Petipas et Landry fils.

Sens (Sud). Dhumez et Levrat.

Sergines. Charpentier et Guillon.

Villeneuve-l'Archevêq. Souy et Regnier.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

MM.

Tonnerre. Rendu Ad. et Caillot.

Ancy-le-Franc. Gourée à Ravières et Mollion à Ancy le-Franc.

Cruzy. Goulley à Tanlay et Bertrand à Villon.

Flogny. Millon à Carisey et Lespagnol à Sormery.

Noyers. Rigout à Annay-sur-Serein et N.

NOTAIRES.

ARRONDISSEMENT D'AUXERTE.

MM. *Cantons d'Auxerre.*

Milliaux,
Limosin,
Piétresson, } à Auxerre.
Tortera,
Esmelin,

Théveny, à Saint-Bris.
Danet, à Chevannes.
Pipaut, à Charbuy.
Chastellet, à Appoigny.

Canton de Chablis.

Charlier, à Chablis.
Raveneau, à Chablis.
Gonin, à Saint-Cyr-les-Colons.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Petit, à Coulanges.
Thévenot, à Migé.
Cretté, à Irancy.

MM. *Canton de Coulanges-sur-Yonne.*

Fabvre, à Etais.
Barrey, à Coulanges-sur-Yonne.
Gillet, à Mailly-Château.

Canton de Courson.

Ledoux, à Courson.
Montagne, à Druyes.
Thérèse, à Ouanne.

Canton de Ligny.

Beaudoin, à Ligny
Chanvin, à Maligny.
Trousseau, à Montigny.

Canton de Saint-Florentin.

Julien, à Saint-Florentin.
Hermelin, id.
Guy, id.

Canton de Saint-Sauveur.

Coudron, à Saint-Sauveur.

MM.
Roslin de Fourolles, à Saint-Sauveur.
Perreau, à Treigny.
Gonneau, à Thury.

Canton de Seignelay.

Dejust, à Seignelay.
Creusillat, à Héry.
Sautumier, au Mont-Saint-Sulpice.

Canton de Toucy.

Théroude, à Toucy.
Carreau, id.
Ansault, à Beauvoir.
Percheron, à Leugny.
Masquin, à Pourrain.

MM. *Canton de Vermenton.*

Marquet, à Vermenton.
Juventy, id.
Renard, à Arcy-sur-Cure.
Fosseyeux, à Cravan.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Milliaux, président.
Montagne, syndic.
Chanvin, rapporteur.
Fosseyeux, trésorier.
Esmelin, secrétaire.
Hermelin et Théroude, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Barrey, à Saint-Sauveur.
Charié, à Auxerre.
Poulin, à Coulanges-sur-Yonne.
Prudot, à Mailly-Château.
Roché, à Ouaine.
Riquement, à Saint-Florentin.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Desmolins, Chrétien, Morio, Duchaillut, } à Avallon.

Canton de Guillon.

Lespagnol, à Guillon.
Baudoin, à Montréal.
Boussard, à Santigny.

Canton de l'Isle.

Poulet, à l'Isle.
Guéneau, id.
Clouzeau, à Joux-la-Ville.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Droin, à Quarré.
Marchand, à Saint-Léger.

Canton de Vézelay.

Destutt de Blannay, à Vézelay.
Gauthier, à Châtel-Censoir.
Sadon, à Voutenay.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Baudoin, président.
Desmolins, syndic.
Gueneau, rapporteur.
Gauthier, secrétaire et trésorier.
Marchand, membre.

NOTAIRES HONORAIRES.

Rameau, à Avallon.
Régnier Vincent, à Quarré.
Delétang, à Joux-la-Ville.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Grenet, à Aillant.
Boulangé, à Chassy.
Florent, à Senan.
Ravin père, à Guerchy.
Ravin, à Villiers-Saint-Benoît.

Canton de Bléneau.

Marie, à Bléneau.
Quatresols, à Champignelles.

Canton de Brienon.

Brillié, à Brienon.
Pouillot, id.
Méline, à Bussy-en-Othe.
Viaux, à Venizy.

Canton de Cerisiers.

Bourgeon, à Cerisiers.
Morel, à Fournaudin.

Canton de Charny.

Lavollée, à Charny.
Sagette, à La Ferté-Loupière.
Lebret, à Villefranche.
Fresneau, à Grandchamp.

Canton de Joigny.

Chaudot, à Joigny.
Epoigny, id.
Pelletier, id.
Loiseau, à Cézy.
Baudelocque, à Champlay.

Canton de Saint-Fargeau.

Mathieu, à Saint-Fargeau.
Chouppe, id.
Bègue, à Mézilles.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Besançon, à Saint-Julien-du-Sault.
Manieux, id.
Montaigu, à La Celle-Saint-Cyr.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Frécault, à Villeneuve-sur-Yonne.
Lemoce de Vaudouard, id.
Laffrat, id.
Filliau, à Dixmont.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Epoigny, président.
Chaudot, syndic.
Laffrat, rapporteur.
Lemoce de Vaudouard, secrétaire.
Pouillot, trésorier.
Manieux et Lebret, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Courtillier, à Césy.
Genty, à Saint-Julien-du-Sault.
Lenfant, à Villeneuve-sur-Yonne.
Gilbert, à Brienon.
Pophilat, à Lacelle-Saint-Cyr.
Thomas, à La Ferté-Loupière.
Lacroix, à Fournaudin.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Brown, à Chéroy.
Ancelot, à Montacher.

Canton de Pont-sur-Yonne,

Barjot, à Pont-sur-Yonne.
Rimbert, à Villeblevin.
Jolibois, à Villeneuve-la-Guyard.

Canton de Sens.

Pille, Froment, Prou, Rollin, Cornaille, Gauthier, à Sens.
Roulin jeune, à Egriselle-le-Bocage.
Baudouard, à Véron.

Canton de Sergines.

Machavoine, à Sergines.
Perrot, id.
Charpentier, à Courlon.
Dromain, à St-Maurice-aux-Riches-Hom.

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Lesvier, à Villeneuve.
Bègue, id.
Souy, à Thorigny.
Sépot, à Theil.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Soffy, président.
Brown, syndic.
Ancelot, rapporteur.
Rollin, secrétaire.
Jolibois, trésorier.
Dromain et Prou, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Mou Pierre-Théodore, à Pont-sur Yonne.
Vacher, id.
Longuet, à Provins.
Bègue, à Villeneuve-l'Archevêque.
Leclair, à Sens.
Poussard, à Chéroy.
Brossard, à Villeblevin.
Régnier, à Theil.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Frilley, à Ancy-le-Franc.
Rigollet id.
Jacquemin, à Ravières.

Canton de Cruzy.

Droin, à Cruzy.
Goulley, à Tanlay.
Desramée, à Villon.

Canton de Flogny.

Godret, à Flogny.
Gaspard, à Carisey.
Dionnet, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Rabasse, à Noyers.
Blanc, id.
Rigout, à Annay-sur-Serein.

Canton de Tonnerre.

Paupert, à Tonnerre.
Constant, à Tonnerre.
Buchotte, à Dannemoine.
Bernard, à Viviers.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Dionnet, président.
Buchotte, rapporteur.
Constant, secrétaire.
Gaspard, trésorier.
Rigollet et Rigout, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Cosson, à Dannemoine.
Goulley. à Tanlay.

COMMISSAIRES-PRISEURS.

A Auxerre, MM. Duchemin.
A Avallon, Robinet.
A Joigny, Dajou.
A Sens, Clémandot
A Tonnerre, Gérard,

HUISSIERS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Cantons d'Auxerre.

Gaillard Adolphe, audiencier au tribunal civil et à la justice de paix (est).
Chocat, audiencier au tribunal civil et au tribunal de commerce.
Bertin, audiencier au tribunal civil.
Maiseau, audiencier au tribunal civil et à la justice de paix (ouest).
Villot, audiencier au trib. civil et au trib. de commerce.
Roy Charles.
Boileau Prosper-Hubert.
Mosnier, aud. à la justice de paix (O.) et simple police.
Tous résidant à Auxerre
N.., à Saint-Bris.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Billaudet, à Coulanges-la-Vineuse.
Morot, id.

Canton de Courson.

Quignard, à Courson.
Foudriat, à Ouanne.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Droin, à Coulanges-sur-Yonne.

Canton de Chablis.

Devaux, à Chablis.

Canton de Ligny.

Féret, à Ligny.
Pijory id.

Canton de Saint-Florentin.

Dauphin, à Saint-Florentin.
Barat, id.

Canton de Saint-Sauveur.

Vallée, à Saint-Sauveur.
Labbé, id.

Canton de Seignelay.

Chérest, à Seignelay.
Moreau, id.

Canton de Toucy.

Dejust, à Toucy.
Dubelleteix, id.
Memain, à Pourrain.

Canton de Vermenton.

MM.
Robin, à Vermenton.
Corbay, id.
Monin, id.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Maiseau, syndic-président.
Bertin, trésorier.
Droin, rapporteur.
Corbay, membre.
Villot, secrétaire.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Noailles, Maratray, Rolley, à Avallon.

Canton de Guillon.

Gascard, à Guillon.
Candras, id.

Canton de l'Isle.

Rétif, à l'Isle.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Bussy, à Quarré-les-Tombes.

Canton de Vézelay.

Morand et Gagneux, à Vézelay.
Père, à Châtel-Censoir.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Noailles, syndic.
Caspard, rapporteur
Maratroy, trésorier.
Rétif, secrétaire.
Rolley, membre.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Paty et Girard, à Aillant.
Ribière, à Saint-Aubin-Château-Neuf.

Canton de Bléneau.

Gougé, à Bléneau.
Gagnard, à Champignelles.

Canton de Brienon.

Rozé fils et Moreau, à Brienon.
Tournelle, à Venisy.

Canton de Cerisiers.

Thevenon, à Cerisiers.

Canton de Charny.

Grenet et Darbois, à Charny.
Griache, à la Ferté-Loupière.

Canton de Joigny.

Grenet, Garcet, Tirot, Bernot, Taillefer, à Joigny.

Canton de Saint-Fargeau.

MM.
Serret et Cheminant, à Saint-Fargeau.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Fourrier et Emonière, à Saint-Julien.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Charmeux et Levaux, à Villeneuve-sur-Yonne.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Grenet, syndic.
Fourier, rapporteur.
Tirot, trésorier.
Taillefer, secrétaire.
Paty, membre.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Fauvillon, à Chéroy.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Lhuillier, à Pont-sur-Yonne.
Delaporte, à Villeneuve-la-Guyard

Canton de Sens.

Ranque, Baudoin, Martin Griot, Crou, et Raguet, à Sens

Canton de Sergines.

Lozier, à Sergines.

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Darde, Matignon, à Villeneuve-l'Archev.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

MM.
Baudoin, syndic.
Ranque, rapporteur.
Lhuillier, secrétaire.
Crou, trésorier.
Fauvillon, membre.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Boucheron et Renard, à Ancy-le-Franc.

Canton de Cruzy.

Anceau et Callabre, à Cruzy.

Canton de Flogny.

Raffat, à Flogny.
Jay, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Oudot, à Noyers.

Canton de Tonnerre.

Moreau, Grassat, Yvert, Rayer, Noël } à Tonnerre.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Yvert, syndic.
Renard, rapporteur.
Rayer, trésorier.
Raffat, secrétaire.
Jay, membre.

BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE

Créés par la loi du 22 janvier 1851.

Un bureau d'assistance judiciaire est établi près chaque tribunal. Il est chargé de statuer sur les demandes qui lui sont soumises par les personnes auxquelles leurs moyens ne permettent pas de faire les frais des procès dans lesquels elles peuvent être engagées. Des officiers ministériels sont désignés pour faire gratuitement les actes nécessaires et soutenir les intérêts des assistés devant les tribunaux. Le personnel de ces bureaux est pour partie rééligible tous les ans.

AUXERRE.

MM.
Tonnellier, président.
Bonneville, Martin, avoué, Rubigni, Paillot } membres.
Lallemand, greffier du tribunal civil, secrétaire.

AVALLON.

Béthery de La Brosse, pr. hon. du tr. c.
Thébault, ancien avoué, Febvre, maire, Rameau, ancien notaire, de Bonval, rec. de l'enreg. } membres.
Carmagnol, greffier du tribun., secrétaire.

JOIGNY.

Epoigny, notaire, président.

N...,
Ragobert, ancien avoué } membres.
Bernard, receveur de l'enreg.

Hesme, greffier du tribunal, secrétaire.

SENS.

Leclair, ancien notaire, président.
Poullain, avocat
Maréchal, recev. de l'enreg. } membres.
N...,
Vérot, anc. notaire.

Feineux, greffier, secrétaire.

TONNERRE.

Belnet, avocat, président.
Rétif, ancien président
Rendu, suppl. du juge de paix
Fournerat, receveur de l'enregistrement
Le greffier du trib., secrétaire.

SECTION IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'Instruction publique a été organisée par les lois des 15 mars 1850 9 mars, 10 avril 1852, 14 juin et 22 août 1854.

ACADÉMIE DE DIJON.

L'académie de Dijon comprend les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne.

MM. Monty O. ✱, recteur.
Leras ✱, inspecteur à Auxerre.
Marmier, id. à Dijon.
Wartel, id. à Troyes.
Le Bègue, id. à Nevers.
Ollivier, id. à Chaumont.
Desrues, secrétaire.

INSPECTION DE L'YONNE.

M. Leras, inspecteur, en résidence à Auxerre.
M. Martin, secrétaire.

Conseil départemental de l'Instruction publique.

Ce conseil exerce, en ce qui concerne les affaires de l'instruction primaire et les affaires disciplinaires et contentieuses relatives aux établissements particuliers d'instruction secondaire, les attributions déférées au conseil académique par la loi du 15 mars 1850. Le Préfet exerce sous l'autorité du ministre et sur le rapport de l'Inspecteur de l'académie les attributions déférées au recteur par la loi du 15 mars 1850 et par le décret organique du 9 mars 1852, en ce qui concerne l'instruction primaire, publique ou libre.

MM. Le Préfet, président.
Le maire d'Auxerre, vice-président ;
Leras ✱, inspecteur d'académie ;
Le Procureur Impérial ;
Leclerc, président du trib. civil d'Auxerre ;
Prot, inspecteur des écoles primaires ;
Millon, supérieur du petit séminaire, délégué de l'archevêque ;
Duru, aumônier de l'asile des aliénés et du pénitencier départemental, désigné par l'archevêque ;
Couturat, membre du Conseil Général ;
Cherest, avocat.

Inspecteurs de l'instruction primaire.

MM. Prot, inspecteur de 1re classe pour l'arrondissement d'Auxerre;
Hugot, inspecteur de 3e classe pour l'arrondissement de Joigny.
Fosseyeux, ✱, inspecteur de 1re classe à Sens, officier de l'instruction publique;
Colin, inspecteur de 1re classe pour les arrondissements de Tonnerre et d'Avallon, officier de l'instruction publique;

Mlle Forcade, déléguée spéciale des salles d'asile, de l'Académie de Dijon, à Dijon.

DÉLÉGUÉS CANTONAUX.

Le Conseil départemental désigne un ou plusieurs délégués résidant dans chaque canton pour surveiller les écoles publiques et libres du canton; ils sont nommés pour trois ans, rééligibles et révocables.

Instruction secondaire. — *Commission d'examen des aspirants aux bourses dans les Lycées et Colléges et au Prytanée impérial.*

MM. l'Inspecteur d'Académie, président; Blin, Vidal, Dondenne et Girard, professeurs au collége.

Commission d'examen pour l'instruction primaire.

MM. Leclerc, juge de paix,
Bonnotte, professeur au collége,
Monceaux, professeur, id.
Marchand, professeur, id.
Regnard, professeur, id.
N..., directeur du petit séminaire,
Fosseyeux, Hugot et Prot, inspecteurs des écoles,
Oberti, membre adjoint, pour l'examen du chant.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.

Arrondissement d'Auxerre.

COLLÉGE COMMUNAL D'AUXERRE.

Collége de plein exercice, comprenant la Division supérieure, la Division de Grammaire et la Division élémentaire, et, de plus, l'enseignement spécial des Mathématiques et du Français, tel qu'il a éte réglé par les arrêtés ministériels. Organisation en tous points semblable à celle des lycées.

BUREAU D'ADMINISTRATION DU COLLÉGE D'AUXERRE.

MM. l'Inspecteur d'académie, président
le Préfet,
Challe, maire,
Martineau des Chesnez, anc. maire.
MM. Mondot de Lagorce, anc. ing. en ch.
Tambour, juge de paix.
Chérest, avocat.

Administration.— Principal : M. Munier, licencié ès-lettres, offic. de l'inst. pub.
Sous-principal : M Vidal.
Aumônier : M. l'abbé Appert.
Maîtres-d'études : MM. Méret, Bougot, Gallet, Chosset, Descudignon et Devouges.

Professeurs de l'ordre des sciences.

Physique et chimie, M. Guinault, licencié ès-sc. phys.
Préparateur de physique et de chimie, M. N....
Mathématiques (1re chaire), M. Bonnotte, licencié ès-sc. math.
Mathématiques (2e chaire), M. Humbert
Mathématiques (3e chaire) et histoire naturelle, M. Regnard.
Maître de dessin et des travaux graphiques, M. Passepont.
Musique, MM. Chalmeau, Brun, Hermann, Lyon, Oberti et Viollet.
Escrime, M. Pourrière.

Professeurs de l'ordre des lettres.

Histoire, M. Blin
Philosophie, M. Boulzin, lic.. ès-let.
Rhétorique, M. Monceaux, id.
Seconde, M. Marchand, id.

Troisième, M. Gamin, licencié ès -lettres.
Quatrième. M. Vidal.
Cinquième, M. Girard.
Sixième, M. Rousseau.
Langue anglaise, M. Milne.
Langue allemande, M. Klobukowski.
Septième, M. Berger.
Huitième, M. Ménétrier.

Enseignement spécial (sciences et français) divisé en quatre classes, dont les trois premières sont faites par les quatre professeurs des sciences et par les quatre professeurs de l'ordre supérieur des lettres; et dont la quatrième classe est faite par un professeur unique et spécial.

CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIAL.

MM. le Maire, président,
l'Insp. d'académie, memb. de droit.
le Principal du collége, id.
Tambour, juge de paix,

MM. Goupilleau, ancien ingénieur,
Lepère, conseiller général.
Dorlhac, direc. de l'Ecole normale.

PETIT SÉMINAIRE D'AUXERRE.

MM. Millon, supérieur.
Ferrey, directeur-économe.

LETTRES.

Leduc, rhétorique.
Labaisse, seconde.
Pautrat, troisième.
Simon, quatrième.
Letteron, cinquième.
Girault, sixième.
Riondel, septième.
Fauvin, huitième.
Dubourguet, classe préparatoire.
Milne, anglais.

SCIENCES,

A. Poulin, physique et chimie.
A. Poulin, algèbre et géométrie.
Simon, arithmétique (1er cours).
Letteron, id. (2e cours).
Girault, id. (3e cours).
Passepont, cours de dessin.
Lyon, Hermann, Viollet, cours de musique.
Maîtres d'études : MM. Gérard, Vosgien, Rouche.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Auxerre : MM. Breuillard, Fort,
MM. Gaulon, Roger.

ÉCOLE PRIMAIRE AVEC PENSIONNAT.

A Auxerre : M. Gohan-Vincent.

ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE.

L'école normale primaire du département de l'Yonne a été fondée en 1834, et ouverte le 1er février 1835. Le prix de la pension est de 400 fr.

Les frais de trousseau sont à la charge des élèves-maîtres.

Les admissions s'effectuent conformément anx prescriptions de la circulaire ministérielle du 2 févrer 1855, du règlement du 26 décembre 1855 et du décret du 2 juillet 1866.

L'enseignement donné à l'Ecole normale comprend toutes les matières indiquées dans l'art. 23 de la loi du 15 mars 1850.

Une école primaire annexée à l'Ecole sert à exercer les élèves-maîtres dans l'application des principes d'éducation et des méthodes d'enseignement qui leur sont enseignés théoriquement à l'école normale. Les exercices de ces écoles sont dirigés par des élèves de deuxième et de troisième année, sous la surveillance du directeur de l'école normale et d'un maître-adjoint spécialement nommé à cet effet.

Directeur-économe, M. Dorlhac de Borne, officier de l'instruction publique.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

MM.
Charié, juge, président.
Quantin, ordonnateur des dépenses.
Tambour, juge de paix, membre.
Ravault, avoué, membre.
Goupilleau, ing. des ponts et ch., secrét.
Le directeur de l'école.

L'enseignement des diverses parties est confié à MM.

Le directeur de l'école.
L'abbé Roguier, aumônier.
Robin, maître-adjoint.
Moreau, id.
Bellettre, id.
Gillet, direc. des écoles annexes sous la surveillance du direc. de l'école normale.
M. Moreau, professeur d'agriculture et d'horticulture pratiques.
M. Robin, professeur de chant et de gymnastique.
M. Belletre, professeur d'orgue.

COURS NORMAL D'INSTITUTRICES.

Ce cours, destiné à former des institutrices communales, est établi dans les bâtiments du couvent des Dames Augustines, rue Saint-Pèlerin. La durée du cours est de 3 ans. Les règlements des écoles normales de garçons pour les admissions sont applicables au cours normal d'institutrices.

PENSIONNATS ET ÉCOLES PRIMAIRES

POUR LES DEMOISELLES

A AUXERRE : Mmes *les Augustines* — *les Sœurs de la Providence* — *les Ursulines*, — *les Sœurs de la Sainte-Enfance*, — Mlles *Mélanie Colin* — *Collin* — Mme *Rémy-Ralet* — *Virally*. — A CHABLIS : Mlle *Ravaire*. — SAINT-FLORENTIN : *Sœurs de la Présentation*. — Mlle *Dehertogh*. — SAINT-SAUVEUR : Mlle *Desleau*. — A SEIGNELAY : *Dames de la Congrégation de Nevers*. — A TOUCY : *Dame de Portieux*. — VERMENTON : Mlle *Perrin ; Dames Ursulines*.

ÉCOLES COMMUNALES DE FILLES D'AUXERRE.

Mlles Manigot, directrice, Cour Saint-Pierre. (Quartier Saint-Pierre),
Angèle Lesieur, directrice, rue de Paris. (Quartier Saint-Etienne).
Léonie Ferrand, directrice, rue Haute-Perrière, 25. (Quartier Saint-Eusèbe)

ÉCOLES CHRÉTIENNES GRATUITES D'AUXERRE.

POUR LES GARÇONS : *Frères des écoles chrétiennes*, rue des Lombards.
Société Saint-Antoine, dite *Saint-Charles*, rue Haute-Perrière.

POUR LES FILLES : *Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul*, place Lebeuf.
Sœurs de la Présentation de Tours, cour Saint-Pierre.

Arrondissement d'Avallon.

COLLÉGE COMMUNAL D'AVALLON.

Collége de plein exercice : cours préparatoire aux écoles spéciales, enseignement classique et enseignement spécial ; cabinet de physique et de chimie ; gymnase.

MM.
Janin, principal.
Joachim, aumônier.
Roussot et Remy, maîtres d'études.

Professeurs, MM.

Mathématiques, physique, chimie et histoire nat., F. Moreau L. Moreau, et Janin.
Philosophie et rhétorique, Verrier.
Seconde et troisième, Monnot.
Quatrième, Cinquième, } Bardin.
Sixième, Septième, } Huet.
Huitième, Roussot.
Langues vivantes, Milne.
Enseignement spécial, les professeurs de l'ens. class. et Léon Moreau.
Classe préparatoire, Remy.
Musique, Raynaud et Leriche.
Dessin et peinture, Schneit.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Avallon : Mmes Bailly, Bourgeot, Mlle Morizot, les Ursulines.

Arrondissement de Joigny.

COLLÉGE COMMUNAL DE JOIGNY.

Enseignement classique et professionnel. — Cabinet de physique et de chimie. — Classe préparatoire aux classes de latin et de français.

M. Lechartier, principal.

Professeurs.

Sciences : mathématiques et physiques, M. Lechartier et Joccoton.
Quatrième et cinquième, M. Cuisin.
Sixième et septième, M. Sirot.
Huitième, M. Peaudecerf.
Enseignement professionnel : MM. Lechartier, Joccoton et Prin.
Classe préparatoire : M. Pointeau.
Cours d'anglais : M. Prin.
Dessin : M. Joccoton.
Musique : M. Roville.

Ecole chrétienne des Frères : M. Frère Jean de Dieu, directeur.

ÉTABLISSEMENT LIBRE D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Brienon : M. Gruson.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Joigny ; Mmes Les Sœurs de Tours.
id. Mlles Decombard.
A St-Julien-du-Sault : Mlle Lenoble.
A Brienon : Mlle Pâris,
A Bassou : Mmes les Sœurs de la Prov.
A St.-Fargeau. id. de la Présentat.
A Villen.-s-Yonne : Mlle Moret.
id. Mme ve Boulard.

Arrondissement de Sens.

LYCÉE IMPÉRIAL DE SENS.

ADMINISTRATION.

Proviseur : MM. E. Genouille ☼, agrégé, officier de l'instruction publique.
Censeur : Faurie, licencié ès-lettres, officier d'académie.
Aumônier : l'abbé Garnier, chanoine honoraire.
Econome : Valentin ; premier commis d'écon., Huot ; commis aux écritures, Duluc.

PROFESSEURS :

Enseignement. — Lettres.

Philosophie : MM. Brémond, agrégé, officier de l'instruction publique. — Rhétorique : Frary, agrégé. — Seconde : Lallier, licencié ès-lettres. — Troisième . Buzy, licncié ès-lettres. — Histoire : Filon, licencié ès-lettres.

Sciences.

Mathématiques : MM. Fiot, licencié ès-sciences ; Sommier, licencié ès-sciences ; Arnaud, licencié ès-sciences .
Physique : MM. Raoult, docteur ès-sciences et Julliot, bachelier ès-sciences et ès-lettres.

Langues étrangères.

Anglais : Hardy, breveté. — Allemand : Dauphiné, breveté.

Division de grammaire.

Quatrième : Magdelenat, licencié ès-lettres. — Cinquième : Laloguey, licencié ès-lettres. — Sixième : Gillet, licencié ès-lettres.

Division élémentaire.

Septième : Deshays, licencié ès-lettres. — Huitième : Jouffroy. — Classe primaire ; Bellemanière.

ÉCOLE PROFESSIONNELLE.

Langue française : MM. Salmon et Prêteux. — Histoire : M. Filon. — Mathématiques : MM. Arnaud et Sommier. — Physique et chimie . MM. Raoult et Julliot.

Arts.

Dessin d'imitation : Challard. — Dessin graphique : Julliot. — Musique vocale et piano : Morizot. — Musique instrumentale : Rousset et Dubois.

Maîtres répétiteurs.

MM. Léger, Irénie, Salmon, Dupont, Deshays E., Pothier, Croix, Thibault, Ricard, Farsias, Thiot, Etournel.

SERVICE MÉDICAL.

Médecins : M. Moreau, doct. en méd. ; M. Rolland, méd. adj.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Sens : M. Roy. | A Villeneuve-la-Guyard : M. Benoist.

ÉCOLES PRIMAIRES LIBRES.

Pour les Garçons : { Les Frères de la doctrine chrétienne. Guillon (pensionnat primaire).

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Sens : Dames de Nevers, Sœurs de la Sainte-Enfance, Mlles Robert, Chominot, Boucrand.
A Pont-sur-Yonne : Sœurs de la Providence.
A Villeneuve-l'Archevêque : Sœurs de la Sainte-Enfance.

ÉCOLE COMMUNALE DE GARÇONS.

M. Ricard, directeur, assisté de trois maîtres adjoints.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES.

Mlle Moncourt, directrice, assistée de cinq maîtresses.

SALLE D'ASILE COMMUNALE.

Mlle Dautel, directrice. — Mlle Horsin, sous-directrice.

SALLES D'ASILE LIBRE.

Les sœurs de la Sainte-Enfance, rue du Lion-d'Or, et les sœurs de Saint-Vincent de Paul, faubourg d'Yonne.

Arrondissement de Tonnerre.

COLLÉGE COMMUNAL DE TONNERRE.

Collége de plein exercice : enseignement spécial, réparti en trois années, préparant aux écoles ouvertes aux élèves de français, à celles de Châlons, d'Alfort, etc. — Cours de dessin linéaire et d'imitation. — Cours de musique. — Classe préparatoire aux classes de latin et de français, cours de chant. — Cabinet de physique. — Laboratoire de chimie.

MM. Delesalle, licencié ès-lettres, officier d'académie, principal.
L'abbé Loiseau, aumônier.

Professeurs, MM.
Philosophie et histoire, Delesalle.
Sciences, 1re chaire, Mitaine.
id. 2e chaire, Dampeine.
Rhétorique et seconde, Hariot.
Troisième et quatrième, Cestre.
Cinquième et sixième, Boizot.
Septième et huitième, Mortagne.
3e et 2e année, (enseig. spéc.), Louzier.
Ire année, (enseig. spécial), Reignard.
Classe préparatoire, Mollion.
Allemand, Robert.
Anglais, Louzier.
Dessin, Bouton, Dampeine.
Musique, Létang.
Maîtres d'études, Mollion, Robert.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Tonnerre : M. Lelarge.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Tonnerre : Les Ursulines.
A Tonnerre : Mme Adine.

SECTION V.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

1re DIVISION. — Quartier général : Paris.

Cette division comprend les huit subdivisions suivantes : Seine, Seine-et-Oise, Oise, Seine-et-Marne, Yonne, Loiret, Eure-et-Loir.

MM. CANROBERT G. C. ✻ maréchal de France, commandant la 1re division militaire et le 1er corps d'armée.
MELLINET, G. C. ✻, général de division, commandant supérieur des gardes nationales de la Seine.
GUILLOT, C. ✻, intendant militaire de la 1re division.

Sixième subdivision.

MM. BEGOUGNE DE JUNIAC C. ✻, gén. de brigade, commandant l'Yonne, à Auxerre ;
BLOT, lieutenant au 31e de ligne, officier d'ordonnance.

Administration.

MALET ✻, sous-intendant militaire, à Auxerre;
LAVAL, officier d'adm., chef de bureau.
LEMARCHAND, officier d'adm., adjoint.
DELMAS, commis aux écritures.

Hôpitaux militaires.

M. THIERRY DE MAUGRAS O. ✻, médecin major de 1re classe, chargé du service militaire à l'hospice civil de Joigny.

Dépôt de Recrutement.

MM. LETORS DE CRÉCY ✻, capitaine commandant le dépôt de recrutement, à Auxerre ;
SALAT, lieutenant adjoint au recrutement.
Domingue ✻, Lelong et Antoine, sergents.

Génie.

MM. MARCHAND ✻, chef de bataillon, chef du génie dans le département, à Melun;
GUERRE-CURTANCHON ✻, garde du génie de 1re classe, à Auxerre.

GARNISONS.

Auxerre et Joigny sont les villes du département considérées comme places de station, dans lesquelles des garnisons sont entretenues.

Auxerre a une caserne d'infanterie ; Joigny, deux quartiers de cavalerie.

GARNISON D'AUXERRE.

Le dépôt du 95e de ligne est à Auxerre, les bataillons actifs à Paris.

Etat-major. — MM. Colomb ✻, major commandant le dépôt;
Delavost ✻, capitaine-trésorier;
Montagne ✻, capitaine d'habillement;
Muzeau, capitaine adjudant major.
N...., médecin major.

GARNISON DE JOIGNY.

Les dépôts des 8e et 9e cuirassiers, dont les escadrons actifs sont à Versailles.

8e CUIRASSIERS (DÉPÔT).

MM. Tondon ✻, major comm. le dépôt,
Domange ✻, capitaine trésorier.
Stœssel ✻, capit. d'habillement.

9e CUIRASSIERS (DÉPÔT).

Barbault de La Mothe ✻, major, commandant le dépôt.

MM. Fontanille ✻, capitaine trésorier.
Dubois ✻, capit. d'habillement.

ARTILLERIE 7e BATTERIE DU 10e RÉGIMENT (DÉPÔT).

MM. Buisson ✻, capitaine commandant.
Remy, lieutenant.

GITES D'ÉTAPES

CORRESPONDANT A LA PLACE D'AUXERRE, DANS LA DIRECTION DES CHEFS-LIEUX DE SUBDIVISIONS FORMANT LA 1re DIVISION MILITAIRE.

Orléans (6 *gîtes*). — Toucy, Saint-Fargeau, Bonny, Gien, Châteauneuf, Orléans.

Blois (8 *gîtes*). — Les mêmes, Beaugency, Blois.

Chartres (8 *gîtes*). — Joigny, Courtenay, Montargis, Beaune, Pithiviers, Augerville, Outarville, Chartres.

Evreux (9 *gîtes*). — Joigny, Sens, Montereau, Melun, Lonjumeau, Saint-Germain-en-Laye, Mantes, Passy, Evreux.

Rouen (10 *gîtes*). — Joigny, Sens, Montereau, Melun, Villeneuve-Saint-Georges, Saint-Denis, Pontoise, Magny, Ecouen, Rouen.

Beauvais (8 *gîtes*). — Les mêmes jusqu'à Saint-Denis, et Beaumont-sur-Oise et Beauvais.

Versailles (6 *gîtes*). — Les mêmes que pour Rouen jusqu'à Lonjumeau et Versailles.

Paris (6 *gîtes*). — Joigny, Sens, Montereau, Melun, Corbeil, Paris.

Melun (4 *gîtes*). — Voir ci-dessus l'itinéraire pour Paris.

Troyes (3 *gîtes*). -- Saint-Florentin, Ervy, Troyes.

GITES D'ÉTAPES CORRESPONDANT A LA PLACE D'AUXERRE, DANS LES DIRECTIONS CI-APRÈS :

Dijon (5 *gîtes*). — Tonnerre, Ancy-le Franc, Montbard, Chanceaux, Dijon.

Nevers (4 *gîtes*). — Coulanges-sur-Yonne, Varzy, La Charité, Nevers.

Macon (8 *gîtes*). — Vermenton, Avallon, Saulieu, Arnay-le-Duc, Chagny, Chalon, Tournus, Mâcon.

GITES QUI NE CORRESPONDENT PAS A LA PLACE D'AUXERRE.

D'Orléans à Troyes. — Sens, Villeneuve-l'Archevêque.

De Chartres à Troyes. — Chéroy, Sens, Villeneuve-l'Archevêque.

GENDARMERIE.

La gendarmerie du département de l'Yonne fait partie de la 20[e] légion de cette arme. Cette légion comprend, en outre, les départements de la Côte-d'Or et de l'Aube.

MM. GRAND O. ✻, lieut.-colonel, chef de légion à Dijon.
PITAUX O. ✻, chef d'escadron, commandant la compagnie de l'Yonne.
PANIEN ✻, capitaine
LAUREAU, lieutenant-trésorier de la compagnie de l'Yonne.
HOUDAILLE, maréchal-des-logis, adjoint au trésorier.

Lieutenance d'Auxerre.

M. Panien, capitaine.

	MM.		MM
Auxerre, 1re brig.,	Defert, m.-d.-log.-chef	Courson,	Cochet, brigadier.
— 2e —	Choillot, brigadier.	Chablis,	Callemand. —
— 3e —	Reubier, id.	Vincelles,	Cavin, —
Saint-Florentin,	Tétard, id.	Seignelay,	Bressant, —
Saint-Sauveur,	Menneret, m.-d.-logis.	Coulanges-s.-Y.	Rifaux, —
Vermenton,	Coutant, brigadier.	Ligny,	Taillard. —
Toucy,	Horsot, id.		

Lieutenance d'Avallon.

MM. GAUDIET, lieutenant.

Avallon,	Duban, mar.-d.-log.	Guillon,	Brouin, brigadier.
Vézelay,	Pauchet, brigadier.	Quarré-l-T. (à pied),	Mougeard —
L'Isle-sur-Serein,	Denis, —		

Lieutenance de Joigny.

MM. DE CILLART DE KERMAINGUY ✻, capitaine à Joigny.

Joigny,	Frontier, mar.-d.-log.	Aillant-s-Tholon,	Hinot, —
Villeneuve s-Y.,	Voisenat, mar.-d.-log.	Brienon,	Brac, —
Bléneau,	Gruet, mar.-des-log.	St-Jul.-du-Sault,	Lajoie, ✻ —
Saint-Fargeau,	Pernot, brigadier.	Cerisiers (à pied),	Le Laing, brigadier.
Charny,	Moussot, —		

Lieutenance de Sens.

MM. VÉLAY ✻, capitaine.

Sens-sur-Yonne,	Jolly, mar.-des-log. à cheval.	Villeneuve-l'Arc.	Rouhier, mar. d. brig
	Vaillant brig. à pied.	Chéroy,	Bertholle, brigadier.
Pont-sur-Yonne,	Chalmeau, m. d.-l. à ch.	Sergines.	Martin, —

Lieutenance de Tonnerre.

MM. CLÉMENCET, lieutenant.

Tonnerre,	Euvrard, mar.-d-log.	Tanlay,	Poiterey, brigadier.
Noyers (à pied),	Corderan, —	Flogny,	Charles, —
Ancy-le-Franc,	Mérat, brigadier.		

COMMISSAIRES DE POLICE CANTONAUX.

Canton de Bléneau,	Flers.	Canton de Toucy,	Allons.
— Brienon,	Gey.	— Vézelay,	Legris.
— Coulanges-s-Yonne	Crépiat.	— Saint-Florentin,	N.
— Vermenton,	Cunault.	— Villeneuve-sur-Y.	Bourgogne.

SECTION VI.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

M. DE BONALD ✱, trésorier-payeur général pour l'Yonne.

SERVICE DE LA RECETTE.

MM. Eveno, caissier.
Clavelou, chef de comptabilité.
Descaves, chargé de la recette particulière de l'arrond. d'Auxerre.
Roché, chargé du service de la dépense.

RECEVEURS PARTICULIERS

Flye Sainte-Marie, à Avallon.
Rivaille, à Joigny.
Crespin, à Sens.
De Forceville à Tonnerre.

Percepteurs surnuméraires.

MM. Prudot, à Auxerre.
Chardon, à Avallon.
Guisard, à Joigny.
Godot, à Sens.
Pelletier, à Tonnerre.

DIRECTION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET DU CADASTRE.

Directeur, M. AMYOT, rue de la Monnaie. 4.
Inspecteur, M. MEIGNIÉ.

CONTRÔLEURS.

1re division. — MM. POTERAT DE BILLY, contrôleur principal, à Auxerre.
Perceptions d'Auxerre, Appoigny, Pourrain, Mont-St-Sulpice, Seignelay et Villefargeau.

2e division. — LARFEUIL, contrôleur de 1re classe, à Auxerre.
Perceptions de Chablis, Coulanges-la-Vineuse, Ligny, Montigny, Saint-Cyr, Saint-Bris et Saint-Florentin.

3e division. — DUBOIS, contrôleur de 2e classe, à Auxerre.
Perceptions de Coulanges-sur-Yonne, Courson, Cravant, Mailly-le-Château Migé, Ouaine et Vermenton.

4e division. — ROGÉ, contrôleur de 1re classe, à Saint-Fargeau.
Perceptions de Bléneau, Champignelles, Lainsecq, Saint-Sauveur, Toucy et Villiers- Saint-Benoît.

5e division. — GÉHARD, contrôleur de 3e classe, à Joigny.
Perceptions d'Aillant, Cézy, Charny, La Ferté-Loupière, Saint Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne.

6e division. — GAILLOT, contrôleur de 3e classe, à Joigny.
Perceptions de Joigny, Bassou, Brienon, Cerisiers, Guerchy et Venizy.

7e division. — CHAMPAGNE, contrôleur de 1re classe, à Sens.
Perceptions de Sens, Domats, Mâlay-le-Grand, Paron, Theil et Villeneuve-l'Archevêque.

8e division. — DESSUS, contrôleur hors classe, à Sens.
Perceptions de Chéroy, Grange-le-Bocage, Pont-sur-Yonne, Sergines, Thorigny et Villeneuve-la-Guyard.

9e division. — PENARD, contrôleur de 2e classe, à Tonnerre.
Perceptions de Tonnerre, Cruzy, Fleys, Flogny, Neuvy-Sautour, Rugny et Tanlay.

10e division. — ROUYER, contrôleur de 3e classe, à Tonnerre.
Perceptions d'Aisy, Ancy-le-Franc, Joux-la-Ville, Lézinnes, L'Isle-sur-le-Serein, Molay, Noyers et Santigny.

11e division. — COTTEAU, contrôleur de 1re classe, à Avallon.
Perceptions d'Avallon, Châtel-Censoir, Guillon, Vault de Lugny, Quarré-les-Tombes et Vézelay.

MM. Chonez, Couettant et Bellanger de Rebourseaux, surnuméraires.

BUREAUX DE LA DIRECTION.

M. Marty, contrôleur premier commis de 1re classe.

EMPLOYÉS.

MM. Guimont, Parigot, Allard, J. Marty et Marchand.

Les bureaux sont ouverts, rue de la Monnaie, de 8 h. du matin à 4 heures du soir.

CADASTRE.

Les plans-minutes de tout le département sont déposés à la Direction des contributions directes; ils se composent de 6,745 plans parcellaires et de 463 tableaux d'assemblage.

La Direction délivre des extraits de ces plans aux personnes qui en font la demande. Le prix de ces extraits est réglé ainsi qu'il suit :

Pour dix parcelles et au-dessous, réunies sur une même feuille. . . .	2 fr.	»
Pour tout nombre de parcelles excédant dix, réunies sur une même feuille, par parcelle.	»	20
Pour chaque parcelle sur une feuille séparée, avec indication des tenants et aboutissants.	»	50
Pour copie d'une section entière, par parcelle.	»	10
Pour copie du plan entier d'une commune, par parcelle . . .	»	05

Dans le cas où le plan délivré ne présente pas une demi-parcelle par hectare, le prix des extraits est fixé à 5 centimes par hectare en sus des prix fixés ci-dessus, mais alors le prix par parcelle est de 15 centimes au lieu de 20.

Les mêmes copies, en *trait colorié*, moitié en sus du prix précédent.

La Direction délivre également des extraits des matrices cadastrales et des états de section, d'après le tarif suivant :

Pour extrait de une à quinze lignes	75 centimes.
Pour chaque ligne en sus	03

Quand ils sont demandés, ces extraits sont délivrés immédiatement sur des formules fournies par la Direction.

VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

Le système métrique décimal des poids et mesures posé en principe par l'Assemblée constituante (lois des 8 mai et 8 octobre 1790), organisé par décrets de la Convention des 1er août 1793, 18 germinal et 1er vendémiaire an IV, par les lois des 19 brumaire an VIII, 13 brumaire an IX, par le décret impérial du 12 février 1822, a été consacré en dernier lieu par la loi du 4 juillet 1837 qui abrogea le décret de 1822, prescrivit la stricte exécution des lois de l'an III, de l'an VIII, et défendit d'insérer dans les actes publics toutes dénominations de poids et mesures autres que celles exprimées dans ces lois. Une ordonnance du 1er mai 1839 a constitué définitivement tout le service.

Arrond^t d'Auxerre,	MM. Claude vérif.	Arrond^t de Joigny,	MM. Choin.
— id.	Vivargent, v. ad.	— de Sens,	Chenal.
— d'Avallon,	Gagneau.	— de Tonnerre,	Coutelas.

PERCEPTEURS ET COMMUNES DE LEURS PERCEPTIONS.

La première commune indiquée est le chef-lieu de la perception et la résidence du percepteur.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	NOMS	COMMUNES.
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.			
Duranton	Auxerre	Gaillard	Migé Charentenay Coulangeron Escamps Val-de-Mercy
Mothré	Appoigny Monéteau.		
Bransiet	Chablis Beine Chichée Fontenay p. Chablis Fyé Milly Poinchy	Dorotte	Montigny Bleigny-le-Carreau Lignorelles Pontigny Rouvray Venouze Villeneuve-St-Salve
Messein	Coulanges-la-Vineuse Escolives Gy-l'Evêque Jussy Vincelles Irancy Vincelottes	Brocquet	Mont-S-Sulpice Cheny Chichy Hauterive Ormoy
Bidot	Coulanges-sur-Yonn· Andryes Crain Etais Festigny Lucy-sur-Yonne	Berthelin	Ouanne Chastenay Lain Merry-Sec Sementron Taingy
Lugrin	Courson Druyes Fontenailles Fouronnes Molesmes Mouffy	Sauty	Pourrain Lindry Beauvoir Diges Egléný
Petit	Cravant Accolay Bazarnes Prégilbert Sainte-Pallaye	Lechère	St-Cyr-les-Colons Préhy Aigremont Chemilly-sur-Serein Chitry Courgis Lichères
Louzon	Ligny La Chapelle-Vaup. Maligny Méré Varennes Villy	Joachim	Saint-Bris Augy Champs Quenne Venoy
Prudot	Mailly-le-Château Fontenay-sur-Four. Mailly-la-Ville Merry-sur-Yonne Sery Trucy-sur-Yonne	Dauphin	Lainsecq Sainte-Colombe Perreux Sainpuits Sougère Thury

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Jozon	Saint-Florentin Avrolles Bouilly Chéu Germigny Jaulges Rebourceaux Vergigny
Colette ✻	Saint-Sauveur Fontenoy Moutiers Saints Treigny
Defrance	Seignelay Beaumont Chemilly p. Seignel. Gurgy Héry
Trutey	Toucy Dracy Lalande Leugny Levis Moulins Parly
Roger	Vermenton Arcy-sur-Cure Bessy Bois-d'Arcy Essert Lucy-sur-Cure Sacy
Destutt de Blannay, (à Auxerre.)	Villefargeau Charbuy Chevannes Perrigny Saint-Georges Vallan Vaux
ARRONDISSEMENT D'AVALLON.	
Piétresson	Avallon Annay-la-Côte Annéot Etaules Lucy-le-Bois Magny Sauvigny-le-Bois
Carrichon	Châtel-Censoir Asnières Brosses Blannay Lichères Montillot Saint-Moré Voutenay

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Monnot	Guillon Cisery Cussy-les-Forges St-André-en-T.-Pl. Sauvigny-le-Beuréal Savigny-en-T.-Plaine Sceaux Trevilly Vignes
Chamoin	Joux-la-Ville Dissangis Massangis Coutarnoux Précy-le-Sec
Pineaud	L'Isle-sur-Serein Angely Annoux Athie Blacy Civry Provency Sainte-Colombe Talcy
Poulin fils	Quarré Saint-Germain Chastellux Saint-Brancher Bussières Beauvilliers Saint-Léger Sainte-Magnance
Dujon	Santigny Anstrudes Marmeaux Montréal Pisy Thisy Vassy-sous-Pizy
Jullien (à Avallon.)	Vault de Lugny Domecy-sur-le-Vault. Girolles Island Menades Pontaubert Sermizelles Tharot

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Cardinal	Vézelay Asquins Chamoux Domecy-sur-Cure Foissy Fontenay Givry Pierre-Perthuis Saint-Père Tharoiseau
ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.	
Michon	Aillant Champvallon Chassy Poilly St-Maurice-le-Vieil St-Maurice-Thiz. Senan Villiers-sur-Tholon Volgré
Lacam (à Joigny.)	Bassou Bonnard Champlay Charmoy Chichery Epineau-les-Vosves
Cadot	Bléneau Champcevrais Rogny Saint-Privé
Chardon	Brienon Bellechaume Bligny-en-Othe Bussy-en-Othe Esnon Mercy Paroy-en-Othe
Tailhan	Cerisiers Arces Bœurs Cérilly Coulours Dillo Fournaudin Vaudeurs Villechétive
Gallois (à Joigny.)	Cézy Béon Chamvres Paroy-sur-Tholon St-Aubin-sur-Yonne Villecien Villevallier
Boizanté	Champignelles Grand-Champ Louesme Malicorne St-Denis-s.-Ouanne Tannerre Villen.-les-Genets
Odoart de Bois-milon	Charny Chambeugle Chêne-Arnoult Chevillon Dicy Fontenouilles La Mothe-aux-Auln Marchais-Beton Perreux Prunoy St-Martin-s-Ouanne Villefranche
Benoist	Guerchy Fleury Branches Laduz Neuilly Villemer
Lesbros (à Joigny)	Joigny Brion Looze Migennes Saint-Cydroine
Martin	Villiers-St-Benoît La Villotte Les Ormes Merry-Vaux St-Martin-sur-Ocre Sommecaise St-Aubin-Chât.-N.
Hès	La Ferté-Loupière Cudot La Celle-Saint-Cyr Précy St-Romain-le-Preux Sépaux
Dumas.	Saint-Fargeau Lavau Ronchères St-Martin-des-Ch. Mézilles Fontaines Septfonds

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Larcena	St-Julien-du-Sault
	St-Loup-d'Ordon
	St-Martin-d'Ordon
	Verlin
Michaut	Venisy
	Chailley
	Champlost
	Turny
Marquet	Villeneuve-s.-Yonne
	Armeau
	Bussy-le-Repos
	Chaumot
	Dixmont
	Les Bordes
	Piffonds
	Rousson

ARRONDISSEMENT DE SENS.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Picon	Chéroy
	Brannay
	Dollot
	Jouy
	Montacher
	Saint-Valérien
	Vallery
	Villebougis
	Villegardin
Goulet	Domats
	Courtoin
	Fouchéres
	La Belliole
	Savigny
	Subligny
	Vernoy
	Villen.-la-Dondagre
	Villeroy
Quittard	Grange-le-Bocage.
	St-Maurice-a.-R.-H.
	Sognes
	Vertilly
	Villiers-Bonneux
	Courceaux
	Plessis-Dumée
Chandenier fils (à Sens)	Mâlay-le-Grand
	Maillot
	Mâlay-le-Petit
	Noé
	Fontaine-la-Gaillar.
	Passy
	Rosoy
	Saligny
	Vaumort
	Véron
Ponsard (à Sens)	Paron
	Collemiers
	Cornant
	Courtois
	Egriselles-le-Bocage
	Etigny
	Gron
	Marsangis
	Nailly
	St-Martin-du-Tertre
Lhermitte	Pont-sur-Yonne
	Cuy
	Evry
	Gisy-les-Nobles
	Lixy
	Michery
	Saint-Serotin
	Villemanoche
	Villenavotte
	Villeperrot
Texier (à Sens)	Sens
	Saint-Clément
	Saint-Denis
	Soucy
Brullée	Sergines
	Compigny
	Pailly
	Plessis-Saint-Jean
	Courlon
	Serbonnes
	Vinneuf
Paillot	Theil
	Pont-sur-Vanne
	Chigy
	Les Siéges
	Vareilles
	Villiers-Louis
Légier	Thorigny
	Fleurigny
	La Chapelle-s.-Or.
	La Postolle
	St-Martin s.-Oreuse
	Voisines
Beauvallet	Villen.-la-Guyard
	Champigny
	Chaumont
	Saint-Agnand
	Villeblevin
	Villethierry

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES
Guerrier	Villen.-l'Archev., Bagneaux, Courgenay, Flacy, Lailly, Molinons, Foissy

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Soupey	Ancy-le-Franc, Argenteuil, Chassignelles, Cusy, Fulvy, Stigny, Villers-les-Hauts
Dorneau	Cruzy, Gigny, Gland, Pimelles, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut
Mallet (à Tonnerre)	Fley, Béru, Collan, Serrigny, Tissey, Vézannes, Viviers, Yrouerre
Dorotte	Flogny, Butteaux, La Chap.-Vieille-F., Percey, Tronchoy, Bernouil, Carisey, Dié, Roffey, Villiers-Vineux
Bullot	Lézinnes, Ancy-le-Libre, Argentenay, Pacy, Sambourg, Vireaux
Nicolle	Molay, Annay, Fresnes, Nitry, Poilly, Sainte-Vertu
Chartre	Neuvy, Sormery, Beugnon, Lasson, Soumaintrain
Petit	Noyers, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Grimault, Jouancy, Moulins, Pasilly, Sarry
Challan-Belval	Aisy, Nuits, Ravières, Cry, Perrigny, Jully
Challan Gust.	Rugny, Arthonnay, Mélisey, Quincerot, Thorey, Trichey, Villon
Roguier	Tanlay, Baon, Commissey, Saint-Martin, Saint-Vinnemer
Garrel	Tonnerre, Cheney, Dannemoine, Epineuil, Molosmes, Junay, Vézinnes

DIRECTION GÉNÉRALE

DES DOUANES ET CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

M. Barbier C. ✻, conseiller d'Etat, directeur général, hôtel du Ministère des Finances, rue du Mont-Thabor, 21, à Paris.

ADMINISTRATEURS.

MM. Templeux, O. ✻, Provensal ✻.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE.

Bureaux : rue des Templiers, n. 2.

MM. Cabrol ✻, directeur du département, rue de la Belle-Pierre, 4.
Cosnier, 1er commis de direction.
Georgé, 2e commis de direction.
Cabrol, surnuméraire de direction.

INSPECTION D'AUXERRE.

M. Georgé, inspecteur divisionnaire, chef de service de l'arrondissement d'Auxerre, quai Bourbon, 11.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Bureaux et entrepôt des tabacs : rue Chantepinot, 8.

MM.

Durand, receveur principal, entrep., rue Chantepinot, 8.
Nolle, contrôleur, 1er commis de recette principale, rue des Lombards.
Enfer, surnuméraire de recette principale.

Service Actif.

MM.

Girard, contrôleur à Auxerre.
Pigelet, Petit, Blanc, Lannes, commis à Auxerre.
Caillot, receveur de la banlieue d'Auxerre, rue de Coulanges.
Jacques, commis principal à Auxerre.
Michon, Forestier, N., surnuméraires du service actif à Auxerre.
Sérodin-Bertin, recev. à chev. à Chablis.
Ballot, com. princip. à cheval id.
Vidal, rec. à ch. à Courson
Quéau, com. princ. à cheval id.
Prince, receveur à cheval à St-Florentin.
Maudric, com. principal à cheval id.
Chanteux, receveur à cheval à Toucy.
Dumont, commis principal à cheval id.
Hupel, rec. à cheval à Vermenton.
Beauvois, commis principal à cheval id.

Service de la Navigation.

Bureau · quai Condé.

MM.

Isman, rec. de nav., quai Condé.
Vincent, commis surveillant de navig.

Service de la garantie des matières d'or et d'argent.

MM.

Girard, contrôleur de garantie.
Durand, receveur, rue Chantepinot, 8.

Service des Octrois.

Bureau central, rue Chantepinot, 8.

MM.

Martin, préposé en chef de l'octroi d'Auxerre, rue du Saulce, 7.
Bretin, brigadier.
Caillaux, s.-brig.
Coudré, 1er surveillant ambulant.
Maison, 2e id.
Mouchon, 3e id.
Guétat, 4e id.
Irr, receveur à l'abattoir.

Courtois, receveur à la Porte du Pont.
Viault, id. du Temple.
Cotte, id. de Paris.
Tribaudeau, id. Chantepinot.
Pont, receveur à la porte d'Egleny.
Boudin, id. du Port.
Bertrand, surveillant Porte St-Pierre.
Chatté, id. porte Saint-Vigile.

INSPECTION DE JOIGNY.

M. Bouhin, inspecteur divisionnaire, chef de service des arrondissements de Joigny et de Sens, résidant à Joigny.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

MM

Giry, rec. princ. entrep., à Joigny.
Hérisé, 1er com: de rec. princ. à Joigny.
Ménétrier, surnuméraire de la recette principale.

Service Actif.

MM.

Louvel, receveur à cheval à Aillant.
Chardon, com. princip. à cheval id.
Dusaussoy, rec. à ch. à Brienon.
Bonneau, com. princ. id.
Laillet, receveur à cheval à Charny.
Bouzin, comm. princ. à cheval à Charny.
Théneveau, recev à ch. à St.-Fargeau.
Demetz, commis princ. à ch. à St-Fargeau.
Lacorde, r. à ch. à V.-s-Yon.
Bovet, commis princ. à cheval, id,
Duranthon, com. principal à Joigny.
Dubost, commis id.
Mignon, surn. du service actif, id.

Service de la Navigation.

MM.

Jacquot, receveur de navig. à Laroche.
Sicard, vérificat. de navig. à Laroche.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

MM.

De Gislain, recev. princ. entrep. à Sens.
Jaquelin, commis de recette principale à Sens.

MM. *Service Actif.*

Baudoux, contrôleur de 1re clas., à Sens
Pérosé, Blanchet, Petit, Crouzil, commis à Sens.
Poinsot, surnuméraire du service actif.
Baillot, receveur à cheval de la banl. de Sens.
Thomas, com. princ. à cheval à Sens.
Lhermitte, rec. à cheval. à Pont-s-Yonne.
Aubry, commis princip. à cheval, id.
Delécolle, rec. à chev. à Villen.-l'Arch.
Cloutier, commis princ. à cheval id.

MM. *Service de l'Octroi.*

Boudrot, prép. en chef de l'oct. de Sens, Vié, Dumont, Thévenin, Gromard; Dagnot, Lenoir, Veau; recev. d'octroi, à Sens.
E. Bernier, Jean Bos, Thevenin, Blanchet, surv. amb. à Sens.

SOUS-INSPECTION DE TONNERRE.

M. Brunel, sous-inspecteur divisionnaire, chef de service des arrondissements d'Avallon et de Tonnerre, résidant à Tonnerre.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

MM.

Gouvenot, rec. pr. entrep. à Avallon.
Ducourant, 1er com. de recette princ. id.
Bessette, commis principal à Avallon.
Pottier, commis à Avallon.
Briand-Destresses, rec. à ch. à l'Isle.
Rouard, commis pr. à ch. à l'Isle.
Vachez, rec. à ch. à Quarré-l.-Tombes
Pons, commis princ. à cheval id.
Lefèvre, receveur à cheval à Vézelay.
Montsaingeon, commis princ. à chev. id.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

MM.
Périgal, receveur princ. entrepos. à Tonnerre.
Chario, commis de recette principale, à Tonnerre.
Deray, commis chef de poste à Tonnerre.
Courtois, commis à Tonnerre.
N...., surnuméraires du service actif à Tonnerre.

Service Actif.

MM
Roguier, rec. à cheval à Ancy-le-Franc.
Sériot, commis pr. à cheval à Ancy.
de Brossard de St-Hilaire, recev à ch. à Flogny.
Gouly, commis principal à cheval id.
Chamoin, receveur à cheval à Noyers,
Barbotte, commis princ. à cheval id.

Service de la Navigation.

MM.
Vauthier, receveur buraliste de navig. à Tonnerre.
Denis, receveur de navig. à Ravières.

DÉBITS DE TABACS. — TITULAIRES.

Auxerre. — Mmes veuves Pougnet, rue Joubert; Flogny, rue du Temple; Sautereau, rue du Pont: Teissonnier, rue du Temple; Mlles Millot, rue des Belles-Filles, Rokel, rue de l'Horloge; Mmes veuves Pérard, rue St-Pélerin; Boileau, rue de Paris, Bailly, rue de Paris; Carrier, rue Napoléon, Gomard, à l'angle des rues Cochois et de l'Yonne.

Avallon. — Mmes Morand, Glachant, Mles Perrot, Demoussent; Mmes veuves Biot, Deulin, Finch.

Joigny. — Mme veuve Louis; MM. Danjou, de la Cornillière, Durand veuve Jourdan, Mlle de Maulmont, veuve Chabrolet à la gare de Laroche.

Sens. — Mmes veuve Guyard, Berger, Jacquemain, Mlle Poteau, M. Berlin Mlles Saignes, Simonet, Cohat, Dessailly, Braye, Mme Chauvet.

Tonnerre. — Mmes Gillon, Dumas, Vezien, Aurenzau, veuve Rolland, veuve Besançon, à la gare.

DÉBITS DE POUDRES.

MM. Prevoteau, Dufour, Doflein et Frontier à Auxerre; Veyren à Chablis; Poulin à Coulanges-sur-Yonne; Gilbert à Mailly-Château; Loury à Courson; Moiset, Troncin à Saint-Florentin; Guilloton à Saint-Sauveur; Le Lorrain à Seignelay, Larrieux et Chartier à Toucy; Roque et Milandre à Vermenton; Gagne-Pain et Laboureau à Avallon: Ferrey à l'Isle; Rostain à Quarré-les-Tombes; Breuillard à Pizy; Danjou, Rouard, Pavillon, Petit, Louzier, Léau, ve Louis, Jourdan à Joigny; Gautard à Aillant; Vaudenay à Bléneau; Quatre à Arces; Lagisquet et Quatre à Brienon; Depoid à Cerisiers; Clauss à Charny; Dugniot à Dicy; Marchand à Grandchamp; Villemar à La Celle-St-Cyr; Redon à Lavau; Lunot à Saint-Fargeau; Levert à Saint-Julien-du-Sault; Elie et Cotty à Villeneuve-sur-Yonne; Pradeau, veuve Guyard, Mathieu, Guillon, Mlle Berger, Barreau, Simonet, Cécile, Dautel, Mimard à Sens; Brideron à Chéroy; Landel à Pont-sur-Yonne: veuve Geny à Villeneuve-l'Archevêque; Duhat à Villeneuve-la-Guard; Alphonse, Rigout et Parlange à Tonnerre; Faillot à Ancy-le-Franc; Meunier à Noyers; Chevalier à Cruzy; Defert à Flogny.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

M. CAPMAS, directeur.

INSPECTEUR.

M. Bourgois, à Auxerre.

VÉRIFICATEURS.

MM. Letanneur, à Auxerre.
Chrestien de Lihus, à Sens.
Piétresson de St-Aubin, à Joigny.
Tixier, à Avallon.
Souclier, à Tonnerre.

Capmas, 1er commis de direction, à Auxerre.
Balbon, garde-magasin, contrôleur de comptabilité.
Mauricart, timbreur.

EMPLOYÉS DE LA DIRECTION.

Guillou, commis d'ordre.
Adam, expéditionnaire.
Caillat, id.

CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES.

Auxerre, Martin.
Avallon, Esbrayat.
Joigny, Frèze.
Sens, de Langle de Cary.
Tonnerre, Lacroix.

RECEVEURS.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, Letors de Crécy, rec. de l'enreg. des actes civils, s.-s. privés et suc.
— Paillot, recev. de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Chablis, Gounot.
Coulanges-la-Vineuse, Paysant.
Coulanges-sur-Yonne, Demay.
Courson, Charmy.
Ligny, Bertucat.
Saint-Florentin, Ardillaux.
Saint-Sauveur, Dulac.
Seignelay, Beautier
Toucy, Calvel.
Vermenton, Chaumont.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, Crotey de Bonval.
L'Isle, Wargnier.
Guillon, Bénac.
Quarré-les-Tombes, Devaureix.
Vézelay, Girerd.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Despence de Pomblain.
Bléneau, Wallart.
Brienon, Moreux.
Cerisiers, Klein.
Charny, Du Camp.
Joigny, Bernard.
Saint-Fargeau, Trempont.
Saint-Julien du Sault, Jullien.
Villeneuve-sur-Yonne, Golfier.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Tisserand.
Pont-sur-Yonne, Pertrizot.
Sens, Mercier, receveur de l'enreg. des artes civils, s.-s. p. et succ.
Mareschal, receveur de l'enregistrem. des actes judiciaires et des domaines.
Sergines, Janniard.
Villeneuve-l'Archev., Despence de Railly.

Arrondissement de Tonnerre,

Ancy-le-Franc, Roy.
Cruzy, Vallée.
Flogny, Curé.
Noyers, Maison.
Tonnerre, Fournerat (enreg^t et domaines).

SURNUMÉRAIRES.

Auxerre, Picq.
Avallon, Bourgeot.
Joigny, N...
Sens, Gaitet.
Tonnerre, Decornet.

EAUX ET FORÊTS.

La France est divisée en 35 conservations forestières. Les départements de l'Aube et de l'Yonne forment la 8e dont Troyes est le chef-lieu.

Le département de l'Yonne a 739,521 hect. d'étendue territoriale ; les forêts en occupent 172,696 hectares, c'est-à-dire le quart environ. Celles qui sont soumises au régime forestier et appartiennent aux communes et aux établissements publics sont d'une étendue de 154,927 hect. Celles de l'Etat ont une superficie de 17,769 hect.

M. Laideker, directeur général, à Paris, rue du Luxembourg, n° 6.

MM. Suremain de Missery ✵, conservateur, à Troyes.
Châales des Etangs, sous-inspecteur sédentaire, à Troyes.
Durey, sous inspecteur, chargé des travaux d'art.

INSPECTION D'AUXERRE.

MM. Gallot, inspecteur, à Auxerre, rue de Paris, 93

De Thouzalin, sous-inspecteur à Auxerre.
Mauvignant, brigadier sédent., et Fèvre, garde sédentaire, attachés au bureau de l'inspecteur.
Malaizé garde-général adjoint, à Courson.
Leblanc, garde-général, à Tonnerre.
Guérard, garde général, à Ancy-le-Franc.
N...., garde général stagiaire, à Auxerre.

INSPECTION D'AVALLON.

Guérard, inspecteur à Avallon.
Gand, sous-inspecteur, à Avallon.
Parison, brigadier sédentaire, attaché à l'inspection d'Avallon.
de Montrichard, garde général, à Avallon.

INSPECTION DE SENS.

De Serres, inspecteur, à Sens.
Lartigues, s.-inspecteur, à Sens.
Abbat, commis d'inspect. g. sédentaire
Lefebvre-Nailly, garde-général, à Joigny.
Poupon, garde général, à Arces.
Darnay, arpenteur-forestier, à Joigny.

ADMINISTRATION DES POSTES.

DIRECTION DE L'YONNE.

MM. Berault, directeur des postes du département, rue Cochois, n° 3.
Forestier, contrôleur du département.
Dreyfus, commis de direction du département.
Guimbert, brigadier-facteur du département.

BUREAU DE POSTE D'AUXERRE.

MM. Rigal, receveur principal.
Brunswig, commis principal.
Mallarmé, premier commis.
MM. Robillion, second commis.
Delahaye, troisième commis.

SERVICE DU BUREAU D'AUXERRE.

Le bureau est ouvert, du 1er avril au 31 octobre, dè 7 h. du matin à 7 h. du soir; et du 1er novembre au 28 février de 8 h. du matin à 7 h. du soir, pour les dépôts d'argent, payements, lettres chargées. poste restante, et la vente des timbres poste.

Les dimanches et jours fériés, le bureau ferme de 10 h. à midi, et à 5 h. pour clore la journée.

Des boîtes supplémentaires sont établies rue Chante-Pinot (ancien hôtel-Dieu), hôtel du Léopard, bureau d'octroi du port, porte du Temple, à la Mairie, porte de de Paris (bureau de tabac), rue d'Egléný, hôtel de l'Epée et à la préfecture.

BUREAUX DU DÉPARTEMENT.

Arrondissement d'Auxerre,

Appoigny, M. Porée, facteur-boitier.
Arcy-sur-Cure, Mme Loisel, receveuse.
Chablis, Mlle Gauthier, receveuse.
Chailley, Mlle Ployer, distributrice.
Coulanges-la-Vineuse, Mme Lamidé, rec.
Coulanges-s.-Y , Mme Laroque, receveuse.
Courson, Mlle Carré, receveuse.
Cravant, Mlle Bazin, distributrice.
Ligny, Mlle Précy, receveure.
Pourrain, M. Tamponnet, distributeur.
Saint-Bris, Mme Hadery, receveuse.
St-Florentin, Mme Dubois, receveuse.
St-Sauveur, Mme Brunot, receveuse.
Seignelay, Mlle Pougy, receveuse.
Toucy, Mme ve Batbédat, receveuse.
Treigny, Mme Mousset, distributrice.
Vermenton, Mlle Mansel, receveuse.
Vincelles, Mme Mouchot, distributrice.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, M. Lebasteur, receveur.
Châtel-Censoir, Mme Lamy, distribut.
Lucy-le-Bois, M. Berthelot, receveur.
Quarré-les-Tombes, Mlle Ragon, recev.
Vézelay, Mme Laederich, receveuse.
L'Isle-s-l-Serein. Mlle Barbotte, receveuse.
Chastellux, Mme Tanière, distributrice.
Cussy-les-Forges, Mlle Forestier, id.
Guillon, Mme Soisson, receveuse.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Mme Broué, receveuse.
Arces, Mme Mortier, receveuse.
Bassou, Mlle Vacquier, receveuse.
Bléneau, Mlle Chastanet, receveuse.
Brienon, Mlle Bonnard, receveuse.
Cerisiers, Mlle Chardon, receveuse.
Cezy, Mme Petit, distributriee.
Champignelles, Mlle Denis, distributrice.
Cnarny, Mlle. de la Jolive, receveuse.
Fleury, M. Moreau, distributeur.
Joigny, M. Meissonnier, receveur.
Laroche (St-Cydroine), Mme Viltard.recev.
Mézilles, Mlle Roudault, distributrice.
Rogny, Mme Crapeau, distributrice.
S.-Fargeau, Mme Clayeux, receveuse.
S.-Julien-du-S., Mme ve Michel, receveuse.
Senan, M. Robineau, facteur-boîtier.
Villeneuve-sur-Yonne, M. Boudet, recev.
Villevallier, M. Fortin, receveur.
Villiers-S.-Benoît, Mme Godeau, distr.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, M. Eavereau, receveur.
Egriselle-le-B., Mme Cosset, distributrice.
Pont-sur-Yonne, Mme Montgomery, recev.
Sens. MM. Labarre, receveur.
Saulnier, premier commis.
Bonnet, 2e commis.
Guyot, surnuméraire.
Serbonnes, Mme Morin, receveuse.
Sergines, M. Piaux, receveur.
Saint-Valérien, Mme Fortin, distributrice.
Theil, Mme Mirauchaux, distributrice.
Thorigny-s.-Oreuse, M. Lamy, receveur
Vallery, Mlle Gagé, distributrice.

Ve-l'Archevêque, Mme Peyrol. receveuse.
Ve-la-Guyard, Mme ve Subj, receveuse.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Fr., Mme Bethfort, receveuse.
Cruzy, Mme Vezien, receveuse.
Flogny, Mme Giffard, receveuse.
Neuvy-Sautour, Mme Boisseau, distrib.
Lezinnes, Mlle Navelier, distributrice.
Noyers, Mme Leidié, receveuse.
Nuits, Mme Paupert, receveuse.
Tanlay, Mme Pesme, receveuse.
Tonnerre, M. Boissaux, receveur.

INDICATIONS POSTALES.

Taxe des lettres.

Les lettres échangées entre les bureaux de poste de l'intérieur de l'Empire, de la Corse et de l'Algérie et les lettres des et pour les militaires et marins en garnison ou en station dans les colonies françaises ou présents sous les drapeaux ou pavillons à l'étranger, paient jusqu'à 10 gram. inclus., 20 ou 30 c., selon qu'elles sont affranchies ou non; au-dessus de 10 gram. jusqu'à 20 gr. inclus., 40 ou 60 c.; au-dessus de 20 gr. jusqu'à 100 gr. inclus., 80 cent. ou 1 fr. 20 cent.; au-dessus de 100 gr. jusqu'à 200 gr. inclus., 1 fr. 60 c. ou 2 fr. 40 c. et ainsi de suite, en ajoutant par 100 gr. ou fraction de 100 gr. excédant, 80 c. en cas d'affranchissement, et 1 fr. 20 c. en cas de non-affranchissement. — Les lettres de la ville pour la même ville (Paris excepté), qu'elles soient affranchies ou non, jusqu'à 15 gr. excl., 10 c.; de 15 gr. à 30 gr., 20 c.; de 30 gr. à 60 gr., 30 c.; de 60 gr. à 90 gr., 40 c.; de 90 à 120 gr., 50 c.; et ainsi de suite, en ajoutant 10 c. par chaque 30 gr. ou fraction de 30 gr. — Les lettres de la ville, siége du bureau, pour les autres localités de l'arrondissement postal, les lettres d'un bureau de poste pour une distribution dépendant de ce bureau et réciproquement, affranchies, jusqu'à 10 gram. inclus., 10 c., de 10 gram. à 20 gr., 20 c.; de 20 gr. à 100 gr., 40 c.; de 100 gr. à 200 gr., 80 c.; non affranchies jusqu'à 10 gr. inclus., 15 c.; de 10 gr. à 20 gr. inclus., 30 c.; de 20 gr. à 100 gr. incl., 60 c.; de 100 gr. à 200 gr. incl., 1 fr. 20 c. et ainsi de suite, en ajoutant par chaque 100 gr. ou fraction de 100 gr. excédant, 40 c., en cas d'affranchissement et 60 c., en cas de non affranchissement.

TAXE DES IMPRIMÉS, ÉCHANTILLONS, PAPIERS DE COMMERCE OU D'AFFAIRES.

(Loi du 25 juin 1856).

La taxe de ces objets est réglée à prix réduits, moyennant affranchissement en numéraire ou en timbres postes. Le poids des imprimés ne doit pas dépasser 3 kilog. et leur dimension 45 centimètres. Ils ne doivent renfermer aucune lettre ou note manuscrite pouvant tenir lieu de correspondances sous peine d'une amende de 150 francs à 300 francs, et, en cas de récidive, de 300 francs à 3,000 fr. — *Les imprimés* sont expédiés sous bandes mobiles couvrant au plus le tiers de la surface. Ils sont de trois classes : 1° *Les journaux politiques*, taxe 4 centimes par exemplaire de 40 gr. et au-dessous ; au-dessous de 40 grammes, augmentation de 1 cent. par chaque 10 gr. ou fraction de 10 gr. excédant; moitié des prix ci-dessus, lorsque le journal est pour l'intérieur du département où il est publié ou pour les départements limitrophes. (Les journaux publiés dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise ne jouissent pas de la réduction pour les départements limitrophes). — 2° *Les publications périodiques uniquement consacrées aux lettres, aux sciences, aux arts, à l'agriculture et à l'industrie*, taxe 2 cent. par exemplaire de 20 grammes et au-dessous; au-dessus de 20 grammes, augmentation de 1 c. par chaque 10 gr. ou fraction de 10 gr. excédant; moitié de ces prix dans les cas indiqués au paragraphe ci-dessus, 3° *Les circulaires, prospectus, catalogues, avis divers et prix courants, livres. gravures, lithographies en feuilles, brochés ou reliés*, taxe 1 cent. par paquet ou exemplaire isolé de 5 grammes et au-dessous pour tout l'Empire; 1 cent. en plus par chaque 5 grammes ou fraction de 5 grammes excédant jusqu'à 50 grammes; de 50 gr à 100 gr., 10 c. uniformément; au-dessus de 100 gr., 1 c. en sus par chaque 10 gr. ou fraction de 10 gr. — *Les avis de naissance, mariage et décès, les prospectus, catalogues, circulaires, prix courants et avis divers* sont reçus sous forme de lettres ou sous enveloppes ouvertes d'un côté : taxe 5 centimes par exemplaire de 10 grammes et au-dessous. pour l'arrondissement du bureau, et 10 cent. pour le reste de l'Empire, augmentation : 5 c. ou 10 c. par chaque 10 gr. ou fraction de 10 grammes excédant. — *Les cartes de visite* sont reçues sous enveloppes non fermées aux conditions ci-dessus,

La même enveloppe peut renfermer deux cartes sans augmentation de prix. — *Les échantillons* sont affranchis aux prix des imprimés de la 3e classe. Ils ne devront pas dépasser un poids de 300 grammes. — Ils ne devront avoir, sur aucune de leurs faces, (longueur, hauteur ou largeur), une dimension supérieure à 25 centimètres. — Ils devront, au moment où ils seront présentés à l'affranchissement dans un bureau de poste, porter une marque imprimée du fabricant ou du marchand expéditeur — Quant à la confection des paquets, il est permis de leur donner les formes les plus variées, pourvu qu'ils soient disposés de manière à ce que leur contenu puisse toujours être facilement et promptement vérifié. Sont exclus comme échantillons les objets de nature à détériorer ou à salir les correspondances ou à en compromettre la sûreté. — *Le port des papiers de commerce ou d'affaires* est de 50 c. par paquet de 500 grammes et au-dessous. Au-dessus de 500 grammes, 1 c. en sus par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes. Le poids des imprimés et papiers d'affaires ne doit pas dépasser 3 kilog.

Lettres chargées en général. — Lettres chargées contenant des valeurs déclarées.

Les lettres auxquelles le public attache une importance particulière peuvent être chargées. Les lettres à charger sont présentées au bureau de poste et affranchies. L'administration en donne reçu aux déposants et ne les livre que sur reçu aux destinataires. Elles payent une surtaxe fixe de 20 centimes outre la taxe fixée ainsi qu'il suit : Jusqu'à 10 grammes inclusivement, 20 centimes; au-dessus de 10 grammes jusqu'à 20 grammes inclusivement, 40 centimes; au-dessus de 20 grammes jusqu'à 100 grammes inclusivement, 80 centimes; au-dessus de 100 grammes et pour chaque 100 grammes ou fraction de 100 grammes, 80 centimes en sus.

Elles sont revêtues d'une enveloppe fermée au moins de deux ca ets en cire fine et de même couleur, portant une empreinte spéciale à l'expéditeur, et placés de manière à réunir tous les plis de l'enveloppe.

Le tarif des lettres chargées contenant des valeurs déclarées est le même que celui des lettres chargées en général, si ce n'est qu'elles sont passibles d'un droit de 10 centimes par 100 francs ou fraction de 100 francs déclarée.

La déclaration ne doit pas excéder 2,000 f. Elle est portée en toutes lettres à l'angle gauche supérieur de la suscription de l'enveloppe, et énonce en francs et centimes le montant des valeurs insérées.

L'expéditeur s'assure ainsi, en cas de perte, sauf le cas de force majeure, le remboursement des valeurs insérées.

Valeurs cotées.

Les valeurs cotées sont des objets précieux de petite dimension. Elles payent 1 °/o de la valeur estimée. L'estimation ne peut être inférieure à 30 francs ni supérieure à 1,000 francs. Indépendamment du droit de 1 p. °/o, les envoyeurs sont tenus d'acquitter pour une reconnaissance qui leur est donnée de la valeur cotée un droit de timbre qui, de 50 c., sera réduit à 20 c. à dater du 1er janvier 1865

Les valeurs cotées sont renfermées, en présence des directeurs, dans des boîtes ou étuis ayant au plus 10 centimètres de longueur, 8 centimetres de largeur et 5 centimètres d'épaisseur. Les objets réunis à la boîte ne doivent pas dépasser le poids de 300 grammes. En cas de perte. l'administration tient compte du montant de l'estimation.

ARTICLES D'ARGENT.

La poste se charge, moyennant un droit de 1 0/0, du transport des sommes d'argent déposées à découvert dans ses bureaux. En échange, il est remis aux déposants des mandats qui peuvent être payés aux ayants droit dans tous les bureaux de l'Empire et de l'Algérie. Les envois d'argent sont encore reçus pour les armées françaises en pays étrangers, pour les militaires et marins employés dans les colonies françaises ou sur les bâtiments de l'Etat, et pour les transportés à Cayenne. Il n'est pas reçu de dépôt d'argent au-dessous de 50 c. Au-dessus de 10 fr., les mandats supportent, en outre le droit de 1 p. 0/0, un droit de timbre qui, de 50 c., sera réduit à 20 c. à dater du 1er janvier 1865.

TIMBRES-POSTES. — DE LEUR VALEUR. — DE LEUR EMPLOI.

Les timbres-postes sont de dix valeurs différentes; 1 c., 2 c., 4 c., 5 c., 10 c., 20 c., 30 c. 40 c. 80 c. et 5 fr. Ces divers timbres-postes sont différenciés entre eux par leur couleur. Ils sont vendus dans les bureaux de poste, dans les débits de tabac et par les facteurs et les boîtiers des postes.

Les particuliers doivent coller eux-mêmes les timbres-postes sur les objets à affranchir.

Toute lettre pour l'intérieur revêtue d'un timbre-poste insuffisant est considérée comme non affranchie et taxée comme telle, sauf déduction du prix du timbre. Ainsi, par exemple, lorsqu'une lettre pesant plus de 10 gr. est affranchie avec un timbre-poste de 20 c., elle est considérée comme non affranchie; elle doit 60 c.: en déduisant 20 c. que représente le timbre bleu, il reste à payer 40 c.

Le poids des timbres-postes est compris dans le poids des lettres sur lesquelles ils sont apposés.

RELAIS ET MAITRES DE POSTES.

ROUTE N° 4 DE PARIS A GENÈVE.

Villeneuve-la-Guyard, Lecomte.
Tonnerre, Bernard-Crevaut.

ROUTE AUXIL. N° 5 DE SENS A ST.-FLOR.

Villevallier, Picard.
Joigny, Arrault fils.

ROUTE N° 6 DE PARIS A CHAMBÉRY.

De Ve-la-Guyard à Joigny, v. plus haut.
Auxerre, Pinard.
Vincelles, Petit.
Vermenton, Paysan et Cie.
Lucy-le-Bois, Berthelot.
Avallon, Barbau.

MÊME ROUTE PAR SERMIZELLES.

Sermizelles, Berthelot.

ROUTE N° 77 DE NEVERS A SEDAN, OU DE TROYES A SENS.

Courson, Paysant.

ROUTE DE CLAMECY A AVALLON PAR VÉZELAY

Vézelay, Fosseyeux.

ROUTE DE BRIARE A AUXERRE.

Toucy, Coulon.

ROUTE D'AUXERRE A MONTARGIS.

Toucy, Coulon,
Charny, Chantereau.

ROUTE D'AUXERRE A TONNERRE.

Chablis, David-Gallereux.

SECTION VII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

M. BALLON ✱, Ingénieur en chef du Département, à Auxerre.

§ 1er. SERVICE ORDINAIRE COMPRENANT :

1° *Les routes impériales dont voici la nomenclature et l'itinéraire*

N° 5. *De Paris à Genève* par Montereau, Villeneuve-la-Guyard, Champigny, Villemanoche, Pont-sur Yonne, Saint-Denis, Sens, Mâlay-le-Roy, Theil, Vaumort, Arces, Avrolles, Saint-Florentin, Germigny, Percey, Flogny, Tronchoy, Cheney, Dannemoine, Tonnerre, Lézinnes, Ancy le-Franc, Fulvy, Nuits, Aisy, Montbard et Dijon.

N° 5 *bis. De Sens à Saint-Florentin* par Rosoy, Villeneuve-sur-Yonne, Armeau, Villevallier, Villecien, Saint-Aubin, Joigny, Laroche, Esnon et Brienon.

N° 6. *De Paris à Chambéry* par Joigny, Epineau-les-Voves, Bassou, Appoigny, Auxerre, Champs, Vincelles, Cravan, Vermenton, Reigny, Lucy-s.-Cure, Arcy-sur-Cure, Voutenay, Sermizelles, Avallon, Cussy-les-Forges, Sainte-Magnance et Rouvray,

N° 60. *De Nancy à Orléans* par Troyes, Villeneuve-l'Archevêque, Molinons, Foissy, Sens, Paron et Courtenay.

N° 65. *De Neufchâteau à Bonny-sur-Loire* par Châtillon-sur Seine, Laignes, Pimelles, Tanlay, Tonnerre, Fléy, Chablis, Poinchy, Beines, Auxerre, Villefargeau, Pourrain, Toucy, Mézilles, Saint-Fargeau et Lavau.

N° 77. *De Nevers à Sedan* par Clamecy, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Gy-Lévêque, Vallan, Auxerre, Villeneuve, Saint-Salves, Montigny, Pontigny, Saint-Florentin, Neuvy-Sautour et Troyes.

N° 151. *De Poitiers à Avallon* par Clamecy, Dornecy, Chamoux, Vézélay, Asquins et Blannay.

2° *Les routes départementales dont voici les dénominations et l'itinéraire*

N° 1. *De Sens à Nemours* par Saint-Valérien et Chéroy.
N° 1 *bis*. *De Subligny à Villeroy*.
N° 2. *De Chéroy à Bray-sur-Seine* par Dollot, Brannay, Pont-sur-Yonne.
N° 3. *De Joigny à Toucy* par Paroy, Senan, Aillant-s.-Tholon et Saint-Aubin.
N° 4. *D'Auxerre à Nogent-sur-Seine* par Monéteau, Seignelay, Hauterive, Brienon, Bligny, Bellechaume, Arces, Vaudeurs, Les Siéges et Villeneuve-l'Archevêque.
N° 5. *De Saint Fargeau à Vincelles* par Saint-Sauveur, Ouaine, Merry-Sec et Coulanges-la-Vineuse.
N° 6. *De Tonnerre à Avallon* par Yrouerre. Noyers, Massangis, Dissangis, l'Ile-sur-Serein, Provency et Sauvigny-le-Bois,
N° 7. *D'Avallon à Lormes* par Chastellux.
N 8. *De Cussy-les-Forges à Semur* par St-André-en-Terre-Pleine et Epoisses.
N° 9, *D'Aisy à Montargis*, par Etivey, Sauvigny, Pasilly, Censy, Noyers, Aigremont, Lichéres, Saint-Cyr-les-Colons, Saint-Bris, Auxerre, Saint-Georges, Aillant-sur-Tholon, Senan, Volgré, Saint-Romain-le-Preux, Villefranche, Dicy et Château-Renard.
N° 9 *bis*. *De la porte d'Egléný à la porte de Paris autour d'Auxerre*.
N° 10. *De Saint-Fargeau à Montargis* par Saint-Privé, Bléneau et Rogny.
N° 11. *De Joigny à Avallon* par la Belle-Idée, Cheny, Hauterive, Ligny-le-Châtel, Maligny, Chablis, Lichéres, Nitry, Joux-la-Ville, Lucy-le-Bois.
N° 12. *De Joigny à Montargis* par Béon.
N° 13 *De Sens à Nogent-sur-Seine* par Saint-Clément, Thorigny et Sognes.
N° 14. *De Germigny aux Croûtes*.
N° 15. *D'Avallon à Montbard* par Sauvigny, Sautigny, Vassy-sous-Pizy, Anstrudes et Aisy.
N° 16. *De Tonnerre à Bar-sur Seine* par Saint-Martin, Rugny, Villon, Arthonnay et les Riceys.
N° 17. *De Courson à Dicy* par Fontenailles, Ouaine, Moulins, Toucy, Villiers-Saint-Benoît et Charny.
N° 18. *De Nuits à Laignes*, par Ravières, Jully, Sennevoy et Gigny.
N° 19. *De Saint-Aubin-Château-Neuf à Mézilles* par Villiers-Saint-Benoît.
N° 20. *D'Auxerre à Vézelay* par Vincelles, Bazarnes, Trucy-sur-Yonne, Mailly-la-Ville, Châtel-Censoir et Asnières.
N° 20 *Annexe de Chamoux à la limite de la Nièvre*.
N° 21. *D'Auxerre à Semur* par Noyers, Soulangis, Sarry, Châtel-Gérard, Vassy-sous-Pizy et Moutiers-Saint-Jean.
N° 22. *De Cosne à Auxerre* par St-Amand, Saint-Sauveur, Fontaines et Toucy.
N° 23. *De Courtenay à Misy* par Domats, Montacher, Chéroy, Vallery, Ville-Thierry et Saint-Agnan.
N° 24. *D'Auxerre à Donzy* par Courson, Druyes et Etais.
N° 25. *De Lucy-le-Bois à Cussy-les-Forges* par Sauvigny-le-Bois.
N°. 26. *De Tonnerre à Chaource* par Coussegrey.
N° 27. *De Joigny à Courtenay* par Villevallier, Saint-Julien-du-Sault, Verlin, et Saint Martin-d'Ordon.
N° 28. *De Saint-Bris à Lucy-le-Bois* par Vermenton.

§ 2. SERVICE HYDRAULIQUE COMPRENANT :

1° La surveillance et la réglementation des rivières, ruisseaux et tous autres cours d'eau non navigables ni flottables. — 2° La surveillance et la réglementation de toutes les usines établies sur ces cours d'eau. — 3° Les irrigations et les drainages. — 4° Les études pour l'assainissement des terrains communaux à mettre en valeur. (La police, le curage et l'amélioration des cours d eau non navigables, ni flottables, ont été placés par décret impérial du 8 mai 1861 dans les attributions spéciales du Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.)

Un décret du 29 avril 1862 place également la surveillance et la police de la pêche dans les attributions du service ordinaire pour ce qui concerne les cours d'eau non navigables ni flottables.

§ 3.

Service des appareils à vapeur, des établissements insalubres ou dangereux, et enfin des usines métallurgiques, hauts-fourneaux, patouillets, fonderies, etc.

MM. les ingénieurs des Ponts et Chaussées du service ordinaire remplissent, dans le département, les fonctions d'ingénieurs des mines.

BUREAUX DE L'INGÉNIEUR EN CHEF.

MM. Ficatier Virgile, conducteur embrigadé, chef de bureau.
Petit Charles, conducteur embrigadé.
Chailley, Sanglé et Lejeune, employés secondaires.

Le département est partagé en quatre arrondissements d'Ingénieurs ordinaires, ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. Desmaisons ✻, conducteur principal, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire à Auxerre.

Bureau.

MM. Raoul, conducteur embrigadé.
Ansault, Petit Emile, Moreau et Renvoizé, employés secondaires.

Service actif.

MM. Bertin, conducteur embrigadé, à Auxerre.
Suchey, conducteur embrigadé détaché à Saint-Fargeau.
Jalouzot, conducteur embrigadé, à Courson.
Bobowicz, employé secondaire détaché à Toucy.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes impériales,*

N° 6, depuis Joigny jusqu'à la borne kilométrique n° 168, près la gare de l'embranchement d'Auxerre.
N° 65. Du pont d'Auxerre à la limite du département du Loiret.
N° 77. De la limite du département de la Nièvre à la route impériale n° 65, à Auxerre.

2° *Les routes départementales,*

N°s 3, 5, 9 bis, 10, 17, 19, 22 et 24 entières.
N° 9. D'Auxerre à la limite du Loiret.

3° *Service hydraulique.*

Démarcation du côté de l'arrondissement de Sens :
Du point d'intersection des cantons de Charny et de Saint-Julien-du-Sault avec le département du Loiret, à la rencontre du Saint-Vrain, par la route départementale n° 9.
Le Saint-Vrain depuis la route n° 9 jusqu'à son embouchure dans l'Yonne exclusivement.
L'Yonne jusqu'à Laroche exclusivement.
Démarcation du côté de l'arrondissement de Tonnerre.
L'Yonne de Laroche à Auxerre inclusivement.
Démarcation de l'arrondissement d'Avallon.
L'Yonne et ses affluents de gauche depuis Auxerre jusqu'à Coulanges-sur-Yonne inclusivement.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

M. Desnoyers, conducteur principal, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire à Avallon.

Bureau.

MM. Communaudat, cond. embrigadé
Labalte, conducteur auxiliaire.
Farcy, id.
Prévost, empl. secondaire.

Service actif.

MM. Brenot, conducteur embrigadé, détaché à Vermenton.
N..., conducteur embrigadé, détaché à Noyers.
Gaulon, conducteur embrig., à Avallon.
Levallois, employé secondaire, à Avallon.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes impériales*

N° 6. De la borne 0 k. 5 au-delà du pont d'Auxerre à la limite de la Côte-d'Or.
N° 151. De Poitiers à Avallon, entière.

2° *Les routes départementales.*

N°s 7, 8, 15, 20, 20 annexe, 21, 25 et 28 entières.
N° 6. De la borne kilométrique n° 19, à la route impériale n° 6, près Avallon.
N° 9. De la route d'Aisy à la route impériale n° 6, près l'auberge neuve
N° 11. De la route départementale n° 9, près Lichères, à la route impériale n° 6, près Avallon.
N° 29. De Vézelay à Avallon.

3° *Service hydraulique.*

Démarcation du côté de l'arrondissement d'Auxerre :

La rive droite de l'Yonne, depuis Coulanges-sur-Yonne jusqu'à Auxerre.
Démarcation du côté de l'arrondissement de Tonnerre :
Ligne parallèle à la route départementale n° 9, et passant par Auxerre, Quennes, Chitry, Préhy, Noyers et Aisy.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Lévy, ingénieur ordinaire, à Sens.

Bureau.

MM. Schneider, conducteur embrigadé.
Demboswki, conducteur auxiliaire.
Lespagnol, employé secondaire.
Bonneau et Lageot, id.

Service actif.

MM. Vincent, conduct. embrig., à Sens.
Smorczewski, id.
Millard, id. à Sens.
Ficatier Anicet, conducteur embrigadé, détaché à Joigny.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes impériales,*

N. 5 De la limite de Seine-et-Marne à la borne kilométrique n° 150, près Avrolles.
N. 5. *bis.* De Sens à St-Florentin, entière.
N. 60. De Nancy à Orléans, entière.

2° *Les routes départementales,*

N°s 1, 1 bis, 2, 12, 13 et 23 entières, n° 4, partie comprise entre Brienon et Villeneuve-l'Archevêque, et 27 de Joigny à Courtenay.

3° *Service hydraulique.*

Démarcation du côté de l'arrondissement d'Auxerre :
Du point d'intersection des cantons de Charny et de Saint-Julien-du-Sault avec le département du Loiret, à la rencontre du Saint-Vrain avec la route départementale n° 9, près St-Romain.
Le Saint-Vrain jusqu'à son embouchure dans l'Yonne inclusivement.
La rivière d'Yonne, depuis l'embouchure du Saint-Vrain jusqu'à Laroche exclusivement.
Démarcation du côté de l'arrondissement de Tonnerre :
L'Armançon, depuis son embouchure dans l'Yonne jusqu'à l'embouchure du Créanton exclusivement.
Le Créanton et ses affluents exclusivement.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

M. Remise, ingénieur ordinaire, à Tonnerre.

Bureau.

MM. Courtine et Arbouin, conducteurs embrigadés.
Giraud jeune, employé secondaire.
Théveau, id.
Bonnet, id.

Service actif.

Dupotet, cond. embrig. à Tonnerre.
Dumont, conducteur embrigadé.
Courtine, conducteur embrigadé.
Millon, conducteur embrigadé, détaché à Saint Florentin.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes impériales,*

N° 5. De la borne kilométrique n° 150 à la limite de la Côte-d'Or.
N. 65. De la limite de la Côte-d'Or à la route imp. n° 6, près Auxerre.
N. 77. Du Pont d'Auxerre, à la limite du département de l'Aube.

2° *Les routes départementales,*

N°s 14, 16, 17 et 18, entières.
N. 4, Partie comprise entre la route impériale n° 77, près d'Auxerre, et la route impériale n° 5 bis à Brienon.
N° 6. De la route impériale n° 65, à la borne kilométrique n° 23, près Noyers.
N. 11, De la route impériale n° 5 bis, (à la Belle-Idée), à la ferme de Vaucharmes, près Lichères.

Service hydraulique.

Démarcation du côté de l'arrondissement de Sens :
L'Armançon depuis Laroche jusqu'à l'embouchure du Créanton inclusivement.
Le Créanton et ses affluents inclusivement.
Démarcation du côté de l'arrondissement d'Auxerre.
L'Yonne, de Laroche à Auxerre exclusivement.
Démarcation du côté de l'arrondissement d'Avallon :
Ligne parallèle à la route départem. n. 9 et passant par Auxerre, Quennes, Chitry, Préhy, Noyers et Aisy.

SERVICE DU CANAL DU NIVERNAIS ET DE LA HAUTE YONNE.

Ce service comprend les travaux d'entretien, de réparation et de perfectionnement des rivières d'Yonne jusqu'à Auxerre, de Cure et du canal du Nivernais, tout ce qui concerne le mouvement de la navigation et du flottage sur ces cours d'eau, la police des ports qui en dépendent et l'instruction des affaires concernant les usines qui y sont situées.

Il s'étend, dans son ensemble, depuis l'origine du canal du Nivernais dans la Loire à Decize (Nièvre) jusqu'à son confluent en Yonne.

M. Verdevoye ✻, ingénieur en chef, à Nevers.

1° ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. de Dartein, ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Cet ingénieur est chargé du service :

1° De la partie de la rivière d'Yonne comprise entre Coulanges-sur-Yonne et Auxerre;

2° De la rivière de Cure, depuis le pont du tunnel d'Arcy;

3° Du canal du Nivernais, depuis la limite du département de l'Yonne jusqu'à son embouchure dans l'Yonne, à Auxerre.

Bureau de M. de Dartein.

MM. Prévost I., cond. embrig., chef de bureau.

MM. Azière et Boivin I.-P.-E., empl. secondaires.

SERVICE ACTIF.

M. Petit, conducteur embrigadé à Mailly-la-Ville, surveillance des rivières d'Yonne, de Cure et canal du Nivernais, entre Coulanges-sur-Yonne et le pont de Cravant.

M. Millon, conducteur principal à Auxerre, surveillance du canal du Nivernais et de la rivière d'Yonne, entre le pont de Cravant et les Dumonts, 3 kilomètres environ en aval d'Auxerre.

SERVICE DE LA SEINE (1re Section) ET DE L'YONNE.

Ce service comprend, dans le département de l'Yonne, tous les travaux d'amélioration et d'entretien de la navigation de l'Yonne en aval d'Auxerre.

M. Cambuzat ✻, ingénieur en chef, à Paris.

1° ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. de Dartein, ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Cet ingénieur est chargé du service :

1° De la rivière d'Yonne entre Auxerre et Saint-Aubin;

2° De la rivière d'Armançon au-dessous du pertuis de Brienon;

Bureau de M. de Dartein.

M. Ménisselle, conducteur auxiliaire.

M. Finat Amédée, empl. secondaire.

SERVICE ACTIF.

M. Ficatier Cyrille Henri, conducteur embrigadé à Auxerre, surveillance de la rivière d'Yonne entre Auxerre et Laroche.

M. Piedzicki, conducteur embrigade à Joigny, surveillance des travaux du barrage de Joigny, de la rivière d'Yonne entre Laroche et Saint-Aubin et de la rivière d'Armançon.

M. Bernasse, conducteur embrigadé à Joigny, surveillance des travaux de l'écluse de Saint-Aubin et de la dérivation de Joigny sur le territoire de Saint-Aubin.

2° ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Lévy, ingénieur ordinaire à Sens.

Cet ingénieur est chargé du service de la rivière d'Yonne, depuis Saint-Aubin jusqu'au pont de Montereau.

Bureau de M. Lévy.

MM. Girard, conducteurs embrigadé; Roulier aîné, Gourdon, Beauvallet, Rétif, employés secondaires.

SERVICE ACTIF.

MM. Salmon, conducteur embrig. à Villeneuve-sur-Yonne, surveil. de la rivière d'Yonne entre Saint-Aubin et Etigny.

Desmolières, conducteur embrig. à Sens, surveil. de la rivière d'Yonne entre Etigny et Saint-Martin.

Girard, conducteur embrig. à Serbonnes, surveillance de la rivière d'Yonne entre le barrage de Saint-Martin jusqu'à Port-Renard (limite des départements de l'Yonne et de Seine-et-Marne).

Ravinet. conducteur embrig. à Montereau, surveil. de la rivière d'Yonne entre Port-Renard et le pont de Montereau.

TRAVAUX NEUFS.

Leau, conducteur embrig. à Courlon, surveil. des travaux du barrage et de la dérivation de Courlon (1er et 2e lots).

CANAL DE BOURGOGNE.

PARTIE COMPRISE ENTRE LA ROCHE-SUR-YONNE ET LA LIMITE DE LA CÔTE-D'OR.

MM. Chenot ✻, ingénieur en chef, à Dijon.
Remise, ingénieur ordinaire, à Tonnerre.

CONDUCTEURS SUBDIVISIONNAIRES.

MM. Valdant, cond. embrig., à Brienon.
Gotterot, cond. ppal., à Tonnerre.
Auret, cond. embr., à Montbard.

BUREAU.

MM. Naudin, conducteur embrig.
Adine, Valdant, agents secondaires.

Ce canal commence à Laroche-sur-Yonne, s'élève par les vallées de l'Armançon et de la Brenne, en passant à Brienon, Saint-Florentin, Tonnerre, Tanlay, Ancy-le-Franc, Ravières, Montbard, Venarrey, arrive à Pouilly-en-Auxois et débouche dans la Saône, à Saint-Jean-de-Losne. Sa longueur totale est de 242,044 mètres; sa longueur dans le département est de 91 kilomètres 36 m. Il a été commencé en 1775. Les travaux interrompus pendant la Révolution ont été repris en l'an IX.

Les écluses sont au nombre de 191, savoir : 115 sur le versant de l'Yonne et 76 sur celui de la Saône. Chaque écluse a une chute moyenne de 2 m. 61.

Le biez culminant est composé de deux parties en tranchées et d'un souterrain de 3,335 mètres de longueur. Ce biez culminant est plus élevé que la Saône, à Saint-Jean-de-Losne, de 199 mètres; que l'Yonne, à Laroche, de 300 mètres.

SERVICE VICINAL.

PERSONNEL. — 1° SERVICE CENTRAL.

MM. Boucheron ✻, agent-voyer en chef, à Auxerre, quai Condé, 16.
Michaut, agent-voyer de 1re classe, détaché à la Préfecture.
Guyard, id. de 1re classe, chef de bureau.
Sonnet, id. de 6e classe, comptable.
Girardot, agent secondaire.

2° ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM. Montarlot, agent-voyer principal, à Auxerre.
Labosse, agent-voyer de 2e classe, à Chablis.
Loury, id. 3e classe, à Cravant.
Neveux, id. de 3e classe, à Courson.
Mathieu, id. de 4e classe, à Saint-Sauveur.
Moine, agent-voyer, de 4e classe, à Saint-Florentin.
Blond, id. 5e classe, à Toucy.
Bertrand jeune, id. 6e classe, à Auxerre.
Defosse, agent secondaire de 1re classe, à Auxerre.

3° ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

MM. Viault, agent-voyer de 2e classe, à Avallon.
Garnier, id. de 3e classe, à Montréal.
Mignard, id. de 6e classe, à Avallon.
Leconte, id. id.
Fromonot, agent-voyer secondaire, à Vézelay.
Quignard, id. à Avallon.

4° ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

MM. Gibier, agent-voyer principal, à Joigny.
Loury, id. de 5e classe, à Saint-Fargeau.
Charles Er. id. de 2e classe, à Villeneuve-sur-Yonne.
Vallet, id. de 5e classe, à Arces.
Barbier. id. de 4e classe, à Charny.
Saint-André, agent-voy., 4e classe, à Aillant.
Renard, id. 4e classe, à Joigny.
Champeaux, agent-voyer de 6e classe, id.

5° ARRONDISSEMENT DE SENS.

MM. Carré, agent-voyer principal, à Sens.
Charles, id. de 1re classe, à Pont-sur-Yonne.
Huchard, id. de 3e classe, à Villeneuve-l'Archevêque.
Puteau, id. de 3e classe, à Sens.
Michaut, id. de 5e classe, à Saint-Valérien.
Colas, id. de 5e classe, à Sens.
Manson, agent secondaire de 1re classe, à Sens.
Simon, id. id.

6° ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

MM. Ragon, agent-voyer de 1re classe, à Tonnerre.
Roy, id. de 3e classe, à Tonnerre.
Boussard, id. id. à Ancy-le-Franc.
Grandrup, id. 4e classe, à Cruzy.
Letur, id. 5e classe, à Flogny.
Bertrand alué, id. de 5e classe, à Noyers.
Leconte, id. de 6e classe, id.
Boucheron Isidore, agent secondaire de 1re classe, à Tonnerre.

CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION.

Ce service comprend les chemins dont voici la désignation et l'itinéraire.

Nº 1er, d'Auxerre à Cosne, par Chevannes, Escamps, Volvant, Leugny, la Bruyère, Levis, Fontenoy, les Guillorés, les Robineaux, les Cueillis, Saints, Sainte-Colombe, Treigny, La Folie et les Chailloux.

2, de Chablis à Vermenton, par Préhy et Saint-Cyr-les-Colons.

3, de Saint-Julien-du-Sault à Entrains par Thèmes, la petite Celle, Précy, Sépaux, Saint-Romain. La Ferté, Sommecaisse, La Villotte, Toucy, Fontenoy, Le Deffand, Thury, Lainsecq, Sainpuits.

4, d'Aillant à Entrains et à Toucy, par Chassy, St-Maurice-le-Jeune, Egleny, Beauvoir, Nantou, Pourrain, Diges, Leugny, Sementron, Lain, Thury.

5, de Ligny au port du Crot-aux-Moines, par la Rue-Feuillée, Pontigny, Venouse, Rouvray, Héry, Seignelay et Beaumont.

6, de Saint-Sauveur à Clamecy, par le Jarlois, Lainsecq, le Vaurimbert, Champ-Martin, le Galois, Etais, la Fontaine et le Tremblay.

7, de Châtillon à Entrains par Champignelles, Tannerre, Béon, Mézilles, les Matignons, Saint-Sauveur, les Renards, l'Orme-du-Pont, les Thomas, Sainte-Colombe, la Breuille et Sainpuits.

8, de la route impériale nº 77 à Maizières, par la Mouillère, Ligny, Varennes, Carisey, Flogny.

9, de Saint-Sauveur à l'Isle-s.-Serein, par le Deffand, Lain, Taingy, Molesmes, Courson, Fouronnes, Fontenay, Mailly-le-Château, Mailly-la-Ville, Avigny, Voutenay, Lucy-le-Bois et Provency.

10, d'Avallon à Quarré-les-Tombes, par Cousin-la-Roche, Marault, Auxon, Villers, la Gorge et les Breuillottes.

11, de Vermenton à Guillon, par Sacy, Joux-la-Ville, Dissangis, l'Isle, Pancy, les moulins Chouard et Salé, les fermes de Chérisy, St-Bernard, Perrigny, Courterolles et Guillon.

12, de l'Isle à Chaource, par Annoux, Sarry, Villiers-les-Hauts, Fulvy, Cusy, Ancy-le-Franc, Pimelles, Cruzy, Maulnes et Arthonnay.

13, de Montréal à Sainte-Magnance, par Tréviselot, Trévilly, Cisery, Savigny, Chevannes et Sainte-Magnance.

14, de Bassou à Briare, par Bassou, Villemer, Neuilly, Champloiseau, Lalaye, Aillant, Lamotte, les Ormes, le château de Bontin, les petits bois de Courgoin, la Mouillère, les petits et les grands Brossards, Bel-Air, le Singe-Vert, Grandchamp, les fermes de la tuilerie Saint-Val, la Bonde et la Gilbardière, Champignelles, la Vellerie, la ferme des Rosses, Champcevrais, la ferme de Prix, de la Maison-Tardive, les Petites-Maisons, Rogny, passe près de l'écluse et du pont du Rondeau.

15, de Cerisiers à Courtenay, par Dixmont, les Bordes, Tallouan, Villeneuve-le-Roi, Bussy-le-Repos, les Fourneaux, la Herse, les Chétifs, Piffonds et les Guimbault.

16, de la route départementale nº 9 à Châtillon, par Laborde, Chevillon, Prunoy, Lafontaine, Charny, le Clos, la Haute-Cave, les Siméons, les Journets, les Roseaux, Chambeugle.

17, d'Ancy-le Franc à la route départementale nº 18, par Stigny et Jully.

18, de Saint-Amand à Saint-Julien du Sault et Villeneuve-sur-Yonne, par Saint-Martin-sur-Ouanne, Malicorne, ferme de Janvier, Champignelles, château et ferme de Crosilles, Villeneuve-les-Genets, Septfonds, les Nantiers, Saint-Fargeau, les Girauds et Breuillambert.

19, de Senan à Appoigny, par Lalaye, Champloiseau, Guerchy et Branches.

20, de Joigny à Nogent-sur-Seine et à Chigy, par les Siéges, Cerisiers, la Grange-Bertin, Dixmont, la Tuilerie, Beauregard.

21, d'Avallon à Coulange-sur-Yonne, s'embranche sur la route impériale

n° 151, vis-à-vis le moulin dit le Gué-Pavé, passe sous le hameau du Vaudonjon, traverse Montillot, le hameau de Fontenilles, passe près de la ferme de la Forêt et de la Maison-Rouge, Châtel-Censoir, Lucy-sur-Yonne.

22, d'Auxerre à Briare, par Saint-Georges, Lindry, Beauvoir, Egleny, Merry-la-Vallée, La Villotte, Villiers-Saint-Benoît, les Usages, les Béatrix, les François, Tannerre, Villeneuve-les-Genets, la Falquerie, le Grand-Chemin, le Charme-Rond, Bléneau.

23, de Sens à Montereau et à Bray, par Saint-Clément, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Michery, Serbonnes, Courlon, Vinneuf, Sergines et Compigny.

24, de la route impériale n° 60 à Villeneuve-sur-Yonne, par Serbois, les Brins, Egriselle-le-Boc., Bracy, le bas de Marsangis et Rousson.

25, de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes à Pont-sur-Yonne, par Mauny, Thorigny, Fleurigny, Saint Martin-sur-Oreuse, la Chapelle-surOreuse et Gisy-les-Nobles.

26, de Sens à Voulx, part du pont de Sens, passe près Saint-Martin-du-Tertre, à Nailly, Brannay, Lixy et Vallery.

27, de Theil à Villeneuve-sur-Yonne, par la Folie, les Bordes.

28, de Villeneuve-l'Archevêque à Bray, par Lailly, La Postolle, Thorigny, Barreaux, Servins, Pailly et Plessis-Saint-Jean, et Compigny.

29, de Sergines à Montereau, et à Saint-Maurice par Serbonnes, Courlon et Vinneuf.

30, de Saint-Florentin à Rigny-le-Ferron, par Venizy, le Rué, Chailley, la grande Jaronnée, les Galbeaux, Fournaudin, les Cormiers et les Vallées.

31, d'Auxerre à Champlay, par Perrigny, le Buisson-Pouilleux, Fleury, Guerchy, Champloiseau, Neuilly, la ferme d'Arblay.

32, de Tonnerre à Corbigny, par Yrouerre, Sainte-Vertu, Nitry, Joux-la-Ville, Précy-le-Sec, Voutenay, emprunte la route impériale n. 6 jusqu'à la courbe de Givry, puis la route impériale n. 151 jusqu'à Vézelay, passe à St-Père, Asquins et Pierre-Pertuis.

33, de Cussy-les-Forges à Quarré-les-Tombes, par Villers-Nonains.

34, de Ligny à Saint-Mards-en-Othe, par Ligny, Chéu, Germigny, Beugnon, Neuvy-Sautour et Sormery.

35, de Tonnerre à Montfort, par Tissey, Collan, Maligny, Villy, Lignorelles et Souilly.

36, de Quarré-les-Tombes à Châtel-Censoir, par Velars, Latreville, Saint-Germain-des-Champs, Serée-le-Château, Usy, Saint-Père, les bois de la Madeleine, les Tremblats et Asnières où il s'embranche sur la route départementale n° 20.

37, de Champigny à Voulx, par Chaumont et Saint-Agnan.

38, de Courson à Chablis, par Charentenay, Val-de-Mery, Vincelles, Vincelottes, Irancy, St.-Cyr et Préhy.

39, de Vermenton à Entrains, par Accolay, Sainte-Pallaye, Prégilbert, Sery, Mailly-la-Ville, Mailly-Château-le-Bas, le Paumier, Misery, Coulanges-sur-Yonne, Andries, Ferrières, Etais.

40, de Theil à Thorigny, par Voisines, Fontaines et Villiers-Louis.

41, de Chéroy à Ferrière, par les Morteaux, les Jacquins, Jouy et les Bordes.

42, de Saint-Valérien à Jouy, par Montacher et Villegardin.

43, de Laroche à Tonnerre, par Cheny, Ormoy, Mont-Saint-Sulpice, Bouilly, Bas-Rebourseaux, Vergigny Chéu, Jaulges, Villiers-Vineux, Roffey, Vézinnes et Junay.

44, de Savigny à Anstrudes, par Guillon, Vignes, Pisy et Vassy.

45, de Chablis à Noyers par Chichée, Chemilly, Poilly, Molay et Perrigny.

46, de Sens à Villeneuve-l'Archevêque, par Saligny, Fontaines, les Clérimois et Foissy.

47, de Joigny à Fournaudin, par Brion, Bussy-en-Othe et Arces.

48, de Toucy à Seignelay par Parly, Lindry, Charbuy, Appoigny et Chemilly.

49, de Vermenton à Noyers, par Sacy, Nitry.
50, d'Avallon à Guillon par Maison-Dieu.
51, de Saint-Florentin à Noyers par Villiers-Vineux, Carisey, Jyé, Vezannes, Serrigny et Yrouerre.
52, de Leugny à Bléneau par Lalande Fontaines, Mézilles, Septfonds et Saint-Privé.
53, d'Avallon à Tannay par Pontaubert, Island, Menades et Foissy.
54, de Cerisiers à Rigny-le-Feron, par Vaudeurs, Coulours et Cérilly.
55, de Quarré-les-Tombes à Rouvray, par Saint-Léger.
56, de Tonnerre à Laignes, par Commissey, Tanlay, Baon et Crusy.
57, d'Auxerre à Châtillon-sur-Loing et et à Saint-Aubin-Château-Neuf, par Chassy, Saint-Maurice-Thizouailles, Les Ormes, Saint-Aubin-Château-Neuf, Bleury, Sommecaise, Perreux, Saint-Martin-sur-Ouanne et Marchais-Beton.
58, de Sens à Pont-sur-Yonne, par Courtois et Villeperrot.
59, d'Auxerre à Pontigny, par Villeneuve-Saint-Salve, Venouse et Montigny.
60, de Cussy-les-Forges à St-Léger, par Beauvilliers.
61, de Saint-Florentin à Ervy, par Soumaintrain et Beugnon.
62, de Champs à Chablis, par Saint-Bris, Chitry, Courgis et Chablis.
63, de Sens à Domats, par Subligny, Villeneuve-la-Dondagre, Courtoin et Domats.
64, de Bonny-sur-Loire à Courtenay, par Bléneau, Champcevrais, Marchais-Beton, Champbeugle et Fontenouilles.
65, de Domats à Vallery, par les Chesneaux, La Belliole, St-Valérien et Vallery.
66, de Saint-Fargeau à Clamecy, par la Chanx, la Détrouble, la Marclnerie, le Chêneau, Treigny, Perreuse, le Metz, Sainpuits, les Barres et Etais.
67, de Joigny à La Ferté, par Chamvres, Champvallon, Volgré, Senau et Villiers sur-Tholon.
68, de l'Isle à Aisy, par Annoux, Châtel-Gérard et Vausse.
69, de Saint Florentin à Cerisiers, par Avrolles, Champlost, Mercy, Bellechaume, Dilo, Villechétive.
70, de Saint-Sérotin à Villeneuve-la-Dondagre, par St-Sérotin, Villebougis, Fouchères et Villeneuve-la-Dondagre.
71, de Sermizelles à la route départementale, n° 29, par Givry et Domecy-sur-le-Vault.
72, de Sens à Piffonds, par Paron, Gron, Etigny, Marsangis, Chaumot et Piffonds.
73, de Saint-Sauveur à Coulanges-sur-Yonne, par la Mallerue, Thury, Sougères, les Simons, les Billards, Maupertuis et Druyes.
74, d'Arquian à Bléneau, par Lavau, la Grand-Cour et Bléneau.
75, de Magny à Chastellux, par les hameaux de Marrault, le Meix et Saint-Germain.
76, de Sens à Fournaudin, par Vareilles, Vaudeurs, les Loges et Villefroide.
77, de Cerisiers à Laroche, par Cerisiers, Villechétive, Bussy-en Othe et Migennes.
78, de Brienon à Ligny, par Bouilly et Rebourseaux.
79, de Rigny-le Ferron à Nogent-sur-Seine, par Flacy, Bagneaux, Courgenay, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes et Sognes.
80, d'Auxerre à Brienon et à Laroche, par Chemilly, Beaumont, Ormoy et Cheny.

CHEMINS DE MOYENNE COMMUNICATION.

Ce service comprend les chemins dont voici la désignation et l'itinéraire :

N° 1er, d'Ancy-le-Franc à Noyers, par Cusy, Argenteuil et Moulins.
3, d'Aillant à Vermenton, par le Marais, Lindry, Pourrain, Escamps, les Huiliers, Avigneau, la Grilletière, Migé, val de Mercy, Bazarnes et Accolay.
5, d'Arces à Ervy, par Chailley, le

Rué, Courchamp, Boullay, Neuvy-Sautour et la Vallée.
6, de Vermenton à Joux-la-Ville, par Essert.
7, de Cézy aux Ormes, par Béon, la route départem[le] n° 9, Saint-Romain-le-Preux et la Ferté-Loupière.
8, de l'Isle à Talcy, par Blacy et Thizy.
9, de Mont-Réal à Nuits-s.-Ravières, par les moulins de Talcy, Montriant et Marmeaux, Etivey et Nuits.
10, de Rouvray à Lormes, par Quarré-les-Tombes.
12, de Tonnerre à Gigny, par Commissey, Baon, Gland et Gigny.
13, de Sarry à Yrouerre, par Moulins, Fresnes, Yrouerre.
14, de l'Isle à Chaource, par Argenteuil, Pacy, Lézinnes, Saint-Vinnemer, Tanlay, St-Martin et Mélisey.
15, de St-Fargeau à Château Renard, par Champignelles et Marchais-B.
16, de Charny à Perreux.
17, de Seignelay à Ervy, par Pontigny et les Prés-du-Bois.
18. de Rogny à Gien.
19, de Saint-Julien à Cerisiers, par Armeau et les Brûleries.
20, de Vézelay à Mailly-la-Ville, par Asquin et Brosses.
21, d'Auxerre à Ervy, par Venoy, Bleigny-le-Carreau, Lignorelles, Ligny, Jaulges, Butteaux et Percey.
23, de Champlemy à Ouanne et à Leugny, par Etais, Sougères, Taingy, Ouanne, Chastenay et Leugny.
24, de Vaudeurs à Villechétive.
26, d'Avallon à Corbigny, par les Grandes-Châtelaines, le hameau de Cure et Domecy-sur-Cure.
27, de Vézelay à L'Isle, par Pontaubert, Le Vault de Lugny, Annéot Vassy et Provency.
28, de Brienon à Troyes, par Chatton, Champlost, Venizy, Turny et Neuvy-Sautour.
29, de Courson à Vézelay, par Anus et Mailly-le-Château-le-Bas.
32, de Poinchy à Villy, par Lachapelle.
33, de Villiers-S[t]-Benoît à Châtillon, par les hameaux des Tricottets et des Bergers.
34, de Cussy-les-Forges à Montréal, par les hameaux de Maison-Dieu, le Vellerot et Sceaux.
35, de Bazoche à la route impériale n° 60, par Vinneuf, Champigny, Fossois, Saint-Serotin et Villeroy.
36, de Saint-Aubin-sur-Yonne à Toucy, par Cézy et le hameau de la Petite Celle, s'embranchant sur le chemin n° 32.
37, de Lixy à Villethierry, par les Buissons et le hameau de Tros.
38, de Soucy à Foissy, par Voisines et la Chappelle-Saint-Léonard.
39, de Chailley à St.-Mards-en-Othe, par Chailley et les hameaux de Bœurs et Sormery.
40, des Sièges à Pouy, par Vaulnisant.
42, de la route impériale n° 5 à Courtaoult par Soumaintrain.
45, de Saint-Denis à Marchais-Beton, par Malicorne.
46, de Cravant à Tonnerre, par Chemilly, le Puits de Courson, la croix Pilate, Chemilly s-Serein et Viviers.
47, de St Fargeau à St-Sauveur.
48, de Sens à Brienon, par Veron, La Grange-au-Doyen, Les Bordes, Dixmont, Bussy-en-Othe, Vorvigny et Brienon.
49, de Champcevrais à Aillant-sur-Milleron (Loiret).
50, de Villeneuve-l'Archevêque à Arces, par le hameau des Hauts-de-Flacy et Coulours.
51, d'Usy à la route impériale n° 6, par Menades, Island, Pont-Aubert, Le Vault.
52, de Pont-sur-Yonne à Nemours, par Villethierry.
53, de Vermenton à Tonnerre, par la ferme de la Loge, Lichères, Poilly et Yrouerre.
54, de Sarrault à Villiers-Nonains.
55, d'Aillant à Charny, par Villiers-sur-Tholon, la Tuilerie, la Ferté-Loupière, la Gaulerie, les Carterons, Chopinot et le hameau de la Borde.
56, de Theil à Fournaudin. par Vareilles, Vaudeurs, Les Loges et Villefroide.
57, de Sergines à Nogent-s-S., par Pailly, Plessis-du-Mée et Courceaux.
58, de Varzy à Toucy, par Druyes, Taingy et Ouanne.

59, de Saint-Julien à Chéroy, part de St.-Julien, passe à Bussy, à Piffonds, traverse le climat du chemin de Courtenay et entre sur le territoire de Savigny, puis aboutit sur la route impériale n° 60 au point de jonction de l'ancien chemin de Piffonds à Savigny.
61, de Chéroy à Bazoches, par les hameaux des Jacquins et des Broutes.
62, de Chablis à Tonnerre, par Fyé et Collan.
64, de Mézilles à Meugnes, par Treigny.
65, de Rigny-le-Ferron à Ervy, par Bœurs, Sormery et Lasson.
66, d'Egriselles-le-Bocage à Courtoin, par le Bâtardeau.
67, de Neuilly à Laferté Loupière, par Senan et Chailleuse.
68, de Saint-Julien-du-Sault à Villeneuve-sur-Yonne, par St-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne.
69, de Saint-Aubin-Châteauneuf aux Ormes, par Froville.
70, de St-Maurice-le-Vieil à Merry-la-Vallée, par St-Martin-sur-Ocre.
73, de Chaumont à Flagy. par Villeblevin et Villeneuve-la-Guyard.
74, de Sens à Egriselles-le-Bocage, par Gron, Collemiers et Cornant.
75, de Léteau à Villefargeau, par Perrigny et St-Georges.
76, de Coulanges-la-Vineuse à Fontaines, par Saully, Diges, Moulins avec embranchement de Moulins sur Toucy.
77, de St-Fargeau à Grandchamps, par Sept-Fonds, Tannerre et Louesme.
78, de Flogny à Soumaintrain.
79, de Cruzy à Ervy, par Maulne, Villon et Quincerot.

Le service général comprend en outre tous les chemins vicinaux ordinaires du département, au nombre de 1,835, désignés ordinairement sous le titre de chemins de petite communication.

CHEMINS DE FER.

1° CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE.

Ministère des Travaux publics.

CONTROLE ET SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE.

MM. Thoyot, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, ingénieur en chef du Contrôle, rue d'Amsterdam, 21, à Paris.

comte de Vassart d'Hozier, ingénieur ordinaire des Mines, chargé du Contrôle, rue de Grenelle-Saint-Germain, 128, à Paris.

Monestier, ingénieur ordinaire des Ponts-et-Chaussées, chargé du contrôle, rue de l'Université, 7, à Paris.

Keller, inspecteur principal de l'exploitation commerciale du 3me arrondissement des chemins de fer, rue de Fleurus, 13, à Paris.

Ladislas Chodckiewicz, 32, rue Gabrielle, à Charenton-le-Pont.

Jame, inspecteur particulier de l'Exploitation commerciale du même arrondissement.

Naux et Drajon, commissaires de surveillance administrative (section de Moret à Sens) en résidence à Montereau.

Bertrou, commissaire de surveillance administrative (section d'Auxerre à Laroche) en résidence à Auxerre.

Dillon, commissaire de surveillance administrative (section de Laroche à Nuits-sous-Ravière) en résidence à Tonnerre.

Directeur de la Compagnie : M. Talabot, inspecteur général des Ponts-et-Chaussées.

Directeur général des travaux de construction et d'entretien : M. Chaperon, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, rue de la Chaussée-d'Antin, 7, à Paris.

Chef d'Exploitation générale : M. Audibert, ingénieur des mines.

Chef d'Exploitation (nord) : M. Bidermann, ingénieur ordinaire des Ponts-et-Chaussées, à la Gare.

Chef de trafic : M. Pfeiffer, rue de Bercy Saint-Antoine, 4 ;

M. Ostrowski, chef de contrôle (grande vitesse).

M. N....., chef du contrôle de comptabilité, boulevard Mazas.

M. Morel, chef du contentieux.

Agent général du mouvement : M. Dennery, à la gare de Paris.

Inspecteur principal du mouvement (2e section) : M. Bonamy, à la gare de Tonnerre.

Sous-Chef d'Exploitation : M. Ruinet, ingén. ord. des Ponts-et-Chaussées, à la Gare.

2° EMBRANCHEMENT DE LAROCHE A AUXERRE.

GARE D'AUXERRE.

Chef de gare : M. Mallard. | Sous-chef : M. Ballot.

Bureau de la grande vitesse. — Facteurs de 1re classe : MM. Lombard, Plantey, Serein et Caire.

Bureau de la petite vitesse. — Chef de bureau : M. Piochard.

Bureau de ville. — Chef : Mme veuve Thadée-Jaczinski.

SERVICE MÉDICAL.

Médecin de l'embranchement de Laroche à Auxerre : M. le docteur Dionis des Carrières.

Pharmacien : M. Glaize.

ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DE LA VOIE.

MM. Delerue ✻, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, ingénieur en chef à Paris, rue de Bercy-Saint-Antoine, 4.

Du Boys, ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées, chargé du service de la première section, rue de Lyon, 71, à Paris.

CHEFS DE SECTION.

MM. Chandenier, conducteur des ponts-et-chaussées, à Sens.

Durlot, id. id. Tonnerre.

Giraud, id. id. Tonnerre.

PIQUEURS :

Villeneuve-la-Guyard, MM. Ferré; Sens, Grillet; Villeneuve-sur-Yonne, Billebeau; Joigny, Merlet; Auxerre, Cortot; Brienon, Gauthier; Tonnerre, Morin et Jeannin.

CHEFS DE GARES DANS LA TRAVERSÉE DE L'YONNE.

Villeneuve-la-Guyard, MM. Delannoy; Pont-sur-Yonne, Raimbaud; Sens, Dubois; Villeneuve-sur-Yonne, Lescurain; Saint-Julien-du-Sault, Grillot; Cézy, Thomas; Joigny, Pommeau ✻; Laroche, Berthelemot; Bonnard, Gâteau; Chemilly, Grosborne; Monéteau, Hosdez; Auxerre, Mallard; Brienon, Bertet; St-Florentin, Mchaut; Flogny, Brière; Tonnerre, Hotrinal; Tanlay, Legay; Lézinnes, de Laulanhie; Ancy-le-Franc, Bigarne; Nuits-sous-Ravières, Olmetat; Aisy, Gaillard de Laroch

Employés comptables : MM. Gaudada, à Villeneuve-sur-Yonne; Moreau, à Joig Bonnet, a Brienon; Naulin, à Saint-Florentin; Reye, à Nuits; Rottanger, à A

Chefs de bureau (petite vitesse) : MM. Appoulot, à Sens; Piochard, à Auxer N..., à Tonnerre.

GARE DE TONNERRE.

Agent principal : MM. Bonamy; — chef de gare : Hotrinal.; — sous-chef : Tis — chef de dépôt : Robert; — sous-chef : Chassard.

3° CONSTRUCTION DES LIGNES D'AUXERRE A CLAMECY ET A CERCY-LA-TOUR ET DE CRAVANT AUX LAUMES, PAR AVALLON.

M. RAISON ✻, ingénieur des ponts et chaussées et de la compagnie, rue du Pont, 106, à Auxerre.

BUREAUX DE M. RAISON.

MM. Bauzon, chef de bureau; Clerc, chef de comptabilité; Faivre, payeur; Dombrowolski, Vezin, Bardier, Ruelle, David, dessinateurs; Pélissier, employé.

1° LIGNE D'AUXERRE A CLAMECY.

Première section d'Auxerre à Bazarnes.

MM. Démonet, chef de section, à Auxerre; Auclerc, Jacquelin, conducteurs; Vaudeville, Daubigney, employés.

2° Section de Bazarnes à Magny.

MM. Perdu, chef de section, à Mailly-le-Château; Jacob, Collenot, conducteurs.

3° Section de Magny à Clamecy.

MM. Truchot, chef de section, à Clamecy; Aubry, conducteur; Febvret, piqueur.

2° LIGNE DE CRAVANT A AVALLON.

1re Section de Cravant à Avallon:

MM. Brugnot, chef de section, à Avallon; Besançon, conducteur; Jodelet, Clavey, piqueurs.

2e Section d'Avallon aux Laumes.

MM. Innocenti, chef de section, à Semur; Cornemillot, sous-chef de section.

CONTROLE DES CHEMINS DE FER D'AUXERRE A NEVERS ET A CERCY-LA-TOUR ET DE CRAVANT AUX LAUMES.

M. EVRARD, ingénieur en chef, à Nevers.
M. de DARTEIN, ingénieur ordinaire à Auxerre.
MM. Petit, conducteur embrigadé, à Mailly-la-Ville.
Millon, conducteur principal, à Auxerre.
Privé, employé secondaire, à Auxerre.

ADMINISTRATION DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

BUREAU CENTRAL : Rue de Grenelle-Saint-Germain, 103, à Paris.

INSPECTION DÉPARTEMENTALE : Rue Neuve, 43, à Auxerre

M. DE LANDER, inspecteur.

Direction d'Auxerre, rue Cochois, 2.

MM. LAIR, directeur des transmissions.
Gaspard, Pinard, Elloy et Sagot, employés.
Mercier, surnuméraire.
Thibault Claude, facteur-surveillant; Parizot, chef-surveillant, Thibault Jacques, surveillant.

Les bureaux sont ouverts au public, pour la correspondance des dépêches privées, tous les jours, y compris fêtes et dimanches, de 7 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er avril jusqu'au 1er octobre, et de 8 heures du matin à 9 heures du soir depuis le 1er octobre jusqu'au 1er avril.

N. B. Le bureau d'Auxerre n'accepte pas les dépêches de nuit.

TOUCY.
Mlle Ansault, empl. chargé du service.

COULANGES-LA-VINEUSE.
Mme Barlou, empl. chargé du service.

SAINT-FLORENTIN.
M. Dubois, empl. chargé du service.

SAINT-SAUVEUR.
M. Brunot, empl. chargé du service.

VERMENTON.
M. Batreau, empl. chargé du service.

COURSON.
M. Longeron, empl. chargé du service.

AVALLON.
M. Lanaud, employé chargé du service.

JOIGNY.
MM. Rougeot, empl. chargé du service.
Blanchard, surveillant.

AILLANT-SUR-THOLON.
M. Broué, chargé du service.

BLÉNEAU.
Mme Paupardin, empl. chargé du service.

SAINT-FARGEAU.
M. Sauvage, employé chargé du service.

VILLENEUVE-SUR-YONNE.
M. Larible, employé chargé du service.

SENS.
M. Venat, empl. chargé du service.

TONNERRE.
Mlle du Repaire, empl. chargé du service.

ANCY-LE-FRANC.
M. Boussard, empl. chargé du service.

En vertu de la loi du 3 *juillet* 1861.

Les dépêches télégraphiques de 1 à 20 mots, adresse et signature comprises sont soumises aux taxes suivantes perçues au département, savoir :

Les dépêches échangées entre deux bureaux d'un même département, à une taxe fixe d'un franc, ainsi on percevra pour :

Aillant, 1 fr., — Avallon, 1 fr. — Chemilly, 1 fr. — Joigny, 1 fr. — La gare de Laroche, 1 fr. — Sens, 1 fr. — Tonnerre, 1 r. — Vermenton, 1 fr.

N. B. Pour le village de Laroche, éloigné de 3 kilomètres de la gare, qui port le même nom, on perçoit 1 fr. 50 c. pour exprès ; pour le hameau du canal, 50 c

Les dépêches échangées entre deux bureaux quelconques du territoire de l'em pire, hors le cas précédent, à une taxe fixe de deux francs.

Au-dessus de 20 mots, ces taxes sont augmentées de moitié pour chaque dizain des mots ou fraction de dizaine excédante.

L'indication de la date, de l'heure de dépôt et du lieu de départ est transmi d'office : sauf ces indications tous les mots inscrits par l'expéditeur sur la minut de sa dépêche sont comptés et taxés.

Le port des dépêches à domicile ou au bureau de la poste dans le lieu d'arri vée est gratuit.

L'expéditeur peut comprendre dans sa dépêche la demande de collationnemen ou l'accusé de réception par le bureau de destination.

La taxe du collationnement est égale à celle de la dépêche. Copie de la dépêch collationnée est remise, sans frais, au domicile de l'expéditeur.

La taxe de l'accusé de réception, avec mention de l'heure de la remise à dom cile, est égale à celle d'une dépêche simple pour le même parcours télégraphiqu

---

SECTION VIII.

ÉTABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Bibliothèque d'Auxerre *(provisoirement bâtiments de l'ancienne gendarmerie).*

La bibliothèque d'Auxerre, fondée en 1796, par le P. Laire, savant Minim pour le service de l'école Centrale, échut à la ville par un arrêté premier Consul du 8 pluviôse an XI. Elle renferme 150 manuscrits d quelques-uns sont très-précieux pour l'histoire, et environ 35,000 volum On y remarque beaucoup de bonnes éditions. — Musée et collection géologie, d'histoire naturelle et d'antiques du département.

M. Quantin ✱, archiviste du département, bibliothécaire.

Bibliothèque d'Avallon, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque d'Avallon, composée de 3,000 à 4,000 volumes, provient surtout de l'ancienne maison des Doctrinaires du collége.

M. CHAUSSON, bibliothécaire.

Bibliothèque de Joigny, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque de Joigny se compose surtout d'ouvrages de littérature et de voyages. Elle compte environ 5,800 volumes.

MM. CHEZJEAN ET DUSSAUSSOY, bibliothécaires.

Bibliothèque de Sens, à l'Hôtel-de-Ville.

Ce dépôt renferme 10,500 volumes et quelques manuscrits, parmi lesquels est le célèbre Missel original de la Messe de l'Ane. Cabinet d'histoire naturelle et curiosités, musée de sculptures et d'antiques dans la cour de la mairie.

M. BOUDIN, bibliothécaire.

Bibliothèque de Tonnerre.

M. HARIOT, bibliothécaire.

Cabinet d'antiquités et d'histoire naturelle.

M. N..., conservateur.

INSPECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES DU DÉPARTEMENT.

Ce service comprend la surveillance des monuments importants que renferme notre département et qui sont classés comme historiques par décision du Ministre de l'Intérieur. La reconnaissance d'un édifice comme historique n'entraîne pas de droit l'allocation de fonds de la part du gouvernement; ce n'est qu'une appréciation scientifique qui, cependant, est prise en considération dans les distributions annuelles des secours.

ARCHITECTES DES MONUMENTS HISTORIQUES.

MM. Viollet-Leduc ❋, à Paris, rue des Saints-Pères.
Piéplu, architecte du département, à Auxerre.

Monuments classés provisoirement.

Nota. — Les astérisques indiquent que les monuments à la suite desquels se trouve ce signe ont reçu des allocations.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Eglise Saint-Etienne, à Auxerre.*
Eglise Saint-Germain, cryptes et tour, à Auxerre.
Eglise Saint-Pierre, à Auxerre.
Ancien palais épiscopal servant d'hôtel de préfecture, à Auxerre.*
Tour de l'Horloge, à Auxerre.
Eglise St-Eusèbe, tour, à Auxerre.
Eglise de Pontigny.
Eglise de Chablis.*
Clochers de Vermenton.*
Eglise de Saint-Florentin.
Eglise de Chitry-le-Fort.
Eglise de Mailly-Château.
Tour du château de Saint-Sauveur, (propriété particulière).

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Eglise d'Avallon.
Eglise de Saint-Père-sous-Vézelay.*
Eglise de Vézelay.*
Eglise de Montréal.*
Eglise de Civry.*
Tombeau de Sainte-Magnance.
Château de Chastellux.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Sépulcre de l'Eglise Saint-Jean de Joigny.
Eglise St-Julien-du-Sault (vitraux).
Eglise de Villeneuve-sur-Yonne.
Portes de Villeneuve-sur-Yonne.
Château de Saint-Fargeau (propriété particulière).
Eglise de Saint-Fargeau.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Cathédrale de Sens et bâtim. synodal.
Fragments de monuments romains.
Eglise de l'hôpital de Sens.
Eglise Saint-Savinien, à Sens.
Eglise de Vallery (Tombeau des Condés dans l').

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Eglise de l'hospice de Tonnerre.
Portail de l'Eglise Saint-Pierre de Tonnerre.
Crypte de Sainte-Catherine sous la Halle de Tonnerre.
Château de Tanlay, (propr. particul.)
Château d'Ancy-le-Franc, id
Portails de l'Eglise de Neuvy-Sautour.

Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes au Ministère de l'Instruction publique.

MM. Cotteau, vice-président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne; Quantin, archiviste du département de l'Yonne; Salmon Philippe, avocat, membres correspondants nommés par arrêté de S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 26 août 1858.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Fondée au mois de janvier 1847, la Société a son siége à Auxerre. Elle étend son action sur tout le département. Elle se compose de membres titulaires, de membres libres ayant domicile dans le département et de membres correspondants.

Le but de la société embrasse l'étude de l'archéologie et de l'histoire proprement dite du département, ainsi que celle de l'histoire naturelle dans toutes ses branches.

Elle publie chaque trimestre un bulletin de ses travaux. Ses réunions sont mensuelles.

Cette Société a été déclarée établissement d'utilité publique par décret impérial du 14 janvier 1861.

Son bureau est composé de la manière suivante :

Président : M. A. Challe.
Vice-Présidents : MM. G. Cotteau et Chérest.
Vice-Président honoraire : M. Quantin.
Secrétaires : MM. Lepère et Monceaux.
Archiviste : M. Lorin.
Trésorier : M. C. Jolly.

Classificateurs du Musée départemental créé par la Société :

Archéologie : MM. H. Monceaux; Monuments lapidaires : Quantin; Numismatique : Desmaisons et Poulin ; Beaux-Arts : Passepont ; Zoologie : H. Monceaux; Géologie et Conchyologie : G. Cotteau ; Minéralogie : Desmaisons ; Botanique : E. Ravin et Moreau.

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES A AVALLON.

Cette société, fondée le 5 avril 1859, a pour but de faire des recherches sur ce qui concerne l'histoire, les sciences, les arts, spécialement dans l'arrondissement d'Avallon.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS.

La Société archéologique de Sens a été instituée par arrêté de M. le Ministre de l'intérieur en date du 24 juin 1844.

L'archéologie, les sciences et les arts sont l'objet de ses travaux.

Membres d'honneur : Mgr l'Archevêque, M. le Préfet, MM. le Sous-préfet et le Maire de Sens.

Président : M. **Prou** père; Vice-président : M. **Buzy**, professeur au Lycée; Secrétaire : M. **Julliot**, professeur au Lycée; Vice-secrétaire : M. **Phillippon**; Archiviste : M. **Maurois**; Trésorier : M. **Jacquemus**.

Président d'honneur : M. le Sous-Préfet.

Président : M. Gally Michel; vice-président, M. Moreau François; secrétaires, MM. Gagniard et Jordan; trésorier, M. Baudenet-Robert; archiviste, M. Baudoin.

Membres de la commission d'examen : MM. Poulin Frédéric, Gontard Joseph, Bidault A.

SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Cette société, fondée en 1858, a pour but de favoriser dans le département le progrès des beaux-arts et d'en propager le goût par des expositions publiques de peinture, sculpture, architecture, gravure, lithographie et photographie.

Cette Société est établie sous le patronage de M. le Préfet de l'Yonne et de M. le Maire de la ville d'Auxerre, qui en sont les membres fondateurs honoraires.

Tous les ans, cette société organisera une exposition publique d'ouvrages d'art.

La Société a son siége à Auxerre; elle se compose de membres fondateurs, de membres titulaires, de membres correspondants et de souscripteurs.

La Commission administrative organise les expositions, traite avec les artistes pour l'achat de leurs ouvrages, procède au tirage des objets d'art acquis par la Société, et s'occupe de tous les détails de l'administration.

La commission administrative, dans le but de faciliter ses travaux, se divise en plusieurs comités, savoir :

1° Comité d'Exposition, chargé des détails matériels de l'exposition, du placement des tableaux, etc.

2° Comité de souscription pour ce qui concerne les souscriptions d'actions, le placement des billets, l'organisation des tirages, etc.

3° Comité du Jury d'Examen, chargé de statuer sur le rejet ou l'admission des ouvrages adressés à la Société pour être exposés.

M. le Préfet de l'Yonne, président honoraire.

MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE :

MM. le Maire d'Auxerre, président; Larabit, vice-président; Passepont, secrétaire; Baron du Havelt, Challe, Laurent-Lesseré, Chérest, Victor Petit.

MEMBRE CORRESPONDANT A PARIS : M. A. Dauzats, rue Olivier, 14.

TRÉSORIER : M. N.

Les statuts de cette Société ont été approuvés par M. le Préfet de l'Yonne, le 28 juillet 1858.

JARDIN BOTANIQUE DÉPARTEMENTAL.

Ce jardin est formé spécialement pour l'étude de la Flore du département de l'Yonne.

Dans ce jardin situé à Auxerre, rue du Champ, on voit la statue de Jean-Joseph Fourier, secrétaire perpétuel de l'académie des sciences, membre de l'académie française, ancien préfet de l'Isère, né à Auxerre le 21 mars 1768, décédé à Paris le 16 mai 1830.

Directeur : M. Eug. **Ravin**, à Auxerre.

COURS GRATUIT DE DESSIN D'AUXERRE.

Ce cours, dont l'organisation définitive remonte à 1851, est professé par M. **Passepont**, peintre d'histoire à Auxerre.

Il a pour objet l'enseignement : 1° du dessin linéaire appliqué aux arts industriels et aux beaux-arts; 2° de la figure, du dessin d'après la bosse, du paysage et de l'ornement.

Les jeunes gens qui désirent suivre le cours de dessin, doivent se faire inscrire à la mairie; justifier qu'ils sont âgés d'au moins 14 ans; qu'ils sont domiciliés à Auxerre; qu'ils ont des parents ou, à défaut de parents, des personnes honorables pour répondants.

Le cours est ouvert pendant dix mois, depuis le premier novembre de chaque année jusques et y compris le 31 août de l'année suivante.

Il a lieu, à l'exception des jours fériés, tous les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, de 7 heures 1/2 à 9 heures 1/2 du soir.

A la fin de chaque année scolaire, des prix sont décernés aux élèves qui se sont le plus distingués dans chaque spécialité, ainsi qu'un prix d'honneur fondé par M. le Maire d'Auxerre.

Les œuvres des élèves du cours sont exposées publiquement, pendant toute a durée des vacances, dans une des salles de la bibliothéque de la ville.

COURS DE DESSIN INDUSTRIEL

OU DE GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE AVEC APPLICATIONS A L'INDUSTRIE, A AUXERRE.

M. Prévost, conducteur des ponts et chaussées, chargé du cours.

COURS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

POUR LES JEUNES FILLES, A AUXERRE.

Histoire et Géographie: M. Blin; Physique, Chimie, Histoire naturelle: M. Guinault; Mathématiques: M. Bonnotte; Economie domestique: Mlle Ferrand.

CLASSE D'APPRENTISSAGE

DE TRAVAUX DE COUTURE ET DE LINGERIE, A AUXERRE.

(Ecole de Mlle Ferrand, quartier Saint-Eusèbe.)
Mme Stein, chargée de la classe.

COURS GRATUIT DE DESSIN DE SENS.

Ce cours, fondé en 1861, a pour objet l'enseignement gratuit et public du dessin linéaire et d'ornement.

MM. Ricard, directeur de l'école des garçons, et Chalard, professeur de dessin, sont chargés de ce cours.

SOCIÉTÉ MÉDICALE DE L'YONNE.

ASSOCIATION SCIENTIFIQUE ET DE BIENFAISANCE DES MÉDECINS, PHARMACIENS ET VÉTÉRINAIRES DU DEPARTEMENT. — FONDÉE EN 1846.

Président: M. le docteur Marie, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu: vice-président: M. Grenet et Rémy; secrétaire général: M. Duché; secrétaires des séances: MM. Barbier et Monceaux; trésorier: M. Sallé; archiviste: M. Brillant.

SOCIÉTÉ DE PRÉVOYANCE ET DE SECOURS MUTUELS

DES MÉDECINS DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Association générale des Médecins de France.

Cette Société a été autorisée par décret impérial du 31 mars 1860.
Président : M. Rolland, à Sens; Vice-présidents : MM. Ricordeau, médecin à Seignelay, et Toutée, médecin à Saint-Fargeau; Secrétaire : M. Puissant.
Membres du conseil d'administration par arrondissement.
Auxerre, MM. Chavance et Dionis des Carrières; — Avallon, MM. Bert et Quatrevaux; — Joigny, MM. Fontaine et Coste; — Sens, MM. Regnoult fils et Fillemin; — Tonnerre, MM. Audigé et Royer.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES ET INDUSTRIELS.

CHAMBRES CONSULTATIVES D'AGRICULTURE.

Un décret du 25 mars 1852 a créé, dans chaque département, une chambre consultative d'agriculture par arrondissement, dont les membres sont nommés par le Préfet.

Ils sont nommés pour trois ans ; ils sont toujours rééligibles.

Un arrêté préfectoral fixe, chaque année, l'époque de la session des chambres d'agriculture du département. Il en détermine la durée et arrête le programme des travaux.

Les chambres consultatives d'agriculture présentent leurs vues sur les questions qui intéressent l'agriculture. Leur avis peut être demandé sur les changements à opérer dans la législation, en ce qui touche les intérêts agricoles, et notamment en ce qui concerne les contributions indirectes, les douanes, les octrois, la police et l'emploi des eaux.

Elles peuvent aussi être consultées sur l'établissement des foires et marchés, sur la destination à donner aux subventions de l'état et du département, enfin sur l'établissement des écoles régionales et des fermes-écoles.

Voici la composition de ces chambres pour les cinq arrondissements d département :

Arrondissement d'Auxerre.

Canton de : Auxerre (est), M. Pinard, maître de poste, agriculteur à Auxerre.
— Auxerre (ouest), M. Baudoin aîné, propriétaire à Auxerre;
— Chablis, M. Coissieu, propriétaire à Chablis ;
— Coulanges-la-Vineuse, M. Larabit, sénateur, propriétaire à Irancy;
— Coulanges-sur-Yonne, M. Badin d'Hurtebise, juge de paix, propriétaire à Crain;
— Courson, M. Duché, médecin, à Ouaine.
— Ligny, M. Rabé, juge de paix, propriétaire à Maligny ;
— Seignelay, M. Frottier, propriétaire à Seignelay;
— Saint-Florentin, M. Hermelin;
— Saint-Sauveur, M. le baron du Havelt;
— Toucy, M. Lechiche, fabr. d'ocres à Diges;
— Vermenton, M. N..., à Vermenton.

Arrondissement d'Avallon.

Canton de : Avallon, M. Cordier, propriétaire à Montjalin;
— Guillon, M. Charles de La Brosse, propre à Guillon.
— L'Isle-sur-Serein, M. Guillier, propriétaire à Vassy, com. d'Etaules;
— Quarré-les-Tombes, M. Houdaille, maire de St-Germain-des-Champs;
— Vézelay, M. Gontard, maire de Domecy-sur-Cure.

Arrondissement de Joigny.

Canton de : Aillant, M. Précy, propriétaire et maire à Chassy;
— Bléneau, M. Convert, propriétaire à Bléneau ;
— Brienon, M. Verrollot d'Ambly, propriétaire à Brienon;
— Cerisiers, M. Bertrand, juge de paix du canton de Cerisiers;
— Charny, M. Perdu, propriétaire à Charny;
— Joigny, M. N..., à Joigny;
— Saint-Fargeau, M Eugene de Vathaire, à Sept-Fonds;
— Saint-Julien-du-Sault, M. Protat, maire;
— Villeneuve-sur-Yonne, M. N.

Arrondissement de Sens.

Canton de : Chéroy, M. Claisse, médecin à Saint-Valérien;
— Pont-sur-Yonne, M. Le Comte, propriétaire et maître de poste à Villeneuve-la-Guyard;

— Sens (nord), M. Leriche, propriétaire à Saligny;
— Sens (sud), M. Harly-Perraud, propriétaire et maire à Paron;
— Sergines, M. de Serbonnes, propr. à Serbonnes et juge de paix de canton de Sergines;
— Villeneuve-l'Archevêque, M. Javal, député, propriétaire à Vauluisant.

Arrondissement de Tonnerre.

Canton de : Ancy-le-Franc, M Martenot;
— Cruzy, M. Roguier, propriétaire à Tanlay;
— Flogny, M. Perrin;
— Noyers, M. Challan;
— Tonnerre, M. Textoris, propriétaire à Cheney et M. Pignon, agriculteur à Tonnerre.

COMMISSIONS CANTONALES DE STATISTIQUE

AGRICOLE ET INDUSTRIELLE.

Ces Commissions ont été instituées par décret du 10 juillet 1852. Il en existe une par chef-lieu de canton. Elles ont pour mission de réunir les éléments de statistique agricole et industrielle que le gouvernement peut avoir intérêt à connaître. Ces commissions ont commencé à fonctionner le 1er janvier 1853, elles présentent un état annuel de leurs travaux. Les membres en sont nommés par le Préfet.

SOCIÉTÉ CENTRALE DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

POUR L'ENCOURAGEMENT DE L'AGRICULTURE.

Cette société a pour objet d'encourager et de perfectionner les diverses branches de la culture du sol dans le département, et en même temps d'encourager et développer l'industrie et le commerce de cette contrée, dans leurs rapports avec l'agriculture

La fondation de cette société, qui remonte à 1856. est due à l'initiative d'un comité composé de MM. le baron Chaillou des Barres, Challe, Cordier, Lecomte, Précy et le marquis de Tanlay

Cette société publie chaque année un Bulletin. Ses réunions sont trimestrielles, elle a chaque année une session publique et un concours dans un des cinq arrondissements.

Président d'honneur : M. LE PRÉFET DE L'YONNE.

Président : M. Précy ✠, membre du Conseil général, à Chassy; — vice-président, M. Challe et M. L. de Fontaine; — secrétaire, M. A. Rouillé; — secrétaire-adjoint et bibliothécaire, M. Ribière, avocat; — trésorier, M. Ch. Jolly.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Pour l'arrondissement	d'Auxerre,	MM. Rampont-Lechin et David-Gallereux.
—	d'Avallon,	Cordier et Raudot.
—	de Joigny,	Ravin aîné et Lacour.
—	de Sens,	Deligand et de Rochechouart.
—	de Tonnerre,	De Clermont-Tonnerre et Textoris.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES AGRICOLES

D'ARRONDISSEMENTS ET DE CANTONS.

ANCY-LE-FRANC. — MM. le sous-préfet, président honoraire : Bourguignat fils, président. Martenot Auguste, vice-président; Montandon, secrétaire; Thierry A., vice-secrétaire; Soupey, trésorier.

AUXERRE. — MM. Rampont-Lechin, président; Laurent-Lesseré, Pinard, vice-présidents; Lepère, secrétaire; Savatier-Laroche, secrétaire-adjoint; Moutheau, trésorier.

Avallon. — MM Raudot, président; Gariel, vice-présid. ; Gontard, secrétaire ; Renaud fils, vice-secrétaire ; Couturat-Royer, trésorier.

Chablis — MM. Jacquillat, président ; Gautherin-Rampont, vice-président ; Plain, secrétaire ; Charlier, trésorier.

Flogny. — MM. N..., président ; Perrin, vice-président ; Conrad de Malessye, secrétaire ; Bazile, vice-secrétaire ; Fournier, trésorier.

Joigny. — MM. Précy, président ; Ravin aîné, vice président ; Benoît fils, secrétaire-archiviste ; Lecerf, vice-secrétaire ; Vigreux, trésorier ; Sirot, secrétaire-adjoint.

Noyers. — MM. Lecomte, député, président honoraire ; Mariglier, président ; Barbier Victor, vice-président ; Chamoin, secrétaire ; Langin, vice-secrétaire ; Gelez, trésorier.

Sens. — MM. de Fontaine, président ; de Rochechouart, vice-président ; Delions Isidore, secrétaire ; Délions Auguste, trésorier.

Tonnerre. — MM. le duc de Clermont-Tonnerre, président ; Rétif et Rathier, vice-présidents ; Thierry, secrétaire ; Roguier et Colin, vice-secrétaires ; Charles Roy, trésorier.

Les sociétés de Saint-Fargeau et de Bléneau se sont réunis à la Société de Joigny.

FERME-ÉCOLE DÉPARTEMENTALE.

La ferme-école du département de l'Yonne est située à L'Orme-du-Pont, près Saint-Sauveur en-Puisaye. Propriété de M. le Gouverneur du Crédit Foncier.

MM Lambezat ✱, inspecteur général de l'agriculture de 1re classe, inspecteur de l'Ecole.
Jaluzot, directeur.

Membres du Jury d'Examen nommés par S. E. M. le Ministre de l'agriculture du commerce et des travaux publics.

MM. Textoris ✱, membre du Conseil général de l'Yonne, président ;
Dhumez, membre du Conseil général de l'Yonne, maire de Saint-Fargeau, secrétaire ;
Dupont-Delporte, membre du Conseil général de l'Yonne.
Petit, ancien président du comice agricole d'Auxerre ;
Gandrille, propriétaire, à Saint-Sauveur.
Le Directeur de la Ferme-Ecole, membre de droit.
Préodot, surveillant-comptable ; Cavoix, chef de pratique ; Marlot, professeur, vétérinaire ; Guillat, jardinier ; M. l'abbé N., aumônier.

Pour être admis à la Ferme-Ecole, il faut savoir lire, écrire et connaître les quatre premières règles.

La rentrée a lieu chaque année à la fin d'octobre. Les candidats doivent adresser au moins 15 jours à l'avance, par l'intermédiaire du maire de leur commune, à la préfecture, une demande d'admission et joindre à cette demande : 1° L'extrait de naissance constatant que le candidat a 16 ans accomplis ; 2° Un certificat de vaccine. La durée des études est de 3 ans.

Trois médailles d'argent grand module sont accordées par MM. les membres du Conseil général aux trois premiers élèves sortants, obtenant leur brevet de capacité, et en outre une prime d'honneur de 400 francs est décernée à l'élève obtenant le 1er rang au Concours de la 3e année.

L'apprentissage est gratuit. L'élève apporte les linges et les hardes à son usage personnel ; le linge est blanchi et entretenu aux frais de l'établissement

HARAS.

Le département de l'Yonne et les départements de la Haute-Marne, de l'Aube et de la Côte-d'Or forment la circonscription d'un Haras dont le chef-lieu est à Montiers-en-Der (Haute-Marne).

COMMISSIONS HIPPIQUES.

Ces commissions ne fonctionnent plus, aux termes des instructions préfectorales du 31 décembre 1862, et c'est sur la proposition de MM. les Inspecteurs des Haras que doivent avoir lieu l'approbation et l'autorisation des étalons particuliers.

CHAMBRE CONSULTATIVE DES ARTS ET MANUFACTURES, A SENS.

MM Pléau, président; Maillot, Déon (Ulysse), Pollet, Forest, Querelle, Duchemin, Clément (Gabriel), Dupëchez, Mancel, Leseur, secrétaire.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS CHARITABLES

ET DE BIENFAISANCE.

SOCIÉTÉ DU PRINCE IMPÉRIAL

Prêts de l'Enfance au travail.

Cette association, fondée le 26 avril 1862, a pour but soit de faire des prêts destinés à faciliter l'achat des instruments, outils, ustensiles et autres objets mobiliers ou matières premières nécessaires au travail, soit de venir en aide pour des besoins accidentels et temporaires à des familles laborieuses

L'administration en est confiée : 1° à un conseil supérieur de 20 membres; 2° à des comités locaux; 3° et à des dames patronesses

COMITÉ LOCAL D'AUXERRE.

MM.
Le Maire d'Auxerre, président.
Fortin, archiprêtre.
Pinard, maître de poste, à Auxerre.
Chambard, fabricant de roues, à Auxerre.
Bonneville, propriétaire, à Auxerre.
Regnauldin, maire de Champs.
Gravereau, propriétaire, à Venoy.
Guyard, maire de Quennes.
Guénier, prop. à Saint-Bris.
Boutillié, agriculteur, à Augy.
Dantin, serrurier, à Auxerre.
Roux, agriculteur, à Monéteau.
Blain, agriculteur, à Charbuy.
Bourgeon, fermier, à Villefargeau.
Guyou, maire de Vallan.
Courtet, maire de Vaux.
Bonneau, cultivateur, à Chevannes.
Chambon, cultivateur, à Appoigny.
Limosin, notaire à Auxerre, secrétaire du comité.

ORPHELINAT DÉPARTEMENTAL ÉTABLI A SENS.

Le conseil d'administration et de patronage de l'œuvre des enfants trouvés et de l'Orphelinat départemental de Sens est ainsi composé, par arrêté préfectoral, sur la présentation de Mgr l'Archevêque :

M. l'abbé Roger, vicaire-général, délégué de Mgr Archevêque de Sens, président; MM. le sous-préfet de Sens, vice-président; Perrin, juge au tribunal civil, secrétaire; N..., vice-secrétaire; Petitpas, ancien notaire, trésorier; Deligand, maire; Tonnellier, ancien greffier du tribunal civil; Oppenot, banquier; Humblot, ingénieur; Lambert, médecin, membres. MM. les fondateurs-directeurs de l'Orphelinat, Grappinet et Vaudoit, font partie du conseil.

M. l'abbé Leclerc de Champgobert, directeur-adjoint.

DÉPOT DÉPARTEMENTAL DE MENDICITÉ.

(*Ancien Hôtel-Dieu de la Madeleine, à Auxerre.*)

Personnel : MM. Pinard O. ✻, chef d'escad. de gend. en retraite, directeur; Nolot, receveur-économe; Marie, médecin; Monceaux, pharmacien; Lamirault, aumônier; Trois sœurs de la Présentation de la Vierge à Tours; Dagois, gardien; Moreau, gardien-jardinier; dame Moreau, concierge.

COMMISSION DE SURVEILLANCE :

MM. le Préfet, président; Challe, vice-président; Bonneville, secrétaire; Baudoin, Durand et Leclerc, membres.

Le dépôt, qui a été ouvert le 1er juin 1853, renferme des individus divisés en deux catégories distinctes : les mendiants et les indigents.

La première comprend les individus arrêtés en flagrant délit de vagabondage et séquestrés par jugement du tribunal de police correctionnelle ; la seconde se compose des indigents invalides domiciliés dans le département, secourus précédemment par la charité publique et admis au dépôt par arrêté de M. le Préfet de l'Yonne.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Les commissions administratives sont composées de cinq membres, non compris le Maire, qui est le président de droit.

AUXERRE.

MM. le Maire, président : Marie, juge au tribunal civil ; Fortin, archiprêtre curé de la cathédrale Saint-Etienne ; Larfeuil, curé de Saint-Pierre ; Goupilleau, ingénieur en retraite ; Lepère fils, avocat, administrateurs ; Puissant, receveur ; Augé Charles, secrétaire.

Ce bureau tient ses séances à l'Hôtel-de-Ville, le dernier jeudi de chaque mois à deux heures.

AVALLON.

MM. le Maire, président ; Thibaut, Béthery de La Brosse, Baudenet, Darcy, curé, et Quatrevaux, administrateurs ; Radot, receveur.

JOIGNY.

MM. le Maire, président ; Ibled, Lefebvre fils, Dusaussoy St., Dusaussoy-Denoub, administrateurs ; Cochet, receveur.

SENS.

MM le Maire, président ; Laude, Lorne, Dubois, l'abbé Pichenot, Tonnellier administrateurs ; Leclerc, receveur.

TONNERRE.

MM. le Maire, président : Navères, Rendu, Constant, Bazile, Caillot, administrateurs ; Rolland, receveur.

CAISSES D'ÉPARGNES.

AUXERRE.

Administrateurs : MM. le Maire, président ; Boullay, Mondot de Lagorce, Petit-Mignot, Desmaisons, Milon, Yunck, Moutheau, Mérat-Beugnon, Louzon, Potenot, Baucher, Muret, Willemin et Massot.

Caissier : M. Barbier, à Auxerre. — Succursales : à Chablis, Coulanges-la-Vineuse, Courson, Saint-Sauveur, Seignelay, Toucy, Vermenton et Saint-Florentin.

CAISSES D'ÉPARGNES DES ARRONDISSEMENTS.

MM. Chausson, caissier à Avallon ; — Courcier, caissier à Joigny ; — Gateau, caissier à Sens ; — Ravaux, caissier à Tonnerre.

La caisse d'Avallon a une succursale à Lisle.

La caisse de Sens a des succursales à Chéroy, Pont-sur-Yonne, Sergines, Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-la-Guyard et Thorigny.

La caisse de Joigny a des succursales à Aillant, Bléneau, Brienon-l'Archevêque, Cerisiers, Charny, Saint-Fargeau, Saint-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne.

La caisse de Tonnerre en a une à Ravières et une à Noyers.

ASSOCIATION POUR L'EXTINCTION DE LA MENDICITÉ A AUXERRE.

Cette institution, fondée en 1841, a pour but la distribution de secours à domicile aux familles indigentes.

COMITÉ : le Maire, président ; MM. Marie, juge, Blin, Sauvalle aîné, Larfeuil, trésorier, Vuillemot, secrétaire.

Ce comité tient ses séances le dernier jeudi de chaque mois, à l'Hôtel de ville.

ATELIER DE CHARITÉ D'AUXERRE.

Cet établissement, fondé il y a quelques années, est dû à la générosité de M. Laurent-Lesseré, qui a fait don, pour sa création, d'une somme de 2,000 f.

Il est destiné à donner, pendant la mauvaise saison, du travail aux ouvriers de certaines professions qui peuvent en manquer à cette époque de l'année, ou à de pauvres femmes âgées et même infirmes qui n'en trouveraient pas ailleurs.

L'établissement est dirigé par une commission composée de :

MM. Sauvalle, président ;
Larfeuil ;
Blin, professeur au collége ;
N...

SALLES D'ASILE.

Une salle d'asile est établie à Auxerre dans les bâtiments de l'ancienne gendarmerie, sur la paroisse de Saint-Etienne, et reçoit environ 150 enfants des deux sexes. La direction en est confiée à une des sœurs de la Présentation de Tours.

Il existe aussi une salle d'asile sur la paroisse Saint-Eusèbe, rue Basse-Perrière, et une autre salle d'asile, cour Saint-Pierre, tenues toutes deux par les sœurs de la présentation de Tours.

Ces établissements sont sous le patronage du Conseil municipal.

A Sens, salle d'asile communale et salle d'asile tenue par les dames de Saint-Vincent de Paul.
A Joigny, — les sœurs Saint-Aude et Saint-Mesmin.
A Tonnerre, — les sœurs de la Présentation.

ORPHELINATS D'AUXERRE.

Orphelinat sur la paroisse Saint-Pierre, tenu par les sœurs de la Présentation de Tours.

Cet Orphelinat est patroné par M. le curé de cette paroisse et par une réunion de demoiselles, dont Mlle L. de Billy est présidente, et Mlle M. de Bourste vice-présidente. Dans cet établissement sont placées à l'âge de neuf ans les enfants abandonnées et les orphelines. Ces enfants suivent les cours de l'école gratuite et sont exercées aux travaux à l'aiguille.

Orphelinat tenu par les dames religieuses de Saint-Vincent-de-Paul, place Lebeuf, ayant le même but.

SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE D'AUXERRE.

Cette Société a pour but de fournir des secours aux femmes en couches dans l'indigence.

Madame TARBÉ DES SABLONS, présidente de l'œuvre, hôtel de préfecture.

Membres de droit du Comité : M. le Curé de la cathédrale et M. le Maire.

Conseil d'administration : Mmes Sauvalle, Chérest, Ribière et Marey, et Mlles Duché et Lefèvre.

Trésorier-secrétaire : M. Lechat.

CONFÉRENCES DE SAINT VINCENT DE PAUL.

Il existe plusieurs de ces Sociétés de bienfaisance tant aux chefs-lieux d'arrondissement que dans quelques chefs-lieux des cantons. Ces sociétés ont été approuvées par arrêtés préfectoraux en exécution de la Circulaire ministérielle du 16 octobre 1861.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Société de Prévoyance et de Secours mutuels d'Auxerre, président : M. Laurent-Lesseré.
Société l'Union fraternelle, président : M. Delaplace.
Société de Saint-François Xavier, président : M. Mondot de Lagorce.
Société de Secours mutuels d'Accolay, président : M. Momon.
— — de Cravant, président : M. Tillevin ✻.
— — de Saint-Florentin, président : M. Blonville-Desbois.
— — de Vermenton, président : M. Thorel.
— — de Toucy, dite la Fraternelle, président : M. Paqueau.
— — de Seignelay, président : M. Brette.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Société d'Assistance mutuelle d'Avallon, président : M. Béthery de la Brosse.
Société de Secours mutuels de Sauvigny-le-Bois, président : M. de Bertier de Sauvigny.
Société de Secours mutuels de Vézelay, président : M. Regnault.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Société de Secours mutuels de Joigny, président : M. Lavollée.
— — de Brienon (hommes), président : M. Delécolle.
— — — (femmes), présidente : Mme Sauvegrain.
— — et des Amis de l'Ordre de Césy, présid. : M. Benoît..
— — des sapeurs-pompiers de Migennes, présid. : M. Cloche.
— — de Villeneuve-sur-Yonne, président : M. Bissonnier.
— — de Saint-Cydroine, président : M. Chantemille.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Société d'Union et de Secours mutuels. président : M. Cornisset-Lamotte.
Société de Saint-François-Xavier, président : M. Duchemin.
Société de Secours mutuels de Chéroy, président : M. Fauvillon.
— — des Sièges, président : M. Boudard.
— — de Pont-sur-Yonne, président : M. Lamy.
— — de Soucy, président : M. Guichard.
— — de Montacher, président : M. Ancelot.
— — de St-Maurice-aux-R.-H., president : M. Dromain.
— — de Paron, président : M. Harly-Perraud.
— — de Saint-Valérien, président : M. Claisse.
— — de St-Thomas de Cantorbéry à Vallery, président : M. le comte de Rochechouart.
— — de Villeblevin, président : M. Gallois
— — de Villeneuve-l'Archevêque, président : M. Juste.
— — de Voisines, président : M. Lhoste.
— — de Saint-Paul, à Thorigny, président : M. Souy.
Société de Secours mutuels des sapeurs-pompiers, à Villeneuve-la-Guyard, président : M. Lecomte.
— — de Gron, président : M. Fraudin.
— — de Saint-Martin-du-Tertre, président ; M. Gagé.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Société de Secours mutuels des sapeurs-pompiers de Tonnerre, président : M. Rolland.
— — des ouvriers réunis de Tonnerre, prés. : M. Ravaux.
1re — — des vignerons de Tonnerre, présid. : M. Lemaire-Berton.
2e — — — — présid. : M. Munier-Portier.
— — de Noyers, président : M. Gelez Marie.
— — de Serrigny, président : M. Mérat Jean-Baptiste.
— — d'Arthonnay, président : M. N...
— — d'Argenteuil, président : M. Bourguignat.

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS ENTRE LES INSTITUTEURS PUBLICS DU DÉPARTEMENT.

Autorisée le 25 novembre 1842.

Président, M. Leras, inspecteur de l'Académie ; trésorier, M. Peltier, instituteur communal ; secrétaire, M. Dorlhac de Borne, directeur de l'école normale. — La commission se compose, en outre, de MM. Colin, Hugot, Fosseyeux et Prot, inspecteurs d'arrondissement, et de cinq instituteurs délégués.

ASSOCIATION FRATERNELLE DES ANCIENS ÉLÈVES DU COLLÈGE D'AUXERRE.

Fondée en 1859, cette association a pour but d'établir, entre les anciens élèves du collége d'Auxerre, un centre commun de relations amicales et d'assistance fraternelle et de coopérer en même temps, dans la mesure des ressources de la société, au maintien de la haute réputation du vieux collége fondé par Jacques Amyot.

Membres du Comité : MM. le docteur Flandin, à Paris, président : Sallé, avocat général à la Cour impériale de Paris ; Thouard, notaire, secrétaire-trésorier ; Tambour, avocat ; Duplan, négociant ; Binoche, avocat ; Challe, membre du Conseil général de l'Yonne, délégué général de l'association ; Dondenne, délégué du trésorier ; Munier, principal du collège d'Auxerre ; Perriquet, imprimeur à Auxerre.

ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES DU COLLÉGE DE SENS.

Président : M. Amédée Dechambre, à Paris ;
Trésorier : M. Pinard O. ✻, directeur du comptoir d'escompte, rue Bergère, 14, à Paris ;
Membres : MM. Jarry (Louis-Frédéric), Bègue (Paul) et Trinquesse aîné, à Paris ; Mancel et Alfred Salleron, à Sens.

ASSOCIATION DES DEMOISELLES ÉCONOMES A SENS.

Cette association, fondée à Sens, a pour but de secourir les jeunes filles pauvres, de leur apprendre à travailler et de les placer convenablement.

Elle est placée sous la surveillance des sœurs de la Sainte-Enfance.

Les moyens d'action de cette Société sont dus à la charité publique et aux versements réguliers des associés. Cette association, toute philanthropique, a été fondée en 1827 par Mlle Chalambert. Les demandes doivent être adressées aux demoiselles conseillères de l'œuvre, MMlles Rossignol, présidente ; Giguet, secrétaire ; Lequeux, trésorière ; Amaury, Aucher, de Bonnaire, Chaney, Charpentier, Francois, Gandillon, Hédiard, Jalleton, Julliot, Oppenot, Prieur, Roze, de Séréville, de Serres, Sicardy, Simon, Soulage et Vignon.

TROISIEME PARTIE.

STATISTIQUE, SCIENCES ET ARTS.

LA PESTE A SENS AU XVIIe SIÈCLE.

La peste, ce fléau qui parcourait l'Europe autrefois à des époques périodiques, s'était abattue sur nos pays et en particulier sur la ville de Sens, en l'année 1627. Grand fut l'émoi dans la cité à cette nouvelle, et on ouvrit une maison pour recevoir les pestiférés et les séparer des sains. Un impôt fut établi aussitôt sur les habitants pour pourvoir à la dépense nécessitée par le fléau.

Une assemblée de notables citoyens, réunie à l'hôtel-de-ville, arrêta les mesures de salut public que réclamaient les circonstances, et décréta, *de par le roi,* tout ce qui paraissait pouvoir mettre la ville à l'abri du fléau.

C'est le règlement ou le décret émané de cette assemblée que nous publions, à raison de l'intérêt qu'il présente pour l'histoire locale et pour celle de l'hygiène publique. On y verra jusqu'à quel point on poussait, au XVIIe siècle, les précautions pour la santé publique dans les temps de peste.

A la suite de chaque article est la décision qui charge les divers fonctionnaires de la ville de l'exécution. C'est comme le commentaire énergique de l'ordonnance.

Une seconde pièce du même temps suit le règlement sur la peste et contient des mesures de police contre les rôdeurs de nuit dans la ville de Sens; sur le nettoyage des rues « au moyen du Rup dont les eaux doivent être lâchées « depuis dix heures du soir jusqu'à quatre heures du ma- « tin. » On y voit encore défendu aux maîtres des coches de Sens de s'arrêter dans les lieux contagieux, à Melun par exemple, sous peine d'amende, etc.

Règlement politic svr l'ayde et svbvention des pauures malades de peste de la Ville et faulx-bourgs de Sens, et sur autres choses en despendans.

A SENS,
Chez GEORGE NIVERD, Imprimeur et Libraire, en la grand'rue prez Sainct Estienne deuant le Palais au nom de IESVS.
M. DC. XXVII.

DE PAR LE ROY.

Svr les moiens et remede proposez en l'assemblee de ville, pour pourueoir aux dangers éminens de maladie contagieuse et pestilentieuse, respenduë en la ville et faulx-bourgs de Sens et par laduis des preuost dudit Sens, son lieutenant maire, escheuins, capitaines, des gardes de ladite ville, commissaires establis aux quartiers dicelle, et autres citoyens et habitans de la dite ville denommez en l'acte sur ce expediée : Ont esté arretez et concluds les articles qui s'ensuiuent, pour estre gardez, et exactement executez, au soing et diligence des denommez en la marge de chacun desdits article respectiuement, le procureur du ROY, ce requerant.

PREMIÈREMENT.

Celuy qui est commis à la recepte du denier qui se fournit et païe pour la subuention des pauures touchez dudit mal de paste estans en la maison (et qui leur est destinee) sera tenu de porter, ou faire porter, les viures et au-tres choses necessaires pour lesdits malades, pres ladite maison publique, et illec distribuez et mis és mains des deputez pour la garde desdits malades, sans que lesdits malades r'entrent dans ladite ville pour y rechercher leurs commoditez, ny senblablement lesdits deputez : et ce deux fois par chacun iour, sçavoir est à l'heure de sept heures du matin à à l'heure de cinq heures du soir.

Le Preuost, son Lieutenant, Maire, Escheuins de la ville, tiendront la main et auront l'œil sur le commis en ladite recepte, à ce que le contenu en l'article soit par luy exécuté.

II.

Pouront neantmoins les deputéz, pour le port des corps morts de peste, entrer en ladite ville, tant le matin que le

soir, aux heures ordonnee pour l'ouuerture et fermeture des portes, quand il en sera besoin, et non à autres heures. Ausquels sera deliuré vn cerceuil couuert pour y mettre les corps morts de peste, qu'ils transporteront hors ladite ville pour estre enterrez et inhumez au cimetiere nouuellement pris pour ladite maison, et non ailleurs.

Les Maire et Escheuins de la ville fourniront le cercueil et auront l'œil sur l'obseruation du contenu en l'article.

III.

Et pour le regard des autres corps morts d'autres maladie que de peste tant que le danger de ladite peste durera, et iusques à ce que autrement en soit ordonné, seront inhumez au grand cimetiere du grand hostel Dieu, hors la ville de Sens, pour les ames desquels leurs parens et amis pourront faire faire prieres en leurs eglises parochialles, et autres du dit Sens à leur deuotion.

L'execution de l'article est delaissé en la discretion du principal Iuge de police, qui est le Preuost de Sens vers lequel se pourront adresser les parents des aparents cytoyens habitants qui pourront mourir audit Sens, pour auoir permission de faire inhumer les corps morts, autres toutefois que de peste, és églises et cimetières dudict Sens, ce qui sera peu souuent et non sans grandes causes permis et accordé par ledit preuost.

IIII.

Et à ce que le contenu en l'article precedent soit mieux executé, seront les cimetieres, estant dans ladite ville, fermez par les maguilliers des eglises ausquels, et aux bedeaux desdites eglises, sont faictes deffenses d'en faire ouuertures n'y fosses en iceux, sans permission de iustice, à peine de dix escus d'amende pour la premiere fois.

Les Iuges politicques et Commissaires des quartiers auront l'œi en l'observation du contenu en l'article, selon les quartiers ou son les églises et cymetières respectiuement.

V.

Les personnes de basse condition n'ayans biens de quoy se faire penser en leurs maisons, touchez de mal de peste, au dedans de la ville, en sortiront et vuideront aux heures cy dessus assignees tant pour le matin que le soir, pour se transporter en ladite maison publique ou ils seront receuz : apres toutesfois qu'ils auront esté visitez par les chirurgiens

et gardes de ladite maison, et par ladite visitation trouuez malades de peste, non autrement. Et y pourront faire quand et eux, et incontinent apres sans retardation, porter leurs lits, et autres leurs necessitez, par ceux qui les auront gardez. Ce faict, leurs maisons seront closes, barrées, et marquées.

L'execution de ce que dessus est de la charge du Preuost de Sens, son Lieutenant, Maire et Escheuins, qu'ils preudront chacun d'eux selon les quartiers qu'ils habitent et y font leur demeurance.

VI.

Ceux et celles qui auront gardé et pensé les malades de peste, decedez en leurs maisons, estans sortis dicelles pourront y r'entrer incontinent que les corps en auront esté extraits pour dedans douze heures apres au plus tard, y ayant faict purgation telle qu'ils pourront, en sortir sans plus y entrer : et y venant auront et tiendront bastons blancs en main de longueur de quatre pieds, qu'ils porteront ouuertement deuant eux. Et ou ils ne voudront sortir, ains se tenir esdites maisons par la volonté des parens, seront tenus s'y a rester par le temps de six sepmaines. Comme aussi s'estant retirez hors ladite ville auec baguettes, dedans ledit temps de douze heures, ne pourront r'entrer dedans lesdites maison ny dedans ladite ville que six sepmaines apres.

Chacun des Preuost, son Lieutenant, Iuges de pollice, et Commissaires des quartiers, aura l'œil et tiendra la main à l'exécution de l'article, principalement chacun des dessus nommez au quartier qu'il habite.

VII.

Et quand aux riches et plus aisez en biens, touchez de mal de peste qui ne voudront vuider et sortir hors la ville seront retenus en leurs maisons desquelles eux et ceux qui les voudront frequenter, penser solliciter ne pourront sortir deuant le temps de six sepmaines apres la guarison pendant lequel temps les huis et portes desdites maisons seront fermez, barrez, et marquez ; mais bien pourront faire receuoir par leurs parens ou voisins leurs necessitez, qui leur seront presentez soit en corbeilles, paniers ou autrement. Et à cette fin pourra estre faicte par le deuant ouuerture d'vne petite fenestre.

Par le Preuost, son Lieutenant, Maire et Escheuins de la ville qui que feront aidez des Iuges de police et Commissaires des quartiers, tien leurdits quartiers respectivement.

Pour l'execution du present article il est dit que lesdictes maisons y mentionnées, et qui doiuent estre barrées suiuant icelles, seront barrez et fermez auec cadenatz, dont le Chirurgien des malades aura la clef, affin de pouuoir entrer et sortir aux heures que besoing sera. Et ou lesdits mallades se voudroient faire penser par autre Chirurgien, faire le pourront, à la charge par ledit Chirurgien s'enfermera en ladite maison et n'en pourra sortir sinon six sepmaines aptes. Et pour le regard des maisons qui seront du tout abandonnées à cause de ladite contagion seront barées et fermées du tout sans y laisser aucune ouuerture.

VIII.

Seront lesdit malades de peste tenus se faire saigner, et medicamenter par le chirurgien et barbier auquel la charge en est commise : et encore se faire par luy visiter quand besoin sera. Portant ledit barbier la baguette blanche de longueur de quatre pieds fort apparemment sans que par les ruës il se puisse approcher de ceux qu'il rencontrera de trois à quatre toises. Reseruant ou ledit chirurgien ne pourroit porter ceste charge seul, aux maire et escheuins de ladite ville en prendre encores vn autre auec luy, à semblables gaiges, profits et priuileges que le premier, quant ils verront que le cas le requerera : cas auquel les chirurgiens iurez de ladite ville de Sens seront tenu en presenter vn suffisant et bien experimenté. Et à ce faire seront contraints par le preuost de Sens, ou son lieutenant. Et ne pourront autre chirurgiens de ladite ville saigner, ny medicamenter aucuns touchez de peste en la ville de Sens, sinon qu'il y eust conuention entre les malades et le chirurgien. Lequel chirurgien en cas ne pourra sortir de la maison du malade touché de peste auant la guarison, et vn mois apres icelle, non au parauant, à peine destre perpetuellement banny de la ville de Sens.

La principalle exécution du contenu eu l'article appartient audit Preuost : à quoy aussi doiuent tenir la main les Maire, Escheuins et Commissaires en chacun son quartier respectiuement.

IX.

La mort aduenant desdits pestiferez en la ville de Sens, les linges et habillement qui leur auront seruy, et autres choses susceptibles de mauuais air, seront bruslez la nuict suiuant ladite mort, soubs la cheminee de la chambre ou ils seront trouuez et delaissez.

Par les Commissaires des quartiers qui feront aidez des Iuges de police en chacun desdits quartiers.

X.

Et quand aux autres meubles, coffre, bahus, et autres hardes qui seront és hautres chambres et endroits du logis, n'ayans aucunement seruy ausdits malades, ils seront retenus et gardez, ledit logis cloz et barrée comme dit est sans qu'il en soit aucune choses transporté par les gardes ou autres personnes, a peine de punition corporelle.

Par les Commissaires des quartiers aidez des Iuges de police chacun en son quartier.

XI.

Deffenses sont faictes à toutes personnes, tant que le danger de peste durera, et iusques à ce qu'il soit permis par iustice, de vendre ny achepter aucuns habits, linges filets et autre hardes ny friperies, qu'elles qu'elles soient, à peine de confiscation desdits habits, et telles autre chose, et de dix escus d'amende pour la premiere fois.

L'exécution de l'article appartient aux Preuost de Sens et aux Iuges de police et y tiendront la main.

XII.

Seront reiterées les deffence de tenir, nourrir porcs, pigeons, et connils en ladite ville, à peine de confiscation et de dix escus d'amende : et semblablement de nourrir connils aux faulx bourgs dudit Sens, en quelque maison que ce soit, ny pigeons et porcs és lieux estant sur les ruës et voyes communes respondans sur le paué desdits faulx-bourgs et ou il y aura des seuz à porc sur lesdites ruës et voyes communes, en seront eslongnées de trois à quatre toises incontinent apres la publication des presentes, et ce à peine de dix escus d'amende et de confiscation desdits connils, pigeons et porcs.

L'exécution de l'article appartient au Preuost et aux Iuges de police selon l'institution qu'ils pourront renoncer par les Commissaires des quartiers auxquels est enioint ainsi de faire.

XIII.

Et pendant que le danger de peste durera, defenses sont faictes à toutes personnes de nourrir porcs en l'isle d'Yonne lèz Sens, à pareille peine.

XIIII.

Les ordonnauces politiques cy deuant deliberees et arrestees par le preuost de Sens et iuges de police, portant def-

fenses au bouchers de souffrir que l'on manie et touche au chairs qu'ils vendent en la boucherie dudit Sens seront executees. Et seront lesdits bouchers tenus tenir en la main vne baguette nette pour faire demontrances des chairs que l'on voudra achepter et ce à peine de dix escus d'amende.

C'est au Preuost, son Lieutenant et Inges de police.

XV.

Seront pareillement les deffenses que cy deuant ont esté faictes ausdits bouchers, de tenir leur escorcheries proches les portes de ladite ville, executées, et seront tenus lesdits boucher y obeyr à peine de dix escus d'amende, et de confiscation de ce qu'on y trouuera escorché.

Idem.

XVI.

Deffenses sont faictes à tous habitans de ladite ville, de lauer lexiues sur l'eau qui fluë par dedans ladite ville de Sens, à peine de dix escus d'amende. Et sera aduisé à la premirre police du lieu hors la ville, qui sera destiné pour battre et lauer les lexiues des pestiferez.

Par les Preuost de Sens, son Lieutenant et Iuges de police.

XVII.

Il est enioint aux habitans de ladite ville, de nettoyer les ruës d'icelle, chacun deuant sa maison, et par chacun iour à peine de deux escus d'amende pour la première fois. A tous lesquels habitans, et soubs les mesmes peines, sont faites deffenses de ietter par les ruës soit au deuant de leurs dites maisons au rup fluant au dedans de ladite ville ou ailleurs, aucunes bestes mortes, peaux, ou autres choses immondes le iour.

Les Commissaires des quartiers defereront aux Iuges ordinaires de police les contrauentions en l'article, pour par eux y pouruoir.

XVIII.

Et pour mieux nettoyer ladite ville, les maire, escheuins, et procureur d'icelle, seront tenus faire courir l'eaüe par toutes les ruës de la ville en grande abondance, tant que la nuit durera ; à icelle commencer à l'heure de sept heures du soir iusques à six heures du matin. Laquelle heure de six

heures venuë sera ladite eaüe en partie retenuë, laissant seulement une moindre eaüe, et bien plus rare que celle qui courra de nuit par lesdites ruës.

L'execution de l'article est aux Maires et Escheuins.

XIX.

Pour les non touchez de peste, qui auec leurs enfans et famille sortiront des maisons pestiferees n'ayans deniers prompts pour s'aider à leur retraite, en emprunter de leurs parens, amis et voisins, soubs leur recognoissance et promesses de payer. Lesquels parens, amis et voisins, fourniront quelque legere somme, dont ils seront remboursez par lesdits maire et escheuins, ou de leur mandement, par le commis à la subuention generale, ou cas que pour la pauureté de ceux ausquels le prest auroit esté fait ils n'en peussent estre par eux payez.

A la sollicitude des Maires et Escheuins, qui feront aidez par les Commissaires des quartiers.

XX.

Afin de preuenir cy apres les mal contagieux : les proprietaires des maisons de ladite ville seront tenus d'y auoir chambres quoyes plus profondes que les caues et puis, à la forme prescripte par la coustume. Et à ce feront lesdits proprietaires contraints par saisies desdites maisons et loyages d'icelles.

Par le Preuost de Sens ou son Lieutenant.

XXI.

Si tost que par l'hyuer et gelee l'air sera purgé et le mal contagieux cessé, les cloaques et crotereaux de la ville seront nettoyez par tout aux fraiz des voisins prenans aisances d'iceux et d'oresnauant seront lesdits crotereaux tenus nets et purgez de sepmaine en sepmaine par lesdits voisins, à peine de dix escus contre chacun d'eux, et d'estre priuez de l'aissance, dont en ce cas seront fait baux à rente par qui, et ainsi qu'il appartiendra, à charge d'y bastir par les preneurs incessament.

Par les Commissaires des quartiers qui s'adresseront aux Iuges ordinaires de police et quand aux baulx par les denommez audit article.

XXII.

Il est enjoinct à tous les habitans de ladite ville qui ont chiens, de les assommer ou faire assommer, ou bien les enfermer et retenir en leurs maisons si seurement qu'ils n'en sortent à peine d'amende arbitraire. Permettant à ceux qui les trouueront par les ruës les assommer à la charge toutesfois qu'ils seront tenus les faire trainer à leurs despens hors ladite ville, et les ietter en l'eaue incontinent et sans demeure.

C'est aux Capitaines et gardes des portes.

XXIII.

Et à ce que pour la frequentation des pauures estans en la ville et faulx-bourgs, introduction et reception des pauures estrangers n'aduienne aucun mal en ladite ville, il est deffendu aux capitaines et gardes des portes, de permettre l'entree aux pauures estrangers : ains leur déclarer qu'ils se doiuent retirer és lieux ou ils ont residé, pour y estre nourris par les habitans desdits lieux suiuent l'ordonnance du roy, à peine de s'en prendre aux chefs des gardes desdites portes, par multes pecuniaires et amende arbitraire.

C'est aux Commissaires des quartiers de déférer aux Iuges ordinaires et de police ceux qui contreviendront en l'article.

XXIIII.

Et pour le regard des pauures, soit de la ville ou faulxbourgs, qui mendient leur vies par les ruës ne le pourront plus faire, ains seront les valides tenuz s'employer à œuures pour gaigner leurs vies, sans que les aumosnes puissent estre desrobees par eux qui en sont indignes autrement et ou ils ne voudront s'occuper sûiuant leurs forces à gaigner leurs vies, seront tenuz sortir de ladite ville et faux-bourgs dedans xxiiij heures à peine du fouët.

La punition en sera au Preuost et aux Iuges de police.

XXV.

Et pour le regard des autres melades affoibliz, attenuez, et debilitez de vieillesse et impuissance d'ouurer de leurs bras, ausquels l'aumosne est bien deuë, ilz se retireront dedans xxiiij heures en l'hostel-Dieu de Sens, ou ilz seront receuz par l'administrateur d'iceluy, la visitation préalablement faite

de leurs corps, ainsi qu'il est accoustumé, pour y estre nourriz et alimentez sans qu'ils puissent mandier par la ville, et au dedans d'icelle, autrement et ou ils ne voudront obeyr ils en seront expulsez.

L'execution de l'article est au Preuost de Sens et Iuges de police qui doiuent estre aidez par les Commissaires.

XXVI.

Et pour ce que le reuenu dudit hostel Dieu n'est suffisant pour porter tant de charges, les curez des eglises parochialles dudit Sens, et leurs vicaires, feront, entendre a leurs prosnes la prouision cy dessus faite pour la nourriture des pauures, sans qu'ilz mandient plus par la ville, exhortans bien formellement, et auec traits dignes de leurs charges leurs parrochiens de secourir à la nourriture desdits pauures, exercer la charité qu'ils doibuent à leur prochain par le tres expres commandement de Dieu, et mettre chàcun selon leurs moyens tels deniers qu'ils voudront en la boëtte que chàcun desdits marguiliers auront a ceste fin, et dont ils vuideront leurs mains chacun iour de lundy et les mettront és main de l'administrateur dudit hostel Dieu, qui en fera registre signé desdits marguiliers ou celluy d'eux qui portera le denier ainsi volontairement aumosné.

C'est aux Curez et Vicaires de paroisses.

XXVII.

Et pou ce que ceste regle est establie pour tousiours, à fin quelle puisse durer et qu'il se puisse trouuer fond suffissant audit hostel Dieu. Tous les habitans de Sens seront aduisez et exortez par les predicateurs en leurs predications publicques, et par les curez ou vicaires en leurs prosnes de multiplier et augmenter chacun d'eux en leur pouuoir le reuenu dudit hostel Dieu. Et signamment en memoire de ce que dessus par leurs testamens et derniere volonté, de faire tels legs et part de leurs biens pour tousiours, ou à vne fois audit hostel Dieu, comme ils aduiseront et l'esprit de Dieu les induira, auec remonstrances qu'ils ne peuuent faire ausmosnes plus charitables ny exercer charité plus recommandee.

L'extraict de l'article fera mis ès mains des Marguilliers des paroisses pour estre présenté aux Prédicateurs, Curez et Vicaires tiendront les Iuges la main qu'il soit ainsi exécuté.

XXVIII.

Et pour ce que pour le present ledit hostel Dieu se trouue fort engagé et sur chargé de nourriture de grand nombre de pauures sans ceux qui y viendront a cause de ce que dessus. Et est a craindre que ledit hostel Dieu ne puissent porter tant de charges, sera aduisé auec les maire et escheuins de la ville quelle somme de deniers se pourra prendre sur ce qui se leue pour les pestiferez, à fin d'en faire part pour le present audit hostel Dieu, si faire se doit, les charges, le nombre des pauures et reuenus sommairement examinez.

XXIX.

Seront les articles cy dessus leuz et publiez à la premiere audience et encores par les carrefours de ceste ville de Sens, en seront faictes et extraites coppies, qui en seront mises és mains de ceux qui sont chargez de l'execution.

Faict par nous Robert Hemard, conseiller du roy, lieutenant general et criminel au bailliage et siege presidial de Sens, president en l'assemblée, et par l'aduis des cy dessus nommez, en l'auditoire du bailliage dudit Sens pris pour chambre de ville, le ieudy vnziesme de septembre, mil cinq cens quatre-vingts et six.

Signé Hemard, Balthazar, et l'Hermite.

Et plus bas, Mignot.

Et le lundy quatriesme septembre mil six cens six. En presence de nous, Bernard Angenoust escuyer sieur de Trancault, conseiller du roy, lieutenant general audit bailliage et siege presidial de Sens le present reglement à esté leu en presence des advocat et procureur du roy audit bailliage, maire, et escheuins, medecins, chirurgiens, et appoticaires. Les deputez du clergé et autres notables bourgeois, marchans, et habitans de ladite ville, present. A esté resolu que ledit present reglement tiendra et sera executé selon sa forme et teneur. Faict les ans iour et lieu susdits.

Signé, Mignot.

Et le 26. iuillet, 1627.

DE PAR LE ROY.

Et Monsieur le lieutenant general au bailliage et siege presidial de Sens.

SVR la remonstrance des sieurs maires et escheuins de cette ville de Sens, que plusieurs batteries, exces, volleries et desordres se sont commis nuittamment en ceste villes, depuis quelque temps par certaines gens qui rodent ordinairement en trouppes, auec espées, dagues, poignards, pistoletz, pochetiers et autres armes offensiues, dont plusieurs bourgeois, marchands et autres habitans se seroient plaintz. Dauantage quils auroient eu aduis certains que la ville de Melun et autres bourgades et villages des enuirons sur les chemins de Paris, sont grandement infectez de la contagion, et qu'en plusieurs lieux l'on faict garde fort exacte pour obuier aux inconueniens qui pourroient arriuer, requierent qu'il y soit pourueu. En l'assemblée conuocquée et tenuë en l'hostel de ville pour la police generalle par nous Bernard Angenoust, escuyer seigneur de Trancault, Machy, Bezançon, Pourmeroy et Chamerauix, conseillier du roy, lieutenant general au bailliage et presidial de Sens, sieges particuliers et anciens ressorts d'iceluy, assisté desdits maire et escheuins, procureur et receueur des deniers communs de ladite ville, medecins, chirurgiens, et apotiquaires, et de plusieurs notables personnes plus amplement specifiées par nostre proces verbal de ce iourd'huy vingt sixiesme iuillet, mil six cens vingt sept. Et oüy le procureur du roy audict bailliage ont esté faictz et resoluz les reiglemens et ordonnances qui ensuiuent.

Et Premierement que deffence sont faites à toutes sortes de personnes de roder la nuict par les ruës, n'y aller et venir par icelles sans auoir ou faire porter flambeaux ou chandelles allumée à peine de vingt quatre liure parisis pour la premiere fois, et de prison pour la seconde.

Qve le sergent du guet et seneschal seront tenus faire le guet par chacune nuict, par toutes les ruës de cette dite ville

aux heures deuës par leur deub de leurs charges, d'arrester prendre et amener à iustice tous ceux qui trouueront vagans par lesdites ruës auec armes sans faire porter lumieres comme dict est, ou commettans exces, vols, insolences ou autres desordres quels qu'ils soient, et à cet effect se feront assister de sergens et autres personnes qu'ils auiseront, auec espée, hallebardes et bastons à feu si besoing est, ce que leurs enjoignons faire auec l'assiduité et diligence requise a peine de priuation de leur charges, a ce que lesdicts habitans de la ville reposent en tranquilité et puissent vaquer de nuict librement en leurs affaires.

Et est enjoinct ausdicts habitans de sortir de leurs maisons à la premiere clameur que lesdits sergens du guet, seneschal, ou autre assistans feront au cas de rebellion, ou resistance desdits rodeurs pour ayder à la capture dedicts rodeurs de nuict, rebelles et refraictaires à iustice. Et pour ce faire se pourront seruir despées, hallebardes, espieux et autres bastons, mesmes d'arquebuze et pistolets si besoing est, leur enjoignant de poursuiure si courageusement lesdicts rodeurs et refraictaires à iustice qu'ils puissent estre pris, et que la force en demeure à la iustice, a peine de dix liure d'amende contre chacun habitant negligent de ce faire, et de respondre au moings ciuilement des vols et exces qui sont commis faute de ladicte assistance.

Qve lesdicts sieurs maire et escheuins pouruoiront aux gardes des portes de cette dite ville, et y feront mettre iournellement à chacune vne demie dizaine pour empescher l'entrée d'icelle ville, a tous vagabons, gredins, et a toutes personnes venans des lieux infectez de contagion et ce iusques au premier iour de nouembre prochain, ou qu'autrement en soit ordonné. Et enjoignons à tous habitans assister à ladicte garde des portes à leur tour, et ainsi qu'il leur sera ordonné par lesdicts maire et escheuins, à peine contre chacun defaillant de vingt sols d'amende, à laquelle des à present comme pour lors les auons condamnez, et seront lesdites amandes employées par lesdicts maire et eschauins au payement d'autres personnes, qu'ils seront tenuz substituer en la place des defaillans pour parfaire le nombre suffisant de ladite garde. Comme aussi est enjoinct à tous ceux qui sont preposez pour la garde des faulx-bourgs de commettre deux hommes en chacun d'iceux, pour empes-

cher lentrée desdicts gredins et autres personnes venans des lieux suspectez de contagion esdicts faulx-bourgs aux peines cy dessus.

In Hibitions et deffences sont faictes aux maistres de bateaux ordinaires vulgairement appellez les coches de Sens, et à leurs seruiteurs et compagnons d'apporter dans lesdictes coches ny souffrir y estre apporté aucuns vieux meubles, habillemens, linges ny autres vielles hardes de fripperie et ce iusques audict premier iour de nouembre, à peine de cent liures d'amende pour la premiere fois, et de punition corporelle pour la seconde contrauention, et seront lesdictes hardes et frippes bruslees sur le bord de la riuiere. Et à cet effect seront tenus lesdicts maistres et compagnons d'arrester leurs bateaux entre l'abbaye Saincte-Colombe, et la maison de santé, pour y estre visité par le preuost de Sens, et par les iuges et commissaire de police nommez à la maniere accoustumée, ce que leur enjoignons faire et ausdicts maire et escheuins d'y tenir la main et nous aduertir en cas de negligence pour y estre pourueu.

Comme aussi faisons inhibitions et deffences ausdicts maistres des coches de Sens et leurs seruiteurs allans à Paris ou en retournant d'arrester leurs batteaux en la ville de Melun, ny és enuirons d'icelle, ny d'autre lieux infectez de contagion, d'y desceudre ny souffrir qu'aucuns estans dans leurs bateaux y descendent, ny y receuoir en leurs batteaux aucunes personnes desdits lieux et n'arrester pour repaistre plus prez d'vne lieuë desdits lieux infectez, a peine de cent liure d'amende pour la premiere fois, dont la moictié sera donnée aux denonciateurs, et du quadruple pour la seconde, et autre punition corporelle.

Deffences sont aussi faictes aux maistres des coches et batteaux de Ioigny, et Bassou reuenans de Paris, s'arrester plus proche d'vne lieuë de ceste ville de Sens.

Enioinct à celui qui à la garde des clefs, et charge de mettre le rup dans la ville, lascher iceluy depuis dix heures du soir iusques à quatre heures du matin, suiuant les antiens reiglemens.

Deffences à toutes personnes de nourrir dans ladite ville, porcs pigeons canes, et lapins aux mesme peines cy dessus.

Deffences à tous bouchers et tripiers de vuider leurs bestes dans ladicte ville.

Comme aussi faisons deffences à tous rostisseurs, et cuisiniers de ladite ville de Sens, de garder les tripailles des animaux qu'ils tueront, ains les jetter en l'acte, en lieu ou ilz ne peuuent incommoder.

Enioignons au commissaires des quartiers de faire nettoyer lentrée des portes de ladicte ville.

Faisons deffences à tous fripiers, reuendeurs et reuenderesses d'exposer en vente, en public, ny en porter aux maisons aucuns vieux meubles, comme licts, couuertures, linges, habits ny autres vielles hardes et frippes, et à tous habitans de cette dite ville d'en achepter à peine de cent liures d'amende pour la première contrauention, dont la moictié est des a present adiugée au denonciateur, et de punition corporelle pour la seconde.

Ne sera loisible à quelque personne que ce soit iusques audict iour premier nouembre prochain de vendre aux marchez ny és ruës, ny aux habitans d'achepter des fruicts qui ensuiuent, sçavoir raisins, melons, et concombre à peines de quarante sols d'amende, ce qui sera publié par deux iours de marchez subsecutifs à son de trompe, à ce que les gens de villages en soient aduertis et sans entendre par le present reglement empescher la vente des autres fruictz.

Deffences sont faictes à tous habitans tant de la ville que faulx-bourgs de retirer en leurs maisons les vagabonds et gredins à peine de dix liures d'amende, la moictié adiugée au denonciateurs, et de punition corporelle pour la seconde contrauention : enjoignons aux iuges et commissaires de police d'eux transporter iournellement et au moings trois fois la sepmaine és maisons et lieux de cette dite ville et faulxbourgs, ou telles gens qui ont accoustumé d'estre retirez et receuz pour l'execution du present article.

Et sera le present reglement de police general publié à son de trompe et cry public, tant au marchez, carrefours que portes de cette dite ville et lieux accoustumez, aux faulxbourgs d'icelle imprimé et affiché esdits lieux, ou besoin sera pour estre obserué, gardé et executé, nonobstant oppositions ou appellations quel-conques et sans preiudice d'icelle par le preuost de Sens ou son lieutenant procureur du roy en la preuosté de Sens, autres iuges et commissaires de police, ausquels et à chacun d'eux enjoignons de ce faire et de tenir

la main à l'obseruation exacte desdicts reiglemens selon le deu de leurs charges, et en cas de negligence y sera par nous pourueu, a ce qu'il n'arriue aucun inconuenient ny dommage aux habitans de cette dicte ville de Sens. Faict et arresté le vingt sixiesme iuillet, mil six cens vingt sept.

Signé, ANCENOVST,

FAVVELLET,

Et MARTIN, antien escheuin.

LE GÉNÉRAL BARBUAT DE BOISGÉRARD.

Anne-Marie-François Barbuat de Boisgérard de Maison-rouge est né à Tonnerre (Yonne) le 8 juillet 1767.

Son père Jacques-François Barbuat de Boisgérard de Maison-rouge, né en 1740, appartenait à une famille dont la noblesse avait été vérifiée et reconnue en 1660. Il avait été capitaine dans le régiment de Lorraine (infanterie). Mais, lors de son mariage avec Anne-Victoire Genève (16 mai 1766), il avait renoncé à la carrière des armes, et s'était fixé à Tonnerre, où il avait fait bâtir la belle maison qui maintenant sert de palais de justice. — M. de Boisgérard était l'un des plus riches et des plus considérés de la ville. Aussi, dès l'organisation de la garde nationale il en fut un des capitaines (1789). Au mois d'avril 1790, il fut élu administrateur du département de l'Yonne. Sorti par l'effet du tirage, il devint notable le 14 novembre 1791 ; ses concitoyens lui conférèrent le commandement de la garde nationale. Il sut y rendre beaucoup de services. En 1793, le représentant Maure, en mission à Tonnerre, descendit chez lui. M. de Boisgérard ayant exprimé le désir de reprendre du service, cette demande fut accordée ; l'ancien capitaine fut nommé général de brigade, d'abord avec le commandement de Besançon, puis employé à l'armée de Rhin et Mozelle, où se trouvait déjà son fils aîné, sorti de l'école militaire. Un ordre du représentant Garnier de l'Aube, du 13 novembre 1793, le fit rester au pays comme chef de la légion du district. Une pension de 2,400 francs fut la récompense de ces services, plus civils que militaires.

A la chute du Directoire, M. de Boisgérard fut nommé

Maire de Tonnerre (16 avril 1800). Ce fut un bonheur pour les Tonnerrois ; ils semblaient renaître à la vie. Pendant huit années le nouvel édile se donna beaucoup de peine pour recréer une administration convenable. Sa tâche était difficile ; aussi le succès ne fut pas entier. Il fut remplacé le 13 mars 1858.

Alors, il était membre du conseil général depuis la création de ce rouage administratif (24 mai 1800). Devenu le doyen d'âge, il crut devoir donner sa démission en 1811.

Il vécut toujours honorablement, aimé de ses concitoyens qui fréquentaient avec plaisir son salon, dont il savait très-bien faire les honneurs, surtout à l'aide de Mme de Boisgérard, l'une des personnes accomplies de son époque. M. de Boisgérard le père est mort le 23 avril 1816.

Anne-Marie-François Barbuat de Boisgérard, l'aîné de sept enfants, était connu dans sa famille sous le nom de Maisonrouge. Doux, facile à vivre, très soumis à ses parents, qui étaient loin de compter sur les succès qui ont couronné sa trop courte carrière. C'était au point que, lorsqu'il fut admis à l'école militaire d'Auxerre (1er mars 1778) (1), M. de Boisgérard père avait les craintes les plus sérieuses sur le défaut d'intelligence de son fils. Il ne put se défendre de les communiquer et au principal, et surtout au professeur de mathématiques. Aussi, cet enfant de douze ans fut-il d'abord abandonné sans aucune surveillance. Un jour que, plus habile que ses condisciples, il les a prévenus par la rapidité de son travail, il porte ses cahiers au professeur qui refuse de les parcourir. Cédant malgré lui aux instances du jeune élève, il jette les yeux sur ces feuilles, est étonné de leur correction et lui demande qui l'a aidé : « Mes camarades, lui répond-il avec sans-froid et dignité, mes camarades n'ont pas fini leur devoir ! Ils n'ont donc pas pu m'aider à faire le mien. Si Monsieur veut bien se donner la peine de regarder mon travail des jours précédents, il le trouvera semblable à celui qu'il approuve. »

(1) Les titres de noblesse et la filiation de la famille avaient été, conformément au réglement du 18 mars 1776, soumis à l'examen du juge d'armes d'Hozier, qui avait constaté ainsi ses armoiries : d'*azur à l'agneau pascal d'argent*; *au chef cousu de gueules, chargé de trois roses d'or*. L'armorial général de 1696 donnait : *de gueules à l'agneau pascal d'argent*; *au chef cousu d'azur, chargé de trois roses d'or*.

Après un nouvel examen, le préfet des études lui fait des excuses publiques et s'empresse de rendre compte de cet incident au principal (1). Le voilà donc placé au premier rang des élèves, avec Davout, qui sera maréchal de France, Fourier, qui deviendra secrétaire de l'institut d'Egypte, professeur à l'école polytechnique, préfet de l'Isère et baron, avec MM. Couche et Bruslé, qui, comme lui, seront officiers du génie,

L'insouciance que Boisgérard témoignait pour les jeux de son âge, le caractère froid, méditatif et sérieux qu'il a conservé pendant toute sa vie, ont-ils été la conséquence de ce premier déni de justice ? Etaient-ils le résultat des difficultés qu'il avait à vaincre pour son travail ? Toujours est-il qu'il ne faut pas juger trop prématurément les moyens des élèves. Tel dont la nature se développe plus lentement ne doit pas moins être parfois l'égal de tant d'autres qui brillent plus jeunes, et souvent d'une manière bien éphémère. Parfois même il leur devient supérieur. Que de fois cela se rencontre ! Boisgérard avait quinze ans quand M. de Kéralio, inspecteur des écoles militaires de province, le désigna pour celle de Paris ; mais le principal, qui était ecclésiastique, voulait le faire entrer dans les Ordres. Il le retint jusqu'en 1783 ; alors le règlement royal du 28 mars 1776 était positif. Boisgérard, distingué par ses talents, devait être placé préférablement à la plupart de ses camarades. Il n'était même pas reprochable d'une étourderie, défaut certes bien excusable à son âge.

Aussi, avec quelle distinction ne fut-il pas reçu par le gouverneur de l'école, M. de Timbrune, depuis comte de Valence, et par les officiers supérieurs, entr'autres par M. de Valfort. Citons en partie la lettre que cet inspecteur des écoles écrivait au mois de germinal an X (avril 1802) à son ami le colonel depuis général Vallongue. « Lors de mon début à l'école, je trouvai que tous ces jeunes gens, quoique brevetés au grade de lieutenant, n'avaient de militaire que l'uniforme. Ma qualité de commandant de cette compagnie me permettant de lui donner un régime sévère, j'en obtins l'ordre du ministre. Dès ce moment, je me mis à étudier le caractère de mes élèves, je logeai à part tous ceux en qui je trouvais des dis-

(1) Lettres de M. de Boisgérard père et de M. Heudouart, législateur, au général Vallongue. Le principal était Dom Rousseau.

positions unies à l'amour du travail, et de plus tous les arrivants, afin qu'il ne devinssent pas semblables aux anciens, qui, non contents de ne pas s'occuper, cherchaient avec ardeur à corrompre les nouveaux venus, à leur faire abandonner leur étude et partager leur paresse. Je choisis dans les meilleurs sujets des officiers et un chef auquel ils correspondaient; je m'occupai à leur montrer les exercices et ils furent, à leur tour, chargés de former leurs camarades aux différentes évolutions. Dès lors, ils ne furent plus tenus d'obéir qu'à la voix du chef que je leur avais donné : Boisgérard passa de grade en grade à celui de chef qu'il a exercé avec la plus grande distinction jusqu'au 1er avril 1788. L'école militaire ayant été supprimée, il fut de suite envoyé à celle de Brienne où il dut continuer à commander ses camarades. L'ayant fait loger en particulier afin de le déterminer à l'étude suivie des sciences et arts, il me dit que son goût l'y portait et qu'il voulait suivre la carrière du génie. Sa conduite dans cette maison a été un exemple journalier de vertu, d'application, qui n'a jamais varié. Rendant à ses supérieurs ce qu'il leur devait, il n'était pas moins attentif pour être agréable à ses camarades, dont il avait en général l'estime et l'amitié. »

Quitter l'école de Paris est pour le jeune Boisgérard un grand chagrin. « Il se regarde, écrit-il à sa famille, comme un enfant chéri que l'on arrache aux bras d'une tendre mère. » Le régime de Brienne ne lui convient pas, pourquoi? Il serait difficile d'en trouver la cause. Mais le séjour de cette école ajoute aux dispositions de tristesse qu'il n'a déjà que trop manifestées. Il vit retiré et devient aussi plus austère. Ses succès le font remarquer encore davantage.

Le 1er janvier 1789, il est envoyé à l'école d'application de Mezières, avec le titre et l'épaulette de sous-lieutenant. Quel bonheur pour lui de s'éloigner de Brienne ! Après dix ans et demi de pension, il a besoin d'un peu d'indépendance. Sans la trouver complétement, ne jouit-il pas d'une certaine liberté? Puis Mézières est une place de guerre, il y voit une citadelle, le feu de son génie s'allume au milieu des fortifications; il rêve attaque et défense des places ; il se prépare dignement à l'ère de guerre qui bientôt va s'ouvrir.

Nous pourrions, avec les notes laissées par le général Valfort, faire l'histoire détaillée des faits importants qui se sont accomplis pendant deux lustres entiers. Peut-être nous serait-

il donné d'entrer dans quelques détails peu connus, de recti fier quelques points historiques ; mais loin de nous cette témérité! Nous resterons également étrangers aux événements politiques. Boisgérard nous occupera seul. Encore nous sera-t-il difficile de raconter tout ce qu'il a écrit, de dire ses relations nombreuses, de montrer ce qu'il a été dans sa trop courte carrière.

Avant d'entrer en matière, rendons un rapide hommage à M. Vallongue, général du génie, cet ami particulier de Boisgérard, qui a réuni les nombreux documents nécessaires à la rédaction de cette biographie. Il l'a même esquissée pour la famille du général, enlevé si prématurément à la gloire, à l'armée, à ses amis et à ses parents. C'est à ce mémoire curieux et si plein d'intérêt que nous emprunterons la plupart des détails de notre notice.

Boisgérard, reconnu aspirant-lieutenant en second, quitte Mezières le 4 septembre 1791. Il est envoyé à Besançon, près du général D'Arçon, qui l'emploie à l'armée sous Bâle, dans le Porentruy. Il avait été définitivement admis dans le corps du génie militaire, à partir du 6 septembre 1791 ; ses appointements étaient de onze cents livres. Le 25 mars 1792 il est nommé lieutenant de première classe pour prendre rang du 8 février; il est employé à Besançon avec les appointements de douze cents livres. Les occupations de Boisgérard sont toutes pacifiques, mais bientôt éclatera cette première et mémorable coalition qui mettra toute l'Europe en mouvement et en feu. L'Allemagne, la Prusse, la Sardaigne, le Wurtemberg, la Saxe, la Souabe, vont prendre les armes et diriger leurs efforts réunis contre la France. Le roi de Bohême et de Hongrie aura été prévenu dans ses intentions hostiles (20 avril 1792). Dès le 28 avril, Porentruy (canton de Bâle) aura été pris par Custines. Boisgérard fait avec intelligence et succès sa première campagne. Le 7 mai suivant il est placé à Belfort, sous les ordres de ce même officier général ; c'est alors qu'il touche sa première indemnité d'entrée en campagne.

Le 13 juillet il est envoyé de nouveau à Porentruy pour y exécuter les retranchements nécessaires à la défense du pays. Il travaille à la formation du camp de Plobstrein, d'après les instructions de Custines.

Au mois d'août il est attaché à la défense de Landau, pen-

dant le blocus qu'en fait le prince de Hohenloë (du 12 au 27 août). Peu après, il suit Custines dans sa marche glorieuse et au milieu de ses triomphes. Le 30 septembre il assiste à la prise de Spire (Bavière) ; magasins, armées, vivres, etc., tout tombe au pouvoir du général français, l'armée entière partage l'enivrement de ce succès. Vingt jours à peine s'écouleront, qu'un triomphe plus grand encore honorera les armées françaises et le talent de Custines. Mayence (Hesse-Darmstadt), défendu par le baron de Gemnick, capitulera le 21 octobre. Boisgérard aura rempli son devoir avec honneur et fait preuve de bravoure ; aussi, la récompense ne se fait pas attendre. Le 8 novembre, le ministre de la guerre le nomme capitaine de génie ; il espère que cet officier rendra ses talents utiles à la République et qu'il « donnera des preuves de son zèle et de son civisme. » Voilà le style de l'époque !

Les vainqueurs de Mayence, après s'être installés dans cette ville, y subissent à leur tour un siège formidable. Le jeune capitaine se fait remarquer entre tous par une très-grande activité et par un sang froid imperturbable. Souvent il passe les nuits sur les banquettes de la place ; il observe avec soin le feu des ennemis, étudie ses directions, analyse la courbe que suivent les bombes, et juge toujours avec précision du point où elles doivent tomber (1).

Boisgérard rend aux assiégés des services nombreux et incontestables. Le 29 juin 1793, le représentant Merlin de Thionville et le conseil de guerre devant Mayence le nomment chef de bataillon provisoire dans le corps du génie (2). Bientôt la ville, réduite aux dernières extrémités, ne peut résister aux ennemis, elle capitule le 23 juillet. Custines, vaincu, est mis en jugement.

(1) Telle devient à cet égard l'exactitude de son coup d'œil, que plus tard, étant à Kehl, il remarque une bombe qui va, dans quelques secondes, occuper sa place et celle de quelques-uns de ses amis. L'un d'eux ne se relève point à l'avis impératif de Boisgérard. Le prendre, l'enlever, le sauver d'un danger imminent, c'est, toutes chétives que soient sa taille et ses forces, l'affaire d'un instant. L'officier récalcitrant est grand et fort. Tous deux sont également étonnés. Le sentiment qui anime Boisgérard a plus que doublé ses moyens d'action. (Lettre de M. de Boisgérard père).

(2) Ce premier brevet d'officier supérieur n'est pas mentionné au ministère de la guerre.

Le nouveau chef de bataillon suit en Vendée la garnison, condamnée à ne plus servir que dans l'intérieur de la France. C'est alors que sont soumis aux vexations des représentants du peuple les braves officiers victimes de la guerre. *Væ victis!* ce n'est que trop vrai. Il voit son grade de chef de bataillon, récompense bien méritée de ses talents et de ses hauts faits, contesté par les maîtres ineptes que la France s'est choisis, par les conventionnels exaltés qui dirigent la guerre contre les Vendéens. On le remet impitoyablement capitaine de génie de quatrième classe. Alors le grade provisoire ou extraordinaire se quittait avec les circonstances qui l'avaient fait donner. Quelle singulière récompense! Nous reviendrons sur ce sujet. Boisgérard supporte cette vexation avec un calme qui n'en fait que mieux ressortir l'injustice. Il ne reste pas moins attaché à ses devoirs, il ne se relâche en rien de son zèle. Cependant son courage s'émousse à se battre contre des Français, à qui l'on ne peut reprocher que leur fidélité à leur Dieu, à leur Roi.

Le père de Boisgérard ayant été nommé général de brigade et commandant de Bezançon, le fils demande à lui être réuni aussi. N'a-t-il pas besoin de se retremper dans la vie de famille. Mais, à peine arrivé daus l'antique cité des Séquanais, il reçoit l'ordre de se rendre le 8 décembre 1793 (18 frimaire, an II) à Givet. De là il est renvoyé à Rocroy (Ardennes), qu'en style du jour on nomme Roc-libre. Il y remplace le citoyen Despret, qui plus tard fut lieutenant-général.

Une maladie noire semble s'être emparée de l'âme du jeune commandant. Très réservé dans toutes ses conversations, surtout en matière politique, il s'est fait cependant des ennemis, et même des ennemis très sérieux, Quel honnête homme n'en a pas alors? Pour leur échapper il prend en vain le nom patronymique de Barbuat, mais il est toujours poursuivi par ces vampires qui en veulent à tout ce qui est bien dans le genre humain. Triste, inquiet, rêveur, isolé, il est sans cesse préoccupé, on assure même que, dans la prévision d'une destitution, chose fréquente en ces temps d'orage, il veut étudier, apprendre quelque art mécanique, qui le mette à l'abri du besoin. Pour lui c'est la menuiserie. Tant de gentilshommes n'ont-ils pas été heureux de pouvoir vivre, l'un avec la manique du cordonnier, l'autre avec la palette du peintre, un troisième avec la bêche du jardinier! Pendant l'émigration,

Louis-Philippe n'a-t-il pas donné des leçons de grammaire et de calcul. Un de ses amis lui donne le conseil de changer d'arme; il est probable, en effet, que Boisgérard eût été rayé des contrôles si les hommes de cette époque néfaste eussent été capables de plus de suite dans leurs projets. Le général de division Antoine Lecourt de Béru, compatriote de Boisgérard, fut alors révoqué comme noble; il ne put jamais reprendre la carrière des armes.

Cette situation de découragement, si anormale pour un brave, dure près de six mois. Reprenons la continuation de ses services.

Le 29 mars 1794 (6 germinal an II), il est envoyé à Landrecies (Nord). Le 2 juin (prairial), on le détache à Marchiennes (Nord), d'où il revient à Roc-Libre; le 7 juin il part pour Charleroy (Pays-Bas), aussi rebaptisé par les Républicains sous le nom de Libre-sur-Sambre; là se présente plus d'une fois l'occasion de se montrer avec distinction; il ne la laisse jamais échapper. Le 14 il est chargé de prendre et de faire démolir une redoute en avant de la ville, sa mission réussit, le parapet est détruit, plusieurs braves sapeurs gisent à ses pieds; cependant Boisgérard reste là, inébranlable au milieu d'une grêle de projectiles, exposé au feu nourri de l'artillerie ennemie. Il veut que la destruction soit complète. On peut dire de lui, comme du sage d'Horace : *Si fractus illabatur orbis, impavidum ferient ruinæ.* Marescot, qui est son chef et son ami, va en personne lui donner l'ordre de se retirer (1).

Le 17 juin (29 prairial), il est mis aux ordres du général en chef Kléber; le 27 (9 messidor), Marescot le renvoie à sa résidence. Neuf jours après, le général Ferrand le place de nouveau sous les ordres de Marescot, à Madoille, près de Landrecies. Il porte au siège de cette ville ce même mépris du danger, conséquence probable du bonheur avec lequel il l'a bravé à la défense de Mayence et dans la Vendée. Etant à converser, au retour d'un cheminement, avec MM. Duclos, Guyot et Geoffroy, officiers du génie, un obus tombe au milieu d'eux, tous de se jeter dans le retour opposé : Boisgérard seul, tout à sa conversation, regarde la mèche brûler; cependant l'obus éclate, et Boisgérard n'est point

(1) Victoires et conquêtes, 13 juin 1794.

blessé. Souvent il citera ce fait aux personnes qui blâmeront sa témérité. Il sait être maître de lui dans toutes les circonstances.

Il fait souvent application du principe du favori Mécène :

> Æquam memento rebus in arduis
> Servare mentem, non secùs ac bonis
> Ab insolenti temperatam
> Lætitiâ, moriture Deli.

Il est encore employé en sous-ordre au siège du Quesnoy. Il ne s'y présente aucune occasion de se faire remarquer; une balle lui fait une légère blessure à la jambe, blessure insignifiante, la seule qu'il ait reçue dans le cours de sa carrière, au milieu de ces campagnes si fécondes en victimes.

Dès le 28 juin 1794, il est devant Valenciennes sous les ordres de Marescot, qui lui confie la direction de l'attaque de la citadelle. Activité incessante, désir de se distinguer, voilà Boisgérard : la tranchée n'est ouverte que sur un seul point, c'est là qu'il commande. Il a laissé de cette attaque un précis remarquable par sa clarté et par sa concision; il fait connaître le dévouement des officiers, l'intrépidité des soldats; il désigne ceux qui sont dignes de récompense. On a aussi conservé sa correspondance qui va du 28 juin 1794 au 18 octobre; elle s'adresse aux représentants Guyton-Morveau, Gillet (1), Guyot de Saint-Florent, Laurent (2), Richard, La Coste (3), aux généraux Kléber, Jourdan, Championnet, Mayer, Ernouf, Schérer, Lefèvre, Duhesme, etc.

Un fait étrange s'accomplit lors de ce siège mémorable. Pendant une nuit sombre, Boisgérard, toujours sévère par devoir, rencontre un chef de corps qui laisse disperser une partie de sa troupe. Après l'avoir inutilement rappelé à l'ordre, l'officier du génie met le sabre à la main, le menace, le force de mettre sa troupe en bataille. Cette fermeté produit son effet, la troupe est ralliée, la tranchée s'ouvre, mais au point du jour ce chef inexpérimenté reconnaît que Bois-

(1) Le représentant Gillet (du Morbihan) a témoigné beaucoup de bienveillance à M. de Boisgérard. Il fut souvent en mission, et fut tué à l'armée au mois d'octobre 1795.

(2) Trois conventionnels de ce nom, dont deux régicides.

(3) Deux conventionnels de ce nom, tous les deux régicides.

gérard n'est que capitaine. Au lieu d'être reconnaissant, le colonel se plaint, accuse Boisgérard d'avoir par son absence été cause de la dispersion de sa troupe. Boisgérard, qui mérite des éloges et ne les demande pas, est réduit à se justifier; de là une nouvelle indisposition contre l'espèce humaine, dont il a tant à se plaindre.

Le 13 août il avait été envoyé à Tongres pour les préléminaires du siège de Maëstrick, son séjour y avait été passager, il était revenu à Valenciennes.

Le journal du siège de Maëstrick commence le 24 septembre 1794 (3 vendémiaire, an III), la correspondance part du 16 octobre, le mémoire qu'il a laissé sur ce siège est des plus intéressants; il distribue à chaque officier sa part dans le succès et, dit-il avec modestie, « s'il y a eu de la poudre mal employée, c'est ma faute personnelle, à moi seul. » Le général Marescot, qui sait apprécier et les talents et l'intrépidité de Boisgérard, le charge de prendre le fort de Saint-Pierre, qui domine et défend la ville. Ayant reconnu sous ce fort une assez vaste caverne, il y fait placer une certaine quantité de globules de compression dont il attend le plus grand succès. Soit par la mauvaise direction de ses sapeurs, soit par l'imperfection de sa méthode, l'affaire échoue complétement. Tandis qu'il prépare une seconde explosion, et celle-ci, d'un effet immense, eut réparé l'insuccès de la première tentative et forcé la reddition de la place, la fortune et l'ennemi conspirent contre lui, la place se rend. Le général Marescot,qui lui veut du bien, lui écrit une lettre fort obligeante et presque de consolation, car il en a besoin. « Ce n'est, lui dit-il, qu'après avoir été battu que le maréchal de Créqui devint un grand général. » Rappelons ici pour mémoire que, pendant ce siège, Boisgérard, ayant reçu sa nomination comme capitaine de première classe (1er octobre), on y remarque le tutoiement fraternel de l'époque. « La commission te donne avis, citoyen, etc. » Il reçoit, à la date du 2, une seconde commission de chef de bataillon provisoire, délivrée par le représentant Gillet pour services rendus à Libre-sur-Sambre, à Landrecies et au Quesnoy. Le comité de Salut Public ne confirmera définitivement ce grade que le 19 juillet 1795, cinq mois après qu'il aura été nommé chef de brigade (colonel) provisoire.

Les encouragements, les succès, voilà pourtant ce qui soutient l'homme!

Au milieu de la vie active des sièges, Boigérard trouve le temps de se livrer à des études théoriques et spéculatives. Aussi parle-t-on de lui avec confiance; il est un homme sûr. Désormais aucune des entreprises qui lui seront recommandées n'échouera entre ses mains ou par sa faute.

Kléber, lorsqu'il était à Mayence simple chef de bataillon, et pendant la campagne de la Vendée, Kléber, disons-nous, s'était lié avec Boisgérard d'une amitié toute particulière. Il vint souvent le voir pendant le siège, il se plaisait à dire aux officiers qui servaient sous les ordres de notre Tonnerrois: « Ces visites sont un hommage que je suis heureux de rendre à mon maître en fortifications; c'est à lui que je dois mes connaissances dans l'attaque et la défense des places, » hommage touchant qui fait autant honneur à Kléber qu'à Boisgérard; nous avons omis, en parlant de la guerre de la Vendée, de dire que M. de Boisgérard avait été chef de l'Etat-major de Kléber, alors général de brigade; ce rapprochement de tous les instants avait scellé entr'eux une confiance et une intimité qui n'ont fini qu'avec leur vie. Longtemps, écrit le général Vallongue, le secrétaire de Boisgérard a eu entre les mains les lettres dans lesquelles Kléber consulte son ami sur les mémoires de sa campagne; ces confidences font honneur aux grandes vues du général, il admire l'énergique concision de son style.

Quoique Boisgérard ait laissé un mémoire sur le siège de Vanlo (4 octobre 1794), il est peu probable qu'il y ait pris une part active.

Vers la fin de septembre (le 29), il reçoit l'ordre du représentant Gillet de se rendre devant Mayence sous les ordres du général Schal; c'est à Boisgérard que Kléber (1) confie la rédaction du rapport qui doit être soumis au ministre de la guerre. Boisgérard concluait à ce que l'on préparât le siège pour le printemps de 1795. Comme il avait fait une étude spéciale de la place et de ses moyens de résistance, il insistait pour que ce siège fût commencé avant l'hiver, mais les moyens d'attaque étaient insuffisants; on se contenta d'un simple blocus.

Les débuts de cette campagne furent si heureux, l'importance et l'influence des travaux du commandant de Boisgérard

(1) Kléber commandait la droite.

étaient si évidentes, que le 12 février 1795 (24 pluviose, an III), il lui est accordé le rang de chef de brigade dans l'armée du génie, récompense, dit le brevet, de son civisme, de ses talents supérieurs et de son zèle infatigable (1). C'était encore une nomination extraordinaire. Boisgérard qui, à la rigueur, ne doit se considérer que comme capitaine, n'a point oublié ce que lui a valu de désagréments sa première nomination extraordinaire comme chef de bataillon. Il sollicite une explication ; voici celle de la commission des travaux publics au général de division Saint-Hillier (2).

« Un officier, revêtu prématurément d'un grade supérieur, doit commander ses anciens de la classe qu'il quitte ; il doit jouir, pendant tout le temps qu'il y est occupé, du rang que lui donne le nouveau grade, mais une fois hors de l'armée et rentré dans une direction pour y faire le service de place, ce même officier ne doit exercer d'autres fonctions que celles attribuées à la classe dont il fait partie par son ancienneté. Le grade accordé, étant extraordinaire, ne doit avoir d'effet qu'aux armées et non dans les places, en observant toutefois que, dans l'un ou l'autre cas, il y jouira des appointements attribués au grade qui lui a été confié et à titre de récompense de ses services à l'armée. »

Cette décision était inique ; à peine la comprendra-t-on de nos jours ; le 30 juin les officiers du génie réclament, ils demandent le maintien du grade ; redescendre, c'est une destitution, et certes elle est imméritée. Le représentant Gillet se charge de transmettre cette réclamation au comité de Salut Public dont il est membre Nouvelle décision et plus inique encore. Le 2 mars, la commission des travaux publics avait maintenu la solde du grade supérieur; le 18 juillet, il est décidé que les officiers du génie ne toucheront que les appointements du grade d'ancienneté dont ils remplissent les fonctions, même quand, sans quitter leurs corps, ils ont obtenu un autre grade. Le service rendu est oublié, on prive

(1) Cette nomination provisoire n'est pas enregistrée au ministère de la guerre. Elle est signée des représentants Merlin de Thionville et Cavagnac.

Boisgérard n'était pas encore confirmé dans son grade de chef de bataillon. En droit, il n'était que capitaine ! Quel désordre ! Quelle époque !

(2) 12 ventôse, an III (2 mars 1795).

ces officiers et du grade supérieur et des émoluments qui y sont attachés. De Boisgérard, à qui cette décision a été transmise particulièrement, réclame en personne le 8 août, mais, avant que sa demande soit arrivée à Paris, le comité de Salut Public décide que les officiers, promus extraordinairement à des grades autres que ceux auxquels ils sont employés, seront maintenus dans le traitement du grade immédiatement supérieur. Ce n'était point assez, Boisgérard sentait vivement l'espèce d'humiliation qu'il y avait à rétrograder; c'était à ses yeux une véritable dégradation; il fait un nouveau travail sur les armes du génie et de l'artillerie. Enfin intervient, sur ses instances, le décret du 7 octobre 1795 (15 vendémiaire, an IV), d'après lequel les officiers qui ont précédemment obtenu ou qui obtiendront à l'avenir des grades supérieurs en récompense de leurs services dans les armées, pourront en jouir dans leurs armes respectives, ainsi que du traitement qui leur est affecté. Ce résultat si équitable, si longtemps désiré, était l'œuvre de Boisgérard. Cependant, le 14 janvier 1796 (24 nivôse, an IV), cet officier remarquable n'a point encore été confirmé dans le grade de chef de brigade. Il ne peut, lui écrit-on du ministère, se prévaloir des lettres qui lui ont été écrites avec le titre de ce grade; c'est par erreur qu'il a été compris dans le travail qui a eu lieu en vertu du décret sus-relaté. Le ministre lui réclame sa lettre du 27 vendémiaire et la copie du décret qui y est joint. Il doit encore se considérer comme chef de bataillon. Cette confirmation si désirée, si juste, se fit attendre jusqu'au 4 juin 1796.

Dans son travail sur le corps du génie il proposait au Comité de faire voyager les officiers dans les diverses places fortes pour en faire une étude spéciale propre au service de leur arme.

Peu après sa nomination provisoire de chef de brigade (colonel) Boisgérard tombe malade. Il commence à peine à se rétablir qu'il reçoit l'ordre de se rendre pour la troisième fois au quartier général devant Mayence (28 mars 1795), mais il a besoin de repos; l'activité des camps, si longtemps prolongée, est au-dessus de ses forces. Le 18 juillet, on lui donne une sous-direction dans l'intérieur, mais il doit reprendre l'épaulette et les fonctions de chef de bataillon. Le 21 août, le ministre-adjoint Bénezat le désigne pour la place de Givet, dès que sa présence ne sera plus nécessaire à l'armée. Nous ne croyons pas qu'il ait pu remplir cette mission.

Sur ces entrefaits est proclamée la constitution de l'an III (22 août 1795). Les représentants Merlin de Thionville et Rivaud la présentent à l'acceptation de l'armée. Une lettre du général Pichegru accompagne la proclamation. « L'armée peut discuter, mais non accepter partiellement les articles ; mieux vaudrait voter par acclamation. »

Au commencement de l'hiver 1795 (29 octobre), Boisgérard est revenu devant Mayence. Le blocus de cette ville électorale se termine par une catastrophe. L'armée française, forcée dans ses lignes de contre-vallation, est obligée de battre en retraite. Il existe dans les papiers de M. de Boisgérard les nombreux rapports qui lui ont été adressés comme au chef du service du génie. On les voit accompagnés : 1° d'un compte rendu de ce fâcheux événement ; 2° d'un rapport sur l'armement des lignes de la Quéret, ce qui fait croire que notre officier y a travaillé ; 3° d'un autre rapport sur la nécessité de créer une armée de Rhin et Mozelle et d'établir entre ces deux cours d'eau des places de sûreté à l'abri d'un coup de main.

Le 14 avril 1796, le Directoire exécutif accuse réception du plan des lignes de contre-vallation devant Mayence, plan que M. de Boisgérard lui a précédemment adressé ; il exprime sa satisfaction tant sur ce travail que pour celui que l'auteur pourra lui envoyer. Cette lettre est signée de M. Le Tourneur, membre du Directoire.

Un armistice avait été demandé le 21 décembre par l'Autriche, et accordé par le général Jourdan. Cependant, il est blâmé par le Directoire. Eh ! si les membres de ce Directoire avaient vu l'armée française luttant contre la misère, la famine, la désorganisation et même la trahison, ces maîtres de la France auraient-ils ainsi lancé leur amère censure ? Les officiers étaient alors trop heureux de se procurer les vivres et l'habillement des soldats. L'armistice cessait de plein droit le 30 mai 1796.

Boisgérard est déjà revenu sur les bords du Rhin. Nous voici arrivé à la partie la plus brillante, la plus importante de ses services militaires et de sa vie. Nous voulons parler des campagnes de 1796 et 1797. Là est son plus beau titre de gloire ! On ne peut que regretter le défaut de précis historiques sur les deux passages du Rhin et sur la défense de Kehl, à laquelle notre jeune commandant a pris une part si directe,

si savante et si active. Venez, ombres vénérables de Moreau, de Desaix et de Marescot, qui l'avez commandé ; venez, Legrand-Mollerat, Sabathier, Lemaître, André, et tant d'autres qui l'avez accompagné, venez rendre hommage à ses talents, à sa haute intelligence, à la hardiesse de ses conceptions et de ses entreprises, à ses hauts faits. Cependant son secrétaire a dit et répété que, telle était la modestie de Boisgérard, qu'il reversait toujours sur les autres ce qu'il exécutait avec autant de science que de bonheur.

A peine arrivé à l'armée de Rhin et Moselle, Boisgérard fait à Pichegru, qui en est le général en chef, un rapport sur le service et l'utilité du corps du génie (19 mars 1796). Le général lui écrit immédiatement : « Je vous remercie de ce que vous avez bien voulu me communiquer vos idées et votre travail ; je serais enchanté que les circonstances me procurassent encore le plaisir de servir avec vous et de prendre communication des projets que votre service, votre instruction et votre expérience ne manqueront pas sans doute de vous donner à présenter encore. Salut et attachement, signé : Pichegru. »

Dès le 16 mars, il avait adressé un long rapport sur les travaux à faire aux lignes de Zurich.

Il emploie les mois d'avril et de mai à la reconnaissance des bords du Rhin ; il étudie le cours et la profondeur du fleuve, ses diverses îles, les moyens de les lier entre elles par des radeaux et des ponts volants. Il doit déterminer les points d'attaque vraie et fausse, et ceux de passage. Le colonel d'artillerie Dedon lui est adjoint pour cette mission délicate. Là se trouvent avec lui les adjudants-généraux Abatucci, Bellaveine, de Caën, Montrichard et autres. Le projet est rédigé de sa main. Dans la nuit du 24 au 25 juin, quarante sept bateaux sont sur les deux bras du Rhin. Boisgérard obtient, grâce à son intrépidité, sur deux points différents, une communication facile et sûre. L'armée passe le fleuve comme sur un pont ordinaire. Il a été sans cesse à la tête des ouvriers ; il a payé sur les points les plus difficiles de sa personne et de ses talents. Aussi, la récompense ne se fait pas attendre. Il avait été confirmé comme chef de brigade extraordinairement promu le 12 juin 1796, par le ministre Petiet (1) ; il est nommé général de brigade du génie le 17

(1) Le brevet n'est cependant daté que du 29 juin. Le 27 juin, il

juillet (1). Le général Marescot avait écrit de Landaw à Boisgérard, après le passage : « Je vois par votre lettre, mon cher Boisgérard, que s'il y a eu du bien joué, il y a eu aussi un peu de bonheur. Toujours est-il vrai que cette belle entreprise a réussi, et que vous avez votre bonne part de la gloire que l'armée y a acquise. En vous confiant les détails de l'exécution, le général en chef savait bien qu'elle était en bonne main. » Puis il lui ajoute : « Si des malheurs, que le génie de la France écartera sans doute, mais qui cependant sont dans l'ordre des choses possibles, amenaient le siège de Landaw, vous seriez bien aimable de venir vous y jeter. Je vous en aurais une grande obligation. » Recevez mes compliments sur vos succès, lui écrivait le général Haxo (3 juillet 1796). Vous voilà en bon chemin pour aller à Vienne.

Tout en désirant vivement son avancement, tout en n'ayant négligé aucune des occasions qui pouvaient faire fixer les yeux sur lui, il exprime au général Chamberlhac, son ami, combien il se trouve encore « jeune pour le grade de général de brigade qui vient de lui être confié. » Il écrit aussi dans ce sens à sa famille. C'est presque de la répugnance qu'il éprouve à accepter ce grade que d'autres ont mérité comme lui. Le Directoire ne veut point agréer son refus, attendu que personne n'est plus fait pour obtenir ce grade et ne l'avait mieux mérité que lui. Son ami Pascal Vallongne lui écrit encore (17 septembre 1796). « Je vois avec plaisir, mon cher Boisgérard, que vos utiles et constants services ne restent pas sans récompense. Je reconnais votre modestie dans votre hésitation à accepter le grade de général de brigade. Je n'en suis que plus porté à vous engager à le faire. Je crois que vous pouvez vous acquitter dignement de vos nouvelles obligations. »

Cette espèce de contradiction s'explique par une timidité naturelle, par une simplicité d'habitudes, par la crainte de la représentation, et par l'importance des affaires qui l'éloigneront de ses études favorites. S'il se décide, c'est dans le but de plaire et d'être utile à sa famille ; c'est avec l'espérance de semer sa carrière d'actes glorieux.

avait envoyé au Directoire le plan du passage si heureusement réalisé. Carnot en accuse réception le 4 juillet.

(1) Victoires et conquêtes. La nomination avait été faite par le ministre Pétiet.

Aussi, étudiant les résultats probables de la guerre, il a compris l'importance des forts de Kehl et de Huningue. Il a fait à ce sujet des ouvertures au général en chef (4 juillet et 9 août 1796). En cela, il se rencontrait tout à fait avec Moreau, qui lui donna l'ordre de fortifier Kehl et de rétablir la tête du pont d'Huningue. Cette confiance le toucha plus vivement encore que le nouveau grade qui lui avait été conféré.

Cependant l'armée s'avance en pays ennemi. Boisgérard la suit sans cesser de diriger, du moins par son active correspondance, les travaux de Kehl et d'Huningue. On lui confie la reconnaissance de quelques places, notamment de celle d'Ingolstadt (1). Les rapports du nouveau général ne sont pas favorables à cette opération. On essaye néanmoins de s'emparer de la tête du pont qui couvre cette ville, à gauche du Danube. Le mauvais succès de cette tentative prouve que le général a vu avec précision (4 septembre 1796) (2).

Après de glorieuses affaires, les deux armées de Sambre et Meuse et de Rhin et Moselle sont coupées par l'ennemi. Moreau, nouveau Fabius, commence (31 août) cette savante retraite qu'il sait illustrer par de véritables succès. Toutefois, un parti de sept à huit mille Autrichiens attaque et prend Kehl, mal défendu par des soldat inhabiles, tirés des dépôts voisins (18 septembre 1796). La 68me demi-brigade arrive inopinément, une action très-chaude s'engage, la ville est reprise.

Le fort est à peine à l'abri d'un coup de main ; mais Moreau saura opposer à l'ennemi la résistance la plus vive, la plus longue, la plus glorieuse. Desaix, qui doit s'illustrer en Egypte et en Italie, Desaix qui payera de sa vie la victoire de Marengo, Desaix est chargé du commandement des troupes ; Boisgérard a la défense des forts. Toutefois, il est sous les ordres du général Chamberlhac ; les chefs de bataillon Crétin et Dédon lui sont adjoints pour la surveillance des travaux. Une partie de novembre est employée à faire des batteries, on arme les ouvrages de deux ou trois rangs de palissades, on creuse des fossés, on relève des parapets. L'ennemi ouvre la tranchée dans la nuit du 21 au 22 novembre. Une sortie

(1) 19 fructidor, an IV.

(2) De nombreux documents et plusieurs lettres sur cette affaire sont la possession de la famille du général de Boisgérard.

générale de la place n'a pas tout le succès désirable. Il serait curieux de citer, en partie au moins, la correspondance active commencée dès le 27 de ce mois. Nous verrions avec peine que les troupes ne pouvaient pas fournir les hommes nécessaires. Les volontaires surtout refusaient leur concours aux officiers du génie, qui seuls se font conscience de leurs devoirs et se montrent toujours irréprochables. Mais que d'éloges nous donnerions au commandant Frédéric Blondel, qui, n'ayant point assez de soldats, offre de prendre la pioche avec tout ce qui lui reste de monde; les ouvrages sont défendus pied à pied. Ne s'en rapportant pas à ses seules lumières, Boisgérard consultait surtout Marescot sur les moyens de reculer la perte de la place. Ce général, qui commande alors à Landaw, lui donne des félicitations, et reconnaît, le 28 décembre, l'impossibilité d'une plus longue défense. « Ce long siège a dû vous faire éprouver bien des fatigues, mais, à coup sûr, il vous fait beaucoup d'honneur. » Cependant, Kehl tient encore; mais, bientôt tout vient à manquer, une résistance prolongée est impossible. L'honorable capitulation du 9 janvier 1797 livre des monceaux de ruine aux Autrichiens étonnés de tant de valeur. Ils avaient perdu plus de six mille hommes. Le général Desaix avait reçu ordre de traiter.

Du côté des Français, dit la relation de Boisgérard, il avait été tué 44 officiers, 609 soldats, 29 charretiers, total 682 hommes. On comptait parmi les blessés 134 officiers, 2,884 sous-officiers et soldats et 12 voituriers, en tout 3,030 hommes. Il n'y avait eu que 169 prisonniers, dont 6 officiers. Parmi les munitions de guerre employées à la défense du fort, on trouve :

104,858 boulets ;
20,648 bombes ;
11,673 cartouches ;
573,968 livres de poudre (280,961 kilogr.) ;
85,444 livres de plomb ;
106,000 pierres à fusils ;
99,363 étoupilles ;
117,742 gargousses, etc., etc.

Les généraux Desaix, Lecourbe, Decaën, Duhesme et Saint-Cyr ont rendu justice à l'incessante activité du général de Boisgérard pour réparer les ouvrages écrasés par l'artillerie

ennemie, et pour opposer des ressources nouvelles à des besoins imprévus et toujours renaissants. Les français peuvent emmener tout le matériel, y compris leur artillerie. Boisgérard sait encore s'ingénier pour ne rien laisser en arrière. Le 10 janvier tout est enlevé, jusqu'aux portes du fort carré. Le pont de bateaux est replié sur Strasbourg.

La reddition de Kehl permet aux Autrichiens de reporter leurs forces contre la tête du pont d'Huningue. La tranchée est ouverte. La capitulation est signée le 1er février 1797. Le général Boisgérard a aussi laissé sur cette défense savante des notes précieuses ; comme précédemment il se plaît à citer les officiers qui se sont fait remarquer dans le corps du génie. Là, comme à Kehl, les Français ne laissent que des ruines.

Quoi qu'il y ait suspension d'armes, il n'est pas encore venu le temps de se reposer. L'armée rentre en France et se réorganise. Boisgérard prépare un nouveau plan pour un second passage du Rhin, il rédige les plans d'attaque, et s'occupe de quelques mémoires. Il voit souvent le général Desaix, son contemporain d'âge. Il resserre avec lui les liens d'une amitié qu'avaient fait naître les bons rapports du service, l'instruction et une rare intelligence. Desaix lui avoue que le siège de Kehl a été pour lui une grande expérience. Il n'avait point d'idée précise sur la défense d'une place, sur l'organisation et la surveillance de ce service compliqué (19 janvier 1797). Le 27 janvier ils étudient ensemble les opérations du général Bonaparte. Ils regardent la rapidité de ses marches comme la base de ses succès. Boisgérard pense qu'il sera le sauveur de la République, tant il sait bien manier les hommes et tirer le plus grand parti des moyens ordinaires. *Latum reget æquus orbem* (Horace). Puis, il sait si bien faire partager la confiance ! n'a-t-il pas un génie et une fermeté de caractère bien rares ? N'est-il pas un véritable Turenne ? Nous voudrions reproduire les appréciations de M. de Boisgérard sur quelques autres généraux, elles démontreraient combien il était bon et sain observateur, combien il avait le coup d'œil sûr ; cela nous entraînerait trop loin. Revenons à ses travaux militaires.

On lui donne l'ordre d'établir des ponts-radeaux d'après un système qui lui est particulier. Ces ponts, qui seront terminés au mois de septembre 1797, serviront aux commu-

nications entre les diverses fortifications des nombreuses îles du Rhin, près de Kehl. Puis, il a tant eu à se plaindre de l'indiscipline des troupes, qu'il s'occupe avec soin de la rédaction d'un réglement de campagne, chose nouvelle, chose importante, après l'époque de désordre que l'on vient de traverser. Il veut que les troupes soient exercées tous les jours, qu'elles donnent l'exemple d'une bonne conduite. La conduite, il y tient beaucoup, et, sous ce rapport, la sienne a été et sera toujours irréprochable. S'il tient à un régime sévère, il veut aussi que le soldat jouisse de tout le bien-être possible. Il obtient donc pour lui un supplément de solde, et des gratifications pour celui qui, étant détaché au milieu du pays ennemi, ne peut se suffire avec sa simple solde.

Voici que va commencer la sixième grande campagne sous la République. Tout est prêt pour un nouveau passage du Rhin. Trois attaques simultanées doivent avoir lieu. Un succès complet nous est réservé ; Kehl et Offembourg sont pris. Marescot et Boisgérard, que réunit déjà l'amitié la plus étroite, sont chargés. d'un accord commun (1), de presser la construction du pont. Dans les mémorables journées du 20 et du 21 avril, les Autrichiens ne perdent pas moins de quatre à cinq mille hommes et de vingt canons. La correspondance relative à ce glorieux événement commence le 11 mars. Parmi ces lettres il s'en trouve une signée Le Tourneur ; la voici : « L'époque du passage du Rhin au premier floréal sera toujours, citoyen général, aussi glorieuse pour l'arme du génie dans laquelle vous occupez un grade élevé, que mémorable dans les fastes de l'audace républicaine. Le Directoire connaît tout le prix du service que vous avez rendu à l'armée du Rhin et Moselle, dans cette circonstance, par l'activité de vos travaux et l'habileté des reconnaissances militaires que vous avez dirigées. Je vous offre avec un intérêt bien légitime le témoignage de sa satisfaction. » (24 mai 1797). En effet, ce passage du Rhin, fait en plein jour, en présence de l'ennemi, est de tous les passages célèbres celui qui a obtenu le plus d'éloges.

Des conventions préliminaires de paix sont signées le 15. Un armistice sur le Rhin a lieu le 23. Boisgérard, rendu au

(1) Le 19 mars 1797, le général Marescot écrivait à Boisgérard. « Je suis enchanté de faire une campagne avec vous. »

repos, revient à Strasbourg, où il consacre ses courts loisirs à cultiver ses connaissances, à en acquérir de nouvelles. A la suite des fatigues de l'hiver il tombe malade. « Cet accident, dit le général Pascal Vallongue, lui fait sentir le prix de l'existence. Il travaille avec ardeur à mûrir ses talents par l'étude. Il profite du séjour des généraux Desaix, Moreau, Reynier, Sainte-Suzanne et Saint-Cyr à Strasbourg, pour avoir avec eux de fréquents entretiens sur l'art militaire. Une fois placé par ces grands praticiens aux bons points de vue de la carrière des armes, il fait une pose pour donner le temps à sa pensée de rectifier les idées qu'il avait conçues lorsqu'il se trouvait dans une sphère plus étroite. Son esprit, bien nourri de connaissances militaires, et dégagé des soins du service de détail, se reporte vers les sciences et vers les arts. On trouve tout à la fois sur sa table, des ouvrages d'économie politique, des recherches sur l'histoire naturelle et sur l'hygiène, la chimie de Fourcroy, un traité de tactique, un ouvrage sur la langue universelle, etc., etc. Ennemi des sociétés brillantes et n'ayant pas de goûts frivoles, il se livre aux charmes de l'amitié, s'entoure d'hommes pensants. Jusque-là il a vécu simplement; il sent que sa position demande une autre manière d'être. Il soigne sa représentation. En traitant honorablement les officiers qui le visitent et ceux qui font sa société, il développe une sorte de générosité qui paraît alors aussi naturelle en lui que l'avait été l'économie dont il faisait profession quand il n'était encore que simple officier. Il cherche à faire trouver chez lui à ses amis le plaisir qu'il reçoit d'eux, et il y réussit, parce que sa société offre à la fois de l'agrément et de l'instruction. Les négociations de Rastadt sont surtout l'objet de ses méditations journalières; il cherche à en prévoir l'issue. Lorsque, après le 18 fructidor (4 septembre 1797), quelque refroidissement se manifeste entre les puissances intéressées à ce congrès, il reprend avec chaleur ses projets d'opérations militaires. La paix momentanée de Léoben vient l'arrêter au milieu de son élan et le rendre à ses paisibles études et à ses amis.

Le général Boisgérard écrit purement, sans que l'on puisse dire qu'il soit littérateur : son style est celui d'un homme positif et sévère. Il n'est point indifférent aux charmes de la poésie, mais il ne semble pas qu'il ait jamais fait le moindre vers. Des relations de siége, des notes sur les combats et les

batailles de la Révolution, des détails sur la marche des corps ennemis, la stratégie, des réflexions sur les projets et les ressources des ennemis qu'il combat avec énergie, telle est la nature de ses travaux ! Tel est son goût ! Ne pourrait-on pas voir dans ces études d'abord le besoin de satisfaire à ses devoirs, puis le désir de se rendre digne de la carrière qu'il a entreprise, qu'il aime avec passion, dans laquelle il veut parvenir et faire une noble route. C'est l'opinion de Desaix sur son ami, de Desaix qui devra si peu lui survivre, de Desaix qui, comme lui, mourra les armes à la main pour l'honneur, pour la gloire de son pays. Oh ! si Boisgérard eût vécu, que de matériaux précieux n'eût-il pas amassés ! Ses connaissances élevées, de plus en plus développées, ne l'eussent-elles pas placé à côté de ce que la France compte de plus illustre ? Ne pourrait-on pas dire de lui avec Virgile :

Heu ! miserande puer, si quà fata aspera rumpas,
Tu Marcellus eris !.....

Dès le premier février 1797, Boisgérard avait été nommé commandant en chef du génie. Il a remplacé son ami de Chamberlhac. Au mois de septembre il donne un projet complet pour la fortification et la défense de Kehl et des nombreuses îles du Rhin qui avoisinent ce fort. Ce projet est adopté et mis aussitôt à exécution. Le 29 octobre (1), il fait connaître au général Desaix le notable avancement de ces travaux presque gigantesques ; dès le 10 novembre ils peuvent recevoir une partie de leur armement. C'est ainsi que sont utilisés, dans une sage prévision, les instants de paix pour faire face aux besoins des guerres qui peuvent, qui doivent surgir : *Si vis pacem, para bellum.* Des sommes assez considérables avaient été mises à la disposition du général. Le chef de bataillon Marion en avait tenu avec ordre la comptabilité. Le ministre reconnaît l'exactitude des comptes et donne des éloges au zèle du chef, à celui du comptable (27 janvier 1798).

Le 12 décembre (22 frimaire, an VI), l'armée d'Allemagne est divisée en deux. Le Directoire donne à notre général le commandement en chef du génie à l'armée de Mayence. Mais il n'a point encore complété ses opérations ; il reste provi-

(1) Douze jours après le traité de Campo-Formio (17 octobre 1797).

soirement. Un nouvel arrêté du 10 janvier 1798 lui intime l'ordre de se rendre, sous les ordres de Marescot, à l'armée que commande Schérer. Retrouver un ancien ami, c'est un bonheur pour lui. Le voilà donc en route pour Mayence qui a été cédé à la France; pour Mayence, où il va pour la quatrième fois; pour Mayence qu'il connaît si bien, et dont il doit organiser les travaux. Que de souvenirs pour lui! il n'est pas un bastion, pas une motte de terre, disait-il lui-même, qui n'ait été le théâtre de quelque action glorieuse. Là, s'est illustré le général Meunier, tué le 13 juin 1790; ici le chef de bataillon Gudin, qui deviendra général de division, comte de l'empire et périra dans les steppes de la Russie, au moment où il va recevoir le bâton de maréchal; plus loin le capitaine Verrin qui laissera sur Mayence des mémoires curieux. C'est avec ces héros qu'il a défendu la place. Nous avons la correspondance de Boisgérard du 22 janvier au 16 février, laps de temps pendant lequel il est resté à cette armée. Bientôt, il est nommé à l'armée d'Angleterre, à cette armée que commande en chef le vainqueur de l'Italie, à cette armée créée dans un but secret tout autre que le but apparent. Il doit travailler à la défense des frontières nouvelles de la France agrandie (1). C'est tout un système à créer. Envoyé d'abord à Rennes, il doit y réunir son état-major (2), puis il est transféré à Boulogne (11 mars), où lui est donné le commandement du génie pour l'aile droite. Il continuera les travaux que le général Cafarelli du Falga dirige dans le port de Boulogne. Une décision ministérielle du 28 mars 1798 le charge, en outre, de la réorganisation de tous les bataillons de sapeurs. C'est un véritable amalgame. On veut faire des soldats à la romaine, propres également au service de terre et à celui de mer ; ils manieront la rame comme la hache et la carabine, étudieront les manœuvres des vaisseaux et se familiariseront avec les dangers de l'océan. « Je vous observe (*sic*), lui écrit le Ministre, que c'est sur la demande du général Buonaparte (3) que je vous ai choisi..... sous ce rapport votre résidence à

(1) Lettre du Ministre.
(2) Lettre du général Marescot du 28 février 1798 (10 ventôse).
(3) C'est ainsi que se trouve écrit le nom du futur Empereur des Français sur la plupart des titres et des médailles de 1797.

Boulogne..... ne peut contrarier ses vues. J'étais encore porté à vous choisir par la connaissance que j'ai de votre zèle, de vos talents et de l'intérêt que vous portez aux bataillons de sapeurs, intérêt qui doit leur être avantageux, au moment où on les réorganise. » Les registres de la correspondance relative à cette réorganisation s'étendent du 29 mars au 3 août. Ils contiennent plusieurs rapports adressés directement au futur chef de l'Etat. Ce service, tout pénible qu'il est, n'interrompt point les autres travaux du général, ni les études spéciales que semble nécessiter la guerre qui se prépare. Rien de ce qui est beau, rien de ce qui est utile ne lui est étranger. Il relève les quais du port enfouis dans le sable, fait creuser le canal, rend la confiance aux anciens corsaires, fait des mémoires sur le commerce de Boulogne, etc. On le voit diriger des reconnaissances sur le littoral de l'Angleterre, notamment vers le comté de Kent (juin 1798). Le lougre l'*Enjôleur* est en marche continuelle sur les côtes de France, et prolonge sa course souvent jusqu'à Flessingue. Les dépenses de cette armée sont l'objet d'un conflit entre le ministre de la marine et celui de l'intérieur. L'amiral Brueis, qui conduira si heureusement Bonaparte en Egypte, se refuse à tout nouvel ordonnancement jusqu'à ce que les comptes soient vérifiés et opérés. C'est un surcroît pour Boisgérard.

Il serait difficile de suivre cet actif général dans le détail de ses occupations multipliées. Cela n'ajouterait rien à son mérite. Là, quoiqu'il ne s'agisse plus de siéges, il est, comme toujours, l'homme du travail ; il tient surtout à ne pas démériter auprès des nombreux généraux avec lesquels il est en rapport continuel. Et quels sont ces généraux? Parmi les dix-huit généraux de division désignés sont MM. Berthier, Dumas, Marescot, Kleber, Gouvion Saint-Cyr, Lefèvre, Championnet, Masséna, Serrurier, Victor, Brun, Baraguey-d'Hilliers, Dallemagne, Duhesme, Grenier, etc., etc. Parmi les quarante-sept généraux de brigade on compte MM. Chasseloup-Laubat, Cafarelli-du-Falga, Lannes, Rampon, Lanusse, Dessoles, Davout, De Caen, Thureau, Lecourbe, Oudinot, Vandame, Soult, Richepanse, Ney, Kellermann, Murat, de Mont-Richard, etc., etc.

Cependant, on s'est plaint au Ministre que Boisgérard, ex-noble, paraît mériter que l'on examine son civisme. On doit lui recommander de traiter avec plus d'égards et d'honnêteté

les officiers du génie placés sous ses ordres. Son ton de rudesse, de hauteur, de mépris, pourrait nuire au service. « Vous donner connaissance de cette note, écrit le Ministre, c'est, citoyen général, vous constituer votre propre surveillant, et appeler votre attention sur vous-même, afin de ne donner à la malveillance aucune prise sur vous. » Cette dénonciation était calomnieuse. Une apparence de rudesse n'est qu'une excessive sévérité. Aussi la justification du général est-elle facile. (Lettre du 23 mai — réponse du 11 juin.)

Le Directoire, qui avait redouté l'éclatant apprentissage de la domination politique fait par Bonaparte, *micat inter omnes julium sidus*, lui avait proposé une descente en Angleterre. Mais, aux yeux du vainqueur de l'Italie, elle n'est qu'un leurre chimérique. Le héros de la grande nation ira, autre César, fonder une colonie, un empire nouveau dans l'Egypte. L'armée part le 19 mai. Cette expédition contrarie toutes les vues, tous les projets de Boisgérard. Il n'a plus qu'un désir alors : retourner sur le Rhin, dont il a si bien étudié le cours. Il sollicite cette faveur ; il obtient même un ordre du ministre Schérer (31 août 1798) (1). Il doit se trouver sous la direction de Marescot, n'est-ce pas un bonheur pour lui ? Il est encore à Boulogne le 19 septembre. Nous le rencontrons à Paris le 13 octobre. Il fait au ministre divers rapports écrits et verbaux sur Boulogne. Déjà, il a été nommé général en chef du corps du génie à l'armée cisalpine, il doit se rendre à Milan, puis à Rome (2). En vain, il sollicite un changement ; il est refusé. Comme fiche de consolation, il lui est permis d'aller passer quelques moments dans sa famille. Il y a si longtemps qu'il ne l'a vue ! c'est pour lui un si grand bonheur !

Au milieu des siens, au milieu des anciennes connaissances de son père, il voudrait rester inconnu : c'est le vœu de sa modestie. Il redoute les félicitations et cependant la maison paternelle ne désemplit pas. Laissons parler sur ce dernier séjour à Tonnerre M. Houdouart, ingénieur en chef et législateur, qui le voit souvent : « Il me parut que sa passion dominante était la gloire et le désir de commander une

(1) Cet ordre est signé du ministre Pétiet.

(2) Ce second ordre est signé Drouas, général de brigade, attaché au ministre.

armée en chef. Il en concevait les moyens plus faciles et plus prompts en passant dans la ligne, où il aurait été de suite général de division. Il se proposait de réaliser ce projet dès qu'il serait en Italie. La vie militaire lui plaisait par dessus tout. Il était sévère pour les autres parce qu'il l'était encore plus pour lui-même. Il n'était point pour cela privé de sensibilité; il en a donné souvent la preuve dans ce dernier voyage. Jamais il n'a été plus aimant qu'à cette époque; sa mort lui paraissait comme un événement vraisemblable. Aussi a-t-il voulu réunir sa famille tout entière avant de la quitter. Sa plus jeune sœur était absente; il prit la poste, alla passer deux jours avec elle. Puis, après avoir laissé à chaque membre de sa famille quelques cadeaux en souvenir, il fit ses adieux, laissant tout le monde dans la douleur, et soumis lui-même à une vive émotion. »

C'est le 16 novembre 1798 (26 brumaire) que Boisgérard s'éloigne de Tonnerre pour la dernière fois. Nous avons le journal de ce voyaye, journal curieux, qui prouve une fois de plus son goût pour la scienee et son désir de s'instruire. Il contient des détails intéressants sur Constantinople et sur les Turcs. Pressé, pour rejoindre, son voyage se fait souvent à franc étrier; car l'armée française, semblable à la foudre qui frappe les montagnes, ou aux tempêtes qui ravagent les plaines, vole de succès en succès. Il ne l'atteint que sous les murs fatals de Capoue. Son secrétaire n'a pas pu le suivre. Il ne le rejoint que le 7 janvier, le lendemain de sa blessure. C'est à cet officier que nous devons les tristes détails de cette circonstance déplorable.

Quinze mille Français avaient détruit une armée de quatre-vingt mille Napolitains, secondés par l'insurrection générale des habitants et protégés par nombre de villes toutes ceintes de bons murs. Le général autrichien Mack s'était jeté dans Capoue avec trois mille hommes, reste d'une florissante armée. Un camp retranché avait été établi devant cette place. Le général Boisgérard en avait fait la reconnaissance et proposé l'attaque; mais cette opération, différente de celle qu'il avait en vue, nous coûta inutilement cinq à six cents hommes. Boisgérard, indigné de voir une armée victorieuse arrêtée par les débris des vaincus, propose au général Championnet de passer le Volturne, de rejeter l'ennemi tout entier dans Capoue, et de faire le siége en règle de la place, avec

la nombreuse artillerie de Gaëte (1). Il se charge de la reconnaissance du fleuve, part avec un bataillon de la trentième demi-brigade (environ 250 hommes), se porte au-delà des avant-postes, remonte le fleuve jusqu'à cinq lieues au-dessus de Capoue, s'empare de Caiazzo, petite ville à deux portées de canon du Volturne, et défendue par une bonne muraille. Pendant qu'il fait reposer sa troupe, il rédige son rapport, l'envoie au général. Des instructions précises sont données au chef de bataillon pour éviter toute surprise, reconnaître la place, et suivre, au besoin, telle ligne de retraite. Mais des trois portes de la ville, le commandant n'en reconnaît que deux ; il ne se garde point sur ses dernières. Et, triste fatalité ! Boisgérard habitué, même dans les circonstances peu importantes, à tout vérifier lui-même, néglige de le faire. Abimé de fatigues, il se jette sur un lit. Il est dix heures du soir ; tout à coup l'ennemi, au nombre de deux mille hommes, passe le Volturne. Le commandant prévient et rassure le général. Nous sommes en mesure, dit-il. Mais l'ennemi de pénétrer par la porte non gardée, de se rendre maître de la ville, c'est l'affaire d'un moment. Le bataillon français sort en désordre ; Boisgérard le suit en frémissant ; le lieutenant du génie Jarry l'accompagne ; il rejoint, à quelques portées de fusil de la place, la colonne qui, protégée par l'obscurité, marche sur la voie de retraite indiquée à l'avance. Le change est donné à l'ennemi ; la poursuite se fait dans la direction de Capoue et de Piedemonté : Boisgérard est donc à l'abri de tout danger. Dans ce moment même un armistice se conclut à Capoue, qui capitule le 10 janvier.

Victime une première fois de l'imprévoyance du commandant, le général veut cette fois s'assurer lui-même de l'arrière garde. Quelques soldats ne se sont-ils pas attardés ? Sur son ordre les grenadiers s'arrêtent, la colonne revient sur ses pas; Boisgérard, avec sept grenadiers et le lieutenant Jarry, retourne vers la porte de la ville. Quelques Napolitains donnent l'alarme ; il marche résolûment à eux, la baïonnette en avant. Une décharge part ; les sept grenadiers sont tués, le général reçoit en pleine poitrine une balle qui lui traverse le corps. Jarry, resté seul, le soutient. Après une longue faiblesse, Boisgérard revient à lui. Où suis-je ? demande-t-il,

(1) Gaëte avait été pris le 3 janvier par le général Rey.

Jarry veut en vain le calmer, le conduire dans un couvent voisin. Mais le sang l'étouffe; je suis blessé au cœur, dit-il d'une voix éteinte. Il retombe, Jarry le croit mort. Désireux d'éviter les Napolitains qui sortent de Caiazzo, il rejoint, non sans peine, la colonne et lui annonce prématurément la triste nouvelle de la mort du général.

Après deux heures d'une nouvelle faiblesse, Boisgérard se lève, veut rejoindre la colonne, se trompe de route, et se dirige sur Capoue. Il fait encore une lieue, puis il tombe à la porte d'une petite chapelle. Deux de nos grenadiers égarés le reconnaissent. L'un deux, assure-t-on, est de Tonnerre. Ils le prennent dans les bras, veulent le porter à la ville. Des soldats napolitains, dits Camisotes, les aperçoivent, font feu, les tuent, s'emparent du général, le maltraitent, le dépouillent avec une telle violence que la douleur lui arrache des cris. Un officier supérieur napolitain est attiré par cet appel. Boisgérard se fait connaitre. Il se trouve en présence de l'un des officiers que la cour de Naples avait envoyés, en 1790, à l'école de Mézières. Celui-ci veut le conduire à l'évêché de Caiazzo, mais le désir d'être repris par les Français lui fait demander un couvent voisin.

Ces tristes événements s'étaient accomplis le 6 janvier 1799.

Cet officier, qui arrache Boisgérard à ses bourreaux, est le chef de bataillon du génie Constanzo (1). Il lui prodigue les soins les plus affectueux. Il a donné sur l'affaire de Caiazzo une relation toute différente de celle que nous avons rapportée. Le général n'aurait point été surpris ; il aurait été obligé de se retirer devant une force supérieure. Regrettant de ne pas avoir disputé le terrain, il se serait rapproché de la place, aurait fait deux premières attaques infructueuses, et aurait été blessé à la troisième. Quelle que soit la vérité, elle est à la louange du général.

La jeunesse, la sobriété habituelle et la bonne conduite, un fort tempérament l'auraient peut-être sauvé. Mais une grande perte de sang, mais les mauvais traitements des soldats qui l'ont dépouillé, mais l'inexpérience de l'officier de santé, et, disons-le, les fatigues de toute sorte, surtout

(1) Le rapport sur l'affaire de Caïazzo et quelques papiers que le général avait sur lui furent remis au commandant Constanzo.

celles occasionnées par l'étude des sciences abstraites (1), tout aggrave sa position. Il veut cependant annoncer lui-même sa blessure à sa famille. Dans un mot à peu près illisible, il cherche à lui donner de l'espérance. Plus tard (2), près de ses derniers moments, il fait écrire à son ami Houdouart par son secrétaire. Depuis, son existence n'est plus qu'une longue agonie, exempte de grandes douleurs tant il est faible. A-t-il quelques instants lucides ? il croit à son rétablissement. Dans son délire, il est tout militaire, voit Rampon à Montenotte après le passage de Lodi, parle de Kehl, donne des ordres pour en prolonger la défense. Il s'éteint enfin, le 8 février 1799 (21 pluviôse an VII), après avoir perdu un poumon. Son plus jeune frère l'avait suivi en Italie ; il ne l'a point quitté pendant sa maladie (3).

Ainsi disparait un brave, un général vertueux et instruit, à la fleur de l'âge, au moment où la paix est conclue (4), devant une bourgade obscure, sous les coups de lâches soldats, sans utilité pour l'état, sans gloire pour lui-même; c'est du moins en donnant une nouvelle et dernière preuve de valeur. Il n'avait que trente-deux ans. Que d'espérances ruinées par ce coup fatal !

Le 12 février, le général en chef Championnet, qui lui-même ne doit survivre que de quelques mois (5), écrit à M. de Boisgérard le père. Il veut lui annoncer la mort de son fils, lui donner des consolations, s'il en est pour un père qui se sépare violemment de ses plus chères affections. « L'armée, lui dit-il, perd un de ses défenseurs les plus braves, les plus instruits, et moi l'ami le plus sincère. »

Longtemps après, le 10 mai 1814, le comte de Marescot, devenu premier inspecteur général du génie, écrit à M. de Boisgérard père : « J'aimais beaucoup Monsieur votre fils. C'était un homme d'un très grand mérite et fait pour arriver à tout. Je l'ai vivement regretté, car je crois qu'il était mon ami. »

(1) Rapport de l'officier de santé.
(2) Le 24 janvier 1799.
(3) Jean-Baptiste de Barbuat du Plessis, sous lieutenant de hussards, âgé de moins de dix-neuf ans. Il devient aide de camp de Davout, lieutenant de grenadiers dans la garde du premier consul, et meurt le 24 mai 1803.
(4) Capoue avait capitulé le 10 janvier et Naples le 23.
(5) Championnet mourut au mois de décembre 1799.

De pareils témoignages ne sont pas suspects.

Nous avons de M. Adrenier, directeur du dépôt des fortifications, une note qui résume tout ce que nous avons dit du général de Boisgérard. « Il était d'une taille médiocre (1 m. 695 mil.) Sa physionomie, assez régulière, était remarquable par une teinte habituelle de sévérité. Il avait les yeux enfoncés et perçants, fronçait ordinairement le sourcil, avait les cheveux roux, les portait courts et sans poudre. D'une santé robuste, d'une activité infatigable, il était dans le service d'une sévérité un peu outrée; la moindre omission était considérée à l'égal d'une faute grave. Le relâchement de la discipline, à cette époque, contrariait sa disposition à punir. Cependant, il était juste et droit, ne réprimandait jamais à tort et savait applaudir au zèle. Il détestait surtout la flatterie. Intrépide au feu, il aimait à juger l'effet du danger sur ses camarades; la moindre émotion de leur part encourait son mépris. Dur à lui-même, il restait insensible aux privations. Sa conversation n'était pas sans agrément; parfois elle était mordante et ironique. Sans être gai, il aimait la gaité des autres. Détestant les détours, il permettait la discussion même à ses subordonnés; mais il ne cédait jamais dans le premier moment. Pourtant, le général de Boisgérard avait l'estime de tous ceux qui servaient avec lui. On doit le considérer comme un homme probe et loyal, comme un militaire intrépide et éclairé. »

Il reste du général de Boisgérard une partie de sa correspondance consignée dans dix registres, un mémoire sur le génie militaire, un autre non terminé sur les travaux de ce corps, un mémoire sur les ingénieurs géographes, un long rapport sur les compagnies d'ouvriers instituées à Mayence pour la paix et pour la guerre, plusieurs mémoires et journaux sur les siéges les plus remarquables pendant la République, Mayence, Charleroy, Kelh, Vanlo, etc., un exposé sommaire sur la nature des différents pays situés près de la rive droite du Rhin, de Bâle à Coblentz, etc.

Outre la correspondance officielle, sa famille a conservé nombre de lettres affectueuses et amicales de plusieurs personnages éminents de l'époque, entre autres des généraux Andreossi, Bachelu, Cafarelli-du-Falga, de Chembarlhac, Championnet, de Chasseloup-Laubat, Clémencet, Davout qui lui donne des détails sur la prise de Malte (9 juin 1798),

comte de Caen, Desaix qui était du même âge que Boisgérard, vicomte Dode de la Brunerie, Ferry, Haxo, Kleber, comte Marescot, Saint-Hillier, Pascal-Vallongue, etc., etc.

La vie de ce général a donc été toute militaire. Ses services furent toujours d'une grande utilité ; il eût été parfois difficile de le remplacer. Si l'on ne rencontre pas chez lui ces traits éclatants qui créent une haute réputation, il ne faut en accuser que les circonstances et peut-être l'arme à laquelle il appartenait. Son nom, cité souvent dans les *Victoires et Conquêtes*, cité deux fois au moins dans la mémorable histoire de la *Révolution française*, par Thiers, son nom, dis-je, ne mérite pas moins d'avoir place auprès de tant d'hommes généreux, illustres défenseurs de la patrie. N'oublions pas Mayence, les deux passages du Rhin, ni la défense énergique de Kelh. Ce général pourra servir encore d'exemple aux jeunes officiers. C'est un savant modèle, un modèle où ils trouveront instruction, capacité, haute intelligence, activité, délicatesse, dévouement, honneur intègre et bravoure.

L. LE MAISTRE,

Chevalier de la Légion d'honneur.

PIERRE-ALEXANDRE SOMMIER.

L'*Annuaire de l'Yonne* est une galerie destinée à conserver à l'histoire non seulement les monuments du passé, mais encore le souvenir de tous les hommes qui, à quelque degré de l'échelle sociale qu'ils aient vécu, se sont signalés par leurs vertus, leurs talents ou leurs bienfaits, et ont ainsi mérité d'échapper à l'oubli.

A ce titre il est un homme, modeste entre tous, qui trouve sa place dans cette galerie. Cet homme, c'est M. Sommier.

M. Alexandre-Pierre Sommier, originaire de Villeneuve-sur-Yonne, ancien juge au tribunal de commerce de la Seine, administrateur du Comptoir d'escompte, chevalier de la Légion d'honneur, etc., etc., est décédé à Paris, le 4 janvier 1867, en son hôtel, rue de l'Arcade, 22, âgé de 64 ans.

M. Sommier était un des grands industriels les plus considérés et les plus riches de Paris.

Ses obsèques ont eu lieu le jeudi 7, à la Madeleine, au milieu d'un immense concours de personnes de toutes conditions et que la vaste enceinte de l'église pouvait à peine contenir.

Le deuil était conduit par M. Alfred Sommier, fils de l'honorable défunt, et par M. Ernest Leroux, son gendre.

Une députation de la ville de Villeneuve-sur-Yonne était dans le cortége, pour rendre les derniers devoirs à son honorable et généreux concitoyen.

Les paroles prononcées sur la tombe de M. Sommier par M. Bonneville de Marsangy, membre du Conseil général de

l'Yonne, retracent la vie de cet homme de bien, couronnée par un acte de bienfaisance qui éternisera sa mémoire:

« Permettez-moi, Messieurs, de vous arrêter un instant encore près de cette tombe où se pressent tant d'affections et de regrets, et de venir, comme représentant du canton de Villeneuve-sur-Yonne et au nom de la députation de sa ville natale, signaler à votre sympathique admiration un des derniers traits de la noble vie du brave et généreux ami que nous pleurons.

« Sommier était né en 1802, à Villeneuve-sur-Yonne. A l'âge de 17 ans, il quittait cette commune, et, sous les auspices d'un frère aîné, il parvenait, à force de travail, de probité et d'intelligence, à se créer une place considérable dans l'une des plus importantes et plus fructueuses industries de la capitale. Et bientôt sa fortune s'élevait au niveau de l'immense considération dont il jouissait.

« Toutefois, Messieurs, ni les splendeurs de sa légitime opulence, ni les préoccupations des affaires ne lui avaient fait oublier sa petite ville, qui s'enorgueillit de lui avoir donné le jour, celle au sein de laquelle il avait puisé ces saines notions de devoir et d'honneur qui font les âmes droites et fortes. Il aimait à y revenir, visitant avec bonheur les lieux où s'était passée sa jeunesse, marquant chacune de ses pieuses visites par des bienfaits cachés, et réclamant comme une faveur qu'on voulût bien, quoique absent, l'associer à tout ce qui était fait dans l'intérêt des pauvres.

« Mais, Messieurs, ces actes journaliers d'une inépuisable bienfaisance ne pouvaient satisfaire l'âme grande et généreuse de Sommier. Il lui fallait faire plus.

« De concert avec sa digne compagne, confidente de toutes ses pensées et associé à toutes ses bonnes œuvres, Sommier méditait depuis longtemps pour sa commune d'origine une manifestation d'affectueux souvenirs plus sérieuse et plus durable. Un seul scrupule l'arrêtait. Ennemi de tout ce qui ressentait l'éclat et l'ostentation, il eut voulu donner à sa commune, sous la forme discrète et mystérieuse qu'affecte d'ordinaire la charité privée. C'est malgré lui qu'il fut contraint, pour la réalisation de son projet, d'affronter l'inévitable publicité de formalités solennelles qui répugnaient tant à sa modestie. Puis, le 20 septembre 1865, quoique malade

et revenant des eaux, pouvant à peine marcher et s'appuyant au bras d'un vieil ami, il se rendait de sa personne à Villeneuve et il remettait à la disposition du maire une somme de *cent mille* francs pour la fondation d'une maison d'asile, destinée à un certain nombre de vieillards pauvres ou sans famille.

« Depuis plusieurs mois, Messieurs, l'asile Sommier est ouvert, et il abrite, sous la garde de quelques sœurs hospitalières, ceux des vieillards de la commune que leur situation malheureuse a désignés au choix de l'administration municipale.

« Tel est, Messieurs, entre mille, un des derniers actes de l'existence si noble, si généreuse, si utilement remplie d'Alexandre Sommier.

« La ville entière de Villeneuve pleure en lui un de ses plus dignes enfants, un de ses plus vénérés bienfaiteurs. Elle a voulu qu'un écho de sa profonde douleur vînt ici se mêler à l'affliction commune ; et, dans ce but, une députation de notables citoyens, ayant à sa tête l'administration municipale, s'est empressée d'apporter à la malheureuse et honorable famille Sommier l'hommage respectueux de toute une population reconnaissante.

« Puisse, Messieurs, la voix amie des camarades d'enfance et des concitoyens de Sommier, dont je me fais l'insuffisant interprète, s'élever jusqu'à lui dans le séjour que Dieu réserve aux hommes de bien ! Et puissent leurs amers regrets s'inscrire sur cette tombe, comme ils demeurent à toujours gravés dans le cœur de tous ceux qui l'ont connu ! »

LE NARTHEX ET LE CHOEUR

DE L'ÉGLISE SAINTE-MARIE-MADELEINE

A VÉZELAY (1).

§ I. LE NARTHEX.

A côté de la nef construite par l'abbé Artaud, ce type accompli du Roman bourguignon, le narthex de la Madeleine, élevé trente ans plus tard, se présente, à son tour, comme un exemple précieux de la transition entre le système de construction romane et le système de construction ogivale. Mais, avant de l'examiner à ce point de vue, il n'est pas inutile de savoir comment la transition elle-même s'est préparée, et par quels intermédiaires a passé notre architecture, pour arriver de la nef de Vézelay au narthex, de l'empire absolu du plein cintre à l'emploi fécond, bien que partiel encore, de l'arc brisé.

Fidèle au plan que nous avons adopté jusqu'ici, nous limiterons le champ de nos études à la région qui avoisine la Madeleine, aux constructions dont l'influence a pu s'étendre jusqu'à elle. Rappelons seulement qu'au début du XII[e] siècle les moines de Vézelay supportaient avec impatience le joug abhorré de Cluny, et qu'un jour allait venir, où, en dépit de mille obstacles, ils parvinrent à recouvrer leur pleine et entière indépendance. En attendant, les liens passagers qui les rattachaient à la Bourgogne se desserrent peu à peu. Dès l'année 1119, ils invoquent contre leurs adversaires la protection du pouvoir royal, et ils s'habituent à tourner leurs regards vers l'Ile de France, entraînés qu'ils sont par le mouvement général de la civilisation française, ainsi que par les

(1) Cet article fait suite à celui qui a été publié dans l'Annuaire de 1866, p. 137, et qui a pour titre : *La nef romane de l'église Sainte-Marie Madeleine à Vézelay.*

tendances particulières du pays qu'ils habitent. Il faut donc modifier la direction de nos recherches : au lieu de descendre la Saône jusque vers Cluny et Tournus, remonter au nord sur les rives de l'Yonne et de la Seine ; ou plutôt, à côté des traditions clunisiennes et bourguignonnes, il faut tenir compte d'un élément nouveau, l'élément parisien, élément de progrès et d'innovation. Vézelay ressemble à ces villes frontières qui offrent le mélange de deux populations, le conflit de deux langues, et la prédominance alternative de l'une sur l'autre. Assise aux confins de la Bourgogne et de l'Ille de France, elle suit tour à tour le mouvement artistique de ces deux provinces, et, pour comprendre l'origine de ses monuments, il est indispensable d'étudier à la fois les deux sources auxquelles ils se rattachent.

Bien que le style ogival n'ait atteint sa perfection qu'au XIIIe siècle, on ne saurait contester que, dès la première moitié du XIIe, quelques architectes de l'Ile de France fussent déjà initiés aux principes fondamentaux du nouveau système de construction. La célèbre église de Saint-Denis, construite sous la direction de l'abbé Suger, de 1140 à 1144, montre, dans ses parties les plus anciennes, un exemple du style ogival nettement caractérisé (1). « Suger, dit M. Viollet-Leduc (2), était, comme chacun sait, fort préoccupé de la construction des églises. Il fit rebâtir entièrement celle de son abbaye, et les portions qui nous restent de ces constructions ont un caractère fort remarquable pour l'époque où elles furent élevées. Elles font un grand pas vers l'art ogival : elles abandonnent presque exclusivement la tradition romane. Suger était un esprit éclairé et, comme on dirait aujourd'hui, amateur du progrès, son église le prouve : elle est en avance de vingt ou trente ans sur les constructions que l'on élevait alors même dans le Domaine royal. Ce qui est incontestable, c'est la physionomie, nouvelle pour l'époque, des constructions élevées par lui à Saint-Denis. Or, nous retrouvons à la cathédrale de Noyon la même construction, les mêmes procédés d'appareil,

(1) Voyez Viollet-Leduc, *Entret. sur l'Arch.*, t. I, page 263. Le roi Louis-le-Gros posa la première pierre des fondations le 3 juin 1140, et la dédicace solennelle eut lieu le 11 juin 1144, alors que l'église était presque entièrement achevée.

(2) *Dict. d'Archit.*, v° Cathédrale. p. 292, et suiv.

les mêmes profils, les mêmes ornements qu'à Saint-Denis. Faudrait-il donc voir dans l'église de Saint-Denis, dans les cathédrales de Noyon et de Senlis, le berceau de l'architecture ogivale?... » J'y vois, au contraire, la preuve que cet art, parvenu, en 1140, à un degré si remarquable d'avancement et de maturité, était déjà loin de son berceau. Quelque novateur que fût l'esprit de Suger, et quelle que fût aussi l'habileté de l'architecte qu'il employa, l'un et l'autre étaient impuissants à créer tout-à-coup, de prime-saut, sans précédents, sans intermédiaires, un système compliqué de construction, qui, de l'avis unanime, constitue l'une des révolutions les plus importantes que l'histoire de l'art ait enregistrées. Calculez ce qu'il fallut de temps pour achever leur œuvre, et pour l'amener à la perfection qui se remarque dans les cathédrales d'Amiens, de Reims et de Beauvais. Vous jugerez s'il est possible d'admettre que l'architecture ait passé brusquement de la période romane proprement dite à celle qu'inaugure la construction de Saint-Denis. A supposer qu'on ne trouve pas dans le centre de l'Ile de France des monuments religieux qui marquent le passage de l'une à l'autre, la seule conclusion logique à tirer de là, c'est que ces monuments n'existent plus ou qu'ils ont été profondément modifiés dans les siècles postérieurs (1). Mais en fouillant avec soin la région immédiatement contiguë, en précisant les dates au lieu de se contenter d'à-peu-près, en invoquant les textes à l'appui des conjectures archéologiques, on ne tarde pas à voir disparaître cette lacune, plus apparente que réelle.

Citons, entr'autres, l'église abbatiale de Sainte-Croix, bâtie par les Clunisiens, à la Charité-sur-Loire. C'est là un édifice de transition, dans lequel, pourtant, le progrès, la transformation de l'art est beaucoup moins sensible qu'à Saint-Denis, et qui, par cela même, paraît antérieur aux constructions de l'abbé Suger. Pour ne parler que du chœur

(1) M. Viollet-Leduc le constate lui-même : « Les monuments de transition nous manquent dans l'Ile de France. L'église de Saint-Denis, élevée vers 1140, est déjà presque gothique comme système de construction, et les édifices intermédiaires entre celui-ci et ceux franchement romans n'existent plus ou ont été presque entièrement modifiés au XIIIe siècle. »

et du transept, seuls débris que le temps et les hommes aient laissés presque intacts, on y retrouve les principaux caractères de la période romane pure : chapelles orientées dans les transepts, formant absidioles ; chapelles rayonnantes autour du collatéral ; voûte en calotte sur la croisée comme à Saint-Etienne de Nevers ; voûtes en berceaux sur les croisillons et sur les deux premières travées du chœur ; voûte en cul-de-four sur le sanctuaire ; sobriété générale d'ornementation ; nudité d'un grand nombre de surfaces ; emploi fréquent des pilastres cannelés, remarquables surtout à l'entrée des chapelles rayonnantes ; claveaux rectangulaires, moulures épaisses ; chapiteaux historiés comme à Saint-Benoît, comme à Vézelay ; même école de sculpture, mêmes traditions, avec moins de finesse d'exécution qu'à la Madeleine ; enfin à l'extérieur, au chevet, quelque chose de robuste, de monacal, d'encore plus archaïque qu'à l'intérieur. Néanmoins, dans cet ensemble, dont la physionomie générale demeure si franchement romane, la transition marque déjà son empreinte. Elle modifie le vieux berceau plein-cintre, dont elle fait un berceau ogival, et les grands arcs doubleaux bandés au droit des piles, dont elle fait des arcs brisés. Elle brise également les archivoltes des travées s'ouvrant sur les bas-côtés. Voici même, au triforium, des arcatures ogivales découpées de cinq contrelóbes à la façon mauresque, et qui se montrent aux regards surpris, comme les précurseurs lointains des trèfles, des quatre-feuilles, et autres ornements caractéristiques de l'époque ogivale (1). Quelle est la date de ce curieux monument ? Il ne suffit pas d'énoncer d'une manière vague qu'il a été bâti dans les premières années du XIIe siècle, ou qu'il est de même style que plusieurs églises importantes construites vers la même époque, telles que les églises d'Autun, de Beaune, de Paray-le-Monial (2.) Si l'on tient à suivre pas à pas la marche progressive de l'art, et à constater la première apparition de l'arc brisé dans nos contrées, il faut s'appuyer sur des données plus sûres. Un autre motif encore nous détermine à insister. C'est qu'ici l'établissement de points de repère exacts aurait le double avantage de jeter une vive lumière sur l'histoire comparative de la Made-

(1) V. Batissier, *Eléments d'Archéologie.*
(2) V. Viollet Leduc, *Dict. d'Archit.*, *passim.*

leine, et, en même temps, de faciliter le classement chronologique de tous les édifices voisins.

L'abbé Lebeuf a publié, dans son ouvrage intitulé *Recueil de divers écrits* (1), trois fragments relatifs aux origines de la Charité-sur-Loire. Ces fragments, détachés d'une ancienne chronique, semblent avoir été composés dans l'enceinte même du monastère, par un des moines qui l'habitaient (2). L'auteur, dont le nom n'est pas connu, vivait à la fin du XIIe siècle (3). Il a pu se tromper sur les faits qui remontaient à une époque éloignée de lui : mais les détails minutieux qu'il donne sur les événements de date plus récente, méritent d'être pris en sérieuse considération. L'ensemble de son récit établit, que, pendant une longue série d'années, les moines de la Charité, à peine installés dans leur nouvelle demeure (4), furent exposés à trop d'embarras, à trop de dangers, pour entreprendre la construction d'une église aussi vaste que celle dont les magnifiques débris existent encore. Une œuvre conçue dans de telles proportions suppose un état de paix et de prospérité qui ne commença pour eux qu'aux approches du XIIe siècle. Jusque là ils ne devaient posséder qu'une église peu importante et proportionnée à la modestie de leurs débuts. C'est de cette église primitive qu'il est souvent question dans le deuxième fragment publié par l'abbé Lebeuf. C'est elle encore, au milieu de laquelle fut enterré, en 1074, l'évêque d'Auxerre Geoffroy de Champalleman, dont les restes furent ensuite transférés dans une chapelle de l'église actuelle (5). Mais peut-on songer à lui appliquer la dédicace racontée par le chroniqueur, dans un troisième fragment, dédicace qui eut lieu le 8 mars 1107, et qui se trouve aussi mentionnée dans plusieurs autres documents contemporains (6)? On ne compren-

(1) T. II, pages 376 et suiv.

(2) En parlant du rénovateur de la Charité, de l'abbé Girard, l'auteur le désigne par ces mots : *Piissimus pater noster* : cpr. encore *Lebeuf*, *Recueil de divers écrits*, t. I. page 412.

(3) Il déclare avoir recueilli de la bouche d'un vieillard, qui y avait assisté, certains détails de la dédicace de 1107 : v. *eodem*, page 408.

(4) La rénovation du monastère par l'abbé Girard, et l'on pourrait presque dire sa fondation, eut lieu vers 1050.

(5) V. Lebeuf., *Mém. sur l'Hist. du Diocèse d'Auxerre*, in-4°, t. I. page 247.

(6) V. *Rec. des Hist. de Fr.*, t. XII, page 19, et page 777.

drait guère comment l'église de la Charité, la seule dont les moines se fussent servis depuis la rénovation du monastère par l'abbé Girard, et où Geoffroy de Champalleman avait choisi sa sépulture, n'eût pas été dédiée avant l'année 1107. On comprendrait moins encore pourquoi les moines eussent tant pressé le pape Pascal II de consacrer un édifice provisoire (1), qu'ils avaient déjà résolu de remplacer, puisque l'église actuelle, par ses caractères archéologiques, appartient certainement à la première moitié du XIIe siècle. Enfin, le chroniqueur anonyme, dont nous invoquons l'autorité, aurait-il raconté avec tant de soin la dédicace d'une église déjà détruite au moment où il écrivait (2)? Aurait-il pris la peine de recueillir, sur cette cérémonie, le témoignage de vieillards, si lui-même il avait eu l'occasion d'assister à la dédicace plus récente d'un monument destiné à un long avenir (3)?

Lorsqu'on étudie attentivement les textes publiés par Lebeuf, on acquiert la certitude que l'auteur, en racontant la dédicace de 1107, entend bien parler de l'église qu'il a sous les yeux, avec sa coupole à l'intersection du transept et son narthex précédant le vaisseau principal (4). Après avoir indiqué les reliques déposées dans le grand autel par Pascal II, il énumère également celles qui plus tard ont été placées dans les autels du *même lieu* et qui s'y trouvent encore *de*

(1) Le pape Pascal II, alors atteint de la fièvre, ne céda qu'avec peine aux instances des moines de la Charité... « Dominus papa nimio febrium carpebatur incommodo... » dit l'auteur des fragments publiés par Lebeuf.

(2) Autre invraisemblance : le pape ordonna de célébrer chaque année, par une cérémonie solennelle, le souvenir de la dédicace : « Præcepit ut hujus dedicationis anniversarium cum grandi providentia præcipue celebris haberetur. » C'était fort inutile, si l'église qu'il venait de dédier était déjà condamnée à la destruction.

(3) Il faut remarquer encore que la dédicace de 1107 est la seule dont parlent les chroniques publiées dans le *Recueil des Historiens de France*. Si l'église actuelle de la Charité, l'une des plus remarquables qui aient été construites dans la première moitié du XIIe siècle, avait été l'objet d'une dédicace postérieure, pourquoi ce silence absolu ?

(4) « Altaria vero tam *majoris ecclesiæ* quam capellæ... » Et un peu plus loin : « In tholo siquidem turris mediæ quæ choro præeminet pulchre deaurato ad loci circumjacentisque territorii munimen... » Lebeuf, *loco citato*, pages 414 et 415.

son temps (1). Il ne dit pas un mot, il ne cite pas un fait qui autorise à supposer qu'avant la fin du XIIe siècle des constructions nouvelles soient venues remplacer celles qui avaient été bénies par le Souverain-Pontife. Et son silence est décisif. Car il s'agit là de choses tellement rapprochées de lui, qu'on ne saurait admettre de sa part une erreur ou une confusion véritablement inexplicables (2).

J'en conclus que la dédicace de 1107 s'applique à l'église actuelle et non pas à l'église primitive de la Charité-sur-Loire. Les fragments publiés par l'abbé Lebeuf parlent même de consécration, ce qui indiquerait qu'alors les travaux étaient presque achevés. Néanmoins, comme il y a confusion fréquente entre les deux expressions, aussi bien dans les écrivains du moyen-âge que dans les écrivains modernes ; comme au surplus les autres documents contemporains ne parlent que de dédicace, j'admettrais volontiers que la grande solennité présidée par Pascal II eut plutôt le caractère d'une dédicace proprement dite que celui d'une véritable consécration, et que l'église Sainte-Croix était encore loin de son achèvement complet. Toujours est-il qu'elle était déjà fondée, son plan arrêté, la bâtisse en cours d'exécution, le chœur assez avancé, pour que le grand-autel fût béni spécialement par le pape, en sorte qu'on peut, à coup sûr, considérer les débris qui nous restent comme un spécimen de notre architecture religieuse en 1107.

Ce résultat, quoiqu'on dise, n'a rien qui doive surprendre, si l'on veut bien ne pas perdre de vue cet autre point essentiel et incontestable, qu'en 1140 le style ogival avec ses principaux caractères s'installe à Saint-Denis, tandis qu'à l'église Sainte-Croix l'ogive seule apparaît pour modifier et non pas encore pour transformer le style roman. Un intervalle de trente années suffit à peine pour expliquer la tran-

(1) Eodem, p. 412.

(2) Seulement il semble croire que l'église dédiée en 1107 avait été fondée dès le milieu du XIe siècle par l'abbé Girard, le rénovateur du monastère. « Completumque est quod ante predixerat pater noster piissimus Dominus Girardus... a summo Pontifice *quam construxerat* ecclesiam debere consecrari... » Mais il ne faut pas prendre au pied de la lettre cette phrase incidente, démentie par l'ensemble du récit, et qui n'est glissée là que pour attribuer à l'abbé Girard le mérite d'une prophétie plus ou moins authentique.

sition entre deux faits aussi dissemblables. D'ailleurs l'ogive dont nous constatons la présence à la Charité-sur-Loire, dès 1107, n'était pas inconnue jusque là. Il y avait longtemps qu'elle avait fait sa première apparition en France, et même on se demande quels obstacles l'ont empêchée de s'y répandre et de s'y naturaliser bien avant le XIIe siècle. Cent ans plus tôt, dès la fin du Xe, elle était déjà employée, avec intelligence et profit, par les constructeurs de Saint-Front. « A Saint-Front, dit M. de Verneilh (1), on étudiera par dessus tout l'emploi bien compris, bien raisonné, de l'ogive. Les Byzantins la connaissaient parfaitement, comme le montre la voûte du narthex intérieur de Saint-Marc, mais jamais, ni en Orient, ni en Occident, on n'avait encore eu besoin, que je sache, de l'utiliser sérieusement. C'était le cas à Saint-Front. Je crois même que sans cette précaution le monument ne serait pas venu jusqu'à nous. Les grands arcs ont douze mètres d'ouverture, ceux de la coupole haute plus de treize mètres, ceux des pendentifs près de dix-sept mètres: on allait à l'extrême limite des dimensions compatibles avec le degré d'habileté de l'architecte, et son inexpérience évidente de la construction en pierres de taille. Pour les grands arcs, pour les pendentifs et pour la coupole proprement dite, on a donc eu franchement recours à l'ogive. » Sans doute les constructeurs de Saint-Front en avaient trouvé l'exemple à Venise, mais non pas seulement, comme le dit M. de Verneilh, au narthex de Saint-Marc. Je soupçonnerais plutôt qu'ils avaient vu l'arc brisé appliqué librement sur les bords du Grand-Canal, dans quelque imitation de l'architecture arabe, aujourd'hui remplacée par des œuvres analogues, quoique plus récentes, telles que le palais ducal ou le palais Foscari. Au moyen-âge, les artistes vénitiens ont puisé leurs inspirations à une double source. S'ils ont élevé des basiliques qui rappellent Constantinople, ils ont construit des édifices qui évoquent le souvenir de Grenade et de Cordoue. Eh bien! les moines de la Charité avaient, eux aussi, des relations spéciales avec Venise. Ils y possédaient une obédience, le monastère de Sainte-Croix, dont l'église fut rebâtie par eux, peu après l'église de la maison-mère. On raconte à ce sujet

(1) *Des Influences bysantines*. Lettre à M. Vitet, par M. de Verneilh, p. 13.

que le pape Calixte II, ne pouvant en bénir la première pierre sur place, l'envoya toute bénite (1). Qu'y a-t-il donc d'extraordinaire à ce que l'ogive se soit montrée sur les bords de la Loire en 1107, comme elle s'était montrée à Périgueux cent ans auparavant? Les arcatures ogivales, découpées de cinq contrelobes à la façon mauresque, ces arcatures, qui donnent à l'église de la Charité une physionomie si originale, ont peut-être la même origine. Elles nous sont venues de l'Orient par Venise.

En continuant à suivre pas à pas les progrès de l'architecture dans la région qui environne Vézelay, on ne tarde pas à trouver de nouvelles preuves qu'en cette région les premiers germes du style ogival se sont développés dès le début du XIIe siècle. Déjà nous avons rappelé qu'aux yeux des archéologues et des artistes les plus compétents, une parenté intime unissait l'église de la Charité-sur-Loire et la cathédrale d'Autun. Cette dernière ne fut pas bâtie, comme le pense M. Viollet-Leduc, en 1150 (2), mais à une époque de beaucoup antérieure. Suivant toute probabilité les travaux commencèrent vers 1120. Le pape Innocent II procéda à la dédicace et à la consécration solennelle en 1132. Quinze ans plus tard, en 1147, lorsque l'évêque Etienne de Beaugé y transféra les reliques de Saint-Lazare, l'église proprement dite était à peu près achevée, sauf les sculptures du grand portail (3).

Voici maintenant un édifice de moindre importance, dont tout le monde aussi reconnaît la parenté avec Autun et avec la Charité (4), parce qu'on y rencontre les mêmes germes du style ogival, mélangés avec les mêmes traditions romanes, et combinés de la même manière. Nous voulons parler de

(1) V. *Prières et Cérémonies de la consécration d'une église*, par M. l'abbé Crosnier, page 225.

(2) V. *Dict.* d'*Archit.* v° Arch., p. 229, et *passim*.

(3) Ces dates ne peuvent faire l'objet d'une contestation sérieuse depuis les remarquables travaux de la Société Eduenne. Voyez *Autun archéologique*, p. 168 et *Annales de la Société Eduenne* (1853-1857), pages 266, 295, 298, 299, 301, etc.

(4) V. Viollet-Leduc, v° Eglise, et *passim*... Cpr. *Bull. de la Société Nivernaise*, t. III, page 448 : « J'ai été frappé, dit M. Crosnier, de certains rapports qui existent dans la construction et dans l'ornementation des deux édifices de Saint-Andoche (de Saulieu) et de Saint-Lazare (d'Autun). On dirait qu'ils ont eu la même direction. »

l'église de Saint-Andoche de Saulieu, que le pape Calixte II consacra le 21 décembre 1119, au sortir du concile de Reims (1). Historiquement elle se place entre Sainte-Croix et Saint-Symphorien. Au point de vue archéologique, elle leur sert de lien et les rattache l'une à l'autre. Elle montre comment les nouveaux principes, appliqués d'abord sur les rives de la Loire, ont pénétré peu à peu jusqu'au cœur de la Bourgogne, en franchissant les montagnes du Morvan. Elle établit que, dans ces contrées, malgré l'opinion généralement reçue, la transition a commencé de bonne heure, et bien avant que Suger n'eût conçu la pensée de reconstruire Saint-Denis.

Seulement on dirait que l'école bourguignonne n'accepte qu'à regret les innovations qu'elle met en pratique. Elle brise la forme des berceaux, parce que l'expérience a démontré les dangers des berceaux plein-cintre, et peut-être aussi parce que l'expérience de voutes d'arêtes tentée à Vézelay n'a pas donné des résultats satisfaisants. Elle emploie l'ogive, quand elle a besoin d'une grande force de résistance dans les arcs principaux, desquels dépend le salut de la construction tout entière. En dehors de ces concessions faites à des nécessités évidentes, elle reste obstinément fidèle aux traditions romanes; et nous le comprenons. Même aujourd'hui, en face des merveilles accomplies par l'art ogival, lorsqu'il eut atteint son plus haut degré de perfection, beaucoup de personnes trouvent un charme particulier dans les productions de l'art roman, quelque chose d'austère, d'énergique, de profondément religieux. Sans préférer l'un à l'autre, nous sommes heureux qu'ils aient successivement grandi et prospéré sur le sol fécond de la France. A plus forte raison les architectes qui avaient conçu le plan grandiose de Cluny, ceux qui avaient élevé la nef de l'abbé Artaud, les sculpteurs qui avaient couvert tant de chapiteaux, tant de murailles, d'ornements remarquables, hésitaient à répudier les traditions dans lesquelles ils avaient vécu et qui avaient fait leur gloire, pour s'engager dans une voie nouvelle, encore pleine d'obscurités et d'incertitudes. Plus l'école bourguignonne avait brillé durant la période romane, plus elle devait montrer de répugnance à se lancer dans le courant de la rénovation ogivale.

(1) Cpr. Baudiot, *Le Morvand*, t. II., pages 527 et suiv., et *Annales de la Société Eduenne* (1853-1857), page 264.

Il fallut, pour l'entraîner, que l'exemple lui vînt d'une de ces villes frontières, que la nature des choses semble avoir prédestinées à servir d'intermédiaires entre les tendances opposées de régions contiguës, telles que Sens ou Vézelay.

La cathédrale de Sens, élevée aux confins de la Bourgogne, du domaine royal et de la Champagne, inspire à M. Viollet-Leduc des réflexions qu'il est utile de reproduire ici: « A Sens plus de pilastres cannelés : déjà le système de la voûte française est adopté dans les bas-côtés (nous ne parlons pas des voûtes hautes du chœur et de la nef, qui furent refaites vers la fin du XIIIe siècle à la suite d'un incendie). Autour du sanctuaire, ce n'est plus comme à Langres une simple rangée de colonnes qui porte les parties supérieures, mais des colonnes accouplées suivant les rayons de la courbe, et des piles formées de faisceaux de colonnettes. Ce système de colonnes accouplées entre des piles plus fortes se reproduit dans toute l'œuvre intérieure de la cathédrale de Sens, et s'adapte parfaitement à la combinaison des voûtes, dont les diagonales ou arcs ogives comprennent deux travées: c'est une disposition analogue à celle de la nef de la cathédrale de Noyon et qui fut généralement adoptée dans les églises de l'Ile de France de la fin du XIIe siècle (1). »

Néanmoins, la cathédrale de Sens conserve encore la physionomie des édifices antérieurs, et M. Viollet-Leduc ajoute avec raison : « Saint-Etienne de Sens est une cathédrale à part comme plan et comme style d'architecture. Contemporaine de la cathédrale de Noyon, elle n'en a pas la finesse et l'élégance. On y trouve, malgré l'adoption du nouveau système d'architecture, l'ampleur des constructions romanes bourguignonnes, comme un dernier reflet de l'antiquité romaine.... Ce qui caractérise la cathédrale sénonaise c'est l'ampleur et la simplicité des dispositions générales. La nef est large, les points d'appui résistants élevés. Seulement, sous les retombées réunies des grandes voûtes, le chœur est vaste et profond. L'architecte a su allier la mâle grandeur des écoles bourguignonnes du XIIe siècle auxnouvelles formes adoptées par l'Ile de France (2). »

Ainsi la cathédrale de Sens marque la transition entre le

(1) *Dict. d'Arch.*, v° Cathédrale, p. 348.
(2) *Eodem*, pages 350 et 351.

style roman-bourguignon pur et le style ogival français. Elle est déjà bien loin de la Charité, de Saulieu et d'Autun, et, sans avoir la physionomie franchement ogivale de Saint-Denis, elle appartient à l'art nouveau. On objecterait en vain que les voûtes ont subi des remaniements. La seule disposition des piles, qui se reproduit dans toute l'étendue de l'œuvre, montre, à n'en pas douter, que dès l'origine l'architecte avait résolu de couvrir la grande nef, aussi bien que les bas-côtés, de voûtes d'arêtes conçues dans un système tout nouveau (1). Il y a là l'indice manifeste d'un progrès décisif. A quelle époque précise s'est-il accompli ?

Moins bien éclairé sur les questions historiques que sur les questions archéologiques, M. Viollet-Leduc répond en ces termes : « Nous ne possédons aucun renseignement précis sur la fondation de la cathédrale actuelle de Sens, on sait seulement que sa construction était en pleine activité sous l'épiscopat de Hugues de Toucy, de 1144 à 1168, dates qui s'accordent parfaitement avec le caractère archéologique du monument. » Pour rectifier ce que ces indications ont d'inexact, je n'aurai qu'à rappeler qu'en 1858 notre savant collègue et président M. Challe a lu au congrès scientifique de France une notice pleine d'intérêt sur la cathédrale de Sens (2), et là, avec l'approbation des archéologues les plus expérimentés, a posé les conclusions suivantes : « Les caractères matériels s'accordent avec les documents écrits pour montrer dans la cathédrale de Sens une œuvre contemporaine du roi Louis le Gros, conçue en 1124, exécutée en grande partie avant 1143, et la plus ancienne par conséquent de toutes les grandes églises ogivales dont la date soit authentiquement constatée. » Il est vrai que M. Challe ne trouvant aucune preuve écrite de l'incendie qui, suivant M. Viollet-Leduc, amena la refection des hautes voûtes de la nef, a cru pouvoir contester l'existence de ce

(1) En effet les piles sont évidemment combinées en vue de voûtes d'arêtes dont les diagonales devaient comprendre deux travées. Elles se composent alternativement de massifs épais, cantonnés de colonnes engagées, et sur lesquels doivent converger les retombées principales de la voûte ; ou de simples colonnes isolées qui suffisaient à supporter les voussures de l'arc doubleau intermédiaire.

(2) V. Congrès Scientifique de France, 25e session, t. II, pages 171 et suiv.

fait. Aujourd'hui les réparations qui s'effectuent dans la basilique sénonaise ne sauraient laisser aucun doute, puisqu'elles ont mis à nu les traces palpables du désastre, cachées depuis bien des siècles sous une couche épaisse de plâtre et de badigeon. Mais déjà nous avons fait observer que le plan même et la disposition des piles commandent une disposition de voûtes analogue à celle qui existe aujourd'hui : et d'ailleurs, dans une église comme Saint-Etienne, nouvellement construite en excellents matériaux, un incendie ne peut exercer que des ravages limités. Le fait est qu'ici le feu n'a entraîné que des remaniements secondaires. Son foyer le plus intense paraît avoir été dans les combles des bas côtés septentrionaux, le long desquels il s'est propagé, formant comme une ceinture autour de l'église. De là, les flammes ont fait irruption dans la nef par les galeries du triforium et par les fenêtres de l'étage supérieur. Pourtant le mur de cette nef, bien que calciné en partie, a pu être conservé. La preuve, c'est qu'il existe encore tel que l'avait laissé l'incendie. En sorte que la cathédrale de Sens, malgré cet evénement regrettable, est restée la même ou à peu près la même qu'elle était à l'origine, avec ses dispositions principales, son caractère distinct, sa physionomie particulière. Quant aux documents historiques qui en reportent la fondation à l'année 1124, et qui en attribuent la première pensée à l'archevêque Henry-le-Sanglier, quiconque voudra lire avec soin la notice de M. Challe, reconnaitra qu'en pareille matière il est difficile, pour ne pas dire impossible, d'arriver à des résultats plus sûrs et plus dignes de confiance (1).

Au commencement du XIIe siècle le siége archiépiscopal de Sens était, sans contredit, le premier du royaume. Il comprenait sous sa dépendance sept diocèses, parmi lesquels Paris, placé au simple rang d'évêché. Pourquoi donc s'étonner qu'en fait de constructions religieuses le premier exemple soit venu de la grande métropole du domaine royal? Henry-le-Sanglier, qui la gouvernait en 1124, était un seigneur laïque, que le roi Louis le Gros, par précaution politique, avait choisi dans sa cour. Il apporta dans sa nouvelle résidence les idées, les habitudes, les aspirations de l'Ile

(1) Cpr. les Chartes publiées par M. Quantin dans le *Cartulaire de l'Yonne*.

de France. D'un autre côté, le pays sénonais confine à la Champagne, avec laquelle il a toujours conservé les relations les plus intimes. Or, au moyen-âge, en architecture la Champagne est essentiellement novatrice. M. Viollet-Leduc l'a observé avec raison et il a dit : « L'architecture de la Champagne est presque toujours en avance sur celle des provinces voisines et même de l'Ile de France. » Un peu plus loin il ajoute : « On le voit, c'est toujours la Champagne qui introduit des innovations dans l'architecture. » Ce génie inventif de la Champagne, cette résolution dans la voie du progrès a dû nécessairement influer sur la construction de la cathédrale sénonaise, et contribuer sans doute à lui imprimer un cachet de nouveauté remarquable pour l'époque.

Arrivons maintenant au narthex de la Madeleine. Il est à peu près contemporain de la cathédrale de Sens, puisqu'il a été dédié en 1132 ; et, en vérité, c'est bien là la date, la place, le rang qui lui conviennent dans la marche progressive de l'architecture religieuse au XIIe siècle. Plusieurs motifs s'opposent à ce qu'on y trouve une tendance aussi marquée qu'à Sens vers l'adoption d'un nouveau style. Si Vézelay a plus de relations que Saulieu et qu'Autun avec les régions qui ont pris l'initiative de la transformation artistique, néanmoins il en est encore éloigné, et se rapproche plus des montagnes du Morvan que des bords de la Seine. Puis, le narthex de la Madeleine n'est pas un édifice isolé, conçu librement, sur des données à lui propres. Evidemment ceux qui l'ont bâti ont voulu le rattacher à l'église de l'abbé Artaud, dont il forme le prolongement et pour ainsi dire le vestibule. Il en résulte que son plan, ses dispositions principales, la forme de ses piles, le galbe de ses chapiteaux, la physionomie générale de son ornementation, le caractère même des sculptures, tout rappelle la nef romane. La seule différence importante qu'on y remarque, la seule innovation radicale qu'il faille constater avec soin, consiste dans l'emploi de l'arc brisé, soit pour la construction des grandes archivoltes, soit pour l'établissement des voûtes d'arêtes.

Ici nous rentrons dans un ordre de faits qui suppose des connaissances spéciales, et certes nous n'oserions pas nous y engager, si nous n'avions pour guide le *Dictionnaire raisonné d'architecture*. Dût-on nous taxer d'imitation servile, nous invoquerons encore une fois l'autorité de M. Viollet-

Leduc. Heureux si nous parvenons à coordonner les savantes observations qu'il a disséminées dans plusieurs articles, et si, en les coordonnant, nous parvenons à les rendre plus accessibles à ceux qui, comme nous, aiment l'architecture sans avoir la prétention de la bien connaitre!

On a vu précédemment que les Clunisiens s'étaient servis de l'ogive, dès les premières années du XIIe siècle, à la Charité-sur-Loire et dans les églises qui dérivent de Sainte-Croix, non seulement pour modifier la construction des arcs mais encore celle des voûtes. Dans les nefs principales, ils ne l'avaient appliquée qu'aux voûtes en berceau, et ils paraissent avoir renoncé aux avantages de la voûte d'arêtes qu'ils ne savaient pas ou qu'ils n'osaient pas établir sur plan barlong, à des hauteurs considérables, au-dessus de travées immenses. L'architecte qui construisit le narthex de Vézelay ne pouvait les suivre dans cette voie : car il avait sous les yeux les hautes voûtes de la nef romane qui sont déjà établies sous forme de voûtes d'arêtes. Après trente ans de progrès en toutes choses, revenir à la voûte en berceau, fût-ce la voûte en berceau ogival, c'eût été l'aveu d'une étrange impuissance. Il préféra avec raison s'inspirer du modèle qu'il avait à côté de lui, y adapter l'ogive, et fondre, dans une combinaison ingénieuse, les essais tentés par ses prédécesseurs avec les innovations récemment pratiquées.

De même que les hautes voûtes de la nef romane dérivaient de la coupole, de même au narthex il emprunta la forme génératrice des voûtes principales à la coupole ou calotte hémisphérique. Seulement au lieu de procéder suivant la méthode et les procédés byzantins, c'est-à-dire au lieu de couper cette calotte, au droit des piles qui la soutiennent, par quatre plans verticaux (section qui donne toujours des demi cercles ou plein-cintres pour les arcs de soutien, et qui laisse au reste de la calotte sa forme hémisphérique à peu près intacte), il substitua des arcs brisés aux demi-cercles formés par les sections verticales ; sur ces arcs brisés il releva les pans de la calotte, de manière à dessiner des plis qui vont se perdre au sommet, et il parvint à construire des voûtes d'arêtes solides, engendrées par une coupole hémisphérique et par quatre ogives (1).

(1) V. Viollet-Leduc, *Dict. d'Arch.* v° Ogive, p. 426 et *passim.*

Le principal avantage d'un pareil système était de se prêter aisément à la construction des voûtes d'arêtes sur plan barlong. Car on comprend qu'il est aussi facile d'inscrire un rectangle qu'un carré dans un cercle, ou, en d'autres termes, il est aussi facile d'inscrire une travée barlongue qu'une travée carrée dans la projection circulaire d'une coupole hémisphérique. On peut également, dans cette coupole, opérer des sections verticales au droit des quatre piles de soutien, quel que soit l'écartement de ces piles entr'elles. Sans entrer dans des détails trop arides, bornons-nous à dire qu'en procédant, comme il a fait, l'architecte du narthex trouva moyen d'établir des voûtes qui tiennent à la fois de la coupole et de la voûte d'arêtes, et parvint à tracer scientifiquement les arcs générateurs de ces voûtes, quel que fût le plan sur lequel elles étaient construites. Les hommes spéciaux que ces détails intéressent n'auront qu'à se reporter au *Dictionnaire d'Architecture* pour se rendre un compte exact de la méthode employée (1).

Dans cette méthode, « c'est la concavité de la voûte, à laquelle on cherche d'abord à donner une forme solide, raisonnée et se prêtant à toutes les combinaisons. Les arcs doubleaux viennent se composer comme un nerf ou une décharge destinée à porter des constructions supérieures. Aussi les arcs diagonaux n'apparaissent-ils pas encore ; leur présence n'était point regardée comme nécessaire tant que les voûtes dérivant de la coupole se portaient par elles-mêmes, à peu près comme les pendentifs réguliers, découpés par les Byzantins dans une calotte hémisphérique, se portent par eux-mêmes sur les grands piliers qui leur servent de base. » (2) Plus tard, on comprit mieux tout le parti qu'on pouvait tirer du nouveau système. « Avec cette logique qui distingue l'habitant des Gaules, les maîtres des œuvres reconnurent que, puisque de la coupole on ne conservait plus que deux diagonales, ou deux sections faites sur les diagonales d'un parallélogramme inscrit dans le cercle, base de cette coupole, il fallait franchement donner à ces deux arcs croisés une fonction utile, indispensable ; il fallait en faire l'ossature de la voûte, et porter sur cette ossature des

(1) V. Viollet-Leduc, v° Ogive, pages 427 et suiv.
(2) Viollet-Leduc, *eodem*, page 429.

voûtains indépendants les uns des autres, pouvant ainsi s'incliner en tous sens, se biaiser, s'allonger, devenir très concaves ou presque plats. Les voûtes des cathédrales de Paris, de Senlis, celles de beaucoup d'églises de l'Ile de France bâties de 1160 à 1200, présentent déjà une quantité de combinaisons qui indiquent combien, en très peu d'années, l'école laïque s'était émancipée, tout en conservant le principe primitif issu de la coupole. Mais à Vézelay, vers 1130, les choses n'étaient pas encore aussi avancées. Les voûtes du porche, sauf deux, sont dépourvues d'arêtiers ou d'arcs ogives saillants. Elles ne tiennent que par l'adhérence des mortiers et forment chacune une concavité homogène, concrète, comme les voûtes romanes.Les deux seules voûtes de ce porche possédant des arêtiers pourraient s'en passer. Ceux-ci ne sont qu'une décoration et ne portent réellement pas les remplissages en moëllon (1). » On voit qu'ici, à côté d'un progrès sérieux, incontestable, apparaissent encore les marques évidentes de l'inexpérience et du tâtonnement. Tout en se dégageant peu à peu des anciennes traditions, l'architecte du Narthex y reste encore soumis, et ne s'engage qu'avec réserve dans la voie des perfectionnements nouveaux.

Pour assurer la stabilité de son œuvre et multiplier les sages précautions, il imagina de contrebutter les hautes voûtes du vaisseau principal, à l'aide de voûtes établies au-dessus des bas-côtés, ou plutôt à l'aide de voûtes établies au-dessus des galeries latérales supportées par les bas-côtés. Il ne faisait en cela qu'appliquer un système déjà connu et dont nous avons signalé l'apparition vers la fin du XIe siècle, à Saint-Etienne de Nevers. Néanmoins, en l'appliquant il le perfectionna. Car les voûtes d'arêtes qui couvrent les galeries latérales du narthex sont construites avec beaucoup plus d'art que les voûtes en demi-berceau qui règnent derrière le triforium de Saint-Etienne. Elles ont permis de ménager, au premier étage de l'édifice, une circulation facile, un espace largement ouvert et suffisamment éclairé, en sorte que les procédés employés pour obtenir une solidité plus grande, se combinent avec une disposition originale et d'un aspect saisissant. L'effort du constructeur se cache ici derrière la conception de l'artiste.

Quant aux détails, ils présentent tant d'analogie avec ceux

(1) Viollet-Leduc, *Dict. d'Arch.* v° Construction et *passim*.

de la grande nef romane, qu'il serait impossible de les décrire et de les caractériser sans tomber dans de perpétuelles redites. On sent que l'architecte s'est préoccupé de reproduire, dans le narthex, le système d'ornementation déjà adopté dans l'église construite par l'abbé Artaud. On y retrouve aussi la même école de sculpture, le même *faire*, on dirait presque les mêmes mains. C'est donc uniquement dans l'architecture, dans la construction proprement dite, qu'il y a progrès, progrès sensible, incontestable, plutôt que dans l'effet général, dans la décoration, dans le sentiment artistique. Nouvelle preuve ajoutée à tant d'autres qu'au début du XIIe siècle la science a pris l'initiative du mouvement. Sans doute un jour viendra où les architectes, après s'être préoccupés exclusivement de la solidité de leurs arcs, ou de la stabilité de leurs voûtes, après avoir adopté l'ogive comme un perfectionnement scientifique, chercheront à coordonner le caractère de leurs monuments avec les procédés nouveaux, et feront de l'arc brisé la base, l'élément d'un style original, d'un art tout entier, où le sentiment, les idées, les aspirations de l'époque marqueront leur empreinte. Mais au narthex de Vézelay on aperçoit à peine les germes de cette grande révolution, et l'art roman conserve encore tout ce que les besoins de la construction n'ont pas contraint de lui enlever.

§ 2. LE CHŒUR.

Les révolutions les plus fécondes et dont les résultats sont le plus durables s'accomplissent d'ordinaire avec lenteur et comme insensiblement. Souvent même il arrive qu'au lieu de marcher droit au but, elles s'arrêtent, elles hésitent, elles semblent reculer, sauf à reprendre bientôt, avec un redoublement d'énergie, l'œuvre qu'elles ont mission d'accomplir. On vient de voir l'ogive apparaître sur les bords de la Loire, aux premières années du XIIe siècle, se glisser de là jusqu'au centre de la Bourgogne, étendre ses conquêtes à Sens, au narthex de Vézelay, et surtout à Saint-Denis. Nul doute que, dès cette époque, un nouveau système de construction fût déjà

inauguré en France ; et pourtant ce n'est point à dire que le temps fût venu, ni que le jour fût prochain où l'architecture ogivale proprement dite, triomphant de toute résistance, et purifiée de tout mélange, devait supplanter à jamais l'architecture romane. Sans chercher des exemples au dehors de la région qui avoisine la Madeleine, rappelons que le chœur de la cathédrale d'Auxerre, commencé vers 1215 et qui compte parmi les productions les plus franches du XIIIe siècle, montre encore à l'observateur attentif quelques vestiges attardés de l'art roman. Sous ce rapport, l'Ile de France diffère peu de la Bourgogne, et Notre-Dame de Paris, telle qu'elle avait été conçue dans l'origine, présente autant d'analogie avec la cathédrale de Sens qu'avec celle d'Amiens. Là, comme partout, la transition se prolonge au-delà des limites que la date de ses débuts et la rapidité de ses premiers progrès paraissaient devoir lui assigner. Le XIIe siècle tout entier lui appartient. Ils ont commencé ensemble et l'on aurait peine à dire qui des deux a survécu à l'autre.

Diverses causes, les unes générales et les autres locales, ont contribué à cette lenteur heureuse, qui a permis à l'architecture ogivale d'atteindre du même coup son développement complet et sa perfection la plus séduisante. Parmi les causes générales, il en est une dont l'examen du narthex de Vézelay nous a déjà révélé l'existence, et dont les constructions postérieures attestent également l'influence souveraine.. A toutes les époques de civilisation, l'architecture se compose de deux éléments distincts, l'élément scientifique et l'élément artistique : en d'autres termes, il y a dans tout architecte, vraiment digne de ce titre, deux hommes, deux intelligences, le savant et l'artiste. Le premier dirige la construction matérielle des édifices, et le second s'efforce de leur imprimer ce cachet indéfinissable de beauté, sans lequel les œuvres des hommes restent vulgaires et sans charmes. Au commencement du XIIe siècle, la révolution, qui se préparait dans notre architecture nationale, n'atteignit d'abord que l'élément scientifique. L'arc brisé ne fut accueilli que comme un perfectionnement dans la bâtisse, un agent de résistance, et il ne fut employé que dans les parties du monument où il paraissait tout à fait indispensable. Là même il ne prévalut qu'après de nombreux tâtonnements, et lorsque la sanction de l'expérience eut consacré par des épreuves décisives les calculs

théoriques des constructeurs. Puis, quand il se fut emparé des arcs de soutien et des archivoltes principales, quand il eut modifié le berceau des hautes voûtes, il fallut encore le temps de l'adapter aux voûtes d'arêtes, c'est-à-dire et successivement à leurs arcs doubleaux, à leurs formerets, à leurs diagonaux, au système entier de leurs nervures. Il fallut le temps de découvrir qu'avec l'ogive on pouvait renoncer à la coupole ou à ses dérivés et placer hardiment toutes les clefs d'une voûte au même niveau. Il fallut, pour contrebutter les poussées, tout en dégageant les nefs intérieures (car l'emploi de l'ogive diminuait, mais ne supprimait pas le danger des poussées obliques), il fallut imaginer l'ingénieux système des arcs-boutants, et reléguer en dehors des églises les points d'appui qui assurent leur durée. Il fallut enfin tirer des principes généraux les conséquences particulières, et, dans les nouveaux monuments, coordonner les détails avec l'ensemble. Difficultés sans nombre devant lesquelles pâlirent plusieurs générations d'hommes d'élite !

Si la révolution ogivale, retardée par mille obstacles, n'avance que pas à pas sur le terrain de la science, où elle a concentré ses premiers efforts, sa marche est encore plus lente sur le terrain de l'art pur qu'elle a d'abord négligé. Ce qu'il y a de certain et l'on peut dire d'incontestable, pour quiconque a étudié les monuments du XIIe siècle, ce qui ressort avec une évidence manifeste de l'examen des différentes parties de la Madeleine, c'est que parmi les architectes d'alors l'artiste restait encore fidèle aux traditions romanes, quand déjà le constructeur était imbu des théories nouvelles. C'est qu'il y eut, pendant quelque temps, dans notre architecture un véritable antagonisme entre l'élément scientifique et l'élément artistique, antagonisme dont le résultat inévitable fut d'entraver les progrès de la transition. Non seulement le fait est certain, mais il a sa raison d'être, et cette raison se présente facilement à l'esprit. Dans l'architecture romane l'élément scientifique était seul défectueux, ou du moins il réclamait seul une réforme immédiate. Enchaînés par les dangers irrémédiables du plein-cintre, les constructeurs ne parvenaient à élever de vastes églises qu'en en compromettant la durée. Pour satisfaire aux exigences toujours croissantes de leur temps, ils se virent bientôt forcés de trouver ou d'apprendre des procédés de bâtisse plus hardis et plus sûrs. Pareil besoin de réforme ne se faisait pas sentir

dans le domaine de l'art. Les édifices de la période romane rachetaient les défauts de leur structure matérielle par leur caractère, leur style et le luxe original de leur ornementation.

La lutte entre l'avenir et le passé eut duré bien longtemps, si les architectes du moyen âge n'avaient pas été doués d'un rare bons sens, d'un admirable esprit de logique, auquel ils avaient coutume de soumettre les inspirations de leur goût et même les caprices de leur imagination. Ils ne tardèrent pas à comprendre qu'il n'était pas rationnel d'accoler dans un même édifice des arcs de natures diverses ; que l'emploi de l'ogive, une fois admis comme nécessaire, excluait l'emploi simultané et contradictoire du plein cintre ; qu'à des formes nouvelles il fallait une nouvelle ornementation ; qu'en architecture tout se suit et s'enchaîne ; que l'art doit se transformer avec la science ; que d'ailleurs les temps étaient changés et que le style roman ne répondait guère mieux aux idées de l'époque que les constructions romanes à ses besoins. Mais ces vérités, si évidentes qu'elles fussent, avaient besoin, comme toujours, de germer, d'éclore, de se développer peu à peu ; et, en attendant, la transition, retardée dans sa marche, n'arrivait pas au terme définitif.

A Vézelay, d'autres causes intervinrent, causes particulières et locales, qu'il est essentiel de signaler. Tout en luttant contre la suprématie de Cluny, les moines de la Madeleine restèrent longtemps imbus des idées clunisiennes, que leur avaient inculquées de gré ou de force une longue série d'abbés clunisiens. Ils aimaient les constructions robustes, qui rappelaient leur puissance, et la profusion des détails qui proclamait leur richesse. Pour eux, le style roman avec ses traditions hiératiques et son symbolisme mystérieux n'était pas seulement l'expression d'un goût artistique, mais le fidèle reflet de doctrines politiques et religieuses. Quand la lumière de l'expérience et l'évidence du calcul leur imposaient un nouveau système de bâtisse, ils étaient trop intelligents pour le repousser. Quand, au contraire, ils sentaient les esprits fermenter autour d'eux, quand ils voyaient l'épiscopat français ou même certains ordres rivaux inaugurer un style nouveau comme expression d'idées nouvelles, quand ils devinaient sous ce mouvement l'intervention prochaine des artistes laïques prêts à faire table rase du passé, alors ils

s'arrêtaient dans la voie du progrès ou même ils se rejetaient en arrière. A Vézelay, plus qu'ailleurs, on doit trouver la trace persistante de l'antagonisme entre l'élément scientifique et l'élément artistique durant le cours du XIIe siècle. Lorsque l'abbé Suger gouvernait Saint-Denis, Ponce de Montboissier s'installait à la Madeleine, et, pour qui sait l'histoire de ces deux hommes, le rapprochement de leurs noms est significatif. L'un est un apôtre du progrès, l'autre un héros de la résistance. Guillaume de Mello, qui vient après l'abbé Ponce, se montre moins énergique que son prédécesseur, mais pas plus libéral. Il faut attendre d'autres abbés, d'autres tendances, pour qu'à Vézelay l'art ogival regagne le terrain qu'il a dû nécessairement perdre.

Le fait est qu'à compter de l'édification du narthex, tous les travaux que les moines accomplissent sont marqués d'un cachet manifeste de stagnation artistique. L'église Sainte-Croix, qu'ils élèvent après la prédication de la seconde croisade ; les tours latérales dont, vers la même époque, ils flanquent la grande basilique; la chapelle basse et la sacristie, qu'ils lui accolent un peu plus tard, ne révèlent aucun progrès décisif. Assurément, une étude minutieuse parvient à y découvrir quelque trace des procédés nouveaux, et même quelques germes du nouveau style d'ornementation. Mais la physionomie générale offre tant d'analogie avec celle des constructions antérieures, qu'il faut un effort d'esprit pour en saisir la nuance distinctive, et qu'à défaut de textes historiques, les archéologues seraient fort embarrassés pour en fixer la chronologie. La petite église Sainte-Croix, pas plus que la chapelle basse, la sacristie ou les tours latérales, ne présentait point à résoudre le problème difficile de l'établissement de voûtes immenses, à des hauteurs considérables, au-dessus de parois évidées, problème qui forçait les plus opiniâtres de recourir aux procédés nouveaux. Toutes les fois qu'à Vézelay le constructeur n'entraîne pas l'artiste, le progrès reste stationnaire ; et les moines, libres de suivre leur goût et leurs instincts, restent dans leurs constructions ce qu'ils étaient dans leur vie publique, les hommes du passé.

Cependant les années s'écoulaient, et en dépit des obstacles la transition continuait son œuvre. Il y a tout lieu de penser que la charmante église de Montréal, située aux con-

fins de la Bourgogne (1), fut élevée par les soins d'Ansérie, seigneur du lieu, au retour de la seconde croisade, c'est-à-dire vers le milieu du XIIe siècle, et peu après la petite église de Sainte-Croix. Bien des choses y rappellent le narthex de la Madeleine, et notamment cette tribune, qui domine à l'intérieur la grande porte d'entrée, comme la tribune du narthex domine la grande porte de la nef de l'abbé Artaud. On sent ici le voisinage et l'influence inévitable de Vézelay. Mais quel progrès dans l'imitation ! « Montréal, dit M. Quantin, est un beau specimen de l'architecture de transition. Dans ce monument on voit les formes romanes céder la place principale à l'ogive. Elles sont encore au portail, dans les bases et dans quelques arcatures aveugles du chœur; mais la nef est coulée d'un seul jet dans le style ogival. » Sans aller aussi loin, on doit reconnaître qu'à l'intérieur surtout l'église de Montréal n'a pas du tout le même caractère que les constructions Vézeliennes que nous venons de passer en revue. La transition s'y accuse davantage. Elle commence à envahir l'élément artistique. M. Viollet-Leduc signale même à Montréal des parties dont le style rappelle certaines parties analogues de Notre-Dame de Paris. « Cette église, dit-il, est du XIIe siècle, bien complète du sol au faîte, petite, bâtie en beaux matériaux et assez bien conservée. La façade est percée d'une large porte, basse, à voussure plein-cintre, qui tient à elle seule le tiers juste de la longueur du mur de face, et d'une rose qui dans son exiguité rappelle celle de la face occidentale de N.-D. de Paris. Ce sont les mêmes profils, le même caractère, la même simplicité dans les ornements. » Il y avait là, pour les moines de la Madeleine, un exemple qui tôt ou tard devait les frapper et leur servir de guide.

Vers le même temps, non loin de Montréal, s'élève une église bien plus importante, celle de Pontigny, due aux largesses de Thibaut le Grand, comte de Champagne. Commencée vers 1150, elle aussi fut terminée sans interruption, d'un seul jet. M. Quantin a proposé, avec raison, de prendre ce monument remarquable comme tête de classification dans

(1) Ajoutons : dans la partie de cette province qui appartient au bassin de la Seine, et qu'il faut bien se garder de confondre avec la Haute-Bourgogne.

nos contrées. En effet, Pontigny appartient à la seconde phase de la transition, celle où la révolution ogivale, s'emparant de l'architecture tout entière, la modifiant dans toutes ses parties, ne laisse plus aux traditions romanes qu'une faible part d'influence. C'est encore, comme au début du siècle, une combinaison, un alliage, mais dans lequel l'élément qui jouait un rôle secondaire a conquis le rôle principal, et celui qui d'abord prédominait ne joue plus qu'un rôle effacé.

Le caractère général de l'édifice est surtout digne d'attention et marque bien le début d'une ère artistique complétement différente de l'ère antérieure. L'architecte de Pontigny répudie la plupart des traditions romanes ou clunisiennes. Il préfère la hardiesse des lignes élancées à l'énergie des combinaisons trapues. Il ne craint pas de faire pénétrer dans son œuvre une large dose d'air et de lumière. Il ne recherche ni le mystérieux ni le dramatique. Il évite le luxe des ornements avec une sévérité puritaine, et dans laquelle perce un esprit de réaction. Avec lui, plus de détails capricieux sur les archivoltes ou sur les bandeaux ; plus d'emprunts à la flore de l'Orient ou au monde des bestiaires ; plus de variété infinie dans les chapiteaux ; plus de scènes sculptées. Quelques moulures suffisent à la décoration des bandeaux, des arcs et des voussures. Quelques feuilles empruntées à la flore locale, ou librement imitées, cachent seules la nudité des chapiteaux. L'œil n'est arrêté nulle part et rien ne le distrait de l'impression produite par l'ensemble. Cette fois l'art s'est transformé comme la science, et l'on dirait qu'il essaie de parler une langue nouvelle, pour se faire mieux comprendre des générations nouvelles auxquelles il s'adresse. Dans cette métamorphose, il y a plus qu'une affaire de goût. Ainsi, la légéreté et la hardiesse des lignes verticales, après avoir été le résultat de perfectionnements accomplis dans les procédés de construction, ne tardent pas à devenir l'objet d'un nouveau symbolisme, le signe de la prière qui monte, ou de la pensée affranchie qui s'élève. Si la lumière pénètre à flots plus larges dans les églises, ou si l'air circule avec plus de liberté, encore un progrès de la science, qui a permis d'amoindrir les piles de soutien et d'évider les parois latérales ; encore un signe du temps. Les terreurs de l'an mil sont bien loin. Les fidèles ne se pressent plus en tremblant dans

les temples. Ils y viennent chercher des gages d'espérance et non des impressions d'effroi. Les ordres monastiques eux-mêmes comprennent que la mystérieuse obscurité des églises romanes n'est plus faite pour de pareils hommes ; et les évêques, qui luttent contre les ordres monastiques, en s'appuyant sur les populations, se soucient encore moins de donner à leurs cathédrales populaires le sombre aspect d'un cloître. Chaque transformation de l'art est motivée. Pourquoi multiplier partout, comme le faisaient les artistes romans, des scènes grossièrement sculptées, où l'enseignement se dérobe sous le symbolisme, comme la vérité sous une énigme? Ne vaut-il pas mieux laisser à la chaire chrétienne le soin de répandre à l'intérieur des églises la vérité sans nuages? C'est à l'extérieur seulement, là où ne retentissent plus les échos de la chaire, qu'il faut ciseler, au front des cathédrales, une bible illustrée en caractères à la portée de tous. De même enfin, quand la France se constitue, quand la nationalité se fortifie, à quoi bon dérober à la flore ou aux tissus de l'Orient quelques ornements étrangers? Il suffit de fouiller les bois ou les champs de la patrie pour y trouver matière à toutes les imitations, prétexte à tous les caprices. Telles sont les données logiques d'après lesquelles procéda la rénovation ogivale, et, dans la foule innombrable des églises françaises, qui l'attestent, Pontigny est une des plus anciennes et des plus significatives.

Elle offre encore une particularité que nous devons signaler, parce qu'elle nous servira plus tard à résoudre l'une des questions que soulève, parmi les archéologues, la comparaison du chœur de Vézelay avec la nef de l'abbé Artaud. Pontigny montre la sobriété des ornements poussée jusqu'à l'excès, et la réforme du luxe clunisien dégénérant en sécheresse. C'est que l'abbaye de Pontigny est fille de Citeaux. Elle applique à la nouvelle architecture les préceptes de Saint-Bernard. Or voici, d'après M. Viollet-Leduc, en quoi consistaient ces préceptes : « Saint-Bernard, dit l'éminent architecte, s'était élevé, à plusieurs reprises, contre le goût des sculptures répandues dans les églises clunisiennes : son esprit droit, positif, éclairé, était choqué par ces représentations de scènes singulièrement travesties de l'ancien et du nouveau testament, ces légendes, cette façon barbare de figurer les vices et les vertus, qui tapissaient les chapiteaux des églises romanes.

A Vézelay même, au milieu de ces images les plus étrangement sculptées, il n'avait pas craint de qualifier ces actes de barbares et d'impies, et de les stygmatiser comme contraires à l'esprit chrétien. » Nous savons maintenant pourquoi l'art ogival affecte à Pontigny une austérité exceptionnelle. La pensée du maître a laissé son empreinte sur l'œuvre de ses disciples.

Il nous reste à chercher si l'exemple de Pontigny et de Montréal a été perdu pour les moines de la Madeleine, et si au contraire ces derniers, éclairés par le spectacle des constructions voisines, entraînés par la force des choses, ont fini par abandonner des traditions qui devenaient surannées. Déjà le XIIe siècle touche à sa fin. L'abbé Guillaume de Mello a suivi dans la tombe l'abbé Ponce de Montboissier. Girard d'Arcy, qui leur succède, se préoccupe avant tout de rendre à l'abbaye son ancienne splendeur, compromise par des luttes désastreuses. Durant sa longue et sage administration, Vézelay retrouve quelques jours de paix et de prospérité. Alors les moines se décident à reconstruire toute la partie occidentale de la Madeleine. Les transepts et le chœur actuel sont bâtis. La crypte prend les dimensions et la forme qu'elle a conservées jusqu'à nous. Depuis l'abbé Artaud, rien d'aussi important n'avait été accompli, et désormais rien d'essentiel ne sera ajouté à la grande basilique. Examinons avec soin cette œuvre suprême, le dernier mot de l'art vézelien, à l'époque où l'abbaye conserve assez de ressources pour manifester ses idées et ses goûts dans des entreprises dignes d'elle.

Ici, la lutte entre le style roman et le style ogival se traduit par un singulier contraste. Le chœur proprement dit, le sanctuaire, est ogival, ou paraît l'être encore plus qu'il ne l'est réellement. Tout ce qui l'entoure, collatéraux, chapelles absidales, et surtout à l'extérieur le chevet, affecte une physionomie romane presque pure. L'écorce ne semble pas faite pour le fruit. Non seulement le style général de l'édifice n'est pas homogène en ce qui touche la fusion des principes anciens et nouveaux ; il offre, à un autre point de vue, des nuances également diverses. Si l'on en croit M. Viollet-Leduc « un des premiers et des plus beaux exemples de l'architecture ogivale *bourguignonne* se trouve dans le chœur et le transept de l'abbaye de Vézelay. » D'après M. Victor Petit, « ce n'est plus ici le style bourguignon, mais bien

celui du centre de la France et des provinces du Nord et de l'Est. » Et chacune de ces appréciations contradictoires est vraie suivant qu'on l'applique à telle ou telle partie du monument, sans compter les parties qui donnent en même temps raison à tout le monde. En sorte que M. Viollet-Leduc finit lui-même par dire que « les voûtes du chœur de l'église abbatiale de Vézelay, bâti vers la fin du XIIe siècle, présentent un singulier mélange des méthodes adoptées par les constructeurs de l'Ile de France avec les traditions bourguignonnes. » Malgré son incontestable beauté, la partie occidentale de la Madeleine est donc une œuvre hybride. Par cela seul qu'elle a été bâtie pendant le cours de la transition, elle ne pouvait appartenir franchement ni à l'architecture romane ni à l'architecture ogivale. Mais en outre elle a subi l'influence des conditions particulières dans lesquelles elle a été conçue. A la fin du XIIe siècle, l'abbaye de Vézelay s'est affranchie pour jamais de la suprématie de Cluny, sans avoir assez de force et de vitalité pour s'ériger chef d'ordre, pour se créer une doctrine, une règle, une mission spéciales. Elle lutte contre tous les pouvoirs féodaux et religieux sans s'appuyer sur le concours des populations. Elle prétend maintenir son indépendanee absolue, et elle se laisse arracher par les bourgeois jusqu'aux moindres garanties de liberté. Elle a rompu le dernier lien qui l'attachait à la Bourgogne, elle ne veut à aucun prix se laisser enclaver dans le comté de Nivernais, et elle ne veut pas davantage se placer sous la garde du roi de France, dont elle ne cesse pourtant de réclamer l'appui. Dans les incertitudes et les contradictions de son étrange destinée, elle n'a conservé qu'un trait distinctif et original, elle aime toujours les constructions grandioses. Elle les aime avec une ardeur, que la ruine, une ruine complète, pourra seule éteindre ou calmer. Elle tient à honneur de posséder une église qui ne le cède en rien aux plus fameuses cathédrales, et pour y parvenir aucun sacrifice ne lui semble trop lourd. De là vient que sa dernière œuvre est à la fois si puissante et si pleine de contrastes, si remarquable et si difficile à classer.

Quant aux détails de construction et d'ornementation qu'offre à l'examen des archéologues la partie occidentale de la Madeleine, nous nous bornerons à relever ceux qui sont le plus curieux, ou ceux qui confirment avec le plus d'évidence

les observations recueillies précédemment. Tout le sanctuaire y compris le rond-point absidal est couvert en voûtes d'arêtes, avec nervures de pierre appareillée. Les architectes ont senti que les arcs diagonaux, aussi bien que les arcs doubleaux et formerets, contenaient un élément précieux de stabilité et non pas une vaine décoration. Tous les triangles de remplissage ou voûtains reposent sur les nervures même, comme sur une charpente, à la différence de ce que nous avons vu dans le narthex. Sous ce rapport, il y a progrès marqué. Mais les formerets sont encore plein-cintre, et leur clef ne s'élève pas au même niveau que la clef de rencontre des arcs diagonaux ou celle des arcs doubleaux. Il en résulte que les voûtes des premières travées du chœur de Vézelay ne plafonnent guère plus que celles du narthex et dérivent encore de la coupole; ou que les voûtes du rond-point absidal, malgré leurs nervures, rappellent la voûte romane en cul-de-four qu'elles ont supplantée. M. Viollet-Leduc, qui ne manque pas de signaler ce fait, en indique plusieurs causes, et notamment la persistance des architectes à prendre la coupole ou la demi-coupole comme génératrice des voûtes d'arêtes, et leur longue répugnance à adopter l'arc en tiers point, quand son emploi n'était pas commandé impérieusement par la nécessité de diminuer les poussées ou de résister aux charges. M. Viollet-Leduc ajoute : « Les architectes, en laissant les clefs des formerets à un niveau plus bas que celui des clefs des arcs ogives, pensaient ainsi faire porter une partie du poids des voûtains ou remplissages triangulaires sur les murs, et ils ne se trompaient pas. Mais ils reconnurent bientôt que cette structure avait des inconvénients. Elle tendait à déverser les formerets en dehors. C'était un compromis entre la structure antique et celle nouvellement inaugurée, compromis qui devait arrêter quelque temps les développements de l'art du XIIe siècle ; d'ailleurs il était plus simple de considérer les arcs réservés de la coupole comme les points résistants destinés à transmettre les pesanteurs des voûtes et de maintenir alors solidement les poussées de ces arcs. C'est ce ce qu'on fit bientôt : 1° En adoptant l'arc brisé pour les formerets; 2° en élevant les clefs de tous au niveau des clefs des arcs ogives. » Notre-Dame de Paris fournit l'exemple de la substitution de l'arc brisé à l'arc plein-cintre dans la construction des formerets, avec élévation plus grande de la

clef, sans néanmoins que cette clef atteigne encore le même niveau que celle des arcs diagonaux. Les églises du XIIIe siècle nous montrent le progrès définitif, c'est-à-dire toutes les clefs des arcs de soutien dans le même plan horizontal. Au contraire, à Vézelay, les voûtes du chœur, bien qu'à peu près contemporaines de celles de Notre-Dame de Paris, affectent les mêmes caractères que les voûtes de Sens, de Noyon et de toutes les grandes églises, bâties dans le domaine royal, vers le milieu du XIIe siècle. C'est là que les constructeurs de la Madeleine se sont inspirés, et ils sont restés de quelques années en retard sur leurs contemporains du bassin de la Seine. Dans d'autres cas, ils cherchent à combiner les procédés de l'Ile de France avec ceux de la Bourgogne, les méthodes nouvelles avec les méthodes anciennes, et ils n'obtiennent que des résultats incomplets, peu satisfaisants. Leur embarras devient surtout manifeste, lorsqu'il s'agit de former une voûte d'arêtes, en disposant les voûtains entre les arcs qui les soutiennent. « On voit, dit encore M. Viollet-Leduc, combien les appareilleurs bourguignons, si habiles traceurs, étaient embarrassés pour donner aux claveaux de remplissage des formes convenables. Ne pouvant en faire l'épure rigoureuse, ils tâtonnaient, bandaient les rangs en matériaux taillés tant bien que mal, puis ne sachant comment fermer ces remplissages, ils les terminaient par du moëllon brut enduit. Ce n'était pas là une méthode, c'était un expédient. »

A côté de ces imperfections, provenant de la routine ou de la timidité, d'autres au contraire dénotent chez les constructeurs de la Madeleine une confiance, une témérité, que n'avaient pas leurs devanciers. Ils élèvent la clef principale de leurs voûtes à une hauteur de 22^m^10 au-dessus du sol, et ils croient en avoir assez réduit les poussées pour les maintenir sur des supports d'une faible épaisseur ou sur des colonnes monocylindriques, sans autres secours que de minces contreforts. Ils n'emploient ni l'ancien procédé des voûtes secondaires servant à contrebutter les hautes voûtes, comme on en voit au narthex, ni le système des arcs-boutants encore peu répandu. Mais l'expérience ne tarda pas à démontrer que les progrès accomplis dans la structure des voûtes ne dispensaient pas d'en assurer la solidité par des appuis extérieurs. A Vézelay, peu de temps après la construction du chœur, on

disposa derrière les arcatures du triforium, sous les combles des collatéraux, des demi-voûtes d'arêtes, en forme de galerie et servant à maintenir la naissance des voûtes supérieures. Plus tard, on disposa tout autour du chevet de véritables arcs-boutants dont l'extrémité, s'appuyant au sommet des contreforts, supplée à leur insuffisance (1). De ces remaniements successifs et indispensables la trace est encore visible, et notamment les contreforts originaires sont demeurés intacts derrière les arcs-boutants; leurs chaperons, leurs moulures terminales se dessinent sous le revêtement de pierre dans lequel ils se trouvent noyés aujourd'hui. Au reste, ce ne fut guère qu'au XIIIe siècle que les architectes, ayant soumis la voûte d'arêtes au contrôle de calculs plus exacts ou à l'épreuve d'une expérience plus sûre, adoptèrent définitivement le système d'appuis extérieurs, qui est un des signes distinctifs de l'architecture ogivale.

Il serait facile de multiplier les preuves qui attestent qu'à Vézelay l'art de bâtir n'est pas encore parvenu au degré d'avancement qui doit marquer la fin de la transition. Mais il serait aussi facile d'établir que le chœur de la Madeleine annonce et prépare l'instant du triomphe définitif. Malgré les fautes et les tâtonnements, la science et l'habileté des constructeurs se montre à chaque pas. Parfois même, l'observateur moderne est surpris de constater, dans l'œuvre d'une époque si reculée, des tours de force dont notre époque serait fière. Pour en citer un exemple, voici les réflexions qu'inspirent au plus compétent des juges, en pareille matière, les immenses colonnes monolithes sur lesquelles reposent les grandes archivoltes du chœur de Vézelay : « Agriculteurs, industriels et constructeurs, les moines furent les premiers à ouvrir le sol et à lui faire rendre tout ce qui est nécessaire aux besoins d'un peuple civilisé. Les constructions qu'ils nous ont laissées font voir que les moyens d'exploitation qu'ils employaient étaient bien organisés et d'une grande puissance, car il n'est pas rare de trouver dans les églises abbatiales des blocs énormes. Ainsi, par exemple, on voit dans le chœur de l'abbaye de Vézelay des colonnes monolithes, qui ne cubent pas moins de quatre mètres. Or, ces colonnes proviennent des carrières de Coutarnoux, distantes

(1) Plus tard encore, on chargea de pinacles l'extrémité supérieure des arcs-boutants.

de 28 kilomètres de l'abbaye, et il a fallu monter ces blocs au sommet d'une montagne escarpée avec des efforts inouis. On ne peut douter que l'attention des moines ne se soit portée d'une manière toute particulière sur l'exploitation des carrières : car ils ont su en extraire des matériaux de choix en grande quantité et les faire transporter par des moyens mécaniques assez énergiques pour causer encore aujourd'hui notre étonnement. En cela, comme en bien d'autres choses, nos progrès, dont nous sommes si fiers, ressembleraient fort à une infériorité dans la pratique. » Observons, en passant, que pour voiturer de telles masses, il ne suffirait pas de demander à la mécanique des moyens énergiques. Leur transport suppose avant tout des chemins dans un état de viabilité satisfaisante. Il y en avait un de Vézelay à l'Isle-sur-le-Serein, *via quæ tendit de Vizeliaco ad Insulam*. C'était la voie qui conduisait les moines aux carrières de Coutarnoux. Mais pour se faire une idée de ce qu'il était au XII[e] siècle, il ne suffit pas d'en relever l'existence dans les documents contemporains, il est essentiel d'ajouter qu'il a rendu possible le transport des colonnes monolithes qu'on admire au chœur de la grande basilique.

Si maintenant des détails de construction on passe à ceux d'ornementation, et surtout si l'on n'envisage que les parties de l'édifice dans lesquelles les moines se sont décidés à secouer le joug des traditions romanes, on s'aperçoit que l'art a fini par marcher du même pas que la science. Quelques progrès encore, et l'ère de transition sera définitivement close. Pour bien juger de cette dernière transformation, comparez le chœur de Vézelay avec la nef. Entre ces deux constructions qui se touchent sans se confondre, on sent qu'une révolution tout entière s'est accomplie.

La hauteur du sanctuaire est trop considérable pour admettre, comme on le voit à la nef, une division en deux étages ; ici l'on en compte trois. Au rez-de-chaussée, de superbes colonnes monocylindriques remplacent les piles en croix grecque. Le triforium est découpé de fines arcatures et l'étage supérieur percé de larges baies. Des faisceaux de colonnettes, s'appuyant sur les chapiteaux des grandes colonnes, montent d'un seul jet jusqu'aux nervures des voûtes d'arêtes. L'ensemble de la construction s'élève avec plus de hardiesse que de force, plus d'élégance que de

majesté. L'air et la lumière y pénètrent de toutes parts, avec une profusion que fait ressortir davantage la pénombre de la nef. Mais cette clarté si vive n'éclaire plus les sculptures capricieuses de l'époque romane. A Vézelay comme à Pontigny, la variété infinie des chapiteaux historiés a complétement disparu. Quelques feuillages étalés autour de la corbeille ou recourbés en crochets font seuls les frais de la décoration; et le principe nouveau d'uniformité dans l'agencement de ces feuillages tend à prévaloir, au moins pour chaque groupe de colonnes ou de colonnettes de même sorte. Les rosaces, les guirlandes, les festons ont disparu également; partout des moulures, rien que des moulures. A cette vue, M. Quantin s'arrête étonné et il demande : « Pourquoi cette sobriété d'ornements en regard du luxe de la sculpture de la nef et des cathécumènes ? Le style ogival, créé par une école nouvelle d'architectes, proscrivait-il les sculptures, les embellissements, comme le veut M. l'abbé Crosnier, ou bien plutôt n'était-il pas encore arrivé à son entier développement ? » Non, le style ogival, à ses débuts, ne proscrivait pas les ornements et les sculptures, mais il ne les prodiguait pas comme le style roman, et il les voulait plus simples, plus naturels, arrêtant moins les regards, se fondant mieux dans l'ensemble. D'ailleurs il est évident qu'à Vézelay, l'artiste qui a conçu le sanctuaire, s'est inspiré de Pontigny, en sorte qu'il faut voir dans son œuvre deux choses à la fois, la lutte ordinaire de la simplicité ogivale contre le luxe roman, et la réaction toute spéciale de l'austérité cistercienne contre le luxe clunisien. D'où vient que cette réaction s'est fait sentir jusqu'ici et quelles sont les causes de cette particularité ? Est-ce la haine traditionnelle de Vézelay contre Cluny ? Est-ce la marque d'un respect tardif pour l'illustre orateur, qui dans ces mêmes lieux était venu prêcher la seconde croisade ? Toujours est-il qu'en étudiant le chœur de la Madeleine, on se rappelle involontairement les principes développés par saint Bernard sur la décoration des églises et l'application qu'en avaient faite ses disciples.

Malheureusement, ces principes n'étaient guère favorables au développement de la grande et glorieuse école des sculpteurs Vézéliens ; eux dont l'ardeur infatigable ne s'était point ralentie durant le cours du XIIe siècle, et dont le ciseau se montre aussi fécond à Sainte-Croix ou dans la chapelle basse

qu'au narthex et dans la nef de l'abbé Artaud. Néanmoins ils trouvent moyen de glisser çà et là, dans la sobriété sculpturale du chœur, quelques rosaces, quelques culs de lampe, quelques clefs de voûtes qui apparaissent comme une protestation de leur talent contre l'exclusion qui les frappe. Les énormes chapiteaux des colonnes monocylindriques leur permettent encore mieux de montrer que, dans l'ornementation végétale, ils avaient su maintenir leur incontestable supériorité. Tout en acceptant les traditions nouvelles, c'est-à-dire en soumettant leur dessin à une certaine uniformité de composition, et en cherchant leurs types dans la flore indigène, ils restent ce qu'ils ont toujours été, des artistes pleins de verve et de puissance. Ils ne se condamnent pas à l'imitation servile de telle ou telle espèce de plantes. Ils interprètent librement la nature, comme on l'interprète aux époques primesautières, alors que l'habileté du ciseau ne sert qu'à mieux accentuer la fraîcheur de l'idée et la vivacité du sentiment. Parmi les plantes de nos campagnes, ils se plaisent à choisir pour modèles les bourgeons, les feuilles à demi-entr'ouvertes. C'est bien, d'après la belle et juste expression de M. Viollet-Leduc, le printemps de la sculpture française, et nulle part les productions de ce printemps artistique ne s'épanouissent avec plus de charmes que sous les voûtes de la Madeleine.

Ainsi cet édifice, digne entre tous de notre admiration, résume en quelque sorte l'histoire de l'art aux XI[e] et XII[e] siècles. Rien n'y manque : ni les magnificences du style roman parvenu à son apogée ; ni les premiers essais de la transition, ni ses progrès, ni ses incertitudes, ni ses derniers efforts pour arriver au terme suprême ; ni les créations fantasques de l'iconographie monastique, ni les jeunes élégances de la sculpture renouvelée ; ni l'empreinte successive des idées et des temps. C'est comme une préface à l'étude de nos grandes cathédrales. C'est la plus belle et la meilleure introduction à la connaissance de l'art ogival, de cet art véritablement français, qui pendant trois siècles allait couvrir notre sol de monuments que l'Europe nous envie. Quant à nous, en terminant cette monographie, il nous semble que notre dernière pensée doive se reporter vers les ordres religieux qui, après l'an mil, ont pris l'initiative du mouvement, formé nos architectes et nos sculpteurs, ouvert la voie et indiqué le but.

Il nous semble que, parmi les ordres religieux, les moines de Vézelay ont droit au témoignage d'une reconnaissance particulière. Laissons l'histoire, en sa juste sévérité, leur reprocher d'avoir subi les entraînements d'une ambition trop mondaine et trop exclusive. Celui qui visite leur église ne conserve pour eux qu'un sentiment de gratitude et de respect. Là le nom de l'abbé Artaud et de ses dignes successeurs brille d'un éclat sans tache. Ils peuvent se présenter fièrement devant la postérité, et dire avec le poëte : *Exegi monumentum*. Ils peuvent, en face d'une justice plus haute, répéter avec confiance les paroles du psalmiste : « Seigneur, j'ai aimé la beauté de votre maison et le lieu où réside votre gloire. »

AIMÉ CHÉREST.

SAINT GERMAIN, ÉVÊQUE D'AUXERRE.

Notre âge, on ne saurait le nier, est sobre d'enthousiasme à l'égard de ceux que les siècles de foi ont revêtus du caractère de sainteté. L'extrême développement du sens positif en nous, les habitudes rigides contractées par l'esprit sous la discipline des méthodes scientifiques, pour tout dire, l'ébranlement en un grand nombre d'âmes des croyances anciennes, détournent généralement les hommes de notre époque des naïves admirations qui enflammaient nos pères. Prenons bien garde toutefois de ne point tomber en des préventions aveugles, et sachons demeurer justes envers les grandes figures que la conscience chrétienne a consacrées. Entre la vénération crédule et l'éloignement systématique il est un milieu où le respect des esprits libres peut aisément trouver place. Pour celui même qui ne devrait voir dans la partie merveilleuse des légendes qu'un cadre fantastique sculpté par l'imagination visionnaire du temps, l'histoire des saints offre encore le spectacle des fortes vertus qui constituent les héros. Quelle soif inextinguible de périls et de dévouement! Quel mépris superbe des choses périssables! Quelle fougue d'aspiration aux sphères entrevues de l'idéal! Nous ne prétendons pas cependant que tous les membres de la phalange sainte méritent au même titre notre admiration, ni surtout qu'ils aient droit à une part égale dans nos sympathies. S'il n'en est guère qui ne se recommandent par leur stature grandiose, il en est néanmoins que leur exaltation quasi-maladive dépare : il en est dont la foi despotique et farouche inspire le même effroi qu'un élément soulevé. Mais combien aussi que leur sainteté plus humaine, si l'on peut dire, rend aimables et chers! Combien dont la vie entière, fécondée du rayon divin, respire l'amour passionné des hommes et l'immolation continuelle au bien!

De ce nombre est sans contredit l'évêque Germain dont nous nous proposons d'esquisser l'histoire. Nul, entre les

demi-dieux du Panthéon chrétien, n'a le front ceint d'une auréole plus éclatante et plus pure. Aucune existence humaine, à quel âge qu'on se reporte, qui puisse donner une idée plus haute de la puissance et de la majesté de la vertu.

I

Germain naquit à Auxerre, vers l'an 380. Ses parents, Rustique et Germanille, étaient d'illustre origine et possédaient une fortune considérable. Un vieux chroniqueur (le bénédictin Dom Viole), les représente comme seigneurs de la ville et du comté d'Auxerre, ayant en titre de domaine les petites villes d'Appoigny, Varzy et Toucy, avec les bourgs et villages de Perrigny, Guerchy, Fontenay, etc.

L'éducation que reçut Germain fut aussi complète qu'il pouvait se faire à une époque où les grandes écoles de la Gaule commençaient déjà à tomber en décadence. Après avoir d'ailleurs suivi les principales écoles de son pays, Germain alla à Rome se perfectionner dans la science du droit. Ses études terminées, il revint en Gaule où il exerça la profession d'avocat auprès des différents tribunaux de la Préfecture.

Le brillant et solide talent dont fit preuve Germain ne tarda pas à lui acquérir une réputation exceptionnelle. Il épousa bientôt une jeune fille, du nom d'Eustachie, dont la sagesse, nous dit-on, ne le cédait en rien à la naissance et à la richesse. La réunion de tous ces avantages eut pour effet de lui donner accès aux fonctions publiques de l'ordre le plus élevé. L'empereur Honorius sut le distinguer, et lui confia le gouvernement du duché de la Marche Armorique, lequel s'étendait à cinq provinces : la première et la deuxième Aquitaine, la deuxième et la troisième Lyonnaise, et la Sénonaise. On ne saurait dire au juste si cette haute position réunit dans les mains de Germain le pouvoir civil et le pouvoir militaire. La constitution de Constantin avait, à la vérité, établi comme principe fondamental la division des deux pouvoirs. Mais il arriva par la suite que leur concentration se produisit plus d'une fois. Ce qui est sûr au moins, c'est que le titre de duc avait nécessairement conféré à Germain le pouvoir militaire.

Tout porte à croire que le jeune gouverneur rencontra dans

l'exercice de son commandement des difficultés extrêmes. C'était le temps où les bandes des Vandales et des Alains, ayant franchi le Rhin, se répandaient dans l'est et le midi de la Gaule, tandis que les Armoricains, affranchis du joug romain, se constituaient en fédérations républicaines. Quelle fut l'attitude de Germain en ces jours de tempête? Essaya-t-il de défendre pied à pied les lambeaux de la pourpre impériale, ou se résigna-t-il du premier coup à ne point tenter une lutte trop disproportionnée?-Ses chroniqueurs, qui s'attachent surtout à retracer sa vie en vue de sa future transfiguration, ne jettent aucune lumière sur ce point. Ils se bornent à nous le montrer résidant à Auxerre, qu'il réussit du moins à préserver des désastres de l'invasion barbare. Car on ne voit pas que cette ville ait eu à subir alors les épreuves qu'essuyèrent maintes autres cités. Il paraitrait même qu'Auxerre put jouir à cette époque d'une tranquillité relative, puisque son gouverneur, qu'on ne saurait accuser de sécheresse de cœur (la suite de cet écrit en fera foi), avait assez de loisirs pour se livrer fréquemment à l'exercice de la chasse. Ce fait, constaté par tous les historiens, a même engendré un épisode de la vie de Germain, que les graves conséquences qui s'en sont suivies rendent utile de rapporter.

Au milieu de la ville d'Auxerre s'élevait un poirier aux branches duquel Germain avait coutume d'appendre les têtes des animaux qu'il tuait dans ses chasses. Ce n'était-là sans doute qu'un acte d'ostentation pure de la part d'un chasseur passionné et heureux. Mais cette pratique avait, aux yeux de l'évêque auxerrois d'alors, Amatre, l'inconvénient de rappeler trop vivement aux chrétiens l'usage où étaient les païens de suspendre de pareils trophées en l'honneur d'Apollon et de Diane, qu'ils espéraient par là se rendre propices. L'appréhension d'Amatre, il faut en convenir, n'était pas sans fondement sérieux. Pour avoir en grande partie embrassé le christianisme, la société civile de cette époque n'en était pas moins demeurée profondément païenne dans ses institutions et dans ses mœurs. « On voit parmi nous, de toutes parts, dit Salvien, écrivain du v[e] siècle, des restes considérables de paganisme. Les consuls font nourrir des poulets comme faisaient les idolâtres, le vol des oiseaux est consulté, et toutes les ridicules coutumes des anciens sont aujourd'hui en usage. » Aussi Amatre ne laissait-il passer

aucune occasion d'adresser des remontrances au jeune gouverneur au sujet de l'habitude malencontreuse qu'il avait prise. Mais celui-ci demeurait sourd aux paroles du prélat. Or, un jour que Germain s'était retiré dans une terre de sa juridiction, Amatre, désespérant de pouvoir jamais le vaincre sur ce point, prit le parti de faire brûler l'arbre surchargé de dépouilles et fit jeter hors de la ville les têtes d'animaux qui y étaient suspendues. La mesure n'était pas exécutée qu'un émissaire se rendit auprès de Germain pour l'informer de ce que l'évêque avait osé. Sur cette nouvelle, une violente indignation s'empare du gouverneur. Il accourt en toute hâte à Auxerre, menaçant tout haut l'évêque d'une vengeance meurtrière. Sitôt arrivé, il marche à sa rencontre, « ne voulant pas, dit Constance, son plus ancien biographe, laisser aux chrétiens le temps de se rassembler pour défendre leur pasteur. » Mais celui-ci, dès l'approche de Germain, lisant sur son visage les sombres projets qu'il roule dans son âme : « Je ne suis pas digne, dit-il, de devenir par l'effusion de mon sang un témoin de mon sauveur : je ne suis pas digne d'être un martyr. » A ces mots prononcés avec une douceur résignée, Germain revient à lui-même. Le sentiment de la vengeance l'abandonne. Amatre a doublement triomphé de Germain.

L'évêque, de son côté, pardonna aisément au jeune gouverneur. L'orageux emportement dont il eut pu être victime ne voila même pas à ses yeux les éminentes qualités qu'il avait reconnues depuis longtemps en Germain. A quelque temps de là, en effet, l'évêque auxerrois se rend précipitamment à Autun pour conférer avec le préfet du prétoire. Quel motif impérieux a pu déterminer le vieillard à affronter les fatigues de la route ? Amatre pressent sa fin prochaine : il voudrait faire agréer au préfet Julien le dessein qu'il a formé de consacrer le gouverneur de la Marche armorique au service des autels, rêvant de faire du prêtre Germain son successeur à l'évêché d'Auxerre (1).

(1) Dans un rescrit adressé aux évêques, l'empereur Honorius les invitait à choisir plutôt les clercs, dont ils auraient besoin pour le service des églises, parmi les moines que parmi ceux qui étaient investis de fonctions publiques.

II

Julien n'entra pas sans difficulté dans les vues du prélat. Il tenait en trop haute estime les éclatantes facultés de Germain pour le laisser enlever aisément aux fonctions qu'il occupait. A la fin toutefois Amatre parvint à le gagner. « C'est un homme utile et nécessaire à l'Etat, fait dire le chroniqueur Constance à Julien ; cependant puisque Dieu l'a choisi, comme vous me l'attestez, je ne saurais contredire ses desseins. »

Ayant ainsi atteint le but de son voyage, Amatre, rempli de joie, reprit le chemin d'Auxerre. Dès son retour, il rassemble chez lui tout le peuple de chrétiens de la ville : « Mes enfants bien aimés, leur dit-il, j'ai besoin de vous communiquer les pensées de mon âme. Je connais, à n'en pas douter, par une révélation de Dieu, le jour de ma sortie de ce monde : je vous engage donc tous à rechercher sérieusement lequel d'entre vous vous choisirez pour être la sentinelle du Seigneur. » L'assemblée, émue des paroles inattendues de son évêque, demeure silencieuse. Amatre l'entraîne à l'église. Là, après avoir fait déposer aux assistants les armes qu'ils portaient, il s'avance vers Germain, se saisit de lui, lui coupe les cheveux, le dépouille de ses habits séculiers, et, le couvrant des insignes de la prêtrise : « Il vous faut maintenant, mon frère, vous efforcer de conserver pure et sans tache la dignité qui vous a été confiée, car, après ma mort, c'est à vous que le Seigneur a l'intention de confier la charge pastorale. » Puis, s'adressant au peuple : « Vous, mes enfants bien aimés, je vous en supplie, accordez-vous tous pour élever mon frère Germain à ma place. » Un cri unanime éclate aussitôt en signe d'assentiment.

Ce rapide historique du changement d'état de Germain, reproduction fidèle aussi bien de celui des anciens chroniqueurs, est tellement insuffisant, que, de nos jours même, on a cru devoir le compléter en y ajoutant la supposition d'un miracle. On paraît croire que Germain n'était pas préparé à la transformation qui s'opéra quand Amatre étendit la main sur lui, et que, par suite, il n'a pas fallu moins que l'intervention d'une volonté souveraine pour amener le gouverneur à embrasser la croix. Sans nous arrêter à cette considération

que l'explication proposée, par cela seul qu'elle invoque un fait surnaturel, est inadmissible pour beaucoup d'esprits, nous observerons que la docilité avec laquelle Germain s'est courbé sous la main d'Amatre, peut fort bien s'expliquer sans qu'on recoure au miracle. Remarquons d'abord que, tout en laissant dans l'ombre la personne du gouverneur pour ne s'occuper que du rôle de l'évêque dans les événements préeurseurs de l'ordination, Constance n'insinue aucunement que Germain fût étranger au projet du prélat auxerrois. D'un autre côté, on conviendra bien sans doute qu'il eût été d'une témérité inqualifiable de la part d'Amatre, d'offrir publiquement la dignité de clerc au gouverneur, sans connaître d'avance l'accueil qui lui serait fait. Double raison donc pour ne point admettre, dans le silence de la chronique, qu'Amatre eut préparé l'ordination à l'insu de Germain. Serait-ce, d'aventure, dans la rupture du gouverneur avec le monde qu'on voudrait faire consister l'acte merveilleux? Mais vraiment considéra-t-on jamais comme un miracle que Salvien, marié et père de famille, soit allé s'enfermer dans l'abbaye de Lérins, ou que Sidoine Apollinaire, préfet du prétoire, patrice, sénateur, soit devenu évêque de Clermont? De tels faits trouvent leur explication naturelle dans l'état social et spirituel des temps où ils se sont produits. Remettons-nous en mémoire la décrépitude de cette société qui ne porte plus le nom d'Empire romain que comme l'épithaphe funéraire porte le nom des ossements qu'elle décore. Tout est mort, croyances, gouvernement, jusqu'à l'espérance même. Quelle ressource reste donc aux âmes supérieurement douées, que de se retremper aux eaux vives de l'idée nouvelle? Aussi les voit-on abdiquer avec mépris le rôle de fantômes que leur offre la société vieillie. Ils marchent aux rayons de l'aurore naissante. C'est dans la société religieuse, c'est-à-dire dans le monde de l'avenir qu'ils se réfugient. De telle sorte que cette dernière société ne se grossit pas seulement de ceux que possède, comme on l'a dit, la folie de la croix, elle voit encore accourir à elle tous ceux que le besoin d'action dévore, tous ceux qui veulent conquérir une importance véritable en prenant une part efficace au mouvement moral de leur temps, tous ceux enfin qui nourrissent d'autre ambition que de s'épuiser vainement à galvaniser le cadavre du passé.

Tel est, ce nous semble, à défaut de renseignements précis, l'ordre de phénomènes dans lequel il faut chercher une explication à l'ordination de Germain. L'interposition d'un miracle ne saurait donc être en cette circonstance qu'un jeu d'imagination purement oiseux.

Peu de jours après l'ordination de Germain, Amatre se sentit pressé par les approches de la mort et bientôt expira. Tout le peuple alors, se tournant avec enthousiasme vers le nouveau prêtre, d'une seule voix le proclama évêque. Mais lui, par des motifs qui ne nous sont pas parvenus, chercha d'abord à se dérober à la dignité qui lui était offerte. A la longue cependant il se laissa fléchir. « Contraint, dit Constance, par ceux mêmes sur lesquels il croyait pouvoir s'appuyer pour résister, Germain dût se résigner à recevoir le sacerdoce suprême. » Il fut ordonné évêque dans le mois de juillet de l'année 418, étant alors âgé de trente-huit ans environ.

III

Les premières années de l'épiscopat de Germain paraissent avoir été principalement employées en fondations pieuses et en soins spirituels étendus à tout son diocèse. C'est vraisemblablement à cette époque aussi qu'il travailla à former ces disciples dont plusieurs le suivirent dans la voie de sainteté. Demandons à l'abbé Lebeuf de nous en dresser la liste : « Entre les disciples qui passent pour avoir été formés par le saint évêque, tant dans son école cléricale que dans la monastique où saint Aloge et saint Mamert furent abbés successivement, l'un des plus célèbres est saint Patrice, apôtre d'Irlande ; quelques-uns, après Hérie, y joignent un saint Micomer, qui alla finir ses jours dans le Tonnerrois. Il ne faut point oublier saint Ursicin, qui se sanctifia dans la cléricature, ni saint Sabin ou Savin, que l'on croit être le même qui passa depuis dans le Poitou. »

Mais profitons du répit que nous laisse le prélat auxerrois avant de nous entraîner à sa suite dans les événements du monde extérieur, pour pénétrer, avec Constance, dans le détail de sa vie privée. Il pourra se faire que du point de vue de nos idées modernes, la rigidité qu'on va le voir déployer envers lui-même semble poussée jusqu'à l'extravagance. Pour en juger sainement toutefois, il convient de nous impré-

gner d'abord des sentiments de l'époque où vivait Germain. N'oublions pas surtout que, suivant l'enseignement de l'Eglise, l'homme se compose de deux êtres. dont l'un, supérieur et ailé, est tenu, au prix même des moyens les plus impitoyables, d'arracher l'autre, grossier et rebelle, aux tendances de sa nature misérable. « Au même instant qu'il devient évêque, dit l'ancien biographe, Germain foule aux pieds les pompes de la terre et choisit pour partage une vie humble. Son épouse devient pour lui une sœur: il distribue son bien aux pauvres, la pauvreté est l'unique objet de son ambition. » Nous ne saurions raconter avec quelle violence il se fit la guerre à lui-même, à quelles croix, à quels tourments il soumit son corps dont il devenait le persécuteur. J'en dirai un mot seulement sans sortir des limites de la vérité. Depuis le jour où il entra dans le sacerdoce jusqu'à la fin de sa vie, il apporta une telle obstination à nourrir son âme aux dépens de son corps, que jamais il n'accorda à ce dernier ni pain de froment, ni vin, ni vinaigre, ni huile, ni même du sel pour assaisonner ses aliments. Le jour de la résurrection et de la naissance du Seigneur, il prenait pour boisson un peu de vin coupé de beaucoup d'eau, à peu près comme on a coutume de la mélanger pour rendre supportable l'âpreté du vinaigre. A son repas, il commençait par goûter de la cendre, puis il mangeait du pain fait avec de l'orge qu'il avait préparée et moulue lui-même; et ce repas unique, plus pénible que le jeûne, avait lieu seulement le soir, quelquefois au milieu de la semaine, le plus souvent au septième jour. Son vêtement consistait sans distinction de temps en un capuchon et une tunique. En hiver il n'y ajoutait rien, en été il n'en retranchait rien. L'un et l'autre duraient, à moins qu'il ne les donnât en aumône, jusqu'à ce qu'ils tombâssent en lambeaux, et au-dedans de sa tunique était inhérent un cilice. Des planches entouraient l'espace où était son lit, et jusqu'à la hauteur même de ces planches le sol était couvert de cendres, lesquelles foulées chaque jour devenaient dures comme la terre. Toute la couche consistait en un cilice et une couverture grossière étendue sur les cendres. La place où il reposait sa tête n'avait rien de plus. Ainsi il avait condamné ses membres à rester étendus sur la terre. Jamais, pendant la nuit, il ne quittait son vêtement, rarement sa ceinture et ses sandales. Il observa l'hospitalité d'une façon

toute particulière ; sa maison était ouverte à tous sans exception, et sans jamais interrompre son jeûne, il offrait à manger à ses hôtes. Ministre et gardien fidèle des institutions du Seigneur, il lavait à tous les pieds de ses propres mains.

Ce n'est pas tout. Craignant encore que ces sévères mortifications ne suffissent pas à son épuration, travaillé sans doute aussi du besoin qu'éprouvent les âmes altières de se créer une solitude où la pensée se rassérène et déploie librement ses ailes vers l'infini, Germain ne tarda pas à fonder près d'Auxerre un monastère dans lequel il put se réfugier fréquemment. La cellule qu'il se fit construire pour lui-même dans cette abbaye, dit un chroniqueur, « méritait mieux le nom d'une armoire ou d'une fenêtre que d'une chambre, tant elle était étroite en toutes ses dimensions : de telle sorte qu'il n'y pouvait demeurer debout ni couché de son long, mais seulement à genoux. »

On pressent bien qu'en un ascète aussi austère que se montrait Germain, l'imagination populaire ne manqua pas de reconnaître un agent d'actes surnaturels. De fait, la liste serait longue des miracles que, selon les divers chroniqueurs, il convient d'attribuer à l'évêque auxerrois. Mais nous nous abstiendrons d'aborder cette partie de sa légende, n'étant point en situation d'en faire un récit convaincu. Il est cependant une réflexion que nous ne pouvons retenir. Nous remarquerons combien il était naturel que, dans les premiers âges du christianisme, le peuple fît descendre sur la terre une partie de la puissance d'en haut. L'esprit encore rempli des divinités multiples et vivantes du paganisme, le chrétien de nouvelle date devait difficilement se contenter de l'image du Dieu unique, invisible, inaccessible, que lui présentait la foi nouvelle. Quel abîme terrifiant ne devait pas se creuser à ses yeux entre la froide impassibilité de l'Etre abstrait du dogme et le drame émouvant de la sphère délaissée où il s'agitait ! Rien d'étonnant donc qu'il ait été enclin à combler ce vide immense en le peuplant de puissances intermédiaires dont le groupe dût former une mythologie nouvelle. Et dès lors où devaient être cherchés ces demi-dieux chrétiens, si ce n'est parmi les âmes d'élite qui semblaient plutôt vivre dans l'atmosphère du ciel que dans celle de la terre et que leurs vertus visibles pouvaient faire croire participantes de la force secourable qui demeurait cachée ?

Mais attachons-nous maintenant au rôle, soit politique, soit religieux, qu'a joué Germain dans les événements de son époque. Tous ceux de ses actes que nous allons relater méritent une foi entière. Ils ont été enregistrés par l'histoire la plus circonspecte.

IV

On sait que dans les premières années du v[e] siècle, une doctrine appelée Pélagienne, du nom de son principal champion, Pélage, souleva dans le monde religieux un orage qui eut de longs et bruyants retentissements. Cette doctrine, sans nier d'ailleurs aucunement les bienfaits de la grâce divine, proclamait le libre arbitre de l'homme et concluait que l'être humain est capable, en vertu des facultés constitutives de sa nature, de faire un choix entre le bien et le mal. A vrai dire, les idées du moine Breton n'étaient pas nouvelles même dans le domaine de la philosophie chrétienne. Elles avaient été proclamées par le plus grand nombre des Pères et des Docteurs des premiers siècles. Il n'était pas jusqu'à saint Augustin (le futur provocateur de la résistance Pélagienne), qui, dans ses premiers écrits, ne les eut confessées. Mais l'évêque d'Hippone, ayant reconnu plus tard à quel point elles contredisaient certains des dogmes fondamentaux de la foi nouvelle (par exemple, la Rédemption, le péché originel), travailla de tout son génie à signaler le péril et s'élança lui-même, dans un élan de réaction fougueuse, jusqu'aux dernières limites de la doctrine opposée. De là, la vaillante résistance que lui opposa le moine Breton. Mais de là aussi l'abandon, par le clergé d'Occident, de la croyance au libre arbitre. Cette désertion fut d'autant plus facile et plus prompte, qu'à cette époque les chefs de la chrétienneté étaient moins désireux de philosopher que de dogmatiser, moins jaloux de proclamer la grandeur de la nature humaine que de se préparer les moyens pratiques de conquérir le gouvernement politique du monde.

Si rapides et si nombreuses que furent les mesures mises en œuvre pour ruiner l'idée Pélagienne dans l'esprit du peuple chrétien, il s'en fallut bien cependant qu'elles atteignissent le but proposé. Ni les condamnations des conciles, ni les réprobations de la papauté ne réussirent à étouffer l'hérésie

dans son germe. Dans l'île de Bretagne notamment le Pélagianisme, répandu par un disciple du nom d'Agricola, en arriva à prendre un développement si inquiétant qu'en l'année 429 les évêques de ce pays ne purent se tenir de jeter le cri d'alarme. A leur voix éplorée la Gaule orthodoxe tressaille. Un concile nombreux se rassemble à Troyes pour délibérer sur lès moyens de remédier au mal. D'un consentement unanime on décide que deux apôtres seront envoyés dans l'île pour y raffermir la foi ébranlée. Les deux missionnaires que chacun acclame, sont Loup, évêque de Troyes, et Germain, évêque d'Auxerre.

L'un et l'autre des deux prélats acceptent sans hésiter la difficile entreprise qui leur est confiée. Plus de repos pour eux qu'ils ne se mettent en route. En manière de gage d'une mission prospère, Germain, en passant par Nanterre, rencontre une jeune fille qu'il révèle à elle-même et assure dès ce jour comme servante au ciel. C'est la sainte héroïne qui protégera un jour Paris contre les hordes d'Attila. Les deux apôtres poursuivent ensuite leur route, empressés comme le seront plus tard les chevaliers se rendant en champ clos.

Leur approche, si l'on en doit croire les chroniqueurs, fait trembler les fauteurs d'hérésie. Dramatisant la traversée des deux prélats, sans doute pour marquer à quel point leur arrivée est redoutée, Constance montre les démons déchaînés soulevant une tempête dans l'espoir que le vaisseau qui porte Loup et Germain y périra. Mais par l'effet, ajoute-t-il, de la sainteté des voyageurs, le calme renait, le vaisseau aborde sain et sauf. Les évêques Gaulois n'ont pas débarqué, qu'un peuple de croyants se presse sur leur passage. Leur premier soin est de réunir un synode pour s'informer au juste de l'état des esprit. Cela fait, Loup et Germain reprennent avec intrépidité le rôle des premiers apôtres. Partout on les voit cathéchisant dans les églises, sur les places, dans la campagne et jusque sur les chemins. Ils brûlent de se rencontrer face à face avec les défenseurs de l'hérésie. Mais ceux-ci semblent fuir, tant le combat leur semble redoutable ! A la fin cependant les disciples Pélagiens, jugeant que les populations vont leur échapper, se décident à entrer en lutte et assignent un rendez-vous aux évêques gaulois. Le duel se passe sous les yeux d'une foule immense. Les nouveaux sectaires prennent d'abord la parole ; mais, le tour de Germain

venu, l'apôtre auxerrois, s'attaquant avec toute l'ardeur de sa foi à la doctrine nouvelle, l'étouffe sous l'étreinte du dogme et ramène tous les esprits dans le courant de l'orthodoxie. L'assistance tout entière se prononce ouvertement contre l'idée Pélagienne. Dès ce moment l'Eglise triomphe. On pourrait croire que l'hérésie est pour jamais déracinée du sol de la Bretagne.

Mais ce n'est point assez pour Germain que d'avoir remporté une victoire d'idées. D'un cœur non moins compatissant que généreux, le voilà prêt maintenant à risquer sa vie pour le salut de ce peuple qu'il est venu combattre avec les armes de la foi. Encore un jour et le redoutable ennemi des erreurs bretonnes sera l'héroïque sauveur du peuple breton.

V

Depuis que les Scots (1) et les Pictes, premiers envahisseurs de la Bretagne, avaient été contraints par de nouveaux conquérants, descendus successivement sur les côtes, de se retirer dans le haut pays de l'île, une haine implacable les soulevait contre les occupants des plaines du sud. Presque chaque printemps ils faisaient irruption sur ces contrées, si terribles qu'au temps de l'occupation romaine, les légions impériales qui n'avaient pu réussir à les subjuguer s'étaient vues contraintes, pour résister aux débordements du nord, de construire, aux limites de leurs possessions, deux immenses murailles s'étendant d'une mer à l'autre. Or, il arriva que dans le temps que Germain se trouvait encore en Bretagne,

(1) Les chroniqueurs ne parlent pas, il est vrai, des Scots, mais des Saxons et des Pictes. Néanmoins nous sommes porté à penser qu'il y a là une erreur que l'ensemble des faits historiques de cette époque met en pleine lumière. Quelque doute qu'on puisse élever sur l'époque précise du voyage de Germain, un point assuré est que ce prélat mourut en l'année 448. Or, ce ne fut qu'en 449 que les Saxons commencèrent à passer dans l'île de Bretagne. Notons, de plus, qu'ils y étaient appelés à titre de soldats mercenaires, et dans quel but ? Précisément pour défendre, loin de les combattre, les Bretons contre les Pictes et les Scots. A la vérité, l'alliance ne dura pas longtemps, et les Bretons, ne voulant plus satisfaire les exigences toujours croissantes des Saxons, ceux-ci s'unirent avec les Scots contre leurs anciens alliés. Mais on voit que cet événement est nécessairement postérieur au voyage de Germain en Bretagne.

les armées coalisées des Scots et des Pictes se ruèrent sur ce pays. Les Bretons, pressentant l'infériorité de leurs forces, supplièrent les deux prélats de ne les point abandonner. Germain et Loup entendirent leurs prières. Se rendant aussitôt dans les rangs de l'armée bretonne, leur première pensée est d'armer les soldats de la force spirituelle. Chaque jour ce n'était que prédications au milieu du camp. Les défenseurs bretons volaient à l'envi au baptême; chaque cœur se cuirassait d'une foi invulnérable. Informée de ce qui se passait, l'armée ennemie s'avance à marches forcées, comptant triompher sans peine d'adversaires que commandent des évêques. A la nouvelle de l'approche des alliés, Germain forme un corps d'élite, se met à sa tête et prend la campagne du côté où débouchera l'ennemi. Ayant rencontré dans sa marche une vallée flanquée de hautes montagnes, l'ancien duc armoricain reconnaît que le lieu est favorable pour livrer le combat. Il s'y arrête avec sa poignée d'hommes, prêt au besoin à engager la lutte avant même que le gros de l'armée bretonne ne l'ait rallié. Les bataillons ennemis ne tardent pas longtemps à apparaître dans le lointain. Germain les voit approcher avec la bravoure confiante d'un général consommé. Quand ils sont à portée : « Qu'aucun de vous ne manque, dit-il a sa troupe, de répondre au cri que je pousserai. » Et presque aussitôt : *Alleluia! Alleluia! Alleluia!* s'écrie frénétiquement Germain. *Alleluia!* répond avec une clameur indicible toute sa troupe. L'écho des montagnes repercutant les voix, l'ennemi en demeure terrifié. « Il tremble, dit Constance, non-seulement comme si les rochers voisins se fussent détachés, mais comme si le ciel même se fut écroulé sur lui. » Aussitôt la déroute se met dans les rangs ; il s'enfuit en désordre, entraîné par une panique qui n'a d'égale que la sécurité avec laquelle il s'avançait. Dans sa retraite éperdue, il se jette aveuglement dans les eaux d'un fleuve où nombre de soldats trouvent la mort. L'armée bretonne a triomphé sans avoir à user de ses armes. Elle assiste à sa victoire comme à un spectacle. Sans bornes est la joie de Germain de rester maître d'un champ de bataille pur de sang humain !

S'il faut en croire quelques chroniqueurs, la satisfaction que venait d'éprouver l'évêque auxerrois ne fut pas sans retour amer. L'armée des Galls (Pictes et Scots), se serait bientôt remise de sa terreur et aurait repris sa marche offen-

sive. Il n'aurait pas fallu moins de quatre combats acharnés, dans lesquels Germain aurait joué un grand rôle, pour purger le sol breton des hordes du nord.

Quelle que soit l'importance qu'on doive attacher à ces dépositions, un point hors de doute est l'infatigable ardeur avec laquelle Germain travailla à réparer les désastres causés dans le pays par l'invasion. Rien ne lui coûta pour rétablir, autant qu'il se pouvait, la circulation des routes, pour remettre le sol aux mains de ses légitimes maîtres dépossédés. Germain voulut aussi donner à la Bretagne un autre gage précieux de sa sollicitude en préparant le développement de la culture intellectuelle en ce pays. Tous les historiens anglais s'accordent à reconnaître qu'il apporta de notables améliorations dans les écoles déjà existantes et réussit à en fonder de nouvelles qui acquirent par la suite une importance considérable.

VI

Le voyage de Germain dura environ une année. Pendant ce temps les Auxerrois gémissaient de l'absence de leur évêque, qui avait coutume, dit Constance, « d'être leur salut au milieu des tempêtes de la terre. » Les habitants d'Auxerre aussi bien, durant cette année-là, étaient devenus la proie de la rapacité toujours croissante du fisc impérial. A eux pouvait s'étendre le sombre tableau que Salvien a tracé de son époque, comme pour recommander ses contemporains à la compassion des siècles à venir. « Des impôts plus considérables que de coutume et des besoins sans nombre pesaient sur les Auxerrois, comme sur des enfants privés de leur père, dit Constance. » Auxerre salua donc le retour de Germain comme celui de son libérateur. L'évêque n'a pas plustôt connu la misérable condition de ses compatriotes que, navré jusqu'au fond de l'âme, il veut tenter de leur venir en aide. Le voilà donc qui ressaisit le bâton de voyage et vole à Arles auprès du préfet du prétoire. Vainement les populations, attirées par le bruit de sa sainteté, se pressent-elles sur son passage ; rien ne réussit à retarder sa marche. De toutes les ovations que reçoit Germain une seule peut le toucher, celle que lui fait le préfet Auxiliaris lui-même, en allant « contre la coutume, bien loin au-devant de lui, à son entrée à Arles ; » car le

généreux suppliant y voit un sûr présage du succès de son entreprise. En effet, Auxiliaris accorde le dégrèvement d'impôts que ne tarda pas à lui demander Germain. L'évêque aussitôt s'arrache à l'hospitalité séduisante que lui donne Auxiliaris, ambitieux de conserver quelque temps près de lui un hôte pour lequel il professe une admiration sans bornes. Germain rentre à Auxerre, aussi joyeux de rapporter l'heureuse nouvelle que ses concitoyens de l'apprendre, et se préparant sans doute à surveiller l'application qui serait faite de l'allégement obtenu. Car il était encore à craindre que cette remise d'impôts ne profitât pas, de fait, à ceux pour qui elle devait être d'un secours plus appréciable. Aussi bien en ce temps-là les hautes classes de la société étaient-elles tombées à un degré de démoralisation qui leur rendait familières les exactions les plus criminelles. C'est Salvien qui nous le dit : « La plupart des riches se déchargent sur les pauvres des tributs qu'ils doivent payer. et les font mourir dans l'oppression. A quoi ont abouti les soulagements qu'on a voulu apporter aux maux de certaines villes ? A surcharger les malheureux, à délivrer les riches des anciens subsides pour en faire payer de nouveaux aux indigents. »

VII

Est-il vrai, comme le prétendent quelques chroniqueurs, que dans les années qui suivirent son retour d'Arles, Germain parcourut en divers sens la Gaule ? Dans tous les cas il ne paraît pas que ces voyages, s'ils ont eu lieu, aient été d'une grande importance. C'est dans l'île de Bretagne qu'il faut nous transporter une seconde fois pour retrouver la trace féconde des pas de l'évêque auxerrois.

A une époque où Germain croyait pouvoir se féliciter du succès complet de sa mission d'outre-mer, le bruit vint à se répandre que la doctrine Pélagienne s'était ravivée dans l'île de Bretagne et que de nouveaux sectaires s'occupaient à la propager avec une ardeur sans seconde. Presque en même temps des émissaires arrivent de l'île même demandant, comme jadis, du secours à l'orthodoxie gauloise. Sous l'empire de l'émotion que cause cette nouvelle, un concile gallican se réunit aussitôt : on pense que ce fut à Trèves. Cette fois encore, Germain est désigné pour aller arracher l'île à

son nouvel aveuglement. Quoique presque septuagénaire, il accepte la mission, s'adjoignant pour compagnon Sevère, évêque de Troyes.

Dans ce nouvel apostolat toutefois la lutte qu'aura à soutenir l'évêque auxerrois ne sera pas aussi redoutable que celle d'où il sortit vainqueur quelques années auparavant. A son arrivée en Bretagne, il apprend que la distance a grossi les forces de l'hérésie, qu'un petit nombre de sectaires seulement troublent l'esprit de la Bretagne. Les deux prélats se résolvent néanmoins à déployer des moyens de rigueur. Les nouveaux Pélagiens sont condamnés à quitter l'île « afin, dit Constance, que le pays en soit délivré à jamais et qu'eux-mêmes puissent se corriger. » Déplorable mesure, n'hésitons pas à le dire, et qui fait tache sur la mémoire de ses auteurs. Que Germain eut été mieux inspiré en se bornant à remettre la garde de ce qu'il tenait pour la vérité à son disciple spirituel, Heltut, l'apôtre de la Grande Bretagne (1) !

VIII

On s'attend peut-être, qu'après son retour à Auxerre, Germain mettra fin à sa vie militante et jouira d'un repos chèrement gagné. En juger de la sorte serait se méprendre étrangement. Il était de ces hommes que leur caractère exceptionnel prédestine à mourir debout. Vivre pour lui c'était combattre. Comme le philosophe antique, il pensait qu'il n'est de sommeil permis que dans les bras de la mort.

A peine Germain était-il revenu se fixer à son siége épiscopal que des envoyés de l'Armorique accourent implorer, au nom de leur pays, son appui tutélaire. Le comte Aëtius, racontent-ils, désespérant de pouvoir réduire pacifiquement les fédérations républicaines de l'Armorique, a résolu de

(1) Nous avons passé sous silence l'épisode de Wortigern et de Rowena que quelques historiens placent dans le récit du second voyage en Bretagne, voici pourquoi : Outre que cet épisode nous semble manquer de clarté et de précision, nous partageons l'opinion du savant historien anglais, Macaulay, qui porte sur les deux personnages précités le jugement suivant : «... Mais Hengist et Horsa, *Wortigern et Rowena*, Arthur et Mordred sont des personnages mythiques dont l'existence peut être contestée, et dont les aventures peuvent être mises sur le même rang que celles de Romulus et d'Hercule. »

recourir à un expédient extrême. Ce n'est plus de négociations semblables à celles du diacre Léon qu'il veut se servir. Il a donné au barbare Eokarik, chef des Alains, pouvoir et mission de se jeter sur l'Armorique, excusant d'avance toutes les dévastations qu'il pourrait commettre. En Germain seul réside désormais l'espoir et le salut des Armoricains. Qu'il intervienne donc s'il ne veut pas que leur pays ne soit bientôt plus qu'un lugubre champ de morts ! — Ces paroles de désolation touchent trop profondément l'âme compâtissante de Germain pour qu'il puisse résister. Peu lui importe que l'Armorique ait repoussé le pouvoir de l'Empereur, devant lequel il s'incline. Avant d'être sujet de Ravenne, il est membre de la cité où l'amour miséricordieux gouverne. Oubliant donc ses fatigues et son âge, l'évêque se met en marche avec les émissaires. Déjà il a franchi les frontières de l'Armorique. L'armée des Alains s'avance. Toutes les routes sont couvertes de ses cavaliers bardés de fer. Où est le chef de ces barbares ? C'est avec lui que Germain veut se mesurer. Il traverse les rangs des Alains pour arriver à Eokarik qui marche à leur suite. Les voilà en présence....., l'un, débile prélat, sans autre armure que sa bonté..... ; l'autre, chef farouche qui ne rêve que de rapines ! Germain, s'aidant d'un interprète, cherche à fléchir le barbare par les prières les plus attendries. Mais ce dernier reste impassible et fait mine de reprendre sa marche pour se soustraire au prélat importun. Alors Germain, de suppliant devenu hautain, lance la menace à Eokarik, et saisit à la bride son cheval qu'il arrête. Frappé de l'attitude imposante de l'évêque, saisi d'admiration pour l'acte périlleux qu'il vient d'accomplir, le chef des Alains ouvre l'oreille aux instances de l'évêque. Une conférence s'établit entre eux. Eokarik finit par accepter les conditions de paix que lui propose Germain. Il suspendra sa marche et renoncera au combat. Admirable triomphe de la puissance morale sur la force brutale déchaînée ! Le souffle épuisé d'un vieillard a suffi pour terrasser des milliers de soldats dont l'amour effréné de pillage et de meurtre n'avait jamais encore subi aucun frein.

Eokarik toutefois n'a souscrit aux conditions de paix qu'autant que l'Empereur consentirait à les ratifier. Il faut donc que Germain se rende à Ravenne pour consolider le traité qu'il vient de préparer. Dès le lendemain il se met en route.

A son arrivée, Valentinien et Placidie, mère de ce dernier, reçoivent le négociateur avec des égards où perce une admiration sincère. La grâce qu'implore sans retard Germain n'est pas moins bien accueillie que l'a été sa personne. C'est Constance qui nous le dit : « L'Empereur accorde à Germain le pardon de l'Armorique et une sécurité perpétuelle pour les peuples qui composent cette province. »

Par malheur, ces paroles de paix ne sont pas plustôt prononcées qu'on apprend à Ravenne que l'Armorique s'est de nouveau soulevée. A cette nouvelle, le ressentiment s'empare de l'esprit de Valentinien. Il retire sa grâce et voue l'Armorique aux horreurs de la vengeance.

Comme pour épargner à Germain le spectacle de représailles déchirantes pour son cœur, la mort vint le saisir avant qu'il n'eut quitté Ravenne. Durant la courte maladie qui précéda sa fin, calme au milieu de toute la ville affligée, c'est en souriant qu'il vit approcher la suprême libératrice. « Ne crains rien, lui disait, au rapport de Constance, une voix intérieure, ne crains rien, je te conduis à ta patrie et non à une terre étrangère: là, tu goûteras le repos et un repos sans fin. »

IX

Germain expira dans l'année 448, âgé de soixante-huit ans. Selon la demande qu'il en avait faite à Placidie, ses restes furent rapportés à Auxerre. Cette translation fut dans tout le cours du voyage l'occasion d'ovations sans nombre en l'honneur de Germain. On sait quel culte fervent fut rendu depuis là à la mémoire de l'ancien prélat.

« On conserve dans l'abbaye de Saint-Germain, à Auxerre, dit l'abbé Lebeuf, un livre manuscrit que j'ai lu, et qui contient un grand nombre de miracles, tant spirituels que temporels, arrivés à Auxerre sur ceux qui ont eu recours au tombeau de notre saint depuis cent ans ou environ. »

Pour notre part, nous serions bien plus porté à croire aux affirmations du livre s'il parlait, au lieu de miracles, des phénomènes moraux qu'a pu produire, à travers les âges, la méditation recueillie de la vie de Germain. Ces phénomènes, au reste, ne devraient pas être considérés comme l'effet d'une vertu exclusivement propre à la mémoire de l'évêque auxerrois.

Ils sont comme le bienfait posthume de tous les hommes vraiment grands. Du rayonnement, même lointain, des natures d'élite, aussi bien résulte pour la postérité comme une force d'impulsion magique qui tend à l'arracher aux habitudes vulgaires et la sollicite aux élans supérieurs. « Nous sommes élastiques comme un gaz, a dit excellemment un philosophe américain. Une sentence lue dans un livre, un mot tombé de la conversation, délivre notre imagination et lui ouvre l'espace. » Mais combien plus fécondant ne doit pas être l'exemple de toute une vie d'héroïsme et de bonté ! Quelle dilatation morale ne s'opérera pas en nous au contact de ces radieux foyers où se concentrent toutes les splendeurs de la nature humaine !

CHARLES MOISET.

RÉCEPTION A SENS ET A AUXERRE

DE M. BERNADOU,

ARCHEVÊQUE DE SENS, ÉVÊQUE D'AUXERRE.

Le nouvel archevêque de Sens, évêque d'Auxerre, M. Bernadou, après avoir prêté serment entre les mains de l'Empereur le 1er septembre 1867, vint prendre possession de son siége archiépiscopal.

Après avoir visité le couvent de Sainte-Colombe-lès-Sens, le prélat se dirigea vers la ville métropolitaine où il fut reçu par le clergé, le sous-préfet et le Maire, à la tête du conseil municipal et des fonctionnaires.

Après quelques mots du sous-préfet et une réponse de l'archevêque, le maire a complimenté le prélat au nom de la municipalité et des habitants, à quoi l'archevêque a répondu en remerciant le maire des sentiments qu'il lui exprimait et de l'accueil qu'il recevait des autorités et des habitants.

Puis vint M. Roger, vicaire-général, archidiacre de Sens, qui prononça un discours auquel l'archevêque fit une réponse que la *Semaine religieuse* a reproduite ainsi :

« M. le grand vicaire, je vous remercie des sentiments que vous venez de m'exprimer au nom de tout le diocèse de Sens. Nul mieux que vous ne pouvait le représenter, nul ne le connaissait mieux que vous qui, depuis un si grand nombre d'années, avez été appelé par la confiance de mes vénérables prédécesseurs à le diriger par votre prudence et à l'édifier par vos exemples.

« Je sais tous les services que vous leur avez rendus, et ils me sont un gage de ceux que vous pourrez me rendre à moi-même.

« Je suis très-heureux de ce que vous venez de me dire touchant ce clergé qui m'est si cher ; je connaissais déjà ses vertus, son esprit de paix et de conciliation, son zèle pour le salut des âmes, sa docilité pleine d'amour à l'égard du premier pasteur du diocèse, et enfin son dévouement absolu à la sainte Eglise et au Souverain-Pontife; mais il m'est doux de me l'entendre redire par vous. J'espère que, secondé par leur zèle et par les lumières de votre expérience, je porterai avec joie et avec profit, pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, le fardeau que m'impose la divine Providence. »

L'archevêque, s'étant revêtu de ses ornements pontificaux, le cortége se mit en marche ; les paroisses avec leurs croix, les confréries avec leurs bannières, marchaient devant, suivis d'un clergé nombreux. Le prélat suivait sous le dais après les chanoines, entouré des vicaires généraux, des chanoines assistants, et de toutes les autorités et des membres des diverses corporations et sociétés de la ville.

La compagnie des pompiers formait l'escorte, la musique de ce corps alternait avec celle des artistes sénonais et les chants liturgiques.

Arrivé à la porte cathédrale, l'archevêque reçut l'encens et l'eau bénite et s'avança dans la basilique au chant du *Te Deum*. Le *Te Deum* achevé, ainsi que les oraisons préliminaires marquées par le Pontifical, il s'avança vers son trône conduit par M. le grand archidiacre de Sens ; M. le doyen du Chapître vint alors au pied du trône et prononca un discours auquel le prélat répondit en remerciant les chanoines des sentiments qu'ils venaient de lui exprimer, et de leur reconnaissance pour Monseigneur Jolly dont il avait pu lui-même apprécier les qualités éminentes dans une visite à Fontainebleau. « Je suis sûr, a-t-il ajouté en terminant, que je pourrai toujours compter sur vous, de même que vous pourrez toujours compter sur mon affection. Votre cœur trouvera toujours un écho dans le mien, et ces mutuels sentiments feront le bonheur de ma vie. J'espère, avec la grâce de Dieu qui soutiendra ma faiblesse, pratiquer les vertus épiscopales que m'attribue votre affection et avec le secours de vos prières remplir les devoirs si difficiles de l'épiscopat.

Après ces paroles l'archevêque s'assied sur son trône et prend ainsi possession ; tous les prêtres, vicaires généraux et chanoines en tête, viennent successivement s'agenouiller

devant le prélat, baiser l'anneau pastoral et recevoir la bénédiction.

Cette cérémonie, dite l'obédience, terminée, le prélat monta en chaire ; après le sermon, la procession se reforma, sortit de la cathédrale dans le même ordre que pour l'arrivée et se rendit à l'archevêché.

L'archevêque reçut alors les visites des autorités.

Le mardi 1er octobre, le prélat quitta la ville de Sens pour faire sa tournée pastorale dans le diocèse.

Après s'être arrêté à Aillant pour y consacrer la nouvelle église, l'archevêque se dirigea vers la ville d'Auxerre, dont il est évêque, et où il arriva le samedi 7 octobre.

Le clergé de la ville et de la banlieue l'attendait à la porte de Paris.

Lorsque le prélat eût revêtu ses ornements pontificaux, le cortége se mit en marche. Les communautés religieuses, le séminaire, une société de secours mutuels y avaient pris place. Le dépôt du 31e de ligne était rangé à l'entrée de la ville fit escorte et au prélat jusque sur la place de la cathédrale.

A la porte de la cathédrale, en dehors du parvis, M. Tarbé des Sablons, préfet de l'Yonne, s'avança au-devant de l'archevêque, et le félicita en ces termes :

« Monseigneur,

« J'ai l'honneur de vous présenter les autorités et les fonctionnaires du département et de la ville, qui ont voulu se joindre à moi pour offrir à Votre Grandeur l'hommage de leur respect. Nous sommes heureux, Monseigneur, de vous posséder, de vous voir au milieu de nous, et nous remercions l'empereur de nous avoir donné une nouvelle preuve de sa sollicitude et de sa bienveillance, en appelant à la tête du clergé de notre département un prélat aussi éminent par son caractère et par ses vertus. »

L'archevêque répondit :

« Monsieur le préfet,

« Je vous remercie des paroles gracieuses que vous venez de m'adresser. Je suis heureux de trouver dans le premier magistrat de ce beau département des sentiments qui m'assurent son puissant et bienveillant concours pour les intérêts de la religion.

« Je suis reconnaissant envers le Chef suprême de l'église de m'avoir confié un diocèse où je vois briller de si beaux sentiments de foi. Je le suis également envers Sa Majesté l'Empereur de m'avoir appelé dans un département qui a été le premier à lui donner des preuves de son dévouement et de sa fidélité. »

M. Challe, maire d'Auxerre, s'est ensuite exprimé ainsi :

« Monseigneur,

« Les bulles du Saint-Père (1) qui ont rétabli le siége archiépiscopal de Sens, ont voulu que ses titulaires portassent en même temps le titre d'évêques d'Auxerre. Un tel honneur était bien dû à ce vénérable siége, sur lequel, pendant tant de siècles, se sont assis tant d'éminents personnages que l'Eglise honore comme de grands saints, et que notre histoire célèbre comme de grands administrateurs, de grands bienfaiteurs du pays, de grands protecteurs des peuples.

« Que Votre Grandeur daigne donc me permettre de saluer aujourd'hui, en sa personne, l'évêque de cette antique ville d'Auxerre. Le renom de vos talents et de vos vertus nous donne l'assurance que vous serez un digne continuateur des grands prélats qui, depuis saint Germain, ont illustré ce diocèse. »

L'archevêque répondit :

« Monsieur le maire,

« Je vous remercie des sentiments que vous m'exprimez si bien. Mais vous évoquez des noms que je ne puis avoir la prétention ni d'égaler ni de faire revivre. Du moins m'efforcerai-je de marcher sur les traces de ces glorieux prédécesseurs, de loin sans doute ; j'espère, toutefois, pour le cœur et le dévouement, ne leur céder en rien. »

A son tour, le vénérable archiprêtre de la cathédrale, au bas de l'escalier, après avoir présenté à l'archevêque la croix et l'encens, lui adressa les paroles suivantes :

« Monseigneur,

« La Providence, en vous appelant sur le siége des Savinien et des Pélerin, a voulu nous consoler de la retraite du

(1) Bulle du pape Pie VII donnée à Rome le 3 juin 1823. Voir l'*Histoire d'Auxerre* de Lebeuf, t. IV.

pontife auquel ce diocèse est redevable de presque toutes ses institutions ecclésiastiques. Il ne nous est pas permis d'en douter, le Ciel vous a destiné à consacrer, par une nouvelle sanction, tant d'œuvres saintes entreprises pour la gloire de Dieu et le salut des âmes.

« Héritiers de la foi que nous ont transmise nos ancêtres, disciples de tant de saints pontifes, qui ont été la gloire et l'édification de cette église, nous avons rendu à Dieu de justes actions de grâces, en reconnaissance de ce dernier gage de son amour.

« Vous trouverez, Monseigneur, au sein de cette ville, la piété et le zèle qui seconderont les desseins de salut que vous méditez en notre faveur. Auxerre s'empressera toujours de répondre à vos pensées et à vos désirs autant par le zèle de son clergé, que par les prières des communautés édifiantes qui se sont formées au milieu de nous, pendant le cours de notre long ministère. Ici le pauvre et l'infirme trouvent, au sein de pieux asiles, la charité et le dévouement si propres à calmer toutes les douleurs et adoucir toutes les privations.

« Cet ancien diocèse d'Auxerre, dont le titre revit à côté de celui de son illustre métropole, n'a cessé de jouir d'une gloire qu'il doit à la sainteté de ses pontifes, dont les vingt premiers ont inscrit leur nom dans ses dyptiques sacrés, sans qu'aucun de leurs successeurs ait encouru les censures de l'Eglise.

« Ce diocèse doit encore au grand nombre de saints qu'il a produits, ainsi qu'à la fidélité de ses évêques à la chaire du prince des apôtres, d'avoir toujours joui (comme votre Grandeur le rappelle elle-même dans sa lettre pastorale) du titre glorieux de sainte église d'Auxerre, que Rome elle-même n'a cessé de lui reconnaître.

« Ajouterai-je que cette ville, redevable à ses magistrats, si distingués par leur mérite, de l'union qui fait de tous ses habitants une seule famille, n'a cessé de jouir d'un esprit de paix que nous avons toujours vu régner au sein de toutes les conditions et de tous les rangs de la société qui la compose.

« Aujourd'hui, Monseigneur, elle ne forme qu'un vœu dans lequel se réunissent tous les cœurs : celui de nous voir longtemps guidés par votre autorité, marcher à l'ombre de votre houlette dans les voies du salut, où déjà votre zèle a servi de

guide, sur une terre longtemps infidèle, aux âmes rappelées des ténèbres de l'islamisme à la lumière de l'évangile. »

« Monsieur le curé, a répondu l'archevêque, ce que je vois de mes yeux me dit bien mieux encore que la renommée combien la foi est ici vivante et profondément enracinée dans les cœurs ; et vous y êtes bien pour quelque chose ! Unissons donc nos efforts pour soutenir cette foi, la développer et lui faire porter des fruits abondants de bénédiction et de salut. Marchons à la tête du peuple qui nous est confié, afin de le conduire à Dieu par nos enseignements, mieux encore par nos exemples, et surtout par notre charité. »

Les prières liturgiques terminées, le prélat monta en chaire, où il prêcha sur les bienfaits de la paix.

Un salut termina la solennité.

L'archevêque rentra au presbytère où il reçut les magistrats et les autorités.

M. DE BOUZÉ ET L'HOTEL-DIEU

DE VILLENEUVE-SUR-YONNE.

Le 11 août 1710, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Villeneuve-sur-Yonne étaient réunis dans la salle de leurs délibérations ; à l'attention qu'apportait chacun des assistants, aux paroles que prononçait Maximilien Gaultier, seigneur de la Borgnette, conseiller du roi, lieutenant civil et criminel au bailliage de Villeneuve-sur-Yonne, présidant cette réunion, il était facile de voir qu'un objet important occupait l'assemblée. La présence de Me Etienne Menu, qui n'était pas membre de ce conseil, et qui ne s'y trouvait alors qu'en sa qualité de notaire, indiquait d'ailleurs que la délibération était close, et qu'il ne s'agissait plus que de formuler une convention arrêtée.

C'était, en effet, une bonne affaire que faisait ce jour-là l'hôpital de Villeneuve-sur-Yonne : des immeubles valant, à cette époque, de quatre à cinq mille livres, allaient lui être cédés par un vieillard de quatre-vingt-douze ans, à la charge de le nourrir pendant le peu de jours qu'il avait encore à vivre.

Jean-Baptiste Lemoigne, seigneur de Bouzé, c'était le nom de ce vieillard, était né à Villeneuve-sur-Yonne, à la fin de l'année 1618 ; il avait pour proches parents maternels MM. Gau de Gentilly et Gau du Clos, dont les descendants, encore bien connus dans le département de l'Yonne, n'ont quitté Villeneuve-sur-Yonne que depuis peu d'années. Sa mère, Jeanne Gau, lui avait laissé en mourant la seigneurie de Bouzé, située à Pontigny, partie du fief des Vosves et de Champlay, et divers immeubles à Cheny. Il était jeune

encore lorsqu'il alla habiter son fief de Bouzé pour faire valoir ces diverses propriétés. Il les exploita pendant bien des années, mais, comme on le faisait à cette époque, sans l'activité, sans le discernement si nécessaires dans l'administration de la culture, et par conséquent sans fruit ; aussi vécut-il toujours difficilement dans son domaine ; et puis, il était resté vieux célibataire et ce célibat ne fut pas, au milieu de ses travaux agricoles, la moindre cause de son état de gêne ; car non seulement l'assistance régulière d'une épouse lui avait manqué, mais encore il avait été longtemps livré aux soins achetés et peu consciencieux d'une concubine de basse condition.

La détermination que M. de Bouzé prit plus tard d'abandonner ses biens à un hôpital, avait dès ce moment, sa cause dans cette mauvaise situation de fortune, qu'il allait rendre pire encore en se mariant dans la position où nous venons de le voir, lui, vieillard de soixante-quinze ans, père depuis un an d'un enfant naturel, à une femme encore jeune et de famille noble, demoiselle Jeanne de Corail, fille de feu Daniel de Corail, seigneur de Talmoy et de Santigny, près de Montbard, qu'il épousa en 1693. Ce mariage ne pouvait être heureux : on vit bientôt cette dame quitter son mari et sa chétive châtellenie pour retourner dans sa famille. En vain M. de Bouzé voulut-il la contraindre à revenir auprès de lui, en vain obtint-il, à la prévôté de Pontigny et au bailliage de Sens, sentences qui la privaient de tous les avantages qu'il lui avait faits par contrat de mariage, si elle n'habitait avec lui ; elle ne revint pas.

En 1710, âgé de quatre-vingt-douze ans, il se trouvait donc seul dans son domaine de Pontigny, vivant avec peine du revenu d'immeubles bien productifs aujourd'hui, mais alors mal cultivés et d'un faible produit. Il fut contraint de prendre un parti extrême : il offrit aux parents de sa femme de leur abandonner tous les biens à la charge de le nourrir, ceux-ci refusèrent. C'est alors qu'il tourna ses regards du côté de sa ville natale et qu'il quitta cette terre, improductive entre ses mains, pour venir à Villeneuve-sur-Yonne se mettre en pension chez Jean Bailly, maître du cabaret du *Dauphin* où il résida trois mois.

Le mot cabaret, qui indiquait à cette époque aussi bien une auberge, une hôtellerie, qu'un lieu ou l'on vendait du vin en détail, n'exprimait aucune idée de mépris.

« Avant l'introduction du café et l'établissement des cafés publics en France et jusqu'au commencement du dernier siècle, dit M. Audiffret, à l'article Cabaret du *Dictionnaire de la Conversation*, les cabarets étaient encore des lieux de rendez-vous, de société, d'amusement, de liberté; les gens comme il faut ne rougissaient pas de les fréquenter.

« Il y a plus: les marquis et les chevaliers y allaient uniquement pour boire, comme ont fait depuis les hommes des classes inférieures, et comme font encore ceux de la lie du peuple.... C'était dans un cabaret de la rue des Fossés-Saint-Germain-des-Près, chez Landelle, marchand de vin, qu'avaient lieu les dîners de l'*Ancien-Cavau*, où figuraient Piron, Collé, Panard, Saurin, Gallet; mais comme tout tend aujourd'hui à s'élever, à se perfectionner, à s'épurer, la noblesse et les gens de lettres ont cessé de hanter les cabarets, qui, abandonnés au peuple et décriés par la grossièreté et la mauvaise qualité des denrées qu'on y débite, ne sont plus regardés que comme des tavernes. »

Telle était la position de M. de Bouzé, lorsque le 11 août 1710, comme nous l'avons vu en commençant, il traitait avec les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Villeneuve-sur-Yonne.

Il demandait, nous le savons déjà, à être admis comme pensionnaire dans cet établissement, et à y finir ses jours; pour prix de cette admission, il abandonnait à l'hôpital tous ses biens, en le chargeant de payer, à son acquit, diverses sommes s'élevant à treize cents livres, et de faire apprendre le métier de tanneur à Edme Jeannot, son fils naturel, qui prendrait à l'avenir le nom de Lemoine.

Le tout fut accepté: Me Etienne Menu en dressa acte.

Par ce traité, l'Hôtel-Dieu devint propriétaire, 1° de l'habitation de M. de Bouzé, à Pontigny, que l'on peut voir encore dans le haut de ce village, sur le bord de l'ancien chemin d'Auxerre, et de soixante-six arpens de terre labourables et prés qui en dépendaient; 2° d'une portion de maison sise à Sens, rue du Grenier-à-Sel, paroisse Sainte-Colombe (cette portion de maison donnait alors soixante-quinze livres de revenu); 3° et de vingt-trois arpents de terres et prés à Cheny, Champlay et les Vosves.

Dans les détails qu'on vient de lire sur M. de Bouzé, on a vu quelles circonstances ont amené ces immeubles dans le

domaine de l'Hôtel-Dieu de Villeneuve-sur-Yonne. Il nous reste à examiner les conséquences de cette acquisition.

A différentes époques et jusque dans ces derniers temps, les suites du traité fait avec le sieur de Bouzé se sont montrées lourdes ou avantageuses pour cet établissement, selon les incidents qui sont venus les modifier, les compliquer : D'abord en 1711, c'est un avantage immédiat que recueille l'hospice. Cet avantage, je le vois écrit dans l'acte dont je donne ici la copie et que je retrouve à la mairie de Villeneuve-sur-Yonne : « le quatorzième jour du mois de février 1711, a été inhumé dans l'église Notre-Dame de Villeneuve-sur-Yonne, par moi curé soussigné, Jean-Baptiste Lemoine, sieur de Bouzé, âgé de quatre-vingt-douze ans, en présence et assisté de MM. Charles Rattier et Pierre Accaut, vicaires. Signé : Rattier, Accaut et Blenon, curé. »

Ainsi M. de Bouzé, entré à cet hospice le 11 août 1710, y mourut au mois de février 1711, six mois après son admission et l'abandon de ses biens ; mais le bénéfice qui en résultait fut bientôt annihilé par les charges nouvelles qu'allait imposer à l'établissement une femme que nous connaissons déjà, la veuve de M. de Bouzé.

Examinons l'incident qui amena ce résultat ; mais auparavant voyons quelle fut la poursuite que dirigea aussi, toutefois sans succès, la famille Gau de Gentilly.

Sous l'empire de notre ancien droit, dont les règles étaient si incertaines, des juristes prétendaient que la démission de biens ne pouvait se faire qu'en faveur des héritiers présomptifs. Forts de cette opinion, MM. Gau de Gentilly et Gau du Clos, héritiers collatéraux de MM. de Bouzé, demandèrent en justice la nullité de l'acte que celui-ci avait passé avec l'administration de l'Hôtel-Dieu, mais cette prétention fut repoussée par les tribunaux.

Le procès qu'intenta dans le même temps la veuve de M. de Bouzé sembla mieux fondé. Elle, aussi, venait attaquer l'acte du 11 août 1710. Elle prétendait qu'il avait été fait au préjudice des droits que lui donnait son contrat de mariage ; et les administrateurs, tout en opposant à cette demande les sentences rendues contre cette dame par la prévôté de Pontigny et le bailliage de Sens, crurent devoir céder à sa déclaration. La transaction qui fut signée à cette occasion contient de naïves et modestes stipulations qui

seraient aujourd'hui peu conformes aux idées, aux habitudes de notre époque. Savez-vous comment elle transigea, cette puissante dame, qui comptait alors à peine quarante-cinq ans? Pour prix des droits qu'elle abandonna, elle consentit, ainsi que l'avait fait son mari, à devenir à son tour pensionnaire de l'hôtel-Dieu ; et l'Hôtel-Dieu s'obligea à la nourrir, à la loger, à la soigner toute sa vie, à lui acheter (la coquette), un habit de calmande et un corps de juppe, à lui payer trente livres par an pour son habillement, et enfin à lui rembourser cent cinquante livres pour ses frais de deuil.

Cette dame mourut en 1732, et pendant vingt-un ans elle fut à la charge de l'hospice qui vit ainsi s'accroître considérablement le prix de revient des immeubles que lui avait cédés M. de Bouzé.

Un état dressé, le 3 juillet 1732, des dépenses qu'occasionnèrent à l'hôpital le séjour de madame de Bouzé et les charges imposées précédemment par son mari, puis un procès-verbal d'experts contenant l'estimation en 1733 de ces mêmes immeubles, nous apprennent, d'une manière certaine, ce que valaient alors ces biens et ce qu'ils coûtaient à l'Hôtel-Dieu. Cet établissement avait déboursé, pour en devenir propriétaire incommutable, la somme totale de six mille trois cent quarante-trois livres ; leur valeur n'était que de quatre mille quatre cent cinquante-sept livres ; il était donc en perte de dix-huit cent quatre-vingt-six livres.

Ainsi, le traité fait avec M. de Bouzé, que l'on considérait à son origine comme fort avantageux, et qui parut l'être un instant après le décès de ce dernier, devenait en 1732 une fort mauvaise affaire. Il fallut en sortir. L'Hôtel-Dieu aliéna d'abord sa portion de maison de Sens moyennant douze cents livres, ce qui réduisit à cinq mille cent quarante-trois livres le prix des biens qui lui restèrent.

Enfin les immeubles de Pontigny furent vendus comme étant d'une surveillance trop difficile à cause de leur éloignement; cette aliénation eut lieu moyennant une rente en blé dont on peut évaluer le capital à quatre mille livres ; mais vous croyez peut-être que l'acquéreur fit une belle affaire en achetant pour cette somme le fief de Bouzé, c'est-à-dire une maison seigneuriale et soixante-six arpents des meilleures terres de notre département? Nullement. M. de Bouzé n'avait pu vivre dans ce domaine; son successeur ne

fut pas plus heureux : il ne put payer la rente qu'il avait promis de servir, et en 1741 l'Hôtel-Dieu se vit contraint de faire résoudre la vente et de rentrer dans sa propriété. Il reprenait après plusieurs années sa première position.

Pendant plus de cent ans, depuis cette époque, cet établissement continua de posséder ces différents biens qui lui donnèrent un revenu annuel d'environ six cent-cinquante francs par baux anciennement consentis ; quelque faible que soit aujourd'hui ce fermage, il était cependant pour l'Hôtel-Dieu un ample revenu du capital qu'il avait payé.

C'est dans cette position qu'on atteignit l'année 1844. Depuis longtemps on avait oublié et M. de Bouzé et le traité dont je viens de vous retracer les différentes phases. Tout ce que l'on savait et ce que l'on savait fort bien, c'est que l'Hôtel-Dieu possédait, depuis longues années, dans les communes de Pontigny, Cheny, Champlay et les Vosves, de beaux et bons immeubles, dont une grande partie avait été affermée en 1761 pour quatre-vingt-dix-neuf ans, moyennant un fermage peu en rapport avec le cours actuel. Les administrateurs firent tous leurs efforts pour dégager de ses entraves la fortune de l'Hôtel-Dieu. Ils parvinrent à faire résilier les baux par suite de l'inéxécution de la part des fermiers d'obligations importantes, et la vente en détail de ces immeubles fut provoquée.

Cette vente eut lieu en 1844. Et voyez comme tout change, tout se modifie selon le temps et les circonstances. Elle a produit soixante seize mille francs ! Avec une mise de fonds d'environ cinq mille livres, l'Hôtel-Dieu a réalisé un bénéfice de près de soixante-onze mille francs ; mais il a fallu traverser un siècle et demi et les incidents que je vous ai dits, avant d'arriver à ce résultat qui lui a fait faire enfin *un bon marché*.

CHARLES PIAT,

Propriétaire à Villeneuve-sur-Yonne.

LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE

1867.

BEAUX-ARTS.

Se défendre, en matière d'art surtout, de sympathies ou de répulsions profondes, n'est pas chose facile. Comme tous les sentiments vifs, l'amour des choses artistiques implique une certaine partialité que nous nous efforcerons cependant d'écarter ici. On a beaucoup, et trop peut-être, parlé des œuvres que nous tentons d'esquisser, pour que notre propre appréciation ait quelque autorité. Cependant il est bon, ne fut-ce que pour soi-même, de se formuler les principes d'une critique raisonnée. Nous serions heureux que nos lecteurs voulussent bien accepter les jugements que nous nous permettrons de porter sur les œuvres d'art que l'Exposition universelle a réunies à Paris.

Que la France tienne la tête de cette exhibition par la valeur de ses artistes et les genres divers explorés par sa génération jeune et nombreuse de peintres et de sculpteurs, c'est là une vérité qui ne sera, nous le croyons, discutée par personne. Que toutes les écoles d'Europe, et nous ne parlons pas des autres, que toutes se réunissent, et elles ne nous donneront rien de plus que cet heureux éclectisme français qui sait se plier à tous les goûts, satisfaire à toutes les exigences et promener, comme la fée des contes, le spectateur de merveilles en merveilles. Aucune école ne réunit à ce point le talent de diversité, talent éminemment français, que ses voisins peuvent lui envier, sans jamais le lui disputer.

Parcourez les salons qui composent l'Exposition de l'ancienne et vénérable école flamande ou hollandaise : toute la

force de coloris, toute la patiente imitation de la nature se retrouveront dans les peintres actuels. Wouvermans et Teniers vivent encore ou revivent dans leurs descendants. Leys à côté de Miéris, ferait bonne figure ; mais Meissonnier les égale tous deux. M. Gruyter jeune rappelle ces bons vieux temps de la peinture hollandaise, où avec une vague et une barque bien ventrue, comme un buveur de bière, on faisait un beau tableau. M. Schendel fait souvenir de Elzheimer, M. Stortenbeker de Hobbema, Mme Schot de Van-Hiysum. L'école hollandaise est restée une vraie école, les maîtres précédant, les élèves les égalant et même les surpassant, mais dans des genres absolument identiques. Nous verrons comment notre génération française s'est affranchie de ces errements, de ces conventions qui tendraient, si notre exubérance de sève n'y suppléait, à immobiliser l'art et le reste. Un sentiment cependant, sentiment vivace, patriotique, que l'on retrouve dans ces artistes, surtout dans les tableaux de genre, les peintres du Nord ayant le bon sens que nous n'avons pas toujours, d'éviter les grandes toiles, c'est le sentiment de la commune. Tous les actes, toutes les commotions qui ont amené ou troublé le système municipal trouvent leur cadre dans une épopée grandiose où s'agitent les passions et les revers de la vie publique. M. Leys a créé ou ressuscité ce genre populaire. Plus calme que nos pourfendeurs officiels, il a trouvé le moyen de rendre à la vie bourgeoise son rôle héroïque. Ses bourgmestres appartiennent à l'histoire, comme le chancelier de l'Hospital, comme Coligny ou d'Assas. M. F. Pauwels illustre ce genre auquel on ne saurait donner trop d'éloges.

M. Knauss, mal représenté par quelques tableaux de second ordre, bien loin de ses compositions principales, pose cependant avec honneur la Prusse. Bien peu d'artistes ont autant que M. Knauss le charme vrai de la nature sentimentale. Tout le monde se rappelle son *Enterrement d'un enfant* que nous regrettons de n'avoir pas revu ici. La vraie poèsie tudesque est toute là, poésie du cœur que ses compositions nous font sentir et aimer. La Prusse, allemande à demi, flamande un peu, prussienne surtout, n'a pas, comme les Pays-Bas, de genre spécial. Elle s'italianise même, et il ne faut pas s'étonner si, à côté d'un fumeur dans le genre d'Ostade, on trouve une toile napolitaine ou un sujet fran-

çais. Cosmopolite dans l'art, elle ne sait où se loger, et ce n'est pas sans étonnement que l'on voit figurer sur le catalogue le *Départ de Marie-Antoinette pour le supplice*, tableau très médiocre et très mélodramatique. On remarque aussi un portrait officiel, nous avons négligé d'en prendre l'étiquette, où toutes les nuances du bleu de Prusse s'étalent splendidement. Ce cadre aurait dû figurer parmi les produits chimiques. N'oublions pas les portraits de M. Kaulbach, de qui nous n'avons vu aucune composition historique. Les vieux maîtres allemands ont pourtant en lui un digne successeur.

Munich, ou plutôt la Bavière, représentée par sa capitale gréco-tudesque, produit dans l'art moderne l'effet d'une momie ressuscitée. Ni la froideur, ni la rigidité de la mort ne lui manquent. Moderne Athènes relevée par le roi Louis, elle essaye à faire revivre la fresque sous son brumeux climat. Tout l'olympe grelotte et se bleuit de froid sous son ciel inclément. L'illustre Cornélius manque à l'Exposition. Il y a, certes, dans l'œuvre de ce peintre de hautes pensées et de fortes conceptions, lorsqu'une de ces élucubrations bizarres, nées du cerveau germanique, ne le fait pas se perdre dans les domaines de l'abstraction. C'est en ceci surtout, en ce que nous appellerons la peinture philosophique, c'est en ceci que les Allemands, trop forts en métaphysique, deviennent d'un nuageux qui nous échappe. Les toiles de M. Puvis de Chavannes ont au moins, à part la qualité évidente de la peinture, un côté accessible aux plus incultes intelligences; mais lorsqu'un Allemand, de Munich surtout, se cramponne à une idée abstraite, il ne la lâchera plus qu'il n'ait produit une œuvre quelconque, inintelligible pour qui que ce soit, mais dans laquelle il se complaît et s'admire. De même dans les petites choses. Ainsi M. Enhuber expose treize grisailles, admirablement froides et supérieurement dessinées, dans lesquelles : un tailleur se rend — ridicule, suivant le livret ; — où Michel le fiancé se gratte les oreilles en manière de passetemps; où Grèthe, une fiancée, est transportée d'admiration, où le tailleur brandit furieusement ses ciseaux, et le reste. C'est aussi joli que les dessins de J.-P. Richter ; mais on se passerait bien de l'explication. Et remarquez que ces détails importent beaucoup aux Allemands. Ainsi M. Geneli, qui remplace M. Cornelius absent, expose les cartons d'une fres-

que non exécutée. C'est Hercule chez Omphale, toujours en beaucoup de tableaux, comme les pièces de Dumas et Dennery. Mais le peintre a le soin de vous prévenir que c'est d'Hercule Musagète qu'il est question et non d'un autre. De sorte que pour suivre le détail de la composition, il nous faudrait, à nous autres Francais, retourner à l'école et réapprendre la mythologie, Et encore comprendrions-nous ? Il faut généralement une demi-heure pour expliquer le moindre croquis tudesque.

A part les portraits officiels, l'Autriche a peu d'importance. Quelques batailles, qui, comme les *Te De ım*, ont l'avantage d'être fêtées partout, de bons paysages tyroliens et voilà à peu près tout.

Un artiste qui nous appartient presque, c'est Karl Bodmer. Il est vrai que les Girardet sont venus de Suisse aussi, que Topffer est Génevois et que nous les considérons cependant comme nos compatriotes. Les dessins de Bodmer valent au moins ses peintures, et la Forêt de Fontainebleau a plus fait pour sa célébrité que le Mont-Blanc ou les fourrés de l'Amérique. M. Diday, M. Hébert, MM. Berthoud frères, M. Zimmermann, M. Koller, ont exposé de magnifiques paysages. Il faut en revenir à Karl Girardet, le plus populaire et aussi le plus attachant des peintres des montagnes. Qui ne connait ses pittoresques compositions ? L'école Suisse, nous le redisons, est si française et par ses allures et par ses traditions, qu'elle se confond avec la nôtre. Les vues de Paris de M. Himely sont des chefs-d'œuvre de perspective.

L'Espagne, hélas ! a bien peint et redoré sur ses murailles les noms de Velasquez et de Murillo; mais elle ne les a pas remplacés. Le tableau capital de la galerie, le *Débarquement des Puritains* de M. Gisbert, est froid de ton et de mouvement, l'idée en est cependant belle et bien comprise. Les *Intérieurs* de M. Gonzalvo y Perez sont dignes des peintres hollandais. L'Espagne fait exception pourtant dans la peinture religieuse. Tandis que presque partout cet élément, en même temps poétique et élevé, manque à notre Exposition, l'Espagne seule relève cet oubli par quelques belles compositions. Le *Sermon à la Chapelle sixtine* de M. Palmaroli est charmant; la *Première communion* de M. Valdivieso représente quelques jeunes filles vêtues de blanc ayant un peu l'air de fumées de *paperillo* prêtes à s'évaporer.

Le voyage de Gustave Doré n'a pas peu contribué à détourner l'Espagne de ses vieilles traditions. Ribeira s'est effacé. C'est à qui, des peintres madrilènes ou valenciens, s'ingéniera à imiter le genre déguenillé de l'illustrateur de Don Quichotte. Le *paysage* de Rico semble peint, comme les dessins de Doré. sur un fond tout fait et terminé par quelques effets enlevés. On en pourrait dire autant de quelques autres. Le Portugal, espagnol de mœurs et de coutumes, n'en diffère que par le nombre respectable de visages et scènes royales et princières, que nous oublierions, si la belle statue de Pedro IV, par Calmels, en nous faisant oublier la peinture, ne nous montrait une œuvre monumentale bien conçue et bien exécutée.

Le Danemark, qui compte de beaux tableaux de paysage, est surtout remarquable par les dessins de Froelich et de Jérichau. Le beau sentiment de l'antique se retrouve dans les sculptures de ce dernier auteur et de Bissen. La *Création d'Ève* de Jerichau est bien la plus pudique et la plus suave composition qui se puisse voir. C'est le cadeau de noces de la princesse de Galles. M. Ballin, qui appartient à la France par sa manière et par ses études, et au Danemark par sa naissance, a l'une des plus belles séries de gravures de l'Exposition. Ses planches pour l'œuvre de Musset sont admirables.

Il est difficile de se prononcer sur une œuvre signée de la main d'un roi. S. M. Charles XV de Suède a exposé deux paysages. Son *lac de Brennsviken* est d'un beau style; la mélancolique poésie du site a bien autant de grâce et de vraie magnificence que les terrains grillés des Abruzzes dont la peinture actuelle se contente trop souvent. Il y a, dans ces lointains horizons du Nord, un sentiment de solitude et de grandeur que l'on demanderait en vain aux paysages méridionaux. Sous un peintre-roi l'art ne peut que prendre un rapide essor. Aussi n'est-ce pas sans étonnement que l'on voit cette école suédoise, si loin par la géographie du centre des arts, produire de vrais chefs-d'œuvre. Tous les genres s'y pressent et on aperçoit en germe se développer un foyer artistique original par ses modèles et digne de ses devanciers par les talents divers qu'il fait naître. Les *Vues de Suède* de Berg, les *Chasses* de Kierboe, les sculptures de Molin accusent une haute tendance artistique; notre cadre ne nous

permet pas de tout citer. La Norvège est peut-être plus originale encore. Comme la Suisse, elle inaugure un nouveau système pictural tout-à-fait ignoré des vieux maîtres. C'est pour un roi un grand honneur que d'être bien mieux que notre Louis XIV, le protecteur des arts, mais de tenir encore le pinceau aussi bien que le sceptre.

Sortie d'hier à peine des régions où l'art n'avait jamais mis le pied, la Russie produit ce qu'elle peut, et il ne faut pas trop exiger d'elle : des *marines* où l'on peut sentir, mais non reconnaître le faire de Gudin ; des *batailles* officielles et peintes aussi froidement que le permet ou que le commande l'histoire, voilà tout ce que nous pouvons citer. La *Vue d'une route* du baron Clodt est une des bonnes peintures de l'Exposition. Nous voudrions en dire autant de la *Revue du Czar Alexis*, qui est bien le plus beau devant de cheminée possible. Le dessin n'y manque pas : les figures sont tellement cernées par le trait qu'elles ont l'air d'être appliquées sur un fond tout préparé. On dirait un dessin tartare brodé sur étoffe.

Titien a laissé tomber son pinceau et il n'est plus de Charles-Quint pour le relever. L'Exposition italienne, bien qu'elle comporte de bonnes peintures, n'est plus tête d'école. Peu ou point de peintures religieuses ; des scènes antiques que Gérôme sait bien mieux agencer que les artistes de la Péninsule et des types de mœurs, agréables sans doute, mais que l'aquarelle eût aussi bien reproduites, avec moins de prétention. Maxime d'Azeglio est peut-être un de ceux qui ont le mieux conservé en Italie le culte de la tradition, et il est mort ! Mais autant la peinture s'apauvrit, à en juger du moins par les tableaux que nous avons sous les yeux, autant la sculpture, nombreuse, variée, conserve la vieille sève de Michel-Ange et pousse de nouveaux rejetons. Le *Garibaldi* de Titus Angelini ; l'*Adultère*, sujet scabreux de Bernasconi, l'une des plus belles œuvres qu'ait produites le ciseau ; un marbre qui palpite et qui pleure, *la Honte et le Repentir* après la faute ; mais surtout le *Napoléon* de Vela, sont de magnifiques productions. Rien ne peut rendre l'impression profonde que produit cette dernière statue. Assis, comme le sénateur romain, calme comme lui, las de la lutte, fatigué de la vie, le grand empereur voit approcher la mort. Ses pieds saisis du froid du sépulcre. sont recou-

verts d'une draperie de laine qui remonte jusqu'aux genoux. Un journal déplié est là, sous ses yeux : Hudson Lowe en a permis la lecture; c'est qu'il contient la nouvelle de quelque désastre, de quelque deuil nouveau. Mais l'impassibilité du tombeau se lit déjà sur la face auguste que la mort va couronner d'un nouveau diadème, celui du martyre. Famille, patrie, espérance, tout est bien détruit pour le grand homme qui va mourir. Mais c'est là précisément que l'artiste inspiré a puisé la sympathique poésie de son sujet. Il y a sous ce vaste front toutes les pensées de renoncement à la vaine gloire, tout le dédain des hommes, toute la philosophie du sage que l'on doit attendre d'une grande âme prête à quitter la vie. Aussi remarquable par le faire que par l'idée, la statue exposée par M. Vela nous semble une des premières, et peut-être la première des œuvres scupturales exposées. Les italiens viennent chercher chez nous leurs modèles, et leur génie poétique leur donne un charme de plus. La *Charlotte Corday* de Miglioretti, comme le *Pensieroso* de Michel-Ange, a sous front de marbre un monde de pensées.

Les Etats pontificaux, que nous n'avons pas compris dans l'Exposition italienne, aujourd'hui délimitée par la géographie, sont représentés avec honneur par les superbes gravures de Perrugini et les dessins de Thévenin. Les aquarelles de Fiorentini sont des plus remarquables. Elles rappellent notre regrettable Crapelet.

Notre proche voisine, l'Angleterre, en est toujours et en restera longtemps aux pastiches de Gainsborough, de West ou d'Hogarth. Froide par nature, colorée à la manière des bonbons glacés, l'école britannique compte certainement d'excellents peintres, des graveurs hors ligne ; mais tout cela est tellement compassé, si admirablement lustré, brossé, que l'on se demande si l'on ne doit pas se faire présenter aux illustres personnes enfermées dans ces cadres officiels. Les étoffes, superbes de faire et de distinction, enveloppent des figures de cire, sans caractère et sans action dramatique. Cependant Dieu sait s'il y a des drames dans ces peintures historiques. Et pourtant, pour bien peindre Charles Ier, il faut un Van-Dyck ou un Delaroche. Les Anglais dépoétisent tout ce qu'ils touchent. La reine Elisabeth ou les cascades du pays de Galles ont les mêmes reflets bleus, les mêmes glacis conventionnels. L'Exposition anglaise produit à peu près le

même effet qu'un séjour trop prolongé sous les grottes de Longchamps. Ceci étant pour nous, ainsi que nous l'avouons, une impression toute personnelle.

Nous avons fait, autant que nous l'avons pu, la part large aux expositions étrangères. Borné par l'espace, nous rentrons en France et nous saluons avec joie notre drapeau artistique, aussi glorieux et aussi envié que l'autre.

Si l'Exposition universelle eût voulu représenter l'art français, le but serait complétement manqué. Nous rentrons ici dans notre appréciation personnelle et nous aurions tort, aux yeux de nos lecteurs, si nous ne l'appuyions de considérations propres à la faire accepter par eux. L'exposition se compose de deux éléments principaux : les envois du ministère et des musées départementaux, ce qui revient au même, et l'exhibition des œuvres restées entre les mains des artistes. Ces dernières ne sont pas ordinairement les meilleures. Il y a bien aussi l'abandon momentané par les amateurs des œuvres composant leurs collections ; mais ceux-ci sont rares. Comme tous les jaloux, possesseurs de leur bien, ils craignent même les regards et cachent l'objet de leur admiration.

Exposition presque exclusivement officielle, le palais du Champ de Mars a réuni, autant que cela se pouvait, les genres divers explorés par nos artistes. Mais que de lacunes, et surtout que de contradictions ! Si l'on jugeait nos peintres par les galeries ouvertes à leurs tableaux, on aurait de leur talent, ou une idée incomplète, ou ce qui est bien pis, une fausse opinion. Gudin, représenté par le *Débarquement de Victoria,* quand ses *Coups de mer* ou ses *Navires en détresse* nous manquent ; Puvis de Chavannes, par ses cartons du Louvre, quand ses belles conceptions font défaut ; Troyon par quelques petites toiles lorsque nous regrettons ses beaux *Levers de soleil* ! Il y a là, même pour les exposants, une diminution de leur valeur artistique dont ils ont été les premiers à souffrir. Et puis où sont les grands maîtres ? Ingres, Delacroix, Decamps, Delaroche, Flandrin ? Que sont-ils devenus ? Ce dernier, au moins, a sa place. Mais quelle place pour un pinceau pareil ! Seuls, les paysagistes, éloignés par leur genre d'un choix spécial, représentent la France avec une incontestable supériorité. Nulle part ailleurs, ni cette vérité d'action, ni cette fraîcheur de conception ne se retrouvent à

un égal degré. La première aujourd'hui à l'avant-garde de l'art, notre école peut faire des élèves sans jamais trouver des maîtres. Aussi éloignée des beautés froides de l'ancienne académie que des errements du genre hollandais, elle prend ses leçons de la nature, la vraie, celle que Dieu a faite et qu'il ne faut que prendre par le beau côté. L'Exposition française est à ce point de vue la plus superbe réplique à ceux qui prétendent que l'art s'en va. Que la peinture d· commande ait apauvri une certaine branche de cet arbre fécond, nous l'admettrons volontiers ; mais que cet arbre ne porte plus de fruits, c'est ce que dément chaque jour la marche évidemment ascendante de l'art français. Déplacé, comme tant d'autres choses, par notre instinct novateur, il s'est ouvert de nouvelles routes, au lieu de rester dans l'ornière, ainsi que les écoles attachées à une tradition vieillie et qui ne laisse plus de place qu'à l'imitation. Il s'élance vers des horizons nouveaux, avec toute la jeunesse de ses illusions et sa puissance de création qui seule peut produire le beau et le vrai.

Il ne faut donc pas s'étonner si, cherchant à nous former une opinion sur la peinture française, la galerie ne nous offre ni les éléments sérieux d'une comparaison, ni l'expression de la physionomie vraie de l'art en France. Quelques traits cependant sont faciles à saisir. Ainsi la peinture religieuse manque absolument. Un ou deux effets pittoresques, sous le prétexte de *Pêche miraculeuse* ou de *Résurrection de Lazare* ; mais point de sentiment religieux et encore moins, si la chose est possible, de préoccupation du sujet : l'auréole du Christ est comme le phare éclairant la scène ; mais Maurice Sand a déjà trouvé ces effets avec les fantômes légendaires du Berry. Il faut sincèrement regretter, à quelque point de vue que l'on se place, l'absence de cette branche féconde de l'art. Personne ne nous rend plus les compositions sublimes de Ingres ou de Flandrin ; nous revenons au temps de Mignard où les grandes dames aimaient à se reconnaître portraitées en Suzanne au bain ou en Madeleine avant la pénitence.

Prenons donc, puisqu'il le faut, cette exposition incomplète telle qu'elle est. Nous l'avons présentée aux yeux du monde entier comme la quintessence de notre génie, et en effet, il reste bien des perles et des diamants dans ce riche écrin. Mais les pierres fausses ne sont ni les moins admirées ni les

moins enviées. Combien de vrais, de grands artistes ne sont-ils pas venus s'échouer sur les sables dorés de la commande officielle ! Nous en trouverons au passage plus d'un exemple.

Pour l'acquit de notre conscience et pour suivre aussi l'impulsion irrésistible des sympathies du public, nous nous arrêterons devant les *Batailles*. Sans être une expression bien élevée de la peinture, ce genre est si exclusivement français qu'il a réellement droit à l'attention. Les toiles d'Yvon sont évidemment belles; si l'on réserve quelques critiques de détail, elles ont du mouvement et des épisodes bien groupés. Horace Vernet a, il est vrai, moins outré la *furia francese* qui, à force d'être cherchée dans Yvon, finit par passer la vraisemblance. Moins spirituel que Vernet, il n'a pas su employer l'élément principal, la gaîté gauloise qui perce toujours chez celui-ci. Les soldats d'Yvon sont tellement héroïques que si on les laissait faire il ne resterait plus personne dans le cadre; on s'y tue en conscience. M. Armand Dumaresq, plus épisodique, et, par conséquent plus maître de donner carrière à l'originalité de son talent, nous plait bien mieux. L'Exposition ne nous donne pas, à beaucoup près, l'échantilon de son style vif et sémillant. Peintre stratégiste, M. Beaucé, qui ne brille pas par le dessin, masse assez bien ses troupes, à l'ancienne manière des aquarellistes de Louis XIV. M. Pils, avec beaucoup plus de style et de talent d'exécution, nous plait et nous attache. La *Bataille de l'Alma*, bien que gênée aux entournures par le cadre officiel, a un mouvement et une animation vraiment remarquables. Vivement esquissée comme les eaux fortes de Duplessis-Berthaux, l'action se dessine nettement. et zouaves et artilleurs remuent et vivent sur la toile. La *Fête d'Alger* du même peintre, épisode du voyage impérial, est un fouillis de couleurs au milieu duquel le vêtement blanc de l'impératrice fait une trouée. La scène est pittoresque; mais l'effet en est disparate. Le livret prévient que l'artiste n'a pas terminé l'image de l'impératrice. En effet, il faut au moins changer la couleur du costume pour le raccorder aux tons crus de la composition. Les reflets de la laine blanche des arabes s'accommodent encore des pénombres que leur permet le soleil d'Afrique; mais la robe de mousseline est trop blanche, trop légère au milieu de ces lourdes draperies de laine et de soie. Nous ne fermerons pas

la liste des peintres de batailles sans citer Bellangé, le meilleur, le plus vif des artistes de la mêlée. Charlet et Raffet se réunissent dans ce regrettable dessinateur de la vie des camps. La mort a brisé son pinceau et nous aimons à nous arrêter devant les dernières œuvres d'un talent vraiment français. Sa *Revue sous l'Empire*, du musée du Luxembourg, n'est qu'une charmante pochade, un peu épigrammatique ; mais ses *Deux amis* sont un chef-d'œuvre de la poésie réaliste. Les deux frères d'armes sont tombés côte à côte; peut-être le même boulet les a-t-il frappés? Le dernier soupir de celui à qui le trépas a laissé quelques minutes de répit est une dernière étreinte pour le compagnon de gloire, l'ami de toutes les heures, le confident de toutes les pensées. Cette toile est l'une des plus belles du genre. Les *Cuirassiers de Waterloo* dépassent toute comparaison ; l'admirable épopée de Victor Hugo, qui sert d'explication à ce cadre, peut seule peindre l'élan désespéré, le dévouement quand même de cette masse éblouissante chargeant l'Anglais et croulant comme une avalanche humaine dans le ravin ouvert devant elle.

Il est bon, après cette excursion dans le domaine des belligérants, de se reposer sur des sujets moins lugubres. Si les robustes matrones de Rubens pouvaient apercevoir un instant les créations modernes du chaste pinceau français, leurs formes opulentes seraient agitées d'un bon gros rire fort plaisant à voir, comme dirait Rabelaïs. En réalité, à force d'idéaliser la femme, l'art a fini par en faire une sorte de bulle de savon, chatoyante et légère, qui flotte sur l'eau, comme dans les tableaux de Cabanel, se soutient en l'air ainsi qu'un aérostat ou semble prête à s'évaporer de même qu'une mousse de champagne. Une piqure d'épingle suffirait pour dégonfler tout cela. Qu'il y ait là une grande hérésie, nous ne le prétendons pas, les flamandes étant par trop réalistes. Mais le nombre de chastes Lédas, de pudiques baigneuses exposées aux regards indiscrets du public pourrait bien laisser place à une ou deux créations, sinon aussi crues, au moins vraies. Nous avons nommé Cabanel, aujourd'hui le maître du genre ; disons d'abord que le peintre de la femme, Ingres, n'est plus. La *Naissance de Vénus* est tellement diaphane qu'on ose à peine souffler dessus. Le *Paradis perdu*, commandé il est vrai par le roi de Bavière, a l'air d'une fresque de Pompéï. M. Cabanel s'est conformé sans doute au

gout archaïque de son client. Adam fait valoir par sa carnation mordorée de cuir de Russie les tons de nacre de la peau satinée de son Ève. Il y a là certainement une bonne intention picturale : Cham, Sem et Japhet seront bien les fils de leur père et de leur mère. La manière actuelle de nos peintres est plus séduisante assurément que celle de l'école révolutionnaire ou impériale de David. Les chairs ne se traitaient guère que par le bitume où le gris-perle, comme il convient à toute école austère. Mais nous abusons un peu de la couleur. Il nous souvient d'un *nu*, exposé sur le boulevard et signé d'un nom célèbre, où une femme, vue de dos, est dorée de face par un soleil couchant. Evidemment, si l'on retournait le cadre, elle aurait tout l'aspect d'une omelette cuite à point.

Peut-être aurions-nous dû, et c'eut été justice, commencer notre nomenclature par les peintres d'histoire ; mais malheureusement il n'y a plus guère qu'eux pour se renfermer dans les limites d'un cadre étroit. M. Doré se permettra bien pour ses héros du *tapis-vert*, aussi mal peints que peu intéressants, les dimensions du *Serment du jeu de Paume;* c'est le moyen d'arrêter le public. Mais les vrais, les bons artistes procèdent autrement ; aussi faut-il les chercher pour les trouver, la foule ne s'attardant pas devant des toiles de moins de deux mètres de haut. M. Gérôme, l'heureux, le charmant peintre, égal à Decamps dans ses scènes orientales, supérieur à tous dans ses grandes compositions, nous semble la personnification la plus complète du génie national. Moins froid que la vieille école, qui se contentait pour ainsi dire de la sculpture grecque vêtue d'un habit coloré, il a toute la finesse, toute la verve du caractère français. Les *Horaces*, les *Sabins* peuvent être beaux ; mais il n'y a rien d'autre chez eux que la beauté plastique. Voyez *Gérôme*, au contraire : Son *Ave César*, le chef-d'œuvre de l'Exposition ! Comme son tyran repu, blasé, a besoin de l'odeur du sang pour parfaire sa digestion. Les esclaves de l'arène enlèvent les morts : *morituri te salutant;* les autres vont aussi rougir le sable et tomber avec grâce devant la loge du maître et sous le doigt levé des vestales. Cette scène antique, ressuscitée, vivante, produit une impression grandiose. Enfermé sous l'abri du *velarium*, vous assistez, spectateur ému, à l'une de ces scènes dont se repaissait la décadence romaine. Le duel, que

l'on a appelé et qui restera le *Duel de Pierrot*, sobrement peint, glacial de ton, n'est pas moins poétique. Les *Deux Augures*, charmante épigramme; la *Phryné* si connue, si belle que le ciseau de Phydias en serait jaloux : toutes ces compositions sont, suivant nous, l'une des plus hautes expressions de l'art français. Si la forme seule, tant belle qu'elle fût, primait l'idée, nous serions moins disposé à lui donner notre admiration; mais, talent aussi varié par l'esprit que par l'exécution, M. Gérôme a fait de notre Exposition la première de toutes, et ce rang ne lui sera pas disputé. L'*Agrippine* de M. Giacomotti est du plus dramatique effet. Cette fuite de femmes épouvantées laisse bien loin derrière elle les héroïnes de Coypel et les Médées en vertugadin du temps de Louis XV.

Gérard Dow eût envié les compositions de M. Meissonnier. Ses *Lecteurs*, ses *Fumeurs*, dignes du grand maître, n'ont été égalés par aucun de nos contemporains, bien que, comme tout chef d'école, M. Meissonnier ne manque point d'imitateurs. Mais c'est surtout en qualité de peintre d'histoire que nous voulons l'étudier. Sa *Campagne de France*, qui pourrait être aussi bien une *Retraite de Russie*, dépasse de toute la hauteur d'un vrai génie les immenses toiles où l'inspiration absente n'est compensée que par l'emploi consciencieux de la surface métrique. Le dessin de M. Meissonnier est si pur qu'il est un des rares peintres de qui la photographie puisse reproduire l'expression. Dans son 1814, l'Empereur, en tête de son Etat-major, abandonne les rênes de son cheval. Une neige, détrempée par la marche des troupes, par les roues de l'artillerie, s'attache au sabot des montures et s'ouvre en fondrières. Ni le grand général près de sa chute, ni ses lieutenants n'ont souci des frimas. Ils ont vu Moscou et cette nature désolée s'harmonise à leurs propres pensées. Une morne désolation règne sur toute cette scène. L'Empereur baisse son front pensif où se lit l'accablement, mais non le désespoir. Ses généraux suivent, comme les compagnons d'Hyppolyte. Chez les uns l'insouciance ; chez d'autres, de qui le regard se porte vers les nuages gris, le pressentiment de la fin prochaine: mais chez tous l'entraînement instintif de l'obéissance. Le ciel, les hommes, la terre se déclarent contre le héros sur son déclin. Comme le soleil, il attire encore avec lui les astres qui vont le suivre dans sa chute. Le *Portrait*

de Madame Henry Thénard, peint comme Meissonnier sait peindre, est superbe de vérité et d'expression.

Nous classerions presque M. Français parmi les peintres d'histoire. Son *Orphée* est tout-à-fait une composition grandiose, sobre à la manière de Poussin, noble comme une élégie grecque. Il est très remarquable, du reste, que M. Français, peintre facile des mœurs champêtres et des effets pittoresques, a modifié sa manière : Son *Bois sacré*, ses *Vues de Pompéï* ont une certaine tendance classique où son talent trouve un charme de plus. M. Bellel, qui manque à l'Exposition, est un de ceux qui ont le mieux réussi dans ce genre pittoresque où l'action de l'homme ne vient que comme complément de l'effet poétique.

Cette classification, que nous avons jusqu'ici adoptée, des peintres casés et étiquetés d'après leur genre spécial, serait singulièrement déroutée si nous voulions la suivre jusqu'au bout. Quel est l'artiste d'aujourd'hui qui ne passe du portrait à l'histoire et de l'épopée aux bucoliques. Il en résulte pour le chroniqueur un embarras dont heureusement le délivre l'ordre alphabétique du livret. Nous le suivrons donc ou à peu près, dans l'intérêt bien entendu de nos lecteurs.

Le premier nom qui se présente, heureuse fortune que nous ne retrouverons plus guère, est celui d'une compatriote. Mlle Bassard a exposé une miniature, le portrait de Mlle M. B. dont nous trahirions volontiers l'incognito, n'était notre discrétion. Les *Scènes d'Egypte* de M. Berchère ont une magie de perspective supérieure même aux toiles de Fromentin. Un des peintres les plus vrais de l'Orient, est M. Bida, qui ne nous donne pourtant que des dessins. Son *Mur de Salomon* est la plus belle collection de types juifs qu'il soit possible de rassembler. Nous aurions bien désiré revoir sa touchante composition de *Dalila* : Le *Misere du vieux compositeur*, inspiré par Octave Feuillet. On s'en console du moins en admirant les dessins pour les œuvres de Musset. La variété des compositions, depuis *Namouna* jusqu'au *Caprice*, montre une souplesse de crayon bien rare. Nous ne connaissons que M. de Rudder pour se plier ainsi aux exigences d'un sujet donné.

En bonne voisine, l'Angleterre nous enlève à peu près tous les tableaux de Mlle Rosa Bonheur. C'est une chance que de voir réunies huit ou dix œuvres de ce *Maître* inimitable;

que Potter ou Berghem renaissent pour un instant et ils seront des premiers à admirer ce talent souple et ferme. George Sand de la peinture, Mlle Rosa Bonheur n'a rien de l'afféterie féminine, ses toiles sont touchées d'une main ferme, virile. Est-ce amour-propre national ? Nous préférons ses *Moutons* et son *Berger Béarnais* aux *Poneys de l'île de Skye* et au *Berger écossais*. Le *Passeur des troupeaux* est cependant une bien admirable toile. Mais plus l'artiste se francise, plus elle a, selon nous, de charme et de poésie. Pourquoi imiter Landseer quand on est maître chez soi.

Les scènes péninsulaires de M. Bonnat, émule et concurrent de Guérard, absent à l'Exposition, délassent des éternels *Pifferari* qui abondent un peu partout. Les *Pélerins de Saint-Pierre* sont une vraie composition, comparable au *Jeudi Saint* de Guérard. Encore une belle œuvre, allée on ne sait où et qui eût pris sa place d'honneur à la galerie du Champ de Mars. La *Reine de la Moisson*, l'un des chefs-d'œuvre de notre compatriote, nous permet de citer M. Breton, qui, dans le même genre, produit de charmantes choses : Son *Rappel des Glaneuses* et la *Plantation d'un Calvaire* ont une expression aussi vraie que la nature elle-même. Madame Browne, élève de Chaplin, a bien dépassé son maître. Poétique comme Hébert, elle a de plus ce charme secret que les femmes artistes possèdent bien plus que les hommes. La *Consolation* vaut certainement le *Fruit défendu* de Toulmouche.

M. Chaplin est descendu des hauteurs de l'art, où cependant il tenait une glorieuse place, pour se contenter d'esquisses faites de main de maître, il est vrai, mais qui sont loin de ses premiers tableaux. Ainsi le veut la mode. L'artiste, plein de sève et de génie, se révèle ; mais il lui faut compter avec le goût du moment. M. Chaplin en est venu à des sujets cherchés, si cherchés qu'on ne les comprend guère. C'est du marivaudage sur toile. Il ne faut pas s'étonner s'il ne sert plus autre chose au public que des croquis sur porcelaine, des goauches d'éventails. Ce genre camaïeu, facile et donnant libre carrière au premier jet, laisse au moins l'artiste libre de sa fantaisie. Le *Seigné Joan* de M. Comte, étude rabelaisienne, est une des toiles les plus spirituelles du concours. Nous n'avons vu de M. Compte-Calix que son *Vieil ami*, charmante scène d'intérieur. Son atelier aurait pu nous donner

d'autres œuvres ; nous y avons admiré son *Orpheline* que nous eussions voulu retrouver ici. MM. Corot et Courbet, ces antithèses de la peinture, n'ont qu'une exposition tronquée. Le *Soir* du premier et le *Lièvre* du second sont bien des types de leur manière, mais non des œuvres capitales. M. de Curzon est peut-être l'un des peintres qui comprennent le mieux l'Italie. Sa peinture un peu froide, mais pure de lignes, n'a pas le débraillé des lazzaroni. Ses compositions, toujours nobles, presque austères, ont une grande tournure. Sa *Jeune Mère* et *Ecco Fiori* sont d'un maître. L'école française a trouvé son Ruysdael en M. Daubigny. Tout entier à l'effet poétique, il ne demande à la nature que l'expression de la mélancolie ; M. Dauban reprend, avec succès, et peut-être avec plus de grâce, les traditions de Lesueur.

Tant que M. Dubufe s'en est tenu au portrait, il est resté le maître du genre. Mais son *Enfant prodigue*, tapageur de ton, nous semble au-dessous du talent bien évident de l'artiste. C'est un Américain qui a acheté cette toile. Or les Américains, depuis B. West, adorent la mise en scène. Une des plus splendides collections est celle de M. Jules Dupré ; par le nombre et par la valeur des œuvres, l'illustre paysagiste prime tous les autres. Les paysages Sahariens de M. Fromentin ont un parfum de sauvagerie qui plaît quand même. Son *Fauconnier arabe*, très admiré, laisse peut-être trop dans l'ombre la *lisière d'oasis*, négligemment traitée en esquisse, mais supérieure d'effet.

Nous admettons volontiers que l'art ne se fasse pas tout-à-fait esclave. Mais il faut pourtant une mesure. Or cette année, les portraitistes nous ont servi plusieurs messieurs posant fièrement, le chapeau sur la tête et le cigare à la main. Ceci nous semble déplacé, bien que la foule ne manque pas d'admirer le lustré du chapeau ou le feu du cigare. Il sera bientôt de bon ton de poser en bras de chemise comme Dumas père ou dans l'intéressante occupation de se faire la barbe.

Où sont les *Orphelines* de M. Hamon ? Quelle scène pleine de charme et de vraie douleur ! L'artiste, depuis, n'a plus retrouvé cette veine sympathique. L'Italie nous l'a changé. Herculanum et Stabies nous ont ravi le penseur ; elles ne nous rendent que le peintre. M. Hamon se complait aujourd'hui dans des compositions qui eussent avec honneur figuré dans

le *Compluvium* de Pansa. Hannetons enchaînés, amours captifs, scarabées forçats, telle est à peu près la sphère dans laquelle réside la muse picturale de M. Hamon. Sa peinture s'en ressent et dégénère en grisaille. Si l'on retrouve, dans quelques siècles, les toiles de M. Hamon, nul doute qu'on ne le prenne pour le maître des décorateurs pompéiens. Quelle vigueur, au contraire, dans les compositions de M. Hébert. Comme les *Cervarolles* ont dela vie, de l'action, et comme la *Rosa Nera* est bien la fille du soleil italien. Nous ne savons guère pourquoi M. Paul Huet n'a pas le rang d'honneur dans les comptes-rendus de l'exposition ; ses paysages ont pourtant toute la grandeur des compositions classiques, avec une recherche de la vérité pittoresque très remarquable. Les paysages nivernais de M. Hanoteau ont cette vigueur du sentiment natif, ce parfum morvandeau que l'on ne retrouve qu'en lui et en Bonhommé, le Callot des forgerons. Cette couleur locale a toujours un irrésistible attrait ; les Alsaciens de M. Jundt en sont la preuve. Les Bretons de M. Leleux complètent cette série des types, devenus rares, à cette époque d'effacement individuel. Les derniers Celtes, les derniers Gaulois revivent dans ces toiles charmantes où l'homme d'aujourd'hui est resté l'homme d'il y a vingt siècles. Combien de temps notre civilisation laissera-t-elle vivre encore ces représentants de l'antique patrie ? L'art a raison d'en recueillir religieusement les derniers vestiges.

Faut-il se plaindre de voir notre compatriote M. Patrois délaisser les souvenirs du pays pour aller chercher jusque dans les neiges moscoviennes des sujets que réchauffe heureusement son charmant pinceau. Les scènes de la vie russe exposées par M. Patrois ont bien de la peine à se faire cosaques et l'on y sent la verve française que l'auteur communiquait sans doute à ses acteurs. M. Patrois et M. Moynet sont encore les meilleurs peintres de la froide Russie en attendant que celle-ci enfante des artistes.

En regardant bien autour de nous, en la cherchant avec toute l'ardeur du désir, il nous a été difficile jusqu'ici de retrouver la *grande peinture*. Beaucoup de bonnes, de jolies choses ; mais combien peu de vraies œuvres ! M. Puvis de Chavannes, de qui la peinture un peu sobre, comme celle des *Romains de la Décadence*, n'a souci de l'effet, représente à nos yeux l'une des plus hautes personnalités de l'art. Aussi

avait-il sa place d'honneur au Salon, en face des poupées de G. Doré : *Les Filles de Jephté* de celui-ci, assez semblables à ces figures de cire des coiffeurs, présentant soit de face, soit de trois-quarts ou de profil une même insipide image, faisaient ressortir les nobles lignes des compositions grandioses de M. de Chavannes. Il n'est malheureusement visible au Champ-de-Mars que par des réductions de tableaux officiels où sa grande manière est à l'étroit.

Un des vrais et des bons succès de l'Exposition appartient à M. Tony Robert-Fleury. Acceptée d'acclamation par le public, *Varsovie en 1861*, cette belle page picturale que la voix d'Arago a fait connaître au monde entier, est une de celles qui réunissent tous les suffrages. Homme de goût, ou simple spectateur, il n'est pas possible de rester froid devant cette scène de fusillade où l'artiste a groupé tous les désespoirs et tous les dévouements. Cette toile, traitée dans un genre tout différent de celui de M. Robert-Fleury père, ne peut laisser croire à une collaboration de cet illustre peintre. Quelle belle chose que le *Charles-Quint* de ce dernier ; mais où sont le *Guillaume-le-Taciturne* et les *Inquisiteurs* ? Il faut à chaque pas regretter des vides : l'Exposition a glané ; mais elle n'a pas, à beaucoup près, fait sa gerbe.

Les deux Rousseau, l'un spirituel comme La Fontaine, l'autre se servant du soleil comme Claude Lorrain ou des nuages comme Ruysdaël, ont au moins l'heureuse chance d'être assez complétement représentés pour qu'on juge de leur beau talent. Le *Rembrandt* de M. Roux se ressent du maitre qui l'a inspiré ; la *Tête d'homme* de M. de Rudder, une de ces œuvres devant lesquelles les curieux passent saus s'arrêter est admirable comme un dessin de Rubens. Tout le monde connait M. de Rudder, le fécond illustrateur de notre Béranger.

Bien vite faite, la réputation de M. Tabar s'est soutenue. Beaucoup de verve et une riche palette sont de ces qualités que tout artiste peut envier. Nous avons vu de lui une Phryné, offerte par l'Etat à une sous-préfecture très pudique, laquelle l'a restituée à l'artiste, en se voilant la face. Pourquoi M. Tabar n'a-t-il pas de nouveau exposé cette œuvre remarquable ? Le *Fruit défendu* de M. Toulmouche a du sel et de l'attrait. Comme M. Chaplin, il réussit dans ces scènes in-

times. Mais, et depuis Sir Lawrence il en a toujours été ainsi, la recherche s'en mêle et gâte le sujet. *Confidences*, *Premiers aveux*, *Doux pensers*, etc., etc. On se croirait dans le *Pays de Tendre* des Scuderys. Mieux vaut la vie d'étiquette des familiers de Louis XIV. Le Molière de M. Vetter fait presque concurrence à celui de M. Gérôme. On en revient toujours à la nature, et M. Veyrassat qui rappelle Jacque, Daubigny et d'autres, a une souplesse d'exécution charmante. Ses eaux-fortes, bien connues des amateurs, iront à la postérité.

Nous aimons, avant de reprendre notre revue, en allant chercher au Salon nos artistes absents de l'Exposition, à clore notre liste par un nom bourguignon. Les *Vues vénitiennes* de M. Ziem ont une poésie si vraie, une expression si calme que les indifférents même s'y arrêtent. Vrai peintre des lagunes, l'artiste en a conservé toute la fraîcheur et toute la mélancolie.

Sans doute nos lecteurs trouveront que nous nous sommes bien longtemps arrêtés dans les sentiers fleuris de l'art. Il leur tardait, de même qu'à nous, de rencontrer des amis, des visages connus, des noms aimés. Ainsi que le voyageur, nous avons ralenti notre pas, nous avons pris les sentiers de traverse pour allonger le chemin, et nous n'en trouvons qu'avec plus de bonheur le pays, le clocher, cette vieille personnification de tout ce qu'on a aimé et aussi, et plus souvent encore, de ce qu'on regrette et de ce qu'on pleure. Nous voudrions savoir si un seul artiste, fût-il devenu parisien de mœurs ou romain de convention, a jamais esquissé un tableau, ébauché une statue sans se reporter vers les lieux de son enfance et y rechercher dans la fraîcheur de ses souvenirs une inspiration juvénile que ne lui donneront jamais ni les maitres, ni l'atelier. Cela peut être pour ceux qui manquent de cœur ; mais ceux-là ne seront point des artistes. L'art vient du cœur encore bien plus que de la tête ou de la main.

Lorsqu'une race se distingue par des qualités fortes et vivaces, n'ayez peur, comme disait Courrier, qu'elle dégénère. Ainsi en est-il du groupe artistique de la Bourgogne. Franchise et vérité, telle semble être sa devise. Vous n'y trouvez nulle part, et certes nous l'avons cherché, comme on cherche ce défaut de la cuirasse, vous n'y trouverez pas l'afféterie, le convenu, la manière, cet écueil suprême du talent, écueil à la mode peut-être, mais que les syrènes seules ont

inventé, et où sombre tout vrai génie qui s'y laisse entraîner.

Nous ne dirons pas que nos compatriotes se renferment exclusivement dans les scènes du pays. Sans doute comme les Leleux, bretons bretonnants, ils auront plaisir à reproduire les mœurs de la terre natale ; cependant ils se complaisent aussi dans les pittoresques effets de l'Orient, comme Crapelet, dans les épisodes de la vie italienne, comme Guérard, mais en y apportant cette fine fleur de naïveté qui en fait le charme. Jamais le Canaletto n'a peint Venise comme Ziem ; et le Dolci n'eût jamais atteint à la hauteur de composition de la Fille de Jaïre de M. Marquis.

Nous voulons consacrer exclusivement notre plume, dans l'étude qui nous reste à faire sur les expositious artistiques de 1867, à l'examen des œuvres de notre pays.

Ici, comme au Champ-de-Mars, nous regretterons bien des vides et nous noterons bien des absents. Il devait en être ainsi. Comme dans ces grandes fêtes où chacun, spectateur ou acteur, court à la place publique, l'Exposition a convié tout le monde, et devant cette arène ouverte à tous, le Salon de 1867 a senti le vide se faire autour de lui. Les uns, les connus, les prônés d'entre les artistes, ont dédaigné presque cette exhibition vraiment nationale du Carré Marigny, berceau de l'émulation artistique. Les autres ont préparé palettes et ciseaux pour concourir avec les nations rivales, jaloux qu'ils étaient d'être les premiers à la frontière. C'est là notre caractère national et il n'y a rien à y changer, Dieu merci. Mais aussi le Salon d'une part, l'Exposition ensuite, s'en sont ressentis. Rien que chez nous, l'une des plus riches centièmes parties de la France, nons ne trouverons pas même complète la liste de nos peintres et de nos sculpteurs. Il faut nous en consoler : ce qu'il en reste encore est un beau fleuron à la couronne de notre éternellement jeune déesse Icauna.

Est-ce à dire que, parce qu'il aura plu au cadastre de planter là une borne, nous nous abstiendrons de sauter pardessus afin de serrer la main du voisin. Mille fois non ! L'Yonne, notre bien-aimée nourrice, s'en vient de tout là-bas dans le Morvan ; tous riverains, tous frères, nous sommes de même souche. Et puis c'est une si bonne patriote que l'Yonne !

C'est elle, du reste, que l'on salue la première en entrant au Salon. Sous les pieds de bronze du cheval impérial, elle charrie, comme en un jour de débâcle, les bataillons de nos *bons*

alliés. Montereau ! c'est l'Yonne, l'heure de sa vengeance suprême, renvoyant à la Seine, comme un exemple et peut-être comme un reproche, les cadavres ennemis que son sein rejette ainsi qu'une épave impure dont ses eaux ne doivent pas être souillées. La statue de Napoléon à Montereau, du général Pajol, est une des plus remarquables études de statuaire que le Salon ait produites. Il y a dans le geste et le mouvement de l'empereur une intention sculpturale vraiment belle. On ne peut lui comparer que le Napoléon de Cherbourg. Peut-être l'arcade sourcillière, trop proéminente, exagère-t-elle l'effet ; mais la figure, vue d'en bas, augmente encore cette expression. Il faudrait voir l'œuvre en place, au milieu du pont de Montereau, les Thermopyles de la France, pour juger de son vrai mérite. En tous cas, voici l'Yonne bien gardée. Son héros en tête, et ses riverains en ligne, elle peut se souvenir avec orgueil de ses fastes de 1813 et de 1815.

Nous avons eu l'heureuse chance d'ouvrir la Revue de l'Exposition universelle par le nom d'une dame. C'est encore, au Salon, une compatriote qui nous ouvre la liste. Madame Beauvais, née à Cusy-sur-Yonne, nous donne une *Vénus*, mollement caressée par un pinceau chaste, mais sûr. La carnation est belle, et l'*Amour*, accompagnant la déesse immortelle, a une telle expression de vérité, qu'il doit avoir des airs de famille. Il y a quelque part une fraîche figure d'enfant qui se reconnaitrait dans ce modèle. Vous souvient-il de Madame Lebrun ? La tête blondinette de sa fille se retrouve dans toutes ses œuvres. Elle ne pouvait se lasser de recréer à plaisir l'être charmant qui lui devait l'existence et à qui l'art devait donner une éternelle jeunesse.

Il n'y a pas si loin de Cusy à Chaumes que nous ne nous arrêtions devant les toiles de M. d'Aligny. Appartenant presque à l'Yonne par sa naissance, M. d'Aligny représente à peu près seul aujourd'hui le paysage ainsi que le comprenaient les artistes du grand siècle. M. Bellel et M. Français complètent ce triumvirat de l'école des puristes. Le réalisme nous a gagnés par sa franchise et sa bonhomie ; mais les toiles sévères de M. d'Aligny, ses grandes lignes pleines de noblesse et de majesté, ses lointains où le soleil de Rome inonde de larges reflets un sol peuplé de morts illustres, produisent un effet grandiose. Le faire savant de l'artiste rappelle les plus beaux temps de l'école du Poussin. M. Biennoury, de Bar-

sur-Aube, se rapproche de l'école néo-romaine fondée par Gérome et Hamon. Sa *Maison du Peintre*, à Pompéi, excellente de pittoresque, est aussi une œuvre d'archéologie très remarquable.

S'il nous était encore permis de citer un voisin tout-à-fait hors ligne parmi nos peintres, nous nommerions M. Antigna, gracieux comme Greuze, fin comme Chardin. Sa *Servante aragonaise* sort un peu de sa manière plus française. Péintre de la mansarde, combien n'a-t-il pas produit de scènes où, à part la composition, se reconnaissait toujours l'idée morale que les artistes ne recherchent pas assez souvent. Il nous souvient de l'*Eclair*, une de ses meilleures compositions et l'un des jeux de lumière les plus curieux et les plus difficiles en peinture.

A chaque pas que nous avons fait jusqu'ici, soit au Salon, soit au Champ-de-Mars, nous avons dû regretter le rôle que nos devanciers ont au moins pu remplir. Chroniqueur désorienté, si nous trouvons un des nôtres, hélas ! c'est à un seul cadre que nous avons affaire, un seul ou tout au plus deux, comme dit la ballade allemande. Mais que font vraiment nos artistes ? Insoucieux ou blasés des jugements du public. faudra-t-il donc forcer le secret de l'atelier pour les surprendre dans toute la valeur de leur personnalité qu'ils ont l'air de dérober aux profanes. Nous qui avons eu cette heureuse privauté, qui avons de nos yeux pu voir ce que de trésors renferment ces ateliers fermés aux amateurs des beaux-arts, nous nous étonnons de l'espèce d'ostracisme dont les peintres font trop souvent preuve.

M. Brissot de Warville, le seul artiste sénonais, qui, ainsi que M. Guérard, ne boude pas le Salon, n'est représenté que par deux toiles : l'*Attelage de bœufs* et le *Repos*. La scène est en Auvergne et nous ne savons pourquoi nous aimons à la transporter en Morvan. Ces beaux bœufs, traités avec la largeur de touche de Troyon, ces paysans à la forte tournure, à la mine fière et libre, sont bien les fils de cette nature robuste aux flancs déchirés par le granit ou brûlés par les volcans. La réputation de M. Brissot n'est pas à faire et nous serions à notre aise pour découvrir des chefs-d'œuvre dans les expositions précédentes, si notre cadre nous le permettait. Nous aimons en lui cette teinte de mélancolie répandue sur quelques-unes de ses compositions. Pourquoi

donc la tristesse a-t-elle cet attrait sympathique ? Le grand poëte du pinceau, Léopold Robert, le savait, lui, et ses pages magnifiques en sont l'exemple.

Peut-être allons-nous faire ici une erreur. Mais en ce cas nous comptons bien qu'une note de notre éditeur viendrait en aide à notre confusion. Nous trouvons une toile signée de M. Victor Flogny. Ce nom auxerrois nous a attiré comme le charme d'un lointain souvenir. Lointain, hélas ! Depuis combien d'années, *super flumina Babylonis*, ne regrettons-nous pas, ne regretterons-nous pas encore le pays des jeunes et fraîches illusions ! Nous avons connu un peintre charmant, élève de notre cher professeur Peyrane, qui portait le nom de Flogny ; alors officier d'état-major, il n'avait pas délaissé la palette, et le salon de son père était tout peuplé de toiles charmantes et surtout d'un portrait de l'auteur, en tenue d'atelier, de la plus belle exécution. Depuis, nous avons revu de fines aquarelles, des croquis algériens, spirituels et baignés lumière, signés du même nom. Nous nous complaisons dans la pensée d'avoir deviné juste.

Seconde patrie de M. Flogny, l'Algérie lui fournit ses modèles. *Spahis en vedette*, tel est le simple titre de l'unique toile exposée par l'artiste. Mais c'en est bien assez pour juger sa manière. Ce n'est pas le style facile, brillant de Washington ou de Fromentin ; c'est la forte étude, qui nous rappelle que M. Flogny a suivi les grandes leçons de Delacroix ; et à côté de Decamps quel autre que Delacroix a fait vivre l'Orient ? Comme son maître, M. Flogny a cherché, non l'effet de la couleur, mais la vie, cette étincelle divine que le peintre ne trouve pas toujours au bout de son pinceau. Le cavalier, sous son immobilité fataliste, écoute les bruits du désert : Ami ou ennnemi, son oreille a perçu les signes de l'approche de l'homme. Imperceptible pour d'autres, un bruissement de l'air lui apporte l'espoir du combat et son coursier respire déjà l'odeur de la poudre. Cette belle composition appartient à M. le Maréchal Randon. Depuis Horace Vernet, les sympathies du public sont acquises aux scènes de la vie algérienne. Sans compter l'imprévu des effets, on aime à connaître cette France nouvelle destinée à un avenir que nous ne pouvons encore prévoir. Parmi les compositions nombreuses que nous avons vues, il n'en est peut-être pas de plus vraiment belles dans leur simplicité que les deux aquarelles de S. A. I. la

princesse Mathilde. Il y a dans ces types une vie, une expression que l'on chercherait vainement dans des toiles bien plus prétentieuses et conséquemment bien plus froides..

Nous allions presque oublier un de nos meilleurs paysagistes, M. d'Alheim, Russe d'origine, Suisse par son maître d'art, le spirituel et savant Calame, et notre compatriote depuis bien des années par son séjour aux environs de Joigny. M. d'Alheim ne se complait pas du tout dans les solitudes glacées des steppes ; nationalisé parmi nous, il ne recherche qu'en France ses modèles et aussi ses succès. Son *Sous bois* est digne de Courbet. Les effets de lumière, habilement ménagés, rendent bien cette perspective incertaine de la forêt. Tamisée par les feuilles, renvoyée par les branches lisses des bouleaux, ou amortie par le tapis de mousse du sentier, la clarté inonde tout le cadre et fait valoir jusqu'aux moindres détails. Il y a un peu de Diaz sous cette gamme brillante de tons coloriés.

M. Guérard (Amédée), dans ses *Apprêts de la noce*, reste bien l'artiste spirituel et naïf des scènes villageoises. Pourquoi cependant préférons-nous le plein air à ses tableaux ? Affaire de goût, certainement. Il y a, dans la composition exposée cette année, une foule de charmants détails, attachants, bien rendus, cela va sans dire, mais auxquels nous nous permettrons de préférer les vastes horizons que M. Guérard sait si bien peindre. Il faudrait, pour un artiste de la valeur de M. Guérard, remonter d'année en année aux Salons de 1856 à 1867. C'est là qu'il serait possible de mesurer d'un coup-d'œil sa haute personnalité. Quel plaisir nous aurions à décrire sa *Scène de la Moisson*, cette jeune et fraîche paysanne, éclairée par les reflets du couchant, portée sur le pavois rustique par de robustes épaules, tandis que ses compagnes soulèvent dans leur ronde joyeuse la poussière de la glèbe. Bucolique ou récit de Georges Sand, c'est tout un, quand le cœur y prend sa part, et certes, dans la pléïade des peintres, M. Guérard peut encore prendre rang parmi les vrais penseurs et les vrais poètes. Ses toiles se ressentent quelquefois d'une hâte trop habituelle aujourd'hui ; mais lorsqu'il le veut, notre excellent artiste sait rendre avec toute l'ampleur et le soin d'un habile pinceau cette vie des champs si douce et si belle. M. Guérard a su trouver en France des Moissonneurs aussi poétiques, aussi beaux que ceux de la Campagne romaine.

Jésus ressuscitant la fille de Jaïre, de M. Marquis, est une des rares œuvres religieuses où il y ait réellement une préoccupation du sujet. Conçus à la façon des maîtres, les personnages, les draperies, ont seuls leur valeur : le drame se lit et se comprend. Les accessoires ne viennent pas en détourner l'esprit, ainsi que le veut une nouvelle école, issue de Rembrandt, peut-être, pour qui la lumière est le seul acteur, comme dans les feux d'artifice. On ne peut s'empêcher, en considérant la composition de M. Marquis, de penser à l'école austère, sortie toute rigide, mais aussi pleine de noblesse, des catacombes de Rome. Ingres ne pouvait contempler sans larmes la belle tête du Christ du cimetière de St-Calixte, et pourtant jamais l'art ne s'est fait si petit, jamais, avec des moyens plus humbles, il n'est arrivé à une semblable perfection d'idéal. Cet idéal, trouvé par Flandrin, illustré par lui et mort avec lui, n'est plus de ce monde. On ne crée pas tous les jours des chefs-d'œuvre !

Si nous devions dire ici toute notre pensée, et nous n'y sommes pas forcé, nous avouerions notre préférence pour la fresque sur la peinture à l'huile dans les peintures religieuses. Ce qu'il faut surtout à ces saints épisodes n'est pas tant l'éclat de la couleur que la simplicité et en même temps la grandeur de la pensée. Philippe de Champaigne lui-même n'a pas toujours atteint à cette simplicité sublime, indispensable, suivant nous, dans ces œuvres toutes mystiques. Ainsi, suivant le temps, les préoccupations de la mode, Coypel ou tout autre enlumineur des paravents de Mme de Pompadour, créera des anges roses, nageant dans des nuages violacés et enlevant au ciel une vierge bleu tendre ; Benjamin West fera des apôtres un cénacle de puritains, de quakers peut-être, écoutant la parole d'un docteur à qui il ne manque qne la perruque traditionnelle. Combien est plus grande, plus touchante cent fois cette noble modestie du pinceau qui enfanta des chefs-d'œuvre à jamais inimitables : les vierges de Raphaël, les saints de Fra-Angelico da Fiesole, et, de nos jours, la fresque des *Bons Ménages*. Quelle sublime composition que celle-ci, et comme ces figures calmes ont bien toute la sainte beauté de la vertu ! M. Marquis n'est pas de cette école ; il se complait dans les jeux de couleur qui réussissent à son talent. L'austérité n'est pas son fait, et dans la *Fille de Jaïre* il n'a vu que l'exposition d'un sujet drama-

tique ; non que l'expression des spectateurs, la majesté du Christ soient sacrifiées à l'effet, mais on y sent une préoccupation évidente de la draperie, cette chose essentielle de la haute école. Il y aurait à faire un rapprochement piquant entre les études de M. Marquis et celles de M. Chazal, le peintre le plus goûté de notre temps, sinon le plus connu ; — c'est lui qui a dessiné la planche des billets de banque.— M. Chazal est d'une sobriété de draperies qui le rapproche des sujets bibliques d'Horace Vernet. Les étoffes tombent, lourdes, rigides ; on sent que les lainages se tiendraient debout, suivant l'expression de nos grand'mères, et les cassures des soieries semblent se cristalliser sur place. Les *Filles d'Ève*, reminiscence d'Hercule entre le vice et la vertu, ont un grand effet, précisément à cause de la simplicité des lignes. Mais nous avons déjà avoué nos sympathies et il est un peu tard pour dire que, malgré nos préférences pour la ligne et les tons méplats de la fresque, la *Fille de Jaïre* de M. Marquis est encore une, — et combien sont-elles rares, — une des meilleures toiles religieuses du Salon. Nous avons bien vu ailleurs quelques *Ecce homo*, paraissant fort ennuyés du public qui passait devant eux, quelques *Madones* à l'italienne et quelques *Saintes* sentant l'atelier. Mais nous n'en parlons pas.

Voici enfin un peintre qui s'est fait de son pays : M. Merlot de Saints, habitant de la *Forterre*. Sa *Soirée de Mars* dans le Nivernais est l'une des toiles où la vraie poésie de nos paysages est rendue avec le plus de vérité. Nous avons tous vu cette belle nature à son réveil et l'on en respire, dans le cadre de M. Merlot, le charme pénétrant. Elève de M. Lavieille, il cherchera, comme celui-ci, les effets où la tristesse du site, la mélancolie des horizons, invite au rêve où au souvenir. Depuis le *Buisson* de Ruysdaël, c'est encore la meilleure manière d'aller remuer les fibres secrètes du cœur. Montmorency et ville d'Avray inondent tous les Salons ; il manque à ce concert de mirlitons la note grave, et notre compatriote a su, avec un talent qui l'honore, ressortir au milieu des œuvres nombreuses exposées autour de lui. Qu'il veuille bien nous permettre non pas une leçon, mais une prière. Tant qu'il restera dans cette voie, tant que les horizons du Bois de Boulogne ou les rades de l'île Adam ne tenteront pas son pinceau, qu'il se laisse aller à sa franche allure provinciale.

On ne peint bien que ce qu'on aime ; et qu'aime-t-on mieux que son pays ? Maurice Sand n'est artiste que pour être resté Berrichon ; nous avons un voisin, Bonhommé, le forgeron nivernais qui devient le Callot des mineurs ; Jacque, le charmant peintre, n'aime que ses poules, qui valent mieux que les *Cocottes*. Et puis, pour rester de son pays, en a-t-on moins d'esprit ? Paris sait bien que non, lui qui s'en vient se recruter chez nous et ailleurs.

De la peinture légère aux allures faciles et libres, qu'on nomme la peinture de genre M. *Patrois* est monté aux hauteurs de la composition d'histoire, Il y a là une sorte de prédestination, car M. Patrois a choisi son héroïne, la plus grande, la plus pure des temps modernes : Jeanne d'Arc. Peut-être y a-t-il aussi dans cette vocation de l'enfant de Noyers un ressouvenir de ce sentiment patriotique qui détacha presque l'Yonne de la Bourgogne alors que l'Anglais vint chez nous. Cravant n'est pas loin de Noyers et la Pucelle, on s'en souvient, a sanctifié par son passage notre sol, ennemi des oppresseurs.

Nous avons réservé pour notre revue du salon l'appréciation des œuvres historiques de M. Patrois. Nous avons cité seulement, au Champ de Mars, ses originales études de la vie russe. L'Exposition universelle possédait la *Jeanne d'Arc après la journée de Compiègne* ; le salon nous montre *Jeanne d'Arc au supplice*.

Evidemment l'artiste s'est inspiré sur ce sujet des pages entraînantes de Henri Martin : on retrouve chez M. Patrois la même admiration pour l'héroïne, le même culte pour la libératrice de la France. C'est un grand honneur pour un peintre de s'éprendre d'une grande idée, et c'est un beau succès lorsque l'idée répond au sujet. Il semble que notre artiste se soit attaché aux revers, au moment où la destinée abandonne la sainte fille, par un sentiment plus élevé que s'il l'eût prise au moment du triomphe. Au point de vue pictural, ce choix lui-même est plus judicieux. La brillante épopée de la jeune bergère pouvait être le texte d'une composition décorative, un prétexte à mise en scène ; mais combien n'y a-t-il pas plus de poésie dans sa noble chute ! C'est l'histoire de tout ce qui est vraiment grand : Prométhée ou Napoléon ; Jeanne d'Arc ou Vercingétorix. La vraie noblesse de tout héros se trouve dans sa fin. Ce n'est pas tomber que s'abîmer dans

sa gloire. M. Patrois a bien compris la délicatesse de son rôle : Sa Jeanne n'a pas l'expression théâtrale d'une Médée montant sur son bûcher ; c'est la fille pleine de foi, d'amour pour la France ; c'est l'héroïne qui meurt en pleurant, non sur elle, mais sur son pays. Et pourtant on croit voir sur son front l'espoir de l'avenir ; celle qui va mourir, plus heureuse que ses vainqueurs, sait que la France va renaître. Les grandes victimes ont de ces divinations suprêmes.

C'est la première fois, pour nous du moins, que le nom de M. Philipard figure au livret du salon. Son portrait de M. D... est une solide peinture et nous avons ressenti un vrai plaisir à y retrouver les qualités que nous avions pu voir en fleur, pour ainsi dire, chez notre jeune compatriote. Elève de l'école municipale de dessin d'Auxerre, M. Philipard s'est distingué dès ses débuts par une facilité et une vigueur de trait qui n'avaient pas alors leurs coudées franches dans l'enseignement officiel. Il vous souvient de cette grande et belle chapelle de l'ancien hospice où fut institué le cours de dessin ; remarquez que les arts sont nés de tout temps, avant notre époque bien entendu, au sein des communautés religieuses. Nous autres avions bien assez à faire de cultiver le blé que nous ne mangions pas. Or, pour en revenir à aujourd'hui, il s'est formé dans cette enceinte bon nombre d'excellents élèves sous la direction de M. Passepont que nous allons retrouver tout à l'heure. M. Philipard était de ces élèves et s'était fait remarquer tout d'abord par une entente parfaite de l'effet. M. Passepont appartenant à l'école des *Finisseurs*, — nous ne lui en gardons pas rancune, — gênait peut-être par là les premières tentatives d'un jeune talent. Mais il faut avouer aussi que l'estompe et le pointillé ont toujours aux yeux d'un public amoureux du fini un prestige que n'aurait jamais une esquisse, fût-elle de Rubens, et les cours publics travaillent et produisent en vue du public. Paris a modifié la touche de M. Philipard et nous n'aurions pas attendu de lui cette franchise de pinceau qui fait de son portrait d'homme un cadre vraiment remarquable.

Tout entier à notre œuvre modeste, nous poursuivions d'un pas tranquille notre chemin, nous arrêtant à chaque visage ami et souhaitant que la route fût longue. Nous voici cependant au bout. En vain *hêlerions*-nous aux quatre coins de l'horizon, la tâche est faite et il ne reste plus qu'à rentrer au logis.

Eh ! Quoi. En aurions fini avec nos artistes ? Ou sont donc alors les autres représentants de notre pays ? Crapelet est mort. M. Deligand, qui n'a pas délaissé l'ébauchoir, dédaigne l'Exposition. M. Horsin Déon, aussi spirituel que Plassan, se contente de rajeunir les vieux maîtres. Quelques abstentions comme celles-là ne laissent pas de faire un vide, et il faut vraiment que notre colonie icaunaise soit bien riche en sujets pour montrer encore une aussi belle place remplie au Salon.

Nous avons rencontré déjà Mlle Bassard, à l'Exposition universelle. Le Salon nous donne une copie de Chardin, miniature digne du maître. Chardin, avec ses airs bonhomme, n'est pas, à beaucoup près, aussi facile à imiter que Lancret. La finesse du premier est bien plus difficile à saisir que le sans-façon de l'autre. Avec quelques draperies chiffonnées, on peut, à la rigueur, rentrer dans le genre des *Peintres de fêtes galantes*, comme les nomme avec justesse M. Charles Blanc. Mais Chardin, comme Greuze, a sa personnalité. Ce sont les Jean-Jacques de la palette, et n'est pas Jean-Jacques qui veut. Mlle Bassard est de la bonne école.

M. Victor Petit manque cette fois au Salon. Les peintres de l'architecture artistique sont très rares. A peine en compte-t-on quelques uns en France qui aient en même temps le sentiment du pittoresque et celui de l'archéologie, science difficile et qui date de nos jours.

M. Thérond, le plus heureux dessinateur de monuments, sait leur donner, en même temps que l'aspect officiel, la grâce d'une composition d'art. L'un des premiers dans ce genre, M. Fichot, de Troyes, a étudié, sans doute, dès sa jeunesse, les merveilleuses sculptures de la capitale champenoise. Il en est sorti avec toute la science d'un habile et savant dessinateur. Combien de bois n'a-t-il pas esquissé pour des publications aujourd'hui classiques.

Les belles études de M. Bourgeois, d'Avallon, sur le château d'Anet, dénotent le goût le plus pûr des œuvres de la renaissance. Les maîtres italiens n'eussent pas mieux compris la grâce de ces élégantes sculptures que Paris imite, un peu partout, sans les égaler jamais.

Mlle Mathieu de Varzy est seule à représenter pour nos contrées l'art de la gravure; sa *Fontaine du Pasturiau*, aussi morvandelle d'effet que de titre, est un des plus jolies

planches du salon. On a peine à reconnaître la main d'une dame dans ces teintes vivement attaquées et enlevées avec une *maestria* charmante.

Elève de M. Brissot de Warville, M. Potémont, aquafortiste de beaucoup de talent, a exposé des *Vues de Paris*, la *Rue de la Tonnellerie* entr'autres, qui nous rappelle les beaux cuivres exécutés pour l'Annuaire de l'Yonne par M. La Guillermie. Nous n'avons pas vu celui-ci au salon. Ses *Maisons en bois* de Joigny auraient eu ici leur place, M. La Guillermie est, croyons-nous, notre compatriote.

Un art qui renait de ses cendres et qui trouve dans les premiers rangs des peintres des émules et des chercheurs, c'est la céramique. Oubliée pendant deux siècles, elle tend à reprendre sa place. L'*Art de terre* de Palissy semble destiné à une résurrection éclatante. Le beau livre édité par la Société nivernaise sur les faïences de Nevers, a opéré une sorte de révolution. Les Pénicault, les Naudin vont renaître, et nous avons vu plus haut M. Chaplin s'essayer dans ce genre que n'ont dédaigné ni Raphaël ni Rubens. M. Quost, d'Avallon, nous donne un modèle de poissons digne en tous points de Palissy.

M. Passepont, ex-professeur de dessin à l'école d'Auxerre, doit être encore attaché à la nouvelle fabrique de faïences de Nevers. Ce genre convient à son faire patient et consciencieux.

Un seul sculpteur, M. Falconnier, représente l'Yonne. Il y a dans les noms une sorte de prédestination. Falconnet, sous Louis XIV, et notre compatriote aujourd'hui, semblent avoir le même genre. L'étymologie veut qu'ils volent haut. Aussi l'esquisse en plâtre de M. Falconnier est-elle un peu en dehors des thèmes vulgaires. La *Paix dans la force*, idée abstraite bien exécutée, mais peu compréhensible, à moins qu'on l'appelle simplement la *Paix*, doit avoir sa place au sommet de quelque monnment public. Ces œuvres demandent l'architecture comme complément et le fronton du Panthéon ferait un singulier effet entre une *Première pensée d'amour* et un *Danseur napolitain*.

M. Gautherin, de Château-Chinon, et M. Guillaume, de Montbard, ont exposé dans une sphère moins élevée, le premier un médaillon d'un modelé supérieur, et le second un buste de l'académicien Victor Leclerc, digne de figurer à

l'Institut, à côté des œuvres de Rude et de David d'Angers.

Nous allons clore notre liste par un nom qui n'est pas nôtre, mais que nous ne pouvons oublier ici. M. Franceschi, de Bar-sur-Aube, a pris une telle place dans l'art sculptural moderne que nous ne pouvons nous dispenser de le citer. A peine nous occuperons-nous de son Saint-Sulpice, œuvre magistrale et bien conçue. C'est, du moins à Paris, dans les cimetières, qu'il faut étudier l'œuvre de nos sculpteurs. Là se dépense toute leur poésie, toutes les ressources de l'art. C'est que le sujet même commande à l'artiste un recueillement de la pensée qu'il chercherait vainement ailleurs. Involontairement, vis-à-vis de cette grande idée de la mort, il s'élève au-dessus des choses du monde, et ce que les expositions ne nous donnent pas avec tout leur tumulte, le champ des trépassés nous le montre avec toute la grandeur de l'idée transfigurée. Nous avons vu de M. Franceschi une œuvre comparable aux plus belles compositions de Pradier; une *Veuve* pleurant sur le tombeau de son mari. Jamais la poésie du marbre n'est allée jusque là, et puisque Dieu a mis un terme à notre vie, on voudrait du moins être pleuré ainsi.

E. D.

MERCURIALE DES MARCHÉS DE L'YONNE (voir *Annuaire* 1867). — VILLE DE JOIGNY.

ANNÉE 1866.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Pirx moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. Prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de terre.	Fossiles.
														le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hect	l'hec
Janv....	pr. quinz...	305	15 55	15 80	12 63	2 40	10 »	12 »	10 30	43 »	9 54													
	deux. quin.	188 60	14 55	22 20	11 67	2 80	10 »	4 80	8 87	51 »	9 35													
Févr....	pr. quinz...	224 60	14 71	31 80	11 75	3 20	10 »	14 »	9 84	59 »	9 17													
	deux. quin.	198 20	14 17	18 »	11 50	6 20	9 37	26 »	9 49	71 60	9 11													
Mars....	pr. quinz...	205 80	14 50	8 80	12 99	»	»	29 »	9 76	130 »	9 49													
	deux. quin.	110	15 13	21 60	12 01	29	9 24	28 »	9 87	7[illegible] 60	10 44													
Avril...	pr. quinz...	248	14 51	4 80	11 82	6 40	9 75	40 »	9 88	69 80	9 77													
	deux. quin.	146	14 76	16 40	12 61	2 60	9 68	1 60	10 70	48 20	10 15													
Mai....	pr. quinz...	146	14 49	4 60	11 68	2 20	10 »	4 40	9 75	45 20	10 06													
	deux. quin.	307	14 81	12 20	12 39	3 40	8 87	4 »	10 »	90 80	10 72													
Juin....	pr. quinz...	130 80	15 24	19 20	12 37	1 »	9 37	1 20	10 »	30 80	10 89													
	deux. quin.	225 20	16 47	8 »	11 62	»	»	»	»	48 »	11 12													
Juill....	pr. quinz...	205 40	17 20	23 20	13 65	»	»	2 80	11 25	86 »	10 03													
	deux. quin.	59 »	16 68	»	»	4 60	9 68	»	»	35 »	10 97													
Août...	pr. quinz...	199 60	19 04	7 40	13 35	8 60	10 93	»	»	165 »	10 14													
	deux. quin.	53 60	20 80	10 »	13 30	2 80	10 »	»	»	35 80	10 09													
Sept....	pr. quinz...	369 60	22 14	49 40	16 19	50 »	10 70	5 80	9 68	99 »	10 12													
	deux. quin.	51 60	23 89	11 80	16 53	17 »	11 19	»	»	35 20	9 28													
Octob..	pr. quinz...	171	23 81	16 60	17 29	13 »	11 57	»	»	34 60	10 17													
	deux. quin.	113 80	2[illegible] 04	5 [illegible]0	19 37	»	»	1 40	9 39	33 20	11 64													
Nov....	pr. quinz...	134 20	23 77	14 4[illegible]	17 69	3 60	22 37	6 60	12 09	57 40	11 27													
	deux. quin.	191 60	22 92	37 »	18 17	»	»	4 »	12 15	64 60	10 47													
Déc....	pr. quinz...	235 20	23 66	44 60	18 46	3 »	13 12	10 »	12 50	79 80	10 33													
	deux. quin.	122 40	23 31	6 40	18 46	1 20	13 75	6 40	12 34	29 60	10 27													
	Totaux	4342 20		410 »		16386		210		15 70														
	Moyenne...		18 80		14 37		11 03		10 49		10 32													

VILLE D'AUXERRE.

ANNÉE 1866.	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de terre.	Fossiles.
													le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hect	l'hect
Janv.... pr. quinz...	534 40	15 97	61	12 37	7	10 80	11	9 89	148	9 33								12 »	7 75				
deux. quin.	505 20	15 64	40	12 62	3	10 62	11	9 73	94	9 49								12 »	7 41				
Févr.... pr. quinz...	344 40	15 67	35	12 09	2	10 »	9	10 40	125	9 65								11 »	7 61				
deux. quin.	334 40	15 46	37	12 »	5	10 »	22	10 47	109	10 04								12 »	7 59				
Mars.... pr. quinz...	143 40	15 46	39	11 81	»	»	39	10 34	147	10 12								10 »	7 23				
deux. quin.	376 70	15 39	42	12 29	»	»	11	10 25	188	10 28								11 »	7 07				
Avril.... pr. quinz...	364 40	15 72	23	11 82	3	10 60	12	10 26	70	10 85								11 »	7 70				
deux. quin.																							
Mai..... pr. quinz...	366 80	15 70	39	12 86	»	»	1	12 50	85	10 38								9 40	7 71				
deux. quin.	427 60	15 46	48	12 39	1	10 »	8	10 71	114	11 13								9 88	7 45				
Juin.... pr. quinz...	566 80	16 02	51	12 28	4	10 »	10	11 28	110	11 25								9 78	7 81				
deux. quin.	440 »	17 93	51	13 68	»	»	»	»	78	11 48								9 67	8 23				
Juill.... pr. quinz...	498 40	17 88	64	13 60	»	»	7	10 87	96	11 47								9 08	8 18				
deux. quin.	488 »	17 30	69	13 03	»	»	8	11 38	175	11 19								10 »	6 49				
Août.... pr. quinz...	338 80	20 27	68	15 32	»	»	»	»	120	10 40								7 »	5 62				
deux. quin.	414 40	23 39	71	16 67	16	10 29	»	»	144	8 95								9 30	5 13				
Sept.... pr. quinz...	391 20	22 45	54	16 03	39	11 59	2	12 50	207	8 07								7 76	4 81				
deux. quin.	337 »	23 41	46	17 44	14	13 82	5	10 27	118	8 46								7 06	4 39				
Octob.. pr. quinz...	289 60	24 12	34	18 35	28	12 27	»	»	148	9 07								6 93	4 80				
deux. quin.	320 »	4 43	30	19 04	3	13 13	»	»	142	9 66								7 30	4 80				
Nov..... pr. quinz...	395 »	24 44	55	18 25	14	14 21	29	12 53	129	9 82								7 34	4 81				
deux. quin.	279 »	24 40	38	19 03	6	14 26	5	12 03	214	9 86								7 18	4 72				
Déc..... pr. quinz...	435 40	24 18	64	19 08	6	15 »	4	13 50	149	9 91								6 68	4 79				
deux. quin.	494 60	23 49	84	19 33	»	»	10	13 16	181	9 80								6 23	4 60				
Totaux....	9105 50		1143		151		204		3091														
Moyenne...		18 88		14 84		11 77		11 23		10 30								9 07	6 38				

ANNÉE 1866.	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de terre.	Fossiles.
													le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hect	l'hect
Janv.... pr. quinz...	2399	14 50	»	»	238	10 72	1559	10 50	332	9 »													
Janv.... deux. quin.	1710	14 62	»	»	146	10 75	701	10 25	219	8 95													
Févr.... pr. quinz...	1860	15 »	»	»	171	10 55	497	10 40	174	9 75													
Févr.... deux. quin.	2153	15 12	»	»	122	10 50	683	10 20	646	10 62													
Mars.... pr. quinz...	1874	15 25	»	»	105	10 50	422	10 80	604	9 62													
Mars.... deux. quin.	1933	15 17	»	»	70	10 25	349	10 75	473	9 50													
Avril... pr. quinz...	1238	15 50	»	»	39	10 50	307	11 50	383	9 90													
Avril... deux. quin.	2610	15 75	»	»	59	10 »	353	11 66	631	10 »													
Mai..... pr. quinz...	1427	15 50	»	»	6	10 12	56	11 25	323	9 87													
Mai..... deux quin.	1379	15 87	»	»	32	10 25	294	12 »	433	10 12													
Juin.... pr. quinz...	1655	16 07	»	»	4	10 50	59	11 75	408	10 32													
Juin.... deux. quin.	1613	17 86	2	14 85	11	11 »	74	12 33	334	10 08													
Juill.... pr. quinz...	1718	17 57	»	»	12	10 »	41	12 50	430	10 25													
Juill.... deux. quin.	1827	17 90	»	»	56	9 92	36	11 83	500	10 63													
Août.... pr. quinz...	625	22 80	»	»	34	10 37	14	12 37	337	10 87													
Août.... deux. quin.	677	23 12	»	»	39	11 37	51	12 »	391	9 75													
Sept.... pr. quinz...	780	21 90	»	»	113	10 75	232	11 37	352	8 75													
Sept.... deux. quin.	501	22 80	»	»	52	10 75	120	11 25	151	9 »													
Octob.. pr. quinz...	1111	23 »	»	»	62	11 75	181	11 66	314	9 92													
Octob.. deux. quin.	817	3 87	2	17 50	120	12 87	476	10 37	496	10 37													
Nov..... pr. quinz...	697	23 »	»	»	26	13 12	772	12 25	327	10 25													
Nov..... deux. quin.	1471	23 »	»	»	2	15 50	115	13 16	729	10 »													
Déc..... pr. quinz...	1174	23 25	»	»	72	13 87	1365	12 75	401	10 »													
Déc..... deux. quin.	2438	22 96	»	»	112	13 63	1221	12 08	627	10 »													
Totaux.....	35687		4		1703		9975		10015														
Moyenne...		18 81		16 17		11 19		11 19		9 94													

ANNÉE 1866.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de terre. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv....	pr. quinz...	16	15 50	»	»	»	»	2	10 »	6	9 33	0 30	0 26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 30						
	deux. quin.	45	15 50	»	»	»	»	4	10 »	10	9 33	0 30	0 26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 30						
Févr....	pr. quinz...	28	15 33	1	11 »	»	»	3	10	4	9 50	0 30	0 26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 30						
	deux. quin.	48	15 25	»	»	»	»	12	10 12	19	10 25	0 30	0 26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 30						
Mars....	pr. quinz...	61	15 05	»	»	»	»	20	10 »	28	10 30	0 30	0 26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 30						
	deux. quin.	34	15 05	»	»	»	»	18	10 »	38	10 50	0 30	0 26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 30						
Avril...	pr. quinz...	39	15 37	»	»	»	»	8	10 »	10	10 50	0 30	0 26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 30						
	deux. quin.	57	15 30	»	»	»	»	5	10 »	9	10 »	0 30	0 26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 30						
Mai.....	pr. quinz...	44	15 06	»	»	»	»	7	10 »	10	9 66	0 30	0 26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 30						
	deux. quin.	85	15 17	»	»	»	»	14	10 »	16	9 2.	0 30	0 26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 30						
Juin....	pr. quinz...	76	15 68	»	»	»	»	5	9 66	»	»	0 30	0 26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 30						
	deux. quin.	80	16 60	»	»	»	»	6	10 »	9	9 75	0 30	0 26	1 20	1 20	1 20	1 30	1 30						
Juill....	pr. quinz...	106	18 »	»	»	»	»	8	10 »	9	9 87	0 30	0 26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 30						
	deux. quin.	7..	18 10	»	»	»	»	10	9 87	8	9 75	0 32	0 28	1 20	1 20	1 20	1 30	1 30						
Août....	pr. quinz...	41	20 75	»	»	»	»	8	10 »	6	9 50	0 35	0 31	1 20	1 20	1 20	1 30	1 30						
	deux. quin.	45	22 30	5	15 50	»	»	3	11 »	10	8 75	0 35	0 31	1 20	1 30	1 20	1 30	1 40						
Sept....	pr. quinz...	44	23 »	»	»	10	11 35	8	10 25	16	7 75	0 37	0 33	1 20	1 20	1 20	1 30	1 30						
	deux. quin.	42	23 25	3	18 »	6	11 50	1	10 »	9	7 66	0 38	0 34	1 20	1 20	1 20	1 30	1 30						
Octob..	pr. quinz...	36	23 50	1	18 »	»	»	3	11 »	2	8 »	0 40	0 36	1 20	1 20	1 20	1 30	1 30						
	deux. quin.	58	24 62	10	17 33	»	»	1	12 »	6	8 »	0 40	0 36	1 20	1 20	1 20	1 30	1 30						
Nov.....	pr. quinz...	23	24 »	4	16 66	»	»	1	11 »	4	8 50	0 42	0 38	1 20	1 2	1 20	1 3.	1 30						
	deux. quin.	74	23 30	13	16 75	»	»	4	10 90	29	8 90	0 42	0 38	1 20	1 20	1 20	1 30	1 30						
Déc.....	pr. quinz...	56	23 16	7	18 25	»	»	6	11 18	10	9 56	0 42	0 38	1 20	1 20	1 20	1 30	1 30						
	deux. quin.	68	23 »	14	17 »	»	»	1	11 50	22	9 33	0 42	0 38	1 20	1 20	1 30	1 40	1 40						
	Totaux.....	1178		58		16		158		284														
	Moyenne...		18 99		16 05		11 42		10 35		9 31	0 34	0 30	1 15	1 15	1 15	1 30	1 30						

ANNÉE 1866.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. Prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de terre.	Fossiles.
														le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hect	l'hect
Janv....	pr. quinz...	8 80	14 40	2	10 60	8	9 90	24	8 25															
	deux. quin.	9 »	14 35	1 20	10 60	2 40	9 60	19	8 »															
Févr....	pr. quinz...	45 »	13 75	8	10 60	28	11 35	52	8 30															
	deux. quin.	»	»	»	»	»	»	»	»															
Mars....	pr. quinz...	18 40	13 82	4	11 25	3860	10 37	70	7 65															
	deux. quin.	38 80	13 97	7 60	11 25	20	10 62	84	8 15															
Avril...	pr. quinz...	9 20	14 15	3	11 50	12	10 50	20	8 30															
	deux. quin.	22 20	14 1[illegible]	2	10 75	8	10 50	36	8 25															
Mai....	pr. quinz...	54 40	14 05	16	10 87	47	10 55	104	8 15															
	deux. quin.	16 40	14 15	6	10 75	4	10 85	20	8 50															
Juin....	pr. quinz...	18 40	14 75	2	11 »	4	10 50	30	9 25															
	deux. quin.	50 60	14 95	4	11 60	6	10 75	44	8 75															
Juill....	pr. quinz...	34 80	15 92	8	12 37	35	10 75	48	9 7[illegible]															
	deux. quin.	19 20	16 35	4	12 50	16	11 »	40	9 50															
Août...	pr. quinz...	»	»	»	»	»	»	»	»															
	deux. quin.	13 »	21 05	3	13 75	6	12 50	21	9 50															
Sept....	pr. quinz...	52 40	22 62	5	15 »	44	12 »	66	9 65															
	deux. quin.	72 »	23 12	7	16 87	28	12 52	44	9 47															
Octob..	pr. quinz...	38 40	23 17	6	15 12	16	13 20	26	10 82															
	deux. quin.	81 80	2[illegible] 60	26	15 40	78	13 87	5[illegible]	8 57															
Nov....	pr. quinz...	2[illegible] 20	21 95	4	16 25	4	13 4[illegible]	56	9 80															
	deux. quin.	84 40	31 3[illegible]	18	15 50	32	12 25	70	8 07															
Déc.....	pr. quinz...	68 »	24 02	7	15 42	1720	12 97	72	8 8[illegible]															
	deux. quin.	88 20	21 52	16	15 35	120	13 80	114	10 97															
	Totaux	86560		15980		604		1112																
	Moyenne...		17 72		12 92		11 49		8 93															

VILLE DE TOUCY.

ANNÉE 1866.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Cochon. le kil.	Foin. le quin.	Paille. le quin.	Chêne. le stère	Blanc. le stère	Charbon de terre. l'hect	Fossiles. l'hect
Janv....	pr. quinz...	534	15 04	92	13	6	10 »	89	9 12	140	8 75	0 30	0 26	1 10	1 10	1 30	1 30	1 10						
	deux. quin.	402	15 01	74	12 87	14	10 12	90	8 75	196	8 25	0 30	0 26	1 10	1 10	1 30	1 30	1 20						
Févr....	pr. quinz...	405	15 04	58	12 50	20	10 12	139	9 37	157	9 05	0 30	0 26	1 10	1 10	1 30	1 30	1 20						
	deux. quin.	304	14 87	106	12 50	9	10 »	140	9 39	284	9 05	0 30	0 24	1 10	1 10	1 30	1 30	1 20						
Mars....	pr. quiuz...	431	14 94	84	12 50	23	10 »	218	9 40	436	9 25	0 30	0 26	1 10	1 10	1 30	1 30	1 20						
	deux. quin.	510	15 02	153	12 42	26	9 92	376	9 66	421	9 58	0 30	0 26	1 10	1 10	1 30	1 40	1 20						
Avril...	pr. quinz...	303	14 93	52	12 65	16	10 »	167	10 27	114	9 62	0 30	0 26	1 10	1 10	1 30	1 40	1 20						
	deux. quin.	380	14 70	86	12 50	8	10 37	293	10 43	185	9 85	0 30	0 26	1 10	1 10	1 30	1 40	1 20						
Mai.....	pr. quinz...	399	14 95	134	12 50	14	10 »	213	10 25	218	8 06	0 30	0 26	1 10	1 10	1 30	1 40	1 20						
	deux. quin.	282	15 10	177	12 75	15	10 37	119	10 37	177	10 »	0 30	0 26	1 10	1 10	1 30	1 40	1 30						
Juin....	pr. quinz...	289	15 43	13	12 75	11	10 50	101	10 62	149	10 25	0 30	0 24	1 10	1 10	1 20	1 40	1 30						
	deux. quin.	445	16 29	171	13 50	17	10 83	133	11 08	259	10 36	0 30	0 26	1 10	1 10	1 10	1 40	1 17						
Juill....	pr. quinz...	342	16 97	131	13 87	2	11 75	83	11 37	137	10 45	0 30	0 26	1 10	1 10	1 10	1 40	1 10						
	deux quin	218	17 50	109	14 5	8	11 50	101	10 12	123	14 »	0 30	0 26	1 10	1 10	1 10	1 40	1 10						
Août....	pr. quinz...	298	18 93	52	14 50	48	10 62	60	10 50	133	10 27	0 30	0 26	1 10	1 10	1 10	1 40	1 20						
	deux. quin.	159	21 46	24	16 75	»	»	14	11 »	82	9 83	0 31	0 27	1 10	1 10	1 10	1 40	1 20						
Sept....	pr. quinz...	573	20 9	153	17 30	34	15 »	71	10 »	623	7 95	0 33	0 29	1 10	1 10	1 23	1 40	1 20						
	deux. quin.	460	23 55	64	18 75	27	15 12	49	11 12	154	7 47	0 34	0 30	1 10	1 10	1 20	1 40	1 20						
Octob..	pr. quinz...	741	24 07	72	17 37	8	15 »	49	11 87	49	8 51	0 36	0 32	1 10	1 10	1 30	1 40	1 20						
	deux. quin.	550	23 04	65	19 12	»	»	32	12 12	226	8 87	0 36	0 32	1 10	1 10	1 30	1 40	1 30						
Nov.....	pr. quinz...	434	22 56	60	18 75	9	15 25	115	12 20	332	9 »	0 36	0 32	1 10	1 10	1 40	1 40	1 30						
	deux. quin.	462	22 31	81	19 07	1	15 25	111	14 80	498	8 62	0 38	0 34	1 10	1 10	1 30	1 30	1 20						
Déc.....	pr. quinz...	859	23 06	96	19 52	11	16 09	239	12 89	488	9 06	0 38	0 36	1 20	1 10	1 40	1 40	1 20						
	deux. quin.	410	23 33	46	20 12	3	15 25	169	12 37	225	9 »	0 40	0 36	1 20	1 10	1 40	1 40	1 20						
	Totaux....	10240		2257		330		3201		5789														
	Moyenne...		18 30		15 »		11 96		10 80		9 42	0 28	0 29	1 20	1 10	1 25	1 39	1 11						

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE.

ANNÉE 1866.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de terre.	Fossiles.
														le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hect	l'hect
Janv....	pr. quinz...	147 »	15 56	21 »	12 62	6 »	10 »	4 50	9 25	82 50	8 12	0 30	0 25	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
	deux. quin.	177 »	15 12	19 50	11 58	15 »	10 37	14 »	9 37	87 »	9 16	0 30	0 25	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
Févr....	pr. quinz...	189 »	15 68	33 »	12 87	3 »	10 12	17 »	9 62	96 »	9 »	0 30	0 25	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
	deux. quin.	120 50	14 93	18 »	12 25	26 »	10 »	20 »	9 12	137	9 12	0 30	0 25	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
Mars....	pr. quinz...	133 50	15 43	21 »	12 95	17 »	9 87	18 »	9 50	189 »	9 12	0 30	0 25	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
	deux. quin.	216 »	15 28	28 50	13 25	12 »	9 37	38 »	9 16	243 »	9 41	0 30	0 25	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
Avril....	pr. quinz...	117 »	14 81	22 50	11 62	11 »	10 »	21 »	10 12	122	9 50	0 30	0 25	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
	deux. quin.	96 »	15 16	9 »	13 80	3 »	10 »	15 »	10 75	82 50	9 65	0 30	0 25	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
Mai....	pr. quinz...	58 »	15 31	7 50	12 93	»	»	»	»	52 50	10 25	0 30	0 25	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
	deux. quin.	76 50	15 18	28 50	12 71	»	»	»	»	122	10 62	0 30	0 25	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
Juin....	pr. quinz...	163 50	15 66	45 »	13 27	»	»	»	»	173	10 50	0 30	0 23	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
	deux. quin.	88 50	17 37	36 »	14 68	1 50	10 »	»	»	67 50	10 75	0 31	0 26	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
Juill....	pr. quinz...	46 5	18 62	34 50	16 38	1 50	11 30	»	»	67 50	10 72	0 34	0 29	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
	deux. quin.	46 50	18 56	3 »	17 23	»	»	»	»	79 50	11 »	0 32	0 27	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
Août....	pr. quinz...	27 »	18 81	13 50	15 31	11 »	10 »	3 »	10 50	84 »	11 »	0 33	0 28	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
	deux. quin.	141 »	21 74	27 »	16 33	27 »	10 58	15 »	9 66	147 »	9 08	0 36	0 31	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
Sept....	pr. quinz...	162 »	21 50	3 »	15 87	39 »	11 12	»	»	72 »	9 12	0 36	0 31	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
	deux. quin.	66 »	22 56	21 »	16 87	17 »	11 50	»	»	111	8 62	0 39	0 34	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
Octob..	pr. quinz...	67 50	23 18	4 50	19 »	3 »	12 25	»	»	52 50	9 50	0 40	0 35	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
	deux. quin.	85 50	3 87	»	»	3 »	12 50	»	»	27 »	10 75	0 41	0 36	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
Nov....	pr. quinz...	103 50	23 50	6 »	19 75	8 »	13 25	6 »	12 50	119	10 12	0 42	0 37	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
	deux. quin.	172 »	22 74	21 »	18 70	9 »	13 »	6 »	12 50	206	9 91	0 40	0 35	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
Déc....	pr. quinz...	148 50	22 06	31 50	19 18	26 »	12 87	18 »	12 62	146	10 25	0 40	0 35	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
	deux. quin.	100 50	22 87	25 50	19 12	2 »	13 25	11 »	12 50	191	10 25	0 41	0 36	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
Totaux.....		2749 »		480		237		204		2742														
Moyenne...			18 56		15 14		11 06		10 51		9 85	0 34	0 29	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						

ANNÉE 1866.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de terre.	Fossiles.
														le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hect	l'hec
Janv....	pr. quinz...	551	15 37	150	12 »	439	10 63	451	10 »	128	9 02	0 28	0 25	»	1 »	1 »	1 20	1 40						
	deux. quin.	565	15 05	104	12 17	439	10 37	426	9 70	187	8 55	0 28	0 23	»	1 »	1 »	1 20	1 40						
Févr....	pr. quinz...	447	15 12	57	11 87	523	10 47	508	9 67	323	9 12	0 28	0 23	»	1 »	1 »	1 20	1 40						
	deux. quin.	502	15 35	65	12 10	516	10 07	397	9 57	269	9 17	0 28	0 25	»	1 »	1 »	1 20	1 40						
Mars....	pr. quinz...	421	15 55	58	11 62	313	10 05	287	9 85	480	9 32	0 28	0 25	»	1 »	1 »	1 20	1 40						
	deux. quin.	652	15 55	50	11 75	394	10 13	319	10 »	456	9 05	0 28	0 25	»	1 »	1 »	1 20	1 40						
Avril...	pr. quinz...	356	15 80	16	12 42	177	10 25	163	10 87	219	9 07	0 28	0 25	»	1 »	1 »	1 20	1 40						
	deux. quin.	578	15 77	31	12 65	421	10 40	383	10 57	279	9 52	0 28	0 25	»	1 »	1 »	1 20	1 40						
Mai.....	pr. quinz...	720	15 57	24	12 45	369	10 55	286	10 97	248	9 80	0 28	0 25	»	1 »	1 »	1 20	1 40						
	deux. quin.	644	15 97	34	13 92	256	10 50	213	10 95	324	9 87	0 28	0 25	»	1 »	1 »	1 20	1 40						
Juin....	pr. quinz...	630	16 32	51	13 25	319	10 42	168	10 62	277	10 52	0 28	0 25	»	1 »	1 »	1 20	1 40						
	deux. quin.	472	18 75	23	13 50	151	11 »	17	11 25	219	10 50	0 29	0 26	»	1 »	1 »	1 20	1 40						
Juill....	pr. quinz...	486	18 20	25	13 67	259	10 77	26	11 15	356	10 57	0 32	0 29	»	1 »	1 »	1 20	1 40						
	deux. quin.	242	18 50	24	13 50	130	10 30	33	10 85	364	10 30	0 32	0 29	»	1 »	1 »	1 20	1 40						
Août....	pr. quinz...	321	20 »	30	14 77	223	10 77	161	10 62	445	10 57	0 32	0 29	»	1 »	1 »	1 20	1 40						
	deux. quin.	335	21 32	19	14 75	206	11 37	220	10 45	500	9 35	0 34	0 29	»	1 »	1 »	1 20	1 40						
Sept....	pr. quinz...	594	21 68	98	14 05	921	11 01	931	9 96	632	8 50	0 34	0 29	»	1 »	1 »	1 20	1 40						
	deux. quin.	743	24 85	59	16 32	498	11 87	469	11 »	159	8 75	0 37	0 32	»	1 »	1 »	1 20	1 40						
Octob..	pr. quinz...	611	24 82	64	16 95	469	12 32	457	12 »	171	9 »	0 40	0 35	»	1 »	1 »	1 20	1 40						
	deux. quin.	564	23 35	44	17 77	371	13 17	313	12 67	282	10 10	0 40	0 35	»	1 »	1 »	1 20	1 40						
Nov.....	pr. quinz...	615	22 15	63	17 17	517	13 42	571	13 »	429	9 57	0 40	0 35	»	1 »	1 »	1 20	1 40						
	deux. quin.	748	22 75	90	17 35	793	13 57	867	12 35	489	8 15	0 40	0 35	»	1 »	1 »	1 20	1 40						
Déc.....	pr. quinz...	1078	22 48	164	17 28	1098	13 66	1126	12 55	776	9 43	0 40	0 35	»	1 »	1 »	1 20	1 40						
	deux. quin.	840	24 12	115	17 55	750	14 10	711	11 82	372	9 50	0 40	0 35	»	1 »	1 »	1 20	1 40						
Totaux.....		13715		1460		10552		9503		8377														
Moyenne...			18 89		15 03		11 30		10 93		10 68	0 32	0 28	»	1 »	1 »	1 20	1 40						

ANNÉE 1866.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de terre.	Fossiles.
														le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hect	l'hect
Janv....	pr. quinz...	207	15 50	24	14 58	»	»	21	9 33	162	8 50	0 29	0 24	1 20	1 20	1 50	1 50	1 20						
	deux. quin.	319	16 50	27	14 41	6	12 »	18	9 89	282	8 83	0 29	0 24	1 20	1 20	1 50	1 50	1 20						
Févr....	pr. quinz...	195	15 83	18	13 83	3	10 50	15	9 60	204	9 25	0 29	0 24	1 20	1 20	1 60	1 50	1 20						
	deux. quin.	213	16 20	9	13 66	»	»	31	9 50	168	9 50	0 29	0 24	1 20	1 20	1 60	1 50	1 20						
Mars....	pr. quinz...	174	15 83	3	14 »	»	»	39	11 »	369	9 83	0 29	0 24	1 20	1 20	1 60	1 50	1 20						
	deux. quin.	129	15 29	21	14 08	3	11 33	42	10 16	164	9 50	0 29	0 24	1 20	1 20	1 50	1 50	1 20						
Avril...	pr. quinz...	183	15 16	18	13 66	»	»	54	10 83	120	9 75	0 29	0 24	1 20	1 20	1 50	1 50	1 20						
	deux. quin.	174	15 33	31	14 48	6	11 72	27	10 50	165	10 25	0 29	0 24	1 20	1 20	1 50	1 50	1 20						
Mai.....	pr. quinz...	180	15 33	33	14 11	9	11 58	30	10 66	291	10 16	0 29	0 24	1 20	1 20	1 50	1 50	1 20						
	deux. quin.	105	15 58	39	14 93	6	11 66	24	11 16	213	10 76	0 29	0 24	1 30	1 30	1 50	1 50	1 30						
Juin....	pr. quinz...	111	16 58	2[illegible]	15 16	3	11 33	18	11 50	189	10 58	0 29	0 24	1 30	1 30	1 50	1 50	1 30						
	deux. quin.	99	19 »	30	14 50	3	12 »	15	11 83	133	11 50	0 30	0 25	1 30	1 30	1 50	1 50	1 30						
Juill....	pr. quinz...	120	17 83	27	16 33	3	12 »	18	11 66	150	10 83	0 32	0 27	1 25	1 25	1 50	1 50	1 40						
	deux quin	108	17 83	30	16 16	6	11 66	6	11 »	219	10 83	0 32	0 27	1 20	1 20	1 50	1 50	1 40						
Août....	pr. quinz...	114	21 33	39	19 »	6	11 33	3	10 »	120	10 33	0 33	0 28	1 20	1 20	1 30	1 50	1 40						
	deux. quin.	138	20 91	15	17 74	27	10 83	6	11 »	120	9 16	0 35	0 30	1 20	1 20	1 40	1 50	1 40						
Sept....	pr. quinz...	180	21 58	15	17 »	57	12 16	6	9 33	11[illegible]	8 16	0 35	0 30	1 20	1 20	1 40	1 50	1 40						
	deux. quin.	315	23 16	12	18 16	33	12 16	3	10 »	102	8 33	0 37	0 32	1 20	1 20	1 40	1 50	1 40						
Octob..	pr. quinz...	315	24 16	9	20 83	6	14 »	»	»	9[illegible]	9 »	0 40	0 35	1 20	1 20	1 40	1 50	1 40						
	deux. quin.	210	24 89	18	20 77	6	14 »	3	13 33	168	9 41	0 40	0 35	1 20	1 20	1 40	1 50	1 40						
Nov.....	pr. quinz...	90	23 08	6	21 33	6	14 49	3	10 66	123	9 33	0 40	0 35	1 20	1 20	1 50	1 50	1 40						
	deux. quin.	192	22 83	53	19 66	6	14 16	3	12 »	189	8 33	0 40	0 35	1 20	1 20	1 50	1 50	1 40						
Déc.....	pr. quinz...	168	22 66	21	21 58	9	15 66	6	12 16	180	8 50	0 40	0 35	1 20	1 20	1 50	1 50	1 40						
	deux. quin.	87	22 83	21	20 92	6	15 »	15	14 »	99	8 83	0 40	0 35	1 20	1 20	1 50	1 50	1 40						
	Totaux. ...	4126		516		210		406		4143														
	Moyenne...		18 97		16 69		12 45		10 92		9 56	0 33	0 28	1 21	1 21	1 48	1 50	1 31						

ANNÉE 1866.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Pirx moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. Prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Co chn. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de terre. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv.... pr. quinz...	748	15 »	»	»	109	10 50	181	10 08	52	9 »	0 28	0 26											
deux. quin.	812	15 11	»	»	82	11 20	210	10 17	67	9 38	0 28	0 26											
Févr.... pr. quinz...	1007	14 88	»	»	91	10 65	123	9 68	55	9 20	0 28	0 26											
deux. quin.	1010	14 87	»	»	138	10 47	67	10 03	137	10 08	0 28	0 26						8 65					
Mars.... pr. quinz...	1221	15 »	»	»	132	10 40	154	10 04	233	9 93	0 28	0 26											
deux. quin.	1357	15 04	»	»	119	10 57	155	10 34	236	10 20	0 28	0 26											
Avril... pr. quinz...	627	15 39	»	»	50	10 68	78	10 79	38	10 27	0 28	0 26											
deux. quin.	666	15 49	»	»	28	10 80	36	11 43	63	10 25	0 28	0 26						8 45					
Mai.... pr. quinz...	686	15 30	»	»	24	10 39	51	11 31	78	10 26	0 28	0 26											
deux. quin.	604	15 67	»	»	37	10 60	31	11 »	103	10 58	0 28	0 26											
Juin.... pr. quinz...	804	16 30	»	»	31	10 55	14	11 21	138	10 25	0 28	0 26											
deux. quin.	560	18 80	»	»	20	10 03	13	11 78	113	10 42	0 30	0 28											
Juill.... pr. quinz...	712	17 80	»	»	5	10 70	8	11 30	58	10 76	0 30	0 28											
deux. quin.	359	18 04	»	»	136	10 39	2	11 »	66	10 40	0 30	0 28											
Août.. pr. quinz...	256	20 86	»	»	78	10 60	26	11 »	33	11 08	0 32	0 30											
deux. quin.	567	22 19	»	»	91	11 39	78	11 39	41	9 41	0 36	0 3[illegible]											
Sept.... pr. quinz...	383	21 99	»	»	121	10 90	16	10 28	114	8 24	0 36	0 34											
deux. quin.	545	23 72	»	»	94	11 97	17	10 38	59	8 74	0 36	0 34											
Octob.. pr. quinz...	245	22 74	»	»	30	12 72	»	»	30	9 36	0 40	0 38											
deux. quin.	212	23 08	»	»	33	13 06	9	12 50	42	10 59	0 40	0 38											
Nov.... pr. quinz...	234	22 90	»	»	18	13 81	9	12 75	35	11 61	0 40	0 38											
deux. quin.	859	23 10	»	»	72	13 39	149	12 64	129	10 »	0 40	0 38											
Déc.... pr. quinz...	673	23 13	»	»	89	14 25	185	12 20	53	9 19	0 40	0 38											
deux. quin.	955	23 22	»	»	90	14 38	96	11 57	74	10 40	0 40	0 38											
Totaux....	16111		»		1715		1708		2047														
Moyenne...		18 70		»		11 42		11 13		9 92	0 33	0 31						8 55					

VILLE DE TONNERRE.

ANNÉE 1866.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de terre. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv....	pr. quinz...	274	14 85	»	»	246	10 80	176	9 »	133	8 62	0 27	0 22	1 30	1 10	1 40	1 15	1 40	11 »	6 80	10		2 50	2 80
	deux. quin.	211	14 84	»	»	156	10 »	78	9 »	247	8 37	0 27	0 22	1 30	1 10	1 40	1 20	1 40	11 »	7 10	10		2 50	2 80
Févr....	pr. quinz...	231	14 75	»	»	177	10 25	152	9 17	340	8 67	0 26	0 21	1 30	1 10	1 40	1 20	1 40	10 »	7 »	10		2 50	2 80
	deux. quin.	85	14 84	»	»	57	10 25	52	9 »	91	8 25	0 26	0 21	1 30	1 10	1 40	1 20	1 40	9 50	6 80	10		2 50	2 80
Mars....	pr. quinz...	229	14 78	»	»	130	10 12	106	9 »	330	8 25	0 6	0 21	1 30	1 10	1 40	1 20	1 40	9 70	6 72	10		2 50	2 80
	deux. quin.	363	14 72	»	»	138	9 80	227	9 25	447	8 42	0 26	0 21	1 30	1 10	1 40	1 20	1 40	9 70	6 76	10		2 50	2 80
Avril....	pr. quinz...	44	14 64	»	»	24	9 50	33	9 50	11	9 »	0 26	0 21	1 20	1 10	1 30	1 20	1 30	9 20	6 65	10		2 50	2 80
	deux. quin.	212	14 79	3	14 25	18	9 37	98	9 62	254	9 37	0 26	0 21	1 20	1 10	1 30	1 20	1 30	8 75	6 70	10		2 50	2 80
Mai....	pr. quinz...	286	15 01	5	10 »	25	9 52	173	9 62	222	9 05	0 26	0 21	1 20	1 10	1 30	1 20	1 30	8 40	6 80	10		2 50	2 80
	deux. quin.	102	15 33	»	»	10	9 50	118	9 75	141	9 50	0 26	0 21	1 20	1 10	1 30	1 20	1 30	»	6 90	10		2 50	2 80
Juin....	pr. quinz...	223	15 53	»	»	19	9 15	83	10 12	175	9 62	0 27	0 22	1 20	1 10	1 30	1 20	1 30	»	7 20	10		2 50	2 80
	deux. quin.	230	17 37	»	»	7	9 50	162	10 58	146	9 83	0 27	0 22	1 20	1 10	1 30	1 20	1 30	7 »	7 25	10		2 50	2 80
Juill....	pr. quinz...	298	17 97	»	»	4	9 50	62	10 25	150	9 62	0 31	0 26	1 20	1 10	1 30	1 20	1 30	»	7 25	10		2 50	2 80
	deux. quin.	142	18 16	»	»	22	9 50	63	9 75	75	9 50	0 31	0 26	1 20	1 10	1 30	1 20	1 30	»	7 20	10		2 50	2 80
Août....	pr. quinz...	70	21 29	»	»	57	10 25	23	7 50	95	9 62	0 31	0 26	1 30	1 20	1 50	1 30	1 40	»	»	10		2 50	2 80
	deux. quin.	182	22 39	»	»	169	10 75	29	10 95	96	9 62	0 36	0 31	1 30	1 20	1 40	1 30	1 40	»	5 80	10		2 50	2 80
Sept....	pr. quinz...	257	21 80	»	»	255	11 58	78	9 75	355	8 45	0 35	0 30	1 30	1 20	1 40	1 30	1 40	»	5 20	10		2 50	2 80
	deux. quin.	106	23 49	»	»	75	11 50	14	9 50	122	8 50	0 37	0 32	1 30	1 20	1 40	1 30	1 40	»	»	10		2 50	2 80
Octob..	pr. quinz...	492	24 16	»	»	240	11 83	66	10 75	319	8 41	0 38	0 33	1 30	1 20	1 40	1 30	1 40	»	6 »	10		2 50	2 80
	deux. quin.	169	24 54	»	»	30	12 25	2[illegible]	10 50	1[illegible]0	8 37	0 37	0 32	1 30	1 20	1 40	1 30	1 40	»	5 25	10		2 50	2 80
Nov....	pr. quinz...	294	21 91	»	»	192	12 62	104	11 62	209	8 75	0 36	0 31	1 30	1 20	1 40	1 30	1 40	»	6 67	10		2 50	2 80
	deux. quin.	192	21 61	95	12 50	113	11 87	74	11 »	177	8 75	0 35	0 30	1 30	1 20	1 40	1 30	1 40	»	4 50	10		2 50	2 80
Déc....	pr. quinz...	403	21 78	»	»	407	13 50	159	11 08	270	8 58	0 36	0 31	1 30	1 20	1 40	1 30	1 40	6 40	4 70	10		2 50	2 80
	deux. quin.	108	22 78	»	»	103	14 50	109	12 25	149	8 75	0 37	0 32	1 30	1 20	1 40	1 30	1 40	6 40	4 85	10		2 50	2 80
	Totaux....	5203		103		2674		2264		4656														
	Moyenne...		18 44		12 25		10 74		9 94		8 93	0 31	0 26	1 27	1 15	1 37	1 24	1 37	8 86	6 29	10		2 50	2 80

VILLE DE SENS.

ANNÉE 1866.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de terre. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hec
Janv.... pr. quinz...	2219	15 49	104	12 99	360	10 77	421	10 24	367	9 11	0 30	0 25	1 30	1 10	1 40	1 50	1 40	12 »	6 66	13 »		3 50	
Janv.... deux. quin.	1519	15 85	105	13 16	247	11 20	120	9 91	195	8 95	0 30	0 25	1 30	1 10	1 40	1 50	1 40	9 75	6 25	13 »		3 50	
Févr.... pr. quinz...	2052	15 46	128	12 33	307	10 41	188	9 99	375	8 75	0 30	0 25	1 30	1 10	1 40	1 50	1 40	11 »	6 50	13 »		3 50	
Févr.... deux. quin.	1912	15 55	100	13 41	240	10 41	119	10 33	315	9 58	0 30	0 25	1 30	1 10	1 40	1 50	1 40	9 65	6 17	13 »		3 50	
Mars.... pr. quinz...	1587	15 68	142	13 16	180	10 66	130	10 25	350	9 49	0 30	0 25	1 30	1 10	1 40	1 50	1 40	9 90	6 37	13 »		3 50	
Mars.... deux. quin.	1733	15 33	129	13 16	142	10 62	136	10 41	285	9 41	0 29	0 24	1 30	1 10	1 40	1 50	1 40	9 40	6 75	13 »		3 50	
Avril... pr. quinz...	1032	15 46	150	13 16	106	10 66	98	10 76	112	9 99	0 28	0 23	1 30	1 10	1 60	1 50	1 40	9 25	8 50	13 »		3 50	
Avril... deux. quin.	2187	15 43	247	13 05	282	10 61	292	10 72	480	10 44	0 28	0 23	1 30	1 10	1 60	1 50	1 40	9 »	8 40	13 »		3 50	
Mai..... pr. quinz...	1143	15 65	98	13 41	59	10 74	63	11 16	165	10 83	0 28	0 23	1 30	1 10	1 60	1 50	1 40	8 »	7 »	13 »		3 50	
Mai..... deux. quin.	1287	15 94	180	13 33	82	10 58	37	11 »	210	11 16	0 29	0 24	1 30	1 10	1 60	1 50	1 40	8 15	6 25	13 »		3 50	
Juin.... pr. quinz...	1226	16 49	150	13 83	58	10 51	42	11 09	315	10 32	0 30	0 25	1 30	1 10	1 50	1 50	1 40	7 75	8 25	13 »		3 50	
Juin.... deux. quin.	927	18 81	143	15 66	57	16 91	21	11 75	240	19 99	0 30	0 25	1 30	1 10	1 60	1 50	1 40	5 75	6 50	13 »		3 50	
Juill.... pr. quinz...	1402	18 11	140	13 99	60	10 74	40	11 24	232	11 41	0 34	0 29	1 30	1 10	1 60	1 50	1 40	5 75	7 25	13 »		3 50	
Juill.... deux. quin.	1484	18 56	128	14 27	286	10 66	64	11 66	503	10 66	0 34	0 29	1 30	1 10	1 60	1 50	1 40	6 53	4 83	13 »		3 50	
Août.... pr. quinz...	1566	21 83	97	15 49	435	10 66	157	11 16	480	10 74	0 36	0 31	1 30	1 10	1 60	1 50	1 40	6 50	4 25	13 »		3 50	
Août.... deux. quin.	1409	22 15	188	14 66	262	11 03	195	10 87	405	9 79	0 36	0 35	1 30	1 10	1 60	1 50	1 40	6 45	4 25	13 »		3 50	
Sept.... pr. quinz...	2216	22 03	181	14 66	405	11 05	318	10 88	455	9 27	0 36	0 31	1 30	1 10	1 60	1 50	1 40	6 25	4 50	13 »		3 50	
Sept.... deux. quin.	1934	24 62	149	18 33	405	12 99	310	11 63	187	9 08	0 39	0 34	1 30	1 12	1 60	1 50	1 40	6 75	3 87	13 »		3 50	
Octob.. pr. quinz...	1786	24 64	194	17 16	160	12 72	102	12 88	240	9 72	0 40	0 35	1 30	1 15	1 60	1 50	1 40	7 33	4 35	13 »		3 50	
Octob.. deux. quin.	1349	23 99	98	17 83	143	13 49	135	13 16	270	9 91	0 42	0 37	1 30	1 14	1 60	1 50	1 40	5 87	4 37	13 »		3 50	
Nov..... pr. quinz...	1660	23 63	168	15 99	311	14 91	283	13 41	383	9 50	0 41	0 36	1 30	1 14	1 60	1 50	1 40	6 55	3 62	13 »		3 50	
Nov..... deux. quin.	1879	23 49	225	17 66	510	13 58	585	12 49	273	8 16	0 40	0 35	1 30	1 14	1 60	1 50	1 40	6 40	4 »	13 »		3 50	
Déc..... pr. quinz...	1923	23 44	180	15 66	510	13 74	442	12 66	470	9 75	0 40	0 35	1 30	1 15	1 50	1 50	1 40	6 25	4 20	13 »		3 50	
Déc..... deux. quin.	2711	24 97	412	18 68	743	14 10	540	18 88	6 2	9 88	0 42	0 37	1 30	1 15	1 50	1 50	1 40	5 75	3 98	13 »		3 50	
Totaux.....	40139		3836				4858		7919														
Moyenne...		19 56		15 21	6350	11 57		11 65		10 29	0 33	0 27	1 30	1 11	1 50	1 50	1 40	7 22	5 71	»		3 50	

Année 1866.

Année.	Mois.	GRAINS. Froment. Quantités	Froment. pr. moy.	Méteil. Quantités	Méteil. pr. moy.	Seigle. Quantités	Seigle. pr. moy.	Orge. Quantités	Orge. pr. moy.	A voine. Quantités	A voine. pr. moy.	COMESTIBLES. Pain. blanc.	Pain. bis-blanc.	Pain. bis	Viande. Bœuf.	Viande. Vache.	Viande. Veau.	Viande. Mouton.	Viande. Porc.	FOURRAGES. Foin.	FOURRAGES. Paille.	COMBUSTIBLES. Bois. Chêne.	Bois. Blanc.	Charbon. de bois.	Charbon. fossile.
1866.	Janv. .	13447	15	856	12	2469	10 »	3100	10 »	3299	9 »	29	26	24	1 18	1 10	1 26	1 32	1 28	11 33	7 11	11 64		3 »	2 80
	Févr . .	11875	15	723	12	2218	10 »	3094	10 »	3966	9 »	29	25	23	1 19	1 10	1 30	1 33	1 29	10 50	6 94	11 75		3 »	2 00
	Mars. .	11403	15	812	13	1640	11 »	2905	9 »	5809	10 »	29	26	24	1 18	1 10	1 28	1 34	1 29	9 86	6 93	11 »		3 »	2 80
	Avril. .	10763	15	745	13	1201	10 »	2427	10 »	3299	» »	29	26	23	1 16	1 10	4 29	1 34	1 27	9 41	7 61	11 75		3 »	2 80
	Mai. . . .	9536	16	886	13	951	10 »	1788	10 »	3393	10 »	29	26	24	1 18	1 10	1 29	1 34	1 28	8 80	6 96	11 75		3 »	2 80
	Juin . .	9770	17	950	14	676	11 »	931	11 »	3340	11 »	29	25	24	1 20	1 12	1 26	1 34	1 32	7 76	7 54	11 50		3 »	2 80
	Juill. .	9993	18	820	14	906	11 »	697	11 »	3795	11 »	32	28	26	1 16	1 11	1 25	1 34	1 28	7 88	6 85	11 50		2 75	2 80
	Août. .	7095	22	670	15	1577	11 »	983	11 »	3917	10 »	33	30	28	1 20	1 13	1 27	1 34	1 31	7 31	4 97	11 50		3 »	2 80
	Sept. . .	10247	23	911	17	3119	12 »	2753	10 »	4038	9 »	36	33	30	1 20	1 13	1 29	1 38	1 31	6 95	4 08	11 50		3 »	2 80
	Octob.	9977	24	700	18	1759	13 »	1922	12 »	3179	9 »	39	36	34	1 20	1 14	1 30	1 36	1 32	6 84	4 93	11 50		3 »	2 80
	Nov. . .	10224	23	1033	18	2565	14 »	5663	12 »	4978	9 »	40	36	35	1 20	1 14	1 38	1 35	1 32	6 86	4 77	11 50		3 »	2 80
	Déc . . .	14042	23	1355	18	4028	14 »	6299	12 »	5485	9 »	40	37	35	1 20	1 14	1 32	1 36	1 32	6 28	4 60	11 70		3 »	2 80
	Tot. . . .	124871	»	10461	»	23309	» »	32562	» »	48489	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» » »	» »	» »	» »		» »	» »
	Moy. . .	» »	18 92	»	14 70	» »	11 40		10 65	» »	9 63	0 33	0 29	0 27	1 19	1 12	1 29	1 34	1 30	8 32	6 11	11 48		2 81	2 80

DE L'INDUSTRIE DES NOURRICES

ET DE LA MORTALITÉ DES PETITS ENFANTS

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

---

§ I.

Deux médecins courageux se sont décidés, il y a quelque temps, à publier de graves révélations sur l'industrie des nourrices et ses déplorables conséquences dans certaines localités de la France. Ce sont MM. Monot de Montsauche, dans la Nièvre, et Brochard de Nogent-le-Rotrou.

Les faits recueillis par eux sont tellement révoltants, tellement incroyables, que les académies, le sénat et la presse s'en sont vivement émus. Une enquête se poursuit en ce moment par les soins de l'administration supérieure. Nous avons cru, dans une question qui intéresse à la fois la santé publique, l'avenir de la population française, la morale et la dignité humaine, devoir fournir quelques renseignements en ce qui touche plus particulièrement le département de l'Yonne.

Les exigences de la vie sociale moderne, l'émigration progressive vers les grands centres industriels ont donné une extension considérable au trafic dont les nourrissons sont l'objet. Certains départements, voisins de ces grands centres, reçoivent annuellement un nombre tel de ces pauvres abandonnés aux soins mercenaires de nos villageoises, qu'il dépasse parfois le quart des naissances constatées chaque année dans ces mêmes départements.

L'Yonne, par exemple, d'après le relevé des naissances de ces dernières années, fournit une moyenne annuelle de 8,000

nouveaux-nés environ. Sur ce nombre, combien, d'après les lois normales de la vitalité, doit-il en mourir dans la première année ? Les tables de mortalité les plus accréditées portent à 16 pour cent l'impôt prélevé par la mort de la première année, soit 1280. Si l'on défalque ce nombre des 8,000 naissances annuelles, il ne restera plus chaque année que 6,720 enfants d'un jour à un an.

Or, en consultant le dénombrement fait en 1866 dans le département de l'Yonne, nous trouvons qu'il existait à cette époque 7,931 enfants d'un jour à un an, tout près de 8,000, et cependant, pendant l'année 1866, le mouvement de la population n'annonce que 7,887 naissances.

Il y a là évidemment un appoint étranger et cet appoint est constitué par les nourrissons venus de Paris ou des départements circonvoisins.

Est-il possible maintenant de savoir le nombre vrai de ces petits êtres qui viennent augmenter la population indigène de nos nouveaux-nés ?

En consultant le tableau du dénombrement de la population de l'Yonne, nous trouvons un renseignement que nous mentionnerons sous bénéfice d'inventaire, car nous n'avons pas une confiance sans bornes aux relevés communaux qui se font parfois d'une façon un peu trop sommaire. Notons néanmoins qu'il est porté à l'article des enfants en nourrice dans d'autres communes que celles de leurs parents le chiffre de 2,208, sans indication d'âge. Dans ce nombre ne sont pas compris les enfants des hospices d'Auxerre et de Paris qui figurent vaguement aussi sous le chiffre de 1525, chiffre évidemment très inférieur à la vérité, si l'on veut se donner la peine de compter tous les élèves de ces hospices d'un jour à 21 ans et résidant dans le département de l'Yonne. Laissons donc ce document qui ne nous sera pas d'un grand secours et arrivons à quelque chose de plus positif.

Pour nous faire une idée de la population des enfants d'un jour à un an, sur une population donnée, il faut avoir recours aux recherches statistiques spéciales. M. le docteur Vacher, dans ses études médicales et statistiques sur la mortalité à Paris, a publié un tableau de la distribution de la population par âge ; sur 10,000 habitants il existe en France 217 enfants d'un jour à un an.

Si nous faisons la même recherche dans l'Yonne, nous trouvons pour le département en masse et sur ce même nombre 212 enfants de cet âge, c'est un peu moins que la moyenne de la France entière.

Mais si nous voulons prendre chaque arrondissement en particulier et leur appliquer les résultats de ce même dénombrement de 1866, nous aurons les chiffres suivants :

L'arrondissement de Tonnerre donne 42,824 habitants, et 778 enfants d'un jour à un an, soit sur 10,000 habitants.. 181

L'arrrondissement d'Auxerre donne 118,764 habitants et 2,326 enfants d'un jour à un an, soit sur 10,000 habitants.............................. 196

L'arrondissement d'Avallon donne 45,200 habitants et 962 enfants d'un jour à un an, soit sur 10,000 habitants.................................. 212

L'arrondissement de Sens donne 67,310 habitants et 1,553 enfants d'un jour à un an, soit sur 10,000 habitants.................................. 232

L'arrondissement de Joigny donne 98,491 habitants et 2,312 enfants d'un jour à un an, soit sur 10,000 habitants.............................. 238

On voit quelle situation est faite à chaque arrondissement en particulier, et si l'on compare ces chiffres, non plus avec ceux de la France entière, mais avec ceux de la population de Paris qui, sur 10,000 habitants, ne donne que 110 enfants de ce premier âge, on comprendra bien vite quel rôle certains départements remplissent vis-à-vis des nouveaux-nés de la capitale.

Nous avons dit plus haut que la mortalité normale des enfants d'un jour à nn an était d'environ 16 pour cent. Certaines statistiques la font monter à 18. Elle a diminué depuis un demi-siècle, car les tables de Duvillard la portaient dans les siècles derniers à 24 pour cent.

D'après des recherches qui nous sont propres, voici la moyenne de la mortalité actuelle des enfants d'un jour à un an dans nos cinq arrondissements :

Tonnerre..................	16 0/0
Auxerre..................	21 0/0
Sens......................	25 0/0
Avallon..................	30 0/0
Joigny....................	30 0/0

On se demande sans doute pourquoi ces écarts si considérables entre les arrondissements de Tonnerre et d'Auxerre et ceux d'Avallon et de Joigny ?

Les influences topographiques et sociales y sont-elles pour quelque chose ? Nous sommes loin de nier leur puissance, mais elles ne pourraient à elles seules expliquer des effets si divergents.

La véritable cause de ces écarts appartient à la prédominance de l'élément étranger au sein de nos populations rurales. En un mot, les arrondissements les plus chargés de nourrissons venus du dehors sont aussi les plus entachés d'une mortalité exorbitante afférente au premier âge des enfants. Les arrondissements de Sens, d'Avallon et de Joigny sont dans ce cas ; celui d'Auxerre à un degré moindre et celui de Tonnerre, qui reçoit très peu d'enfants étrangers, est par cela même dans les conditions de mortalité les plus normales.

La ville de Paris envoie tous les ans aux départements voisins 18 à 20,000 de ses nouveaux-nés. Cette émigration se partage entre certains départements et l'Yonne en reçoit un assez fort contingent,

L'origine des nourrissons étrangers se divise en quatre catégories distinctes :

1° Les nouveaux-nés placés par l'intermédiaire du grand Bureau de la rue Sainte-Appoline, qui, sous le titre de *Direction des nourrices*, ressortit de l'administration municipale de l'assistance publique. Ce bureau envoie environ 2,000 enfants chaque année dans les départements de l'Aisne, de l'Orne, de la Somme, d'Eure-et-Loir et de l'Yonne ; il a des inspecteurs domiciliés dans les arrondissements où sont envoyés les enfants, et des médecins attachés au service.

2° Les nourrissons placés par les Bureaux particuliers, désignés sous le nom de *petits Bureaux*. Ceux-ci ont pour intermédiaires des *meneurs* ou *meneuses* qui se chargent du recrutement des nourrices dans leurs localités respectives. Ces agences, qui ne sont soumises à aucun contrôle sérieux, placent à elles seules près de 10,000 enfants sans compter près de 3,000 nourrices qu'elles procurent aux familles pour allaiter *sur lieu*. Ces petits bureaux n'ont pas d'inspecteurs ni de médecins attachés à leur administration.

3° Les enfants placés directement par les familles et qui peuvent dépasser le chiffre de 3,000.

4° Enfin les enfants assistés, comprenant les séries des enfants *trouvés*, *abandonnés* ou *orphelins*, placés par le ministère de l'assistance publique et formant un chiffre de 4,000 environ. Ces dernières possèdent aussi des inspecteurs, des sous-inspecteurs d'arrondissement et des médecins nommés par l'administration du département de la Seine.

Il s'agit maintenant de savoir à quel chiffre s'élève pour chaque arrondissement le nombre des enfants étrangers. Nous donnerons, faute de mieux, ceux qui sont consignés au dénombrement de 1866 :

Arrondissement de	Tonnerre.	61	nourrissons civils.
		0	élèves des hospices.
—	Sens ...	549	nourrissons civils.
—		144	élèves des hospices.
—	Auxerre.	692	nourrissors civils.
—		743	élèves des hospices.
—	Avallon.	313	nourrissons civils.
—		621	élèves des hosptces.
—	Joigny..	707	nourrissons civils.
—		17	élèves des hospices.

Le total des nourrissons civils se montait à 2,322 vivants au moment du dénombrement de 1866. Ce chiffre, d'après la mortalité qui pèse sur cette classe d'enfants, surtout sur ceux des petits bureaux, et d'après les rappels qui sont faits dans le courant de l'année, doit être doublé si l'on veut obtenir le nombre réel des enfants bourgeois en nourrice dans notre département. Ce serait donc environ 4,600 nourrissons qui existeraient tous les ans à la charge ou au profit du département de l'Yonne.

Ce calcul repose sur une note que nous devons à l'obligeance de l'un de MM. les inspecteurs de la direction des nourrices.

Joignez à ce nombre celui des enfants assistés de la Seine placés dans le département de l'Yonne, et qui ne peut être moindre de 1,200 à 1,400, vous aurez un chiffre de 6,000.

Il est raisonnable de penser que deux tiers de ces nourrissons ne sont pas âgés de plus d'un an, il nous reste donc 4,000 enfants étrangers d'un jour à un an existant annuellement dans le département de l'Yonne.

On peut expliquer d'un coup d'œil le chiffre des proportions relatives de la mortalité des enfants d'un jour à un an dans nos cinq arrondissements, surtout en se reportant à la mortalité exceptionnelle qui frappe les nourrissons exportés de Paris et les élèves des hospices.

Voici à ce sujet les résultats publiés par M. le docteur Bouchut (*Nouvelles recherches sur les lois de la mortalité des enfants*, Paris, 1861), d'après les documents fournis par M. Husson, directeur de l'assistance publique.

Pendant une période de 20 années, 1839 à 1859, la mortalité des enfants confiés à la direction municipale de Paris a été de 29 pour cent pour les naissances d'un jour à un an.

Pendant la même période, la mortalité des enfants assistés de Paris envoyés à la campagne, et pour le même âge, a été près de 56 pour cent.

Il faut ajouter que depuis 1859 ce chiffre effrayant s'est sensiblemement abaissé. Ainsi M. Husson, dans son discours à l'Académie de Médecine du 23 octobre 1866, annonçait qu'en 1860 cette mortalité était tombée à 49 pour cent, et en 1864 à 39 seulement.

Quoi qu'il en soit, elle est encore plus que double de la mortalité des nouveaux-nés nés en France, et cela, dit M. le Directeur de l'assistance publique, malgré les bienfaits d'une organisation perfectionnée, malgré les efforts de l'administration pour introduire, chaque jour, des améliorations nouvelles.

Quant à la mortalité des enfants placés par la Direction municipale, M. Husson annonce que le chiffre de 29 pour cent résultant des 20 années qui ont précédé 1859, s'est trouvé dépassé par les années suivantes ; qu'il a atteint 40 pour cent en 1864 et que la moyenne générale des six dernières années a été près de 34 pour cent.

Si nous rapprochons ces résultats de ceux que l'on a signalés dans l'enquête sur les enfants assistés en 1862, nous trouvons des chiffres bien autrement déplorables :

Voici un tableau que nous empruntons au travail de M. Husson, qui l'extrait lui-même de l'enquête ; ces chiffres sont applicables à l'année 1860 :

Mortalité des enfants assistés d'un jour à un an :

Manche..............	58,66	pour cent.
Indre-et-Loire.........	62,16	—

Côte-d'Or............	66,46	p. 0[0
Seine-et-Oise	69,23	—
Aube	70,27	—
Calvados	78,09	—
Eure	78,12	—
Seine-Inférieure.......	87,36	—
Loire-Inférieure	90,50	—

Le département de l'Yonne figure dans ces colonnes pour le chiffre relativement minime de 22,72 pour 100. Ce renseignement nous apprend que la proportion de la mortalité dans nos arrondissements les plus chargés ne provient pas de la présence des enfants assistés de l'Yonne, qui, dans tous les cas, sont généralement des indigènes du département.

C'est donc la mortalité des enfants envoyés en nourrice par les Bureaux et par le département de la Seine, *enfants de bourgeois, enfants assistés*, qui vient grever l'état civil de nos contrées (1).

La preuve en est faite par les résultats du dénombrement de 1866 et par la proportion des enfants étrangers qui sont signalés dans nos arrondissements. Aussi, nous le répétons, l'arrondissement de Tonnerre, qui ne compte aucun élève des hospices et qui ne fournit que 61 nourrissons de bourgeois, offre une mortalité de 16 pour cent sur les enfants d'un jour à un an, tandis que tous les autres qui sont dans des conditions différentes donnent jusqu'à 30 pour cent. L'arrondissement d'Auxerre, qui paraît un des plus chargés de nourrissons bourgeois et des hospices, ne doit son chiffre de 21 pour cent qu'à sa population totale qui est relativement beaucoup plus élevée, Ainsi nous avons vu que sur 10,000 habitants cet arrondissement possède 196 enfants, tandis que celui de Joigny sur le même nombre en donne 238.

A propos du chiffre de 18 pour 100 donné comme la moyenne de la mortalité normale des enfants en France, voici

(1) Dans le courant de 1867, M. le Préfet de police, sur la demande de S. Exc. M. le ministre de l'Intérieur, a fait remplir par les maires de toutes les communes de l'Yonne un tableau contenant le relevé des naissances et des décès pendant les années 1865 et 1866, avec l'indication d'origine des décédés. Nous avons demandé à qui de droit communication des résultats de cette enquête pour les joindre à notre étude. Le classement n'en était pas terminé et nous avons le regret de ne pouvoir le publier cette année.

comment s'est exprimé un honorable membre de l'Académie de Médecine dans la séance du 27 novembre 1866 :

« Gardons-nous d'accepter ce mot de mortalité *normale* qui a été appliqué à cette mortalité moyenne. Cette prétendue mortalité normale est une immense violation des lois de la nature. S'il y a quelque part en France une mortalité normale, c'est celle des enfants des cultivateurs du département du Rhône dont M. Devilliers a fait l'heureuse découverte... Que l'on compare ce chiffre de 5 pour 100 à celui de 18 pour 100 qui représente la mortalité moyenne dans toute la France, à celui de 80 pour 100 des départements de l'ancienne Normandie, à celui de 75 pour 100 des 20,000 nourrissons de Paris, à celui de 90 pour 100 du département de la Loire-Inférieure, et on pourra se faire une idée réelle de cette mortalité monstrueuse qui anéantit au berceau la plus grande partie de la population française ! Sur 922,704 naissances, la mortalité, qui devrait être de 46,135, est de 166,811, ainsi 120,656 enfants sont victimes, chaque année, des systèmes barbares mis en pratique dans notre pays pour élever les enfants du premier âge ! »

Il est probable qu'un relevé bien exact des décès des enfants d'un jour à un an nés dans le département de l'Yonne ne donnerait pas un chiffre plus élevé que 16 pour 100 en moyenne, puisque ce chiffre existe déjà dans l'arrondissement de Tonnerre malgré l'appoint d'un certain nombre de nourrissons étrangers. Le chiffre pourrait varier nécessairement suivant les localités et suivant certaines conditions dans lesquelles vivent les populations de nos contrées, de même que varie le chiffre des naissances et des décès proportionnels pour chacun de nos arrondissements. Il y a tout lieu de croire même que dans certaines communes de l'Yonne on ne dépasserait pas ce bienheureux chiffre de 5 pour 100 découvert dans le département du Rhône.

Nous demandons pardon à nos lecteurs d'avoir déployé un luxe de chiffres et de rapprochements statistiques un peu fatigant. Par malheur ces sortes de questions s'élucident autrement que par des pièces justificatives et ces préliminaires étaient indispensables pour nous faire arriver à des considérations d'un autre ordre et à des applications pratiques à l'hygiène publique.

§ II.

A quelles causes faut-il attribuer cette mortalité excessive des nourrissons confiés à des mains étrangères ?

Nous diviserons ces causes en deux classes bien distinctes — celles qui sont inhérentes aux enfants eux-mêmes ou à des influences indépendantes de l'action des nourrices ; celles qui doivent être attribuées aux nourrices elles-mêmes.

Parmi les causes de mortalité des enfants on a généralement placé en première ligne la misère. La misère, en effet, est un agent des plus actifs des maladies et des dégénérescences de l'espèce humaine. On a remarqué que certains arrondissements de Paris, notés pour la présence d'un plus grand nombre d'indigents, offrent aussi, à tous les âges, et surtout au premier âge de la vie, un excès de mortalité sur les autres. « Sous ce rapport, dit M. le docteur Bouchut, les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel, aujourd'hui formant les 11e, 12e et 17e arrondissements de Paris, sont assurément les plus malheureux de la capitale. Comparées sous le rapport de la mortalité avec la Chaussée-d'Antin et le faubourg St-Honoré, on voit quelle énorme différence les sépare. Ce qui est vrai de la population pauvre en général l'est encore plus de l'enfance pauvre, et, à en juger par l'inspection médicale du bureau de bienfaisance, par les consultations et les admissions dans les hôpitaux d'enfants, on voit que dans le premier âge, chez le pauvre, sévit une mortalité qui n'existe pas au même degré chez les enfants du riche. »

La misère, dira-t-on, ne suit pas les enfants qui sont confiés à des nourrices étrangères, et d'ailleurs les malheureux n'ont pas le moyen de mettre leurs enfants en nourrice.

C'est une double erreur. La misère pour le nouveau-né n'est pas l'état actuel de son existence ; ce sont les effets désastreux qu'elle a dû produire sur ses organes et sa vitalité pendant la gestation de la mère.

Quant à l'opinion qui consiste à croire que les malheureux ne mettent pas leurs enfants en nourrice, les faits sont là qui la contredisent de la manière la plus formelle. Toute la classe ouvrière de Paris se trouve en général dans la nécessité de renoncer à l'allaitement de sa progéniture, parce que le travail de la femme dans les fabriques, magasins ou autrement, est

incompatible avec les fonctions de la nourrice. De plus il y a semblant de bénéfice pour le ménage indigent à payer 20 fr. par mois à une nourrice mercenaire et à en gagner 40 par un travail non interrompu. Aussi qu'arrive-t-il ? C'est que très souvent le jeune ménage, qui a trop présumé de ses forces, ajourne de plus en plus le paiement des mois de l'enfant et finit par ne plus rien envoyer à la nourrice. Cette dernière en souffre d'abord et le nourrisson finit par s'en ressentir à son tour. La philhantropie n'est pas à la portée de toutes les intelligences et de toutes les bourses ; la malheureuse femme qui a pris un nourrisson pour l'aider à vivre, ne voyant plus rien venir, est découragée et menacée elle-même dans son existence ; elle n'a plus qu'une pensée, celle de se débarrasser au plus vite d'une charge que l'on n'a pas le droit de lui imposer. Comment, en effet, vouloir l'abnégation complète chez de pauvres gens qui ne prennent un enfant étranger qu'au point de vue de leur pain quotidien et d'une rémunération qui est indispensable à leurs besoins les plus pressants ?

Aussi se hâte-t-on de *rendre* le malheureux enfant qui, sevré prématurément, et victime lui-même de la déception de sa nourrice, va subir les chances douteuses des soins maternels paralysés trop souvent par les privations et les souffrances de toute nature.

Maintes fois encore, le pauvre enfant que l'on veut rendre, par suite de la cessation du salaire, ne retrouve plus à Paris ni son père, ni sa mère ; la communauté *artificielle* s'est dissoute par suite de nouvelles combinaisons dont l'immoralité a été le plus puissant mobile, et c'est M. le préfet de police, après des requêtes incessantes et des recherches à n'en plus finir, qui fait déposer le nourrisson orphelin à l'hospice des enfants assistés.

Après la misère viennent les maladies innées, les vices héréditaires qui accomplissent en quelques semaines et parfois en quelques jours leur évolution, fatale à la vie du nouveau né ; trop heureux quand ces maladies ne laissent pas au sein de la nourrice un germe terrible qui vient l'empoisonner elle-même ainsi que son propre enfant.

Que de fois aussi les épidémies les plus meurtrières sont importées dans nos campagnes par les nourrissons arrivés récemment des grandes villes et des hôpitaux qui en sont les

foyers perpétuels ! La rougeole, la scarlatine, la variole, l'angine couenneuse, le choléra, les ophtalmies purulentes nous arrivent journellement par ce canal si largement ouvert, et la mortalité ne frappe pas seulement sur les infortunés qui sont les agents involontaires de l'infection contagieuse, mais elle décime parfois les familles et les villages qui les ont recueillis.

Nous sommes loin de vanter l'hygiène suivie par les habitants de nos campagnes, d'exalter leurs vertus privées et l'innocence de leurs mœurs, mais un fait d'une évidence éclatante, c'est la mortalité presque nulle des enfants indigènes nourris par leurs mères, surtout là où ne pénètrent pas les nourrissons étrangers. Cette mortalité ne monte pas à 10 pour 100 dans certaines communes de notre connaissance pendant le cours de la première année. C'est que dans ces populations privilégiées il n'existe ni maladies héréditaires, ni virus transmissibles. La misère dans nos campagnes n'a plus cet aspect dégradant et cette action corrosive que l'on constate dans les grandes villes ; ce que l'on appelle malheureux chez nous ce sont de pauvres prolétaires qui n'ont jamais lu Malthus ni pratiqué ses maximes ; ce sont des journaliers, des domestiques jeunes et robustes, gagnant à la sueur de leur front le pain qui doit nourrir leurs femmes et leurs nombreux enfants. Ces femmes ne confient pas à des étrangères le soin d'allaiter leurs nouveaux-nés ; avec le secours de leurs forces physiques et de leur instinct maternel elles élèvent bravement leur nichée, qui prospère à son tour, malgré les privations et les rudes épreuves qu'elle est condamnée à subir.

Ces prémisses ne sont-elles pas déjà de très-honorables témoignages en faveur de nos campagnes que l'on a si fort maltraitées dans tous les réquisitoires prononcés ou publiés dernièrement contre la mortalité des nourissons et l'immoralité des nourrices ?

Voyons donc de quels éléments se compose le personnel de cette industrie, si répandue dans nos populations rurales, qui consiste à vendre à juste prix les restes de son lait et de ses tendresses maternelles à ces enfants déshérités eux-mêmes du sein et de l'amour de leurs mères ?

En général, il faut le dire, ce n'est pas dans la classe aisée de nos villageoises que se recrutent les nourrices. On peut même affirmer que l'aisance progressive de nos campagnes

amoindrira de plus en plus le nombre des femmes qui, pour un bien médiocre salaire, consentent à se charger d'une mission aussi onéreuse que celle de consacrer ses jours et ses nuits à l'enfant d'une étrangère.

Il est facile de reconnaître la richesse ou la pauvreté d'un pays au nombre plus au moins grand des nourrices qu'il fournit. Dans certaines localités où la propriété est très morcelée et e sol généreux, vous trouverez rarement des femmes se livrant à la culture des nourrissons. Elles préfèrent donner leur temps à leur ménage, à leurs enfants et aux travaux agricoles dont elles vivent. Les vignobles où la femme est journellement occupée aux mille détails de l'entretien des cépages n'offrent également que très peu de nourrices mercenaires.

En général, le ménage qui va chercher ou qui reçoit des nourrissons ne possède que peu ou point de propriétés foncières. Ce sont les femmes des journaliers, des domestiques, des artisans, qui, n'ayant pas d'occupations, consacrent leurs journées et leurs veilles à l'exploitation du nourissage.

Les nourrices sont donc pauvres pour la plupart. Si l'égalité existe pour elles au point de vue de la pénurie, il n'en est plus de même si l'on veut les examiner selon leurs aptitudes relatives à la fonction qu'elles sont appelées à remplir.

On peut signaler des variétés nombreuses dans le choix des nourrices.

Il y a la nourrice jeune, forte, intelligente, dévouée, dont l'intérieur dénote l'ordre, la propreté, l'économie ; celle-là peut aspirer à des nourrissons de premier ordre, enfants bourgeois, payant bien, offrant de bonnes et fréquentes gratifications.

Il y a la nourrice du second âge, ayant fait ses preuves, mais n'inspirant plus cette confiance que la primeur exalte toujours, digne cependant par son expérience et ses antécédents de rivaliser avec la première.

Il y a la nourrice fatiguée, surannée, n'ayant plus cette apparence physique suffisante pour réussir en maison bourgeoise et réduite à prendre les nourrissons exportés par les *meneurs* ou à se pourvoir à l'hospice des enfants trouvés.

Il y a la nourrice de mauvais aloi, continuant de nourrir

exclusivement son enfant ou redevenant prématurément enceinte, et soumettant le pauvre étranger au régime le plus grossier et le plus déplorable.

Il y a enfin la nourrice qui, par convention mutuelle, n'allaite pas les enfants qu'on lui confie; elle les élève *à boire*, selon l'expression vulgaire, et cette manière bien dirigée par une main honnête et intelligente n'offre pas, quoique on en dise, les résultats les moins satisfaisants pour la vie et la santé des jeunes élèves qui la subissent.

Nous ne mentionnerions que pour mémoire la *nourrice sur lieu* qui ne devrait pas figurer à l'actif des nourrices du département de l'Yonne, puisqu'elle va exercer son industrie hors de son village et surtout dans les grands centres de population. Mais cet absentéisme n'est pas sans influence sur la mortalité des enfants indigènes, parce qu'en général tout enfant abandonné par sa mère et livré à des mains étrangères entre dans des conditions inférieures de bien-être et de vitalité. La nourrice sur lieu, fille-mère ou épouse légitime, sèvre son enfant à cinq ou six mois de sa naissance, le confie à quelque voisine misérable comme elle pour un salaire assez minime, et va gagner dans une maison bourgeoise son logement, une nourriture succulente, souvent même une vêture luxueuse et par-dessus tout une somme mensuelle qui dépasse souvent 60 et 80 francs.

M. le docteur Monot de la Nièvre nous donne à ce sujet des renseignements aussi curieux qu'affligeants : la contrée qu'il habite étant limitrophe de ce département, les faits signalés nous intéressent à double titre. Nous pouvons même avancer qu'ils ont malheureusement des analogies dans plus d'une localité de l'Yonne et surtout dans l'arrondissement d'Avallon qui fait la frontière du Morvan.

Dans une période de 7 années, de 1858 à 1864, M. Monot nous apprend que dans dix communes de son voisinage il est né 2884 enfants, c'est à dire que 2884 femmes ont accouché dans un même canton, et que, sur ce nombre, 1897, c'est à dire les *deux tiers* sont allées nourrir *sur lieu*. Il n'en est resté que 987 au pays !

La proportion de deux sur trois est même bien au-dessous de la vérité, ajoute M. le docteur Monot, si du dernier tiers nous retranchons toutes les femmes qui, pour une cause majeure, faiblesse générale, difformité quelconque, âge trop

avancé, abcès des seins, défaut de lait, mort survenue à la suite de couches, position de fortune exceptionnelle, n'ont pu grossir le chiffre des émigrantes ; d'après les recherches auxquelles je me suis livré, ce chiffre peut-être très approximativement fixé à 500.

Sur le nombre de 1897 enfants restés au pays par suite de l'émigration des mères, il en est mort 449, soit plus de 27 pour 100. La mort chez ces pauvres innocents ne peut-être attribuée, ajoute M. Monot, à aucune autre cause qu'à leur voyage à Paris et à ses conséquences, au sevrage, à une alimentation mal proportionnée aux facultés digestives et aux accidents dont ils ont été victimes.

Outre cette effrayante calamité, l'émigration des nourrices amène à sa suite les plus graves désordres dans le ménage: la paresse, l'ivrognerie du côté du mari abandonné, les habitudes de luxe, de fainéantise et de libertinage du côté de la femme émigrante.

La dépopulation du Morvan est due en partie à ces causes, et certaines fractions de l'Avallonnais, dont la situaiton tend à devenir semblable, sont également entachés du mal de l'émigration par le fait des nourrices, qui attirent leurs maris et leurs enfants à Paris.

Dans l'arrondissement d'Auxerre le contingent des nourrices *sur lieu* est beaucoup moins considérable. Quelques filles-mères, il est vrai, prennent le parti de quitter le pays pour offrir leur lait aux familles bourgeoises ; elles y trouvent le double avantage de se créer une ressource pour faire élever leurs enfants, et de faire oublier par l'absence le déshonneur de leur position. Mais on voit généralement peu de ménages se séparer pour courir de pareils hasards.

Revenons donc à nos nourrices sédentaires et voyons les chefs d'accusation qui pèsent sur la plupart d'entre elles.

Nous prendrons pour cet examen le formidable dossier fourni par M. le docteur Monot de la Nièvre, et nous démontrerons que le tableau qu'il nous a tracé sur les conditions des nourrices et des nourrissons est spécial à certaines localités, et que ces conditions, loin d'être la règle, sont au contraire d'assez rares exceptions.

M. le docteur Monot commence par signaler le trafic éhonté auquel se livrent les *meneurs* et les *meneuses*.

Voici comment il définit ces industriels :

Les *meneuses* sont ainsi appelées parce qu'elles ont pour métier de ramasser à Paris les nouveaux-nés et de les mener ou conduire en province, puis de recruter dans les campagnes des nourrices qu'elles mènent et ramènent de Paris. La meneuse est ordinairement une femme rusée, pleine d'astuce et de finessse, posssédant l'art de dissimuler sa cupidité repoussante sous les apparences les plus trompeuses.

Le *meneur*, homme grossier, sans éducation, joint ordinairement à l'industrie de la meneuse celle de recruter des bonnes pour Paris et souvent aussi des filles pour les besoins des maisons de tolérance.

Nous ne suivrons pas M. Monot dans le hideux détail des abus d'une pareille industrie; ce qu'il en dit est vrai malheureusement partout, à quelques exceptions près.

Quant aux nourrices, nous le trouvons un peu sévère, et cela tient sans doute à ce qu'il exerce dans un milieu plus fâcheux que le nôtre. Il se plaint que certaines nourrices aient élevé jusqu'à vingt et trente nourrissons : celles là sont des nourrices *perpétuelles* qui en font une spécialité. Croyez bien que ce ne sont pas les plus défectueuses.

Voici une petite histoire vraie que nous racontions quelque part, il y a cinq à six ans, à propos des nourrices et des nourrissons :

Pénétrez avec moi, je vous prie, dans une de ces chaumières à porte basse, à une seule et bien étroite fenêtre, dont la vître enfumée laisse passer un jour douteux et jaune. Vous verrez là, dans un taudis repoussant, une pauvre femme mal vêtue, portant sur sa figure les traces de longues fatigues et longues souffrances. Le mobilier n'est pas somptueux ; quelques escabeaux, une chaise basse dont les articulations fortement luxées attestent qu'elle fait depuis longtemps l'office de berceuse, et trois ou quatre petits fauteuils d'enfant dont les bras sont réunis en avant par une barrière qui protége en même temps qu'elle emprisonnne son hôte ; à tous les coins de ce triste repaire, vous voyez des coffres de bois assez semblables à des cercueils, montés sur des pieds vermoulus, ou bien des espèces de lits de camp carrés et plats, constitués par quatre planches, une paillasse, un drap de couleur impossible et quelques lambeaux de couverture. Une vieille

armoire en défaillance, une maie' plus ou moins boîteuse complètent cet attirail peu réjouissant. Quant au personnel de ce logis, il est généralement constitué par une demi-douzaine de marmots de différents âges, les uns gravement assis sur leur chaise curule, les autres grimpés sur la maie ou rampant sur le sol. Très souvent il s'en trouve encore deux ou trois dans une arrière-chambre en forme d'alcôve où le jour ne pénètre jamais; c'est l'*in-pace* des plus petits, qui dorment le jour et crient la nuit.

Je me trouvais un jour chez l'une de ces nourrices, et surpris de me voir entouré d'une population aussi nombreuse dans un espace aussi resserré :

— Ma brave femme, lui dis-je, où donc avez-vous pris toute cette marmaille ?

— Mon cher monsieur, il y en a la moitié à moi et la moitié aux autres.

— Combien avez-vous donc d'enfants à vous appartenant ?

— J'en ai eu douze ; il m'en reste encore neuf. Mon plus vieux a tiré l'an passé; il est soldat en Afrique. Mon plus jeune n'a que treize mois ; il dort là derrière avec un petit de Paris que j'ai été chercher à la Saint-Jean qui est passée.

— Et combien avez-vous de nourrissons ?

— J'en ai quatre en ce moment, mon cher monsieur, deux qui tètent et deux qui boivent.

— Et que boivent-ils ces jeunes sevrés ?

— Ils boivent du lait de chèvre. Nous avons une chèvre que mes deux avant-derniers gardent tous les jours le long des chemins, ce qui nous fournit de quoi nourrir tout mon monde.

— Et combien gagnez-vous à ce métier ?

— Hélas, monsieur, pas grand chose ! Les deux plus petits me rapportent chacun douze francs par mois, les autres sont à six francs : un peu plus de vingt sous par jour. C'est peu quand il faut tout acheter : le sucre, le savon, la chandelle et le pain...

— Mais votre mari, que fait-il ?

— Mon mari travaille à la journée, chez les propriétaires; il gagne vingt-cinq sous l'hiver et quarante sous l'été. Il a bon appétit, et nos enfants de même. Si peu qu'il vienne de maladie, ça nous met tout de suite en arrière.

— Depuis quand faites vous ce métier de nourrice ?

— Voilà vingt deux ans que j'ai eu mon premier: depuis ce temps là j'en ai pris tous les ans, et j'en suis à mon soixantième.

— Comment! vous avez pu allaiter soixante enfants ?

— Oh ! monsieur, ils n'ont pas tous tété. Beaucoup de gens me les donnaient pour les élever à boire; ils n'en venaient pas moins bien que les autres; sur les soixante, je n'en ai guère perdu qu'une dizaine, et c'est bien peu si l'on songe que beaucoup d'entre eux n'avaient pas la vie à deux jours quand on me les donnait.

Voilà donc une femme qui à elle seule a reçu soixante nourrissons ! Ces exemples ne sont pas rares dans nos campagnes, et véritablement il faut rendre à ces *ménagères* la justice qu'elles méritent. Au milieu des conditions de misère, d'insalubrité, de manque d'air et de lumière où elles se trouvent, il est miraculeux de voir prospérer ce petit monde qui, bien souvent, a meilleur mine que les enfants dorlotés dans les salons de nos grandes villes. Et il faut admirer la sollicitude incessante de ces pauvres femmes qui ont à peine quelques heures de sommeil, et qui consacrent leurs jours et leurs nuits pour une si mince rémunération.

Quant aux mauvaises nourrices, elles ne sont pas rares, nous en convenons. C'est un vice inhérent à l'institution, qui est mauvaise en soi. Il ne faut pas demander aux nourrices plus qu'elles ne peuvent donner. Le dévouement d'une mère se comprend; celui d'une nourrice est une vertu. On n'achète pas à prix d'argent des vertus de ce genre; il faut qu'elles soient innées chez la femme. L'éducation, l'élévation de l'esprit et du cœur ne sont pas là pour pallier les mauvais instincts de nos paysannes. Beaucoup d'entre elles proportionnent leurs soins à la valeur de l'argent qu'on leur donne. On ne doit pas leur en vouloir si, par le temps de moralité qui court dans les grandes villes, elles ne peuvent pousser plus loin, au village, la logique humanitaire.

On reproche aux nourrices de ne pas appeler le médecin quand les enfants sont malades. Cette négligence peut exister dans le Morvan où la perversité de cette classe des femmes paraît beaucoup plus développée qu'ailleurs. Mais dans nos pays c'est le contraire qui s'observe le plus souvent. Le médecin est harcelé à chaque pas pour les nourrissons épar-

pillés dans sa clientèle, et on l'appelle d'autant plus que la nourrice n'est pas responsable des honoraires, et que, bien souvent, elle profite gratuitement pour son compte et pour celui de ses enfants de la visite et des médicaments fournis. Les parents des nourrissons écrivent lettre sur lettre à la nouvelle d'une maladie de leurs enfants : « Faites visiter notre cher malade par le médecin autant qu'il sera nécessaire; n'épargnez rien, nous ne regardons pas à l'argent, etc. etc. » Le médecin fait son devoir quand même, puis quand vient le quart d'heure de Rabelais, l'effusion de la reconnaissance se dessèche comme la rosée au grand soleil; on ne sait pas ce que veut dire cette réclamation ; c'est la faute de la nourrice ou même du médecin si l'enfant a été malade, et l'on reçoit parfois des lettres comme celles que nous reproduit M. le docteur Monot dans son intéressant mémoire:

« Monsieur, votre réclamation nous surprend. Après avoir
« empoisonné notre enfant, vous nous réclamez encore des
« honoraires; car vous avez administré du poison à notre
« cher petit Emile. J'ai emporté à Paris le reste de la fiole
« que vous aviez donnée, et mon médecin m'a déclaré
« qu'elle contenait du poison. Estimez-vous assez heureux
« que je ne vous mette pas entre les mains de la justice. »

Femme R...

Voilà la loyauté de certaines familles parisiennes, et le bon exemple qui est donné à nos villageoises chez lesquelles on exige la quintessence de toutes les vertus.

Ce ne sont pas les soins du médecin qui manquent aux nourrissons de nos contrées, hâtons-nous de le dire, c'est la bonne constitution, ce sont les conditions premières d'une vitalité possible. On ne se fait pas une idée assez exacte de la dégénérescence qui frappe les nouveaux-nés des villes en général. Outre qu'un grand nombre de ces enfants sont le fruit de la débauche, du libertinage et d'unions clandestines (1), une autre portion plus considérable encore appartient à des ménages légitimes d'ouvriers surmenés par un travail excessif et usés par des privations quotidiennes ; leur génération est solidaire de leurs souffrances ; l'organisme des des nouveaux-nés est sapé par sa base. Comment la nourrice

(1) Il nait actuellement à Paris un tiers d'enfants illégitimes sur la totalité des naissances.

et le médecin pourraient-ils reproduire de toutes pièces ce qui manque à ces pauvres créatures vouées au rachitisme, à la scrofule et à la mort ?

Nous avons déjà touché ces questions dans le cours de ce travail ; il est inutile d'y revenir.

Si l'on veut maintenant calculer la portion des décès des nouveaux-nés qui revient aux vices constitutionnels, aux épidémies, à la misère et autres causes indépendantes de l'action de la nourrice, si l'on veut y ajouter les 16 pour cent d'enfants d'un jour à un an que perdent les populations les plus normales, on verra que le surplus afférent à la négligence et au mauvais vouloir des nourrices n'est pas aussi considérable que l'on veut bien le croire.

Quoiqu'il en soit, dans une société bien organisée il faudrait que chacun fît son devoir.

Il faudrait que les auteurs de tant de malheureux nouveaux-nés entrâssent dans une voie de moralité et de bien-être physique et intellectuel toute autre que celle que l'on constate aujourd'hui ; que le matérialisme et l'égoïsme sauvages qui dévorent nos populations des villes et des campagnes se transfigurassent en amour du bien public, en respect pour la dignité humaine, en dévouement pour ses semblables.

Quand reviendra cet âge d'or, s'il a jamais existé ? Nous ne saurions le prévoir, et nous constaterons avec tristesse qu'un des administrateurs le mieux placés pour bien voir et bien juger la situation, a déclaré en pleine académie que l'on ne connaissait encore ni l'étendue, ni la profondeur du mal signalé à l'attention publique, et que l'on savait encore moins quel remède il convenait d'y appliquer.

En présence de cette douloureuse confession, nous nous abstiendrons de reproduire les essais de réglementation qui ont été proposés de toutes parts pour la meilleure gestion des nourrices et la meilleure santé des nourrissons. Nous savons à quoi nous en tenir sur les règlements et leur observation.

« Si l'on recourt à ce dernier moyen, dit M. le directeur de l'Assistance publique, il faut obtenir une base légale qui manque aujourd'hui, et l'obtenir ne serait pas, croyez le bien, chose facile. Comment, en effet, sous l'empire des principes libéraux de 1789, concilier l'exercice de la puissance pater-

nelle instituée par nos codes, avec l'action dominante de la puissance publique ? En vertu de nos lois fondamentales, c'est la volonté du chef de famille qui règne au foyer domestique ; on ne parviendrait pas à y substituer une sorte de providence, bienfaisante assurément, mais naturellement despotique, représentée par l'Etat, et s'ingérant dans la tutelle des enfants toutes les fois que son intervention lui semblerait opportune. Et d'ailleurs le moment serait mal choisi pour faire une pareille tentative : Tandis que nos voisins d'Outre-Manche, dégoûtés des abus et de la stérilité du *local self government*, cherchent à se rapprocher de nos institutions en matière d'assistance et d'éducation populaire, nous tentons d'initier les départements, les communes et les individus eux-mêmes aux pratiques de la vie locale et, en quelque sorte, personnelle ; nous cherchons à éparpiller sur tous les points du territoire le mouvement vital, trop concentré sur un seul point. Nous disons aux départements, aux communes : faites vos propres affaires, et aux citoyens : aidez-vous vous-mêmes ! Dans ce cours des idées présentes, comment espérer que le législateur accepte la mission d'établir une réglementation absolument en désaccord avec les principes qui prévalent aujourd'hui ? »

Un écrivain très spirituel, M. Francisque Sarcey, a prêté, il y a quelque temps, l'appui de son style et de son indignation aux philantropes accusateurs de nos nourrices villageoises ; il prétendait qu'il n'y a pas d'avarice plus effroyable que celle du paysan français. Si cela est vrai, dans certaine mesure, répondions-nous alors, à qui s'en prendre ? Il n'y a qu'une chose à objecter, l'ignorance. Et si l'on veut bien reconnaître que les nourrices appartiennent à la classe la plus misérable, la plus dénuée, la plus deshéritée de tout ce qui peut vivifier le cœur et l'intelligenee, on conviendra que le sermon de M. Sarcey s'adresse tout bonnement aux sourds-muets de la morale et de la civilisation.

Eh bien ! c'est à cette caste malheureuse, qu'il faut plaindre mais qu'il ne faut pas condamner, que les habiles, les lettrés, les philosophes, les vertueux de toutes couleurs confient leur progéniture. Ils ont des femmes pourvues d'éducation, de fortune, de santé, des sentiments les plus raffinés, et ils leur arrachent le fruit de leurs entrailles pour le confier à des mercenaires, dont le dévouement ne dépassera pas la

hauteur de quelques pièces de cinq francs qu'on leur jette avec parcimonie.

Une chose m'étonne profondément, c'est qu'en de pareilles conditions il n'y ait pas plus de mauvaises nourrices. L'humanité des champs vaut mieux que sa réputation. Elle vaut mieux que vous, messieurs les sermoneurs !

M. Francisque Sarcey est plein de bon vouloir pour l'avenir des nourrissons. Il croit qu'il ne leur manque qu'un peu de surveillance sur les nourrices, et voilà tout d'un coup l'institution irréprochable. Il veut des médecins cantonaux pour correspondre avec les familles, moyennant vingt cinq centimes par visite, ou moyennant rien, ce qui est mieux. Il veut des associations analogues à la société protectrice des animaux ; mais il a le bon esprit de ne pas y compter, sachant à quoi s'en tenir sur l'amélioration du sort des pauvres bêtes, (je veux parler des animaux) depuis qu'elles sont protégées.

« Nous serions hommes à faire de très beaux discours sur les nourrices, dit-il, mais de nous unir pour les surveiller incessamment, pour leur distribuer les châtiments et les récompenses, c'est à quoi nous ne nous résoudrons jamais, à moins que notre éducation ne soit refaite de fond en comble. »

L'aveu est précieux. Mais alors à quoi bon vingt quatre colonnes de récrimination contre ces pauvres villageoises ? M. Francisque Sarcey doit-être suffisamment édifié par la lettre du tonnelier, qui lui dit très crûment :

« Oui, Monsieur, votre article se ressent de la source où il a été puisé ; on y rencontre le langage irrité de la femme bourgeoise qui vient de perdre son fils, pauvre bébé qu'elle a abandonné, le jour même où il est né, aux soins de l'étrangère, afin de conserver cette fraîcheur, cette liberté d'action qui sème sa route des fleurs du plaisir. Elle l'avait presqu'oublié au milieu du bruit et des joies du grand monde. Un courrier vient un jour frapper à sa porte et lui apprendre la mort du fruit de son amour ; c'est alors que la mère, un instant évanouie, se réveille d'autant plus cruelle qu'elle a manqué à son devoir. Ce n'est plus une femme ; c'est une lionne. Il lui faut quelqu'un à châtier, quelqu'un pour porter le poids de sa faute. Il y a là une nourrice, une pauvre femme ; c'est elle qui sera le bouc émissaire chargé de porter les péchés de la marâtre ; c'est elle qui doit avoir tué son enfant. »

Voilà un tonnelier qui tape dur ! s'écriait M. Sarcey. Avouez aussi qu'il frappe juste.

Nous sommes bien loin d'avoir épuisé tout ce qui resterait à dire sur l'industrie des nourrices et la mortalité des nourrissons : cette question est grave ; elle intéresse à la fois l'avenir de la population et les destinées du pays. Ce que nous offrons aujourd'hui est une simple contribution à l'enquête commencée : nos recherches s'appliquent spécialement au département de l'Yonne et peuvent se résumer par les conclusions suivantes :

Le département de l'Yonne reçoit en moyenne annuelle environ 4,000 enfants étrangers.

Les arrondissements de Joigny, de Sens, d'Avallon et d'Auxerre sont ceux qui en reçoivent le plus ; celui de Tonnerre en possède relativement une quantité minime.

La mortalité des enfants d'un jour à un an prend dans chaque arrondissement des proportions d'autant plus considérables que l'on y constate un plus grand nombre de nourrissons du dehors. Cette mortalité, qui n'est que de 16 pour cent dans l'arrondissement de Tonnerre, monte à 30 pour cent dans ceux d'Avallon et de Joigny.

La mortalité normale des enfants indigènes du département de l'Yonne, séparée de celle des enfants étrangers, ne doit pas dépasser 15 à 16 pour cent.

Les causes de cette mortalité effrayante des nourissons étrangers doivent être rapportées en majeure partie aux mauvaises conditions dans lesquelles naissent la plupart de ces enfants.

L'incurie et la dépravation de beaucoup de nourrices contribuent également à augmenter dans une cetaine proportion les décès des nourrissons d'un jour à un an.

Néanmoins, il faut dire, à l'honneur du département de l'Yonne, que les abus et les méfaits imputés aux nourrices par M. Monot dans le Morvan, et par M. Brochard dans l'Eure-et-Loir, n'existent pas dans nos pays sur une aussi vaste échelle, ni dans des conditions aussi déplorables.

EMILE DUCHÉ,

D. M.

Ancien membre du Conseil général de l'Yonne.

STATISTIQUE AGRICOLE

DU

CANTON DE VÉZELAY.

TOPOGRAPHIE.— Le canton de Vézelay est, dans sa majeure partie, un pays montueux, boisé, entrecoupé de collines et de vallées qui lui donnent, par cette disposition même, des aspects très divers et très pittoresques. L'Yonne, d'un côté, la Cure, de l'autre, qui l'enveloppe comme d'une ceinture, fournissent au paysage un cadre qui en fait mieux ressortir encore les agréables perspectives. Le voyageur qui traverse la contrée est particulièrement séduit par l'infinie variété des sites qu'offrent à ses regards, étonnés autant que ravis, les délicieux coteaux qui bordent la Cure. Ici, une nature riante, donnant tous les signes d'une heureuse fécondité; plus loin, et comme une sorte de repoussoir, des sommets dénudés, des rochers à pic, contrastant avec les vertes prairies et les rideaux de peupliers qui occupent le fond de la vallée.

SUPERFICIE.— Le canton de Vézelay compte dix-huit communes, et sa superficie, relevée sur les matrices cadastrales, est de 25,524 hectares, en chiffres ronds. C'est un des plus étendus du département.

Voici, dans l'ordre alphabétique, les noms des dix-huit communes :

Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy-sur-Cure, Foissy, Fontenay, Givry, Li-

chères, Montillot, Pierre-Pertuis (1), Saint-Moré, Saint-Père, Tharoiseau, Vézelay, Voutenay.

Les 25,524 hectares se répartissent ainsi entre les communes, dans un ordre décroissant :

Châtel-Censoir..........	2,463 h.	36 a.	80 c.
Asquins................	2,351	45	20
Montillot..............	2,245	31	10
Domecy-sur-Cure........	2,056	67	50
Brosses................	1,997	»»	»»
Vézelay................	1,982	93	10
Asnières...............	1,794	91	10
Saint-Père.............	1,559	62	90
Fontenay...............	1,547	76	60
Lichères...............	1,531	17	80
Saint-Moré.............	1,197	56	10
Voutenay...............	1,003	96	40
Givry..................	842	87	20
Pierre-pertuis.........	733	75	10
Blannay................	725	55	90
Chamoux................	694	48	90
Foissy.................	553	25	30
Tharoiseau.............	342	59	40
Somme égale......	25,524	26	40

De ces 25,524 hectares, 916 sont des terres incultes, telles que landes, pâtis, bruyères, tourbières, marais, rochers, montagnes stériles, terres vaines et vagues, carrières, mares, abreuvoirs, étangs : le surplus, soit 24,000 hectares ou environ, forme le sol cultivable et cultivé.

Un relevé, fait à la Direction des Contributions directes, donne :

(1) On écrit ordinairement, mais abusivement : Pierre-Perthuis avec un H. La commune empruntant son nom d'une roche, évidée en forme d'arcade, et qu'on appelle, dans le pays, la *Roche percée*, ou, suivant M. l'abbé Baudiau (*Le Morvand*, t III, p. 96 2e édition), du *pertuis* ou étroit passage que laissent aux eaux de la rivière deux roches entre lesquelles elles coulent, il faut écrire *pertuis*, et non *perthuis*, pour conserver au lieu son étymologie.

En terres arables.........	11,833 h.	79 a.	10 c.
En prairies naturelles.....	940	75	»»
En vignes..............	1,197	59	80
En bois................	9,679	07	50
En vergers, pépin. et jard.	251	59	80
En oseraies, auln. et sauss.	7	99	»»
Total.........	23,910	80	20 (1)

Bois. — On voit, par ce détail, que la propriété forestière forme un peu plus des deux cinquièmes de la superficie totale du canton.

Elle y est distribuée fort inégalement. Elle occupe :

Dans la commune	de Brosses......	1,044 h.	67 a.	»» c.
—	de Vézelay......	1,262	15	30 (2)
—	d'Asnières......	1,185	81	70
—	de Lichères.....	986	04	80
—	de Montillot.....	957	96	50
—	de Domecy-s-Cure	890	57	30
—	de Châtel-Censoir	871	81	10
—	d'Asquins.......	582	76	20
—	de Voutenay.....	404	87	90
—	de Fontenay.....	368	03	20
—	de Saint-Moré ...	338	68	40
—	de Chamoux.....	311	25	50
—	de Pierre-Pertuis.	172	76	70
—	de Givry........	154	21	50

(1) Ce sont-là les quantités indiquées par le cadastre, qui, pour le canton de Vézelay, remonte à 1814. Mais les rapports ne sont plus les mêmes aujourd'hui : telle terre arable a été convertie en vigne, en pré ; telle vigne a été arrachée ; tel bois défriché ; et l'on verra plus bas, pour la vigne notamment, qu'en 1862 elle occupait, dans le canton, une étendue de 1,415 h. 76 a. 75 c., au lieu de 1,197 h. 59 a. 80 c. qu'elle fournit à la statistique en 1814.

Ces 23,910 h. 80 a. 20 c. de terres cultivées, joints aux 916 hect. de terres incultes, ne donnent qu'un total de 24,826 h. 80 a. 80 c., inférieur à la contenance totale, qui est de 25,524 h. 26 a. 40 c. : les 697 h. 46 a. 20 c., qui forment la différence, comprennent les routes et chemins de toute nature, les rivières et les cours d'eau, qui appartiennent au domaine public, et ne font pas partie de la matière imposable.

(2) La ville de Vézelay en possède, à elle seule, près de 400 hectares.

Dans la commune de Blannay......	83	91	90
— de Foissy.......	38	94	90
— de Saint-Père....	24.	57	60
— de Tharoiseau ...	néant.		
Somme égale.	9,679	07	50

Vignes.— Les 1197 hectares de vigne se répartissent aussi fort inégalement dans les dix-huit communes. Ainsi :

La commune de Saint-Père en possède	270 h.	78 a.	»» c.
— d'Asquins.............	159	16	40
— de Châtel-Censoir......	146	51	40
— de Givry.............	102	90	60
— de Fontenay..........	95	36	50
— de Vézelay............	77	51	40
— de Foissy............	76	32	70
— de Montillot..........	60	19	40
— de Saint-Moré.........	49	94	50
— de Blannay...........	46	36	90
— de Tharoiseau.........	43	10	50
— de Voutenay..........	30	27	10
— de Brosses............	19	81	»»
— de Pierre-Pertuis......	18	66	90
— de Lichères...........	»	57	60
— de Domecy-sur-Cure...	»	08	90
— d'Asnières...........	néant.		
— de Chamoux..........	néant.		
Somme égale.....	1,197	59	80

Prairies.— L'étendue des prairies naturelles, dans chaque commune, est en raison directe du terrain qu'occupent les vallées qu'on y rencontre. Ainsi la commune de Domecy, que traversent de nombreux cours d'eau : à l'est, le ru des Riaux, le ru de Gobelot et la rivière de Cure, à l'ouest le ru de Bazoches, possède 194 hectares de prairies.

Les communes de Pierre-Pertuis, de Saint-Père et d'Asquins, que la Cure, grossie des rus de Bazoches, de Vaufron, de Crisenet, coupe par le milieu, et où elle forme la plus large comme la plus belle vallée de tout le canton, en possèdent : la première 74, la seconde 133, et la troisième 84 hectares.

La commune de Fontenay, qui possède aussi deux cours

d'eau, les rus de Sœuvres et de Charency, en compte 99 hectares.

Enfin la commune de Châtel-Censoir, riche, à elle seule, d'une rivière (l'Yonne), d'un canal (le canal du Nivernais) et d'un cours d'eau plus modeste, mais encore important, appelé le ru de Chamoux, en possède 84 hectares (1).

Cours d'eau.— J'ai parlé des cours d'eau. Ils sont nombreux dans le canton, comme l'indiquerait, *à priori*, la configuration du sol, et je les ai déjà nommés ; mais l'énumération n'est pas complète.

Les principaux, comme je l'ai dit, sont l'Yonne et la Cure, auxquelles il faut ajouter le Cousin, qui traverse la commune de Givry et se jette dans la Cure entre Givry et Blannay.

Je ne mentionne que pour mémoire le canal du Nivernais, qui coule parallèlement à l'Yonne, et, au point de vue de l'hydrographie cantonale, fait double emploi avec elle.

Les cours d'eau secondaires, affluents de la Cure ou de l'Yonne, sont :

Pour la Cure :

Le ru des Riaux, dans la commune de Domecy ;
Le ru de Bazoches, id.
Le ru de Charency, dans la commune de Fontenay ;
Le ru de Sœuvres, id.
Le ru de Gobelot, dans la commune de Pierre-Pertuis ;
Le ru de Foissy, dans les communes de Foissy et Fontenay ;
Le ru de Crisenet, dans la commune de Saint-Père ;
Le ru de Vaufron, id.
Le ru de Nanchèvre, dans les communes de Saint-Père et Asquins ;

(1) Le fait est ici d'accord avec la théorie. M. l'ingénieur Belgrand, dans sa savante Notice sur la nature des terrains qui constituent l'arrondissement d'Avallon, publiée dans l'*Annuaire de* 1850, 3e partie, p. 212 et suiv., et dans celui de 1851, p. 168 et suiv., énonce que, dans les terrains imperméables de l'arrondissement (le granit, les grès du lias, le lias, les argiles supraliasiques), la culture des prairies peut s'étendre sur tous les points où il est possible de réunir une quantité suffisante d'eaux pluviales, quelquefois jusqu'au sommet des montagnes ; mais il ajoute que, dans les terrains perméables (la formation oolithique), les prairies naturelles ne peuvent exister et n'existent, en effet, qu'au fond des vallées et au bord des cours d'eau. (*Ann.* de 1851, 3e partie, p. 192.)

Le ru de la Bouillère, dans la commune d'Asquins ;
Le ru du Vau-de-Bouche, dans la commune de Voutenay.
Pour l'Yonne :
Le ru de Brosses, dans les communes de Montillot et Brosses ;
Le ru de Chamoux, dans les communes de Chamoux, Asnières et Châtel-Censoir ;
Le ru de Lichères, dans les communes de Lichères et Châtel-Censoir.

Moulins. — Tous ces cours d'eau font mouvoir un assez grand nombre de moulins. On n'en compte pas moins de vingt-quatre dans le canton, savoir :

Sur la Cure :

Les moulins de Brinjam, de Cure et de Malassis, dans la commune de Domecy-sur-Cure ;
Le moulin de Gingon, dans la commune de Pierre-Pertuis ;
Le moulin de Seiglan, dans la commune de Foissy ;
Le Grand-Moulin, dans la commune de Saint-Père ;
Les moulins d'Asquins et du Gué-Pavé, dans la commune d'Asquins ;
Le moulin de Voutenay, dans la commune de ce nom ;
Le moulin de Naiſſy, dans la commune de Saint-Moré ;

Sur le Cousin :

Le moulin de Givry, dans la commune de Givry ;

Et sur les autres cours d'eau :

Le moulin de Sœuvres, sur le ru de Sœuvres, dans la commune de Fontenay ;
Les moulins du Grand-Jardin, du Val-de-Poirier et des Marguerites ou du Petit-Moulin, sur le ru de Vaufron, dans la commune de Saint-Père ;
Les moulins de Marot, de Fontenille et de Brosses, sur le ru de Brosses, dans la commune de Brosses ;
Les moulins d'Avrigny, du Foulon, des Alouettes, Berthier et de Châtel-Censoir, sur le ru de Chamoux, dans les communes d'Asnières et de Châtel-Censoir ;
Le moulin de Lichères, sur le ru de Lichères, dans la commune du même nom.

Etangs.—Les étangs sont peu nombreux dans le canton, et ne sont autre chose que des retenues d'eau faites pour l'alimentation des moulins établis sur les cours d'eau.

Ainsi de l'étang du Grand-Jardin, sur le ru de Vaufron, lequel a donné son nom à un hameau de la commune de Vézelay, situé tout près delà, et appelé le hameau de l'Etang ;

Ainsi de l'étang de Marot, sur le ru de Brosses ; des étangs du moulin du Foulon, du moulin des Alouettes, du moulin Berthier, sur le ru de Chamoux, empruntant leurs noms de ceux des usines qu'ils alimentent.

Une seule exception doit être faite pour le lac de Grand'-Fosse, situé dans les bois communaux de Vézelay, et à qui son nom de lac assigne une origine toute différente.

Carrières.— La pierre à bâtir est commune partout dans le canton, et chaque localité, ou à peu près, la trouve à sa portée dans la localité même. Mais il n'y a qu'une seule grande carrière, fournissant une pierre de choix, et dont les produits, presque aussi estimés que ceux de Coutarnoux, dans l'Avallonnais, ou de la Manse, dans la Nièvre, s'exportent, non seulement hors du canton, mais hors du département même, et font l'objet d'un assez grand commerce. Cette carrière est celle d'Avrigny, dans la commune d'Asnières.

Mines.— J'ai déjà parlé, dans l'Annuaire (1), d'une mine de plomb argentifère qu'on rencontre près du village de Cure, sur la rive droite de la rivière, et dont les filons, affleurant le sol à Pierre-Pertuis, se retrouvent plus loin dans l'Avallonnais, au village de Pontaubert notamment. J'ai dit que des tentatives d'exploitation avaient été faites, dans le siècle dernier, mais bientôt abandonnées, la mine ne paraissant pas assez riche pour couvrir les frais d'exploitation. Il y a quelques années, le propriétaire du sol où existent un ancien puits et une ancienne galerie d'extraction, M. Guyard, a fait présenter à l'Ecole des Mines quelques échantillons du minerai, pour qu'ils fussent soumis à l'analyse ; mais l'affaire en est restée là. Il faudrait peut-être fouiller plus profondément dans le sol, pour vérifier s'il n'y existerait pas quelques filons plus riches que ceux exploités ; mais l'entreprise exigerait des dépenses que personne ne s'est encore avisé de hasarder.

J'ai parlé également, à l'endroit cité, de sources d'eau

(1) Notice sur l'ancienne abbaye de Vézelay. (*Ann. de* 1842, 3e partie, p. 94.)

salée existant sur l'autre rive de la Cure, aux environs du moulin de Seiglan, et que les employés de la Gabelle firent combler, en 1678, pour en interdire l'usage aux habitants. Ces sources, au dire de M. Belgrand, sont trop peu abondantes pour permettre de croire à l'existence, dans les terrains supérieurs, d'une couche appréciable de sel minéral, ou sel gemme, qu'elles traverseraient, et de qui elles emprunteraient leurs propriétés salines.

Houillères. — Aucun gisement houiller n'existe dans le canton: seulement le nom de ferrières, donné à une masse de bois situés à une petite distance de Vézelay, sur la route de Clamecy, et des scories qui se rencontrent à la surface du sol, annoncent que ces terrains ont renfermé autrefois du minerai de fer, objet, très-probablement, d'une ancienne exploitation dont la mémoire s'est perdue.

Viabilité.— Sous le rapport de la viabilité, le canton de Vézelay a été, assez longtemps, en retard sur d'autres localités du département; et cela tenait principalement à la nature très accidentée du sol, qui rend là l'exécution des voies de communication plns difficile et plus dispendieuse. Mais aujourd'hui le canton, à l'exception d'uneou de deux communes peut-être, se trouve convenablement ouvert dans toutes les directions les plus utiles à l'agriculture et les plus propres à faciliter les communications et les échanges.

Si l'on jette, en effet, les yeux sur la carte routière cantonale, dressée en 1862, on voit que le canton possède:

1° Deux routes impériales: la route impériale n° 6, de Paris à Genève, qui traverse les communes de Saint-Moré, Voutenay et Givry; et la route impériale n° 151, de Poitiers à Avallon, qui traverse les communes de Chamoux, Vézelay, Asquins, Blannay et Givry;

2° Deux routes départementales: la route n° 20, d'Auxerre à la limite de la Nièvre, qui traverse les communes de Châtel-Censoir, Asnières et Chamoux; et la route n° 29, de Vézelay à Avallon (section déclassée de l'ancienne route impériale 151), qui traverse les communes de Vézelay, Saint-Père et Tharoiseau;

3° Six chemins de grande communication: le chemin n° 9, de Saint-Sauveur à l'Isle-sur-le-Serin, traversant les communes de Saint-Moré et Voutenay; le chemin n° 21, de Coulanges-sur-Yonne à Avallon, traversant les communes de

Châtel-Censoir, Brosses et Montillot; le chemin n° 32, de Tonnerre à Corbigny, traversant les communes de Voutenay, Blannay, Montillot, Asquins, Saint-Père, Foissy, Pierre-Pertuis, Fontenay et Domecy-sur-Cure; le chemin n° 36, de Quarré-les-Tombes à Châtel-Censoir, traversant les communes de Domecy-sur-Cure, Pierre-Pertuis, Saint-Père, Vézelay, Asnières et Châtel-Censoir; le chemin n° 53, d'Avallon à Tannay, traversant les communes de Pierre-Pertuis, Foissy et Fontenay; et le chemin n° 71, de Sermizelles à la route départementale n° 29, traversant la commune de Givry;

4° Trois chemins de moyenne communication: le chemin n° 20, de Vézelay à Mailly-la-Ville, traversant les communes de Vézelay, Asquins, Montillot et Brosses; le chemin n° 26, d'Avallon à Corbigny, traversant la commune de Domecy-sur-Cure; et le chemin n° 51, d'Usy à la route impériale n° 6, traversant les communes de Domecy-sur-Cure et de Tharoiseau, sur une longueur de 820ᵐ seulement;

5° Et un nombre indéterminé de chemins vicinaux et de chemins ruraux ou d'exploitation (1).

Routes impériales, routes départementales, chemins de grande et de moyenne communication, sont terminés ou tout près de l'être, dans le canton, à l'exception du chemin de moyenne communication n° 26, qui restera à l'état de lacune aussi longtemps que le Conseil municipal de Domecy, dont les membres n'ont pu encore se mettre d'accord sur le tracé, refusera d'affecter à l'établissement de ce chemin les ressources nécessaires.

(1) Je n'ai compté, sur la carte routière cantonale, que quatre cent soixante-quatre chemins ruraux, pour les dix-huit communes du canton; mais il en existe un bien plus grand nombre, et l'on n'a évidemment indiqué que les principaux. Les chemins vicinaux eux-mêmes sont loin d'y être au complet: on en compte quarante-deux à peine, pour les dix-huit communes; et le classement fait en 1858, et qui en a réduit le nombre, l'élève encore à cinquante huit. Les propositions de la Commission cantonale, réunie au mois de septembre dernier, en exécution du décret du 17 août 1867, ont porté ce nombre à quatre vingt-trois, divisés, conformément au décret, selon leur degré d'urgence, en trois catégories.

Si je suis exactement renseigné, la Commission départementale n'aurait rien changé aux propositions des Commissions cantonales pour les deux premières catégories.

L'exécution du réseau vicinal va recevoir, il faut l'espérer, de la prochaine législature une vigoureuse impulsion par l'adoption des mesures financières annoncées par le Gouvernement.

Les chemins ruraux, sans doute, ne seront pas oubliés; et, s'il faut attendre quelque temps encore pour que des ressources spéciales leur soient affectées, on leur réservera (c'est du moins le vœu exprimé par la Commission cantonale que j'avais l'honneur de présider) une part, le tiers, le quart, des trois journées de prestations imposées par la loi de 1836, pour y faire les réparations les plus indispensables, puisque les communes auront toutes leurs facultés contributives engagées ailleurs (1).

Chemins de fer.— Bientôt (on nous le fait espérer du moins), en 1869 ou en 1870, le canton sera touché, à l'Ouest et au Nord, par deux voies ferrées: celle d'Auxerre à Cercy-la-Tour par Clamecy, qui aura une gare à Châtel-Censoir; et celle de Cravant aux Laumes par Avallon, qui traversera les communes de Saint-Moré, Voutenay et Givry, et aura une station principale à Sermizelles.

Géologie.— Un homme des plus compétents en cette matière, et dont le nom fait autorité parmi les géologues, écrivain aussi élégant que savant distingué, M. G. Cotteau, de Châtel-Censoir, juge au tribunal civil d'Auxerre, m'a obligeamment fourni, sur la géologie du canton de Vézelay, la Note suivante:

« Les terrains qui constituent le sol du canton de Vézelay sont très variés, et leur étude géologique offre un grand intérêt à l'observateur. Dans un travail de cette nature, nous ne pouvons en donner qu'un rapide aperçu.

» Le granit, se reliant au massif central du Morvan, se montre près de Pierre-Pertuis, sur les bords de la Cure. Ses roches abruptes, le plus souvent taillées à pic, donnent à la vallée, très étroite en cet endroit, un aspect sauvage et pitto-

(1) La même Commission a émis deux autres vœux: le premier, que la largeur des chemins vicinaux ordinaires fût réduite à cinq mètres entre les fossés; le second, qu'on tolérât sur ces chemins, au moins dans les pays de montagnes, des pentes de 6 p. 0|0. Ce serait du terrain économisé pour l'agriculture et des facilités plus grandes données aux communes pour leur construction.

resque. Le granit de Pierre-Pertuis est presque partout couronné par un banc d'arkoses, formées, suivant toute apparence, par des émissions quartzeuses intérieures.

» Les arkoses ne sont nulle part plus curieuses à observer que dans cette localité, devenue depuis longtemps classique. C'est à un magnifique filon de quartz, faisant partie des roches d'arkoses, qu'est due cette arche naturelle, cette pierre percée, si souvent visitée des géologues et des touristes.

» Le lias et ses différents étages viennent s'appuyer contre le granit, et l'on voit successivement se développer leurs assises dans la grande vallée qui sépare Saint-Père de Tharoiseau. Vers le milieu de la montée, à gauche de la route d'Avallon, se trouve une petite carrière, aujourd'hui abandonnée; elle est ouverte dans les couches à Ostrea cymbium; et, il y a quelques années, on pouvait y recueillir tous les fossiles habituels de cette zone, qui forme, autour du granit, dans tout l'arrondissement d'Avallon, un horizon si remarquable.

» A Tharoiseau, le lias est recouvert par les calcaires à entroques, si faciles à reconnaître à leur couleur jaunâtre, à leur texture fortement oolithique, et aux articulations de Pentacrinites dont ils sont remplis. Exploités dans plusieurs carrières, les calcaires à entroques fournissent des matériaux de construction assez recherchés. C'est la pierre de Tharoiseau, ou du moins une pierre identique, qui a été employée dans la construction primitive de l'église de Vézelay, pour former ces arcs régulièrement espacés, qui, correspondant à chaque pilier, traversent la voûte de la nef, et produisent, par leur couleur brune, un heureux contraste avec les pierres plus blanches composant le surplus de l'édifice. Malheureusement, l'architecte ou l'entrepreneur, chargé de reconstruire quelques-uns de ces arcs, a demandé cette teinte brune et ferrugineuse à une coloration artificielle, tandis qu'il pouvait, à quelques kilomètres de distance, se procurer une pierre absolument de même nature que celle qu'on avait employée dans l'origine (1).

(1) Cotteau. — Note sur la provenance géologique des pierres qui ont servi à la construction primitive de l'église de Vézelay. (*Bull. de la Soc. des sc. hist. et nat. de l'Yonne*, t. XVIII, Sciences nat , p. 153, 1864.)

» Les calcaires à entroques correspondent à l'oolithe inférieure ou étage bajocien de d'Orbigny. Par suite d'une faille qui les a abaissés au niveau du lias inférieur, nous les retrouvons de l'autre côté de la Cure, au pied de la montagne de Vézelay ; leur couleur est un peu moins brune et les articulations de Pentacrinites ont, en partie, disparu : ils ont l'aspect de calcaires terreux, tabulaires, jaunes-grisâtres, et sont exploités comme moellons dans des carrières de quelques mètres de profondeur.

» Au-dessus des calcaires à entròques, se développent les marnes et calcaires à Pholadomyes, premières assises de la grande oolithe ou étage bathonien de d'Orbigny. Ce terrain, qui constitue une grande partie de la montagne de Vézelay, se montre sur beaucoup d'autres points du canton, à Blannay, à Voutenay, à Asquins, à Chamoux, à Asnières, etc ; partout il présente une grande uniformité de caractères minéralogiques. Ce sont des calcaires d'un blanc jaunâtre, très marneux, disposés en bancs peu épais, se délitant assez facilement au contact de l'air, et alternant avec des lits de marne feuilletée de même couleur. Les fossiles qu'on y rencontre sont abondants : la plupart appartiennent à des genres qui, de nos jours, caractérisent les stations vaseuses; des Myes, des Pholadomyes, des Panopées, des Anatines, des Céromyes, etc. Presque toujours on les trouve, la partie buccale dirigée en haut, dans la position même où ces espèces ont vécu; ce qui indique que ce dépôt marno-calcaire s'est formé pendant une longue période de tranquillité. Parmi les nombreux fossiles que renferment les marnes et calcaires à Pholadomyes, un des plus abondants est, sans contredit, le *Pholadomya Vezelayi*, dénomination qui lui a été donnée, il y a plus de vingt ans, par M. Lajoie, que tous les auteurs ont adoptée depuis, et qui rappelle la localité où cette belle espèce a été recueillie pour la première fois.

» A leur partie supérieure, les calcaires à Pholadomyes deviennent moins marneux, plus épais, plus oolithiques, et passent insensiblement aux calcaires de la grande oolithe, exploitée dans les carrières d'Avrigny, où ils fournissent une pierre de taille dure, non gelive, et recherchée pour les constructions. Les couches qui viennent au-dessus de ces calcaires compactes sont plus schisteuses, plus marneuses, très-

variables de nature et d'aspect : tantôt elles renferment une grande quantité de Spongiaires, de Polypiers et de Briozoaires ; tantôt elles sont très marneuses et riches en brachiopodes, *Rhynchonella concinna, Terebratula digona* et *intermedia* etc. ; d'autres fois elles sont siliceuses et empâtent un grand nombre d'Oursins, parmi lesquels domine l'*Echinobrissus clunicularis* ; sur certains points, ce sont des calcaires grisâtres, marneux et presque entièrement dépourvus de fossiles. Ces diverses couches, à l'exception des bancs supérieurs, qui pourraient bien être les représentants de l'étage callovien, font encore partie de la grande oolithe ; elles occupent une partie du territoire des communes de Saint-Moré, de Blannay, de Brosses, de Montillot, d'Asnières, de Lichères et aussi de Châtel-Censoir. Elles sont exploitées dans plusieurs de ces localités, et procurent aux habitants des moellons pour leurs constructions, des pierres à chaux, des dalles ou laves employées à la toiture des maisons. Vers les limites du canton, et notamment à Châtel-Censoir et à Saint-Moré, cet ensemble de couches disparait sous des calcaires grisâtres, à rognons siliceux, appartenant à l'oxford-clay supérieur, que caractérisent l'*Ammonites plicatilis*, le *Pholadomya ampla*, l'*Ostra dilatata*, et qui sont eux-mêmes recouverts par les calcaires blancs oolithiques, et remplis de Polypiers de l'étage corallien.

» Tous les étages que nous venons d'énumérer se rangent dans le terrain jurassique inférieur et moyen, et forment autant de zones parallèles qui entourent le massif granitique. D'autres dépôts, d'un âge relativement beaucoup plus récent, et que nous rapportons à l'époque tertiaire, existent çà et là à la surface du sol. Ils se présentent sous l'aspect d'amas, plus ou moins puissants, de sable argileux, jaune ou rouge. renfermant des silex anguleux, analogues à ceux de la craie, Parmi les plus importants de ces dépôts, nous citerons celui de Montillot, qui s'étend sur une longueur de plus de trois kilomètres, et qui, formé dans une dépression de la grande oolithe, a tout l'aspect d'un petit bassin tertiaire et fournit des argiles jaunes, tachées de rouge et de blanc, employées pour la fabrication de la tuile ; celui du plateau de Saint-Moré, placé entre le Bois d'Arcy et Voutenay ; celui des Quatre-Vents, qui se développe vers le sud-est de Châtel-Censoir, au sommet d'une colline assez élevée, et alimente,

avec ses argiles sableuses, une tuilerie et une poterie. La route de Châtel-Censoir à Vézelay, à quelque distance des Bois-de-la-Madeleine, sur le bord du plateau qui fait face à Vézelay, traverse également des argiles plus ou moins sableuses, panachées de blanc, de rouge et de jaune, qui se relient certainement aux autres dépôts tertiaires que nous venons de signaler.

» Nous terminerons cette Note, que nous avons cherché à rendre aussi courte que possible, en disant quelques mots des phénomènes géologiques qui ont eu lieu pendant la période quaternaire. A cette époque, la contrée qui nous occupe, comme partout ailleurs, a été sillonnée par de gigantesques courants; des vallées, larges et profondes, ont été creusées; des roches, quelquefois très-dures, ont été démantelées et entraînées; d'autres ont résisté; mais leur surface usée, plus ou moins profondément excavée, comme à Vézelay même, comme aux environs de Blannay, de Saint-Moré, de Châtel-Censoir, indique la violence et l'élévation des eaux. Sur plusieurs points, se sont accumulés des amas, parfois considérables, de sable et de gravier. Cet état de choses s'est prolongé pendant longtemps, et c'est peu à peu que les eaux se sont retirées, et que le sol a pris la configuration que nous lui voyons aujourd'hui. »

Population. — D'après le recensement quinquennal de 1866, la population, pour tout le canton, s'élève à 11,519 habitants. Elle était, d'après le recensement de 1861, de 11,681, et, d'après celui de 1856, de 11.723 (1): différence en moins sur 1861, 162 habitants, ou 1.406 pour 0/0; et sur 1856, 204 habitants, ou 1. 77 pour 0/0. Cette diminution, qui affecte un caractère de continuité, est de nature à faire réfléchir, ainsi que le fait observer M. Raudot, s'il faut l'attribuer surtout, comme cela parait résulter des vérifications qu'il a faites pour tout l'arrondissement, à l'excès des décès sur les naissances plus encore qu'à l'émigration des habitants de nos campagnes pour les villes, pour Paris notamment, où les attirent des séductions de toute sorte et l'espoir d'y faire fortune (2).

(1) J'emprunte ces chiffres à l'*Annuaire de* 1867, 1re part., p. 71 et 72; à celui de 1862, 1re part., p. 71 et 72, et à celui de 1857, 1re part., p. 92, 93 et 94.

(2) « J'ai fait, dit M. Raudot, le relevé des actes de naissance et de

Voici, quoi qu'il en soit, un tableau faisant connaitre la population de chacune des dix-huit communes du canton, en 1856, 1861 et 1866 ; tableau à l'aide duquel on pourra se rendre compte des fluctuations que la population a subies dans l'espace de ces dix années :

	1856.	1861.	1866.
Asnières	630 h.	666 h.	661 h.
Asquins	894	910	874
Blannay	261	272	263
Brosses	1,138	1,108	1,093
Chamoux	419	411	418
Châtel-Censoir	1,346	1,344	1,346
Domecy-sur-Cure	862	832	800
Foissy	439	489	463
Fontenay	592	578	588
Givry	433	420	402
Lichères	208	223	215
Montillot	904	911	885
Pierre-Pertuis	248	235	258
Saint-Moré	393	386	380
Saint-Père	1,088	1,069	1,073
Tharoiseau	381	347	332
Vézelay	1,158	1,162	1,148
Voutenay	329	318	320
Totaux	11,723	11,681	11,519

Si l'on cherche le rapport de la population du canton avec l'étendue superficielle de son territoire, on voit que la moyenne pour le canton, dont la superficie, comme il a été dit plus haut, est de 25,524 hectares, donne 1 habitant pour 2 h. 215 ; moyenne un peu supérieure à celle des autres cantons de l'arrondissement, qui donne seulement, distraction

décès, dans tout l'arrondissement (d'Avallon), pendant les onze dernières années, de 1855 à 1865 inclusivement. Le nombre total des naissances s'est élevé à 10,251
« Celui des décès à. 11,563
« Excédant des décès. 1,344
« Sur ces onze années, deux seules, celles de 1860 et 1862, ont eu plus de naissances que de décès. » (*Annuaire de* 1867, 3ᵉ partie, p. 215.)

faite de la ville d'Avallon et de son territoire, 1 habitant pour 2 h. 766.

Et si l'on cherche ce rapport, non plus avec l'étendue superficielle totale du canton, mais avec l'étendue superficielle du sol cultivable seulement, laquelle, comme on l'a vu, est de 23, 910 hectares, ce rapport n'est plus de 1 habitant pour 2 h. 215, mais de 1 habitant pour 2 h. 075.

INDUSTRIE, COMMERCE. — Le canton de Vézelay, pris dans son ensemble, est un pays essentiellement agricole; et, si ce n'était le commerce des bois et charbons auquel se livrent un certain nombre d'habitants (1), on pourrait dire, les choses considérées d'un peu haut, que le pays est sans industrie et sans commerce. Je ne veux pas parler, bien entendu, de ce commerce et de ces industries locales qui se rencontrent à peu près partout, même dans les plus humbles villages (bouchers, boulangers, épiciers, charrons, taillandiers, menuisiers, charpentiers, maçons, tisserands, etc.) ; je veux parler de ce commerce de spéculation, de ces industries qui étendent leurs relations au dehors, et à l'existence desquelles se rattache la vie commerciale et industrielle d'un pays, tandis que leur absence le classe parmi les contrées purement agricoles.

Je serais injuste, pourtant, de ne pas faire mention de la fabrication d'un drap commun qui s'exécute à Asnières, et dont un sieur Belvau, qui a introduit cette industrie dans le pays, fait un commerce assez étendu, et a même fait admettre et vu récompenser ses produits à l'Exposition.

J'ai déjà parlé des carrières d'Avrigny, dans la même commune, dont l'exploitation est l'objet d'un commerce important.

Asnières possède également une tuilerie, et Asquins trois établissements du même genre.

A Châtel-Censoir, un marchand de bois du pays, M. Grasset, a établi une scierie mécanique.

(1) Autrefois beaucoup de propriétaires de bois ne se contentaient pas de vendre les produits de leur sol à des intermédiaires, mais ils achetaient eux-mêmes pour exploiter et revendre au commerce de Paris ; et ainsi une bonne partie de la bourgeoisie, dans le Morvan particulièrement, qui aurait répugné peut-être à tout autre genre de négoce, ne répugnait pas au titre de marchand de bois. Mais cela, de nos jours, devient de plus en plus rare.

A Saint-Père, M. Berger, d'Avallon, a fait rebâtir le Grand-moulin dans les conditions d'une véritable usine destinée à la fabrication de la farine pour le commerce, et pourvu de quatre paires de meules, mais qui n'a encore fonctionné que dans la mesure des besoins de la clientèle locale.

A Vézelay, M. Bert, de la Graineterie, a monté plusieurs métiers, où il fait fabriquer de la passementerie pour sa maison de commerce de Paris.

Ce sont à peu près là les seules industries que possède le canton, les seules du moins que j'y connaisse.

Foires. — Je ne dois pas oublier les douze foires que possède la ville de Vézelay, une pour chaque mois, foires en grand renom pour le commerce des bêtes à cornes, des moutons et des porcs, et que fréquentent bon nombre d'industriels de diverses contrées et de marchands ambulants, qui viennent y étaler leurs marchandises.

La ville de Châtel-Censoir est aussi en possession de six foires, se tenant les 22 mars, 9 mai, 26 juillet, 25 août, 20 octobre et 6 décembre de chaque année, mais qui sont loin d'avoir la réputation des foires de Vézelay.

Marchés. — Il n'existe pas de marché aux grains dans le canton ; mais la ville de Châtel-Censoir et celle de Vézelay ont, l'une et l'autre, deux fois par semaine, un marché aux comestibles pour la consommation locale. Le gibier, le poisson, la volaille, les légumes, les fruits, le beurre, trouvent là leur débouché.

Cultures. — Les principales, et je dirais presque, les seules cultures en usage dans le canton, sont les céréales d'hiver et d'été, telles que le froment, le méteil, le seigle, l'orge et l'avoine; la pomme de terre, la betterave (non la betterave à sucre, mais la betterave à vaches); la navette, le chanvre ; la luzerne, le trèfle, le sainfoin, et enfin la vigne.

L'assolement triennal y est généralement pratiqué, et l'ancienne routine de la jachère n'y a pas encore été abandonnée. Cela ne tient pas seulement aux vieilles habitudes, difficiles à changer, mais à l'insuffisance des engrais, qui ne permet pas de demander à la terre au-delà de deux récoltes en céréales sur trois années. Les grandes fermes sont rares dans le canton de Vézelay : la propriété y est très divisée et très

morcelée (1), et l'on n'y fait usage que de l'engrais de bétail : les engrais du commerce y sont inconnus. Aussi la terre est-elle loin de rendre ce qu'on pourrait en tirer, avec une culture plus rationnelle. Toutefois, on ne pourrait pas dire aujourd'hui du pays ce qu'en écrivait Vauban, en 1696, dans ses *Oisivetés*.

« Le pays, dit-il dans sa Description géographique de l'Election de Vézelay, est, en général, mauvais, bien qu'il y ait de toutes choses un peu. L'air y est bon et sain ; les eaux partout bonnes à boire, mais meilleures et plus abondantes en Morvan qu'en bon pays. Les hommes y viennent grands et robustes, assez bien faits, tous assez bons hommes de

(1) D'après une étude fort intéressante de M. Gimel, ancien directeur des contributions directes et du cadastre dans l'Yonne, sur la *Division de la propriété foncière dans ce département*, étude publiée dans l'*Annuaire de* 1865, 3e part., p. 1 et suiv., le nombre des cotes foncières, dans le canton de Vézelay, était, en 1814, à l'origine du cadastre dans ce canton, de 5,999 ; il était, en 1863, de 8,070 ; soit une augmentation de 2,071 cotes ou 34.5 p. 0|0, dans l'espace de quarante neuf ans. Tel est le résultat accusé, en ce qui concerne la division de la propriété, par le tableau de la page 22 du vol. cité.

A l'égard du *morcellement*, sur 25,012 hectares, formant, en 1814, la contenance totale imposable dans le canton de Vézelay, le nombre des parcelles était de 92,917, d'une contenance moyenne de 0 h. 27 a., en y comprenant les bois, et, défalcation faite des bois, possédés, en général, par grandes masses, de 0 h. 16 a. 50 c. seulement. La comparaison entre 1814 et 1863 n'a pu être faite par M. Gimel pour les parcelles, parce qu'il n'en est pas de ces dernières comme des cotes foncières. « Créé en vue d'assurer le recouvrement de l'impôt foncier, le cadastre, dit M. Gimel, p. 26, s'est occupé de réunir, sous le nom de chaque contribuable, toutes les parcelles qui composent sa propriété. A cet effet, quand une parcelle se subdivise, on porte à chacun des acquéreurs sa part ; mais, quand un propriétaire effectue une réunion, quand de plusieurs parcelles ou de fractions de parcelles contiguës, il en forme une seule, on n'opère pas la réunion dans les pièces cadastrales. En d'autres termes, le cadastre tient compte des subdivisions, mais non des réunions. »

On peut croire, avec M. Raudot (*Annuaire de* 1867, 3e partie, p. 214), d'après l'augmentation des cotes foncières depuis 1814, que le nombre des parcelles a augmenté dans une proportion équivalente.

Telle ne serait pas l'opinion de M. Gimel, qui ne serait pas éloigné d'admettre, dit-il, d'après un travail de comparaison fait sur vingt-cinq communes des cantons d'Ancy le Franc, Brienon et Guillon, qui ont fait renouveler leurs matrices cadastrales, qu'en bien des localités le nombre des parcelles n'a pas sensiblement augmenté, et que les réunions compensent les subdivisions.

guerre, quand ils sont une fois dépaysés ; mais les terres y sont mal cultivées ; les habitants lâches et paresseux jusqu'à ne pas se donner la peine d'ôter une pierre de leur héritage, dans lequel ils laissent croître les ronces et les méchants arbustes. Ils sont, d'ailleurs, sans industries, arts ni manufactures aucunes, qui puissent remplir le vide de leur vie ; ce qui provient, apparemment, de la mauvaise nourriture qu'ils prennent ; car tout ce pauvre peuple ne vit que de pain d'orge et d'avoine, dont ils n'ôtent pas même le son ; ce qui fait qu'il y a tel pain qu'on peut lever par les pailles d'avoine dont il est mêlé. Ils se nourrissent encore de mauvais fruits, la plupart sauvages, et de quelque peu d'herbes potagères de leurs jardins, cuites à l'eau, avec un peu d'huile de noix ou de navette, le plus souvent sans ou avec très peu de sel. Il n'y a que les plus aisés qui mangent du pain de seigle, mêlé d'orge et de froment... » (1).

Le pays a bien changé depuis Vauban. Il n'y trouverait pas aujourd'hui un seul coin de terre, susceptible de culture, qui ne fût cultivé, jusque là qu'on va chercher sur le flanc des roches les plus stériles le peu de terre végétale qui peut s'y rencontrer pour l'ensemencer, et l'entourer de petits murs à pierres sèches, afin d'en empêcher le ravinement. Je vois cela tous les jours, et je m'en applaudis ; car cela n'était pas tout à fait ainsi dans ma jeunesse. Nos paysans ne connaissent plus le pain d'orge et d'avoine ; mais, ces années dernières où le blé était à si bon marché, ils ne mangeaient que du pain fait de pur froment. Aujourd'hui que l'hectolitre de blé vaut 30 francs, ils reviennent au pain de froment mêlé d'orge, mais où le froment domine. Il n'est presque pas de ménage qui ne possède une vache et n'engraisse, chaque année, un cochon ; et, outre cela, nous avons dans mon village, à deux pas de la ville, un boucher qui tue deux fois par semaine, et qui trouve le débit de sa viande dans le village même et dans les villages environnants. Dans les communes où l'on cultive la vigne, le paysan boit du vin à tous ses repas ; et, dans celles où il ne se récolte pas de vin, il ne s'en fait faute au cabaret les dimanches et jours de foire. Grâce aux bons che-

(1) J'ai déjà cité ce passage dans une Notice historique sur Vézelay (*Annuaire de* 1842, 3ᵉ part., p. 96, à la note) ; mais il y avait opportunité à le reproduire ici.

mins que nous devons au rétablissement de l'ancienne corvée, qui n'humilie plus personne, parce qu'elle atteint tout le monde, il n'est si petit cultivateur aujourd'hui qui ne possède un âne, attelé à une petite charrette, et avec lequel il rentre lui-même sa récolte, faisant ainsi, sans se fatiguer, trois fois plus d'ouvrage que lorsqu'il marchait derrière l'animal portant à dos la somme de fumier ou 4 gerbillons accrochés à son bât. Si le paysan n'a pas encore la poule au pot, il en est bien près : il est mieux nourri, mieux vêtu, mieux logé ; il a des champs à lui ; et telle est la progression, qu'il nous faudra bientôt, vous et moi, qui ne sommes ni laboureurs, ni vignerons, lui abandonner la terre, faute de pouvoir trouver des bras pour la cultiver. Quand cela arrivera, on y trouvera remède, sans doute : en attendant, je ne me ferai pas l'écho des esprits chagrins qui s'en affligent, et je me réjouis, au contraire, de voir, de ce côté du moins, la société en progrès, et le bien-être, qui ne doit pas être le privilége de quelques-uns, mais, autant que possible, le partage de tous, se répartir plus également entre les membres de la famille humaine.

Je me suis un peu écarté, par cette digression, de mon sujet : j'y reviens.

Céréales. — J'ai sous les yeux les documents officiels qui établissent annuellement, pour chaque commune, le nombre d'hectares ensemencés et leur rendement par hectare, d'après la nature de chaque ensemencement ; documents fournis par les maires à l'Administration et centralisés au chef-lieu de canton.

Je ne puis reproduire ici ces documents *in extenso*. J'en ai dressé un tableau, formé des années 1861, 1862, 1864 (1), 1865 et 1866 (cinq années), pour composer une moyenne du nombre d'hectares ensemencés, chaque année, et du produit moyen par hectare, dans les dix-huit communes du canton, afin de mettre le lecteur à même de juger du degré de fertilité du sol de chacune d'elles.

Ce tableau, produit ici avec tous ses détails, y prendrait encore trop de place, et je l'abrège, en indiquant seulement les moyennes auxquelles je suis arrivé par des calculs vérifiés avec assez de soin pour que je puisse en certifier l'exactitude. (*Voir tableau A.*)

(1) L'année 1863 manquait.

Je n'ai qu'une médiocre confiance dans les documents à l'aide desquels ont été établies ces moyennes. Il me semble impossible que les maires, et surtout les maires de nos communes rurales, même avec le contrôle des commissions de statistique locale, puissent fournir, avec quelque exactitude, ce nombre infini de renseignements qui leur sont demandés dans les Questionnaires imprimés qu'on leur adresse, et dont je n'ai extrait que ceux relatifs aux principales cultures du canton. Tous ces renseignements ne sont donnés, et ne peuvent l'être, que d'une manière plus ou moins approximative, suivant le soin qu'on y apporte; mais il faut bien s'en contenter, faute de mieux.

Or, il résulte du tableau qui précède que le froment d'hiver, l'orge, l'avoine et la pomme de terre sont, et de beaucoup, les plus importantes cultures du canton ; qu'on y fait assez peu de méteil, et encore moins de seigle; que le froment de printemps y est à peine connu ; que l'épeautre ni le maïs n'y sont cultivés; et qu'on n'y trouve le sarrazin, cette céréale des terrains granitiques, qu'en quantité très-minime et dans une seule commune, la commune de Domecy-sur-Cure.

La betterave, le colza, qui réclament un sol fertile; la navette, qui se contente d'un sol moins riche, y occupent peu d'hectares; la graine de chanvre un peu davantage.

La culture de l'œillette, non plus que celle du lin, n'y sont en usage.

A l'égard du rendement, la moyenne, très variable par commune, ne dépasse guère, pour tout le canton, 9 hectolitres par hectare pour le froment, le méteil et le seigle. Elle s'élève à 10 h. 75 pour l'orge, et à 12 h. 89 pour l'avoine (1).

Soie. — Le Conseil général, pendant quelques années, avait inscrit une somme à son budget pour être distribuée en primes aux éleveurs de vers à soie, afin d'encourager l'importation de cette industrie dans le département. J'ai moi-même publié, dans l'Annuaire. un petit Traité élémentaire sur la matière (2), et planté un assez grand nombre de mûriers.

(1) Cette moyenne de 9 hectolitres de froment par hectare est inférieure à la moyenne du département, qui était, en 1850, de 14 hectolitres par hectare, et même à la moyenne de la France entière, qui était, à la même époque, de 11 à 12 hectolitres. (M. Belgrand, *Annuaire de* 1850, 3e part., p. 235.)

(2) *Annuaire de* 1839, 3e part., p. 180 et suiv ; 201 et suiv.

Mais trois ou quatre propriétaires, au plus, dans le département ont tenté d'y naturaliser cette industrie, et se sont promptement découragés. Je fais moi-même arracher aujourd'hui, et non sans regret, une partie des mûriers que j'ai plantés et qui avaient parfaitement réussi. Le Conseil général, de son côté, en face de ces tentatives avortées, a supprimé, depuis longtemps, de son budget toute allocation destinée à favoriser le développement de cette industrie naissante.

Fourrages. — On a vu plus haut que les prairies naturelles, à l'origine du cadastre en 1814, comprenaient 940 h. 75 a.; à quoi il faudrait ajouter une certaine quantité de prés-vergers, figurant dans une autre catégorie, quantité minime d'ailleurs, qui augmenterait de très peu le chiffre de 940 hectares, et que, pour cette raison, on peut négliger. Les renseignements statistiques de 1862 donnent aux prairies naturelles, pacages et prés-vergers, ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessous, dressé d'après le Questionnaire de 1862, ceux des années postérieures étant muets sur ce point, une étendue superficielle de 1168 h. 54 a. 40 c.; soit une augmentation de 227 h. 79 a. 40 c., ou de 19.493 p. 0/0.

Les moyens de comparaison manquent pour les prairies artificielles, confondues, dans le cadastre, avec les terres arables ; mais on sait que, depuis 1814, et c'est un des progrès les plus sensibles de notre agriculture, les prairies artificielles ont pris un développement considérable.

A l'égard du rendement, que le Questionnaire de 1862 évalue, en moyenne, pour les prés à faucher, à 44 q. m. par hectare, regain compris, pour le canton entier, ce qui équivaut à tout près de 900 bottes de foin (la botte de 5 kilogr.) par hectare, cette évaluation me semble un peu forcée.

J'en dirai autant du prix moyen du quintal métrique de foin, évalué, dans le même document, à 8 fr. 13, ce qui porte les 100 bottes, ou le millier de foin, à 40 fr. 65 ; moyenne supérieure d'un quart ou d'un cinquième au moins, selon moi, même à ce que le Questionnaire appelle une bonne année moyenne.

Ces réserves faites, voici, en ce qui concerne les fourrages, ou produits des prairies naturelles et artificielles, le tableau dans lequel se résument les renseignements fournis par le Questionnaire de 1862 :

TABLEAU présentant, par commune et pour le canton entier, le nombre d'hectares
prix moyen du quintal métrique de foin ou de

NOMS DES COMMUNES.		Asnières.	Asquins.	Blannay	Brosses.	Chamoux.	Châtel-Censoir.	Domecy-sur-Cure.
A. PRÉS NATURELS ET PACAGES.								
Etendue en hectares des prés irrigués ou non irrigués (prés-vergers compris).	à faucher .	21	84 24 40	6 87	30	10	130	205
	à pâturer .	»	2	0 37	»	»	»	»
Produit moyen, par hect., en quintaux métriques (regain compris) des prés	à faucher .	25	75	30	55	120	25	37
	à pâturer .	»	20	12	»	»	»	»
Prix moyen du quintal métriq. de foin. (100 kil.)		8 »	8 »	8 50	10 »	7 50	8 »	8
Pacages	Etendue en hectares . .	»	»	»	»	»	5	87
	Produit total approximatif.	»	»	»	»	»	20	12
	Valeur de cette production	»	»	»	»	»	120 »	60
B. PRAIRIES ARTIFICIELLES.								
Trèfle de toute nature	Etendue en hectares. . .	35	»	»	90	14	30	50
	Produit moyen, par hect., en quint. métr. (regain compris).	15	»	»	20	30	30	20
	Prix moyen du quint. mét. de fourrage (100 kil.). .	6 »	»	»	8 »	5 »	6 »	6
Sainfoin	Etendue en hectares. . .	65	140	32	30	16	150	15
	Produit moyen, par hect., en quint. mét. (regain compris).	10	40	18	15	30	25	25
	Prix moyen du quint. mét. de fourrage.	7 »	7 »	5 50	10 »	5 50	7 »	7
Luzerne	Etendue en hectares . .	10	20	»	6	6	40	7
	Produit moyen, par hect., en quint. métr. (regain compris).	40	80	»	30	40	50	30
	Prix moyen du quint. mét. de fourrage.	7 »	7 50	»	8 »	6 »	6 »	6
Raygrass	Etendue en hectares. . .	»	»	»	»	»	»	»
	Produit moyen, par hect., en quint. métr. (regain compris).	»	»	»	»	»	»	»
	Prix moyen du quint. mét. de fourrage.	»	»	»	»	»	»	»
Mélanges	Etendue en hectares. . .	»	»	»	50	5 »	7 50	»
	Produit moyen, par hect., en quint. métr. (regain compris).	»	»	»	24	35	40	»
	Prix moyen du quint. mét. de fourrage.	»	»	»	9 »	6 »	6 »	»

de prairies naturelles et artificielles; leur rendement moyen annuel par hectare, et le fourrage, d'après le Questionnaire de 1862.

Foissy.	Fontenay.	Givry.	Lichères	Montillot.	Pierre-Pertuis.	Saint-Moré.	Saint-Père.	Tharoiseau.	Vézelay.	Voutenay.	TOTAUX et moyennes pour le canton entier.
24	100	39	7	30	74	28 28	148 50	18	18 36	23 74	997 99 40
0 43	2	»	10	»	»	»	20	5	20	»	59 80 »
30	50	35	30	30	73	30	60	4	62	30	44 50
4	20	»	20	»	»	»	25	2	30	5	15 33
8 »	8 »	9 »	5 »	8 »	8 »	9 »	9 »	8 »	7 75	9 »	8 13
»	2	1	»	»	12	»	»	»	3 75	»	110 75 »
»	20	....	»	»	15	»	»	»	....	»	67
»	160 »	....	»	»	75	»	»	»	....	»	415 »
20	2	5	11 32	40	60	12	10	»	5	8	392 32
35	15	35	30	30	25	40	15	»	35	40	27 67
6 »	6 »	7 »	7 »	7 »	6 »	6 50	6 »	»	5 »	7 »	6 30
30	100	50	34	20	15	40	50	15	50	18	870 »
22	10	15	20	30	20	37	15	3	40	30	22 50
6 »	6 »	6 »	7 »	7 »	7 »	6 50	7 »	5 »	4 50	7 »	6 56
5	10	5	22 62	90	3	7	4	6	4	10	255 62
45	20	45	40	40	45	45	30	6	45	60	40 65
6 »	6 »	7 »	7 »	7 »	6 »	7 50	6 »	5 »	5 »	7 50	6 50
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	63 50
»	»	»	»	»	»	»	»	»	35	»	33 50
»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	6 50

Vignes. — J'ai indiqué plus haut la place importante qu'occupe la vigne dans notre agriculture cantonale. Il est difficile d'établir, pour la production viticole, une moyenne de rendement, comme pour les céréales. Le produit varie, d'un extrême à l'autre, suivant la qualité du sol, l'âge de la vigne, la nature du cépage. Telle vigne donnera cent feuillettes (la feuillette de 136 litres) à l'hectare; telle autre à peine le tiers, le quart, le cinquième de cette quantité. Puis, à la suite de gelées printanières auxquelles la vigne n'est que trop sujette, dans nos contrées boisées, rendues plus froides et plus humides par les vapeurs qui se dégagent de nombreux cours d'eau, on sera plusieurs années de suite à récolter très-peu; ou bien la récolte manquera tout-à-fait: comment, dès lors, assujettir un produit aussi variable à des calculs qui aient quelque rigueur?

Voici pourtant, sur ce point, les renseignements que je trouve dans les réponses au Questionnaire de 1862, le seul de ceux mis à ma disposition qui posât des questions relatives à la vigne; à la superficie qu'elle occupe; à son produit moyen en hectolitres par hectare, et au prix moyen de l'hectolitre de vin rouge et de vin blanc.

NOMS DES COMMUNES.	Superficie en hectares. Vignes en plein rapport.			Jeunes vignes non encore productives.			Produit moyen par hectare en hectolitres. En 1862.		Bonne année moyenne.		Prix moyen de l'hectolitre de vin de la récolte précédente. Vin rouge.		Vin blanc.	
	H.	A.	C.	H.	A.	C.	H.		H.		F.		F.	
Asnières	5			2			10		15		35		30	
Asquins	190	16	40	14			10		15		39		31	
Blannay	50			2			10		40		37		29	
Brosses	16	81	15	3			10		30		35		30	
Chamoux	»			»			»		«		»		»	
Châtel-Censoir	135			5			28		36		35		30	
Domecy-sur-Cure	»			»			»		»		»		»	
Foissy	60	32	70	16			20		24		40		30	
Fontenay	92	36	50	3			18		30		40		35	
Givry	140			10			8		25		40		35	
Lichères	2	50		1	50		27		30		30		30	
Montillot	63			2			10		30		45		»	
Pierre-Pertuis	17			2			24		30		40		35	
Saint-Moré	60			8			12		50		38		33	
Saint-Père	330			5			27		40		32		29	
Tharoiseau	43	10		»			27		30		40		35	
Vézelay	95			6			10		40		40		33	
Voutenay	53			3			2	80	30		52		28	
Totaux et moyennes pour le canton entier	4333	26	75	82	50		15	86	29	58	37	58	31	55

Du tableau qui précède il ressort que la vigne, qui ne figurait au cadastre, en 1814, ainsi qu'on l'a vu, que pour une quantité de 1197 h. 59 a 80 c., avait, en 1862, une étendue superficielle de 1415 h. 76 a. 75 c. ; soit, en plus, 218 h. 16 a. 95 c. Et la progression continue, car on plante plus qu'on n'arrache.

A l'égard du produit qu'on évalue, en bonne année moyenne, à 30 hectolitres environ par hectare, pour le canton, cette évaluation me semble un peu faible. On peut dire, je crois, sans trop s'écarter de la vérité, qu'en moyenne, les vignes rouges bourgeoises, où le pineau domine, produisent de 12 à 15 feuillettes (16 à 20 hectolitres) à l'hectare, et les vignes communes, d'où le pineau est rigoureusement banni et remplacé par un cépage inférieur, mais plus productif, appelé Verrot dans le pays, de 40 à 50 feuillettes (54 à 68 hectolitres) également à l'hectare.

Le produit des vignes blanches peut être évalué à un tiers ou à un quart en sus.

Le prix du vin n'est pas moins variable que le produit de la vigne, et il est pareillement très-difficile de le ramener à une moyenne. Dans les années de grande abondance, ou quand le vin est de mauvaise qualité, le prix descend très-bas ; il s'élève, au contraire, dans une proportion notable, quand il y a disette ou que le vin est de qualité supérieure. Je trouve, à cause de cela, la moyenne indiquée de 37 à 38 fr. pour les vins rouges, et de 31 à 32 fr. pour les vins blancs, un peu forcée.

Nos vins (je parle surtout des vins communs) se consomment généralement dans le pays ; le Morvan est notre principal débouché. Leur qualité, pourtant, devrait les faire rechercher pour la consommation parisienne ; mais nous avons la réputation de les tenir un peu chers, et cela éloigne de nos contrées les marchands de Paris.

Animaux de ferme et de basse-cour. — Un seul des documents officiels, parmi ceux qui m'ont été obligeamment communiqués, le Questionnaire de 1862, dont j'ai déjà parlé, fournit des renseignements sur le nombre de têtes de gros et de menu bétail existant dans chaque commune, qu'il s'agisse de bêtes de travail ou d'animaux destinés à la boucherie, ainsi que sur le prix ou la valeur moyenne d'un animal de chaque espèce. Il indique aussi, mais par appro-

...ensemencés, par chaque ... produit total,
...nées 1861, 1862, 186...

...OINAY	GIVRY.	LICHÈRES.	MON-TILLOT	OBSERVATIONS.
	20	»	»	...ées, mais où dominent la morvan-...a berrichonne.
	150	47	6...	
	3	7	»	
1...	1125	875	42...	
	303	204	110	
	40	38	80	
	25	25	20	
	»	»	»	
	400	400	400	
	»	500	»	
	»	400	400	
	»	150	»	
	»	150	»	
	200	50	100	
	200	50	100	
	200	200	200	
	250	500	250	
	150	180	150	
	»	100	60	
	»	40	»	
	»	»	16	
	25	50	15	
	»	80	»	
	15	20	»	
	»	24	15	
	12	14	»	
	»	18	12	
	8	10	»	
	»	15	8	
	1 100	45	70	
	»	»	»	
	15	12	»	
	»	3	»	
	»	5	5	
	»	3	2	
	»	1 50	1	
	1 25	1	1	
...0	1 50	1 50	1	
...0	0 35	0 25	0	
	5	5	5	
...0	0 15	0 10	0	
...0	0 750	1 250	1	
	»	3 90	»	
...5	3 75	»	2	(*Annuaire* 1868.)

ximation seulement, on le pense bien, la quantité de volailles (dindes, oies, canards, poules, poulets et pigeons) qu'on élève dans chaque commune, et fait connaître également le prix moyen de chaque espèce de volatile.

Il contient bien d'autres détails que je néglige; par exemple: le rendement moyen, en viande ou autres produits, des animaux livrés à la boucherie; le prix de la viande chez le boucher; la quantité moyenne d'engrais produite par chaque animal; le nombre et la valeur des journées de travail qu'on en obtient; la production moyenne annuelle d'une ruche d'abeilles en cire et en miel; le prix moyen du kilogramme de miel et de cire; le nombre d'œufs que peut donner, par an, une poule pondeuse ordinaire, et le prix moyen de la douzaine d'œufs, etc., etc.

Voir le tableau B de ces renseignements, pour la partie que j'ai jugé utile d'en extraire.

Je compléterai ces renseignements statistiques par l'indication des salaires et des gages ordinaires des travailleurs agricoles, dans le canton, gages et salaires qui s'élèvent de plus en plus.

Pour en montrer la progression, aux documents que fournit à cet égard le Questionnaire de 1862 je joins ceux que je trouve dans le Questionnaire de 1866, en exprimant le regret qu'ils ne soient pas plus complets, puisqu'ils ne sont relatifs qu'au salaire moyen des journaliers hommes, sans s'occuper de celui des femmes, ni des gages des domestiques employés à l'année: reproche, je me hâte de le dire, qui ne peut s'adresser aux maires, mais au formulaire lui-même, qui ne les interrogeait pas, comme celui de 1862, sur ces deux derniers points. Voici le tableau de ces salaires :

NOMS des COMMUNES.	SALAIRE MOYEN DES JOURNALIERS EN TEMPS ORDINAIRE.								SALAIRE MOYEN DES JOURNALIERS PENDANT LA RÉCOLTE.								GAGES MOYENS, PAR AN, DES DOMESTIQUES AGRICOLES logés et nourris dans la ferme.					
	NOURRIS.				NON NOURRIS.				NOURRIS.				NON NOURRIS.				BERGER.		DOMESTIQUE mâle.		SERVANTE.	
	Homme.		Femme.		Homme.		Femme.		Homme.		Femme.		Homme.		Femme.							
	en 1862	en 1866	en 1862	en 1866	en 1862	en 1866	en 1862	en 1866	en 1862	en 1866	en 1862	en 1866	en 1862	en 1866	en 1862	en 1866	en 1862	en 1866	en 1862	en 1866	en 1862	en 1866
Asnières . . .	1 25	1 50	0 50	»	2 »	2 »	1 »	»	1 50	2 »	1 25	»	2 50	2 50	2 »	»	»	»	150 »	»	80 »	»
Asquins . . .	1 25	1 50	0 50	»	1 75	2 »	1 »	»	2 »	2 »	0 75	»	3 »	3 »	1 25	»	»	»	»	»	100 »	»
Blannay . . .	1 50	1 25	0 75	»	2 25	2 »	1 25	»	2 50	2 50	1 »	»	3 50	3 »	2 »	»	»	»	340 »	»	150 »	»
Brosses . . .	1 50	2 »	1 »	»	2 50	3 »	1 50	»	2 »	2 50	1 25	»	3 »	3 50	2 »	»	»	»	250 »	»	»	»
Chamoux . . .	1 50	1 25	1 »	»	2 »	1 73	1 50	»	2 50	1 50	1 50	»	3 »	2 25	2 »	»	»	»	»	»	»	»
Châtel-Censoir .	1 50	»	0 50	»	2 »	2 »	1 25	»	2 »	»	1 »	»	2 50	3 »	1 50	»	»	»	250 »	»	120 »	»
Domecy-s.-Cure.	1 »	1 25	0 40	»	1 50	1 50	0 75	»	1 50	1 50	1 »	»	2 50	2 50	1 50	»	»	»	150 »	»	100 »	»
Foissy	1 »	1 »	0 60	»	2 »	1 50	1 25	»	1 50	1 50	0 75	»	2 50	2 25	1 75	»	»	»	200 »	»	»	»
Fontenay . . .	1 25	1 50	0 75	»	2 »	2 »	1 25	»	1 50	2 »	1 »	»	2 25	3 »	1 50	»	»	»	150 »	»	100 »	»
Givry	1 50	2 »	0 60	»	2 50	2 50	1 »	»	3 25	2 50	1 »	»	4 »	3 50	2 »	»	100 »	»	300 »	»	200 »	»
Lichères . . .	1 50	1 50	0 60	»	2 25	2 25	1 »	»	2 »	2 25	1 »	»	3 »	3 »	1 50	»	300 »	»	»	»	150 »	»
Montillot . . .	1 25	2 »	0 75	»	»	»	»	»	2 »	2 50	1 25	»	»	»	»	»	»	»	»	»	100 »	»
Pierre-Pertuis .	1 25	1 50	0 50	»	2 »	2 »	1 »	»	1 50	2 »	0 75	»	2 50	2 50	1 25	»	»	»	120 »	»	»	»
Saint-Moré . .	1 30	2 »	0 70	»	2 25	2 50	1 15	»	2 50	2 75	1 10	»	3 50	3 75	1 70	»	»	»	225 »	»	200 »	»
Saint-Père . .	1 50	1 25	0 50	»	2 50	»	1 »	»	2 »	1 75	1 »	»	3 »	»	1 50	»	»	»	180 »	»	»	»
Tharoiseau . .	1 50	1 25	0 50	»	2 »	2 »	0 75	»	1 50	2 »	0 75	»	2 »	3 »	1 10	»	»	»	»	»	»	»
Vézelay . . .	1 25	1 50	0 60	»	2 »	2 »	1 »	»	1 50	2 »	0 60	»	2 50	3 »	1 20	»	100 »	»	200 »	»	180 »	»
Vontenay . . .	1 25	1 50	0 75	»	2 25	2 50	1 25	»	2 25	2 »	1 25	»	3 50	3 75	2 »	»	»	»	150 »	»	»	»
Moyenne pour le canton entier.	1 33	1 52	0 63	»	2 10	2 09	1 11	»	1 97	2 07	1 01	»	2 87	2 97	1 63	»	187 50	»	209 62	»	134 55	»

Tout incomplet qu'il est, le tableau qui précède offre ce rapprochement curieux, que, dans plusieurs communes, celles de Blannay, Chamoux, Foissy et Saint-Père, le salaire des journaliers hommes, si les renseignements fournis sont exacts, aurait été moindre en 1866 qu'en 1862, et accuserait ainsi une tendance à la baisse; tandis que c'est le contraire qui se produit généralement et qui a eu lieu dans les autres communes, et même d'une façon assez marquée dans celles de Brosses, Fontenay, Montillot, Saint-Moré et Vézelay. La moyenne, cependant, pour le canton entier, est un peu plus forte en 1866 qu'en 1862; mais la différence est si faible (19 et 10 centimes) qu'on peut dire que les salaires, depuis 1862, sont restés stationnaires. Ils sont, du reste, assez élevés (1 fr. 52 et 2 fr. 09, en temps ordinaire; 2 fr. 07 et 2 fr. 97, pendant la récolte, suivant que les journaliers sont ou ne sont pas nourris) pour que l'Agriculture s'inquiète, à juste raison, de les voir s'élever encore.

Pour supporter même un tel rehaussement dans le prix de la main d'œuvre, depuis dix ans (1), il faut que le propriétaire s'attache à améliorer sa culture, afin d'en augmenter les produits.

Indiquer ici, et en détail, ces améliorations serait sortir de mon cadre, et l'on me refuserait, d'ailleurs, compétence pour cela.

La tâche, du reste, a été remplie, pour l'arrondissement même auquel appartient le canton de Vézelay, par M. Belgrand, dans l'œuvre que j'ai déjà citée, et que suffit à recommander le nom de son auteur.

FLANDIN,

Membre du Conseil général.

(1) Le Questionnaire de 1855 indique quel était le salaire moyen d'un bon journalier agricole, nourri et non nourri, en temps ordinaire et pendant la récolte, dans l'année 1856 et les années suivantes; et il en ressort que le salaire moyen, en 1856, pour le canton entier, était seulement de 1 fr., en temps ordinaire, et de 1 fr. 42, pendant la récolte, pour le journalier qui était nourri; de 1 fr. 56, en temps ordinaire, et de 2 fr. 08 pendant la récolte, pour le journalier non nourri. Ces chiffres, comparés à ceux de 1866 (1 fr. 52 et 2 fr. 09, dans le premier cas; 2 fr. 07 et 2 fr. 97, dans le second), donnent une augmentation de 0 f. 65, en moyenne, sur un salaire moyen de 152 f., c'est-à-dire une augmentation de plus des deux cinquièmes.

LES CHEVALIERS

DU NOBLE IEV DE L'ARQVEBVSE DE NOYERS.

Au XVIIe siècle, la plupart des villes un peu importantes possédaient une Société de Chevaliers de l'Arquebuse. Henri IV, zélé partisan de cet exercice, en avait favorisé le développement par de nombreuses lettres patentes, « tant « pour divertir les habitants de l'oisiveté, débauches et jeux « dissolus, que pour faire acquérir l'expérience et l'assu« rance des armes. »

Noyers, qui se piquait de n'être pas une des villes les moins importantes de la Bourgogne, qui se trouvait chef-lieu d'un bailliage et d'un comté, et dont le nom avait joué un grand rôle dans les annales bourguignonnes, ne pouvait manquer d'avoir une société de ce genre. Après avoir subsisté pendant assez longtemps après le règne de Henri IV, cette société fut, pour des motifs qui ne nous sont pas connus, complétement dissoute. Ces associations avaient du reste été interrompues dans presque toutes les villes de France. Mais pendant les dernières années du règne de Louis XIV, elles se reformèrent de toutes parts. Chaque cité tenait à honneur d'inviter les cités voisines, et cette confraternité donnait une émulation aux concurrents qui venaient disputer le prix de l'oiseau. Ces réunions avaient encore pour résultat de favoriser le commerce et de donner un peu de vie au pays qui servait de théâtre à ces séances annuelles.

Les comices agricoles remplacent de nos jours ces réunions qui répondaient à des idées d'un autre âge. Maintenant on rend, avec justice, à l'agriculture un hommage que l'on ac-

cordait jadis à l'adresse et à la force physique. Autre temps, autres mœurs. Un repas servait alors, comme aujourd'hui, de trait-d'union aux divers membres de chaque société ; et cet exercice, cela soit dit sans médisance, n'était pas le moindre charme de la solennité. Au regard de cet exercice, la réputation de nos pères n'est plus à faire ; tel vainqueur, au noble jeu de l'Arquebuse, tenait à conserver le sceptre de la royauté la fourchette à la main, et à donner le certificat de son incontestable capacité.

Après avoir été dissoute au XVIIe siècle, la compagnie des Chevaliers de l'Arquebuse se reforma à Noyers, en 1713, sous l'impulsion de quelques notables du pays. Nous ne donnerons pas ici l'acte constitutif de cette association, d'abord parce qu'il est long, et surtout parce qu'il nous parait calqué sur des actes semblables publiés dans d'autres cités de notre province.

Le jour même que fut signé l'acte d'association des chevaliers, Pierre de Selle, seigneur d'Archambaud, avocat à la cour, conseiller du roi, maire perpétuel de Noyers et colonel de la compagnie des Chevaliers de l'Arquebuse fit titer l'oiseau, et François Clergé l'ayant abattu fut salué et embrassé par tous les chevaliers à titre de roi.

L'année suivante, la ville de Dijon voulut célébrer la paix générale qui mettait fin à la guerre de la succession d'Espagne. Les Chevaliers de l'Arquebuse de Dijon saisirent cette occasion pour donner une fête et rendre aux autres compagnies les honneurs du prix qu'ils avaient remporté à Châlon. Les chevaliers de Noyers assistèrent à cette solennité qui dura deux jours et eut lieu en présence du prince de Condé, gouverneur de Bourgogne.

En 1721, les ambassadeurs de la Porte Ottomane passèrent à Noyers : on voulut leur faire fête et l'on se rendit au-devant d'eux en grande pompe et en corps. La cérémonie fut cépendant troublée par une collision qui s'éleva entre le capitaine de la bourgeoisie et les Chevaliers de l'Arquebuse au sujet du rang que chacun devait occuper dans la marche. Des plaintes furent adressées au gouverneur de Bourgogne. Défenses furent faites aux chevaliers de s'assembler pour des exercices autres que ceux relatifs à l'organisation de leur cempagnie. Ils furent même complétement assujettis à l'autorité du capitaine de la milice bourgeoise, auquel seul appar-

tenait le droit de réunir les habitants et de faire prendre les armes dans les cérémonies publiques.

Peu après, eut lieu la bénédiction de la cloche de Noyers, dont le duc de Luynes, seigneur de Noyers, fut nommé parrain. A tout seigneur tout honneur. Le duc se fit représenter par son bailli, et les Chevaliers de l'Arquebuse assistèrent à la cérémonie ; mais le porte-enseigne, Piault, qui avait contre le bailli des motifs personnels d'animosité, refusa d'y comparaître et d'y porter le drapeau ; on le dégrada de ses insignes, et le drapeau fut rendu au capitaine.

Jusque là tout allait bien. Les faits et gestes de la Compagnie sont religieusement indiqués sur le registre des délibérations. Les Chevaliers qui figurent le plus souvent parmi les rois du jeu sont : André Boyer, Jacques Boyer, Jean Gautherin, Jean Colas, Edme Clémendot. Jean Tournier, ayant remporté le prix trois années de suite fut nommé empereur, et en cette qualité fut exonéré de tout impôt sa vie durant.

Nous citerons les principaux chevaliers, dont les noms rappellent d'anciennes familles de Noyers :

Pierre Boyer, contrôleur des exploits du bailliage de Noyers, premier échevin ;
André Boyer, avocat ;
Jacques Boyer, bourgeois ;
Jean Gautherin, subdélégué de l'intendant de Bourgogne ;
Edme Clémendot, receveur du grenier à sel ;
Pierrre Goulier, avocat :
Jean Tournier, chirurgien ;
Henry Leclerc, bourgeois ;
Denis Cheney, bourgeois ;
Pierre Franc, huissier à cheval ;
Pierre Piault, avocat ;
François Clergé, sergent-major ;
Mignard Jean-Baptiste, bourgeois ;
Michel Colas et Jean Colas, son fils ;
Zaccharie Jazu, bourgeois ;
Pierre-Nicolas Jazu ;
Pierre Bréchemin, bourgeois.

Il n'y avait qu'une quinzaine d'années que la Société fonctionnait, et hélas ! il faut le dire, le zèle des membres avait sensiblement baissé. Une hostilité sourde entre plusieurs chevaliers préparait la dissolution de la Société. Les comptes-

rendus se ressentent aussi de ce relâchement et de cette décadence ; les enrôlements nouveaux sont rares, et les procès-verbaux trahissent cette animosité. Au bas de l'acte de nomination de Denis Moreau, avocat, on lit cette plaisante note : « Ledit Moreau ayant dit qu'il vouloit réclamer contre sa réception, on l'a chassé sans vouloir l'entendre, ayant fait la beste à cause de sa femme dont il est l'esclave. »

Les statuts de la Société étaient si peu observés que le roi du jeu se permit, en 1725, de donner, au lieu du prix indiqué, un certain nombre d'assiettes. Le premier prix gagnait 12 assiettes, le second 10, et ainsi de suite.

L'année suivante les assiettes sont remplacées par des bouteilles de vin. Celui qui abattait l'oiseau avait droit à 10 bouteilles ; le second prix n'en avait que 8, etc. Le livre-journal des chevaliers du noble jeu ne dit pas si les vainqueurs étaient obligés de faire séance tenante les honneurs de leur prix.

Les membres de la Société, qui étaient tenus de se réunir plusieurs fois chaque année, finirent par ne plus s'assembler du tout. Ils prétendaient qu'il faisait trop froid l'hiver ; il est vrai qu'ils ne se réunissaient pas davantage pendant la canicule, et que la température ne pouvait même fournir un prétexte à leur mauvais vouloir.

Enfin la Compagnie des Chevaliers de l'Arquebuse devint ce que devient malheureusement toute Société de ce genre : après un certain nombre d'années d'existence elle succomba ; et en 1731 il n'était déjà plus question d'elle.

ERNEST PETIT.

NOTE

SUR L'HORLOGE DE LA VILLE D'AUXERRE.

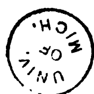
Nous publions, cette année, un magnifique dessin de l'horloge communale d'Auxerre, telle qu'elle est sortie de la main des artistes du xve siècle, et qu'elle apparut alors aux yeux des Auxerrois émerveillés. Elle est couronnée de la flèche tant regrettée qui fut détruite par un incendie en 1825, et remplacée par un mesquin campanile que la libéralité bien entendue des descendants des bourgeois du xve siècle ferait facilement disparaitre pour y rétablir l'aiguille primitive.

Nous n'avons pas l'intention de refaire la notice publiée dans l'*Annuaire* de 1841, et qui contient des détails très intéressants sur l'horloge avec l'historique de sa construction. Nous ne ferons qu'y ajouter quelques faits et rectifier quelques erreurs que l'auteur de cette notice a reproduites, sur l'autorité de ses prédécesseurs.

Ainsi c'est à tort qu'il fait remonter l'âge des murs de la cité romaine d'Auxerre au temps de César, en s'appuyant sur la fameuse inscription d'*Aulus Hirtius* et *Caius Vibius Pansa, coss.* Ces murs sont au plus du IVe siècle et sont construits, dans les parties en pierres de taille, avec des débris des monuments payens démolis après le triomphe du christianisme sous Constantin : c'est un fait bien constaté aujourd'hui que la plupart des enceintes romaines des villes de la Gaule n'ont pas eu d'autre origine. On peut voir au musée lapidaire appartenant à la ville de Sens notamment, les richesses en statues, colonnes, frises, etc., etc, qui ont été tirées des murs romains démolis depuis trente ou quarante ans.



Lith. par Victor Petit. Imp. J. Mainocq Paris.


UNIV. OF MICH.

La cité d'Auxerre fut donc élevée sur la hauteur pour mettre les habitants à l'abri des invasions des Barbares qui menaçaient la Gaule, et la ville gauloise d'*Autricum* et non de *Vellaunodunum*, qui s'étendait dans la vallée où coule le ruisseau de Vallan, fut abandonnée à son sort et ne tarda pas à être détruite.

C'est à l'angle nord-ouest de la cité que fut construit le château ou la résidence des comtes mérovingiens, et notre dessin nous en montre l'entrée sur la gauche. Cette porte à plein-cintre était couronnée de créneaux. On l'a heureusement conservée dans les derniers travaux qui s'opèrent pour donner au vieux palais une destination scientifique.

Les bourgeois d'Auxerre jouissaient dès le XIIIe siècle d'un régime municipal complet, qui fonctionna longtemps ; toutefois ils n'avaient pas d'hôtel-de-ville, et les assemblées générales des habitants se réunissaient dans l'église des Cordeliers, ces moines aimés du peuple. Les titres ou archives de la ville étaient conservés dans la tour de l'église Saint-Eusèbe, et la ville payait pour ce service une redevance de 4 livres par an (1). Enfin une *grosse horloge à ressorts et à sonnerie*, achetée en 1411 par les bourgeois, fut également placée dans cette tour qui s'élève au centre de la ville, ce qui permet de faire entendre, dans les principaux quartiers, le son de la cloche. C'était également là que se plaçait le guetteur qui surveillait au loin la campagne et signalait au besoin l'approche d'un parti ennemi.

Il se passa cependant encore longtemps avant que la ville d'Auxerre, à l'exemple de beaucoup d'autres cités, pût se faire construire une horloge digne de son importance, avec un beffroi portant la cloche communale. Les villes du nord de la France, telles que Lille et Valenciennes, en Picardie, Saint-Quentin, et bien d'autres, étaient fières de leur beffroi, alors qu'Auxerre en était encore réduit à faire montre de la cloche des Cordeliers. Plus près de nous Sens avait, dès le XIIIe siècle, son beffroi à la *Porte Commune*, grand édifice aujourd'hui démoli et qui s'élevait en place de l'arc de triomphe de la *Porte Dauphine*.

En 1455, Avallon faisait bâtir sa belle horloge, qui est

(1) Annuaire de l'Yonne, 1841, p. 68, *Notice sur l'Horloge*, par M. Lechat.

encore debout et n'est pas le moins beau des monuments qui décorent cette jolie ville (1).

Enfin une charte de Jean de Bourgogne, comte d'Etampes et usufruitier du comté d'Auxerre, datée du 16 août 1457, nous apprend que les habitants avaient décidé de faire construire une horloge. Le comte, sur leur demande, les autorise à la placer sur la porte de la cité ouverte auprès de son château, et à monter la cloche sur une tour voisine qu'on appelait la *Tour Gaillarde* (2).

Mais des malheurs sans nombre, la peste, la dernière guerre du duc de Bourgogne Charles-le-Téméraire avec Louis XI, empêchèrent l'exécution du projet de l'horloge, et les travaux commencés en 1460 traînèrent en longueur pendant plus de trente ans; la Tour Gaillarde, qui était auparavant carrée, fut découverte et arrondie, et l'arcade qui soutient le cadran fut construite, mais on avait seulement placé à côté les roues de l'horloge sans la sonnerie (3). En 1469, les habitans passèrent un marché avec maître Jean, horloger, pour la fourniture des mouvements de l'horloge.

Jean Frémy, charpentier, construisit la charpente du beffroi, dont les bois furent tirés de la forêt d'Héry.

Jean Caradon fondit la cloche à Paris. Martinet Duchesne fournit le fer, que Jean Donnot, serrurier, mit en œuvre, et dressa la flèche et les pinacles qui sont autour. Didier Gagnebien, couvreur, revêtit le clocher de plomb et d'ardoise, et Jean de Billy, orfèvre, fit un cadran en émail avec des caractères gothiques, qu'on voyait encore au milieu du siècle dernier (4).

Ces divers travaux ne purent s'exécuter, comme on le pense bien, que successivement. Lebeuf rapporte aussi (5) que la dépense de la cloche et celle de la plomberie qu'on voulait faire magnifique étaient un peu fortes pour le temps et qu'il fût besoin d'y employer les deniers communs des habitants, en plus grande quantité que dans les dépenses ordinaires. On

(1) V. dessin, Annuaire de l'Yonne, 1866.
(2) Arch. de la ville.
(3) Potel, Recueil de pièces d'antiquité. — Horloge d'Auxerre, 1776, p. 83.
(4) Potel, ibid. p. 85.
(5) *Mémoires sur l'Histoire civile d'Auxerre*, t. II, p. 342.

crut devoir se munir de la permission du Roi. Charles VIII, qui avait, comme son père Louis XI, pour la ville d'Auxerre une bienveillance particulière, ce dont leurs nombreuses lettres font foi (1), accorda avec empressement aux habitants l'autorisation de puiser dans la caisse des deniers communaux pour payer les dépenses de l'horloge et de sa flèche « pourvu toutes fois que la pluspart des manans et habitans « se consentent à ce, » ajoute le roi dans ses lettres patentes du 20 janvier 1483 (1484).

C'est donc de ce temps que date la belle horloge dont notre dessin reproduit l'image, mais dont il ne reste debout que le cadran et la tour découronnée de sa flèche élégante.

(Les Editeurs).

(1) Voyez *Mémoires sur l'Histoire civile d'Auxerre*, t. II, aux *Preuves*, n°s 243, 245, 254 à 257, 259, 265, 262, 265, 266.

LE MARÉCHAL DE CHASTELLUX (1).

Le personnage dont notre lithographie reproduit les traits est sans contredit une des plus grandes figures de l'illustre lignée des Chastellux.

Claude de Beauvoir, sire de Chastellux, depuis maréchal de France, naquit vers l'an 1385 ou 1386 au château de Chastellux. Son père, Guillaume de Bordeaux, seigneur de Beauvoir, de Chastellux. etc., était conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, Philippe le Hardi. Il était donc appelé par sa naissance à occuper auprès des ducs de Bourgogne un rang considérable. De plus les liens féodaux devaient nécessairement l'associer à la fortune politique et militaire de ces puissants seigneurs.

D'abord placé auprès du comte de Nevers, où il fit pour ainsi dire son apprentissage dans le métier des armes, il fut bientôt appelé auprès du duc de Bourgogne, Jean-Sans-Peur, qui se l'attacha comme chambellan.

C'était à cette époque désastreuse du règne de Charles VI où la France, déchirée par les luttes intestines, et envahie par les Anglais, semblait près de sa ruine. Les Bourguignons et les Armagnacs se disputaient le pouvoir. Jean-Sans-Peur, qui, après avoir dénoncé les excès des Armagnacs et l'empoisonnement des deux dauphins, Louis et Jean, avait résolu de marcher sur Paris, confia le commandement d'une partie de ses troupes au seigneur de Chastellux et l'appela en Nor-

(1) Voir l'Annuaire, années 1838 et 1840, Notices sur la Cathédrale d'Auxerre par M. Challe, sur Cravan par M. Quantin, sur le château de Chastellux par M. le baron Chaillon des-Barres, qui nous ont fourni les matériaux de la note qu'on va lire.



Peint par Henry Scheffer — Imp. Lemercier & Ce Paris

BEAUVOIR (CLAUDE DE) SEIGNEUR DE CHASTELLUX.
2 Juin 1418 Maréchal de France. + 1453.

mandie (1417). Chastellux entra à Rouen, et s'empara de Louviers occupé par les Anglais, malgré une défense énergique et meurtrière.

Les services éclatants de Claude de Chastellux appelèrent l'attention du roi, qui le gratifia des domaines saisis sur Charles de la Rivière, lui accorda une indemnité mensuelle de 400 livres et le nomma commissaire-général de ses finances en Languedoc,

Le traité de Montereau ne fut qu'une courte trève entre les deux factions ennemies. La lutte recommença plus acharnée et Chastellux fut rappelé par le duc de Bourgogne vers Paris, où -les Armagnacs, ayant fait exiler la reine Isabeau de Bavière, s'étaient emparés du malheureux roi (1418).

L'histoire a dit comment la porte Saint-Germain fut ouverte aux Bourguignons dans la nuit du 28 au 29 mai de cette année par Perrinet Leclerc fils d'un des échevins de Paris. C'est dans cette nuit que le sire de Chastellux, ainsi que Philippe de Villiers de l'Isle-Adam, et Guy de Bar, seigneur de Presle et bailli d'Auxois, entrèrent dans Paris aux cris de: *Vive le roi et le duc de Bourgogne qui abolit les impôts*. La le faction d'Armagnac était écrasée. Le connétable d'Armagnac et chancelier étaient morts, le dauphin en fuite. Le parti du duc de Bourgogne et du roi, car c'était le même alors, triomphait. Le 2 juin on réunit un Conseil qui devait aviser aux moyens de pacification. C'est dans ce Conseil que le Sire de Chastellux et Villliers de l'Isle-Adam furent créés maréchaux de France.

Nous ne ferons que mentionner les diverses fonctions dont Chastellux fut investi après ces événements, qui avaient mis en relief son intelligence, sa bravoure et son dévouement. Il est d'abord nommé lieutenant et capitaine du duché de Normandie; plus tard il est envoyé à deux reprises comme ambassadeur auprès du comte de Saint-Paul, le chancelier et le prévot de Paris, pour traiter de la paix générale du Royaume. Enfin, en 1420 il était pourvu du gouvernement du Nivernais et du Donziois.

Le fait le plus important de la carrière militaire du maréchal de Chastellux est assurément la prise de Cravan. Le roi Charles VI était mort, le jeune Henri VI d'Angleterre avait été proclamé roi de France à Paris. Le Dauphin, le *petit roi de Bourges*, depuis Charles VII, auquel il ne restait qu'Or-

léans, Bourges et les provinces au delà de la Loire, avait levé une armée pour secourir quelques seigneurs qui dans le Nord résistaient encore aux Bourguignons. Jean-Sans-Peur, on le sait, avait été assassiné sur le pont de Montereau, et son successeur Philippe-le-Bon, animé par le désir de la vengeance, s'était allié à la reine Isabeau et aux Anglais.

Nous ne voulons point entrer dans de grands détails sur les événements dont le maréchal de Chastellux fut alors un des principaux héros, événements qui ont été si complétement décrits dans l'Annuaire de 1838 et de 1840 par les historiens de la Cathédrale d'Auxerre, de Cravan et du château de Chastellux. Nous nous bornerons à en rappeler sommairement les faits principaux.

Les Ecossais ayant à leur tête le comte de Douglas, connétable d'Ecosse, Jean-Stuart et d'autres capitaines, s'étaient joints au Dauphin, qui ordonna au connétable de se diriger sur Gien. Maîtres de Gien, les royalistes voulaient une place sur l'Yonne qui pût leur assurer le passage de cette rivière. La petite ville de Cravan, appartenant au Chapitre d'Auxerre, sur laquelle il avait jeté leurs vues, ouvrit donc ses portes au Bâtard de la Beaume et à Tanneguy-Duchâtel, après avoir chassé les Bourguignons. Mais cette place fut aussitôt reprise par un parti de Bourguignons commandé par le maréchal de Chastellux et le bailli d'Auxerre, qui s'y étaient fortifiés.

Nous sommes en juin 1423.

« Alors l'armée du Roi, dit M. Quantin, l'historien de Cravan, (Annuaire 1840, page 72), qui avait doublé sa marche pour empêcher la ville de tomber au pouvoir du sire de Chastellux, arriva aux pieds des murs, décidée à s'en emparer à quelque prix que ce fût ; car il s'agissait d'avoir un passage sur l'Yonne et une place d'armes qui pût, au besoin, servir de magasins ou de retraite à l'armée qui s'aventurait en Champagne. Plusieurs assauts ayant été donnés sans succès, on convertit le siége en blocus.

« Pendant ce temps, le sire de Chastellux, qui commandait la place, répartit ses forces sur les remparts et dans les tours, et envoie, en toute hâte, des courriers en Bourgogne pour demander des secours, annonçant qu'il était déjà menacé de la famine, la place étant sans provisions. Le Duc était absent, la Duchesse douairière, étant sans nouvelle, rassembla toute

la noblesse qui dut, sous la conduite du bailli de Dijon, se rendre à Arnai-le-Duc où le Maréchal de Bourgogne s'était déjà porté se dirigeant sur Cravan. Les troupes anglaises qui étaient dans le Nord arrivèrent aussi au nombre de quatre mille hommes.

« Les confédérés réunis à Auxerre marchèrent sur Cravan, le 30 juillet, et le lendemain eut lieu cette fameuse bataille où les Anglo-Bourguignons vainquirent les troupes royales. Cette défaite arrêta court la marche de l'armée du Roi sur le Nord, abattit le courage de ses partisans et amena la prise de plusieurs villes de l'Auxerrois qui tenaient encore pour lui. Le duc de Bourgogne, en apprenant cette victoire à l'abbaye de Dun-sur-Mer, éprouva tant de joie qu'il fit chanter un *Te Deum* en action de grâces (1). A Auxerre, l'enthousiasme fut si grand que le Chapitre Saint-Etienne institua à perpétuité, dans la cathédrale, une messe de la victoire. Ne sachant comment reconnaitre le noble procédé de Chastellux, qui lui avait rendu, gratuitement, sa ville de Cravan, il décida qu'à perpétuité les sires de Chastellux seraient chanoines de la cathédrale et jouiraient de la prébende attachée au canonicat (2). »

Ainsi le maréchal de Chastellux était chanoine du Chapitre de la cathédrale d'Auxerre et jouissait, à charge de résidence, des revenus attachés à cette dignité. Ce canonicat donnait aux sires de Chastellux voix et séance aux assemblées du Chapitre en qualité de premiers chanoines ; le même droit leur était acquis aux Chapitres *affiliés de prières* avec l'église d'Auxerre.

(1) Archives de la Côte-d'Or.

(2) Les descendants du sire de Chastellux ont toujours tenu à honneur de prendre possession de leur titre de chanoine dans le costume mi-parti ecclésiastique, mi-parti guerrier. — On voit encore aujourd'hui leur stalle à gauche en entrant dans le chœur de la cathédrale. — Là, une inscription, sur marbre noir, placée derrière le chœur, à droite, nous indique la place du tombeau du maréchal Claude de Chastellux et de son neveu Georges. Ce tombeau, détruit pendant la révolution de 1793, fut remplacé par un monument en marbre blanc, élevé par M. le comte César de Chastellux, en 1822, et placé dans la chapelle de la Vierge qui est proche. Il est à regretter que dans cette œuvre les armes de la maison de Chastellux n'aient pas été fidèlement exécutées. On a placé au-dessus un bas relief qu'on croit à tort représenter la bataille de Cravan.

C'est encore le maréchal de Chastellux qui en 1426 est chargé par Philippe-le-Bon du soin de reprendre Mailly-Château, qui avait été enlevé par Thibaut-de-Thermes. C'est lui que nous voyons parmi les personnages considérables appelés à défendre les intérêts du duc de Bourgogne à la signature de la fameuse paix, ou plutôt tentative de paix, d'Auxerre de 1432.

Philippe-le-Bon n'épargna pas les faveurs et les récompenses au capitaine dont il avait éprouvé à un si haut point le dévouement et en 1445 il l'investit de nouveau du commandement du Nivernais. C'est à cette époque que s'arrête la carrière active du maréchal, qui mourut le 12 mars 1453.

M. le baron Chaillou des-Barres, qui a écrit dans l'Annuaire de 1840 l'histoire du château de Chastellux, à laquelle nous avons emprunté une grande partie de la notice qui précède, a parfaitement expliqué ce qui pourrait paraître étrange aujourd'hui dans la carrière du maréchal, par les liens de vassalité qui le rattachaient au parti du duc de Bourgogne, par la confusion qui régnait à cette triste époque du xve siècle dans les esprits comme dans les partis. Nous n'y reviendrons pas, de même que nous renverrons à ce travail pour tous les renseignements que ne comporte pas le cadre de cette notice, notamment en ce qui concerne les différentes unions et la descendance du maréchal, etc.

Pour nous résumer, il nous a semblé que le maréchal de Chastellux avait sa place marquée au premier rang dans cette galerie départementale d'hommes de mâle courage et de grand renom dont l'Annuaire a entrepris de transmettre l'image et le souvenir à la postérité.

(Les Éditeurs).



STATUE ÉRIGÉE AU-DESSUS DU PORTAIL DE L'ÉGLISE DE MAILLY-LE-CHÂTEAU.

UNE STATUE

DU PORTAIL DE L'EGLISE DE MAILLY-CHATEAU.

On remarque, au-dessus du portail de l'église de Mailly-Château, cinq statues qui ont maintes fois déjà exercé la sagacité, voire même l'imagination des archéologues. De ces cinq statues, quatre, dans une posture des plus humbles, pliant sous le poids des piliers, revêtues du simple sarrau des serfs du moyen âge ; la cinquième, au milieu, dans une attitude toute différente, adossée seulement à la colonne, vêtue d'une longue robe, la tête haute, ceinte d'une couronne, la main droite appliquée sur la hanche, enfin ayant dans l'ensemble comme dans les détails un certain air de grandeur qui contraste singulièrement avec le maintien, l'accoutrement et l'aspect général des quatre autres.

C'est cette statue que notre lithographie reproduit.

Que représente donc cette statue? N'est-elle, comme l'ont prétendu quelques historiens, qu'une personnification de la religion ou de la bienfaisance ? L'artiste du XIII[e] siècle, au contraire, a-t-il voulu perpétuer le souvenir d'un personnage contemporain? Autrement, cette statue est-elle, selon l'opinion la plus accréditée, l'image de la célèbre comtesse d'Auxerre, Mahaut ou Mathilde, la fille de Pierre de Courtenay, la veuve d'Hervé de Donzy, l'auteur, enfin, de la charte d'affranchissement de 1223 (1) ?

Nous avons dit que cette hypothèse est la plus accréditée ; cette conviction a été portée si loin chez quelques archéolo-

(1) V. Annuaire de l'Yonne, années 1838, 1840, 1846, 1851.

gues, qu'ils ont cru voir dans la main droite de l'image le *rotulus*, autrement dire le parchemin roulé sur lequel furent consacrées les franchises accordées à ses bourgeois et manants par la comtesse Mathilde.

Cette main droite est purement et simplement appliquée sur la hanche, les doigts en sont encore parfaitement distincts aujourd'hui malgré les ravages du temps. Quant au bras gauche, il n'existe plus. Le peu qui en reste, les débris d'attache de l'avant-bras qu'on remarque encore sur la poitrine de la statue, nous permettent de juger de la position que devait occuper le bras disparu. Que portait-il ? Nous ne saurions le dire. Peut-être est-ce lui qui tenait le *rotulus*. Peu importe; ces détails ne sont point de nature à contredire les arguments de ceux qui voient dans cette statue l'image de la célèbre et libérale comtesse.

Dans tous les cas, notre intention n'est pas d'entrer dans le débat ; pas plus au point de vue iconographique qu'aux points de vue archéologique et historique nous ne sommes compétent pour y prendre part. Nous ne voulons pas davantage rechercher si la comtesse Mathilde fut plus ou moins libérale que ne le prétendent ceux-ci ou ceux-là, si la charte d'affranchissement de 1223 fut ou non un progrès sur celle de Pierre de Courtenay de 1188, bien que quelques savants semblent disposés aujourd'hui à se prononcer pour la négative.

Nous n'avons voulu, en reproduisant aussi fidèlement que possible cette statue, dans tous ses détails, que fournir un champ nouveau et sûr d'observations et de critique aux hommes d'études qui seraient tentés de descendre dans la lice et de se mêler à cette double controverse.

FAITS GÉNÉRAUX.

1866. DECEMBRE 7. — Les troupes françaises commencent à évacuer Rome.

30. — L'Empereur d'Autriche approuve le plan de réorganisation de l'armée qui lui est présenté par le ministre de la guerre.

Les cortés d'Espagne sont dissous. Un certain nombre de députés protestent contre cette dissolution.

La télégraphie privée annonce la formation du nouveau ministère grec, qui est ainsi composé: MM. Comounduros à l'intérieur et à la justice, Betzarès à la guerre, Tricoupis aux affaires étrangères, Kehaya aux finances, Cristopoulos aux cultes, Lombardo à la marine.

Une réunion générale du Reichstag et de la Chambre des seigneurs de Hongrie est convoquée à Vienne pour le 15 février.

1867. JANVIER 2. — Des secousses de tremblement de terre en Algérie détruisent presque entièrement les villages de la Chiffa, Mouzaiaville, Ben-Roumie, El-Affroun, El-Ameur, El-Aïn. Elles ont été ressenties dans toutes les villes du Tell de la province d'Alger.

La Prusse convoque le Parlement du Nord pour le 15 février.

Le roi de Portugal ouvre les Cortès.

16. — Mort du peintre Ingres, sénateur, membre de l'Institut, grand officier de la Légion d'honneur.

Mort de Victor Cousin, ancien ministre.

17. — Publication officielle du résultat du dénombrement quinquennal de la population, fait en 1866.

La population totale de la France est de 38,067,094 habitants.

19. — L'Empereur adresse au ministre d'Etat une lettre dans laquelle il expose le plan de certaines réformes à apporter dans les institutions de l'Empire. Cette lettre est accompagnée d'un décret qui supprime l'Adresse, la remplace par le droit d'interpellation et décide que les ministres pourront, par délégation de l'Empereur, être chargés de représenter le gouvernement devant le Sénat et le Corps législatif dans la discussion des affaires ou des projets de loi.

Les ministres donnent leur démission.

M. Rouher conserve les fonctions de ministre d'Etat et est nommé ministre des finances, M. le maréchal Niel ministre de la guerre, M. l'amiral Rigault de Genouilly ministre de la marine et des colonies, M. de Forcade la Roquette ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

L'Empereur n'a pas accepté la démission du ministre d'Etat, des ministres de la justice et des cultes, de la maison de l'Empereur et des Beaux-arts, de l'instruction publique, du ministre présidant le Conseil d'Etat, des ministres de l'intérieur et des affaires étrangères.

Des projets de loi sur la réorganisation de l'armée, sur la presse et sur le droit de réunion seront soumis au Corps législatif. Ces projets sont publiés et appréciés par la presse, ils émeuvent vivement l'opinion.

21. — Le Sénat italien décide que l'amiral Persano, le vaincu de Lissa, sera mis en accusation sur les deux chefs de désobéissance et d'impéritie.

Un projet de loi est présenté aux Chambres helléniques tendant à élever l'armée au chiffre de 31,000 hommes. Cette mesure est motivée par les armements et les notes menaçantes de la Turquie et par l'insurrection imminente de ses provinces chrétiennes.

24. — Une circulaire du Directeur général des postes ordonne de rechercher une lettre qui aurait été adressée par le comte de Chambord au général de Saint-Priest. Cette circulaire soulève des protestations générales en faveur de l'inviolabilité du secret des lettres.

FEVRIERS 5. — La ville de Mexico est évacuée par les

impérialistes et le général Castelnau s'embarque à la Vera-Cruz pour retourner en France.

14. — Ouverture de la Session législative de France.

Les nouvelles du Mexique s'accordent à signaler la situation de l'empire et de Maximilien comme désespérée. Le maréchal Bazaine, d'après le *Mémorial diplomatique*, a eu une dernière entrevue avec ce souverain et lui a annoncé son départ et le rapatriement des troupes françaises.

MARS 7. — Il est donné lecture au Corps législatif du projet de loi sur l'armée et la garde nationale mobile, délibéré et adopté par le Conseil d'Etat dans ses séances des 4, 6, 18 février et 4 mars 1867.

Le tribunal correctionnel de la Seine condamne M. Emile de Girardin, rédacteur en chef de la *Liberté*, à 5,000 fr. d'amende, l'imprimeur Serrière à 100 fr., tous deux solidairement aux dépens, à raison d'un article publié par ce journal le 1er mars et intitulé *des Destinées meilleures*.

12. — Il est donné communication au Corps législatif du projet de loi sur la presse et sur le droit de réunion.

Le Sénat adopte le projet de sénatus-consulte qui ajoute à ses attributions le droit de veto suspensif sur les lois votées par le Corps législatif, en ce sens qu'il pourra ordonner que cette dernière Assemblée procède à une nouvelle délibération dans la session suivante.

Ce sénatus-consulte est l'objet d'une demande d'interpellation de M. Picard au Corps législatif.

M. Thiers développe son interpellation sur la politique extérieure et termine son discours par cette phrase devenue célèbre : « Il n'y a plus une seule faute à commettre. »

M. Rouher lui répond par sa théorie, restée fameuse, des trois tronçons allemands.

18. — Des troubles éclatent à Roubaix à propos de certaines mesures prises par des fabricants. Des usines sont incendiées, d'autres dévastées.

La commune de Turny (Yonne) prend l'initiative d'une pétition à l'empereur contre le projet de réorganisation de l'armée. Cet exemple est suivi et bientôt de semblables pétitions se signent dans un grand nombre de départements.

Le *Moniteur prussien* publie le texte des traités d'alliance offensive et défensive conclus entre la Prusse et la Bavière

le 22 août 1866 et entre la Prusse et Bade le 17 du même mois.

Le bruit se répand que des négociatioms sont entamées entre la Hollande, la Prusse et la France au sujet de la cession du grand-duché de Luxembourg à la France.

29. — M. le comte Walewski donne sa démission de président du Corps législatif.

30. — Une dépêche de New-Yorck annonce que la Russie a cédé l'Amérique russe aux Etats-Unis.

La publication d'une brochure du général Trochu sur la réorganisation de l'armée fait quelque sensation.

AVRIL 1. — Ouverture de l'EXPOSITION UNIVERSELLE à Paris. L'Empereur et l'impératrice président la cérémonie.

Les négociations relatives à la cession du grand-duché de Luxembourg à la France sont l'objet d'interpellations de la part de M. de Bennigsen dans le Parlement prussien. M. de Bismark y répond.

4. — M. Schneider est nommé président du Corps législatif.

L'affaire du Luxembourg donne lieu aux plus vives préoccupations et aux rumeurs les plus belliqueuses.

7. — M. de Moustier fait à ce sujet au Corps législatif une communication de laquelle il résulte que la France examinera, de concert avec les autres puissances, les clauses du traité de 1839.

8. — Des demandes d'interpellations sur l'affaire du Luxembourg sont déposées sur le bureau du Corps législatif. Les unes sont retirées, les autres ne sont pas autorisées.

15. — Un arrêté ministériel fixe à 3,000 fr. le taux de la prestation pour l'exonération militaire de la classe 1866.

Le général Changarnier publie dans la *Revue des Deux Mondes* un article sur la réorganisation de l'armée qui fait quelque sensation.

L'amiral Persano, le vaincu de Lissa, est déclaré coupable de désobéissance, d'impéritie et de négligence et comme tel destitué et condamné aux frais du procès.

17. — M. Emile de Girardin, rédacteur en chef, et M. Serrière, imprimeur de la *Liberté*, sont condamnés par le tribunal correctionnel de la Seine, le premier à 5,000 fr. d'amende, le second à 100 fr. et tous deux solidairement aux

dépens, pour un article publié par ce journal sous ce titre : « Ce qu'il en coûte pour dire la vérité. »

MM. Gouin et Jérôme David sont nommés vice-présidents du Corps législatif qui désormais aura trois vice-présidents.

22. — Une grande manifestation réformiste a lieu à Birmingham.

24. — M. Peyrat, rédacteur en chef de l'*Avenir national*, est condamné par le tribunal correctionnel de la Seine à 100 francs d'amende et aux dépens pour la publication, dans le numéro du 15 avril, d'une correspondance de Lyon.

25.— M. Jules Favre dépose une demande d'interpellation sur les affaires du Luxembourg.

Durant ce mois de nombreuses pétitions et adresses à l'Empereur et aux députés sont signées contre le projet de loi relatif à l'armée et la Ligue de la Paix fondée par le *Temps* reçoit de nombreuses adhésions.

MAI 2.— M. de Moustier fait au Corps législatif une communication de laquelle il résulte que l'Autriche, la France, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie sont d'accord avec le roi des Pays-Bas, le grand-duc de Luxembourg, pour ouvrir une conférence dans laquelle la situation internationale de ce territoire sera réglée sur les bases de sa neutralisation et que la conférence se réunira à Londres le 7 mai.

6.— Une grande manifestation réformiste a lieu à Londres dans Hyde-Park.

13.— Le ministre des affaires étrangères communique au Corps législatif le résultat de la conférence de Londres, qui a terminé ses travaux et signé, le 11, un traité aux termes duquel le grand-duché de Luxembourg est neutralisé sous la garantie collective des grandes puissances, la ville de Luxembourg cessera d'être une ville forte et les troupes prussiennes l'évacueront immédiatement après l'échange des ratifications.

20.— Le prix de l'exonération militaire est abaissé à 2,500 francs.

21.— M. Picard et plusieurs de ses collègues déposent une demande d'interpellation à l'effet de savoir si le gouvernement est disposé à appliquer, dès à présent, dans les élections le principe de la liberté électorale. Cette demande a été repoussée.

25.— La gelée cause des dommages importants dans les vignobles du centre et de l'ouest de la France.

JUIN 1.— L'empereur de Russie, accompagné des grands-ducs, arrive à Paris pour visiter l'Exposition universelle. Des fêtes splendides lui sont préparées.

4.— Les cris de *Vive la Pologne* sont proférés sur le passage de l'empereur de Russie lors de sa visite au musée de Cluny et à l'Opéra. Quelques arrestations sont opérées au Palais de Justice.

5.— Le roi de Prusse accompagné de M. de Bismark, arrive à Paris.

6.— A l'issue de la grande revue du bois de Boulogne un coup de pistolet est tiré par un Polonais du nom de Berezowski sur la voiture occupée par le czar, les grands-ducs et l'empereur Napoléon. Aucun des princes n'est atteint. La balle a frappé le cheval de M. Raimbeaux, écuyer de service à la portière.

Des adresses à l'empereur arrivent de toutes parts à l'occasion de cet attentat.

8.— Le projet de loi sur l'armée et la garde nationale mobile (nouvelle rédaction adoptée par la commission et le Conseil d'Etat sous réserve des amendements maintenus par la Commission) est transmis au Corps législatif.

Toutes les nouvelles s'accordent à annoncer que le 15 mai l'empereur du Mexique, Maximilien, a été fait prisonnier par les libéraux par la trahison de Lopez.

12.— M. Peyrusse dépose, au Corps législatif, le texte du projet de loi sur les réunions publiques et le rapport de la Commission.

14.—Un remarquable phénomène météologique est observé sur plusieurs points du continent européen. Un bolide traverse notre atmosphère comme une fusée d'artifice.

15.— Le ministre de la justice de Hollande invite les réfugiés hanovriens à évacuer le pays dans un délai de trois semaines.

M. Nogent-Saint-Laurent dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la presse (Nouvelle rédaction adoptée par la commission et le conseil d'Etat.)

Les derniers avis d'Athènes donnent des nouvelles de Crète peu favorables aux Turcs. Omer-Pacha aurait échoué dans

son éxpédition contre Spakia et Apocorona. On ne pouvait atteindre l'*Arcadion*, vaisseau au service de l'insurrection.

16.— Le vice-roi d'Egypte arrive à Paris.

17.— Des désordres éclatent à Birmingham. Des conflits ont lieu entre les protestants et les catholiques. La force armée intervient.

20.— Reprise au Théâtre français de la tragédie *d'Hernani* de Victor Hugo. Immense succès.

21.— Une dépêche de Florence annonce qne 200 volontaires armés ont tenté d'envahir les Etats du pape, et ont été arrêtés.

La chambre des députés de Lisbonne adopte à une forte majorité la loi qui prononce l'abolition de la peine de mort en Portugal.

Le sultan s'embarque pour venir en France.

28.— 500 prélats sont arrivés à Rome pour la célébration du centenaire de Saint-Picrre.

29. — Le Corps législatif commence la discussion du budget.

La demande d'interpellation tendant à ce que les conseils généraux soient consultés sur le projet de réorganisation de l'armée est repoussée

30.— Le sultan arrive à Paris.

JUILLET 1.— L'empereur, accompagné de l'Impératrice et du sultan, préside la cérémonie de distribution des récompenses aux exposants dans le Palais de l'Industrie.

La cour d'Autriche reçoit l'avis officiel que l'empereur du Mexique Maxîmilien a été fusillé le 19 juin ainsi que les généraux Mejia et Miramon.

3.— Le *Moniteur* confirme la nouvelle de l'exécution de Maximilien. L'Empereur prend le deuil pour 30 jours. Les fêtes en l'honneur du sultan sont contremandées.

M. Thiers, qui devait prendre la parole sur le Mexique, ajourne son discours par convenance.

4.— Les élèves de l'école normale de Paris quittent l'école à la suite de l'expulsion de l'élève Lallier, rédacteur d'une lettre adressée à M. Sainte-Beuve pour le féliciter d'avoir défendu dans le Sénat la libre pensée lors de la discussion relative à la bibliothèque populaire de Saint-Etienne.

9.— L'école est licenciée, le *Moniteur* annonce en même

temps qu'elle sera reconstituée et que les cours ouvriront le 15 octobre.

Une dépêche officielle de notre ministre au Mexique annonce que Mexico s'est rendu aux Juaristes le 21 juin et Vera-Cruz le 27.

Le colonel mexicain Lopez est rayé des contrôles de la Légion d'honneur pour cause d'indignité.

10.— Un décret fixe au 3 et 4 août les élections pour le renouvellement de la deuxième série des conseils généraux et de la première série des conseils d'arrondissements.

11.— Un grand banquet est offert à MM. Berryer et Jules Favre.

13.— L'Empereur envoie à M. Rouher la grand'croix de la Légion d'honneur en diamants.

Un manifeste du comité national romain et du centre d'insurrection annonce la fusion de ces deux fractions du parti d'action en Italie. On appréhende une tentative contre Rome.

15. — Berezowski, l'auteur de la tentative d'assassinat sur le czar à la revue du bois de Boulogne, est condamné, par la cour d'assises de la Seine, aux travaux forcés à perpétuité.

Toutes les nouvelles d'Amérique confirment l'exécution de Maximilien ainsi que de Miramon et de Mejia.

16. — Le général français Dumont adresse à la légion d'Antibes, à Rome, une allocution qui donne lieu à des communications diplomatiques.

24.— Le *Moniteur* publie le texte de la loi qui supprime la contrainte par corps en matière commerciale.

Un décret prononce la clôture de la session législative.

Un autre décret fixe au 26 août la session des conseils généraux et au 16 août la réunion des conseils d'arrondissements pour la première partion de leur session.

Un effroyable incendie éclate dans les régions maures (Var) et pendant plus de quatre jours dévaste le pays sur une étendue de plus de 30 kilomètres.

On reçoit des nouvelles qui font pressentir la défaite de l'insurrection crétoise.

28.— Une note du *Moniteur* déclare que le gouvernement de l'Empereur ne se trouve en présence d'aucune question diplomatique de nature à modifier les rapports pacifiques et amicaux avec les diverses puissances.

Le Parlement italien vote un ordre du jour motivé portant que la chambre invite le ministère à faire maintenir par tous les moyens la non-intervention dans les affaires romaines convenue par le traité du 15 septembre.

AOUT 2.— Le *Moniteur* publie une note au sujet de la mission du général Dumont à Rome et de son allocution à la légion d'Antibes.

D'après cette note le ministre de la guerre avait exclusivement invité le général Dumont à rechercher les causes qui avaient amené un certain nombre de désertions dans la légion. Quant au discours la note nie qu'il ait été tenu.

L'autorisation est donnée à dix nouveaux journaux à Paris, politiques ou non.

Un concile œcuménique aura lieu à Rome le 8 décembre 1868. Le nonce du pape, Mgr Chigi, le notifie officiellement au gouvernement français.

9.— Les rédacteurs, gérant et imprimeur du *Courrier français* sont condamnés par le tribunal correctionnel de la Seine, pour diffamation envers M. Granier de Cassagnac.

10.— Le gouvernement refuse l'autorisation au Congrès international des sociétés coopératives de se réunir à Paris.

L'*Impartial dauphinois* est condamné par le tribunal correctionnel de Grenoble pour délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement.

17.— L'Empereur et l'impératrice partent pour Salzbourg où ils rencontreront l'empereur d'Autriche.

18.— L'Empereur adresse au ministre de l'intérieur une lettre par laquelle il approuve les bases essentielles du projet ayant pour but l'achèvement, dans un délai de dix ans, du réseau des chemins vicinaux et l'invite à préparer des éléments d'informations précis et complets sur ce sujet avant de soumettre une loi spéciale au Corps législatif qui assurera l'exécution de ce projet.

Des dépêches nous apprennent que Juarez est rentré à Mexico où il a fait une proclamation très modérée, annonçant les élections.

L'entrevue de Salzbourg est l'objet des suppositions les plus diverses et des préoccupations du monde politique en Europe.

Un soulèvement considérable éclate en Espagne. Le général Prim prend part au mouvement.

L'état de siége est déclaré à Barcelone, à Madrid et sur divers autres points de la Péninsule.

23.— Un navire turc accoste un vaisseau russe qui prenait des familles candiotes à bord. Omer-Pacha déclare rendre responsable le chef de l'escadre russe si l'insurrection crétoise prend de plus grands développements.

25.— L'Empereur et l'Impératrice, de retour de leur voyage à Salzbourg, partent pour Lille où ils doivent assister au fêtes commémoratives de la réunion de la Flandre à la France.

27, 28.— L'Empereur prononce à Arras, à Lille et à Amiens des discours qui sont l'objet des commentaires de la presse et des interprétations les plus diverses dans le public.

30.— M. de Moustier explique, dans une circulaire, aux agents diplomatiques, l'entrevue de Salzbourg.

SEPTEMBRE 1.— Le camp de Châlons est levé.

5.— Réunion du Congrès de Travailleurs à Lauzanne.

9.— Le Congrès de la Paix ouvre ses séances à Genève, sous la présidence de M. Jolissaint. Des discours y sont prononcés par M. Barni, président provisoire et par le général Garibaldi, qui avait reçu à Genève un accueil enthousiaste.

Le général Garibaldi expose son programme politique.

L'Angleterre prépare une expédition contre le roi Théodoros d'Abyssinie, pour venger les insultes faites à ses nationaux, retenus prisonniers.

12.— Le congrès de Genève se sépare brusquement à la suite de certaines déclamations de quelques orateurs imprudents.

15. — On inaugure, à Nantes, la statue élevée à M. Billault. M. Rouher, ministre d'Etat, prononce son éloge.

Les journaux publient une circulaire adressée, le 7 septembre, par M. de Bismark aux agents diplomatiques du gouvernement prussien à l'étranger, au sujet de l'entrevue de Salzbourg, circulaire qui est vivement commentée.

20.— Les dépêches d'Italie annoncent que le parti d'action s'agite et font présager de graves événements dans la Péninsule.

Les dépêches d'Athènes annoncent la reprise des hostilités en Crète et plusieurs combats entre les Crétois et les Turcs.

25.— Garibaldi est arrêté à Asinalunga sur l'ordre du gouvernement italien, au moment où il se dispose à pénétrer sur le territoire pontifical, et conduit à Alexandrie.

A la suite de cet événement, des manifestations ont lieu dans un grand nombre de villes.

27.— Garibaldi rentre à Caprera.

OCTOBRE 5.— Garibaldi tente de s'échapper de Caprera. Il est arrêté au moment où il s'embarquait et reconduit dans son île.

Mort, à Tarbes, de M. Achille Fould, ancien ministre des finances, à l'âge de 67 ans.

Les nouvelles d'Italie annoncent que l'insurrection grandit et menace les états romains. Des engagements ont lieu sur divers points entre les volontaires et les troupes pontificales.

20.— Garibaldi s'évade de Caprera.

M. Ratazzi donne sa démission.

Le général Cialdini est appelé à former un nouveau ministère.

Les événements se précipitent en Italie, les Garibaldiens menacent Rome.

21.— Le *Moniteur* annonce qu'après avoir résolu d'envoyer un corps expéditionnaire à Civita-Vecchia, le gouvernement, sur les assurances à lui données par le gouvernement italien, avait suspendu l'embarquement des troupes.

22. — Une tentative d'émeute, promptement réprimée, éclate à Rome.

23.— L'empereur d'Autriche, François-Joseph, arrive à Paris.

25.— Garibaldi arrive à Monte-Rotondo, à quelques milles de Rome, à la tête de 4,000 volontaires. Un combat sanglant a lieu entre les troupes pontificales et les Garibaldiens.

Des arrestations ont lieu sur la place de l'Hôtel de ville de Paris dans des groupes proférant des cris sur le passage de l'empereur d'Autriche et de l'empereur Napoléon.

27. — Le *Moniteur* annonce qu'aucun cabinet n'étant formé à Florence et les bandes révolutionnaires continuant à envahir les états pontificaux, le gouvernement n'avait pu ajourner plus longtemps l'occupation.

Le général Cialdini ayant renoncé à composer un ministère, le général Menabrea est chargé de cette mission.

29. — Les troupes françaises débarquent à Civita-Vecchia. Victor-Emmanuel ordonne à ses troupes de franchir la frontière pontificale et d'occuper certains points de ce territoire.

Les avant-postes de Garibaldi sont à deux milles de Rome.

30. — Les troupes françaises commencent à arriver à Rome. Elles sont commandées en ehef par le général de Failly.

Un ouragan détruit une grande partie de l'île de Tortola appartenant aux Anglais.

NOVEMBRE 2.— Plusieurs arrestations ont lieu au cimetière Montmartre, auprès de la tombe de Godefroy Cavaignac, de personnes criant : Vive l'Italie ! vive Garibaldi ! à bas la police !

3. — Les Garibaldiens sont battus à Mentana par les troupes pontificales et les troupes françaises réunies.

4. — Garibaldi est arrêté par les troupes italiennes et interné à Varignano.

Des troubles et des manifestations hostiles à la France éclatent dans un grand nombre de villes d'Italie.

7. — Le gouvernement français propose aux cabinets européens la réunion d'une conférence pour le réglement de la question romaine.

12.— M. Pinard est nommé ministre de l'intérieur en remplacement de M. de la Valette, et M. Magne ministre des finances en remplacement de M. Rouher, qui reste ministre d'Etat.

13.— Un décret suspend les surtaxes établies par la loi du 15 juin 1861, sur les grains et farines importés par navires étrangers.

18.— Ouverture de la session législative.

Le discours de l'Empereur annonce, entre autres choses, que les chambres seront saisies d'un nouveau projet de loi de réorganisation de l'armée sur les bases de la loi de 1832.

Des manifestations ont lieu en Angleterre à l'occasion de la condamnation des prisonniers fenians.

20.— Dans sa séance de ce jour le Corps législatif entend

lecture du nouveau projet de loi sur l'armée et la garde nationale mobile.

23. – Les fenians Allen, Larkin et Gould sont pendus à Manchester.

Cette exécution donne lieu à des manifestations et à des meetings tant à Manchester qu'à Londres.

25.— Le général Garibaldi est transféré de Varignano à Caprera.

La flotte française part pour Civita-Vecchia pour rapatrier les troupes expéditionnaires.

30.— De nombreux procès de presse ont eu lieu dans ce mois tant à Paris que dans les départements.

FAITS DÉPARTEMENTAUX.

1866. DÉCEMBRE 3. — Le *Moniteur* publie le projet de loi autorisant la ville d'Auxerre à s'imposer extraordinairement pendant 2 ans de 2 centimes au principal des quatre tributions.

La Société centrale d'agriculture de l'Yonne tient sa 4e session trimestrielle, sous la présidence de M. Guichard.

9. — La Société des sciences de l'Yonne tient sa réunion mensuelle sous la présidence de M. Challe.

10. — Le *Moniteur* publie la liste des souscripteurs recueillies dans les départements au profit des inondés ; le département de l'Yonne y figure pour une somme de 68,577 fr. 26.

17. — La 4e session de la Cour d'assises de l'Yonne s'ouvre sous la présidence de M. Bondurand.

1867. JANVIER 10. — Renouvellement des membres du Tribunal de commerce d'Auxerre. Sont élus : Président, M. Mérat-Bengnon ; juges, MM. Challe et Métral ; suppléants, MM. Félix et Rabé.

12. — M. Fornier de Saint-Lary est nommé membre et vice-président du Conseil de préfecture de l'Yonne, en remplacement de M. Lescuyer, décédé.

13. — Renouvellement des membres du Tribunal de commerce de Sens. Sont élus : Président, M. Mancel; juges, MM. Bonjean, Lamy, Forest ; suppléants, MM. Aubry, Leseur et Renfleux.

31. — Premier jour du tirage au sort des jeunes gens de la classe 1866 dans le département.

20. — M. de Bonnaire est élu membre du Conseil géné-

ral pour le canton de Vermenton, en remplacement de M. Lemaire.

Un arrêté préfectoral convoque les Conseils municipaux au 3 février pour la première partie de leur session de 1867.

1. — Un décret autorise la création d'une succursale de la Banque de France à Auxerre.

FÉVRIER 3. — Ouverture de la première partie de la session des Conseils municipaux.

10. — Renouvellement du Tribunal de commerce de Joigny. Ont été élus : Président, M. Benard ; juge, M. Béquet ; suppléants, MM. Benoît et Delécolle.

10. — Fermeture de la chasse à tir.

12. — Un concert est donné par les dames de la ville d'Auxerre au profit des pauvres.

Cette soirée charitable produit une somme importante qui a été versée au bureau de bienfaisance.

17. — Ouverture de la Bibliothèque populaire d'Auxerre.

L'administration municipale de Paris continue à s'occuper des expropriations nécessaires à la dérivation de la Vanne et le service des ponts et chaussées dresse les plans et fait les études préliminaires du bassin destiné à les recevoir.

18. — Un arrêté préfectoral établit dans la ville de Tonnerre un droit d'octroi sur les boissons et un droit d'entrée à payer par les débitants.

25. — La Société centrale d'agriculture de l'Yonne tient sa première séance trimestrielle de 1867 sous la présidence de M. Guichard.

MARS 13. — M. le baron Brincard est nommé membre du conseil du sceau des titres.

16. — M. Guyot de Montou, maire de Mailly-la-Ville, ancien conseiller général, âgé de 89 ans, est nommé chevalier de la Légion d'honneur.

18. — La Cour d'assises de l'Yonne tient sa seconde session de 1867 sous la présidence de M. Berryat Saint-Prix.

19. — La commune de Turny prend l'initiative d'une pétition à l'Empereur contre le projet de loi de réorganisation de l'armée.

Des médailles sont accordées à MM. Chocat, maire de Saint-

Privé, Legendre, docteur en médecine à Bléneau, Vincent, juge de paix du canton de Bléneau, et aux Religieuses du bon secours pour leur dévouement pendant l'épidémie cholérique de 1866.

M. Gallois, ancien président du tribunal civil d'Auxerre et conseiller à la cour impériale de Paris, est admis à la retraite et nommé conseiller honoraire.

20. — M. Cambuzat, ingénieur, est chargé du service de la première section de la Seine et de la navigation de l'Yonne d'Auxerre à Montereau. M. Verdevoye est chargé du service du canal du Nivernais et de la navigation de l'Yonne jusqu'à Auxerre, avec résidence à Nevers.

23. — La Société des sciences de l'Yonne remet au concours l'éloge historique du maréchal Vauban.

30. — On fait à Auxerre les premiers essais d'une locomotive routière du système de M. Larmenjat, ingénieur, et construite par M. Bounon, mécanicien dans cette ville.

Avril 1er. — Mort de M. Laureau, directeur du petit séminaire d'Auxerre.

9. — Une autre locomotive routière, système Lootz, appartenant à M. Gogois, fabricant de plâtre et ciment à Auxerre, arrive en cette dernière ville venant de Nantes. Elle traverse la ville ainsi que la locomotive Larmenjat au grand étonnement de la population, qui prend un vif intérêt à ces expériences.

Une réunion de propriétaires et de commerçants a lieu à la mairie d'Auxerre au sujet d'un projet de chemin de fer vicinal d'Auxerre à Gien.

11. — Un arrêté préfectoral autorise la circulation de la locomotive routière Gogois sur certaines routes déterminées audit arrêté.

20. — Un arrêté préfectoral fixe au 5 mai la 2e session ordinaire des Conseils municipaux pour 1867.

M. Trébillon, né à Santigny, ayant fait partie du corps expéditionnaire du Mexique, est nommé chevalier de la Légion d'honneur.

M. Garnier, de Ligny-le-Châtel, médecin en chef des hôpitaux du Mexique, est nommé officier de la Légion d'honneur.

24. — Commencement des opérations du Conseil de révision pour la classe 1866.

M. Cotteau, vice président de la Société des sciences de l'Yonne, obtient une médaille d'or au concours des Sociétés savantes pour sa Monographie des Echinides, et M. Quantin, archiviste de l'Yonne, une médaille d'or pour son Répertoire archéologique.

Monseigneur Mellon Jolly, archevêque de Sens, se démet de ses fonctions à cause de l'état de sa santé.

Mai 4. — M. Charpentier est nommé procureur impérial à Avallon en remplacement de M. Brault, nommé à Etampes.

M. Eugène Chauvelot est nommé juge de paix du canton de Seignelay en remplacement de M. Lallemand, décédé.

La Société des sciences tient sa réunion mensuelle sous la présidence de M. Challe.

18. — Le banquet annuël des anciens élèves du collège d'Auxerre a lieu au Grand-Hôtel à Paris, sous la présidence de M. Marie, député.

16. — Monseigneur Bernadou, évêque de Gap, est nommé à l'archevêché de Sens en remplacement de Monseigneur Mellon Jolly.

Un arrêté préfectoral ouvre l'enquête pour la construction d'un pont fixe en maçonnerie sur l'Yonne, à Auxerre, au lieu dit la Tournelle.

25. — La gelée cause des dégâts considérables dans les vignes basses du département.

30. — Un orage accompagné de grêle cause de graves dommages dans plusieurs communes du département, notamment dans la direction de Châtel-Censoir à Tonnerre.

6. — Le Comité central d'agriculture de l'arrondissement de Tonnerre tient son concours annuel à Ancy-le-Franc.

Juin 7. — Le Conseil municipal d'Auxerre vote une adresse à l'Empereur à l'occasion de l'attentat contre le Czar.

De pareilles manifestations sont faites par la plupart des

physiologie comparée au muséum d'histoire naturelle de Paris.

29. — Réunion des assemblées cantonales chargées de donner leur avis sur le classement des chemins vicinaux en exécution du décret du 17 août.

30. — Ouverture officielle des vendanges sur le territoire de la commune d'Auxerre. La récolte est peu abondante ; la qualité est satisfaisante, elle est comparée à celle de l'année 1864.

Octobre 1er. — Le nouvel archevêque de Sens, M. Bernadou, après avoir pris possession de son siège archiépiscopal, vient à Aillant pour consacrer la nouvelle église.

Le 4 le prélat est à Joigny ; le 5 il arrive à Auxerre dont il est évêque, et où il est reçu en grande pompe ; le 8 il est à Avallon ; le 10 à la Pierre-qui-Vire ; le 12 à Santigny dont il consacre la nouvelle église ; le 4 il rentre à son archevêché.

5. — Il se fonde à Auxerre une boulangerie coopérative.

19 et 20. — M. Marquis est nommé membre du Conseil d'arrondissement pour le canton de Tonnerre, en remplacement de M. Montreuil, nommé Conseiller général.

29. — Le recensement opéré aux différentes portes de la ville et dans les faubourgs d'Auxerre, donne pour la récolte en vin 1867 le résultat suivant :

48,790 hectolitres 92 litres de vendange, ou 32,527 hectolitres 28 litres de vin, soit 23,917 feuillettes de 136 litres.

Novembre 5. — Ouverture, à Auxerre, d'un cours de géométrie descriptive avec application à l'indnstrie.

Il se fonde à Auxerre un banque de Crédit mutuel.

M. Lemercier, secrétaire général du Finistère, est nommé sous-préfet de Joigny en remplacement de M. Lemyre de Vilers.

Première tenue de la Foire aux vins à Auxerre, dans la cour et les bâtiments de l'ancienne gendarmerie.

La commission départementale déléguée par le Conseil général pour prononcer sur les mesures relatives aux chemins vicinaux se réunit à l'hôtel de la préfecture.

14. — M. Tarbé des Sablons, préfet de l'Yonne, chevalier de la Légion d'honneur depuis 1861, est promu au grade d'officier.

M. de Montferrier, sous-préfet de Tonnerre, est élevé à la 2e classe.

25. — La Société centrale d'agriculture de l'Yonne tient sa 4e séance trimestrielle et renouvelle son bureau. M. Précy est nommé président.

Un cours d'enseignement secondaire à l'usage des jeunes filles, conforme aux vues exprimées par la circulaire du Ministre de l'instruction publique du mois d'août dernier, est organisé à Auxerre par les soins de l'administration municipale.

Il comprend :

L'économie domestique ;

L'histoire et la géographie ;

La langue française et la littérature ;

Les mathématiques ;

La physique et la chimie ;

L'histoire naturelle.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES DEUX PREMIÈRES PARTIES DE L'ANNUAIRE.

PLACEMENT DES DESSINS.

TABLE ALPHABÉTIQUE DE LA TROISIÈME PARTIE DE L'ANNUAIRE.

VOITURIERS, MESSAGERS ET COMMISSIONNAIRES

Par ordre alphabétique des localités desservies.

Aillant. — Rigault, hôtel de la Fontaine.
Appoigny. — Lorimy, place Robillard, les lundi mercredi et vend.
Arcy-sur Cure. — Vincenot.
Armes. — Rigault, Lorimy.
Avallon. — Lrimy.
Bassou. — Vincenot.
Bazarnes. — Marceau.
Beaumont. — Lorimy.
Beauvoir. — Vincenot.
Billy. — Lorimy.
Bléneau. — Méry, rue de l'Arquebuse, les lundi et vendredi.
Bleury. — Hôtel de la Fontaine.
Bonny-sur-Loire. — Méry.
Branches. — S rven.
Brienon. — Lorimy.
Chablis. — Lorimy.
Champignelles. — Rigault.
Champlémy. — Loury, rue Bourneil, tous les 10 jours.
Charny. — Rigault.
Châtel-Censoir. — Tissu, faubourg Saint-Gervais, le mardi.
Chemilly. — Lorimy, le lundi.
Cheny. — Lorimy, le lundi.
Chevannes. — Lorimy et **Loury.**
Chichery. — Lorimy.
Chitry. — Boucherat.
Clamecy. — Lorimy.
Corbigny. — Loury, Tissu, le mardi.
Corvol. — Lorimy.
Cosne. — Loury, le vendredi.
Coulanges-la-Vineuse. — Lorimy.
Coulanges-sur-Yonne. — Lorimy.
Courson. — Lorimy, Loury.
Courtenay. — Lorimy,
Crain. — Lorimy.
Cravant. — Marceau.
Donzy. — Loury. le jeudi.
Dornecy. — Tissu, le mardi.
Druyes. — Lorimy, Loury.
Egleny. — Vincenot.
Escamps. — Loury.
Entrains. — Loury, Rigault.
Fleury. — Sirven, place du Marché.
Fontenoy. — Loury.
Guerchy. — Sirven.
Irancy. — Vincenot.
Joigny. — Lorimy.
Joux-la-Ville. — Lorimy.
La Charité — Loury.
Lain. — Loury.
Lainsecq. — Loury.
Laroche. — Lorimy.
Lavaux. — Méry.
Leugny. — Loury.
Levis. — Loury.
Ligny. — Couturat.
L'Isle-sur-Serein. — Tissu, le vendredi.
Lormes. — Tissu, le mardi.
Mailly-le-Château. — Boucherat.
Maligny. — Couturat.
Mézilles. — Méry.
Migé. — Lorimy.
Montargis. — Rigault.
Montigny. — Coutnrat, Tissu.
Mont-Saint-Sulpice. — Martin, Lorimy.
Moulins-Engilbert. — Lorimy.
Neuvy-Sautour. — Tissu, le mardi.
Neuvy-sur-Loire. — Tissu, le jeudi.
Nevers. — Loury, le mardi.
Nitry. — Boucherat.
Noyers. — Boucherat, Lorimy.
Ormoy. — Lorimy.
Ouaine. — Loury.
Poilly. — Hôtel de la Fontaine.
Pouilly-sur-Loire. — Loury, le jeudi.
Pourrain. — Vincenot.
Pousseaux. — Lorimy.
Premery. — Loury.
Rogny. — Méry.
Sancerre. — Loury, le jeudi.
Saint-Amand. — Loury, le jeudi.
Saint-Aubin-Châteauneuf. — Neuilly.
Saint-Cyr-les-Colons. — Boucherat.
Saint-Fargeau. — Méry.
Saint-Florentin. — Lorimy.
Saint-Maurice. — Neuilly.
Saint-Saulges — Loury.
Saint-Sauveur. — Loury.
Sassy. — Boucherat.
Seignelay. — Boudard, rue du Pont, tous les jours.
Sementron. — Loury.
Senan. — Rigault.
Sens. — Lorimy.
Sermizelles. — Tissu.
Surgy. — Lorimy.
Tannay, — Tissu, le mardi.
Thury. — Loury.
Tonnerre. — Lorimy.
Toucy. — Méry, rue de l'Arquebuse.
Treigny. — Loury, le jeudi.
Troyes. — Tissu, le mardi.
Vary. — Loury.
Vermenton. — Lorimy et Vincenot.
Vézelay. — Tissu. le mardi.
Villiers-Saint-Benoît. — Méry.
Villeneuve-sur-Yonne. — Lorimy.
Vincelles. — Lorimy, Marceau.

VOITURES PUBLIQUES

D'AUXERRE A :

AILLANT, par Guerchy, Branches et Appoigny, tous les jours, hôte de la Fontaine. Départ à 4 h. du soir.

AVALLON, à la gare, 3 h. 15 m. du matin, 11 heures 40 m. du matin et 6 h. 15 du soir. — Dép. d'Avallon, 5 h. 1/2 et 9 h. 20 du matin; 5 h. du soir.

CHABLIS, hôtel du Léopard, 4 h. du soir.

CHATEAU-CHINON, dép. d'Auxerre, 3 h. du m. — De Château-Chinon, 10 h. du matin.

CHATEL-CENSOIR, hôtel du Léopard, 3 h. du soir.

CLAMECY, à la gare, dép d'Auxerre, 3 h. 15 du matin; 11 h. 40 du mat. et 6 h. 15 du soir. — De Clamecy, 5 h. et 9 h. du matin ; 5 h. du soir.

LA CHARITÉ, corresp. avec Nevers, à la gare ; dép. d'Auxerre, 11 h. 40 du matin. — De la Charité, 7 h. m.

NEVERS, par Clamecy, à la gare, dép. d'Auxerre, 3 h. 15 du matin. — De Nevers, 7 h. s.

SAINT-BRIS, (dépêches) 2 fois par jour, V. Barré, rue du Temple.

SAINT-SAUVEUR, par Leugny, h. de la Fontaine. Dép. à 5 h. du soir.

SAINT-FARGEAU, corresp. avec Orléans par Toucy, Briare et Gien. Dépêches, 3 h. du matin, V. Barré, r. du Temple.

SAINT-FLORENTIN, hôtel de l'Épée, dép. à 4 h. du soir.

TOUCY, tous les jours, hôtel de l'Epée, 5 h. du soir, corr. avec St-Sauveur.

TROYES, corr. avec Chaumont et la Lorraine, passant par Chablis, Tonnerre (corr. avec Châtillon-sur-Seine), et Ervy ; départ tous les jours, à 6 h. du matin, hôtel du Léopard.

VERMENTON, à la gare, à 4 h. du soir. — Départ de Vermenton, à 7 h. 30 du soir.

CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON.

EMBRANCHEMENT D'AUXERRE A LAROCHE.

Bureau succursale, rue du Temple, à Auxerre.

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE TRANSPORTS PAR EAU

SUR LA HAUTE-SEINE, L'YONNE ET LES CANAUX AFFLUENTS.

AUG. JOSSIER, propriétaire de l'Entreprise générale des Coches.

Bureaux et ports d'embarquements :

A Paris, port Saint-Bernard ; à Auxerre, quai Bourbon ; et à Troyes, port du canal.

Deux départs ont lieu de Paris et d'Auxerre, les mercredi et dimanche de chaque semaine.

HYPP. POTIN ET BONNEAU-BAZOU, entrepreneurs de marine à Auxerre, quai Bourbon, 5, et à Bercy, port de Bercy, 11.

LÉGÉ, PETIT ET THIBAULT, place Saint-Nicolas, à Auxerre.

